



## THESIS / THÈSE

### DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

#### Pratiques et usages de la neutralité en temps de paix. Analyse à partir de l'expérience diplomatique du Cameroun, 1960-2010

TAKAM TALOM, Renaud

*Award date:*  
2022

*Awarding institution:*  
Universite de Namur

[Link to publication](#)

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Université de Namur

Faculté des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion

Département des Sciences Politiques, Sociales et de la Communication

Chaire Tocqueville en politiques de sécurité

**PRATIQUES ET USAGES DE LA NEUTRALITE EN TEMPS DE PAIX. ANALYSE A  
PARTIR DE L'EXPERIENCE DIPLOMATIQUE DU CAMEROUN, 1960-2010**

Dissertation rédigée et présentée par

Renaud TAKAM TALOM

en vue de l'obtention du grade de Docteur en sciences politiques et sociales

sous la direction du Pr Thierry BRASPENNING BALZACQ

Composition du Jury:

Promoteur : Pr Thierry BRASPENNING BALZACQ, Université de Namur, (Secrétaire)

Président du Jury : Pr Bruno COLSON, Université de Namur

Autres membres du Jury : Pr Nadine MACHIKOU, Université de Yaoundé II

Pr Michel LIEGEOIS, Université Catholique de Louvain

Pr Elena AOUN, Université Catholique de Louvain

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>i</b>
<b>DÉDICACE</b>	<b>iii</b>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>iv</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b>	<b>v</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>vi</b>
<b>ABSTRACT</b>	<b>vii</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE</b>	<b>1</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : LE DISCOURS DE LA NEUTRALITÉ EN RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>43</b>
<i>Introduction partielle</i>	<b>44</b>
<b>CHAPITRE I : GENÈSE, ÉVOLUTION ET DÉCLINAISONS DU CONCEPT DE NEUTRALITÉ</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE II : BILAN ET DÉBAT THÉORIQUE DE LA NEUTRALITÉ</b>	<b>83</b>
<i>Conclusion partielle</i>	<b>111</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DE LA NEUTRALITÉ DIPLOMATIQUE AU CAMEROUN</b>	<b>112</b>
<i>Introduction partielle</i>	<b>113</b>
<b>CHAPITRE III : L'ÉMERGENCE DE LA NEUTRALITÉ COMME RÉFÉRENTIEL D'ACTION DIPLOMATIQUE</b>	<b>114</b>
<b>CHAPITRE IV : LES PRATIQUES HÉTÉROGÈNES DE LA NEUTRALITÉ DANS LA COOPÉRATION RÉGIONALE ET BILATÉRALE</b>	<b>148</b>
<i>Conclusion Partielle</i>	<b>180</b>
<b>TROISIÈME PARTIE : USAGES ET PERSISTANCE DE LA NEUTRALITÉ EN CONTEXTE CAMEROUNAIS</b>	<b>182</b>
<i>Introduction Partielle</i>	<b>183</b>
<b>CHAPITRE V : LA NEUTRALITÉ DIPLOMATIQUE ET LA CONSTRUCTION DE L'ETAT-NATION</b>	<b>185</b>
<b>CHAPITRE VI : DYNAMIQUE CENTRALISATRICE DE L'ETAT ET (RE)PRODUCTION DE LA NEUTRALITE EN CONTEXTE DE PAIX</b>	<b>224</b>
<i>Conclusion partielle</i>	<b>262</b>
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b>	<b>263</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>272</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>293</b>



## **DÉDICACE**

A la mémoire de mes parents et de mon frère Ariste, en souvenir de l'affection qu'ils m'ont portée.

A Ida et Jean-Lesort, mes aînés qui ont pris le relai des parents, en reconnaissance du soutien constant qu'ils m'apportent dans la réalisation de mes projets.

A Elouhan, dans l'espoir qu'il appréhende le sens de l'effort continu et que ceci puisse peut-être l'inspirer.

## REMERCIEMENTS

Mon parcours de recherche en thèse n'aurait pu parvenir à son terme sans le soutien de plusieurs personnalités et institutions. Aussi voudrais-je ici leur faire part, de manière sincère de mon sentiment reconnaissance.

Je tiens principalement à exprimer ma reconnaissance au Pr Thierry Balzacq, pour avoir cru en mes qualités, et accepté de diriger ces travaux. Ses conseils m'ont permis de m'ajuster et de mieux appréhender le parcours de thèse. Il n'a cessé de m'encourager dans les moments de doute et de remise en question, même lorsque les contraintes professionnelles nous ont éloignés, ralentissant le calendrier convenu.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude à l'ensemble des membres du Jury. Je remercie le Pr Bruno Colson qui a bien voulu présider ce jury. Aux Pr Elena Aoun et Michel Liégeois qui ont défié les contraintes imposées par la crise sanitaire pour nous accompagner au mieux dans cette aventure, j'exprime ma gratitude. Je remercie aussi le Pr Nadine Machikou, qui me fait l'honneur d'accepter d'être rapporteur au sein de ce jury.

Durant ces années, j'ai pu bénéficier de l'appui multiforme du Département des sciences politiques, sociales et de la communication ainsi que du soutien de la Chaire Tocqueville en politiques de sécurité de l'Unamur. J'ai pu notamment tirer parti des échanges avec les différents membres doctorants et docteurs durant les séminaires de la Chaire.

Toute ma reconnaissance va également à ma famille, qui m'a continuellement soutenu durant ce parcours, somme toute semé d'embûches et plein d'incertitudes. Je remercie notamment la grande famille Talom qui m'a donné la vie, pour leur soutien indéfectible. Mes neveux et nièces Roy, Anna, et Ryan, qui sans le savoir, sont une belle source de motivation. Merci à « mama Jacquy », pour son soutien et ses inquiétudes. Je remercie également la famille que la vie m'a donnée, pour son amour inconditionnel malgré les absences répétées, et les engagements que je n'ai pu tenir. Merci précisément à Vicky Gaëlle qui a accepté sans renoncement, de subir la « solitude » qu'exige parfois une thèse.

Que mes amis de la « fac » Lettres (UYI), notamment le Pr Gérard-Marie Noumssi et mes collègues diplomates, à qui je dois aussi la réalisation de ce travail, trouvent ici l'expression de ma gratitude.

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

AG/NU : Assemblée Générale des Nations Unies

AMBACAM : Ambassade du Cameroun

CAE : Conseiller des Affaires Etrangères

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

HAUCOCAM : Haut-Commissariat du Cameroun

IRIC : Institut des Relations Internationales du Cameroun

MINDEF : Ministère de la Défense

MINEPAT : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

MINREX : Ministère des Relations Extérieures

MP : Ministre Plénipotentiaire

OCAM : Organisation Commune Africaine et Malgache

ONU : Organisation des Nations Unies

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PRESICAM : Présidence de la République du Cameroun

SAE : Secrétaire des Affaires Etrangères

UA : Union Africaine

UAM : Union Africaine et Malgache

UC : Union Camerounaise

UNC : Union Nationale Camerounaise

UPC : Union des Populations du Cameroun

URSS : Union des Républiques Socialistes et Soviétiques

ZOPAC : Zone de Pacification

## RÉSUMÉ

Plusieurs concepts sont souvent utilisés pour catégoriser et qualifier la politique étrangère du Cameroun. Ces concepts, issus souvent des slogans et des discours politiques ou des manifestes du parti au pouvoir sont souvent repris par les chercheurs en vue de donner un sens au comportement du Cameroun sur la scène internationale. Ainsi a-t-on entendu parler de « diplomatie de présence et de participation ». Ces concepts peinent pourtant à rendre effectivement compte du cheminement diplomatique du Cameroun sur la scène internationale, certains notant que c'est une diplomatie quelques fois présente mais très souvent absente. Face à ce hiatus, la présente étude se propose de cerner la trajectoire diplomatique du Cameroun à l'aune de ses interactions quotidiennes. A partir de ces interactions, cette thèse vise à montrer que le cheminement diplomatique du Cameroun (1960-2010) peut être appréhendé à partir du concept de neutralité. Cependant, la neutralité est historiquement utilisée pour décrire uniquement la politique étrangère de certains « petits » Etats européens face aux guerres. Ainsi, s'est posée la question de savoir comment un Etat issu de la colonisation peut relever de cette catégorie, en contexte de paix. En nous fondant sur un substrat théorique constructiviste, nous avons remis en cause le déterminisme géographique accolé à la neutralité pour montrer qu'il s'agit d'un concept non-collatif qui évolue et se décline au gré des situations, y compris en contexte de paix. L'interdiction du recours à la force, loin d'annuler les rapports antagoniques a simplement pour effet de les transférer du militaire au diplomatique. La paix n'exclut pas les confrontations et les rivalités diplomatiques entre Etats. Dans le cas du Cameroun, la neutralité est une logique d'action non-linéaire qui se matérialise tantôt par la mobilisation opportuniste des principes de l'Organisation des Nations Unies (Non- ingérence, Obligation de résolution pacifique des différends...), tantôt par le recours à des positions politiques comme le « Non-alignement », la coopération sans exclusive, ou des politiques de désaffiliation vis-à-vis de certaines puissances. La neutralité diplomatique du Cameroun se décline ainsi aussi bien sur le plan multilatéral, régional que bilatéral. Elle s'insère dans la trajectoire historique comme un mécanisme de subjectivation, d'affirmation statutaire et identitaire. Dans ce sens, elle est une stratégie d'action rationalisée participant au projet de construction nationale. Mais, nous avons aussi pu voir que le positionnement diplomatique du Cameroun résulte aussi des interactions administratives non juridicisées, et du processus de construction d'une diplomatie de métier.



## ABSTRACT

Several concepts are often used to categorize and qualify Cameroon's foreign policy. These concepts, often derived from slogans and political speeches or manifestos of the ruling party, are often taken up by researchers/academics in order to give meaning to Cameroon's behavior on the international scene. Thus, we have heard of “diplomacy of presence and participation”. These concepts, however, struggle to effectively reflect Cameroon's diplomatic progress on the international scene, some noting that it is a diplomacy that is sometimes present but often absent. Faced with this hiatus, this study aims to identify the diplomatic trajectory of Cameroon in the light of its daily interactions. From these interactions, this thesis aims to show that the diplomatic journey of Cameroon (1960-2010) can be understood from the concept of neutrality. However, neutrality is historically used to describe only the foreign policy of certain "small" European states in the face of wars. Thus, the question arose as to how a State resulting from colonization can come under this category, in a context of peace. Based on a constructivist theoretical substrate, we questioned geographic determinism attached to neutrality to show that it is a non-collative concept that evolves and declines according to situations, including in the context of peace. Peace does not eliminate/remove confrontations and rivalries between States. In the case of Cameroon, neutrality is a logic of non-linear action which is sometimes materialized by the opportunistic mobilization of the United Nation's principles (Non-interference, obligation of peaceful resolution of disputes, etc.), sometimes by resorting to discursive/digressive political positions such as "non-alignment", inclusive cooperation, or policies of disaffiliation vis-à-vis certain powers. Cameroon's diplomatic neutrality is thus available at the multilateral, regional and bilateral levels. It fits into the historical trajectory as a mechanism of subjectivation, and of status and identity affirmation. In this sense, it is a rationalized action strategy participating in (the project of) national construction. We have however, also been able to see that, Cameroon's diplomatic stance also results from non-legalized administrative interactions, and from the process of building professional diplomacy.

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

*Sur mille expériences que nous faisons, nous en traduisons tout au plus une par des mots, et même celle-là simplement par hasard et sans le soin qu'elle mériterait. Parmi toutes les expériences muettes sont cachées celles qui donnent secrètement à notre vie sa forme, sa couleur et sa mélodie<sup>1</sup>.*

A l'origine de ce travail, se trouve une interrogation de circonstance, sans préjuger de la complexité et de l'horizon que cela allait prendre. Cette interrogation était la suivante : comment caractériseriez-vous la politique étrangère du Cameroun ? Comment le Cameroun prend-il position sur la scène diplomatique ? Ce questionnement pouvait avoir un caractère anecdotique, car adressé à un diplomate de carrière, supposé donc connaître le comportement de son Etat. La réponse était énoncée sous la forme d'un slogan, voire d'une formule bien connue des diplomates camerounais : « Le Cameroun mène une diplomatie de présence et de participation », de non-ingérence et de coopération sans exclusive. Visiblement pas satisfait de ma réponse, mon interlocuteur précisait ses questions : comment cela se matérialise sur le terrain ? A l'ONU par exemple ? Face à cette insistance, je précisais dans un discours plus modalisé et moins assertif que le Cameroun mène une diplomatie de non choix, d'équilibre et de prudence. A la question de savoir pourquoi ce positionnement ambigu, j'expliquais que le Cameroun, souvent présenté comme « le leader naturel » de l'Afrique centrale (CEMAC et CEEAC) est pourtant supplanté et défié par des Etats souvent présentés comme « petits » sur la scène diplomatique. J'expliquai cette situation par la personnalité du Président de la République, et son manque d'intérêt possible pour les questions de politiques étrangère et internationale. Fort du hiatus entre ce qui serait attendu de cet Etat et ce qui est souvent perçu voire décrié par certains diplomates, il apparaissait nécessaire d'examiner à partir des dynamiques de terrain le cheminement diplomatique du Cameroun, envisagé au terme de recherches pilotes, à partir du concept de neutralité, concept plus inclusif ; le neutre est au sens de Roland Barthes, le propre de « la pensée et de la pratique du non conflit »<sup>2</sup> permettant de déjouer « ce qui est attendu et joue sur l'infonctionnel »<sup>3</sup>. Il s'agissait alors de poser un concept

---

<sup>1</sup> Mercier P., *Train de nuit pour Lisbonne*, Paris, Maren Sell, 2008, pp. 28-29.

<sup>2</sup> Barthes R., *Le neutre. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Editions du Seuil, pp. 75.

<sup>3</sup> *Ibid.*, pp. 40.

« pragmatique » en vue de proposer une compréhension plus fine de l'ordonnement et du cheminement de la politique étrangère du Cameroun.

## **I - DE LA RECHERCHE DU « SENS » DE LA DIPLOMATIE CAMEROUNAISE A LA CONSTRUCTION D'UN OBJET DE RECHERCHE**

Nombreux sont en effet, les questionnements que le comportement du Cameroun sur la scène internationale suscite. Au-delà de certains concepts dont le contenu n'est pas toujours précisé (diplomatie de présence par exemple), certains politologues camerounais n'hésitent pas à parler d'une diplomatie « quelques fois présente et très souvent absente », pour marquer le hiatus entre le discours public et les dynamiques concrètes. D'autres pourtant concernés au premier chef parlent même « d'une puissance qui ne fait pas sens »<sup>4</sup>, notamment dans la sous-région Afrique Centrale.

Aussi nombre de diplomates étrangers n'hésitent-ils pas à questionner les logiques d'action qui sous-tendent l'investissement diplomatique du Cameroun. Un ambassadeur lors d'une session du Dialogue Politique Structuré (DPS) Cameroun – Union Européenne<sup>5</sup>, souhaitait savoir si le Cameroun avait une politique étrangère cohérente et si oui laquelle<sup>6</sup>. C'est fort de ces constats de départ qu'émerge un ensemble de questionnements: comment peut-on caractériser la trajectoire et le cheminement diplomatique du Cameroun ? Les constats et certains questionnements de la communauté diplomatique à Yaoundé semblent pointer du doigt la difficulté à suivre la matrice globale de l'action internationale du Cameroun. La diplomatie du Cameroun semblerait se distinguer par « l'absence d'une idéologie substantive »<sup>7</sup>, d'une doctrine cohérente déterminant le sens de sa projection internationale<sup>8</sup>. Cette introduction générale vise à rendre compte de notre cheminement réflexif, en situant les questionnements de base et en précisant les choix méthodologiques et épistémologiques qui s'en sont suivis.

---

<sup>4</sup> Chouala Y., *Désordre et ordre dans l'Afrique centrale actuelle. Démocratisation, conflictualisation et transitions géostratégiques régionales*, Thèse de doctorat 3<sup>e</sup> cycle, Université de Yaoundé II, IRIC, 1999, p. 314.

<sup>5</sup> Le Dialogue Politique Structuré (DPS) est un cadre de discussion biannuelle réunissant les autorités camerounaises, le Chef de la Délégation de l'Union Européenne à Yaoundé et les Représentants des Etats membres de l'UE en poste Yaoundé autour des questions et préoccupations d'intérêt commun.

<sup>6</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun. Doctrine, acteurs, processus et dynamiques régionales*, Paris, Karthala, 2014, p. 5.

<sup>7</sup> Kofele-Kale N., « Cameroon and its foreign relations », *African Affairs*, Oxford, Oxford University Press, 1981, pp. 196 – 217.

<sup>8</sup> *Ibid.*

## **1- La politique étrangère du Cameroun : le hiatus entre attentes des professionnels, les analyses hagiographiques formelles et les dynamiques concrètes**

L'analyse de la trajectoire diplomatique du Cameroun s'insère dans le grand ensemble de l'analyse de la politique étrangère. Si, comme le relève Ngamondi K. Youssoufou<sup>9</sup>, nombre de recherches, notamment à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), sont des travaux de fin d'études (mémoire de maîtrise et de master) qui se focalisent sur l'examen des interactions bureaucratiques, notamment à travers l'étude du processus décisionnel, l'analyse de la politique étrangère du Cameroun a fait l'objet de nombreuses recherches, ayant débouché sur des monographies, des thèses de doctorat ou des articles. Ces recherches sont classées ici en deux catégories : d'une part, nous relevons que certaines s'inscrivent dans le cadre d'analyses formelles, souvent à la tonalité laudative. Il en est ainsi des analyses classiques de Ndam Njoya ou de Narcisse Mouelle Kombi<sup>10</sup>. Ces auteurs dont les travaux sont empreints de « militantisme » partent des caractéristiques reconnues aux Etats en tant que sujet du droit international pour dire que le Cameroun joue pleinement sa partition dans le jeu international. D'autre part, il convient d'adjoindre à cette catégorie, les recherches dont la vocation purement descriptive conduit leurs auteurs à procéder à des compte-rendus du socle philosophique, des principes et de l'organisation institutionnelle des acteurs en matière de politique extérieure précisant le rôle des différents acteurs institutionnels impliqués<sup>11</sup>. A ces travaux fortement influencés par le droit international, suivent des travaux qui s'inscrivent principalement dans le domaine de la politique internationale. Dans ce cadre, prenant appui sur les interactions sous régionales, deux perceptions de l'action internationale du Cameroun s'affrontent, représentées par l'opposition « sujet passif et sujet actif ». Pour les uns, le Cameroun mène une politique oisive et passive, et est déclassé sur la scène internationale régionale par des Etats voisins aux ressources économiques, démographiques ou militaires moindres<sup>12</sup>. Pour les autres, le Cameroun est un Etat très actif sur la scène internationale, menant une politique « non hégémonique » qui défend ses intérêts nationaux<sup>13</sup> :

---

<sup>9</sup> Ngamondi Y., *La politique étrangère du Cameroun en Afrique Centrale : Constances et fluctuations*, Thèse de Doctorat PhD soutenu à l'Université de Yaoundé II, p. 35-37.

<sup>10</sup> Mouelle N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996 ; Ndam A., *Le Cameroun dans les Relations internationales*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1976.

<sup>11</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun*, *op. cit.*

<sup>12</sup> Chouala Y., *Désordre et ordre en Afrique Centrale actuelle : démocratisation, conflictualisation et transition géostratégique régionale*, *op. cit.*

<sup>13</sup> Ngamondi Y., *op. cit.*, p. 43.

*Depuis son accession à l'indépendance, ce pays mène une diplomatie de présence permanente, qui le conduit à participer à toutes les grandes conférences mondiales et à contribuer aux débats et aux prises de position de celles-ci. Cette diplomatie de présence l'a amené à installer des représentations diplomatiques dans plusieurs pays du monde, à ratifier les accords internationaux, à effectuer les visites d'Etat à l'étranger, à accueillir les conférences internationales et à œuvrer pour l'insertion des Camerounais dans le personnel des organismes internationaux. Dans ce domaine, très peu de pays africains font autant ou mieux que lui<sup>14</sup>*

L'opposition entre ces différents angles d'analyse de la politique étrangère du Cameroun n'est qu'apparente. En effet, ces recherches ont en commun, une situation épistémologique et un cadre théorique identiques. Elles s'inscrivent dans une tradition scientifique positiviste et examinent l'action diplomatique du Cameroun à partir d'un biais théorique issu d'un axiome du réalisme international : le Cameroun défend ses intérêts nationaux sur la scène internationale. La différence tient essentiellement de la vision maximaliste des uns et minimaliste des autres. Ce travail prend concrètement d'autres perspectives. Nous proposons de cerner la trajectoire diplomatique du Cameroun à travers l'examen des interactions entre les acteurs concernés au quotidien. Il s'agit par conséquent pour nous de saisir le comportement et l'action du Cameroun à l'aune du contexte. De fait, poser en amont le concept de « neutralité » à partir duquel nous souhaitons appréhender le comportement du Cameroun ne suppose pas un cheminement déductif, ne traduit pas non plus un cadre d'analyse, mais vise à préciser et à affiner les données empiriques pour leur donner une pleine signification.

## **2- Saisir la politique étrangère par le biais de ses dynamiques concrètes : la neutralité, concept descriptif, mais non collatif**

Nous proposons dans le cadre de ce travail d'approcher la diplomatie du Cameroun à partir de ses dynamiques concrètes. Aussi, des premières données de terrain, nous avons proposé la neutralité comme cadre conceptuel, élément de description et d'analyse. Cependant, il convient ici de préciser ce concept et de scruter les biais liés à la polysémie ou à l'histoire des pratiques dont le concept se veut une synthèse.

Dans le cadre des lectures exploratoires, nous nous sommes penché en effet dans un premier temps sur les travaux relatifs au concept de neutralité en relations internationales. La littérature sur la neutralité semble diversifiée, s'inscrivant à l'interstice de plusieurs disciplines. Toutefois,

---

<sup>14</sup> Kengne F (dir), *Le Cameroun. Autopsie d'une exception plurielle en Afrique*. Paris, l'Harmattan, 2010, cité par Ngamondi Y., *op. cit.*, p. 43.

nous partirons des compréhensions générales de la neutralité en relations internationales, entendues ici comme socle primaire de significations pour préciser progressivement notre compréhension de la neutralité.

### *a- Les analyses de la neutralité: entre incertitudes conceptuelles et marginalisation*

L'étude de la neutralité n'a pas toujours été systématique, mais bien souvent dépendante de l'actualité internationale, principalement de l'histoire des guerres. Cette dépendance à l'égard du conflit imminent, de « l'actuel » a conduit à l'insérer dans le « domaine de la guerre », et les travaux qui lui sont consacrés sont « saisonniers »<sup>15</sup>. Il s'ensuit l'absence de recul face aux événements, avec un risque pour la connaissance dérivée. Ainsi, bien qu'omniprésente dans l'histoire des interactions étatiques, la neutralité fait rarement l'objet d'une étude globale et entière<sup>16</sup> ; elle n'a pas encore été reconnue comme une politique digne d'analyse sérieuse<sup>17</sup>. Déjà perçue dans le contexte des guerres médiévales puis post-westphaliennes comme un comportement insignifiant dans la sphère des relations internationales<sup>18</sup>, elle est davantage considérée aujourd'hui comme un anachronisme, relevant de la réalité d'une époque révolue. Cette lecture témoigne de ce que la neutralité ne serait pas un objet d'étude. Il nous paraît alors nécessaire de procéder à un retour historique sur les pratiques et l'émergence du concept, puis de procéder à un découpage géographique pour soulever les approches qui contribuent à en donner mauvaise presse afin de voir en quoi il pourrait être un objet d'étude.

La non-participation aux hostilités pose la question de l'existence du tiers dans l'interaction interétatique. Du latin « *tertius* », le tiers désigne en droit le sujet qui n'est pas partie d'un accord juridique international ou toute personne désignée comme arbitre entre des parties opposées<sup>19</sup>. Des auteurs de la Grèce antique décrivent des comportements de tiers dans leurs récits. Cependant, les périphrases utilisées ne sont pas le reflet d'une élaboration conceptuelle. Thucydide utilise plusieurs formules renvoyant à l'abstention du conflit : « ceux qui restent en marge des deux parties »<sup>20</sup>. Il en résulte une absence de formulation spécifique et standard de l'abstention au conflit, avec pour corollaire, une forte subjectivité langagière dans

---

<sup>15</sup> Sindjoun L., « L'action extérieure de l'Assemblée Nationale du Cameroun : éléments d'analyse politiste », *Etudes Internationales*, 1993, 4, pp. 813 – 844.

<sup>16</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité en relations internationale, XVIIe –XVIIIe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 11.

<sup>17</sup> Joenniemi P., « Neutrality beyond the cold war », *Review of international studies*, 3, 1993, p. 289-304.

<sup>18</sup> Joenniemi P., *Ibid.*

<sup>19</sup> Volckrick M. E., « Intervenir en tiers aujourd'hui », *Négociations*, 7, 2007, pp. 75-88.

<sup>20</sup> Bauslaugh R., *The concept of neutrality in classical Greece*, Berkeley, University of California Press, 1991, p. 20.

l'appréhension du phénomène, rendant difficile voire impossible, l'élaboration d'un terme générique pour décrire toutes ces attitudes<sup>21</sup>. Néanmoins, cette place est toujours à négocier. Ainsi, Carl Schmitt pense-t-il qu'il n'y a pas d'espace pour le tiers en reprenant à son compte la formule latine : « *inter pacem et bellum nihil est medium* »<sup>22</sup>, autrement dit, il n'y a pas de position médiane entre les parties en conflit. Sidney Schopfer renchérit en affirmant que « d'après les règles suivies par les nations les plus civilisées dans l'antiquité (romaine), on n'admettait pas qu'une nation eût le droit de jouir de la paix pendant que les nations voisines se faisaient la guerre. Le peuple qui n'était pas allié était ennemi et on ne connaissait pas d'intermédiaire entre ces principes.»<sup>23</sup>. C'est donc une attitude très ancienne, mais peu valorisée, qui n'appelle pas une attention particulière : « la non-participation à la lutte avec d'autres Etats crée-t-elle pour l'Etat neutre une situation à caractère propre et nettement distincte de ce qui existe dans les rapports de paix proprement dits ? »<sup>24</sup>.

Le concept du « tiers » est ainsi utilisé principalement dans une relation triangulaire, le mettant en face des belligérants. Ce tableau est complété par les analyses de Julien Freund et de Georg Simmel qui font du tiers, un acteur majeur dans la relation conflictuelle. Alfred Sauvy, s'inscrivant dans la perspective de ce troisième élément qui rompt la dualité conflictuelle, développe durant la Guerre froide le concept de « tiers-monde », en allusion au tiers-état, pour désigner les Etats nouvellement indépendants qui remettent en cause l'ordre bipolaire qui structure la scène internationale et choisissent une voie médiane, le « Non-alignement »<sup>25</sup>. S'il existe en effet plusieurs variantes de tiers, la neutralité constitue sa manifestation la plus concrète en relations internationales<sup>26</sup>.

La neutralité n'est aussi analysée qu'à titre secondaire, les analyses visant principalement à rendre compte d'autres phénomènes, notamment les guerres et les alliances interétatiques. Elle émerge avec l'avènement du système étatique moderne<sup>27</sup>, marqué par la sécularisation des rapports entre souverainetés dont elle est le corollaire. Dans ce sillage, la neutralité s'est développée sous deux aspects différents, qui ne sont pas incompatibles, mais ont fait place à

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>22</sup> Schmitt C., *La notion de politique. Théorie du partisan*, Paris, Flammarion, 2009, p. 166.

<sup>23</sup> Schopfer S., *Le principe juridique de la neutralité et son évolution dans l'histoire du droit de la guerre*, Lausanne, F. Rouge, 1894, p. 75.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 98.

<sup>25</sup> Braillard P., *Mythe et réalité du non-alignement*, Paris, Presse Universitaire de France, 1987 ; Ganapathy-Doré G., « Du tiers-monde au monde multipolaire : l'évolution du paradigme du non-alignement dans la reconfiguration de l'ordre internationale » », *Revue Française d'histoire des idées politiques*, 2015, 42, pp. 117-139.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> Goetschel L., « Neutrality a really dead concept ? », *Cooperation and Conflict*, 34, 1999, p. 115.

des pratiques assez différentes. Au niveau interne, il s'est développé une neutralité inscrite dans le cadre du libéralisme. Dans une logique fonctionnelle, c'est un moyen susceptible d'apaiser les différents antagonismes. Ainsi, comme le relève Carl Schmitt, à travers la neutralité, les secteurs de controverses au sein des Etats, à certains moments donnés comme la religion, perdirent leur place centrale, en vue de permettre la constitution de communautés politiques, où règnent la certitude, l'entente et la paix<sup>28</sup>. Cette neutralité au niveau interne prend plusieurs significations : Elle est synonyme de non-intervention de l'Etat à l'égard des secteurs donnés, de la religion précisément. C'est le sens de la formule de Frédéric le grand, proclamant « je suis neutre entre Rome et Genève »<sup>29</sup>. Elle est aussi un « moyen technique de fonctionnement signifiant « l'égalité des chances dans la détermination de la décision étatique »<sup>30</sup> pour tous les groupements. Elle est synonyme d'objectivité et d'impartialité, de compétence libre de tous les intérêts égoïstes<sup>31</sup>.

Au niveau international, la neutralité est analysée en rapport avec la coexistence entre entités souveraines. Sous le prisme du « droit international public », et notamment du droit de la guerre, la possibilité de choisir la voie de l'abstention en cas de conflits entre Etats, sans considérations morales<sup>32</sup> est reconnue puisqu'au Moyen-Age. La guerre n'est pas « un acte de justice, mais un moyen de régler un différend et, de ce fait, la cause de chaque partie peut être juste »<sup>33</sup> ; elle reste analysée sous le prisme de la guerre juste<sup>34</sup>. Machiavel interroge ainsi son fondement, en faisant même une faute politique<sup>35</sup>. Eric Schnakenbourg note à cet effet que pour lui, « Celui qui se tient en dehors du conflit commet une faute politique majeure en renonçant à donner de lui « un exemple exceptionnel » que seul la guerre, principal objet des princes peut procurer »<sup>36</sup> ; dans sa perspective, « la neutralité est la marque de l'irrésolution et trahit la faiblesse de celui qui l'adopte. C'est un mauvais calcul politique car l'abstention n'apporte que la suspicion du vainqueur, qui n'a pas été assisté et la rancœur du vaincu qui n'a pas été secouru »<sup>37</sup>.

---

<sup>28</sup> Schmitt C., *La notion de Politique*, op. cit., p. 143.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 156.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 157.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 159.

<sup>32</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales XVIIIe-XVIIIe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 21.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>34</sup> Grotius cité par Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix, neutralité et relations internationales*, op. cit., p. 31.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>36</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales XVIIIe-XVIIIe siècles*, op. cit., p. 22.

<sup>37</sup> Machiavel N., *Le prince*, Paris, Presses Pocket, p. 108-109, cité par Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales XVIIIe-XVIIIe siècles*, op. cit., p. 22.



La recherche du point de vue juridique sur cette question oscille entre l'étude des traités de la neutralité et la construction de son régime international. Le droit de la neutralité élaboré sera toutefois remis en cause par les diverses violations au cours des deux guerres mondiales, mais aussi contesté notamment à l'aune des dispositions relatives à la sécurité collective dans le pacte de la Société Des Nations (SDN) et dans la charte de l'Organisation des Nations-Unies (ONU). La recherche de la paix est un idéal qui engage l'humanité et ne s'accommode pas de la neutralité. On assiste ainsi à la décadence de la neutralité juridique, à la suite de la mise sur pied d'un système de défense collective à la suite de la création de la SDN et de l'ONU ; les cadres d'analyses de la neutralité évoluent. Il s'agit désormais de considérer les relations entre la neutralité et « le droit contre la guerre »<sup>38</sup>. Les traités de création de ces institutions délégitimaient la guerre comme moyen d'interaction ordinaire entre Etats. De fait, la neutralité comme « réaction » à une situation de guerre était révolue, la communauté des Etats étant appelée à condamner l'agresseur et à promouvoir la paix. Les Etats Neutres, sans renoncer à leur positionnement, acceptaient néanmoins des aménagements avec la neutralité différentielle. Ainsi, le Chapitre VII de la charte des Nations Unies pose l'obligation pour les membres de cette organisation internationale de réagir, y compris par les moyens militaires, à toute agression d'un membre. Dans ce contexte, la dimension légale de la neutralité perd son pesant d'or, tandis que les Etats continuent de faire recours à la pratique de la neutralité dans le cadre de leurs oppositions. C'est dans ce cadre précis, qu'il convient d'appréhender la pratique de la neutralité du Cameroun dans ses interactions internationales.

### ***b- La neutralité, théorie des relations internationales et conception de la politique étrangère***

Dans les études diplomatiques, la neutralité n'est abordée que de manière incidente, son objectif fixé étant comment éviter la guerre et promouvoir la paix. Les politologues dans ce cadre cherchent davantage les causes de la guerre et les moyens de l'éviter. Pendant la Guerre Froide, les approches réalistes de la neutralité dominent le champ des relations internationales. Les recherches se focalisent sur la logique des alliances<sup>39</sup>, et la neutralité est remise en cause. S'appuyant sur des prémisses développées par les historiens et les théoriciens politiques comme Thucydide, Machiavel, les analyses dans ce contexte se montrent très critiques.

---

<sup>38</sup> Corten O., *L'interdiction du recours à la force en droit international contemporain*, Paris, Editions Pedonne, 2008, p. 275.

<sup>39</sup> McSweeney B., « The politics of neutrality : focus on security for small nations », *Bulletin of peace proposals*, 1, 1987, pp. 33-46.

Les explications réalistes de la neutralité de Thucydide à Waltz insistent sur le caractère rationnel du comportement international de l'Etat. La neutralité est justifiée par l'intérêt qu'il a à s'abstenir. Pour gouverner sa sécurité et en vue de l'auto-préservation, l'Etat dispose de plusieurs outils, et peut adopter, soit une approche unilatérale, soit conclure des alliances. Ainsi, le réalisme, théorie de la puissance repose principalement sur la logique des oppositions binaires (ami-ennemi), n'accorde pas une place particulière à un positionnement intermédiaire (les deux, ni l'un ni l'autre), qu'elle appréhende comme « un comportement déviant ». La neutralité est ainsi analysée en fonction du jeu des alliances. Elle est tantôt mise à contribution pour le maintien de l'équilibre de puissance, tantôt considérée comme une menace à l'ordre international, puisque par son instabilité, le neutre peut rompre l'équilibre établi. Il s'en suit que les neutres sont considérés comme des « objets » au service des grandes puissances : la neutralité est érigée en une stratégie éphémère, principalement utilisée par les petits Etats face aux contraintes extérieures liées à la configuration géographique. Ainsi, pour les chercheurs relevant de ce cadre, la pratique de la neutralité n'est pas analysée comme un objet d'étude à part entière et y apparaît comme irréaliste dans un système d'équilibre des puissances et impossible dans un système hégémonique<sup>40</sup>.

Néanmoins, les transformations du système interétatique<sup>41</sup> au lendemain de la chute du mur de Berlin et de l'effondrement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) vont permettre de renouveler les analyses sur la neutralité. Sa conception juridique ayant perdu de sa consistance au regard du système de sécurité collective<sup>42</sup>, mais aussi compte tenu des nouveaux conflits post-Guerre Froide, l'hypothèse réaliste de la disparition de cette stratégie dans un système hégémonique ne s'étant pas complètement réalisée, la pratique de la neutralité devient un comportement « intrigant », ou déviant. C'est donc en abandonnant la relation

---

<sup>40</sup> Müller L., *Neutrality in world history*, New-York, Routledge, 2019, p. 15.

<sup>41</sup> Battistella D., *Un monde unidimensionnel*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 23. Il définit le système interétatique comme « l'ensemble durable des unités étatiques impliquées dans des réseaux réguliers d'interaction et placées dans une structure de pouvoir ».

<sup>42</sup> Seminatore I., in « Les relations internationales de l'après-guerre froide : une mutation globale », *Etudes Internationales*, 27, 3, 1996, pp. 603-638, note que la logique de sécurité collective a succédé à la logique de défense pendant la guerre froide et s'est donné pour objectif la stabilité de l'ordre politico-stratégique triomphant, et comme principe de régulation des rapports inter-étatiques, le dialogue constructif. Ainsi, alors que la logique de défense accorde la prépondérance aux militaires, la logique de la sécurité collective fait la part belle à la négociation et au droit, le diplomate prenant ainsi le pas sur le militaire.

« guerre-neutralité » pour l'envisager dans un contexte international marqué par « la paix »<sup>43</sup> que la neutralité est envisagée comme un objet d'étude<sup>44</sup>.

### *c - La neutralité en contexte africain et en période de paix : les angles morts de la littérature*

La neutralité comme objet d'étude en contexte de paix fait référence à un positionnement concret et pratique et non à la construction juridico-formelle de la neutralité. Compte tenu de cette réalité, avons-nous procédé à certains choix qui visent principalement à délimiter notre objet d'étude, en précisant la perspective retenue. Cette délimitation implique la mise à l'écart de certains questionnements, qui certes pourront apparaître en filigrane dans le travail, mais sans en constituer l'objet central.

La neutralité en contexte de paix pourrait être abordée en rapport avec les nouvelles menaces internationales. L'élargissement du concept de sécurité dans le contexte post-Guerre Froide a eu pour conséquence de reposer la question de la menace et de l'objet de référence.<sup>45</sup> Dans ce nouveau cadre, « il apparaît aujourd'hui que de nombreux conflits surviennent à l'intérieur d'un même pays qu'entre des pays différents »<sup>46</sup> et proviennent de leur incapacité à répondre aux besoins quotidiens de leurs populations, à leurs inquiétudes ou à leurs préoccupations. A l'étude de la guerre consacrée par la polémologie, succède l'étude des conflits armés, prenant ainsi en compte ces guerres qui se déroulent au sein des Etats. L'insécurité ne trouve donc pas sa source dans la force de l'autre Etat, mais davantage dans son incapacité à répondre au besoin de sécurité de ses citoyens, à assurer leur bien-être. La neutralité pourrait être ainsi analysée à l'aune des concepts d'Etat faibles ou de petits Etats.

Cependant, la catégorie de « petits Etats » se comprend en rapport aux « grandes puissances », alors perçues comme des menaces. On est ainsi dans le cadre des menaces étatiques et la catégorie de « petits Etats » n'est pas clairement définie. Les études les sérient selon la démographie, d'autres en fonction de la superficie du territoire national, d'autres encore en

---

<sup>43</sup> Seminatore I., « Les relations internationales de l'après-guerre froide : une mutation globale », *Etudes Internationales*, 27, 3, 1996, pp. 603-638. L'auteur note que le concept stratégique qui a dominé pendant la guerre froide, a été celui d'antagonisme entre deux systèmes socio-politiques opposés. Cependant avec la chute de l'URSS, la perspective irénique est devenue dominante.

<sup>44</sup> Raymond G., « Neutrality norms and the balance of power », *Cooperation and Conflict*, 32, 1997, pp. 123-146 note que le droit de la neutralité n'aborde pas la question.

<sup>45</sup> Balzacq T., *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2016, p. 220 – 221.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 150.

fonction de leur dépendance et de leur capacité à influencer la politique mondiale<sup>47</sup>. Le modalisateur « petit » devient un terme générique qui prend son sens en fonction de sa sphère de référence : « géographiquement petit, militairement faible, économiquement insignifiant, politiquement marginal »<sup>48</sup>. Ces critères engendrent de fortes confusions, passant de petits Etats à « Etats faibles »<sup>49</sup>. Ce glissement terminologique s'explique par la combinaison de l'aspect « dimension » à celle de ses effets<sup>50</sup>. Par conséquent, les travaux y relatifs abordent la question sous le prisme de leurs politiques de sécurité, développant l'argument de la menace existentielle, liée à une agression militaire extérieure<sup>51</sup>. Appréhender la neutralité à l'aune du concept d' « Etats faibles » revient à se situer à nouveau dans un cadre étato-centrique où la guerre interétatique reste un moyen de politique étrangère, à accepter une forme de déterminisme géographique<sup>52</sup>. Nous avons préféré contre cette approche marquée par son tropisme déterministe, appréhender le comportement de l'Etat à partir des concepts de « vulnérabilité » et de « viabilité ». Ce qui permet d'examiner d'autres dimensions jusque-là négligées, notamment les capacités administratives et institutionnelles à produire de la cohésion, la capacité de l'Etat au niveau interne à produire l'allégeance citoyenne et à faire face aux contraintes externes.

Les études sur la pratique de la neutralité semblent particulièrement influencées par les principaux paradigmes de la discipline. A cet égard, la connaissance actuelle de la neutralité n'est pas totalement satisfaisante, du fait que les théories d'analyses, aussi bien juridiques que politiques, de même que les cas d'étude envisagés restent marquées par plusieurs déficiences dont le « régionalisme scientifique ». Ainsi l'Etat neutre est celui qui est « impartial », géographiquement « petit », limitrophe d'une grande puissance et dont l'action extérieure est portée par un grand investissement en faveur des biens publics internationaux, de la démilitarisation. L'absence matérielle d'un tel « idéal type » sur le continent africain semble alors évidente. Or il faut remarquer que la pratique de la neutralité ici entraîne une réinterprétation éventuellement dénaturante de son sens conceptuel, voire un glissement de ses fonctions classiques. Les différences entre l'Afrique et l'Europe dans le processus de

---

<sup>47</sup> Tonra B., « Les petits Etats ont aussi une politique étrangère », in Charillon F., (dir), *Politique étrangère. Nouveaux Regards*, Paris, Presses de Science po, 2002, p. 332.

<sup>48</sup> Däniken F., « Is the notion of Small State still relevant? », in Goetschel L., *Small States inside and outside European Union. Interest and Policies*, Swiss peace fondation, 1998, p. 43.

<sup>49</sup> Tonra B., *op. cit.*, p. 338.

<sup>50</sup> Hirsch M., La situation internationale des petits Etats : des systèmes politiques pénétrés. L'exemple des pays du Benelux, *Revue française de science politique*, 5, 1974, pp. 1026 – 1055.

<sup>51</sup> Goetschel L., *Small States inside and outside European Union. Interest and Policies*, *op. cit.*, p. 9.

<sup>52</sup> McSweeney B., « The politics of neutrality :focus on security for small nations », *Bulletin of peace proposal*, 1, 1987, pp. 33 – 46.

construction de l'état-nation et même dans les modes d'intégration de la scène internationale sont établies.

Aussi la lecture faite par le paradigme réaliste en termes de menaces étatiques externes résiste-t-elle peu aux réalités de l'Etat en Afrique, appréhendé sous le prisme de « la crise »<sup>53</sup>. Il s'agit principalement de la capacité de l'Etat à assurer sa souveraineté interne, les Etats « africains » faisant face à une crise du monopole de la violence légitime<sup>54</sup>, avec la prépondérance des guerres civiles, avec des groupes armés contestant ce monopole. Cette crise est aussi manifeste au niveau du territoire, l'Etat n'arrivant pas à contrôler ses frontières ; la crise est enfin celle de la relation Etat-population, où l'allégeance citoyenne et le sentiment national sont concurrencés par les allégeances ethniques<sup>55</sup>. Dès lors, « l'objet Afrique constitue un défi épistémique à la prétention de la science des relations internationales à la généralité »<sup>56</sup>, puisque ses catégories canoniques ne résistent pas toujours aux réalités africaines. Cette thèse cherche ainsi à s'inscrire dans ces failles empiriques, et se propose d'examiner les usages de la neutralité en contexte africain et en période de paix. Ce qui pose une question, celle de savoir comment identifier et définir un neutre.

A examiner la question de la neutralité en période de paix dans la littérature actuelle, les travaux se focalisent principalement sur une de ses formes particulières, à savoir la neutralité perpétuelle. Pris au sens juridique, d'aucuns s'interrogent si « l'état de neutralité ne s'évanouit pas de lui-même, [...] ne laissant aucune trace après la guerre »<sup>57</sup>. S'inscrivant dans cette lecture, Grégory Raymond relève que le droit de la neutralité reste vague<sup>58</sup> quant aux dispositions applicables en période de paix. L'interprétation que la Suisse fait des obligations y afférentes est distincte de la lecture suédoise par exemple. Il en résulte que la neutralité en période de paix ne relève plus d'« un ordre d'injonctions composé de droits et de devoirs », mais apparaît sous son « jour instrumental »<sup>59</sup>, elle est essentiellement « subjective »<sup>60</sup> et constitue une politique unilatérale. Cette perspective instrumentale a pour effet que la neutralité relève non plus de la sphère juridique, mais de la politique extérieure de l'Etat en période de paix. Il s'agit ainsi de la neutralité « diplomatique ».

---

<sup>53</sup> Sindjoun L., « L'Afrique au prisme des relations internationales », dans Gazibo M., Thiriou C., *Le politique en Afrique. Etats des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, 2009, p. 319-341.

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> Schopfer S., *Le principe juridique de la neutralité et son évolution dans l'Histoire du droit de la guerre*, Lausanne, Librairie F. Rouge, 1894, p. 289.

<sup>58</sup> Raymond G., *op. cit.*

<sup>59</sup> Klob R., *Réflexion sur les politiques juridiques extérieures*, Paris, Editions A. Pedonne, 2015, p. 5 - 6

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 8.

Les analyses qui visent à appréhender la neutralité hors du cadre juridique, mais en rapport avec la politique extérieure de l'Etat parlent des politiques de la neutralité. Celles-ci sont souvent analysées comme un simple moyen visant à « crédibiliser »<sup>61</sup> la posture juridique en période de conflit. Il en est ainsi de la Suisse par exemple, dont la neutralité en temps de paix viserait à « s'abstenir de commencer une guerre, défendre sa neutralité et éviter de mener une politique qui pourrait avoir pour conséquence de l'inclure dans un conflit international »<sup>62</sup>. En fait, la neutralité diplomatique comme un instrument de politique étrangère bien que analysée en période de paix reste focalisée sur la relation avec la guerre, et ne vise qu'à appréhender une forme particulière de neutralité juridique. Il s'ensuit que la neutralité diplomatique comme moyen de « paix civile » au niveau interne dans un contexte national de construction du monopole de la « violence légitime » reste en friche, et ses usages en contexte africain non examinés. Ce biais constitue la brèche dans laquelle s'engouffre notre analyse. Ainsi, pour saisir les ressorts qui définissent et orientent cette politique, il nous paraît essentiel d'aller au-delà des considérations qui posent la guerre comme la norme pour la neutralité en rapports avec les contingences relative au processus d'instauration et de préservation de la paix. Ce faisant, nous analysons la neutralité en rapport avec la paix, posée comme pilier.

Dans ce travail, les pratiques de la neutralité s'entendent à deux niveaux interdépendants : dans sa logique descriptive, nous défendons que la neutralité relève du concret en ce qu'elle rend compte des interactions sociales, inscrites dans un contexte. Ces pratiques sont mobilisables pour une étude de type microsociologique, qui nous permet d'appréhender le comportement de l'Etat non du point de vue des catégories juridiques ou des présupposés théoriques préétablis, mais à l'aune des dynamiques sociales concrètes. Ceci appelle donc une analyse empirique à travers la prise en considération du contexte, des acteurs en présence, des processus de maturation<sup>63</sup>. Cependant, nous concevons aussi la neutralité comme un concept abstrait, en ce qu'il relève de ce qui déjoue la structure paradigmatique binaire imposée. La pratique de la neutralité est une forme de transgression, c'est une antithèse, à la fois dans une structure, mais aussi hors de la structure (non-alignement). La neutralité s'inscrit dans la logique de Roland Barthes comme une « sorte de conflagration paradigmatique »<sup>64</sup>. Dans cette logique, elle s'inscrit moins par sa plénitude à une référence établie en modèle, que par la présence de son

---

<sup>61</sup> Goetschel L., « Neutrality, a really dead concept ? », *op. cit.*

<sup>62</sup> Raymond G., « Neutrality norms and the balance of power », *op. cit.*

<sup>63</sup> Fuselier B., « Le compromis : du concept descriptif au concept interprétatif. Une mise en chantier », *Négociations*, 2, 2013, pp. 19-29.

<sup>64</sup> Barthes R., « Masculin, féminin, neutre », *Le genre humain*, 10, 1984, pp. 171-187.

reflet<sup>65</sup>. Elle n'est pas associée à un contexte de guerre, et sa matérialisation dans une situation n'est qu'une médiation éphémère, une scintillation discontinuée<sup>66</sup>. La neutralité en tant que disposition d'action abstraite nous amène à concevoir que celle-ci peut s'inscrire dans un contexte de paix.

### **3- La paix comme guerre continuée et neutralité comme instrument d'intégration étatique : cadrage théorique**

La neutralité étant une pratique des temps de guerre, elle n'existerait pas en temps de paix<sup>67</sup>. Parler de neutralité en période de paix relèverait ainsi du paradoxe rhétorique. Pourtant, cette vision qui semble prégnante dans la littérature relève essentiellement du tropisme juridique par lequel la relation de la neutralité et de la paix reste ancrée. La paix supposerait « un consensus impartial et rationnel »<sup>68</sup> auquel toute résistance est malsaine. Cependant, à concevoir la paix dans une perspective foucauldienne, comme un ordre structuré mais marqué par des relations de pouvoir, des logiques de tension, d'opposition, il ressort bien des possibilités pour le tiers. D'où la nécessité de revisiter le concept de paix.

Le concept de paix est polysémique, il fait l'objet de significations multiples avec des usages fort variés. On retrouve déjà cette complexité sémantique en philosophie politique, avec différentes conceptions chez John Locke et Thomas Hobbes. Dans la perspective de John Locke, la paix est assimilable à la sécurité, elle est « l'ordre des choses et des gens au sein duquel on est propriétaire avec sécurité, grâce auquel on peut jouir sûrement et paisiblement de ses propriétés »<sup>69</sup>. Il distingue la paix civile, fondée sur une base contractuelle de la paix naturelle, expérimentée dans l'ordre de la nature, où les Hommes guidés par la raison, évitent de faire du tort à leur alter, et ne cherchent qu'à conserver leur vie, leur liberté et leurs biens<sup>70</sup>. Quant à l'anthropologie hobbesienne, elle considère la paix comme un « état purement négatif et artificiel »<sup>71</sup> qui repose sur un accord permettant de mettre fin à l'état de guerre et d'imposer une vie pacifique. La paix est à priori ici « un calcul qui résulte de la crainte de la mort, du désir de vivre et de l'espoir d'y parvenir à force d'industrie »<sup>72</sup>. Certes la guerre est constitutive du

---

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> Barthes R., *Le Neutre. Notes de cours au collège de France*, Paris, Seuil, 2002, p. 35.

<sup>67</sup> Müller L., *Neutrality in World history, op. cit.*, p. 4.

<sup>68</sup> Mouffe C., « Le politique et la dynamique des passions », *Rue Descartes*, 45-46, 2003, pp. 179 - 192.

<sup>69</sup> Polin R., « Sur la signification de la paix d'après la philosophie de Hobbes », *Revue Française de Science Politique*, 4-2, 1954, pp. 252-277.

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> *Ibid.*

<sup>72</sup> *Ibid.*

pouvoir politique<sup>73</sup>, mais sa « dramatisation eschatologique »<sup>74</sup>, pour reprendre l'heureuse expression de Foessel, permet à Hobbes de renverser l'échelle en faisant de la paix « la fin suprême de tout art politique »<sup>75</sup>.

Il convient de relever que l'analyse du concept de paix s'accompagne de plusieurs déterminations, notamment dans la littérature des relations internationales. Ainsi parle-t-on tantôt de paix libérale et de paix démocratique, tantôt de paix négative ou positive. Sans entrer dans ces différentes classifications qui illustrent la complexité du concept, nous nous attelons uniquement à analyser la paix comprise comme la réalisation d'un certain ordre, « par rapport auquel la guerre est seconde et [...] constitue un désordre »<sup>76</sup>.

C'est d'ailleurs cette vision de la paix qui semble prépondérante dans l'ordre international actuel. Le discours inspiré des traités de Westphalie énonce un ordre international fondé sur le principe de souveraineté des Etats. Il est déduit de ce principe un régime régissant l'interaction internationale dans le cadre du droit international qui s'est développé au gré des contingences historiques aboutissant à l'interdiction de l'utilisation de la force, comme moyen de politique étrangère. L'interdiction de la guerre laisserait ainsi la place à un jeu international pacifié. L'hostilité étant considérée comme un archaïsme « qu'il s'agit d'éliminer en élargissant les échanges et en établissant, par le biais d'un contrat social une communication transparente entre les participants rationnels »<sup>77</sup>. Il s'ensuit des institutions dont le rôle est de résoudre, par des procédures bien définies les conflits entre les membres<sup>78</sup>.

Si la paix est ainsi comprise comme absence de guerre et interdiction de la guerre, la recherche d'un compromis entre les différentes forces en compétition devient la norme. Cette perspective, loin d'annuler les rapports antagoniques, a simplement pour effet de les transférer d'un domaine à l'autre, et donc principalement du militaire au diplomatique. Autrement dit, à l'intérieur de la paix consacrée par les normes procédurales, processuelles régies dans des cadres institutionnels, se manifestent des affrontements, et des regroupements antagoniques. Il s'agit alors de paraphraser Michel Foucault et de considérer la diplomatie comme, la poursuite des relations d'hostilité, dégageant ainsi un espace pour le tiers, et principalement pour la neutralité. Il s'ensuit que, « l'histoire de la paix ne serait en vérité que poursuite de la guerre »<sup>79</sup>. En contexte

---

<sup>73</sup> Zarka Y. C., *Figures du pouvoir : Etudes de philosophie politique de Machiavel à Foucault*, Paris, PUF, p. 149.

<sup>74</sup> Foessel M., « La sécurité : paradigme pour un monde désenchanté ? », *Esprit*, 2006, 8, pp. 194-207.

<sup>75</sup> Polin R., *op. cit.*

<sup>76</sup> Polin R., *op. cit.*

<sup>77</sup> Mouffe C., *L'illusion politique*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 2.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>79</sup> Zarka Y. C., *Figures du pouvoir : Etudes de philosophie politique de Machiavel à Foucault*, *op. cit.*, p. 150.



de paix, il existe des « affrontements à propos du pouvoir, avec le pouvoir, pour le pouvoir, la modification des rapports de force »<sup>80</sup>. Ce cadrage réoriente notre questionnement ; en quoi la diplomatie de neutralité du Cameroun traduit-elle des rapports de pouvoir et rivalité en contexte de paix ? Autrement dit comment la diplomatie de la neutralité s'inscrit dans des rapports de domination et de gouvernement, de sujétion aussi bien au niveau national qu'au niveau international ? Pour répondre à ces interrogations, nous pensons qu'il est important de procéder à un glissement, pour examiner la neutralité en rapport avec le champ d'étude consacré à la construction et à la consolidation de l'Etat, aux techniques de subversion et d'adaptation à l'ordre établi. Il convient alors de penser la neutralité en période de paix à l'intersection des enjeux de politique internationale, des enjeux de pouvoir et de rivalité au niveau interne, en fonction des dynamiques de construction et de consolidation de l'Etat. Pour cela, nous allons faire recours à Norbert Elias et Michel Foucault.

### ***a- Repenser la neutralité comme technique d'étatisation à l'aune de Foucault et Elias***

Nous entendons dans ce travail analyser la neutralité diplomatique comme technique de domination étatique, de sujétion et d'intégration. Pour cela, nous nous inscrivons dans une perspective historique en examinant les contingences historiques qui ont participé à son émergence d'une part, mais aussi la rationalité dont elle a progressivement été investie, atteignant une stabilité. Dans ce cadre, nous faisons recours à des outils théoriques issus de divers lieux disciplinaires, mais dont deux auteurs nous paraissent assez représentatifs, à savoir Michel Foucault et Norbert Elias.

Le Cameroun accède à l'indépendance dans un contexte marqué au niveau interne par la contestation de l'ordre étatique, et au niveau international par l'ordre bipolaire. Aussi le nouvel Etat, « vulnérable » se doit d'affirmer sa capacité à orienter les conduites au niveau interne en agrégeant les forces politiques antagoniques, ce qui lui permettrait de s'affirmer au niveau international. C'est dans ces contraintes que s'inscrit la pratique de la neutralité diplomatique. Cerner ses contours appelle des instruments théoriques permettant d'appréhender les techniques de domination et de gestion de la population, de transformation et d'intégration des groupes sociaux, de sujétion en vue d'atteindre la banalité de la normalité internationale.

Michel Foucault nous fournit dans ce sens divers concepts outils que nous comptons mobiliser. De l'exploitation de *La société punitive, Surveiller et Punir, Il faut défendre la société* et

---

<sup>80</sup> Foucault M., *Il faut défendre la société : Cours au Collège de France (1975-1976)*, Paris, Gallimard, 1997, pp. 16.

*Sécurité Territoire et Population*, il ressort plusieurs concepts, qui sont autant d'outils théoriques que nous comptons « manipuler » pour mieux saisir l'articulation entre gouvernement de la société, neutralité diplomatique et processus de monopolisation d'une part, et d'autre part la relation entre gouvernement de la société, neutralité diplomatique et processus de sujétion active, affirmation statutaire et identitaire.

L'analyse à partir des grilles de Foucault permet déjà de comprendre le politique, et la diplomatie comme « guerre continuée », autorisant des pratiques considérées relevant du lexique de la stratégie de guerre. L'idée de guerre continuée suppose qu'il n'y a pas eu de consensus pour l'établissement du rapport social et le lien social se tisse au travers de ce dispositif de guerre<sup>81</sup>. Ensuite, Foucault, à travers le concept de « régime de gouvernementalité » pose la question de la « conduite de soi et d'autrui », et l'articulation entre la société civile et la société politique<sup>82</sup>. A partir de là, on pourrait comprendre la neutralité diplomatique comme formalisation des rapports de force (au niveau interne et externe), comme moyen de construction de la souveraineté en tant que construction des pouvoirs et de la soumission, laissant émerger une société différenciée, un partage inégal des forces et des privilèges nécessaire à la consolidation du pouvoir de l'Etat<sup>83</sup>. Foucault nous amène ainsi à poser la question de savoir « comment l'autorité du gouvernement doit-elle s'exercer pour se maintenir et se préserver »<sup>84</sup>, aussi bien au niveau interne qu'au niveau international. Au niveau international, la neutralité diplomatique participerait du processus de sujétion passive à la sujétion active, et viserait à intégrer la normalité internationale. Nombre de ces outils théoriques font échos aux thèses défendues par Norbert Elias.

Au centre des préoccupations de Norbert Elias, se trouve aussi le processus de construction du sujet par la discipline sociale, envisagée comme le moyen de rendre les objets « à la fois dociles et utiles, d'autant plus utiles qu'ils sont dociles et inversement »<sup>85</sup>. Il analyse la diffusion des règles et standards de comportement d'une caste à l'autre, d'un niveau à un autre. En ce sens, ses travaux s'inscrivent dans une approche mouvante, mais non évolutionniste, permettant d'appréhender la dynamique de contrainte à l'auto-contrainte, de discipline imposée à l'autodiscipline. Cette approche permet d'aller au-delà de la pure négativité des disciplines et normes, comme « pure et simple limitation de la sphère des conduites humaines par la

---

<sup>81</sup> Groulx R., *Michel Foucault, La politique comme guerre continuée. De la guerre des races au racisme d'Etat*, Paris, L'Harmattan, 2015, pp. 74-75.

<sup>82</sup> *Ibid.*, pp. 42-43.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 50.

<sup>85</sup> Foucault M., *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975 cité par Murard N., « Norbert Elias et Michel Foucault : deux flèches au cœur de la subjectivité », *Tumultes*, 15, 2000, pp. 203-2012.

représentation de la loi et de la sanction attachée à sa transgression »<sup>86</sup> pour mettre en lumière un autre aspect, plutôt interne où la norme en configurant la subjectivité<sup>87</sup> en tant que celle-ci est une matrice d'action qui produit des conduites, est aussi travestie pour s'affirmer. On passe ainsi d'une dimension externe de la norme de discipline, négative et passive, à un mouvement interne, voulu, actif, de soumission. Celle-ci est perçue sous le prisme de la « subjectivation », c'est-à-dire « l'implication du sujet dans son assujettissement », entendu alors comme un moyen d'affirmation de soi, de normalité ; elle traduit l'image de soi conditionnée par le développement de l'autocontrainte, elle oscille entre uniformisation des conduites et singularisation des expériences sociales<sup>88</sup>. On se situe alors dans le processus de construction du sujet, dans un environnement normé.

Une préoccupation émerge néanmoins de la combinaison des pensées de Foucault et Elias. De manière générale, Michel Foucault est considéré comme le penseur par excellence des micro-pratiques du pouvoir ; ses analyses s'intéressent principalement à l'ordinaire, aux pratiques quotidiennes et locales du pouvoir. Ainsi, plutôt que d'examiner « le grand jeu de l'Etat avec les citoyens et les autres Etats, note Daniele Lorenzini, Foucault choisit de se pencher sur des jeux de pouvoir beaucoup plus limités, beaucoup plus humbles [...] : les jeux de pouvoir autour de la folie, de la maladie, de la pénalité et de la prison, de la sexualité etc.»<sup>89</sup>. Ce faisant, Michel Foucault semble se rapprocher davantage du niveau purement quotidien et local. On peut dès lors se demander quel rapport, quel parallèle avec les analyses Eliasiennes, réputées macrostructurales. Si a priori leurs centres d'intérêts semblent s'opposer, nous faisons remarquer que, ces deux auteurs s'intéressent en effet au processus de « création » du sujet, du niveau individuel ou collectif. De l'avis de Numa Murad, les deux auteurs ont un intérêt pour le processus de construction du sujet, répondant ainsi à la question « pourquoi et comment suis-je celui que je suis »<sup>90</sup>. Ils se rejoignent en ce qu'ils visent à appréhender les processus par lesquels un acteur devient sujet. Au demeurant, Foucault et Elias s'intéressent à la « cristallisation institutionnelle » des rapports de forces introduisant dans les vies quotidiennes des « Etats de pouvoir »<sup>91</sup>, à partir de deux approches différentes, mais complémentaires,

---

<sup>86</sup> Legrand S., *Les normes chez Foucault*, Paris, PUF, 2007, p. 37.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>88</sup> Le Goff A., « Estime et discipline sociale au prisme de la sociologie de Norbert Elias », *Terrains/Théories*, 4, 2016.

<sup>89</sup> Lorenzini D., « Foucault, Wittgenstein et la philosophie analytique de la politique », dans Gillot P., Lorenzini D., *Foucault/Wittgenstein. Subjectivité, politique, éthique*, Paris, CNRS Editions, 2016, p. 132.

<sup>90</sup> Murad M., « Norbert Elias et Michel Foucault : deux flèches au cœur de la subjectivité », *Tumultes*, 15, 2000, pp. 203-212.

<sup>91</sup> Lorenzini D., « Foucault, Wittgenstein et la philosophie analytique de la politique », dans Gillot P., Lorenzini D., *Foucault/Wittgenstein, op. cit.*, p. 132

notamment lorsqu'ils sont pris comme cadres analytiques. Si l'un met l'accent sur les mécanismes d'apprentissages au niveau individuel, insistant sur l'intériorisation de la norme et le conformisme social conduisant à l'émergence d'un monopole étatique, l'autre sans ignorer ces aspects, déconstruit, et illustre les moyens par lesquels l'Etat institué continue par divers mécanismes ordinaires, souvent invisibles à régir et à organiser le sens même de la vie, « la trame de notre vie quotidienne et ce à partir de quoi les hommes ont bâti leur discours de la tragédie »<sup>92</sup>. Il s'agit au demeurant à partir de ce cadre analytique, d'introduire la neutralité diplomatique dans le cadre des « relations de pouvoir, entendues comme « stratégies par lesquelles les individus essaient de conduire, de déterminer les conduites des autres »<sup>93</sup>, aussi bien au niveau international qu'au niveau national, interne.

Ramené à notre cas d'étude, il faut noter que l'analyse de la neutralité dans la trajectoire du Cameroun nous situe à l'intersection du local et individuel et du social et national. Prenant appui sur ce cadre théorique, nous examinons la neutralité dans une dynamique de relations sociales, articulant le niveau international et le niveau interne. Il convient de situer la neutralité dans son contexte de départ, c'est-à-dire dans le cadre de la « sociogenèse » de l'Etat du Cameroun, en tant que « appareil de domination » plutôt « indifférencié » et concurrence<sup>94</sup> en relation avec la structuration sociologique particulière, faite de multiples clivages et allégeances. Le « champ social camerounais » lors de l'accession à l'indépendance est fragmenté, et la « stabilité hégémonique de l'Etat »<sup>95</sup> est plus que contestée. Il existe plusieurs cadres d'allégeance concurrents. Le Cameroun est composé d'une mosaïque de groupes aux relations souvent concurrentielles fondées sur des bases religieuses, linguistiques, culturelles et ethniques. Ainsi, les langues officielles (le français et l'anglais) sont mobilisées sous le registre communautaire, l'ethnie et l'appartenance régionale sont des critères d'identification : « Les identités infra-étatiques » sont susceptibles d'être des critères de « discrimination et des facteurs de mobilisation différentielle »<sup>96</sup>, des cadres d'allégeances concurrents à l'Etat central, des obstacles au projet de construction de l'Etat-nation. La neutralité s'inscrirait ainsi dans la

---

<sup>92</sup>Foucault M., « La philosophie analytique de la politique », dans *Dits et Ecrits II*, p. 542, cité par Lorenzini D., *Ibid.*, p. 132.

<sup>93</sup> Foucault M., « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté », dans *Dits et Ecrits II*, p.1546 cité par Lorenzini D., *Ibid.*, p. 135.

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>95</sup> Nous empruntons ces concepts à Luc Sindjoun, in Sindjoun L., « Le champ social camerounais : désordre inventif mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat ». S'inspirant de Bourdieu, il définit le concept de champ social comme « champ de relation entre acteurs mus par des logiques multiples dépassant l'aspect politique ».

<sup>96</sup> Sindjoun L., « Le champ social camerounais : désordre inventif mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat », *op. cit.*

constitution d'un rapport entre gouvernants et gouvernés. Il s'agirait d'un *modus operandi* consacré au niveau interne par la politique dite de « l'équilibre régional », et dont l'objectif ultime est de parvenir à « une paix fondée sur la construction de l'Etat et la stabilisation de ses institutions »<sup>97</sup>.

Nous examinerons alors l'hypothèse selon laquelle les contraintes identitaires de nature ethnique, linguistique ont pu être intériorisées par les élites administratives et ce positionnement interne serait reproduit au niveau international. La neutralité, moyen de gérer la diversité, viserait aussi à asseoir l'impérialisme étatique dans un contexte d'allégeances plurielles. Concrètement, au niveau interne, il s'agit de situer la neutralité dans l'histoire du Cameroun, et de voir dans quelle mesure le processus de construction de l'Etat a conduit à adopter cette posture médiane qui a depuis été intériorisée comme une règle de comportement, comme un habitus. La neutralité se révèle ainsi être un moyen « d'équilibre des tensions » au niveau interne, mais également au niveau international.

#### ***b- L'éclairage des « dynamiques institutionnelles » et des « savoirs pratiques » : ancrage dans un contexte***

L'analyse de la trajectoire diplomatique du Cameroun en termes de neutralité ne saurait être comprise sans prendre en compte l'architecture institutionnelle dans laquelle elle se construit, la trajectoire de construction et de consolidation de l'Etat-nation. Dans cette perspective, les grilles néo-institutionnelles pourraient nous être utiles. Les approches institutionnelles visent à appréhender « le rôle joué par les institutions dans la détermination des résultats sociaux-politiques »<sup>98</sup>. Ces institutions sont ici définies comme, « les procédures, les protocoles, les normes »<sup>99</sup>, qui fournissent des repères cognitifs de compréhension et d'interprétation du réel et structurent le comportement collectif<sup>100</sup>. De l'avis d'André Lecours, les approches institutionnalistes permettent de cerner l'impact des institutions sur « le comportement des acteurs, leurs stratégies, leurs préférences, leurs identités, leurs natures, et même leurs existences » d'une part, mais elles permettent aussi la compréhension de « L'origine et du caractère des institutions en examinant comment leur production et leur reproduction s'inscrivent dans un processus où le paysage institutionnel existant à un certain moment dans le temps et dans l'espace conditionne la possibilité et la trajectoire de changement

---

<sup>97</sup> Sindjoun L., « L'Afrique au prisme des relations internationales », *op. cit.*, p. 329.

<sup>98</sup> Hall P. A., Taylor C. R., « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue Française de Science politique*, 3-4, 1997, pp. 469-496.

<sup>99</sup> *Ibid.*

<sup>100</sup> *Ibid.*

institutionnel »<sup>101</sup>. Loin d'être un champ théorique unifié, les néo-institutionnalismes présentent trois variantes dont celle qui nous intéresse ici est le néo-institutionnalisme historique.

L'institutionnalisme historique s'appuie principalement sur le concept de « dépendance aux sentiers » pour montrer comment une institution « s'auto-renforce » par des allusions successives aux réussites antérieures. Cette analyse s'inspire des travaux de Pierson au sujet des « increasing returns » ou « positive feedback process »<sup>102</sup>. Dans le cadre de notre analyse, il s'agit de prendre en considération les effets de trajectoire en inscrivant la neutralité dans le processus de construction de l'institution étatique et l'opérationnalisation réussie de certaines pratiques face aux situations concrètes. Nous analyserons ainsi comment les propriétés héritées du passé, à savoir la triple domination de l'Allemagne, puis de la France et de la Grande-Bretagne ont pu laisser émerger une politique étrangère en terme de neutralité. Puis, nous verrons en quoi les nécessités de construction de l'Etat-nation dans un contexte de diversité ethnique et par le rapport binaire anglophone-francophone, auraient participé à la reproduction et à la justification de la politique de neutralité. Ce faisant, nous analysons la neutralité à l'intersection des processus internationaux et domestiques. La mobilisation de ce cadre théorique a pour objectif d'appréhender le rôle de la neutralité dans le processus de construction de l'Etat nation d'une part, et de voir en quoi le processus de construction de l'Etat-nation pourrait conditionner l'action et le comportement étatique en termes de neutralité. Dans un contexte marqué par le caractère composite de l'Etat, la neutralité répondrait en termes fonctionnels aux dynamiques politico-culturelles inhérentes à la possibilité de tensions et de rivalités entre groupes communautaires. Dans ce cadre, nous inscrivons la neutralité dans l'histoire de l'évolution de l'architecture politique et institutionnelle, dans la trajectoire d'étatisation, de centralisation politique et administrative.

Nous pensons qu'il convient également en vue de mieux cerner l'action du Cameroun sur la scène internationale de prendre en considération la « raison pratique ». Parler de la rationalité pratique appelle à établir une relation avec les concepts de « *métis* » et de « *phronésis* »<sup>103</sup>, pour signifier que l'action est la conséquence de « l'intelligence rusée » et de « la prudence ou sagesse pratique »<sup>104</sup>. La rationalité pratique nous dit Jean-Pierre Sylvestre, est « avant tout une intelligence des situations » qui est aussi fonction de la prudence « disposition pratique

---

<sup>101</sup> Lecours A., « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? » *Politique et société*, 3, 2002, pp. 3-19.

<sup>102</sup> Pierson P., « Increasing returns, path dependency and the study of politic », *American Political Science Review*, 2, 2000, pp. 251-267.

<sup>103</sup> Sylvestre J.-P., *L'action, ses choix et ses raisons. Nécessité et contingence dans la dynamique des rapports sociaux*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon, 2016, p. 34.

<sup>104</sup> *Ibid.*, P.34.

concernant la règle de choix »<sup>105</sup>. L'analyse en terme de raison pratique est adaptée pour cerner les dynamiques internationales, entendues comme dynamiques sociales où les Etats se trouvent confrontés à « des évènements inédits, des situations ambiguës et imprévisibles »<sup>106</sup> ; ceci permet d'expliquer des décisions opportunes prises dans des conditions d'incertitudes<sup>107</sup>. Vincent Pouliot nous invite à considérer « la logique du praticable », antérieure à toute connaissance réflexive. Les pratiques dans son sens « sont plutôt le résultat des savoirs non réfléchis, qui font que certaines manières de faire vont de soi ou relèvent du bon sens »<sup>108</sup>. Il s'agit d'un cadre théorique qui permet de saisir l'action des acteurs en situation à l'aune de l'improvisation, de savoirs inconscients et implicites, des « non-dits ». La neutralité diplomatique du Cameroun pourrait relever de « l'action en situation », et constituerait une sorte de « ficelles » grâce auxquelles ils [les diplomates] résolvent des problèmes imprévus et préviennent certains accidents ou incidents ».<sup>109</sup> Analyser la neutralité à l'aune du concept de pratique nécessite de prendre en considération les savoirs tacites et intuitifs qui orientent nos décisions souvent issus d'une « culture de métier » avec l'inventivité et l'initiative personnelle<sup>110</sup>. Elle s'appuie sur « l'apprentissage implicite » des expériences passées, largement inconscientes mais qui structurent et orientent nos décisions en situation. Ainsi, s'agit-il de voir comment la neutralité dépasse le cadre de l'itération en tant que conséquence de l'habitude, norme intériorisée par les acteurs en poste pour voir comment elle puise aux expériences passées mais s'adapte aux contingences et aux contextes<sup>111</sup>. La raison pratique permet ainsi de comprendre « les bricolages » et les « braconnages » accomplis en situation<sup>112</sup>. Nous entendons mettre au cœur de cette étude, la performance de l'acteur diplomatique, pris dans ses routines. Dans cette perspective, nous nous examinerons les interactions des diplomates au quotidien, les principes implicites et les règles explicites qui régissent leurs actions. Cette incursion dans le quotidien des diplomates, y compris à travers les documents archivistiques nécessitent de prendre en considération le contexte.

---

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>106</sup> *Ibid.*, P. 38.

<sup>107</sup> *Ibid.*, P. 39.

<sup>108</sup> Pouliot V., « La logique du praticable : une théorie de la pratique des communautés de sécurité », *Etudes internationales*, 2, 2017, pp. 153-190.

<sup>109</sup> Sylvestre J.-P., *op. cit.*, P. 41.

<sup>110</sup> *Ibid.*

<sup>111</sup> Pouliot V., « La logique du praticable : une théorie de la pratique des communautés de sécurité », *op. cit.*

<sup>112</sup> Sylvestre J.-P., *op. cit.*, P. 42.

## II - CHOIX METHODOLOGIQUES : DEMARCHE INDUCTIVE ET METHODE DE TRAITEMENT DES DONNEES

Les choix méthodologiques jouent un grand rôle dans la validité des résultats d'une recherche. S'il n'existe pas dans l'absolu de bonne méthode, il faut dire que la cohérence méthodologique avec l'objet de la recherche, les spécificités de terrain, ainsi que le positionnement du chercheur vis-à-vis de son objet d'étude sont des éléments qui permettent de s'orienter<sup>113</sup>. C'est pourquoi, à ce niveau, nous ferons quelques précisions sur les conditions de mise en œuvre de cette recherche ainsi que les choix que nous avons opérés pour la mener à son terme.

### 1- Démarche inductive et plus-value d'une étude de cas

Alors que mes questions au sujet du positionnement international du Cameroun restaient en suspens, je suis appelé à rejoindre la Direction des Nations-Unies et de la Coopération Décentralisée (D5) du Ministère des Relations Extérieures (MINREX) pour des besoins de service. Je profitais donc de ce séjour pour m'interroger davantage sur le positionnement international du Cameroun. Dans ce cadre, j'ai pu avoir des « échanges » avec des responsables de ce Département ministériel, mais aussi avec des responsables des services extérieurs. De ces échanges informels, émergeaient des explications que je n'avais pas explorées, et qui pouvaient bien justifier l'attitude de mon pays. Ce positionnement « ambigu » apparaissait aussi comme un compromis, lié à la nécessité d'agir en situation, sans avoir nécessairement reçu des instructions. Le comportement du Cameroun semblait lié aux savoirs opératoires et à l'intelligence pratique des diplomates en poste, dans un contexte de centralisation du pouvoir. Ce constat paraît « curieux » puisque nous sommes dans un contexte institutionnel présidentieliste, la diplomatie semblant ne pas relever d'un jeu complexe d'arbitrages entre multiples acteurs : elle fait partie « du domaine réservé » du chef de l'Etat, l'appareil diplomatique se limitant à l'exécution pure et simple des décisions du président de la République, érigé selon l'expression de Luc Sindjoun, en « pontife diplomatique »<sup>114</sup>. Ces logiques de la neutralité semblaient s'inscrire en faux contre les premières lectures que j'avais faites sur le sujet de la politique étrangère du Cameroun, nous confortant dans le choix d'une approche inductive. Être ouvert à ce qui émergerait du terrain nous a conduit à formuler des questionnements de recherche très ouverts : Comment peut-on caractériser la politique

---

<sup>113</sup> Coman R, *et al.*, *Méthodes de la science politique. De la question de départ à l'analyse des données*, Bruxelles, Editions De Boeck, 2016, p. 5.

<sup>114</sup> Sindjoun L., « L'action extérieure de l'Assemblée Nationale du Cameroun: éléments d'analyse politiste », *op. cit.*



étrangère du Cameroun ? Peut-on voir dans la trajectoire diplomatique du Cameroun une forme de neutralité ?

S'il est vrai que nous avons proposé en amont un cadre conceptuel, celui-ci ne constitue en effet à priori qu'un moule d'exploitation des données de terrain. Le choix de la démarche inductive s'est imposé au vu de la problématique et de l'état de la question. Ce choix est motivé par le volet « pratique » de notre recherche et certains constats. En effet, étudiant à l'IRIC, plusieurs enseignants, souvent des diplomates de carrière énuméraient divers concepts d'orientation qui constituaient les cadres doctrinaux de l'action extérieure du Cameroun. Cependant, et comme la relève Yves Alexandre Chouala, diplomate camerounais, les diplomates étrangers ont de la peine à comprendre les dynamiques de la politique extérieure du Cameroun. Cet écart entre nos analyses et les perceptions qu'en ont les autres nous ont également conduits à adopter cette démarche.

Au-delà des motivations qui fondent le choix de la démarche inductive, on peut se poser la question de savoir en quoi la démarche inductive permet d'éclairer notre sujet, et d'ailleurs, au regard de la polysémie inhérente à l'épithète « inductive », et dans quelle mesure ce travail aura une dimension inductive. Cette question est d'autant plus cruciale que dans cette introduction, nous partons de la littérature existante dont nous soulignons les biais pour analyser la neutralité dans un nouveau cadre empirique. Ce qui pourrait laisser penser au modèle déductif. Sans souscrire à la dichotomie induction-déduction, il convient alors de préciser clairement ce que nous entendons par démarche inductive. Dans le cadre de ce travail, l'induction dont il s'agit est perceptible à deux niveaux. D'une part, il s'agit de la logique d'investigation choisie en ce que nous partons du comportement concret du Cameroun, pour rechercher le concept identificatoire qui sied, et les différents usages qui en sont faits. D'autre part, l'induction est également analytique en ce qu'il s'agit de donner du sens à un comportement qui a des manifestations diverses et hétérogènes, notamment dans d'autres régions.

La construction de la logique inductive s'est matérialisée concrètement au cours de la récolte des données. L'une des questions posée était alors de savoir comment éviter d'imposer un sens, un cadre prédéfini à des données. Face à cela, nous avons choisi lors de nos entretiens, de procéder à une « co-analyse » de certaines situations historiques. Il s'agissait de partir des situations décrites dans des archives, notamment à l'ONU, à l'OUA, ou même dans le cadre des relations bilatérales. Par la suite, nous laissons le soin à l'interviewé de « verbaliser » la situation, à travers ses propres mots. Après ceci, nous intervenons alors à travers des questionnements plus « fermés », au sujet du principe qui selon eux, présidait l'action du Cameroun. Autrement dit, certains récits issus des archives diplomatiques ont été sélectionnés

par le chercheur. On a ainsi procédé, à une « co-construction » du sens, ce d'autant plus que des mots différents étaient souvent utilisés comme synonymes. Il a alors fallu intervenir afin de procéder à une forme de « montée en généralité -abstraction» des différents comportements ou principes d'actions décrits par les uns et les autres. Cependant, l'entretien partait toujours de la perception que les diplomates avaient eux-mêmes de la diplomatie camerounaise. Il leur revenait aussi de choisir le cadre, les acteurs, les situations (si possible) qu'ils considéraient comme « pertinent » en vue d'une compréhension globale de l'action diplomatique du Cameroun : les diplomates, acteurs de terrain ont livré des « traces » de la neutralité que nous avons combinées avec des archives « sources produites indépendamment de la subjectivité de l'enquête »<sup>115</sup>. C'est dire ici que, la démarche inductive tient de ce que les données mobilisés, le sens attribué, ou même les interprétations sont le résultat des données de terrains, qui ont toutefois été co-construites avec le chercheur. Dans cette perspective, nous pourrions nous inscrire dans une certaine logique de l'analyse par théorisation ancrée, en ceci qu'il s'agit de « dégager le sens des évènements », en liant « dans un schéma explicatif divers éléments d'une situation »<sup>116</sup>. Il s'agissait alors de partir des expériences retenues comme significatives par certains diplomates, de les croiser, et au final de déterminer un sens.

Quant à l'étude de cas, il convient de préciser que, nous avons dans un premier temps pensé à faire une comparaison entre le Cameroun et la Suisse, par exemple. Les analyses comparées offriraient de meilleures perspectives de généralisation<sup>117</sup>. Cependant, nous avons constaté dans nos lectures exploratoires, des discussions avec nos collègues doctorants que croiser les trajectoires du Cameroun et de la Suisse pouvait relever du « tourisme intelligent »<sup>118</sup>. Sans verser dans le culturalisme en posant l'irréductibilité de certaines différences, il ressortait que le contraste entre les deux cas en comparaison était fort marqué. Le contexte d'émergence de ces Etats sur la scène internationale, leur poids économique, leur rôle sur la scène internationale, sont radicalement différents. Aussi, les contextes régionaux ne semblent offrir aucun parallèle possible. La question posée était de savoir si au-delà de ces différences, il pouvait y avoir une comparaison pertinente et valide entre le Cameroun et la Suisse : « pas de comparaison sans

---

<sup>115</sup> Angermüller J., Jeanpierre L., Olivier-Yaniv C., « Analyser les pratiques discursives en sciences sociales », *Bulletin de Méthodologie Sociologique*, 2008, 97, pp. 39-47.

<sup>116</sup> Paillé P., « L'analyse par théorisation ancrée », *Cahier de recherche sociologique*, 23, 1994, pp. 147-181.

<sup>117</sup> Gueranger D., « La monographie n'est pas une comparaison comme les autres. Les études de l'intercommunalité et de leur territoire », *Terrain & travaux*, 21, 2012, pp. 23-36.

<sup>118</sup> Beck S., « La comparaison, une obscure tentation ? Réflexions sur une enquête ethnographique comparative auprès des français de l'étranger », Document de travail inédit, [En ligne], consulté le 20-01-2021, <https://hal.inria.fr/halshs-00640595/>.

comparabilité ». <sup>119</sup> Aussi les objectifs que nous avons assignés ne semblaient-ils pas aller de pairs avec les stratégies de comparaison que nous avons choisies. Il existait plusieurs « variables extrêmes » <sup>120</sup> difficiles à isoler et donc à même de biaiser la comparaison. C'est fort de toutes ces différences que nous avons finalement opté pour une étude de cas.

Ce modèle, loin d'être un simple choix par défaut, nous a semblé adapté en vue de décrire et d'analyser, dans le temps long, le comportement diplomatique du Cameroun, en rapport avec son contexte. L'étude de cas, est présentée comme une méthode d'investigation permettant une « connaissance approfondie » et détaillée de l'ensemble des caractéristiques d'un phénomène, situé dans un contexte précis et jugé représentatif <sup>121</sup>. Elle permet ainsi d'éclairer un nombre plus important de cas <sup>122</sup>. Au sens de Jacques Hamel, il s'agit d'une « enquête empirique qui étudie un phénomène contemporain dans son contexte de vie réelle, où les limites entre le phénomène et le contexte ne sont pas nettement évidentes, et dans lequel des sources d'information multiples sont utilisées » <sup>123</sup>. Il ne s'agit aucunement d'une description littéraire, mais davantage d'un décodage et de la traduction de l'action quotidienne en termes théoriques : « la description est la cheville ouvrière du passage en vertu duquel l'objet d'étude conçu dans ses formes de vie et de pensée se transpose sous la forme de la théorie propre à l'expliquer » <sup>124</sup>. Il s'ensuit que la description dont il est fait cas ici est un moyen de « transposition des informations de terrain dans un vocabulaire théorique susceptible de les éclairer » <sup>125</sup>.

Fort de ce qui précède, la question que l'on peut se poser est alors de savoir en quoi le Cameroun, constitue un cas à même de permettre la compréhension d'autres Etats, africains précisément sur la scène internationale. Si comme le dit le Chef de la diplomatie « le Cameroun, c'est le Cameroun » <sup>126</sup>, témoignant ainsi d'une forme d'irréductibilité de certains éléments historiques et géographiques, il convient de dire ici que la trajectoire diplomatique du Cameroun

---

<sup>119</sup> Hassenteufel P., « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, 1, 2005, pp. 113 - 132.

<sup>120</sup> Sindjoun L., « les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution », *Revue canadienne de science politique*, 2, 2007, p. 465 – 485.

<sup>121</sup> Albergo B., « L'étude de cas : une modalité d'enquête difficile à cerner », dans Albergo B., Poteaux N.,(dir.), *Enjeux et dilemmes de l'autonomie. Une expérience de l'auto-formation à l'université. Etude de cas*, Paris, Maison des sciences de l'Homme, 2010, pp. 15-25.

<sup>122</sup> Gerring J., Cojocar L., « Selecting cases for intensive analyses : A diversity of goals and Methods », *Sociological Methods & Research*, 3, pp. 392-423

<sup>123</sup> Hamel J., *Etudes de cas en sciences sociales*, Montréal-Paris, L'Harmattan, 1997, p. 10.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 82

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 83

<sup>126</sup> Biya P., Discours devant l'Assemblée nationale, le 27 juin 1991

pourrait éclairer les dynamiques diplomatiques des différents Etats issus de la décolonisation et d'un niveau économique et démographique similaire. Ces Etats africains pour la majorité font face souvent à des contraintes identiques, liés à la fragilité du processus de construction et de consolidation de l'Etat. Ces Etats sont alors caractérisés par leur vulnérabilité aux chocs externes et internes, à même de porter atteinte à leur viabilité. La vulnérabilité comme dénominateur commun suppose d'analyser le comportement international de l'Etat en prenant aussi en considération sa capacité à asseoir l'allégeance citoyenne au niveau interne et aux contraintes externes.

### *a- Vers une approche comparative dans l'étude de cas ? L'appropriation du concept de neutralité*

Il ne s'agit pas de comparer les politiques de la neutralité d'un Etat à l'autre, mais de partir de l'idée qu'il existe des métapratiques de la neutralité, dont des éléments de cohérence se retrouvent d'un bout à l'autre, d'un contexte à l'autre, sans pour autant donner lieu à une homogénéité totale : dans ce cadre, considérer la perspective comparée s'inscrit moins dans la référence à un modèle que par la présence de son reflet. Roland Barthes parle d'un « air » en tant que « fragment [...] dans lequel plus vaguement il y a du neutre, un peu comme ces dessins-rebus où il faut chercher la figure du chasseur, du lapin »<sup>127</sup>. Il s'agit davantage de regarder des « similitudes, des relations et toute une série de celle-ci... »<sup>128</sup>. Il n'est pas question de repérer à partir d'autres exemples, les propriétés *nécessaires* et *suffisantes*, mais « un réseau compliqué de similitudes qui se chevauchent et s'entrecroisent de telle sorte que nous pouvons dire qu'ils constituent une famille, avec des ressemblances de famille... »<sup>129</sup>. Nous pensons qu'il est possible, à partir des concepts de « formation discursive », « dialogisme » et « d'interdiscours », de construire certaines figures de la neutralité à partir de la trajectoire du Cameroun. La perspective dialogique constitue un cadre méthodologique qui permettra de prendre en considération « les relations que tout énoncé entretient avec les énoncés produits antérieurement ainsi qu'avec les énoncés à venir [...] »<sup>130</sup>. Dans le contexte marqué par la décolonisation et la confrontation Est-Ouest, émergent de nouveaux concepts qui ont pour objet de suspendre « un réseau de formulation »<sup>131</sup> considéré comme caractéristique d'un ordre politique ancien et de le

---

<sup>127</sup> Barthes R., *Le Neutre. Note de Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Editions du Seuil, 2002, p. 35.

<sup>128</sup> Wittgenstein L., *Philosophical investigations*, Oxford, Oxford University Press, 1953, pp. 65 – 75.

<sup>129</sup> Weitz M., « Le rôle de la théorie en esthétique », in Lories Daniel, *Philosophie analytique et esthétique*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1988, p. 32.

<sup>130</sup> Maingueneau D., Charaudeau P., *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Seuil, 2002, p. 175.

<sup>131</sup> Dufour F., « Dialogisme et interdiscours: des discours coloniaux aux discours du développement », *Cahiers de praxématique*, 2004, 43, pp. 145 - 164 .

remplacer. Toutefois, ils « empruntent » des éléments sémantiques au concept classique de neutralité. Cette notion « d'emprunt » met l'accent sur la dimension mutuellement constitutive en ce que le discours antérieur influence de nouveaux concepts, qui en retour redéfinissent les contours du concept premier. Il n'existe pas ici une relation verticale et unilatérale, mais des rapports mutuellement constitutifs. Ce qui exclut l'idée d'un émetteur vers un récepteur passif, mais se focalise davantage sur le contexte, qui participe à retravailler le concept. Elle vise à voir comment les Etats se l'approprient, c'est-à-dire l'adaptent et le transforment en fonction de leur contexte et influence en retour le concept originel. Cette caractéristique processuelle se retrouve également dans le concept d'interdiscours développé par Michel Pécheux. Il explicite le rapport d'historicité sémantique pour souligner comment les discours actuels entrent en relation consciente ou non, implicite ou explicite avec des discours antérieurs. Puisque, comme le relève Dominique Maingueneau, « l'interdiscours conduit à un processus de reconfiguration incessante dans lequel une formation discursive est conduite [...] à incorporer des éléments préconstruits, produits à l'extérieur d'elle-même, à en produire la redéfinition et le retournement, à susciter également, le rappel de ses propres éléments, à en organiser la répétition, mais aussi à en provoquer également l'effacement, l'oubli ou même la dénégation »<sup>132</sup>. Il s'agit ainsi de dépasser l'approche « statique » et juridique pour analyser la neutralité comme une pratique qui intègre un cadre discursif plus global.

### ***b -Quels faits sociaux constitutifs de la neutralité pour le Cameroun et dans quelle temporalité ?***

Catégoriser l'activité diplomatique d'un Etat africain comme relevant des pratiques de la neutralité pose sans doute la question de l'identification de ces pratiques et gestes. Quel type de faits sociaux s'agit-il d'analyser ? Selon quels critères certaines actions peuvent-elles être considérées comme neutres ? Ceci pose la question de la traduction des données en concepts théoriques et du repérage des concepts sous-jacents les pratiques<sup>133</sup>. De manière concrète, nous comptons analyser le langage diplomatique du Cameroun. Nous entendons ici par langage, les formes verbales et non verbales au travers duquel le Cameroun communique avec son environnement. Dans ce cadre, au niveau international global et dans l'espace de la diplomatie multilatérale, nous prendrons en considération les différents votes aux Nations-Unies. Le Cameroun communique ses positions ou adopte différentes attitudes dans ce cadre qui sont

---

<sup>132</sup> Maingueneau D., *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Seuil, 1997, p. 83.

<sup>133</sup> Angot J., Milano P., « Comment lier concept et données ? », *Recherche en Soins Infirmiers*, 80, 2005, pp. 12-27.

significatives. De même, nous comptons nous intéresser aux interactions bilatérales. L'établissement des relations diplomatiques, le niveau de représentation, la densité des relations économiques, la participation à des réseaux culturels sont autant d'indicateurs à partir desquels nous comptons rendre compte de la neutralité diplomatique. Cette orientation sera vérifiée à partir des rapports avec la Francophonie, le Commonwealth.

Considérant la dynamique du Cameroun de 1960 à 2010, quels liens trouver permettant de parler de neutralité ? Répondre à cette question revient à s'interroger sur les mécanismes de traduction des données empiriques en concepts, l'identification des concepts dans des pratiques ; comment procéder à la sélection des situations d'une part et à leur interprétation d'autre part ? Pour analyser la politique étrangère du Cameroun sur une période de cinquante ans, à l'aune du concept de neutralité comme « principe organisateur » structurant, nous avons sélectionné des séquences diplomatiques dites « importantes », appelant des actions importantes. A la suite des événements importants, il y a des actions importantes, c'est-à-dire des actions qui dépassent les conditions sociales de leur production pour avoir une pertinence omnitemporelle <sup>134</sup>. Parler du Cameroun comme un Etat neutre suppose donc dans ce travail la description « d'un soi situé » dans « un système d'activité situé »<sup>135</sup>. C'est à la suite de situations importantes qu'il convient de cerner les actions de la neutralité. Il s'agit par conséquent de poser du sens sur un matériau épars. La neutralité relève par conséquent des concepts qui ont pour fonction « d'ouvrir à l'observation, à l'explication et à la compréhension un champ d'expérience »<sup>136</sup> qui est l'action. Il ne s'agit pas de saisir une « essence » de la neutralité, mais de procéder à des « opérations de réduction »<sup>137</sup> et en vertu d'un réseau de similitude de le reconnaître et de le décrire à l'aune de quelques conditions. La neutralité procède de « scintillations », marquées par des discontinuités et le non exhaustivité<sup>138</sup>. Par conséquent la neutralité relève de l'hétérogénéité, des oscillations et de courbes qu'il convient de déceler dans la trajectoire diplomatique du Cameroun selon les approches des « anamorphoses des maniéristes »<sup>139</sup>. Nous posons dans cette perspective du sens sur des

---

<sup>134</sup> Ricoeur P., *Du texte à l'action. Essai d'herméneutique II*, Paris, Seuil, 1986, pp. 195-196.

<sup>135</sup> Cefaï D., Postface. L'ordre public. Micropolitique de Goffman, dans Goffman E., *Comment se conduire dans les lieux publics. Notes sur l'organisation sociale des rassemblements*, Paris, Economica, 2013, pp. 217 - 218.

<sup>136</sup> Ricoeur P., *Le discours de l'action. Cours professé à l'Université Catholique de Louvain, sur la Chaire Franqui, 1970-1971*, Edition Electronique réalisé par Cathérine Goldenstein et Jean-Claude Monod, Fonds Ricoeur, 2015, p. 5.

<sup>137</sup> Pour Ricoeur P., la réduction renvoie à « un changement de signes qui affecte toute réalité, laquelle, de chose- absolue et en soi- devient sens relatif... », in Ricoeur P., *Le discours de l'action. Cours professé à l'Université Catholique de Louvain, sur la Chaire Franqui, 1970-1971, op. cit.*, p.9.

<sup>138</sup> Barthes Roland, *Le Neutre. Notes de cours au Collège de France. 1977-1978*, Paris, Editions du Seuil, 2002, p. 40.

<sup>139</sup>*Ibid.*, p. 90.

actions diverses. Pour inférer la neutralité dans l'attitude internationale du Cameroun, nous nous focaliserons dans un premier temps sur les principes qui guident l'action extérieure de cet Etat. La diplomatie du Cameroun est mise en œuvre à partir d'un ensemble de concepts qui fondent son cadre doctrinal.

### ***c- La focale d'observation : le Ministère des Relations Extérieures***

S'il est vrai que la diplomatie camerounaise se donne à voir dans différentes institutions multilatérales, la logique voudrait qu'elles constituent les lieux privilégiés d'observation de ses dynamiques. Cette lecture semblait d'ailleurs confortée par notre observation lors de notre prise de service au MINREX, nous percevions alors ce département ministériel comme une administration dédiée au protocole, à l'étiquette et au cérémonial diplomatique, un simple relai des correspondances entre la Présidence de la République, lieu de prise de décision et les missions diplomatiques accréditées à Yaoundé d'une part, et nos missions diplomatiques à l'étranger d'autre part. Ce rôle de relai était également lié à l'interaction avec les autres départements ministériels, dont le Ministère de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Ainsi, à la question de savoir où observer concrètement le déploiement de la politique étrangère, nous avons dans un premier temps souhaité éviter le MINREX. Cependant, au fil de nos lectures exploratoires et questionnements, nous avons constaté qu'il existe une répartition des compétences entre la Présidence de la République, le Ministère des Relations Extérieures et les Missions permanentes. Si le Président de la République est le chef de la diplomatie, certaines de ses prérogatives sont déléguées au Ministre des Relations Extérieures, qui est « chargé de la mise en œuvre de la politique des relations extérieures arrêtée par le Président de la République »<sup>140</sup>. De même, le décret portant organisation du MINREX, fait des ambassades, des hauts commissariats et missions permanentes du Cameroun, des services externes dudit Département. Il s'ensuit que la diplomatie camerounaise au niveau de l'exécutif est une « symphonie institutionnelle »<sup>141</sup>, avec divers acteurs, dont les compétences sont définies dans les différents organigrammes, mais également dans les textes portant organisation et répartition du travail gouvernemental. Le rôle d'interface entre différentes administrations donne finalement au Ministère des Relations Extérieures une place importante dans la construction de la politique étrangère, et en fait une source d'information importante. Le Ministère des Relations Extérieures constitue la cheville

---

<sup>140</sup> Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement.

<sup>141</sup> Sindjoun L., « L'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun, élément d'analyse politiste », *op. cit.*

ouvrière de la mise en œuvre de la diplomatie du Cameroun avec des prérogatives qui lui sont déléguées par le Président de la République, à qui il rend compte. Il exerce certaines de ces prérogatives de manière exclusive, et d'autres de manière concurrente avec la Présidence de la République, mais aussi avec d'autres départements ministériels sectoriels. Ainsi, sans remettre en cause l'hégémonie présidentielle en matière diplomatique, centre ultime de décision, il se dégage que la fabrication de la matrice de perception de l'environnement international, des options de politique étrangère, et de sa mise en œuvre quotidienne est assurée par le Ministère des Relations Extérieures. En cela, nous nous ancrons dans le cadre de la « primordialité de la bureaucratie [...] en tant que catégorie maîtresse du pouvoir d'Etat »<sup>142</sup>. Il nous semble également important de garder la focale au niveau des services centraux, dont les archives constituent le point de chute des interactions avec les différentes missions diplomatiques du Cameroun à l'étranger notamment. En dépit de ces considérations méthodologiques, notre proximité avec le terrain d'étude constitue un défi qui appelle quelques précisions.

***d- Quand le chercheur appartient à son milieu de recherche : quelle distance pour quelle objectivité?***

Ce travail appelle indéniablement une précaution, liée à la place du chercheur et à son statut. Au cours d'un séminaire pendant lequel nous avons présenté une mouture de notre projet de recherche, des collègues doctorants ont souligné plusieurs risques liés à ma situation professionnelle. Des discussions, il ressortait plusieurs questions, qui constituaient autant d'écueils à éviter, ou alors appelaient des précautions importantes. Diplômé, issu de la promotion « diplomatie 2012 » de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) et intégré dans le corps des fonctionnaires de la diplomatie par décret du Premier Ministre N°2015/2471, j'ai été affecté comme « cadre de conception » à la Direction des Affaires d'Europe (D2) du Ministère des Relations Extérieures (MINREX), avant d'être nommé par arrêté présidentiel N°2017/717 du 07 novembre 2017 au poste de Chef de Service des Organisations Non Gouvernementales et des Organisations de la Société Civile (CS-ONG) à la Direction des Nations-Unies et de la Coopération Décentralisée (D5). Fort de cela, la proximité avec mon terrain d'étude et mon engagement professionnel posent des questions liées à mon objectivité-subjectivité et la validité de la recherche et de la connaissance éventuellement issue. Cette situation n'est pas inédite. Le milieu diplomatique et le champ académique se côtoient et

---

<sup>142</sup> Kontchou A., « Administration et politique en Afrique francophone ou de l'autocratie bureaucratique, in *Les grands services publics dans les Etats francophone d'Afrique noire*, cité par Sindjoun L., « L'action internationale de l'assemblée nationale du Cameroun », *op. cit.*



s'interpénètrent au Cameroun. Des enseignants sont souvent des diplomates de carrière, de même que nombre d'universitaires sont appelés à travailler au Minrex. Aussi, les diplomates alimentent-ils la réflexion scientifique sur leur travail, notamment par les retours d'expériences, les mémoires, manuels de procédures et de protocoles qu'ils publient. Si le chercheur et le diplomate possèdent « un minimum de savoir commun » associé à la diplomatie, les attentes et les exigences ne sont pas forcément identiques. Le statut de doctorant appelle une forme de soumission à un ensemble de règles. Il s'installe ainsi une tension entre « l'identité professionnelle » et les exigences du monde académique.

La « promiscuité grandissante » entre les chercheurs et les bureaucraties publiques, chargées de la conduite des politiques publiques<sup>143</sup> pose quelques questions, appréhendées par le concept « d'engagements problématiques »<sup>144</sup>. Il décrit une situation dans laquelle le chercheur « n'est pas toujours à même [...] de maîtriser son rapport affectif, éthique ou politique à l'objet et de maintenir une attitude « d'engagement distancié », garantie de sens critique »<sup>145</sup>. Ces interrogations sont résumées par Sabine Delzescaux relayant Norbert Elias en ces termes : « quels procédés en effet, le chercheur doit-il mettre en œuvre pour surmonter les difficultés inhérentes à ce double statut ? »<sup>146</sup>. Il est précisément question ici de saisir l'influence d'une forme particulière de socialisation, celle liée au milieu professionnel.

L'identité professionnelle renvoie à une socialisation secondaire par laquelle sont intégrées différentes valeurs et normes liées à une profession considérée<sup>147</sup>. Elle renvoie également à l'image publique associée à une profession. Cette identité professionnelle est souvent la conséquence de la formation reçue, des codes déontologiques et éthiques applicables. Ce qui a un impact sur la perception du monde, et même sur la perception de soi. Dans le domaine des études diplomatiques, moult ouvrages dont les mémoires d'anciens diplomates, les guides de protocoles, décrivent les comportements exemplaires pour exercer dans le domaine, allant jusqu'à décrire la gestuelle et les postures à adopter. De même que les anecdotes racontées par nos enseignants au sujet de leur vécu sont supposées orienter nos comportements, ce qui peut

---

<sup>143</sup> Jeandesboz J., « Interroger la « vie sociale des méthodes » dans les approches critiques de la sécurité : expertise et enquête sur les questions de sécurité européenne », *Cultures & Conflits*, [En ligne], 102, 2016, mis en ligne le 08 août 2018, consulté le 30 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/conflits/19276> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/conflits.19276>.

<sup>144</sup> Amiraux V., Céfaï D., « Les risques du métier. Engagements problématiques en sciences sociales », *Culture & Conflits*, 47, 2002, pp. 5 – 48.

<sup>145</sup> *Ibid.*

<sup>146</sup> Delzescaux S., *Norbert Elias, Une sociologie des processus*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 105 ; Voir également *Norbert Elias, Distinction, conscience et violence*, Paris, Armand Colin, p. 67.

<sup>147</sup> Pariseau-Legault P., « De la clinique à la recherche : l'auto-ethnographie comme outil d'analyse des transitions identitaires du chercheur en sciences infirmières », *Association de Recherche en Soins Infirmiers/Recherche en soins Infirmiers*, 2018, 135, pp. 38 – 47.

être dit, ce qui doit être passé sous silence. En ce qui nous concerne, il est question de voir comment concilier le statut de chercheur et le statut de diplomate, qui participe à la mise en œuvre de la politique étrangère. Comment éviter que mon engagement professionnel ne vienne parasiter et biaiser les orientations prises dans ce travail de recherche ? Comment « neutraliser » le sujet engagé, imposer silence aux contraintes liées au corps professionnel afin de cerner de manière objective le déploiement diplomatique du Cameroun ? Une deuxième grande préoccupation, en écho à la première, soulevée au cours des discussions, était liée aux informations dont je pourrais être la source. Comment passer d'une expérience personnelle à un savoir scientifique vérifiable ? Partant de l'idée saussurienne que « le point de vue crée l'objet », comment éviter que mes observations ne soient déterminées par mes connaissances préalables du milieu, et ne soient alors simplement que le reflet de mes attentes ? Comment éviter que les enjeux liés à la carrière diplomatique ne viennent déterminer les options privilégiées de la recherche ?

Face à ce questionnement, la distanciation et le détachement sont préconisés comme des gages de scientificité<sup>148</sup> : « la distanciation favorise la réflexion, qui elle-même permet une action plus adaptée, [alors que] un haut degré d'émotion produit un effet de paralysie des capacités de discernement intellectuel et des capacités pratiques »<sup>149</sup>. Le chercheur n'a aucune place dans les résultats de la recherche ; l'objectivité de la connaissance repose sur la pratique de l'auto-distanciation du chercheur qui est forcément partie prenante, engagé, au sein des relations et des processus qu'il doit élucider. Il en est ainsi dans le cadre de la tradition scientifique positiviste, qui « postule l'existence d'un monde réel, objectif, séparé du sujet qui l'étudie »<sup>150</sup>, et la neutralité axiologique et épistémologique ce qui permet d'éviter que l'engagement social du chercheur ne vienne remettre en cause la scientificité de ses travaux. Il s'agit ainsi de suspendre les « préjugés », obstacle à une connaissance objective. Cette approche n'est pas sans poser problème au niveau de sa mise en œuvre dans le domaine de la réalité sociale car nous sommes « toujours déjà – en particulier quand nous cherchons à comprendre authentiquement une situation – dans un certain engagement, une certaine perspective, un certain point de vue »<sup>151</sup>. Face à ce qui peut apparaître comme une « quadrature du cercle », le perspectivisme offre des pistes de sortie. Ici on accorde un intérêt aux préjugés en ce qu'ils sont des « ouvriers de la connaissance », la compréhension authentique d'une situation ou d'un texte nécessitant

---

<sup>148</sup> Brigg M., Bleiker R., « Auto-ethnographic International Relations: exploring the self as a source of knowledge », *Review of International Studies*, 36, 2010, pp. 779 - 798.

<sup>149</sup> Heinich N., *op. cit.*, p. 31.

<sup>150</sup> Balzacq T., *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, *op.cit.*, p. 36.

<sup>151</sup> Dupuis M., *op. cit.*, p. 22.

dans son déploiement « le jeu des préjugés comme moment de la constitution du jugement »<sup>152</sup>. Cette approche d'analyse des faits sociaux est reprise et revendiquée par les approches critiques en Relations internationales, les chercheurs utilisant même un matériau lié à leur expérience professionnelle personnelle<sup>153</sup>. Les approches féministes en relations internationales ont ainsi particulièrement contribué à prendre en considération le rôle de l'expérience dans la production de la connaissance. Ces approches féministes se caractérisent souvent, du point de vue méthodologique par le refus de séparer le sujet chercheur et l'objet de la recherche<sup>154</sup>. Cependant, elles suscitent des interrogations, puisque la singularité des expériences personnelles pourrait avoir pour effet d'exclure l'accumulation et la reproduction des connaissances.

Pour que la trajectoire personnelle du chercheur soit une véritable ressource, un travail réflexif sur soi pourrait être mené. Ce travail est à la fois une exigence éthique et déontologique, mais également une stratégie de production de savoir. Du point de vue éthique, celui-ci doit restituer le contexte d'enquête et son niveau d'engagement : « l'enquêteur doit savoir et faire savoir qui il est, d'où il parle, et à qui il s'adresse, à quelles problématiques il se réfère quelles demandes cadrent sa recherche et quelles sont ses visées stratégiques »<sup>155</sup>. Ceci vise à déterminer la position du chercheur, son rôle dans la production du savoir empirique. Il est également nécessaire de parvenir à un niveau d'auto-contrôle de ses affects, ce qui permet de mieux appréhender le monde extérieur. En tant que stratégie de production de savoir, cette approche est un moyen de faire abstraction de certaines informations, de se préparer à redécouvrir au-delà de ce qui est considéré comme « banal ». Bourdieu propose une forme d'introspection, appelée « la vigilance épistémologique », à travers un travail d'auto-analyse, qui permettrait de prendre conscience des risques de perception erronée. Dans ce cadre, repérer ce qui serait attendu de moi, mes opinions personnelles au préalable pourraient permettre de contourner l'influence de l'identité sociale, du moins de la réduire et de chercher les catégories d'analyses probables que mon milieu professionnel, ma formation de base pourraient m'amener à privilégier. Cet exercice est favorisé par les séminaires et les discussions avec les autres collègues qui, par leurs interrogations, n'hésitent pas à appeler notre attention sur cette question. Aussi pensons-nous que, dans le cadre de ce travail, la démarche méthodologique préconisée

---

<sup>152</sup> *Ibid.*

<sup>153</sup> Neumann I., « « A speech that the entire ministry may stand for », or : Why diplomats never produce anything new », *International Political Sociology*, 2, 2007, pp. 183 – 200.

<sup>154</sup> Brigg M., Bleiker R., *op. cit.*

<sup>155</sup> Amiraux V., Céfaï D., *op. cit.*

par l'auto-ethnographie<sup>156</sup> permet d'éviter certains écueils. Toutes les difficultés faisant suite à notre proximité avec le terrain n'ont pu être résolues. Nous avons essayé, autant que possible, de ne pas être trop présent dans la discussion avec nos interviewés, n'intervenant que pour essayer de recadrer ou de relancer des pistes possibles. Certains diplomates souvent des aînés, n'hésitaient pas à reformuler nos questions, voire à nous réorienter, car pour eux nous faisons « mauvaise route ». Cela dit, notre positionnement était fondé sur un effort d'émancipation, entendue comme « équilibre subtil entre le détachement et l'implication »<sup>157</sup>.

## **2- Modes et méthodes de production et de traitement des données**

Comment, dès lors, observer la réalité quand on en fait partie ? L'auto-ethnographie est le cadre méthodologique dans lequel le chercheur peut au regard de son expérience dans le milieu, fournir des informations qui, au-delà du soupçon de connivence et de complaisance, pourraient être une source d'information crédible à même de mieux éclairer la compréhension de son objet de recherche. L'auto-ethnographie pose la centralité du chercheur dans la construction des réalités politiques et lui reconnaît un rôle comme source crédible d'information<sup>158</sup>. Cette approche suppose de reconnaître que le chercheur ne décrit pas une réalité qui lui est extérieure : il ne façonne pas non plus la réalité, mais est en relation avec celle-ci. Il s'agit alors de prendre en considération l'inscription sociale du chercheur, son rôle dans la production du savoir. Cette approche permet de clarifier le statut du chercheur, de soulever des enjeux éthiques liés à des conflits d'intérêt potentiels, et de reconnaître une forme de vulnérabilité. Dans ce travail, il s'agit principalement du cadre méthodologique défini par l'auto-ethnographie analytique<sup>159</sup>, qui prend en considération l'inscription du chercheur dans son analyse, l'analyse réflexive, la présence potentielle dans le récit du chercheur. Les données introspectives que nous pourrions mobiliser pourraient être issues des débats au sujet de la politique étrangère du Cameroun telle qu'elle était présentée par nos enseignants ainsi que par des données issues de notre expérience sur le terrain, notamment au Ministère des Relations Extérieures, lors des réunions préparatoires à la participation du Cameroun à l'Assemblée Générale de l'ONU ou lors des préparations des Dialogues Politiques Structurés (DPS) Cameroun–Union Européenne.

---

<sup>156</sup> Anderson L., « Analytic autoethnography », *Journal of Contemporary Ethnography*, 4, 2006, pp. 335 – 395.

<sup>157</sup> Piriou O., *La sociologie des sociologues. Formation, identité, profession*, Paris, ENS Editions, 1997, pp. 28.

<sup>158</sup> Brigg M., Bleiker R., *op. cit.*,

<sup>159</sup> Anderson L., « Analytic autoethnography », *Journal of Contemporary Ethnography*, *op. cit.*

### *a -Mode de production des données : Entretiens combinés à la recherche archivistique*

Parmi les techniques de récolte des données, nous avons choisi de faire des entretiens. Les entretiens sont une « technique de collecte d'informations orales, un évènement de parole qui se produit dans une situation d'interaction sociale entre un enquêteur et un enquêté »<sup>160</sup>. Ils impliquent un échange direct, une rencontre entre le chercheur et les personnes retenues. Nous avons suivant cette perspective construit un échantillon. La diplomatie camerounaise est mise en œuvre par plusieurs personnels, dont les cadres du corps des fonctionnaires de la diplomatie constituent la charnière principale. Nous avons ainsi rencontré cinquante (50) diplomates, relevant du corps des fonctionnaires de la diplomatie. Il s'agit essentiellement des cadres de la catégorie A, qui sont supposés être dévoués aux tâches de conception. Parmi ceux-ci, 20 relevaient du grade de Ministre Plénipotentiaire et des Conseillers des Affaires Etrangères. Il s'agit de diplomates à la retraite, mais ayant occupés de hautes fonctions aussi bien à la centrale que dans les missions diplomatiques. Nous avons également eu des entretiens avec des diplomates du même grade encore en fonction. Nous avons également eu vingt-cinq (25) entretiens avec des Diplomates au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères.

Il convient de préciser enfin qu'à l'occasion de certains séjours au Ministère, nous avons eu à rencontrer des diplomates en poste, dont des ambassadeurs. Nous avons également eu l'occasion de rencontrer un ancien ministre des affaires étrangères. Nous avons précisé en amont à ces différentes personnalités que les données seraient traitées sous anonymat. Aussi au regard de nos objectifs de recherche, nous avons pensé à rencontrer cinq (5) enseignants chercheurs ayant abordé dans leurs travaux respectifs certains aspects de la politique extérieure du Cameroun.

On pourrait se poser la question de savoir pourquoi l'anonymat ici ? Pour comprendre la stratégie de l'anonymat, il convient de préciser le contexte. La diplomatie est le domaine réservé, et le Minrex une administration avec des voix autorisées. Aussi, vouloir interroger les diplomates en suivant les canons officiels, nous aurait obligé à introduire une demande classique, qui aurait pu certes avoir un avis favorable ; mais l'effet pervers redouté aurait été d'avoir une parole plus contenue, avec un contrôle hiérarchique. Parler pour donner une appréciation nuancée de l'action de son département, ou de la profession en l'état actuel n'est pas sans danger pour la suite de la carrière. Et d'ailleurs, même des diplomates en retraite supposés être plus libres ont parfois requis l'anonymat ou demandé quelle était notre politique

---

<sup>160</sup> Coman R. *et al.*, *Méthodes de la science politique*, Bruxelles, *op.cit.*, p. 109.

en la matière. D'autant que la retraite ne signifie pas la fin de la carrière. Plus de la moitié des ambassadeurs du Cameroun issus de la carrière sont souvent nommés alors qu'ils sont soit aux portes de la retraite, soit en retraite, et parfois depuis un temps certain. Parler appelle donc toujours des réserves pour ne pas obscurcir un potentiel avenir. C'est dire que la stratégie de l'anonymat est surtout un gage de liberté, un moyen d'instaurer un rapport de confiance.

Aussi avons-nous pensé croiser les dits des agents, le sens attribué à leurs actions, et donc leur perspective nécessairement engagée avec des données d'archives, totalement déconnectées du sujet parlant. Nous avons ainsi eu accès à nombre de documents d'archives, logés à la Direction de la Communication et des Archives Diplomatiques. En dépit de cet accès à certains documents, nous n'avons pas pu consulter d'autres documents pourtant répertoriés dans le catalogue. Cette contrainte tient moins d'une volonté malveillante de restriction que d'une contrainte matérielle conjoncturelle : les bâtiments abritant la Direction de la Communication et Archives Diplomatiques étaient en travaux, ne permettant pas un accès aisé et dans des conditions de sécurité à certains documents. De même, si la Direction des archives a vocation à recevoir les archives des différentes directions, dans les faits, il n'en est rien. De fait, certains documents qui auraient pu nous éclairer et être combinés aux récits obtenus n'étaient pas disponibles.

S'agissant des données archivistiques, nous nous sommes particulièrement intéressé aux archives relatives à la position du Cameroun aux Nations Unies, notamment dans certaines grandes commissions. Nous nous sommes alors focalisés sur les travaux de la première commission, qui traite des questions de désarmement, de la troisième commission, relative aux questions sociales, humanitaires et culturelles. Cette commission traite notamment des questions des droits de l'Homme. Les questions relatives à la quatrième commission, traitant des questions politiques spéciales et de la décolonisation, les questions de la cinquième commission sur les affaires administratives. Certaines archives étaient classées confidentielles, mais étant du corps, nous avons pu y avoir accès sans grande difficulté, prétextant notamment vouloir nous en servir dans le cadre administratif. Nous avons eu également accès à des archives du Conseil de Sécurité, notamment lorsque le Cameroun y était membre non permanent en 1971. Au-delà des votes officiels, notre intérêt était porté sur les orientations et les instructions de la hiérarchie, sur l'interaction entre les diplomates en poste et la centrale, puis la relation avec la présidence à travers les échanges de correspondances. Ce qui permet notamment de voir les récits et les cadrages. Au demeurant, nous avons consulté 15 rapports volumineux d'environ 300 pages, issus de la participation du Cameroun à l'Assemblée générale de l'ONU et à l'Organisation de l'Unité Africaine. Nous avons consulté plusieurs documents internes de

préparation à ces réunions multilatérales. De même, nous avons eu accès à quatre (4) documents relatifs aux enjeux de la participation (non-participation) du Cameroun aussi bien à la Francophonie qu'au Commonwealth. Nous avons pu avoir accès également aux échanges avec les missions diplomatiques, notamment dans des situations ponctuelles de crise. Au demeurant, qu'il s'agisse de nos archives à l'ONU ou à l'OUA, nous avons sélectionné des archives relatives à certaines situations, considérées comme importantes. Nous référant à Paul Ricoeur, nous considérons comme situation importante celle dont la signification « excède, dépasse, transcende les conditions sociales de sa production »<sup>161</sup>.

Mais aussi nous avons ajouté à cela nos propres observations et la connaissance que nous avons du contexte et des contraintes en situation de travail ont été mises à contribution en vue de synchroniser « les représentations, les discours et les contraintes structurelles et organisationnelles »<sup>162</sup>. Précisons par ailleurs que ces données ont été récoltées en trois phases. La première phase s'étendait de janvier à août 2018. Nous étions alors de retour au Département pour reprendre service. Il s'agissait plus d'entrevues exploratoires, souvent informelles qui portaient principalement sur des constats au sujet du comportement du Cameroun, les principes qui orientent son action. Puis nous avons eu une deuxième phase d'entretiens entre février et mars 2020 ; il s'agissait de cibler des situations précises, voire considérées par les interviewés comme « critiques », et de discuter des logiques d'action qui avaient prévalués selon eux. Enfin, nous avons eu des entretiens approfondis avec certains diplomates qui avaient déjà participé aux entretiens entre février et mars 2020 en février 2021. Fort de ces données, nous avons essayé de déterminer la logique d'action générale de la dynamique diplomatique du Cameroun.

### ***b -Les biais potentiels liés à l'ordre hiérarchique***

Fort de ce panel, et au regard de mon appartenance au corps, certains biais méritent d'être soulevés. Parmi les personnalités avec lesquelles nous avons eu des entretiens, certains sont nos supérieurs hiérarchiques, alors que d'autres, sont nos collaborateurs ou alors des collègues de même rang. Cette familiarité avec le panel peut avoir des conséquences sur la conduite de nos entretiens. Comment gérer la familiarité avec les enquêtés, conserver une posture critique et ma liberté de parole ? Il s'agit ainsi de prendre en considération le rôle du pouvoir hiérarchique dans l'interaction, dans la conduite de l'entretien. En effet, le contexte institutionnel met en

---

<sup>161</sup> Ricoeur P., *Du texte à l'action, Essais d'herméneutique II*, Paris, Editions du Seuil, 1986, pp. 218-219.

<sup>162</sup> Lorient M., « La carrière des diplomates français : entre parcours individuel et structuration collective » *Sociologies [Online], Theory and research*, En ligne depuis le 02 Juin 2009, connecté le 03 Janvier 2022. URL: <http://journals.openedition.org/sociologies/2936>; DOI: <https://doi.org/10.4000/sociologies.2936> p. 4.

place des « rapports inégalitaires »<sup>163</sup> entre nous et les autres interactants. L'une de nos appréhensions concernait la relation avec nos supérieurs hiérarchiques. Concrètement comment négocier les rapports de positions avec ces derniers ? Les règles professionnelles veulent qu'ils soient les « chefs », et qu'à ce titre ils conduisent et orientent la discussion. Ce contexte nous assigne « des rôles conversationnels »<sup>164</sup> en position basse. La position hiérarchique étant le couronnement d'une longue carrière ou la marque de la reconnaissance des compétences professionnelles, l'enquêté se retrouve dans « une position haute » qui lui permet d'orienter l'entretien selon ses fins. Ce qui pourrait avoir pour effet de nous éloigner de nos objectifs. Dès lors, comment négocier dans ce cadre un nouveau rôle et avoir une position qui puisse permettre de mener l'entretien ? Cette situation était inversée lorsque nous avons eu des entretiens avec des cadres SAE, qui sont soit nos collaborateurs, soit des collègues de même rang. Comment éviter que les contraintes liées au respect de la hiérarchie ne les empêchent de s'exprimer ouvertement ? Comment au demeurant éviter l'autocensure ?

Nous avons précisé en amont que nos entretiens avaient un but scientifique, que nos relations ici s'inscrivaient dans le cadre scientifique et non administratif. Dans cette perspective, et dans la mesure du possible, nous avons évité d'avoir des entretiens dans le cadre géographique institutionnel (bureaux).

### ***c- L'analyse du discours du point de vue de la sociologie de la connaissance pour trouver un sens aux pratiques diverses***

Comment construire du savoir à partir des opérations discursives<sup>165</sup> ? L'analyse du discours constitue le moyen que nous utiliserons pour traiter nos données. Sous ce vocable, se révèlent différents objets ; l'analyse du discours renvoie à de nombreux référents théoriques et donne lieu à des usages divers<sup>166</sup>. Ceci appelle à préciser l'épaisseur de son contenu, le type même d'analyse de discours à mobiliser. Nous nous inscrivons dans la logique de l'analyse du discours du point de vue de la sociologie de la connaissance. Celle-ci repose sur plusieurs présupposés : les acteurs procèdent à la construction du sens de leurs actions ; le sens évoqué « relève d'un sens ou savoir toujours social : la capacité individuelle à faire sens est le fruit d'un univers symbolique (fut-il hétérogène) de discours, produit par la société ou le groupe social dans

---

<sup>163</sup> Circurel F., « De l'analyse des interactions en classe de langue à l'agir professoral : une analyse entre linguistique interactionnelle, didactique et théorie de l'action », *Pratiques : linguistique, littérature et didactique et théories de l'action*, 149, 2011, pp. 41 - 55.

<sup>164</sup> *Ibid.*

<sup>165</sup> Angermüller J., Jeanpierre L., Ollivier-Yaniv C., *op. cit.*

<sup>166</sup> Faille Della D., Rizkallah E., « Présentation : regards croisés sur l'analyse du discours », *Cahiers de Recherche sociologique*, 54, 2013, pp. 5 -16.



lesquels les acteurs se trouvent historiquement situés »<sup>167</sup>; suivant cette perspective, le discours suppose « l'existence hypothétique d'une structuration spécifique des actes de langage dispersés dans le temps et dans l'espace social. Structuration qui permet de les regrouper dans le temps comme faisant partie d'une même formation discursive et ainsi de les dé-singulariser pour bien les analyser »<sup>168</sup>. Le discours est ainsi envisagé comme « le rapport de régularités entre un ensemble spécifique de pratiques d'énonciation et un contenu sémantique proposant une certaine structuration du monde »<sup>169</sup>. Le discours, n'est pas considéré ici dans la perspective de la linguistique structurale saussurienne, mettant l'accent sur la dichotomie « langue - parole », mais comme un cadre offrant des indices au chercheur afin d'accéder à des « réalités hors du langage »<sup>170</sup>. L'analyse prend par conséquent en charge des pratiques non discursives. L'analyse du discours tel que nous l'appréhendons ici est « une boîte à outils dans le vaste ensemble des « méthodes qualitatives » des sciences humaines et sociales »<sup>171</sup>.

Parler d'analyse du discours dans la perspective de la sociologie de la connaissance s'inscrit dans une approche « analytique interprétative »<sup>172</sup>, c'est-à-dire intègre une « démarche empirique [...] imprégnée d'interprétation »<sup>173</sup>. Une telle approche s'appuie sur certains concepts outils comme « schèmes interprétatifs », « cadre », « mise en intrigue », entre les pratiques quotidiennes et l'élaboration théorique<sup>174</sup>. Suivant cette logique, il s'agit d'une approche méthodologique qui s'imbrique bien à la logique argumentative et démonstrative de ce travail, dont l'ossature empirique est fondée sur la description de situations précises ou de moments déterminés.

A partir de cette grille, nous avons soumis à l'analyse une forme de « corpus », constitué à la fois des discours politiques (entendus ici au sens le plus simple comme production discursive produite par des personnes investies du pouvoir d'Etat), des entretiens et des archives. Aussi en vue de les interpréter, avons-nous eu recours à la linguistique de corpus, notamment dans ses aspects pragmatiques<sup>175</sup>. Ce choix d'outillage est motivé par la place qu'occupe le « contexte »

---

<sup>167</sup> Keller R., « l'analyse du discours comme sociologie de la connaissance. Présentation d'un programme de recherche », Editions de la Maison des sciences de l'homme. *Langage et société*, 2, 2007, pp. 55-76.

<sup>168</sup> *Ibid.*

<sup>169</sup> Maingueneau D., *Discours et analyse du discours*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 28.

<sup>170</sup> *Ibid.*

<sup>171</sup> *Ibid.*

<sup>172</sup> Keller R., « l'analyse du discours comme sociologie de la connaissance. Présentation d'un programme de recherche », *op. cit.*

<sup>173</sup> *Ibid.*

<sup>174</sup> *Ibid.*

<sup>175</sup> Van Dijk T., « Texte, contexte et connaissance », *SEMEN*, 2009, pp. 127-155 ; Voir aussi Teubert W., « La linguistique de corpus : une alternative », *SEMEN*, 2009, pp. 185 - 211.

dans l'analyse pragmatique des productions discursives<sup>176</sup>. La pragmatique axe son analyse contextuelle sur plusieurs éléments : les sujets de l'interaction sont situés, c'est-à-dire pris par leurs propres représentations et connaissances du monde social ; l'échange entre les interlocuteurs se base sur des connaissances communes, issues de la socialisation permettant d'interpréter et de comprendre les implicites inférés, à savoir le présupposé et le sous-entendu. Il s'ensuit une forme de dépendance contextuelle. Le contexte tel que nous l'entendons n'est pas un élément naturel ou cadre géographique, mais revoie plus aux propriétés situationnelles, définissant ce qui est correct ou incorrect, en accord avec le jugement de groupe. Dans cette analyse, nous avons façonné trois contextes permettant de saisir les manifestations de la neutralité dans les corpus. D'une part, nous avons mis en exergue la pertinence du contexte global, qui repose sur les dispositifs propres au jeu international axé sur la prépondérance des rapports de pouvoirs, la dissymétrie des places et les oppositions violentes. Le contexte conceptuel, à travers l'analyse de l'histoire des pratiques de la neutralité, nécessaire pour comprendre les phénomènes de références, d'allusion, les analogies possibles. Enfin, le contexte spécifique de la mise en œuvre de la politique étrangère du Cameroun, avec ses contraintes matérielles et institutionnelles, mais aussi avec les contraintes liées à la mémoire sociale, la répétition des mêmes cadrages dans les rapports.

Le contexte tel que nous venons de le présenter permettant de situer la trame de la neutralité en se référant non pas à l'usage du concept lui-même, mais par le phénomène d'inférences, des savoirs présupposés, des sous-entendus contenus dans des réponses ou non-réponses. C'est dire que l'exploitation de nos données repose sur des inférences, des déductions, des allusions faites soit par nous-mêmes à partir de la situation et de la position décrite, soit par les diplomates alors en poste et resémantisé par nous. Ce sens n'est pas nécessairement lié à des échanges verbaux, mais peut être purement symptomatique. Autrement dit, l'approche pragmatique se combine avec une forme de « sémantique » non structurale, permettant de saisir le nuage sémantique de la neutralité en cotexte et en contexte.

### **3- Plan de la thèse**

Notre démonstration est répartie en trois parties. La première partie, constituée de deux chapitres, examine la neutralité d'un point de vue conceptuel et théorique. Dans le premier chapitre, nous analysons le processus de construction de la neutralité comme positionnement

---

<sup>176</sup> Wodak R., « Pragmatique et Critical Discourse Analysis : Un exemple à la croisée des disciplines », *SEMEN*, 27, 2009, pp. 97 – 125.

diplomatique ; de simple pratique sans obligation particulière, elle est devenue un concept juridique et politique. Il est question de passer en revue ses transformations sémantiques, ses différentes acceptions, de manière à dessiner une fresque du concept et notre compréhension : la neutralité n'est pas un concept « collatio esse »<sup>177</sup>. Dans le deuxième chapitre, nous nous attardons à faire la revue de la littérature des idées et des représentations qui la fondent. Il est tantôt question d'évaluer l'efficacité de la neutralité à l'aune de la Première et de la Deuxième Guerre Mondiale, tantôt d'étudier sa pertinence dans le contexte international post-Guerre Froide : la neutralité est ici une simple variable d'ajustement à la guerre interétatique.

La deuxième partie qui est constituée de deux chapitres, est consacrée à la pratique de la neutralité diplomatique au Cameroun. Il est question d'identifier de manière concrète, des situations dans lesquelles l'Etat a adopté un comportement ou une attitude relevant de la neutralité. Ainsi, le Chapitre III vise à rendre compte de l'émergence du référentiel de neutralité dans la pratique diplomatique de cet Etat à l'aune des principes de la Charte des Nations Unies et du contexte bipolaire. Quant au chapitre IV, il vise à analyser la pratique de coopération internationale sous le prisme de la neutralité. La coopération, qu'elle soit culturelle ou économique, revêt des enjeux stratégiques face auxquels le Cameroun adopte un comportement sémantisable en termes de neutralité.

La troisième partie, est consacrée aux usages et aux déterminants de la neutralité. Elle répond à la question pourquoi le Cameroun utilise cet instrument de politique étrangère. Deux options qui émergent des données recueillies constitueront la charpente de cette partie. La première option, qui constitue le chapitre V donc, analyse la neutralité comme un consensus, en rapport avec la régulation interne des rivalités, et donc face à ce qu'on peut appeler la menace d'implosion. Il s'agit de voir en quoi la neutralité pourrait relever d'une construction technique qui fait suite au croisement des contraintes inhérentes aux contradictions politiques internes. La seconde option qui émerge laisse voir une pluralité de justification, selon les acteurs, articulant tantôt les éléments clés du réalisme et des préoccupations identitaires.

---

<sup>177</sup> Barthes R., *Le neutre, op. cit.*, p. 73.

**PREMIÈRE PARTIE : LE DISCOURS DE LA NEUTRALITÉ EN  
RELATIONS INTERNATIONALES**

## Introduction partielle

Bien que la pratique soit très ancienne, l'étude de la neutralité dans l'histoire des relations internationales est souvent appréhendée par le biais d'un discours dichotomique clivant. D'une part ses pourfendeurs questionnent la légitimité de ce positionnement le considérant comme immoral, instrument des petits-Etats faibles, dans une sphère dominée par la puissance. D'autre part, ses défenseurs y voient un instrument en faveur de la paix. Cette schématisation binaire a pour effet de simplifier la dynamique fonctionnelle, les jeux de forces et d'équilibre ayant permis la construction du concept de neutralité, aboutissant à une sémantisation équivoque. La neutralité se manifeste de différentes manières, son sens fait l'objet de controverses, ses pratiques contestées. Son usage dans la littérature est tributaire de plusieurs expansions qualificatives qui laisseraient penser à « une signification ambiguë »<sup>178</sup>. Cette situation ne saurait conduire à conclure de l'inanité d'un effort visant à rendre le concept plus clair et à déterminer ses divers débats qu'il suscite. C'est l'objectif assigné à cette première partie. Ainsi, comment la neutralité, simple pratique, est-elle devenue un concept qui alimente de nombreux débats en relations internationales ? Quelles interactions, processus sont à l'origine de ce concept ? Quels sont les débats qu'il suscite ? Les deux chapitres constitutifs de cette partie visent à répondre à ce questionnement. Le chapitre I de ce travail a pour objectif de démêler cet écheveau en mettant en lumière les contingences, les luttes qui ont jalonné le processus de construction du concept de neutralité et déterminé certains de ses usages. Il est question de cerner l'évolution du concept de neutralité en relations internationales, à en identifier les différentes nuances sémantiques mises en lumière par les différents usages afin d'en déterminer, au-delà des contingences, les différents invariants. Quant au chapitre II, il est consacré aux débats qui entourent les politiques de la neutralité. Des divers axes d'analyses retenus, deux préoccupations centrales émergent : celle de son efficacité, et celle de son obsolescence. Certains auteurs cherchent ainsi à faire le bilan matériel de la neutralité, à partir des deux Guerres Mondiales et de la Guerre Froide. D'autres en revanche, s'interrogent sur la continuité de cette stratégie, à l'aune de « la maturation » de l'anarchie internationale et de la transformation des objectifs sécuritaires.

---

<sup>178</sup> Lettevall R., Somsen G., Widmalm S., *Neutrality in twentieth century Europe. Intersections of Science, Culture and Politics after the first World War*, New-York, Routledge, 2012. p. 1.

## CHAPITRE I : GENÈSE, ÉVOLUTION ET DÉCLINAISONS DU CONCEPT DE NEUTRALITÉ

*« Etant en position centrale (et donc inessentielle), le neutre est peut-être une figure, un masque, un écran peint (un symptôme) qui vient à la place d'autre chose. Quoi ? Peut-être par exemple une angoisse politique, ou une angoisse relationnelle ? Ce n'est pas à moi de le dire car en fournissant une explication, je ne ferai que fournir un nouvel interpretandum. Mais on peut y réfléchir, sans conclure »<sup>179</sup>.*

La neutralité est considérée comme une « notion importante de l'armature logique des sociétés occidentales »<sup>180</sup>. Elle décrit des réalités diverses selon les contextes ou la discipline considérée. En Philosophie des sciences, son usage est lié à la possibilité de l'abstention de jugement de valeur notamment pour le scientifique. Ces travaux s'appuient sur la thèse positiviste, distinguant « la neutralité axiologique », organisée autour de la distinction entre les faits et les valeurs, puis la neutralité épistémologique articulée autour de l'opposition entre les rationalités formelles, normatives et la rationalité descriptive<sup>181</sup>. Elle a une consonance méthodologique favorisant l'émergence d'une science dégagée de « l'engagement politique » du chercheur, des « considérations contingentes, vernaculaires »<sup>182</sup>. Robert Proctor parle dans ce sens de « neutralisation »<sup>183</sup> de la science, pour relever son caractère « pure », indifférent de sa condition de production.

Le concept se retrouve également dans le domaine de l'environnement, où l'on parle de la « neutralité carbone », qui renvoie à « un équilibre entre les émissions et l'absorption des gaz à effet de serre »<sup>184</sup>. C'est un objectif à atteindre en vue de stabiliser le réchauffement de la planète. La psychanalyse freudienne l'appréhende comme une « technique » à utiliser par le

---

<sup>179</sup> Barthes R., *Le neutre. Notes de cours au Collège de France 1977-1978*, Paris, Seuil, 2002, p. 101.

<sup>180</sup> Cacciari J., Gallenga G., "Introduction", *Terrains/Théories* [En ligne], 9 | 2018, consulté le 22 April 2021. URL: <http://journals.openedition.org/teth/1509>; DOI: <https://doi.org/10.4000/teth.1509>.

<sup>181</sup> Paperman P., « Indifférence, neutralité, engagement », in De Fornel M., Ogien A., Quéré L., *L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale*, Paris, Editions La Découverte, 2001, p. 347.

<sup>182</sup> Balzacq T., *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, op. cit., p. 37.

<sup>183</sup> Proctor R., *Value free science ? Purity and power in modern knowledge*, Harvard, Harvard University Press, 1991, p. 39.

<sup>184</sup> Boutang J., Tuddenham M., « L'ambitieux objectif français de la neutralité carbone nette en 2050 », *Annales des Mines. Responsabilités et environnement*, 89, 2018, pp. 34-38

psychanalyste dans ses rapports avec ses patients en vue d'éviter « les transferts ». Elle est ainsi synonyme « d'indifférence », et comme en physique, fait référence à une chose « sur laquelle ne s'exerce en tel ou tel sens aucune force capable d'en modifier l'état »<sup>185</sup>. Elle est synonyme d'objectivité, d'équité, de justice, du désintéressement. A l'abri de toute implication partisane, la neutralité est aussi un moyen de gestion des rapports sociaux, « une coordonnée dans l'espace des rapports sociaux »<sup>186</sup>. Ainsi, elle est un principe de fonctionnement des services de l'Etat ; une attitude de l'Etat à l'égard des religions et des confessions<sup>187</sup>, une technique « dont le fonctionnement se prête à des calculs objectifs et qui doit fournir à tous des possibilités égales d'utilisation »<sup>188</sup>, elle est synonyme d'égalité des chances, d'objectivité et d'impartialité fondée sur une norme confirmée, elle est « l'expression d'une totalité et d'une unité qui englobe tous les regroupements antagonistes, les relativisant de ce fait même »<sup>189</sup>. Elle est aussi un principe de fonctionnement des organisations internationales non gouvernementales exerçant dans l'humanitaire. Il en est ainsi de la neutralité du Comité International de la Croix Rouge et signifie absence de parti pris. Elle est pour cette organisation un moyen pragmatique d'atteindre ses objectifs de soins médicaux en toute indépendance. De principe, elle sera érigée en signal de justice.<sup>190</sup>Ces considérations de la neutralité semblent éloignées de son sens classique dans les relations interétatiques.

## **I-DES PRATIQUES AU CONCEPT DE NEUTRALITÉ DANS LES RELATIONS INTER-ÉTATIQUES**

Le concept « neutralité » en relations internationales fait suite à des multiples pratiques, qu'il vise à homogénéiser. Il s'inscrit dans le registre des langues spécialisées, définies comme des langues naturelles considérées en tant que vecteur de connaissances spécialisées<sup>191</sup>. Celles-ci ont des propriétés particulières, une terminologie spécifique et univoque, excluant de fait la polysémie. Cependant, les ouvrages de référence sur la neutralité font usage de plusieurs

---

<sup>185</sup> Donnet J-L., « la neutralité et l'Écart sujet – fonction », *Revue Française de psychanalyse*, 3, 2007, pp. 747 - 762.

<sup>186</sup> Cacciari J., Gallenga G., « Neutralité/neutralités : de la notion aux pratiques », *op.cit.*

<sup>187</sup> Carl Schmitt, *La notion de politique*, *op.cit.*, p. 156.

<sup>188</sup> *Ibid.*

<sup>189</sup> *Ibid.* p. 160.

<sup>190</sup> Drazkiewicz E., « Neutrality in foreign aid . Shifting contexts, shifting meanings- example from South Soudan », *Journal of Global and Historical Anthropology*, 77, 2017, pp. 90-102.

<sup>191</sup> Lerat P., « Approches linguistiques des langues spécialisées », *ASp* [En ligne], 15-18 | 1997, mis en ligne le 16 avril 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/asp/2926> ; DOI : 10.4000/asp.2926 ; Voir aussi Lerat P., *Les langues spécialisées*, Paris, PUF, 1995.

concepts polylexicaux<sup>192</sup> destinés à modifier le signifié valorisé par l'unité monolexicale (neutralité), avec des interprétations variées et souvent contradictoires. Par conséquent, on relève « des confusions des termes qui troublent singulièrement les idées »<sup>193</sup>. Aussi bien Isidro Fabela, Sidney Shopfer que Maartje Abbenhuis soulignent les différentes classifications et les divisions connotatives appliquées<sup>194</sup>. Les attributs adjoints qui témoignent du souci de précision ont conduit à distinguer la « neutralité positive et négative », « la neutralité pure et impartiale »<sup>195</sup>, contribuant à ancrer le concept dans le domaine axiologique. Lettevall remarque ainsi que « la neutralité porte plusieurs connotations. Elle réfère tantôt à la justice et à l'objectivité, tantôt au détachement et au manque d'intérêt »<sup>196</sup>. Si cette profusion terminologique peut être considérée comme la marque même de l'intérêt accordé au concept, il n'en demeure pas moins que « l'esprit fléchit sous le poids de toutes ces analogies subtiles, presque indiscernables, des divisions, des subdivisions surabondantes et arbitraires auxquelles elles donnent lieu [...] »<sup>197</sup>. La profusion terminologique illustre à notre sens, la multiplicité des pratiques historiques de la neutralité. Quelles sont les incarnations historiques des pratiques de neutralité ? Comment est-on passé des pratiques au concept de neutralité ? Comment celle-ci s'est métamorphosée en contexte de paix ? A partir des pratiques de la neutralité en relation avec la définition étymologique, nous reprendrons le débat qu'elle suscite avant d'explorer ce qui caractérise une politique de neutralité aujourd'hui.

### **1- Des incarnations historiques des pratiques de la neutralité à l'émergence d'un concept**

Pour cerner le concept de neutralité, il importe de se plonger dans ses incarnations historiques, de revenir aux pratiques du tiers et de la position médiane dont la neutralité semble être la figure de proue. Que l'on s'intéresse aux cités-Etats ou à l'Etat Westphalien, qu'il s'agisse d'un système international unipolaire, bipolaire, ou multipolaire, on retrouve des pratiques de la neutralité qui ont participé à façonner le concept tel qu'il est compris aujourd'hui.

---

<sup>192</sup> Mejri S. les définit comme une séquence de plusieurs mots ayant une existence autonome et donc hors du cadre de la séquence (lexical). Voir Mejri S., « Introduction - Polysémie et polylexicalité », *Syntaxe et Sémantique*, 5, 2004, pp. 13 – 30.

<sup>193</sup> Schopfer S., *op. cit.*, p. 285.

<sup>194</sup> Fabela I., *Neutralité*, Paris, Pedonne, 1949 ; Schopfer S., *op.cit.*

<sup>195</sup> Margazalli S., Müller L., « In apparent disagreement with all law of nations in the world' : Negotiating neutrality for shipping and trade during the French Revolutionary and Napoleonic Wars », *International Journal of Maritime History*, 1, 2016, pp. 108 – 117.

<sup>196</sup> Lettevall R., Somsen G., Widmalm S., *op. cit.*, p. 1.

<sup>197</sup> Schopfer S., *op. cit.*, p. 287.



### ***a- Des Figures historiques de la neutralité***

L'histoire des interactions entre Etats révèle que la neutralité a été incarnée de différentes manières en fonction de la situation géographique, économique, politique. Elle ne présente pas toujours un visage uniforme dans le temps et dans l'espace. Tantôt elle a été assimilée à de la non-belligérance, tantôt à de l'impartialité, ou à la non-participation aux alliances. Nous nous proposons ici de présenter les différentes incarnations historiques de la neutralité, à partir de cas concrets.

#### **- La neutralité en contexte pré-Westphalie : des Cités Etats, principautés et autres « Etats Vassaux »**

En tant que pratique, la neutralité comme « non prise à partie », abstention à la participation au conflit, non engagement dans un conflit est une position qui remonte aux premiers âges de l'humanité<sup>198</sup>. Elle est antérieure au système étatique westphalien, et donc au droit de la neutralité. Aussi l'analyse de la pratique de la neutralité dans les rapports entre entités « quasi-souveraines » nous ramène indubitablement aux cités-Etats de la Grèce antique. Du fait des rivalités économiques entre elles, survinrent plusieurs guerres opposant tantôt des cités contre des cités ou des ligues de cités<sup>199</sup>. Dans ce perpétuel affrontement, « il restait toujours quelques cités qui n'avaient pas d'intérêts vitaux engagés dans le conflit et qui arrivaient, par la crainte qu'elles inspiraient ou par leur position excentrique, à se tenir à l'écart »<sup>200</sup>. Dans la guerre du Péloponnèse, l'un des cas de neutralité répertorié est celui des habitants de l'île de Milo, qui « déclarèrent qu'ils adopteraient une attitude de non-belligérance et observeraient une stricte impartialité »<sup>201</sup>. De là, Bernard Bacot énumère plusieurs exemples de neutralité de fait, simplement caractérisée par l'abstention au conflit. Il cite par exemple la neutralité de Corcyre dans les guerres entre Athènes et Sparte, la neutralité « bienveillante » d'Athènes dans la guerre de Sparte contre Thèbes. Ici, on remarque que sous la même notion de « neutralité » en fait, sont décrites des réalités les plus diverses<sup>202</sup>. Il s'agit tantôt donc d'une « simple non prise à parti, en d'autres circonstances, une véritable neutralité déclarée, caractérisée par l'abstention militaire, l'impartialité dans l'action, et parfois même, par l'absence totale de secours de toute

---

<sup>198</sup> Bacot B., *Des neutralités durables. Origine, domaine et efficacité*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1943, pp. 19.

<sup>199</sup> *Ibid.*, pp. 24.

<sup>200</sup> *Ibid.*

<sup>201</sup> *Ibid.*

<sup>202</sup> *Ibid.*, pp. 27.

espèce de belligérants »<sup>203</sup>. Dans l'histoire des relations interétatiques post Westphalie, on peut encore trouver des territoires –villes neutralisés. Il s'agit par exemple de la Savoie, de 1815 à 1919, le bourg de Moresnet de 1816 à 1914

#### - **Des pratiques de la neutralité des Etats de type Westphalien**

La pratique de la neutralité par les Etats de ce type est plus que répandue. Elle est souvent conjoncturelle, c'est-à-dire inscrite dans le cadre d'une crise particulière, d'un conflit bien cité et connu. A ce titre, illustrer les pratiques et incarnations de la neutralité appelle nécessairement à procéder à des choix. Les choix que nous avons faits ici, loin d'être le fait du hasard, s'appuient sur la profondeur historique, le caractère intuitif ou typique de certaines neutralités, la position géographique entre autres. Fort de ces critères, parler de la neutralité des Etats de type westphalien nous amène indubitablement à examiner la situation de la Suisse, considérée comme archétype et précurseur de l'Etat neutre classique.

#### **La Suisse, entre neutralité volontaire et neutralisation**

La neutralité de la Suisse remonte au revers de la bataille de Marignan<sup>204</sup> suite à laquelle la confédération, déchirée de l'intérieur, « se retira de la politique active et abandonna son rôle européen [...] pour observer la politique passive de neutralité »<sup>205</sup>. On pourrait alors y voir un acte unilatéral, illustrant une volonté souveraine. Pourtant, ce choix paraît plus ou moins contraint, et fait suite à des accords avec un potentiel ennemi, à savoir la France. Ainsi, la neutralité suisse est contenue dans l'accord de « paix perpétuelle » avec la France, la Confédération s'engageant notamment à « ne pas accorder passage aux ennemis de son contractant »<sup>206</sup>. Aussi à l'issue du Congrès de Vienne, les grandes puissances consacèrent légalement « la neutralité perpétuelle de la Suisse, cette colossale forteresse naturelle de la région centrale de l'Europe...La suisse formait donc une excellente barrière contre les heurts toujours à craindre entre des voisins trop puissants pour ne pas se défier les uns les autres »<sup>207</sup>. Isidro Fabela en vient à parler de la « neutralisation » de la Suisse<sup>208</sup> par l'Autriche, la Grande Bretagne, le Portugal, la Prusse et la Russie, qui reconnurent « formellement et authentiquement

---

<sup>203</sup> *Ibid.*, pp. 28.

<sup>204</sup> Schopfer S., *Le principe juridique de la neutralité et son évolution dans l'histoire du droit de la guerre*, Lausanne, Librairie F. Rouge, 1894, pp. 98.

<sup>205</sup> *Ibid.*, pp. 98.

<sup>206</sup> *Ibid.*

<sup>207</sup> *Ibid.*, p. 192.

<sup>208</sup> Fabela I., *Neutralité*, Paris, Editions A. Pedonne, 1949, pp. 15.

la neutralité perpétuelle de la Suisse, en lui garantissant l'intégrité de son territoire »<sup>209</sup>. La reconnaissance de la neutralité de la Suisse est ainsi aussi relative à sa situation géographique, en tant qu'Etat tampon. Cette neutralité va évoluer au gré des contingences notamment lors de la Première Guerre Mondiale. A l'issue de celle-ci, la Suisse, invitée à devenir membre de la SDN répondit en précisant qu'elle ferait « partie de la Société des Nations, à la condition seulement que sa neutralité permanente fut respectée »<sup>210</sup>. Cette politique restera maintenue aussi bien durant la Deuxième Guerre Mondiale que pendant la guerre froide et même à la fin de cette dernière, notamment à travers les politiques de la neutralité. Cependant, derrière cette neutralité se trouvent diverses pratiques parfois à l'avantage d'un belligérant. L'impartialité de la Suisse à ce titre a souvent été remise en cause. Cette neutralité revêt aujourd'hui un caractère identitaire en plus des aspects liés à la politique de niche et aux questions de statuts.

### **-La Belgique**

La Belgique constitue une autre incarnation de la neutralité imposée, en faisant un Etat objet des relations internationales. Lors du congrès de Vienne, les anciennes provinces belges du territoire Français, furent rattachées aux Pays Bas, créés essentiellement pour imposer une barrière à la France<sup>211</sup>. Aussi le conflit entre la Belgique et la Hollande au lendemain de la Révolution eu pour effet, de remettre en cause cet artifice. Ainsi, le protocole de Londres des 20 et 27 janvier 1831 sous la houlette des cinq grandes puissances actait la dissolution de l'Union, précisant néanmoins que l'indépendance de la Belgique devait aller de pair avec « les intérêts et la sécurité des autres puissances et avec la conservation de l'équilibre européen »<sup>212</sup>. Ainsi, le traité du 15 novembre 1831, considéré comme l'acte fondamental de la constitution belge précisait que La Belgique, dans ses limites telles qu'elles seront tracées... formera un Etat perpétuellement neutre »<sup>213</sup>. Il s'ensuit que la neutralité « belge, contemporaine de l'indépendance, fut imposée au nouvel Etat pour des raisons de politique européenne. Elle apparaît comme le résultat d'un compromis entre les intérêts opposés de la France et de l'Angleterre »<sup>214</sup>. Cependant, cette neutralité ne fut pas respectée lors de la Première Guerre Mondiale notamment par l'Allemagne. Aussi, en tant que membre de la SDN, la Belgique ne prit-elle pas les mêmes dispositions que la Suisse et cessa d'être un Etat neutralisé<sup>215</sup>. Ceci

---

<sup>209</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>210</sup> *Ibid.*

<sup>211</sup> *Ibid.*, pp. 229.

<sup>212</sup> *Ibid.*, pp. 230.

<sup>213</sup> *Ibid.*, pp. 231.

<sup>214</sup> Bacot B., *Des neutralités durables, op.cit.*, pp. 203.

<sup>215</sup> Fabela I., *op. cit.*, pp. 24.

d'autant que la neutralité était vécue comme un affront à la pleine souveraineté. Cependant, en 1937, fort de la politique expansionniste du Troisième Reich, la Belgique déclarait vouloir « revenir à son ancienne neutralité », faisant que sa politique extérieure « consisterait à suivre une politique d'indépendance et d'équilibre »<sup>216</sup>.

### **-De la neutralité des Provinces Unies : Articuler commerce et politique internationale**

Les Provinces Unies constituent aussi un Etat ayant incarné la neutralité, notamment dans ses colorations maritimes et commerciales. Puissance mercantile, les Provinces Unies optent volontiers pour la pratique de la neutralité en vue de protéger leur liberté de commerce avec les parties belligérantes. Dans ce cadre, la neutralité des Provinces Unies repose essentiellement sur des accords portant sur la navigation des neutres, le type de marchandise autorisé. Dans les faits, les Provinces Unies essaient de « combiner une neutralité qui serait à la fois active sur le plan commercial et passive sur le plan politique »<sup>217</sup>. Cette pratique de la neutralité opportune permet de voir comment « les puissances peuvent s'accorder le droit de demeurer en dehors d'un conflit et sur les devoirs à remplir en qualité d'allié »<sup>218</sup>. Il s'ensuit ici que le neutre peut faire preuve de partialité dans le cadre d'un conflit. Eric Schnakenbourg identifie dans ce cadre le traité de Neutralité Hollando-lübeckois de 1613, le traité d'alliance Suédo-hollandais du 05 avril 1614. Dans ce type de neutralité, davantage reconnu comme de la non-belligérance, il n'y a pas toujours « abstention de toute partialité du Conflit »<sup>219</sup>. La neutralité des Provinces Unies en 1716 réside davantage dans un subtil équilibre entre les parties rivales, à savoir la Grande Bretagne et la France, ce qui leur permettait « de conserver leur liberté d'action en Europe et n'être inféodées à aucune Puissance »<sup>220</sup>. Aussi pendant la Première Guerre Mondiale, les Pays-Bas déclarèrent leur neutralité, en vue de protéger leur intégrité territoriale : « le mot d'ordre était à la prudence. Il ne fut pas toujours facile de ménager à la fois les Austro-Allemands et les puissances alliées. Il fallut louvoyer sans cesse et veiller à aplanir les moindres froissements »<sup>221</sup>.

---

<sup>216</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>217</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix*, op. cit., pp. 41.

<sup>218</sup> *Ibid.*, pp. 28.

<sup>219</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>220</sup> Bacot B., op. cit., p. 77.

<sup>221</sup> *Ibid.*, p. 83.

## **La neutralité des Etats-Unis d'Amérique**

Les Etats-Unis d'Amérique constituent un autre cas particulier de pratique de la neutralité. D'ailleurs Bacot estime qu'aucune autre nation n'a exercé une influence plus grande sur la pratique de la neutralité<sup>222</sup>. Pour lui, la neutralité américaine imprégnée d'idéalisme et de réalisme débuta sous la présidence de George Washington le 22 avril 1793. Celle-ci se caractérise par une politique isolationniste, le respect des droits et devoirs des Etats neutres en cas de guerre locale, et la solidarité panaméricaine<sup>223</sup>. Les Etats-Unis d'Amérique ont notamment largement participé au développement du droit de la neutralité, à travers leurs pratiques.

### ***b- Des actions et pratiques apparentées à la neutralité : Non-engagement, Non-alignement, Non-alliance, impartialité et équilibre***

De ce qui précède, il ressort de multiples pratiques, souvent appréhendées par d'autres concepts. Dans cette section, nous nous proposons d'articuler un ensemble de concepts qui sont souvent rattachés à la neutralité sans pour autant être des synonymes en questionnant les actions concrètes de la neutralité.

#### **- De l'impartialité dans la pratique de neutralité**

Il peut à priori paraître redondant de parler de neutralité puis d'impartialité, les deux termes étant souvent considérés comme des synonymes<sup>224</sup>, ou envisagés dans une approche hyperonymie, la neutralité englobant de fait l'impartialité. Cette relation naturelle à priori ne va pas de soi. C'est qu'en effet, l'un des devoirs de la neutralité est l'impartialité, devenu « l'élément essentiel du concept de neutralité » vers la fin du 18<sup>e</sup> siècle<sup>225</sup>. L'impartialité fait intervenir les concepts de neutralité imparfaite, ou encore de neutralité bienveillante. Cette distinction est faite au niveau du degré d'impartialité, à l'équidistance qui existe entre les belligérants et le neutre. La neutralité est ainsi dite parfaite lorsque l'Etat neutre observe une stricte impartialité avec les belligérants. Cependant, on parle de neutralité bienveillante ou hostile, lorsqu'un Etat tout en déclarant sa neutralité, manifeste de la sympathie avec l'un des belligérants. Cette sympathie peut se traduire par des actes pouvant favoriser ce belligérant : ainsi, « la non belligérance ne se traduit pas toujours par une abstention de toute partialité dans

---

<sup>222</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>223</sup> *Ibid.*, p. 131.

<sup>224</sup> Bacot P., *Des neutralités durables, op. cit.*, p. 54.

<sup>225</sup> *Ibid.*

un conflit, elle n'est pas systématiquement synonyme de véritable neutralité »<sup>226</sup>. Considérant la neutralité de la Suède pendant la Deuxième Guerre mondiale, Staline les accuse de « sympathie avec l'ennemi »<sup>227</sup>. C'est dire que la différence entre ces deux pôles se situe au niveau de l'impartialité. Celle-ci peut aussi supposer des relations avec les belligérants. C'est dans ce cadre que l'on retrouve des Etats qui entretiennent la guerre à travers les troupes ou des soutiens financiers fournis aux deux parties en présence. L'impartialité n'est donc pas l'indifférence totale<sup>228</sup>. Pourtant, pour Martin Hübner, la neutralité suppose l'impartialité stricte et parfaite à l'égard de tout ce qui a un rapport direct et immédiat avec la guerre<sup>229</sup>.

Au demeurant, il convient de dire que la pratique de la neutralité « comporte une interprétation » de l'impartialité, que Bernard Bacot appelle à comprendre, en distinguant de manière schématique, deux formes d'impartialité. L'impartialité dans l'inaction, entendue comme abstention rigoureuse sur le plan militaire, et rupture des relations économiques, politiques et intellectuelles avec les belligérants<sup>230</sup>. L'impartialité dans l'action renvoie à un traitement identique des différentes parties, notamment en ce qui concernerait l'équilibre paritaire en quantité dans le commerce autorisé, le maintien du commerce normal en temps de paix par référence entre autres.

### **-Non-alignement, Ligue de la neutralité armée : des formes d'alliance neutres?**

Un autre concept souvent récurrent assimilé à la neutralité est celui de non-alignement, voire de non-engagement. Pour certains, le non-alignement est principalement appréhendé comme « attitude des pays s'étant placés délibérément en dehors de la mouvance des blocs [elle] n'apparaît, au début, [...] que comme une modalité quelque peu rajeunie de la neutralité classique »<sup>231</sup>. Certains parlent tantôt de non engagement, tantôt de neutralisme. Ce dernier concept visait davantage à « opérer une différenciation entre l'institution classique du droit international de la neutralité et l'attitude spécifique de certains Etats à l'égard de la Guerre Froide »<sup>232</sup>. Alors que le non-alignement indique simplement l'attitude d'un pays vis-à-vis d'un

---

<sup>226</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales. XVIIe et XVIIIe siècles*, op. cit., pp. 29 – 30.

<sup>227</sup> Ruggenthaler P., *The concept of neutrality in Stalin Foreign Policy, 1945-1953*, Lexington books, Lanham, 2015, pp. 375.

<sup>228</sup> Martin J., *The American conception of neutrality after 1941*, op. cit., p. 11.

<sup>229</sup> *Ibid.*

<sup>230</sup> Bacot B., op.cit., p.55

<sup>231</sup> Berg E., *Non-alignement et nouvel ordre mondial*, Paris, PUF, 1980, pp. 68-69.

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 69

bloc, le non-engagement suppose « une doctrine des relations internationales centrée sur la coopération, la coexistence active; il s'agit en somme d'un engagement pour la paix, et la coopération internationale »<sup>233</sup>.

A l'analyse, force est de constater que des points d'intersections multiples existent entre l'action de la neutralité et celle du non-alignement. Pour les deux concepts, on retrouve comme pilier, la conduite d'une politique indépendante, le refus des structures d'alliances militaires collectives de même que d'alliances militaires avec une « grande puissance », le refus d'installer des bases militaires de ces dernières sur son territoire national. Cependant, il convient de noter que le mouvement des Non-alignés a fini par s'institutionnaliser au point de donner l'impression de constituer une alliance, sur le plan diplomatique notamment. En effet, les pays non-alignés se proposaient à la Conférence de Belgrade, de « coordonner et harmoniser leur politique afin de jouer un rôle accru sur la scène internationale et d'y exercer une action modératrice et médiatrice »<sup>234</sup>. Cette coordination n'est pas sans rappeler un autre paradoxe de la neutralité classique, à savoir la Ligue de la neutralité armée.

## 2- De l'étymologie de la neutralité

Dans son acception étymologique, le terme « neutre » qui vient du latin « ne uter », est formé de la négation « ne » signifiant « ni » et du pronom interrogatif « uter », signifiant « lequel des deux »<sup>235</sup>. On retrouve des traces de son utilisation dès le XIV<sup>e</sup> siècle ; mais il ne prend le sens de « celui qui ne prend pas position entre les parties en conflit » qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle et entre dans le lexique spécialisé du Droit international à partir de 1652. Quant au substantif « neutralité » qui en est issu, son utilisation est attestée à partir de 1408 pour désigner l'état de « celui qui ne prend aucun parti »<sup>236</sup>. Sur cette base étymologique, Paul Foulquié nous propose trois définitions possibles de la neutralité. Appliquée aux hommes, la neutralité renvoie au caractère de ce qui est neutre, c'est-à-dire « qui ne prend pas parti entre les individus, les groupes ou les thèses qui s'opposent »<sup>237</sup>. Appliquée aux choses, la neutralité renvoie à ce « qui n'appartient à aucune des deux classes principales d'une subdivision »<sup>238</sup>. Il est alors évident de remarquer que la neutralité est marquée par la négation, se définissant vis-à-vis de ce qu'elle n'est pas. Elle est, « dans un système d'oppositions, la propriété d'un élément auquel n'est

---

<sup>233</sup> *Ibid.*

<sup>234</sup> *Ibid.*, pp. 89.

<sup>235</sup> Rey A., *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 2010, p. 1319.

<sup>236</sup> *Ibid.*

<sup>237</sup> Foulquié Paul, *Dictionnaire de la langue philosophique*, Paris, PUF, 1962, p. 476.

<sup>238</sup> *Ibid.*

assignée aucune des valeurs en opposition »<sup>239</sup>. Elle reste relative à ce qu'elle nie<sup>240</sup> et donc est appréhendée par le renversement de ce qui est affirmé, les belligérants en relations internationales, la disposition doxique étant le choix d'une des parties. C'est ce que relève Ernest Nys, pour qui, « Quand entre deux Etats se produit le fait de la guerre, on constate généralement que d'autres communautés ne prennent aucune part aux hostilités. Une notion négative apparaît ainsi en face de la notion active »<sup>241</sup>. Il s'agit donc d'une attitude négative marquée par le « refus de choisir un côté aux dépens de l'autre »<sup>242</sup>.

Cependant, de quelle forme de négation s'agit-il ? Simple discours contradictoire, défini en creux par rapport à son envers ou un des pôles de la réalité ? La négation n'est pas toujours l'envers d'un autre mot, mais « l'un des pôles, peut-être même le pôle essentiel de la réalité, en tant que celle-ci, dans son auto-mouvement, se montre toujours contradictoire »<sup>243</sup>. Deux orientations complémentaires illustrent la compréhension de la négation : elle possède son contenu et renvoie à une positivité définie ; elle se situe ainsi au cœur de son envers dont elle constitue l'expression déterminée.<sup>244</sup> Incrire la négation au cœur de la neutralité comme productrice des propriétés positives laisserait à penser que l'opération de négation n'ampute pas un sens positif, affirmatif, mais rajoute du sens. Par le refus, « le sujet neutre n'appartient ni à l'un ni à l'autre, il n'appartient qu'à soi-même. [...] La neutralité est de ce point de vue une attitude qui exige de l'énergie et de la force. N'est pas neutre qui veut : il faut pouvoir se tenir, se retenir. Il faut être en mesure de ne pas choisir, de réserver son opinion »<sup>245</sup>. Il s'en suit une neutralité qui est positive, affirmation souveraine de soi-même. Ces deux approches coexistent dans la littérature. Ainsi, la neutralité est aussi considérée comme étant de même valeur que la belligérance : « dans les relations internationales, la neutralité doit être considérée comme un véritable choix politique, susceptible de conséquences autant que pourrait l'être l'engagement direct »<sup>246</sup>. Mais la neutralité est souvent analysée comme un « refus de prendre parti entre des éléments opposés », une volonté des puissances, qui décident d'accepter ou de remettre en cause l'attitude de l'Etat qui ne prend pas part au conflit. Cette approche attribue des rapports

---

<sup>239</sup> Auroux S., *Encyclopédie philosophique universelle. Les notions philosophiques*, Paris, PUF, 1990, p. 1745.

<sup>240</sup> *Ibid.*, p. 1742.

<sup>241</sup> Nys E., « Notes sur la Neutralité », *Revue de droit international et de législation comparée*, t.2, 2<sup>ème</sup> série, 1900, p. 473.

<sup>242</sup> Dupuis M., « Neutralité : ouverture de la question », in Wiame B., (dir), *Enseignant et neutre. Les obligations en Communauté Française de Belgique*, Bruxelles, Editions de Boeck, 2010, p. 17.

<sup>243</sup> Auroux S., *op. cit.*, p. 1740.

<sup>244</sup> *Ibid.*, p. 1742.

<sup>245</sup> Dupuis M., « Neutralité : ouverture de la question », *op.cit.*, p. 17.

<sup>246</sup> Auroux S., *op.cit.*, p. 1745.



hiérarchiques à l'étude de la guerre et de la neutralité, cette dernière relevant dans la hiérarchie des connaissances « de savoirs disqualifiés, discrédités, assujettis »<sup>247</sup>.

### 3- La construction du concept de neutralité

On retrouve, nous l'avons vu, déjà dans les conflits entre les Cités-Etats grecques, des comportements assimilables à la neutralité. Cependant, c'est avec la sécularisation de la souveraineté, et le Congrès de Vienne que les contours du concept vont être précisés.

#### *a- Une construction au gré des contraintes diplomatiques et économiques*

Il s'agit ici d'une « neutralité de fait », qui relève essentiellement du domaine des « faits politiques »<sup>248</sup>. Diverses expressions sont utilisées. Il s'ensuit une absence de formulation spécifique et standard de l'abstention au conflit, avec pour corollaire, une forte subjectivité langagière dans l'appréhension du phénomène, rendant difficile voire impossible l'élaboration d'un terme générique pour décrire toutes ces attitudes : « Le vocabulaire qui en résulte reflète donc l'attitude de l'orateur vis-à-vis de la politique spécifique de l'État concerné; et parce que la langue elle-même est fortement politisée, la description est entachée de préjugés personnels du locuteur »<sup>249</sup>. L'absence d'un vocabulaire précis et la subjectivité langagière résultante ne remettent pas en cause la pratique et sa légitimité: « La réalité diplomatique qui se cache derrière cette couverture rhétorique est claire: la communauté internationale d'États admet l'existence d'une catégorie d'États qui s'éloigne des grandes alliances; et la légitimité de cette politique doit être concédée »<sup>250</sup>.

La fin de l'ordre médiéval va accélérer la construction du concept de neutralité. Le système médiéval se caractérisait par la double subordination au Pape et à l'Empereur ainsi que par des rapports de vassalité établissant une hiérarchie verticale. Dans ce cadre, les rapports sont marqués par l'obéissance: « Point de neutralité, il s'agit d'obéir »<sup>251</sup>. Avec la sécularisation de la souveraineté, on assiste au développement de la neutralité. Cependant, celle-ci est encore considérée en rapport avec la guerre juste : « l'affirmation selon laquelle la guerre peut, de bonne foi, être considérée comme juste des deux côtés, dégage un espace intermédiaire pour le prince qui ne peut pas, ou qui ne veut pas, prendre part au conflit »<sup>252</sup>. C'est dans cette logique

---

<sup>247</sup> Bert J-F., *Introduction à Michel Foucault*, Paris, La Découverte, 2011, p. 23.

<sup>248</sup> Sultan H., *op.cit.*, p. 17.

<sup>249</sup> Bauslaugh R., *The concept of neutrality in classical Greece*, Berkeley, University of California Press, p. 9.

<sup>250</sup> *Ibid.* p. 9.

<sup>251</sup> Sultan H., *L'évolution du concept de neutralité*, *op. cit.*, p. 7.

<sup>252</sup> *Ibid.*, p. 30.

que s'inscrit Hugo Grotius qui, s'inspirant du droit naturel mais aussi se référant au droit positif, considère que le pays qui ne prend pas parti « ne doit rien faire qui rende plus fort celui qui soutient une cause injuste »<sup>253</sup>. Grotius n'utilise pas le mot neutre, mais plutôt des périphrases : « medius in bello, d'extra bellum positus »<sup>254</sup>. Ce faisant, la neutralité est appréciée à l'aune de la cause défendue. Elle est souvent considérée comme un concept immoral<sup>255</sup>. Alberico Gentili se situe également dans cette logique, mais insiste sur l'impartialité du neutre, alors que Grotius laisse penser que le neutre pourrait traiter différemment les parties au conflit, en fonction du caractère « juste » de la cause<sup>256</sup>. Même si Grotius n'aborde la question de la neutralité que de manière indirecte<sup>257</sup> (sa préoccupation centrale est la guerre), il reste du moins que son ouvrage constitue la base du régime juridique de la neutralité ; il constitue la reconnaissance juridique de ce positionnement : « Pour lui, il existe, en se plaçant dans la perspective du droit naturel, un droit imprescriptible à la neutralité, aussi essentiel que le droit à la vie, à la liberté ou à la propriété »<sup>258</sup>.

L'approfondissement de la sécularisation après les traités de Westphalie va permettre à la neutralité de se développer et de s'émanciper du socle de la guerre juste. Elle devient un outil pragmatique au service de la diplomatie, matérialisée par des traités bilatéraux, destinés à la régulation des activités commerciales, notamment en mer. Dans ce cadre, *le Consulat de mer* joue un rôle prééminent. Cet ouvrage dont la publication remonte pourtant à 1494 à Barcelone, comprend 252 chapitres<sup>259</sup>, et s'inspire des pratiques byzantines<sup>260</sup> (Rhodes Sea law). Il constitue un recueil d'usages, « une collection de règles pratiques du droit maritime »<sup>261</sup>. C'est en effet, le recueil de la jurisprudence de la Cour maritime de Barcelone. Il reste néanmoins qu'il s'applique principalement aux différends entre personnes et non entre Etats<sup>262</sup>. Il édicte précisément les règles sur les marchandises neutres, sur des navires de belligérants ou des biens de ces derniers sur des navires neutres. Cependant, il faut relever qu'il n'utilise également pas

---

<sup>253</sup> Abbenhuis M., *An age of neutrals. Great power politics, op.cit.*, p. 2.

<sup>254</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>255</sup> *Ibid.*

<sup>256</sup> *Ibid.* pp. 24-26.

<sup>257</sup> Müller L., in *Neutrality in the World history, op. cit.*, p. 44. L'auteur note que Grotius n'était pas intéressé par les enjeux de la neutralité.

<sup>258</sup> Langendorf J-J., *Histoire de la neutralité : une perspective, Gollion : Infolio, 2007*, p. 37.

<sup>259</sup> Müller L., *Neutrality in the World history, New-York, Routledge, 2019*, p. 37. Cependant, Eric Schankenbourg dans l'ouvrage *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales XVIIe et XVIIIe siècles*, parle du Chapitre 276, ce qui laisse à voir une possible contradiction-quiproquo entre ces deux auteurs. Voir notamment Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales XVIIe et XVIIIe siècles, op. cit.*, pp. 25.

<sup>260</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>261</sup> Abbenhuis M., *An age of Neutrals. Great power politics, op.cit.*, p. 9.

<sup>262</sup> Müller L., *Neutrality in the World history, op. cit.*, p. 37.

le terme neutre, mais celui d'ami, pour parler de « ceux qui ne prennent pas part aux hostilités »<sup>263</sup>. Il consacre la liberté des mers, seule la propriété ennemie sur un bateau neutre pouvant être déclarée bonne prise : « le pavillon ami ne sauve pas la marchandise ennemie »<sup>264</sup>. Les rivalités coloniales et la recherche des débouchés commerciaux vont contribuer à façonner le concept de neutralité, notamment à travers les différents usages et interprétations du droit des neutres en mer durant les conflits. Elle devient un enjeu majeur des négociations diplomatiques entre des Etats dits neutres et belligérants. Il s'agit de concilier « le droit naturel » des belligérants à attaquer les biens ennemis et le droit naturel des neutres à continuer à vivre et à mener leurs activités. Dans ce cadre, deux principales lectures vont s'affronter. La première, beaucoup plus accommodante avec les non-belligérants, affirme la prépondérance des droits neutres au nom du principe que « les navires libres font des marchandises libres »<sup>265</sup>. De l'autre côté, le principe de « l'infection hostile »<sup>266</sup>, restreignant les pratiques commerciales des neutres. Celle-ci est particulièrement défendue par la Grande Bretagne qui proclame en 1756, la règle selon laquelle, « le commerce neutre n'est neutre que s'il existait avant les hostilités »<sup>267</sup>. Ainsi, les enjeux économiques, politiques et commerciaux de la neutralité ne vont pas permettre l'émergence d'un régime international de la neutralité. Bien au contraire, il y a une diversité d'instruments juridiques qui font l'objet d'interprétations différentes. Ce qui a pour conséquence le développement de nouvelles pratiques et de nouveaux concepts, parmi lesquels la Ligue de la Neutralité Armée. Il s'agit-là d'un oxymore, car la neutralité, refus de participer aux hostilités auprès d'un belligérant, a pour effet, de constituer un nouveau pôle de belligérance, voire de déboucher sur une alliance. C'est ce que relève entre autre Leos Müller et Sydney Schopfer pour qui il y a sans doute une contradiction entre le concept de neutre et celui d'une ligue ?<sup>268</sup>. Ici, la pratique de la neutralité s'inscrit soit dans le cadre d'accords bilatéraux, soit par des accords multilatéraux. Certains de ces accords se rapprochent des traités d'alliance, puisqu'il s'agit des textes par lesquels, « les puissances peuvent s'accorder sur le droit de rester en dehors d'un conflit et sur les devoirs à remplir en qualité d'allié ». Il convient

---

<sup>263</sup> Nys E., *Note sur la neutralité, op.cit.*, p. 20.

<sup>264</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>265</sup> Schnakenbourg E., *Ibid.*, p. 41.

<sup>266</sup> Schnakenbourg E. définit le principe de l'infection hostile ou de la robe de l'ennemi qui couvre celle de l'ami par l'idée que « tout navire neutre transportant des marchandises ou des sujets ennemis sera de bonne prise », par opposition au chapitre 276 du *Consulat de Mer*, disposant qu'un « bâtiment neutre arraisonné devra laisser confisquer les marchandises ennemies qu'il transporte, alors que les chargements neutres se trouvant sur des bâtiments ennemis seront restitués à leurs propriétaires », *Ibid.*, pp. 25.

<sup>267</sup> Abbenhuis M., *An age of Neutrals : Great power Politics, op. cit.*, p. 28.

<sup>268</sup> Voir à ce sujet Müller L., «The League of Armed Neutrality, 1780-83», in Stoker D., *et al.*, *Strategy in American Independence. A global approach*, London, Routledge, 2009, pp. 202-220; Schopfer S., *op. cit.*, pp. 119-140.

dans ce cadre d'essayer de préciser le concept de neutralité par une comparaison avec d'autres concepts soit connexes, soit contraires que sont notamment les concepts de traité d'alliance, d'amitié.

### ***b- La neutralité face aux accords d'alliance et d'amitié, de non-agression***

La construction historique de la neutralité repose aussi sur des accords bilatéraux ou multilatéraux. Ces accords à la typologie variée ont contribué à la construction du concept de neutralité, mais également à complexifier son sens. La neutralité se fonde sur l'idée d'abstention au conflit et d'impartialité entre les parties, en évitant tout acte susceptible de favoriser l'un ou l'autre belligérants. Pourtant, son étude par les correspondances diplomatiques laisse émerger une grande ambiguïté<sup>269</sup> entre les traités de neutralité, d'amitié, et de non-agression. A titre d'illustration, Eric Schnakenbourg précise que, par le traité de neutralité Franco-danois du 27 mars 1691, Christian V du Danemark s'engageait à ne pas fournir du matériel militaire aux ennemis de la France, qui en retour devaient lui verser deux cents milles Ecus par an. Néanmoins, il pouvait louer des troupes à Léopold 1<sup>er</sup>, ennemi de la France, sans que cela fût considéré par cet Etat comme un acte d'hostilité. Il s'ensuit une forme de neutralité qui n'est « ni la distance ni l'éloignement du conflit, encore moins l'équidistance entre les belligérants : le Danemark neutre se retrouve « allié des deux camps opposés » »<sup>270</sup>.

De même, on peut s'interroger sur la neutralité finlandaise. Au sortir de la Deuxième Guerre Mondiale, la Finlande signe dans le cadre de la Conférence de paix de Paris, le Traité d'Amitié, de Coopération et d'Assistance Mutuelle avec l'URSS. Au-delà de la terminologie adoptée, cet accord consacre une alliance, entendue comme un « traité d'union entre deux Etats en vue de défendre chacun d'entre eux contre une attaque armée »<sup>271</sup>. En effet ce dernier accord stipule que :

*Dans le cas où la Finlande ou l'Union Soviétique à travers le territoire finlandais seraient l'objet d'une agression armée de la part de l'Allemagne ou d'une puissance quelconque alliée de celle-ci, la Finlande fidèle à son devoir d'Etat indépendant combattrait pour repousser cette agression. A cet effet, la Finlande mettra en œuvre toutes les forces dont elle dispose, pour la défense de son intégrité territoriale sur terre, sur mer, et dans les airs. Elle le fera à l'intérieur de ses frontières conformément à ses engagements tels qu'ils sont définis dans le présent*

---

<sup>269</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales, XVIIe -XVIIIe siècles*, op. cit., p. 30 ; l'auteur utilise ce terme pour montrer le caractère fluide de ce concept notamment lorsqu'il les compare avec les traités bilatéraux.

<sup>270</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>271</sup> Zorgbibe C., *Les alliances dans le système international*, Paris, PUF, 1983, p. 67.

*acte et, si nécessaire, avec l'aide de l'Union Soviétique, ou conjointement avec elle. Dans le cas précité, l'Union soviétique fournira à la Finlande l'aide nécessaire requise selon accord des deux parties contractantes*<sup>272</sup>.

L'article 4 du même traité dispose que « les hautes parties contractantes confirment l'engagement mentionné dans l'article trois du Traité de Paix, signé à Paris, de ne conclure aucune alliance, ni de se joindre à aucune coalition dirigée contre l'autre partie contractante »<sup>273</sup>.

Pourtant, cet accord est considéré comme le fondement de la neutralité finlandaise, certains auteurs préférant parler de « Finlandisation ou de neutralisation »<sup>274</sup>. Elle oriente la politique étrangère de la Finlande, en lui interdisant d'entrer dans des alliances qui seraient dirigées contre l'URSS et vise à créer une relation pacifique entre deux adversaires, l'URSS ayant attaqué la Finlande le 30 novembre 1939, ce qui donna lieu à la guerre « d'hiver » : dans ce cadre, il constitue un « *modus vivendi* précaire »<sup>275</sup>. Cet accord s'inscrit ainsi dans la tradition de la diplomatie de la neutralité par laquelle, un Etat sollicite et utilise la non-belligérance d'un autre Etat. La neutralité d'un Etat sert la sécurité d'un autre Etat.

Par conséquent, la neutralité du point de vue des traités et des accords diplomatiques obéit essentiellement aux contraintes extérieures. L'abstention au conflit est reconnue, cependant, il n'existe pas un consensus au sujet de sa mise en œuvre, et sur sa relation avec les traités d'amitié. Mikael Af Malmberg note d'ailleurs à ce sujet que les traités bilatéraux de non-agression ne sont rien d'autre que des traités de neutralité<sup>276</sup>. Ces traités sont souvent sollicités ou contestés par les puissances étrangères qui, quand leur intérêt le commande, peuvent méconnaître le droit des princes de se déclarer neutres<sup>277</sup>. Pourtant, la neutralité est considérée comme l'expression de la souveraineté puisque, « Sous le nom de neutre, on désigne les Etats qui, par une résolution décisive, entendent rester à l'abri des faits de guerre et maintenir la paix sur leur territoire »<sup>278</sup>. Ainsi, au-delà de la pratique reconnue de la neutralité, se pose la question de son statut ; s'agit-il d'un acte unilatéral qui n'appelle pas le consentement des autres Etats ou d'un acte mutuel liant un Etat à la communauté des Etats ?

---

<sup>272</sup> Arnault J., *Finlande, « finlandisation », Union soviétique*, Paris, L'Harmattan, 1986, pp. 46 - 47.

<sup>273</sup> *Ibid.*, pp. 46-47.

<sup>274</sup> Le Barreau L., *L'Etat tiers en relations internationales : déclinaison d'identités stratégiques médianes : neutralisation, finlandisation, neutralité*. Thèse soutenue l'Université Lyon III, Jean Moulin, 2015.

<sup>275</sup> Zorgbibe C., *Les alliances dans le système international*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983, p. 75.

<sup>276</sup> Malmberg M., *Neutrality and State-Building in Sweden*, London, Palgrave, p. 133.

<sup>277</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>278</sup> Schopfer S., *op. cit.*, p. 61.

### ***c- La reconnaissance de la neutralité : acte unilatéral, bilatéral ou multilatéral***

La construction du concept de neutralité montre que son statut oscille entre acte unilatéral dérivé de la souveraineté, consentement bilatéral lié à la personnalité juridique internationale, diktat imposé de l'extérieur. La neutralité est présentée comme « un état de fait », un droit naturel qui « existe du fait même du choix d'une puissance de ne pas entrer en guerre »<sup>279</sup>. Cette approche n'est pas partagée par Bernard Bacot pour qui, « on n'est jamais neutre seule »<sup>280</sup> ; pour qu'elle existe, « il faut que tous les belligérants reconnaissent un ensemble de principes généraux qui conditionnent son existence »<sup>281</sup>. Ainsi, la neutralité est subordonnée à sa reconnaissance.

Le concept de reconnaissance a fait l'objet de nombreux développements en fonction de la discipline retenue<sup>282</sup>. Il est appliqué à des phénomènes sociaux divers et apparaît comme polysémique<sup>283</sup>. Dans le cadre de cette section, nous l'abordons principalement sous l'angle juridique. De ce point de vue, la reconnaissance est « la constatation et l'acceptation officielle par un Etat d'un état de fait, d'une situation nouvelle, d'une règle de droit ou de l'existence d'une entité politique –à commencer par celle d'un autre Etat »<sup>284</sup>. Elle est la « manifestation unilatérale de volonté formulée par un Etat [...] »<sup>285</sup> par laquelle il admet « l'existence à son égard d'un fait et s'engage irrévocablement à en tirer, dans ses relations extérieures, les conséquences que le droit international y attache »<sup>286</sup>. Ainsi, la neutralité et la reconnaissance sont des actes unilatéraux<sup>287</sup>.

En dépit de ce caractère naturel, la neutralité pour produire ses effets, a besoin de reconnaissance de la part des belligérants : les Etats désirant s'abstenir des conflits signent des accords de neutralité. Il s'agit concrètement de traités bilatéraux régissant les relations entre le

---

<sup>279</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales XVIIe –XVIIIe siècles*, op.cit., p. 10.

<sup>280</sup> Bacot B. *Des neutralités durables. Origine, domaine et efficacité*, op. cit., p. 20

<sup>281</sup> Bacot B. *Des neutralités durables. Origine, domaine et efficacité*, *Ibid.*, p. 20 ; Franck Robert, « Conclusion », *Relations Internationales*, 160, 2014, pp. 111 – 115.

<sup>282</sup> Guéguen H., Macholet G., *Les théories de la reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2014, p. 5.

<sup>283</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>284</sup> Carreau D., Marrella F., *Droit international*, Paris, éd. Pedone, 11<sup>e</sup> éd., p. 250.

<sup>285</sup> Wyler E., *Théorie et pratique de la reconnaissance d'Etat. Une approche épistémologique du droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2013, p. 8 ; Cedeno R., *rapporteur spécial de la Commission du Droit International sur les « actes unilatéraux de l'Etat »*, Sixième rapport ; Tourme-Jouannet E., « le droit international de la reconnaissance », in Matringe J., De Frouville O., Muir Watt H., Tourme-Jouannet E., *Droit international et reconnaissance*, Paris, Editions A. Pedone, 2016, p. 10.

<sup>286</sup> Geslin A., « de l'entre-soi à l'entre-autre(s). Enjeux et ambiguïtés de la reconnaissance internationales des droits des peuples autochtones », in Matringe J., De Frouville O., Muir Watt H., Tourme Jouannet E., *Droit international et reconnaissance*, op. cit.

<sup>287</sup> Wyler E., *Théorie et pratique de la reconnaissance d'Etat. Une approche épistémologique du droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2013, p. 67, définit l'acte unilatéral comme « des manifestation de volonté visant à produire des effets de droit ».

neutre et les belligérants. On est alors dans le cadre de la neutralité volontaire, en période de conflit. Ces traités ne consacrent pas toujours une abstention totale du conflit. Ainsi que le note Eric Schnakenbourg, « l'étude de la neutralité basée sur l'examen des traités permet de voir comment les puissances peuvent s'accorder sur le droit à demeurer en dehors du conflit et sur les devoirs à remplir en qualité d'allié »<sup>288</sup>. Plusieurs Etats, signent des traités consacrant leur abstention du conflit, mais parallèlement se promettent des soutiens logistiques. La reconnaissance de la neutralité et le respect des obligations y afférentes constituent bien des corollaires de la souveraineté, elle relève de la capacité de l'Etat à construire ses engagements internationaux.

Il existe d'autres cas de figure où la neutralité émane « d'une entente entre belligérants qui, d'un commun accord, décident de circonscrire le champ de leur affrontement et d'en soustraire un lieu »<sup>289</sup>. Le Congrès de Vienne de 1815 introduit cette pratique, en vue de préserver l'équilibre européen ; les grandes puissances imposeront à certains Etats l'abstention comme mode de gestion de leur environnement international. Dans ce cas, on parle de « neutralisation » ou de neutralité garantie ; celle-ci s'apparente à une forme de « dépolitisation »<sup>290</sup> et s'accompagne de la protection d'une puissance signataire, alors capable d'intervenir si la neutralité était violée par des puissances étrangères. Cette forme de neutralité soulève plusieurs interrogations, liées notamment aux concepts d'égalité entre les Etats, à l'exercice libre des compétences extérieures des Etats, puisque « un Etat ne se neutralise pas lui-même, il est neutralisé par d'autres »<sup>291</sup>.

En effet, les Etats sont supposés être égaux, et peuvent mener leurs politiques extérieures sans aucune contrainte étatique externe. Pourtant, certains Etats souverains ont été déclarés et reconnus comme neutres au moment de leur indépendance. C'est le cas notamment de la Belgique qui est catégorisée comme Etat neutre permanent par les puissances européennes en 1831<sup>292</sup>, mais aussi de l'Autriche. Cette forme de reconnaissance s'applique à des Etats présentés comme faibles<sup>293</sup>, susceptibles de constituer un enjeu pour les puissances. Dans ce cas, se pose la question du consentement de l'Etat reconnu neutre, voire de sa souveraineté externe. Cette approche introduit une forme de subordination qui fait dire que la neutralité

---

<sup>288</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales. XVIIe –XVIIIe siècles*, op. cit., p. 28.

<sup>289</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>290</sup> Schmitt C., *La notion de politique, Théorie du Partisan*, op.cit., p. 150.

<sup>291</sup> Waxweilert E., *La Belgique neutre et loyale*, Lausanne, Librairie Payot, 1915, p. 46.

<sup>292</sup> Martin J., *The American conception of neutrality*, op. cit., p. 13.

<sup>293</sup> Nous avons développé ce concept dans le chapitre suivant.

relève des « servitudes internationales »<sup>294</sup> obligeant le sujet reconnu à « intégrer un système de valeurs qui lui est étranger »<sup>295</sup>. Cette forme de reconnaissance de la neutralité a pour effet, de soumettre le neutre à un régime juridique qui « l'uniformise, le contraint, voire l'essentialise » et le rend socialement « invisible »<sup>296</sup>, elle établit une « relation institutionnalisée de subordination sociale »<sup>297</sup> car « être reconnu c'est occuper une place dans l'esprit d'un ou de plusieurs autres et, d'une manière plus générale, dans la société. Il n'y a pas là seulement une question de justice ou d'injustice, mais plus radicalement, l'enjeu d'être ou de ne pas être »<sup>298</sup>. Frédéric Dhont, se référant au cas de la Belgique, en parle comme un Etat-objet des relations internationales : « la neutralité permanente comme statut imposé s'applique à la Belgique comme objet de discussions entre tiers et conditionne son comportement comme acteur »<sup>299</sup>. Cette lecture de la neutralité fait des Etats concernés, des objets des relations internationales, elle accentue la perception négative vis-à-vis de ce statut. Elle peut ainsi être perçue comme une injustice vis-à-vis des prérogatives de l'Etat en matière de politique extérieure, en somme, un déni de reconnaissance<sup>300</sup>.

Pourtant, ces neutralisations peuvent être examinées comme une forme de reconnaissance positive, en ce qu'elles répondent aussi aux attentes des Etats considérés. Le cas de l'Autriche est assez illustratif, parce que sa neutralisation est certes le produit des accords entre l'URSS et les Etats-Unis, mais aussi celui d'une déclaration unilatérale, le moyen de retrouver sa souveraineté sur la scène internationale. Cette forme de neutralité provient certes de l'extérieur, mais reste « nécessairement tournée vers un autre, lequel est le plus souvent en demande »<sup>301</sup>. Ainsi, les Etats reconnaissant ne prennent pas acte d'un fait, mais l'établissent dans le cadre d'un accord. Il produit des effets de droit, dans le cas d'espèce l'application d'un régime juridique de la neutralité en période de conflit : l'Etat qui reconnaît est ainsi astreint de respecter nombres de devoirs liés à ce qu'il a reconnu<sup>302</sup>.

Nous constatons alors que la reconnaissance de la neutralité devient ainsi une condition à son existence réelle, à l'application du régime juridique y afférent. Elle peut émaner d'un Etat

---

<sup>294</sup> Schopfer S., *op. cit.*, p. 288.

<sup>295</sup> Geslin A., *op. cit.*, p. 143.

<sup>296</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>297</sup> Frasner N., *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La découverte, 2005, pp. 49 – 50.

<sup>298</sup> Geslin A., *op. cit.*, p. 142.

<sup>299</sup> Dhont F., « La neutralité belge 1830-1914 : nouvelles approche ou retour à l'histoire diplomatique ? », Journées Internationales du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons, Bussels, Belgium .

<sup>300</sup> Voir à cet égard Lindemann T., Saada J., « Théorie de la reconnaissance dans les relations internationales. Enjeux symboliques et limites du paradigme de l'intérêt », *Culture & Conflicts*, 87, 2012, pp. 7 - 25.

<sup>301</sup> Geslin A., *op. cit.*, p. 142.

<sup>302</sup> Serpinski B., « le droit international de la reconnaissance ? », *Civitas Europa*, 32, 2014, pp. 21 – 36.



souverain, mais n'a de valeur que si elle est reconnue par les autres. Jean Bodin cité par Eric Schnakenbourg affirme ainsi qu'étant l'acte « d'un pouvoir libre et autonome, « la neutralité est souvent dangereuse », à moins que le prince qui l'adopte ne soit pas sans amitié ni des uns ni des autres [mais] allié des deux parties, c'est-à-dire qu'il se soit entendu avec les belligérants sur les conditions de sa mise à l'Ecart de la guerre. La neutralité est alors reconnue et doit être respectée [...] »<sup>303</sup>. Ainsi, la construction de la neutralité laisse penser qu'elle a été tantôt une déclaration unilatérale, tantôt un traité bilatéral, tantôt un accord multilatéral. Cette forme de neutralité qui faisait néanmoins l'objet de controverses va laisser la place à un véritable régime juridique de la neutralité, consacrant ainsi sa reconnaissance internationale.<sup>304</sup>

#### ***d- La construction par l'élaboration du droit de la neutralité.***

Les multiples interprétations et controverses qu'elle a suscitées ont amené les Etats à convenir des droits et devoirs attachés à la neutralité. Si les conventions de La Haye constituent son aboutissement, le droit de la neutralité prend ses sources dans « *le consulat de mer* ». Mais on note que la Déclaration de Paris qui met fin à la guerre de Crimée, la pratique américaine de la neutralité, constituent les deux sources modernes du droit de la neutralité. Ces conventions internationales établissent des droits et des devoirs des neutres et des belligérants. Elles sont tantôt une limitation de l'action des belligérants vis-à-vis des neutres, tantôt délimitation des droits des neutres vis-à-vis des belligérants.

##### **- La Déclaration de Paris**

Signé en 1856, cet acte est essentiel dans l'analyse de l'histoire juridique de la neutralité, d'abord puisqu'il constitue le premier instrument précisant, avec l'accord des parties (Britanniques et Français notamment) les droits et les devoirs des neutres et des belligérants. Ensuite parce qu'il consacre le consensus autour du *Consulat de mer* : seuls les biens ennemis peuvent être confisqués à bord d'un navire neutre ; de même, les biens neutres sur les bâtiments ennemis seront restitués à leurs propriétaires<sup>305</sup>. l'immunité des biens à bord des navires neutres. Il est considéré comme un principe général du droit international, les autres Etats étant d'ailleurs conviés à l'adopter; plus de 40 pays vont accéder à cette demande, dont les grandes puissances de l'époque, à l'exception des Etats-Unis. Cette déclaration de Paris, signée le 16

---

<sup>303</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales, op. cit.*, p. 23.

<sup>304</sup> Guéguen H. et Macholet G. affirment que « la sphère du droit, enfin, institue une forme de reconnaissance à prétention universelle », *op. cit.*, p. 52.

<sup>305</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales, op. cit.*, p. 25.

avril 1856, fait suite au Traité de Paris qui met un terme à la guerre de Crimée. Il dispose précisément que :

*2. Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre; 3. La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi; 4. Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire, maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.*

Ces articulations ont pour toile de fond, l'idée que le neutre doit pouvoir en temps de guerre, transporter les biens des différents belligérants sans autres formes de restrictions. Il consacre la prépondérance du droit des neutres sur celui des belligérants. Il est surtout assimilé à la victoire de la paix. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la neutralité est ainsi l'espoir de mettre fin à la guerre totale. Le traité de Paris n'encadre pas toutes les situations et la neutralité continue de faire l'objet des controverses et appelle à l'élaboration d'un ensemble de règles susceptibles de couvrir le maximum de situations possibles d'où les Conventions de La Haye.

#### - **Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907**

Ces traités confèrent un ensemble de droits et de devoirs aux belligérants et aux neutres. Ils visent à garantir aux belligérants, le respect de la position de neutralité, à travers la non-participation au conflit et l'impartialité dans un conflit. La règle fondamentale sous-jacente à ces conventions est que l'Etat neutre n'intervient d'aucune manière dans la guerre et appelle les belligérants à respecter sa souveraineté donc son intégrité territoriale. C'est le sens de la Convention N°V, qui traite principalement des actes d'agression ou de violations de la souveraineté par la présence des troupes ennemies sur le territoire neutre, de la Convention N° XIII sur la guerre maritime. Celle-ci dispose clairement que la neutralité n'est pas violée (affectée) si les belligérants traversent les eaux territoriales du neutre.

Au terme de cette sous-section, nous constatons que le concept de neutralité évolue en fonction des préoccupations extérieures des Etats. Jadis analysé sous le prisme de la guerre juste, les traités de Westphalie vont permettre de l'émanciper de ce cadre pour qu'il devienne une option de politique étrangère viable. Cependant, le concept n'est pas encore stabilisé. La neutralité est tantôt conçue comme un acte unilatéral, dérivé du droit naturel des Etats, tantôt comme un acte qui nécessite la reconnaissance des autres Etats. D'autre part, on note la profusion terminologique, destinée à décrire les différentes formes de neutralité. Pour mettre fin à ces controverses nées des usages divers, les conférences de La Haye, auront pour objectif de définir

le régime juridique de la neutralité. En dépit de cette élaboration juridique, le concept est très souvent affublé de quantificateurs destinés à atténuer ou à préciser son sens.

## II- SÉMANTIQUE DE LA NEUTRALITÉ

Les multiples usages de la neutralité ont eu pour conséquence de générer une diversité de concepts en fonction des contingences contextuelles. On peut se poser la question de savoir si les différents concepts utilisés traduisent des variantes réelles au niveau pratique, ou alors sont le fait de la subjectivité langagière : existe-t-il une structure de sens qui soutient l'ensemble des concepts utilisés ? Pour répondre à cette question, nous montrons que la rhétorique de la neutralité fonctionne sur la base des relations d'opposition et de correspondance que les concepts entretiennent avec les autres, laissant ainsi penser à une sémantique binaire de la neutralité.

### 1- La sémantique binaire de la neutralité classique.

Nous partons ici de l'idée que, les Relations Internationales, cadre global d'analyse de la neutralité sont structurées autour d'une logique binaire. Constanze Villar note à ce sujet qu'« En effet, les analyses classiques des relations internationales privilégient le découpage de Raymond Aron dans *Paix et guerre entre les nations*. Ces deux modalités majeures des relations interétatiques semblent bien départager le temps et l'espace »<sup>306</sup>. Le concept de neutralité n'échappe pas à ce découpage et s'appréhende par opposition à la belligérance. Ainsi, « la neutralité est intimement reliée aux alternatives de la paix et de la guerre. Sans guerre, il n'y a pas de neutralité puisque, en état de paix total et d'harmonie, il n'y a pas d'opportunité de jouer le troisième rôle [...] »<sup>307</sup>. A côté de cette opposition centrale, on remarque que les différentes connotations qui accompagnent l'utilisation du concept fonctionnent en paires opposées. Dans ce sens, Sidney Schopfer oppose la neutralité « armée, entière, naturelle, volontaire, active, parfaite, absolue » à la neutralité « non armée, restreinte, conventionnelle, forcée, passive, imparfaite, relatives »<sup>308</sup>. Quant à Hamed Sultan, il oppose la neutralité simple, parfaite, perpétuelle à la neutralité conventionnelle, imparfaite/ bienveillante, accidentelle ou

---

<sup>306</sup> Villar C., *Le discours diplomatique*, Paris, L'Harmattan, p. 184. Raymond Aron, dans *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962, p. 18 affirme notamment que les relations interétatiques présentent une caractéristique originale qui les distingue des autres formes de relations sociales : « elles se déroulent à l'ombre de la guerre [...] ou comportent par essence, l'alternative de la guerre et de la paix ».

<sup>307</sup> Martin J., *The American conception of neutrality after 1941*, New-York, Palgrave, 2002, p. 8.

<sup>308</sup> Schopfer S., *Le principe juridique de la neutralité*, op. cit., p. 286.

occasionnelle<sup>309</sup>. Il s'agit pour nous dans cette section, de cerner la complexité des relations qui existent entre ces différentes formes de neutralité, en établissant les points de divergences.

### ***a- Conventionalité et de facto***

La neutralité de *facto* est souvent opposée à la neutralité déclarée et conventionnelle. Cette distinction est établie en fonction de la source de la neutralité. La neutralité de « fait » consiste pour un Etat à observer une attitude de neutralité, même sans avoir souscrit à un engagement, ni même l'avoir déclarée unilatéralement<sup>310</sup>. Elle est donc la conséquence du « droit naturel »<sup>311</sup>, de liberté des Etats à rester en paix alors que d'autres sont en conflit. On parle aussi de neutralité naturelle ou générale « celle que chaque Etat peut garder en vertu de son droit d'indépendance lorsqu'il n'est point lié par une convention contraire »<sup>312</sup>. Elle se distingue de la neutralité ad hoc ou occasionnelle pour signifier qu'il s'agit d'une posture ponctuelle, l'Etat ayant déclaré sa neutralité au début des hostilités<sup>313</sup> ; avec la neutralité ad hoc, l'Etat neutre n'a pas une véritable culture de la neutralité. Cette forme de neutralité est souvent opposée à la neutralité permanente en ce qu'elle est décidée par d'autres Etats, dans le but d'éviter des conflits entre eux : on parle d'ailleurs de neutralisation. Elle est ainsi la conséquence d'une entente entre belligérants. Puisqu'elle résulte d'un accord entre belligérants, on parle également de neutralité conventionnelle. Deux éléments essentiels la constituent : d'une part, l'engagement donné par cet Etat de s'abstenir et d'autre part la promesse des autres Etats signataires de respecter cette neutralité<sup>314</sup>. Ces conventions étant assorties de disposition de protection par les puissances externes pour le pays neutralisé, on parle de neutralité garantie. Cependant, cette expression de neutralité permanente interroge, puisque l'état de neutralité s'évanouit de lui-même, suivant le principe « *cessante rationae legis, cessat lex* »<sup>315</sup>.

### ***b- Neutralité : armée et non armée***

Aussi retrouve-t-on la distinction entre neutralité armée et neutralité non armée. En effet, la neutralité étant tournée vers les belligérants, elle a besoin, pour être respectée d'être considérée

---

<sup>309</sup> Sultan H., *L'évolution du concept de souveraineté*, *op.cit.*, pp. 119 – 124.

<sup>310</sup> Bacot B., *op. cit.*, p. 61.

<sup>311</sup> Schnakenbourg E., in *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales, XVIIe – XVIIIe siècles*, *op.cit.*, p. 245 note que le droit naturel est « composé de règles dictées par la raison devant conduire à la félicité, qui est la finalité des actions humaines ».

<sup>312</sup> Ernest Nys, *op. cit.*, p. 40.

<sup>313</sup> Martin J., *The American conception of neutrality after 1941*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>314</sup> Bacot B., *op. cit.*, p. 65.

<sup>315</sup> Schopfer S., *op. cit.*, p. 289.

comme « crédible »<sup>316</sup>. Cette crédibilité repose sur la capacité militaire de l'Etat neutre ou sur la détermination et les capacités militaires des Etats garants. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation contenue dans les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 : le pays neutre a l'obligation de dissuader les belligérants de toute violation de son territoire, mais aussi le droit de le défendre par la force si nécessaire. C'est principalement dans ce cadre que l'on parle de neutralité « armée », pour dire que cette posture internationale est susceptible d'être défendue par les moyens militaires. Il s'en suit qu'une politique étrangère de neutralité s'adosse sur les capacités militaires. En ce sens, « la neutralité est la marque du puissant à qui nul ne saurait faire grief »<sup>317</sup>, mais cette puissance militaire ne doit pas être excessive et à même de lui permettre de jouer un grand rôle sur la scène internationale<sup>318</sup>. C'est également dans ce sens qu'il convient de situer la Ligue de la neutralité armée, alliance des pays neutres créée dans le but de défendre les droits des pays neutres contre les abus des belligérants.

### *c- Neutralité qualifiée, active VS neutralité ordinaire, intégrale*

La neutralité qualifiée ou différentielle relève des politiques de la neutralité. Elle renvoie aux mesures supplémentaires qu'un Etat prend pour s'assurer de rester en marge du conflit. La neutralité qualifiée peut être volontaire, mais elle peut aussi résulter des pressions des belligérants. Cette forme de neutralité s'accommode notamment des mesures de sanction prises au niveau multilatéral contre un belligérant. C'est dans ce cadre que la Suisse a évoqué la neutralité différentielle. Elle se différencie de la neutralité active, qui elle a principalement cours en période de paix. Elle n'est plus seulement un moyen de rester en marge d'un conflit, mais un instrument de promotion de la paix. Elle est principalement discursive, et s'adosse sur les notions de solidarité, de justice. Elle est déontique, vise moins des résultats concrets, mais la promotion des initiatives en faveur de la paix<sup>319</sup>. Elle se manifeste notamment dans des instances multilatérales comme l'ONU, ou l'Union Européenne à travers notamment la promotion des politiques du désarmement. C'est dans ce sens que l'on peut comprendre ces propos que Pierre Micheli attribue à Max Petitpierre au sujet de la politique étrangère suisse: « Que notre réserve, notre retenue en matière politique soit compensée par une participation

---

<sup>316</sup> Nilsson M., Wyss M., « The armed neutrality paradox :Sweden and Switzerland in US Cold War Armements Policy », *Journal of Contemporary History*,2, 2016, pp. 335-363.

<sup>317</sup> Schnakenbourg E., *op. cit.*, p. 23.

<sup>318</sup> Martin J., *The American conception of neutrality*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>319</sup> Malmborg M., *op. cit.*, p. 161.

d'autant plus grande à tous les efforts accomplis pour consolider la paix »<sup>320</sup>. Quant à la neutralité ordinaire ou intégrale, elle renvoie à l'ensemble des droits et devoirs de la neutralité, tels qu'ils ont été codifiés en 1897 et en 1907. Elle concerne donc essentiellement le volet juridique de la neutralité, dans ses aspects économiques et militaires.

Au demeurant, la multiplicité des distinctions de la neutralité pourrait s'expliquer par la pluralité des angles et des critères de classement retenus. Tantôt le concept est utilisé pour décrire un type de relation entre les belligérants et ceux qui s'en abstiennent, tantôt pour décrire la fonction de l'instrument, parfois pour caractériser le niveau de mise en œuvre. On peut classer la neutralité en fonction du niveau d'impartialité ; c'est ce qui explique les expressions comme la neutralité parfaite, imparfaite, la neutralité intégrale et la neutralité différentielle. On classe également la neutralité en fonction des rapports de force entre belligérants et entre les belligérants et le neutre. Dans ce cadre, lorsque la neutralité est un compromis entre belligérants, l'on peut parler de « neutralisation », de la neutralité volontaire et de la neutralité permanente. Elle est tantôt une simple intention, c'est le cas notamment avec la pratique juridique de la déclaration de la neutralité au début d'un conflit ; elle est aussi un but, lorsque l'Etat ne doit rien faire pour favoriser ou doit tout faire pour modifier les rapports de force entre belligérants, par opposition à la neutralité conventionnelle ou particulière considérée comme celle qu'un Etat s'est engagé à respecter dans la guerre qui se prépare ou qui a lieu actuellement. Cette dernière peut être absolue, pleine, entière, restreinte, limitée, partielle. On distingue également la neutralité pacifique de la neutralité dite armée, la neutralité permanente de la perpétuelle : elle est établie par convention dans l'intérêt général.

On relève à ce niveau, la présence de plusieurs déterminations qui ont pour objectif de spécifier les différentes catégories de neutralité. Ces modalisateurs, qui constituent un « nuage de précaution oratoire »<sup>321</sup> sont le fait de l'organisation binaire qui structure non seulement la langue mais également la pensée: « la langue est immédiatement assertive : la négation , le doute, la possibilité, la suspension de jugement requièrent des opérateurs particuliers qui sont eux-mêmes repris dans un jeu de masque langagier : ce que les linguistes appellent modalité n'est jamais que le supplément de la langue, ce par quoi, telle une supplique, j'essaie de fléchir son pouvoir implacable de constatation »<sup>322</sup>. L'utilisation des modalités, si elle vise à déterminer au maximum le trait distinctif, pose néanmoins des problèmes taxinomiques qui

---

<sup>320</sup> Micheli P., « les grandes lignes de la politique étrangère conduite par M. Max Petitpierre de 1945 à 1961 », p. 33, in Université de Neuchâtel, *Max Petit pierre seize ans de neutralité active. Aspects de la politique étrangère de la Suisse (1945-1961)*, Neuchâtel, Presses de l'Imprimerie Centrale, 1981.

<sup>321</sup> Comment B., *Roland Barthes, vers le neutre. Essai*, Paris, Bourgois, 1991, p. 137.

<sup>322</sup> Barthes R., *Leçon*, 1978, p. 134-135.

émergent de la nécessité « de reconnaître, parmi les nombreuses déterminations (traits distinctifs) possibles d'un objet, celles qui sont à la fois nécessaires et suffisantes pour épuiser sa définition ; de sorte que celui-ci ne puisse être confondu à un autre objet du même niveau (de la même série), ni surchargé de déterminations qui, pour être discriminatoires, sont à reprendre seulement à niveau hiérarchiquement inférieur».

## **2- Nouvelle rhétorique de la neutralité dans le contexte post-Guerre Froide.**

La logique binaire précédente ne rend que partiellement compte de la signification du concept. En effet, la fin de la guerre froide et l'approfondissement de l'intégration régionale ont conduit à une « resémantisation » de la neutralité, où celle-ci ne se comprend plus par rapport à la guerre. C'est dans ce contexte que l'on assiste à l'émergence de nouvelles terminologies, destinées à décrire la « nouvelle » neutralité. Dans ce cadre, on note des expressions comme post-neutralité, non-allié, libre d'alliance, neutralité militaire, non-belligérant non aligné. Les concepts « non-aligné », « militairement non-aligné », « neutralité militaire » sont récurrents pour décrire la politique étrangère des Etats comme la Suède et la Finlande dans le contexte post-Guerre Froide et d'intégration européenne. Pour Christine Agius et Karen Devine, ces concepts traduisent simplement le fait que l'Etat concerné n'est pas membre d'une alliance<sup>323</sup>. Pour Mikael Af Malmborg, le non-alignement militaire renvoie à une politique étrangère en temps de paix qui intervient et crédibilise la neutralité en période de guerre<sup>324</sup>. Celui-ci doit être distingué du « non-alignement » tel que conçu au lendemain de la Conférence de Bandoeng dans le cadre du Mouvement des Non-Alignés. Le non-alignement dans ce cadre est un concept qui émerge en réponse à la Guerre Froide, et qui vise à éviter d'être entraîné dans les conflits des superpuissances. Cependant, l'Etat non-aligné n'exclut pas le recours à la force militaire comme moyen de Politique étrangère<sup>325</sup>. Quant au concept de non-belligérance, il ne traduit plus depuis la Deuxième Guerre Mondiale l'abstention au conflit, mais est assimilée à la neutralité bienveillante. Il s'agit d'un Etat qui apporte son soutien politique, économique et militaire à un belligérant. Certains Etats ne conçoivent plus leur politique étrangère en termes de neutralité, et utilisent d'autres concepts. Ainsi en Suède, note Pertti Joenniemi, la neutralité est devenue un concept redondant synonyme de défense nationale<sup>326</sup>. Le concept de neutralité est progressivement abandonné au profit de celui de non-aligné. L'objectif est de transcender

---

<sup>323</sup> Agius C., Devine K., « Neutrality : A really dead concept ? A reprise », *op. cit.*

<sup>324</sup> Malmborg M., *Neutrality and State-building in Sweden*, London, Palgrave, p. 3

<sup>325</sup> Agius C., Devine K., « Neutrality : A really dead concept ? A reprise », *op. cit.*

<sup>326</sup> Joenniemi P., « Neutrality beyond the Cold War », *op. cit.*

le raisonnement binaire matérialisé par la logique « Pour ou contre », « Eux vs Nous », « Ami vs Ennemi » pour une neutralité qui déjoue le paradigme<sup>327</sup>.

### III- LES PARAMÈTRES DE LA NEUTRALITÉ

Pour mieux illustrer les paramètres de la neutralité, nous nous référons aux procédés utilisés par Constanze Villar<sup>328</sup> au sujet de la construction du discours diplomatique. Elle identifie la construction du discours diplomatique par empilement et par rejet. Cette démarche est reprise ici pour l'analyse de la neutralité dans les interactions diplomatiques. L'étude du concept de neutralité en relations internationales permet de constater que celle-ci émerge par deux procédés distincts. Elle se construit par des pratiques singulières des Etats face à des situations contingentes. Ces pratiques vont s'accumuler pour constituer l'essence de la neutralité ; qui se construit par l'accumulation de certaines propriétés, mais aussi par le rejet de certaines pratiques.

#### 1- Une construction par accumulation de propriétés.

Plusieurs caractéristiques peuvent être considérées comme des propriétés de la neutralité. Certaines sont stables, alors que d'autres sont encore fragiles ou controversées. Parmi les caractéristiques qui nous paraissent stables, on peut citer l'abstention au conflit et l'impartialité. L'abstention, l'impartialité et la crédibilité constituent trois éléments stabilisés intégrant la neutralité. La première consiste à ne pas intervenir et à se tenir hors des conflits des autres. En effet, comme le relève Bernard Bacot, seul le fait de rester en dehors du conflit constitue le trait déterminant de la neutralité jusqu'au 17<sup>e</sup> siècle: « De la Grèce antique au XVIII<sup>e</sup> siècle, un Etat était considéré comme neutre quand bien même ses ressortissants fournissaient subsides, armes et vivres au profit exclusif de l'une des puissances en guerre »<sup>329</sup>. Ce critère est souvent considéré comme compatible avec le soutien accordé à l'une ou à l'autre partie. Dans ce sens, elle concerne uniquement la non-participation militaire et peut aller de pair avec des avantages et des facilités de diverses natures offerts à l'une ou à l'autre des parties. On se rapproche ainsi de la catégorie de la « non-belligérance ». Se fondant ainsi sur l'abstention, on comprend aisément les formulations des neutralités dites « bienveillantes » ou « imparfaites », permettant de soutenir et même de conclure des alliances avec un belligérant. Cette forme d'abstention qui

---

<sup>327</sup> Barthes R., *Le neutre. Cours au collège de France (1977-1978)*, Paris, Editions du Seuil, 2002, p. 30. Ici, le paradigme est l'opposition de deux termes virtuels dont on actualise l'un pour parler de l'autre et produire du sens.

<sup>328</sup> Villar Constanze, *Le discours diplomatique*, Paris, L'harmattan, 2006.

<sup>329</sup> Bacot B., *Des neutralités durables, op. cit.*, p. 54.



accorde des faveurs à l'une des parties des belligérants n'est validée que dans certaines circonstances, notamment lorsqu'un traité est conclu d'avance, lorsque la cause est jugée juste<sup>330</sup>. Pourtant, Richard Kleen considère que l'abstention doit être absolue, estimant que, « la neutralité n'est réelle que sous la condition que le neutre ne se permette aucun acte d'hostilité ou d'ingérence sous quelque prétexte que ce soit. Qu'il participe à la guerre activement ou passivement, par une hostilité directe, une aide ou une concession ; qu'il prétexte une cause ou non, peu-importe, il a cessé d'être neutre »<sup>331</sup>. Il s'inscrit dans cette perspective à la suite de Heffter, pour qui la neutralité est l'abstention de l'Etat pacifique de « tout acte d'hostilité directe ou indirecte envers les belligérants »<sup>332</sup>. Celle-ci s'accompagne de l'exigence d'impartialité, considérée comme l'une des prescriptions essentielles de la neutralité qui fait l'unanimité<sup>333</sup>. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle que l'impartialité intègre le domaine de la neutralité. Elle consiste en ce que « l'Etat neutre accorde ou refuse à l'autre, dans la même mesure et sous les mêmes conditions, bien entendu en ce qui concerne indirectement la guerre »<sup>334</sup>. L'analyse de cette définition laisse entrevoir deux caractéristiques essentielles de l'impartialité neutre, à savoir la présence de la guerre, l'égalité dans le traitement des belligérants en rapport avec les objets qui ont un lien avec les buts de la guerre. Il s'ensuit que la neutralité étant la conséquence de la guerre, l'impartialité concerne particulièrement les avantages qui peuvent avoir un impact direct sur l'issue de cette dernière. De fait, le neutre peut faire des concessions partiales à l'un des belligérants, à condition que celle-ci ne soit pas en lien direct avec la guerre. Ainsi, la neutralité ne saurait se réduire à une politique d'impartialité totale<sup>335</sup>. Cependant, cette conception n'est pas sans poser des problèmes concrets dans sa mise en œuvre. Ainsi, le même bien ne saurait avoir la même valeur pour deux Etats : selon les besoins, « il offrirait toujours un avantage à l'un qu'à l'autre »<sup>336</sup>. Dans cet ordre d'idée, Bernard Bacot estime que la neutralité est la continuation dans tout ce qui n'a pas trait aux hostilités de la continuation « des relations pacifiques avec les belligérants sans observer l'égalité, si l'inégalité existait déjà avant [...] »<sup>337</sup>. Cette approche reprend implicitement la définition de la neutralité comme « le maintien absolu des relations telles qu'elles existaient avant la guerre vis-à-vis des

---

<sup>330</sup> Kleen R., *Lois et usages de la neutralité*, Paris, 1898, p. 224.

<sup>331</sup> *Ibid.*, p. 225.

<sup>332</sup> Schopfer S., *Ibid.*, p. 292.

<sup>333</sup> Bacot B., *op. cit.*, p. 54.

<sup>334</sup> Kleen R., *op. cit.*, p. 212.

<sup>335</sup> Malmberg M., *Neutrality and State Buildings in Sweden, 2006*, Palgrave, p. 200.

<sup>336</sup> *Ibid.*, p. 215.

<sup>337</sup> Bacot B., *op. cit.*, p. 54.

belligérants »<sup>338</sup>. Cependant, la guerre implique des réajustements aux relations en période de paix.

Enfin, le troisième élément qui est associé au concept de neutralité est celui de crédibilité et de respectabilité. Ceux-ci constituent « les devoirs secondaires de la neutralité »<sup>339</sup>, puisqu'ils n'intègrent pas le droit positif de la neutralité mais en constituent des pratiques consacrées par la coutume. Il s'agit des mesures prises en temps de paix pour renforcer la confiance en ce statut, donner des raisons aux autres Etats de croire en sa neutralité. Ces mesures sont de deux ordres. D'une part, nous avons des mesures de dissuasion. Il s'agit du volet militaire de la politique de neutralité, qui a pour objectif d'éviter les violations de la neutralité. Pour Sophie Enos-Attali, l'objectif central de la politique de crédibilité militaire est « de dissuader les belligérants effectifs et potentiels de s'en prendre au pays neutre ; pour l'atteindre, l'Etat neutre doit faire en sorte d'être perçu comme suffisamment fort pour résister à toute tentative de pression, de manipulation et d'invasion. De cela découle la nécessité, pour chaque pays neutre, [...] de disposer d'une armée puissante, bien entraînée et très équipée, à même de faire face à toute violation de la souveraineté et à mesure de rendre le coût d'une conquête trop élevé par rapport aux bénéfices qui en seraient escomptés »<sup>340</sup>. Le pilier principal de la respectabilité de la neutralité reste une politique de défense indépendante de toute forme d'alliance, des capacités militaires susceptibles de dissuader les agressions des belligérants. Jean-Jacques Langendorf souligne cette idée en affirmant « si le neutre veut rester neutre, il ne doit compter que sur ses propres forces, car la neutralité n'est garantie que si elle ne gêne personne, tout en servant l'intérêt des puissances »<sup>341</sup>.

Cette perspective appelle néanmoins quelques nuances car dans la pratique, la recherche de la respectabilité peut avoir pour effet de remettre en cause la crédibilité de la neutralité. C'est ce que Mikael Nilsson et Marco Wyss appellent « le paradoxe de la neutralité armée »<sup>342</sup>. Ces auteurs, s'appuyant sur les cas suédois et suisse durant la Guerre Froide montrent que la quête de la crédibilité via l'outil militaire les a conduits à intégrer le « régime de sécurité occidental » notamment à travers divers accords diplomatiques, technologiques : « le transfert de la technologie militaire, qui était nécessaire pour rendre leur neutralité crédible a eu pour effet de miner la crédibilité qu'elle était supposée assurer »<sup>343</sup>. L'importation exclusive des armes des

---

<sup>338</sup> Schopfer S., *op. cit.*, p. 291.

<sup>339</sup> Enos-Attali S., « Neutralité permanente et défense originale : un couple inséparable ? », *Les champs de Mars*, , 14, 2003, pp. 119 - 143.

<sup>340</sup> *Ibid.*

<sup>341</sup> Langendorf J.-J., *Histoire de la neutralité, une perspective, op. cit.*, p. 157.

<sup>342</sup> Nilsson M., Wyss M., *op. cit.*

<sup>343</sup> *Ibid.*

Etats-Unis d'Amérique ainsi que de la technologie militaire a eu pour effet de créer un rapport de dépendance et de contribuer à la construction de l'hégémonie américaine.

Le volet persuasion de la politique de neutralité repose sur la diplomatie et vise à donner une image positive de la neutralité, à montrer son utilité pour la paix et la sécurité internationale. Dans ce cadre, le neutre met l'accent sur ses initiatives de médiation, bons offices, d'aide humanitaire : la solidarité internationale, la prévention et la résolution des conflits intègrent ainsi le concept de neutralité. Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, la neutralité s'accompagne d'un devoir de solidarité, et résolution du conflit : « la conception des prérogatives des neutres s'inscrit dans le cadre plus large d'une interrogation sur les moyens de contenir les effets de la guerre et de promouvoir la paix qui est l'un des objets d'attention des intellectuels des lumières. Faire une place à la neutralité revient à limiter le champ de la belligérance, c'est aussi une façon de penser la cohabitation des puissances »<sup>344</sup>. De fait, la neutralité a été associée à des devoirs humanitaires, à la notion de solidarité<sup>345</sup>. Dans ce cadre, la neutralité a été perçue dans une perspective positive, mettant davantage en lumière leur participation à la paix, à la réduction du conflit. Aujourd'hui encore, elle participe à la diplomatie préventive. Celle-ci dans son versant « opérationnel » de gestion des conflits ouverts combine les actions diplomatiques, l'assistance humanitaire, et souvent militaire à travers l'envoi d'une force d'interposition en vue d'obtenir un « cessez-le-feu » et de soulager les souffrances causées par la guerre. Dans ce cadre, on insiste sur leur rôle en matière de prévention et de gestion des conflits, de promotion de la coopération et de la solidarité internationale. C'est aussi ce que relève Max Petitpierre qui résume cette nouvelle orientation:

*Dans les périodes de guerre, les seules où la neutralité a sa raison d'être et déploie ses effets, la solidarité doit se manifester avant tout sur le plan humanitaire. Elle doit être en quelque sorte aveugle de la même manière que la justice et n'avoir d'autre but que de soulager, aider, atténuer. Elle est le corollaire d'un privilège : celui d'être épargné.*<sup>346</sup>

En temps de paix, elle se manifeste par la solidarité et coopération internationale équilibrée.

*Elle implique la collaboration avec les autres pays en vue d'atteindre un même but par un effort commun. Cette solidarité n'est pas un noble sentiment : elle est la conséquence d'une interdépendance entre les peuples ; elle est aussi la*

---

<sup>344</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, op. cit., p. 239.

<sup>345</sup> Micheli P., op .cit., p. 33.

<sup>346</sup> Freymond J., « L'humanitaire dans la politique extérieure de la Suisse », *Annuaire Suisse de politique de développement*, 12, 1999, pp. 25-37.

*reconnaissance d'une responsabilité. Elle s'exerce au profit d'un intérêt collectif, dont participe tout Etat qui admet cette solidarité.*

## **2- Une construction par le rejet : égocentrisme et indifférence, opportunisme**

La construction de la neutralité laisse également émerger le rejet de certaines attitudes. La neutralité comme stratégie de politique extérieure a fait l'objet de diverses accusations. Elle a été considérée comme «une attitude égoïste, un désintéressement à l'égard des problèmes des autres»<sup>347</sup>. Une telle perception est visible chez Vincent Laniol, Ministre des Affaires Etrangères de la France au sortir de la Première Guerre Mondiale. Pour lui, est neutre, un Etat qui « a préféré sa tranquillité égoïste aux nobles sacrifices de l'humanité, qui s'est enrichi aux dépens des soldats mourant pour le bonheur des autres [...] ».<sup>348</sup> L'attitude des Etats-Unis d'Amérique durant la première Guerre Mondiale, celle de la Suisse recyclant l'or spolié aux victimes de l'Holocauste<sup>349</sup> sont autant de cas qui concentrent les critiques. Il en est de même de l'attitude de la Suède et la Suisse qui sont considérés par les Etats-Unis d'Amérique comme des opportunistes « Profiteurs de la guerre », en raison de leur collaboration avec le régime nazi durant les hostilités<sup>350</sup>. Ces attitudes sont rejetées en raison de leur immoralité, notamment au regard des standards de comportements reconnus comme acceptables<sup>351</sup>. Il se noue ici une tension entre « l'abstention du conflit » et l'éthique notamment dans un contexte de « réévaluation » des outils de gestion des problèmes internationaux actuels. Se situant à l'intersection de l'éthique et de la politique, se pose la question de la portée morale de l'inaction politique. Cette problématique se développe surtout sous l'angle de la guerre moralement justifiée. Le recours à la force étant justifié par les critères moraux, la neutralité devient alors immorale. Dans les canons de la guerre juste, note Maartje Abbenhuis, « la neutralité est un concept abominable et immoral »<sup>352</sup> alors que dans un contexte de génocide, l'impartialité, l'une des pierres angulaires de la neutralité n'est pas acceptable<sup>353</sup>. La neutralité n'est pas aussi l'indifférence, notamment face aux causes qui touchent l'humanité dans son essence.

La neutralité se construit aussi par le rejet de l'intérêt mercantile, l'opportunisme. Le neutre ou « troisième larron », n'est pas celui qui profite des malheurs et dynamiques de la guerre.

---

<sup>347</sup> Micheli P., *op. cit.*, p. 33.

<sup>348</sup> Laniol V., les diplomates français et les neutres européens au sortir de la Grande Guerre (1914-1918) », *Relations internationales*, 159, 2014, pp. 83-100.

<sup>349</sup> Abbenhuis M., *An Age of Neutrals: Great Power Politics 1815-1914*, *op. cit.*, p. 9.

<sup>350</sup> Nilsson M., Wyss M., *op. cit.*

<sup>351</sup> Abbenhuis M., *op. cit.*, *An age of Neutrals. Great Power Politics 1815-1914*, *op. cit.*, p. 9-10.

<sup>352</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>353</sup> *Ibid.*, p. 9-10.

Pourtant, l'intérêt commercial a été l'un des éléments phares du développement de la neutralité. Basée sur l'idée que « la guerre ne tue ni la dynamique et la variété de l'offre, ni celles de la demande »<sup>354</sup>, la neutralité était un moyen d'accroître les revenus issus du commerce avec les belligérants, et de conquérir de nouvelles parts de marché. Cette perspective prend notamment de l'épaisseur lorsqu'il s'agit du commerce en mer, avec en prime, les questions du transport des marchandises. Le neutre profite clairement ici du conflit pour accroître sa propre puissance. La neutralité est un moyen de « profiter de la conjoncture »<sup>355</sup>, à travers la conquête de nouvelles parts de marché.

Un autre aspect particulièrement éloquent relatif au commerce des neutres est celui du « recyclage » des produits issus du conflit, de la contrebande de guerre et de l'alimentation de l'économie et de l'industrie de guerre des belligérants. Il s'agit du « mauvais usage de la neutralité » par la dissimulation. Sous le couvert de la neutralité, il est question de conquête des parts de marché, mais aussi de participation à alimenter le conflit. Ces enjeux commerciaux contrastent avec les objectifs politiques affichés et sont d'ailleurs considérés comme impertinents. Cependant, comme le relève Maartje Abbenhuis, au regard de la moralité internationale au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale, un Etat ne peut être considéré comme réellement neutre que s'il rejette le militarisme, la quête de l'intérêt mercantile et l'auto-préservation.<sup>356</sup>

En dépit de cette stabilisation de certains paramètres de la neutralité, il convient de relever que ce concept est ici conçu comme un concept « collatif », il y a dans son usage une forme de « collation d'être »<sup>357</sup>. C'est un concept utilisé en relations internationales comme un qualifiant qui « colle » à l'Etat et lui attribue des qualités absolues : ce serait ainsi « un super qualifiant »<sup>358</sup> qui « scelle l'être comme une image figée, il l'enferme dans une sorte de mort »<sup>359</sup>. Dans le cadre de ce travail, nous nous inscrivons dans une approche plus dynamique du concept. La neutralité ne renvoie pas à des qualités prédéfinies, mais s'inscrit dans des contextes qui lui donnent sa forme et sa logique.

---

<sup>354</sup>Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix, op. cit.*, p. 13.

<sup>355</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>356</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>357</sup> Barthes R., *Le Neutre. Cours au Collège de France, op. cit.*, p. 72- 73.

<sup>358</sup> *Ibid.*, p. 86.

<sup>359</sup> *Ibid.*, p. 86.

#### **IV-REPRÉCISER LA NEUTRALITÉ : ESSENTIELLEMENT CONTESTÉ, ABSTRAIT OU VAGUE ?**

Fort de tout ce qui précède, il ressort que l'un des enjeux autour de la neutralité est lié à sa « formulation », à la détermination rigoureuse de ce qui relève du neutre et de ce qui ne l'est pas. Tantôt il s'agit d'un concept « essentiellement contesté » avec Christine Agius<sup>360</sup>, tantôt d'un concept abstrait et vague<sup>361</sup>. Ces différentes analyses nous laissent penser que l'on ne saurait faire l'économie d'un détour par les sciences du langage d'où l'on peut tirer quelques renseignements. Il est question pour nous d'analyser les différents concepts caractéristiques afin de mettre en lien les différentes analyses pour faire ressortir leur fil conducteur commun, à savoir l'imprécision.

Théorisés par Walter Bryce Gallie, les concepts essentiellement contestés sont des concepts qui créent des conflits au sujet de leurs usages légitimes, appropriés. Ce caractère trouve sa source d'une part dans les structures sémantiques internes des concepts, et d'autre part dans leur fonctionnement pragmatique spécifique<sup>362</sup>. Il s'agit des concepts dont l'utilisation entraîne structurellement des désaccords interminables entre les parties concernées, et dont l'origine est l'instabilité sémantique et pragmatique. Cette instabilité s'explique par les caractéristiques générales des concepts dits essentiellement contestés. D'après Gallie, ceux-ci sont

*inséparablement descriptifs et évaluatifs dans la mesure où ils se réfèrent à un type particulier d'accomplissement qui joue un rôle normatif ; 2 cet accomplissement – dont le concept rend compte – comporte une complexité intrinsèque qui sous-tend la valorisation globale dont il fait l'objet ; 3-cette complexité fait l'objet de descriptions variées et rivales, reposant sur des hiérarchisations et des pondérations différentes des composantes de ce concept ; 4 une telle complexité rend possible des modifications importantes de l'accomplissement visé au gré des circonstances historiques de l'usage qui est fait de ces concepts modifications qui ne sauraient être prédites à l'avance, ce pourquoi nous avons à faire à des concepts ouverts et constamment vagues ; chaque partie défendant l'usage de ce concept a une certaine conscience du caractère contesté d'un tel usage, donc de la divergence des critères de son application par d'autres parties qui contestent son propre usage en proposant d'autres prétendant au titre d'usage légitime ou approprié<sup>363</sup>.*

---

<sup>360</sup> Aguis C., « Neutrality : A really dead concept? A reprise », *op. cit.*, pp. 265-284.

<sup>361</sup> Franck R., « La neutralité, évolution historique d'un concept », in Nevakivi J., *La neutralité dans l'histoire*, Helsinki, Finish Historical Society, 1993, p. 29.

<sup>362</sup> Tinland O., « La paix, un concept essentiellement contesté ? », in David C.-P., Coppolani A., Thomas J.-F., *La fabrique de la paix. Acteurs, Processus et mémoires*, Paris, Hermann, 2015, pp. 81-95.

<sup>363</sup> Gallie W., « Les concepts essentiellement contestés », (traduit de l'anglais par Olivier Tinland), *Philosophie*, 122, 2014, pp. 9-33.

Autrement dit, le caractère essentiellement contesté tient en effet, de l'actualisation sur le plan syntagmatique, de certains contenus virtuellement présents sur le plan paradigmatique<sup>364</sup>. D'une part, c'est l'actualisation de ces contenus qui, pour décrire une situation particulière est contestée, et d'autre part, l'absence de convention au sujet d'un référent précis.

Ramené au concept de neutralité, on peut sans doute dire que son inconsistance sémantique tient précisément à l'actualisation de certains contenus contestés par d'autres. Il en est ainsi du concept « d'impartialité » ou d'égalité de traitement entre les belligérants, qui sont eux-mêmes fluctuants. Karen Devine relève à ce sujet que le caractère essentiellement contesté de ce concept tient de ce que les sujets en fonction de leurs objectifs, mettent l'emphase sur des aspects différents (Politique, économique, militaire, juridique)<sup>365</sup>. Ce faisant ils mettent l'accent sur la dimension évaluative des concepts contestés. Cependant, ceux-ci ont également une dimension quantitative, liée à l'incapacité à délimiter une frontière réelle. Il rentre alors dans la catégorie des concepts dits « vague ».

Le vague comporte deux dimensions. D'une part le « flou » qui est inscrit dans la langue, et d'autre part « l'approximation », liée aux usages. Alors que le flou est lié au « contenu sémantique des vocables eux-mêmes », l'approximation intervient lorsque les conditions de vérité ne sont que partiellement remplies (pragmatique). L'approximation est subjectale lorsqu'elle s'accompagne des modalisateurs, traduisant le point de vue du locuteur. Cette forme d'approximation peut avoir pour effet, que des concepts peuvent même renvoyer à leur antonyme. Le concept de neutralité peut être considéré comme vague car d'une part, il a un contenu sémantique flou. Il s'explique par la rivalité entre ses différentes composantes internes (souveraineté, reconnaissance, impartialité, abstention), faisant valoir ainsi tantôt un aspect interne plutôt qu'un autre. Ce concept apparaît également vague car il renvoie à une réalité qui n'est pas uniforme, mais plurielle, qui varie en fonction des cadres culturels. C'est d'ailleurs ce que reconnaît Klaüs Törnudd en affirmant « c'est un lieu commun de dire qu'il y a autant de types de politique étrangère de la neutralité qu'il n'y a d'Etats neutres »<sup>366</sup>. Ce vague s'apprécie également du point de vue subjectale à travers les modalisateurs-quantificateurs. Ces concepts

---

<sup>364</sup> Les analyses selon les logiques paradigmatiques ou syntagmatiques sont issues des travaux de linguistique structurale de Ferdinand de Saussure. Ils s'inscrivent dans la logique de ses dichotomies : langue VS parole, langue VS langage.

<sup>365</sup> Devine K., « Neutrality and the development of the European Union's common security and defense policy : Compatible or competing ? », *op. cit.*

<sup>366</sup> Törnudd K., « A new contribution to the theory of neutral foreign policy », *Cooperation and Conflict*, 2, 1970, p. 282.

ne sont ni vrais, ni faux, mais traduisent l'incapacité à déterminer « une limite entre validité et non validité prédicative »<sup>367</sup>.

Robert Franck adopte une autre caractérisation, parlant que d'un concept « abstrait »<sup>368</sup> qui sert dans le langage au « regroupement d'une immense série d'évènement qui dans une large mesure se ressemblent ». Ce faisant, il pose le problème des concepts généraux, pour dire la capacité de ce terme à s'appliquer à un nombre infini de cas. Contrairement aux concepts concrets qui ont un signifié et un référent, les concepts abstraits n'ont pas de référents clairement identifiés, palpables. Ils ne peuvent faire l'objet d'une expérience sensorielle<sup>369</sup>, manquent de « représentation perceptuelle »<sup>370</sup>, et sont souvent liés aux expériences des agents concernés. Ces différentes catégorisations illustrent en effet, les multiples angles d'un même phénomène, l'imprécision linguistique, dans son volet sémantique, mais aussi pragmatique. Si elle peut être considérée comme négative, car nuisible à un échange entre interlocuteurs, génératrice de « bruits », de « quiproquos » et d'arbitraire, il convient également d'envisager cette caractéristique comme une opportunité du fait de son adaptabilité. Dans ce cas, l'imprécision du concept de neutralité, son caractère oblique offre une marge de manœuvre aux acteurs étatiques qui doivent concilier divers objectifs, parfois antagoniques. Ce faisant cette imprécision est pragmatique ; la neutralité est alors un référentiel au sens de Michel Foucault ; à ce titre, elle n'est « point constituée de choses, de faits, de réalités, ou d'êtres, mais des lois de possibilités, des règles d'existences »<sup>371</sup> pour ce qui se trouve nommé désigné ou décrit, pour les relations qui s'y trouvent affirmées ou niées<sup>372</sup>.

A la suite de Roland Barthes, Pierti Joenniemi et Mark Francke<sup>373</sup> suggèrent de faire de la neutralité « le troisième terme, en tant qu'il vient compliquer la structure ou l'opposition binaire, affolant ainsi la barre paradigmatique sous la forme du paradoxe et de l'hétérologie. Il y aurait une santé sémiologique conférée par le chiffre trois »<sup>374</sup>. Dans ce cadre, la neutralité, loin d'être une simple variable de la guerre est subversive en ce qu'elle est l'expérience d'un

---

<sup>367</sup> Kleiber G., « Quelques réflexions sur le vague dans les langues naturelles, in *Etudes de linguistique générale et de linguistique latine offertes en hommage à Guy Serbat*, Paris, Bibliothèque de L'Information Grammaticale, 1987, pp. 157-172.

<sup>368</sup> Franck R., « La neutralité, évolution historique d'un concept », *op. cit.*

<sup>369</sup> Wiermer-Hastings K., Xu X., « Content different for abstract and concrete concept », *Cognitive science*, 2005, p. 719 - 736.

<sup>370</sup> *Ibid.*

<sup>371</sup> Foucault M., *L'Archéologie du savoir*, Paris, Editions Gallimard, 1969, p. 126.

<sup>372</sup> *Ibid.*, p. 126.

<sup>373</sup> Franke M., « Responsible Politics of the neutral : rethinking international humanitarianism in the red cross movement via the philosophy of Roland Barthes, *Journal of International Political Theory*, 2010, 2, pp. 142 – 160.

<sup>374</sup> Comment B., *Roland Barthes, vers le neutre : essai*, Paris, Bourgois, 1991, p. 140.



débordement de l'opposition, « ébranlement de la machine sémantique ».<sup>375</sup> Il s'agit ainsi de faire disparaître la barre oppositionnelle qui existe entre les deux pôles à l'intérieur d'un paradigme et d'actualiser de manière simultanée des termes à la logique « endoxale » incompatible. Ce désir d'échapper aux contraintes définies par l'opposition binaire fait émerger le « troisième sens », avec un signifiant « mobile », « n'aboutissant jamais au spasme du signifié »<sup>376</sup>. Ce sens n'est pas la synthèse des deux opposés, il n'est pas un mix, mais c'est un terme indépendant, excentrique en ce qu'il est un « hors la loi structurale »<sup>377</sup>. Cette pensée du tiers est schématisée à partir du chiffre « trois » ainsi : « Quant au trois, il est possible que sémantiquement il représente, bien plus qu'un terme complexe (2+1), le degré zéro de l'opposition  $\frac{1}{2}$  (c'est-à-dire ni un ni deux), en raison de la force archétypique de la paire (ou de la symétrie) ; 3 est une sorte de pôle excentrique du duel, sa dénégation ; c'est en somme un duel raté, c'est l'impair même [...] »<sup>378</sup>. C'est dans cette perspective que Roland Barthes inscrit le neutre ; il déjoue les oppositions binaires significatives pour aller vers un « hors sens » : « le neutre est avant tout l'affirmation d'une force, il engage un projet généralisé d'ébranlement de nos structures ».

Ces considérations nous conduisent à sortir la neutralité de la perspective structurale pour le considérer comme un « contenant »<sup>379</sup>, qui ne revêt un contenu qu'en fonction des circonstances ; on parle de signifiante qui, « ressemble à un fleuve qui tourbillonnerait en surface, sans que rien ne vienne l'arrêter pour en fixer les particules ; elle est « un régime de sens, certes, mais qui ne se ferme jamais sur un signifié, et où le sujet, quand il écoute, parle, écrit, et même au niveau de son texte intérieur, va toujours de signifiant en signifiant, à travers du sens, sans jamais le clore[...] »<sup>380</sup>. La neutralité se rapporterait dans cette perspective aussi bien à l'actualisation simultanée de « la paix et de la guerre » ou à leur absence. Elle constitue ainsi une forme de parasitage des lieux communs, puisqu'elle ne se résume pas en une synthèse de deux termes contradictoires. Au demeurant dans cette perspective, il n'est pas possible de déterminer un contenu sémantique à la neutralité, comme « une sorte de résumé disponible, commode et pour ainsi dire portatif de la nature et des effets de la neutralité »<sup>381</sup>. Ceci laisse à penser que la neutralité est un concept « vague », c'est une position fluctuante et mouvante qui,

---

<sup>375</sup> *Ibid.*

<sup>376</sup> Barthes R., *L'obvie et l'obtus. Essais critique III*, Paris, Seuil, 1982, p. 55.

<sup>377</sup> Comment B., *op.cit.*, p. 60.

<sup>378</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>379</sup> Devine K., « Neutrality and the development of the European Union common security and defence policy : Compatible or competing ? », *op. cit.*

<sup>380</sup> Comment B., *op.cit.*, p. 160.

<sup>381</sup> Schopfer S., *op.cit.*, p. 291.

se précise dans la relation au contexte, en situation, et donc est inscrite dans un espace-temps précis.

## Conclusion

Ce chapitre avait pour objectif de cerner le concept de neutralité et déterminer son horizon de référence dans ce travail. Il visait à appréhender la construction de la neutralité, ses usages, et son sens. Pour ce faire, nous sommes partis du point de vue étymologique. Dans le cadre des relations interétatiques, la neutralité se définit en creux vis-à-vis de la guerre. La construction de ce concept est associée à la construction de l'Etat moderne et se décline à travers le jeu diplomatique entre les XVI<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Elle est ainsi le fruit des rivalités économiques, territoriales entre les grandes cours d'Europe. Cette dépendance aux contingences internationales en a fait une réalité très fluctuante aux variantes multiples. Nous avons à cet égard noté que, si la profusion terminologique pouvait être rattachée à la subjectivité langagière, elle peut traduire de véritables nuances et des usages distincts. La neutralité bienveillante se différencie ainsi de la neutralité absolue. Cependant, la frontière n'est pas étanche entre les différents concepts. La recherche de la crédibilité, nécessaire à la pratique de la neutralité armée peut conduire à une neutralité bienveillante, comme l'illustre les cas de la Suisse et de la Suède pendant la Guerre Froide. Cette situation pose la question du seuil de la validité du concept de neutralité<sup>382</sup>. Plusieurs modalisateurs sont utilisés pour catégoriser ce concept. Il est tantôt considéré comme « essentiellement contesté », « abstrait », « élastique », et même « vague ». Toutes ces catégorisations illustrent un phénomène unique : l'imprécision. Le concept de neutralité recouvre ainsi plusieurs réalités et le sens du concept ne peut véritablement être défini que par l'usage. Ce qui a permis de faire émerger des invariants du concept, notamment à travers deux procédés : d'une part l'empilement des pratiques et de la coutume internationale, et d'autre part par le rejet de certaines pratiques jugées incompatibles ou en contradiction avec les standards de comportements. Il s'en suit que c'est un concept dynamique, et la compréhension que l'on peut en avoir dépend du contexte. Elle relève de la logique du « coup par coup caractéristique d'un rapport polythétique à l'expérience »<sup>383</sup>. Dans cette logique, prise

---

<sup>382</sup> La question de la validité est également soulignée par Maartje Abbenhuis, pour qui « la neutralité n'est pas un concept homogène. Elle a changé de signification durant des siècles, reflétant la préoccupation des Etats l'adoptant comme politique étrangère et ceux désirant remettre en cause sa validité ». A la suite, elle en parle comme un concept « vaguement défini » au 15<sup>e</sup> siècle. In Abbenhuis M., *The art of staying neutral. Netherland foreign policy during the first world war, 1914-1918*, op. cit., p. 23.

<sup>383</sup> Maesschalck M., *Normes et contextes. Les fondements d'une pragmatique contextuelle*, Hildesheim, OLMS, 2001, p. 101.

dans une approche homogène, la succession d'attitudes relevant de la neutralité pourrait être considérée comme contradictoire. Il ne s'agit donc pas d'un concept collatif, disposant d'une « essence » invariable dans le temps et dans l'espace, mais de référer à des occurrences contextuelles pour voir son rythme approximatif et variable<sup>384</sup>.

---

<sup>384</sup> *Ibid.*, p. 102-103.

## **CHAPITRE II : BILAN ET DÉBAT THÉORIQUE DE LA NEUTRALITÉ**

La neutralité est appréhendée différemment en fonction de la discipline, de l'approche théorique retenue. Néanmoins, les recherches réalisées sur cette question peuvent être regroupées en deux grandes catégories. La première regroupe des travaux qui, ancrés dans la perspective diachronique, analysent l'évolution des fonctions de la neutralité du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Deux discours sont dominants dans ce volet. Le premier souligne le rôle prépondérant, mais minoré du commerce maritime dans le développement et la codification de la neutralité. La neutralité y apparaît comme un instrument de diplomatie commerciale. Le deuxième discours étudie la neutralité tantôt comme un instrument pour la sécurité des Etats, tantôt comme un instrument de régulation des rapports interétatiques et de gouvernance de la sécurité internationale. Ces travaux analysent ainsi les transformations de la fonction de la neutralité ainsi que les enjeux qui sous-tendent son utilisation. La deuxième catégorie de recherches sur la neutralité s'inscrit dans une approche synchronique et rend compte de la neutralité aujourd'hui. Celle-ci, est tantôt analysée comme une stratégie désuète caractéristique d'un ordre ancien, tantôt comme un instrument dynamique dont l'objectif n'est plus la sécurité physique des Etats, mais dont la continuité s'explique par ses fonctions identitaires.

### **I- LES POLITIQUES DE LA NEUTRALITÉ FACE AUX ENJEUX COMMERCIAUX ET SÉCURITAIRES**

Le débat théorique sur la neutralité est particulièrement orienté vers une approche fonctionnaliste. Le questionnement central vise à déterminer la fonction de la neutralité, à l'aune de l'environnement international. Des investigations, il ressort que les fonctions de la neutralité varient selon sa nature. Ce qui conduit à distinguer la neutralité maritime, dont les fonctions commerciales laissent à penser à une lecture libérale et transnationale, alors que la neutralité terrestre est principalement examinée comme un enjeu de préservation de l'intégrité territoriale et de la sécurité nationale, laissant penser aux approches réalistes.

#### **1- La neutralité maritime et les enjeux commerciaux**

L'un des axes les plus récents de la littérature analyse la neutralité comme un instrument de diplomatie commerciale. Elle s'inscrit dans le cadre des rivalités impériales entre Etats occidentaux pour la conquête de nouveaux marchés et implique aussi bien les acteurs étatiques que les acteurs privés. Il s'agit d'en rendre compte, non pas comme moyen de protéger un

territoire d'un conflit, mais de « profiter de la conjoncture »<sup>385</sup>. La neutralité s'insère ainsi dans le cadre de la diplomatie économique avec des Etats qui cherchent à concilier « l'intérêt national avec la nécessaire régulation du marché mondial »<sup>386</sup>. Cette perspective est relevée par Eric Schnakenbourg qui souligne que « sur fond de croissance des échanges internationaux, d'intensification de la « jalousie du commerce » (David Hume), d'exacerbation des rivalités coloniales et d'amplification des pratiques de guerre, les questions relatives à la neutralité dans l'espace atlantique acquièrent une importance inédite au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle »<sup>387</sup>. Ce faisant, ces analyses s'inscrivent dans le paradigme transnational, articulant l'étude de la neutralité aussi bien à l'échelle nationale que transnationale. Certains travaux remettent d'ailleurs en cause la pertinence du cadre national pour la compréhension de la neutralité<sup>388</sup> et préconisent une approche plus globale. Il s'agit de rendre compte de la dimension maritime de la neutralité, aspect moins étudié<sup>389</sup> comparativement à la neutralité terrestre. Léos Müller note que trois questions majeures émergent: premièrement, le droit des navires neutres à transporter tous les biens, y compris ceux des belligérants. En second, le droit des neutres à commercer à partir et avec n'importe quel port, y compris ceux des belligérants. Enfin, la question de la contrebande de guerre<sup>390</sup>. Ces trois points qui sont autant de nœuds de divergences entre les neutres et les belligérants, ont en commun de poser la question des modalités du commerce en temps de guerre.

Le commerce maritime des neutres était source de tensions entre les belligérants et les neutres, du fait de l'hétérogénéité du régime juridique applicable, des interprétations juridiques tantôt « restrictives » tantôt très « vagues », et enfin de la volonté de ne pas voir les activités commerciales des neutres devenir un moyen d'approvisionnement de l'ennemi. Ce faisant, ils explorent la neutralité en tant que phénomène juridique aux ramifications économiques. Dans ses aspects légaux, la neutralité a fait l'objet de nombreux débats, mettant en relation les liens entre belligérants et neutres d'une part, et entre Etats neutres d'autre part. Ces débats sont la conséquence de l'absence d'un régime juridique consensuel applicable en matière de neutralité précisément durant les guerres napoléoniennes : « il n'y avait pas encore de code contraignant

---

<sup>385</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales*, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, *op. cit.*, p. 13

<sup>386</sup> Badel L. « Diplomatie économique, diplomatie d'entreprise », in Balzacq T., Charillon F., Ramel F., *Manuel de diplomatie*, *op.cit.*, p. 245 – 246.

<sup>387</sup> Schnakenbourg E.(dir.), *Neutre et neutralités dans l'atlantique le long du XVIII<sup>e</sup> siècle (1700-1820). Une approche globale*. Introduction « neutralité atlantique et atlantique de la neutralité », *op. cit.*, p. 9.

<sup>388</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>389</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales. XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>390</sup> *Ibid.*, p. 9.

de la neutralité et les premières manifestations de la neutralité prenaient différentes formes »<sup>391</sup>. Ainsi, plusieurs traités bilatéraux et des actes juridiques nationaux souvent contradictoires entraînent en concurrence. Trois principaux aspects de l'histoire du droit du commerce des neutres cristallisent le débat. Le principe de « l'infection hostile » selon lequel, « tout navire neutre transportant des marchandises ou des sujets ennemis sera de bonne prise »<sup>392</sup> entre en contradiction avec une autre pratique reconnue, celle du « vaisseau libre, cargaison libre ». Cet autre principe affirme la primauté absolue du droit des neutres même en temps de guerre : « les propriétés ennemies sont mises à couvert de la saisie sur un bâtiment neutre et les marchandises neutres doivent être sauvées sous le pavillon d'un belligérant »<sup>393</sup> ; le navire est une extension territoriale. Il s'ensuit qu'il est alors impossible de saisir une marchandise fut-elle ennemie sans porter atteinte à la souveraineté de l'Etat. Ce qui entre en contradiction avec le droit naturel des belligérants par lequel « un pays en guerre peut légitimement nuire à son ennemi en ruinant son approvisionnement »<sup>394</sup>. L'utilisation d'un principe au détriment de l'autre varie en fonction des enjeux politiques ou commerciaux du moment. Ainsi, selon les relations diplomatiques avec l'Etat neutre, l'ennemi du moment, la pratique adoptée pourrait varier. Ce qui peut laisser penser à l'incohérence de l'Etat dans l'application du régime de la neutralité<sup>395</sup>.

« L'épineuse question de la contrebande »<sup>396</sup> constitue le deuxième point juridique de la discussion dans les récentes études. Celle-ci consiste en « la livraison d'une certaine catégorie de marchandise plus spécialement destinée à l'usage de la guerre dans le territoire d'une puissance belligérante »<sup>397</sup>. La question posée n'est pas le pavillon du navire, ou son propriétaire, mais sa nature et son destinataire. Si le matériel de guerre est considéré de manière générale comme relevant de la contrebande, puisque participant directement de l'effort de guerre de l'ennemi, d'autres marchandises, dont les vivres pouvant être qualifiées comme telles ; ce qui entraîne des controverses multiples. Les pratiques des Etats dans ce domaine diffèrent en fonction des traités bilatéraux<sup>398</sup> avec les neutres et le belligérant.

Enfin, la question du blocus des ports et des côtes ennemis apparaît comme un enjeu majeur. Le blocus est une décision unilatérale d'un belligérant d'interdire, si nécessaire par la force,

---

<sup>391</sup> McCluskey P., « Louis XIV Duke of Lorraine, 1702-1714 », *European History Quarterly*, 2015, Sage, 2015

<sup>392</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales, XVIIe et XVIIIe siècles*, *op. cit.*, p. 25.

<sup>393</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>394</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>395</sup> *Ibid.*, p. 101.

<sup>396</sup> *Ibid.*, p. 103.

<sup>397</sup> *Ibid.*, p. 103.

<sup>398</sup> Margazalli S., Müller L., *op. cit.*

toute navigation neutre avec son ennemi. La question principale étant la légitimité du blocus, notamment parce que cela peut entraver le commerce des neutres. Le blocus a pour effet, d'interdire totalement le commerce avec un belligérant. Dans cette perspective, il constitue une violation du droit de la liberté de navigation des neutres. Eric Schnakenbourg s'inscrit certes dans ce cadre global en analysant les dynamiques de la navigation neutre<sup>399</sup>. Cependant, il convient de préciser qu'il existe déjà entre le 17<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> siècle, un cadre légal global pour encadrer les relations commerciales entre les neutres et les belligérants<sup>400</sup>. Il se propose de compléter la perspective du droit naturel précédemment étudiée par l'analyse des rapports entre les pratiques du commerce neutre et le cadre légal<sup>401</sup>. A l'issue de l'analyse des « prises » des navires neutres à Nantes pendant la période du Directoire, il constate qu'au cœur du débat juridique, se trouvent également les questions de la détermination du pavillon du navire et de sa cargaison : ami, ennemi ou neutre ? De la détermination de ce pavillon, le navire pourrait être condamné et donc déclaré de « bonne prise ». Deux principales orientations semblent coexister : d'une part, ceux qui considèrent que tout navire doit être considéré comme libre lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'éléments probants qu'il appartient ou est à la solde de l'ennemi. Dans ce cas, on considère que « tout navire qui n'est pas ennemi est neutre »<sup>402</sup> ; d'autre part, ceux qui pensent que pour qu'un navire soit déclaré neutre, il doit montrer la preuve de sa neutralité, en remplissant l'ensemble des conditions imposées aux neutres. Dans ce cas, la maxime reconnue est la suivante : « Tout navire qui ne peut être déterminé comme neutre ou allié est considéré inévitablement comme ennemi »<sup>403</sup>. Cette dernière lecture vise en effet à éviter « les pratiques de dissimulation »<sup>404</sup> des neutres par lesquels ils sont à la solde de l'ennemi. L'usage des pavillons neutres pour le commerce des belligérants est un subterfuge utilisé par les belligérants et par les neutres pour continuer et développer ses activités commerciales en période de guerre<sup>405</sup>. Il s'agit d'un stratagème qui nécessite une logistique particulière avec des prête-noms, des faux papiers, et des ventes fictives, auxquels ont recours les belligérants et les neutres. Ainsi, « le commerce des neutres pourrait avoir différentes formes et divers types de subterfuges qui rendent difficile la distinction entre les pratiques acceptables

---

<sup>399</sup>Schnakenbourg E., *Entre la Guerre et la paix. Neutralité et Relations Internationales. XVIIe et XVIIIe Siècles*, *op. cit* p. 76.

<sup>400</sup> Schnakenbourg E., « Chasing the enemy under neutral cover : French seizures of Danish ships in Nantes during the Directory period », *International Journal of Maritime History*, 1, 2016, pp. 133-146.

<sup>401</sup> *Ibid.*

<sup>402</sup> *Ibid.*

<sup>403</sup> *Ibid.*

<sup>404</sup> Schnakenbourg E., *Entre la Guerre et la paix. Neutralité et Relations Internationales. XVIIe et XVIIIe Siècles*, *op.cit.*, pp.77-79.

<sup>405</sup> *Ibid.*, pp.76-77.

et inacceptables »<sup>406</sup>. Ces différentes interprétations posent, de l'avis de Pierre-Yves Beaurepaire, la question du « fragile statut de la navigation neutre »<sup>407</sup>, pris entre les impératifs de guerre des belligérants et le droit des neutres à poursuivre leurs activités commerciales. Nous constatons ainsi que le commerce maritime des neutres constitue une question essentielle. Plusieurs coutumes juridiques souvent contradictoires sont évoquées. Par conséquent, la décision finale revient à l'acteur « militairement supérieur »<sup>408</sup>.

L'absence d'un corpus juridique uniforme crée aussi, par la même occasion, des « zones grises »<sup>409</sup> qui sont aussi autant d'espaces de déploiement des « stratégies complexes » qui, à terme, peuvent aboutir à la « renégociation de la norme »<sup>410</sup>. Elle est le résultat d'une interaction entre les propriétaires de navires, les belligérants et les consuls et représentants diplomatiques des pays neutres, chacun visant ses objectifs particuliers. Les contradictions au sujet des dispositions juridiques applicables entre neutres et belligérants, ainsi que l'inconstance des positions des Etats sont la conséquence d'intérêts divergents en fonction des enjeux des moments. Ainsi, la neutralité intègre la politique juridique extérieure des Etats, et les choix des dispositions juridiques applicables dépendent des objectifs diplomatiques, militaires à atteindre. Du point de vue des belligérants, il est question d'éviter que le commerce neutre ne soit un moyen de soutenir l'effort de guerre ennemi, alors que les neutres veulent augmenter leur part de marché. Les politiques favorables ou restrictives envers le commerce neutre sont à considérer en rapport avec les objectifs militaires. Cette lecture se dégage du récit que fait Eric Schnakenbourg de l'usage de la neutralité par les grandes puissances, notamment la France dans ses relations conflictuelles avec la Grande Bretagne. Ainsi, la France adopte une politique accommodante et favorable à la navigation des « neutres » à travers le principe du « free ship, free good ». Cette politique s'accompagne de la dénonciation de la vision restrictive des Britanniques. L'objectif de la France est de créer des dissensions entre les neutres et la cour de Londres d'une part, mais d'autre part à « utiliser les pavillons des non-belligérants en particulier pour l'approvisionnement des fournitures navales et pour l'exportation des fournitures nationales »<sup>411</sup>.

---

<sup>406</sup> Schnakenbourg E., « Chasing the ennemi under neutral cover : French seizures of danish ships in Nantes during the Directory period », *op. cit.*

<sup>407</sup> Beaurepaire P. Y., « No law ever prohibited neutrals caravans in time of war : The fragility of neutral shipping in the late eighteenth-century Mediterranean », *The International Journal of Maritime History*, 1, 2016, p. 180-192.

<sup>408</sup> McCluskey P., *op.cit.*

<sup>409</sup> Beaurepaire P.Y., *op.cit.*

<sup>410</sup> *Ibid.*

<sup>411</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales. XVIIe-XVIIIe siècles*, *op.cit.*, p. 225.



Cependant, la lecture britannique du droit de la neutralité va considérablement évoluer au cours du 19<sup>e</sup> siècle. Le pays va accepter les différentes règles favorables aux neutres, en vue de consolider « la pax britannica », l'objectif étant d'assurer une transition entre la puissance « mercantile » hostile au commerce des neutres vers une puissance économique qui défend le libre-échange. Maartje Abbenhuis souligne les raisons de ce changement d'attitude : « Les Britanniques, en sont venus à apprécier la valeur de la neutralité comme outil de paix, de succès commercial et d'expansion mondiale »<sup>412</sup>. La neutralité britannique vise d'une part à assurer les intérêts économiques de la Grande Bretagne sur le continent à travers un approvisionnement continu de l'industrie en matière première et la possibilité d'acheminement des matières premières. Elle est fondée sur le constat que « la puissance britannique repose sur le commerce et non sur les prouesses militaires »<sup>413</sup> ; par conséquent, « l'intérêt général britannique repose plus sur la neutralité que la guerre »<sup>414</sup>.

Il s'ensuit que, progressivement, la neutralité va dépasser le cadre de la question de la navigation entre des puissances et des Etats cherchant à préserver le monopole sur leur colonie pour devenir un enjeu des relations internationales. Elle constitue une « valeur politique et militaire dans le champ international »<sup>415</sup>. C'est ce qui ressort de la politique du « tiers party ». Les belligérants négocient afin d'éviter que d'autres acteurs étatiques ne rejoignent le camp adverse. Il s'agit ainsi de négocier la neutralité. La neutralité d'un autre Etat devient ainsi un objectif politique qui, si elle était remise en cause, transformerait les rapports de force sur le plan naval. Ils suscitent la neutralité ou tiennent un discours défavorable. Cette offre de neutralité n'est acceptée que contre compensation financière : « la neutralité a un coût pour la puissance qui a besoin de s'en assurer »<sup>416</sup>.

Du point de vue des « neutres », l'objectif principal reste de faire face aux contraintes liées à la guerre et de continuer leurs activités commerciales, voire d'utiliser la conjoncture pour augmenter leur part de marché. Cependant, ils sont confrontés aux exigences des belligérants qui arraisonnent leurs navires. Cette situation aura pour conséquence, la création de la Ligue de la Neutralité Armée. Son objectif est de renforcer la coopération entre non-belligérants face à ce qu'ils considèrent comme le « despotisme des belligérants »<sup>417</sup>. La Ligue de la Neutralité

---

<sup>412</sup> Abbenhuis M., *An Age of Neutrals. Great power politics, 1815-1914, op. cit.*, p. 92.

<sup>413</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>414</sup> *Ibid.*

<sup>415</sup> *Ibid.*, p. 134.

<sup>416</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales, op. cit.*, p. 135.

<sup>417</sup> *Ibid.*, p. 141.

Armée est une alliance défensive<sup>418</sup> entre les neutres face aux entraves de leur commerce maritime. Maartje Abbenhuis souligne à ce sujet qu'il s'agit de l'une des « premières actions collectives de défense des principes du droit international »<sup>419</sup>. Elle reprend à son compte l'explication qu'en donne Isabelle de Madariaga selon laquelle, l'objectif de la Ligue de la Neutralité Armée allait au-delà de la volonté de défendre le commerce du tiers pour proposer une autre organisation des rapports inter-étatiques. Il s'agissait ainsi d'une alternative aux batailles hégémoniques à travers « un nouveau système des relations internationales fondé sur le droit international »<sup>420</sup>. Cependant, les résultats de l'Union scandinave et de la Ligue de la Neutralité Armée sont mitigés, le pôle des neutres n'ayant joué qu'un rôle secondaire en faveur de la paix<sup>421</sup>. Ce rôle marginal de la Ligue tient, d'après Léos Müller, de ce qu'il s'agissait principalement d'un instrument au service des intérêts politiques de la Russie<sup>422</sup>. Quant à Eric Schnakenbourg, s'il reconnaît que la Ligue de la Neutralité Armée, à la différence de l'Union scandinave<sup>423</sup> a pour but de protéger uniquement les activités commerciales des neutres, il fait remarquer qu'il ne s'agit point d'une « alliance défensive, mais d'une simple association de protection mutuelle des bâtiments marchands »<sup>424</sup>, inextensible aux territoires des Etats concernés.

Au demeurant, ce premier discours sur la neutralité analyse les ramifications politiques, économiques et juridiques de la neutralité maritime. Il permet de montrer que le débat juridique est principalement lié aux enjeux du commerce neutre. Certains non-belligérants ont ainsi profité de la conjoncture pour accroître leurs parts de marché. Cependant, pour poursuivre ses activités commerciales, le neutre doit mobiliser diverses ressources. Le réseau diplomatique est particulièrement sollicité, en ce que la neutralité doit être négociée et reconnue par les belligérants d'une part, et d'autre part parce que ces derniers peuvent adopter des politiques restrictives qui nuisent au développement des activités commerciales. Du point de vue des belligérants, la neutralité fait aussi l'objet de véritables politiques de la guerre. Les non-belligérants sont intégrés dans la stratégie de guerre pour pouvoir non seulement renforcer son appareil militaire, mais aussi mettre l'ennemi en minorité. C'est ce qui explique tantôt un

---

<sup>418</sup> Voir Müller L., « Swedish merchant shipping in troubled times : The French Revolutionary Wars and Sweden's neutrality 1793-1801 », *op.cit.*

<sup>419</sup> Abbenhuis M., *An age of neutrals. Great powers politics. 1815-1914*, *op. cit.*, pp. 32

<sup>420</sup> Müller L., « Swedish merchant shipping in troubled times : The French Revolutionary Wars and Sweden's neutrality 1793-1801 », *op. cit.*

<sup>421</sup> Schnakenbourg E. *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales*, *op. cit.*, p. 141.

<sup>422</sup> *Ibid.*

<sup>423</sup> Eric Schnakenbourg précise que cette union a été signée le 10 mars 1691 entre les cours suédoise et danoise avait pour objectif la sécurité et la protection de leur commerce et de leur navigation, p. 141.

<sup>424</sup> Schnakenbourg E. *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales*, *op. cit.*, p. 213.

discours très favorable à la navigation neutre de la France pendant les guerres napoléoniennes, alors que la Grande Bretagne avait adopté une politique restrictive. Ainsi, le développement de la neutralité est intrinsèquement liée au commerce : « l'une des raisons majeures pour lesquelles les européens ont adopté la neutralité au XIX<sup>e</sup> siècle, était les bénéfices commerciaux y afférents pendant les temps de guerre »<sup>425</sup>. Ces travaux, s'ils remettent en cause le cadre national comme base d'étude de la neutralité en l'ancrant dans une approche plus globale, ils restent principalement attachés à une approche rationaliste, l'envisageant comme « un des paramètres de l'équation complexe établissant la balance des forces partageant les belligérants et, de ce fait, un véritable enjeu intégré aux stratégies de guerre ».<sup>426</sup> Ce faisant, ils restent alors liés à la neutralité comme stratégie de sécurité.

## **2- La neutralité terrestre et les enjeux de sécurité nationale et internationale.**

Un autre discours explique la neutralité par les objectifs sécuritaires. Ces analyses montrent ainsi qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, la diplomatie de la neutralité constitue un instrument de gouvernance de la sécurité internationale. Dans la logique des préoccupations des Lumières, les prérogatives de la neutralité vont évoluer pour être considérées comme « un moyen de limiter le champ de la belligérance », mais aussi comme une façon de « penser la cohabitation des puissances »<sup>427</sup>. A cette première approche, succède une autre, qui analyse la neutralité au XX<sup>ème</sup> siècle à l'aune des deux grands conflits mondiaux, et de la Guerre Froide. L'objectif est de cerner les différentes politiques de neutralité mises en œuvre par les Etats pour rester hors du conflit. Il s'agit souvent, dans une perspective comparative, de faire le bilan de la neutralité, pour expliquer pourquoi dans un cas elle a été un succès puisqu'elle a permis à un Etat de rester hors de la guerre et dans un autre un échec, la neutralité ayant été violée, et le neutre devenu belligérant.

### ***a- La neutralité, moyen de gouvernance de la sécurité internationale***

La neutralité à partir du congrès de Vienne est analysée sous le prisme du paradigme idéaliste, puisqu'elle constitue un « moyen de promotion de la paix », un outil au service de la régulation des rapports entre unités politiques indépendantes dans un contexte où la guerre reste un moyen normal de faire de la politique.

---

<sup>425</sup> Abbenhuis M., *The art of staying neutral. Netherland and the first World War, 1914-1918*, op. cit., p. 117

<sup>426</sup> Schnakenbourg E., *Entre la Guerre et la paix. Neutralité et relations internationales, XVIIe-XVIIIe siècles*, op.cit., p. 14

<sup>427</sup> *Ibid.*, p. 239

A partir d'éléments de l'histoire diplomatique, Maartje Abbenhuis montre comment les grandes puissances ont utilisé la neutralité et ses variantes pour stabiliser le système international. Elle reprend ainsi à son compte l'idée selon laquelle « la neutralité est inséparable de la notion de communauté internationale »<sup>428</sup>. Inscrite dans le « système du Congrès de Vienne »<sup>429</sup>, la neutralité est à la limite assimilée à « un bien public international permettant de maintenir la stabilité du système international et la paix mondiale »<sup>430</sup> que les grandes puissances ont la responsabilité de préserver.

Le système du Congrès de Vienne en tant que contexte global repose sur le principe que, les Etats, principalement les grandes puissances (Grande Bretagne, Prusse, France, Russie, Habsbourg<sup>431</sup>), peuvent régler leurs différends par d'autres moyens que la guerre<sup>432</sup>. Ce système est régulé principalement par les grandes puissances qui en sont les dépositaires et s'accordent pour préserver sa stabilité par la limitation des aspirations nationales et la préservation de l'équilibre entre elles. Cependant, ce système n'exclut pas le recours à la guerre comme moyen légitime de politique étrangère, il permet de limiter et à terme d'en trouver une issue. Dans cette perspective, la neutralité est l'une des stratégies mises à contribution : « la neutralité était partie intégrante de l'équilibre multipolaire des puissances européennes, un système dans lequel la guerre était considérée comme normale et rationnelle, mais où les conflits étaient de courte durée et leur conduite modérée »<sup>433</sup> ; elle a « soutenu le Concert de l'Europe et a été un trait commun du paysage international à travers le «long» XIXe siècle »<sup>434</sup>. Leos Müller s'inspire des analyses précédentes et montre que la neutralité est un moyen de préservation de l'ordre international, un outil diplomatique de résolution des différends entre grandes puissances. Il montre que le XIX<sup>e</sup> siècle est moins violent que les autres siècles (L'étude qu'il mène couvre cinq siècles) du fait de l'usage de la neutralité<sup>435</sup>.

Pour Mikael Af Malmborg, la neutralité à l'ère du Congrès de Vienne va au-delà d'un simple moyen conjoncturel visant à éviter les conflits pour devenir « un moyen systématique de parvenir à une paix stable »<sup>436</sup>. Cette stratégie est utilisée aussi bien par les grandes puissances

---

<sup>428</sup> Abbenhuis M., *An Age of neutrals. Great power politics 1815-1914, op. cit.*, p. 39.

<sup>429</sup> *Ibid.*

<sup>430</sup> *Ibid.*, p. 162.

<sup>431</sup> Malmborg M., *Neutrality and State-building in Sweden*, Palgrave, 2001, p. 88.

<sup>432</sup> Maartje Abbenhuis précise qu'il s'agit d'une entreprise destinée à éviter les guerres révolutionnaires ; et dans ce sens est marquée du sceau du « conservatisme », une volonté de maintenir le statu quo. In *An Age of Neutrals. Great power politics, 1815-1914, op. cit.*, p. 40.

<sup>433</sup> Martin J., *The american conception of neutrality after 1941*, New-York, Palgrave, 2002, p. 232.

<sup>434</sup> Abbenhuis M., *An Age of neutrals. Great power politics 1815-1914, op. cit.*, p. 43.

<sup>435</sup> Müller L., *Neutrality in the World history, op. cit.*, p. 95.

<sup>436</sup> Malmborg M., *Neutrality and State-Buiding in Sweden, London*, Palgrave, 2001, p. 90.

précisément la Grande Bretagne, la Russie, la France, la Prusse, l'Autriche pour limiter la guerre et favoriser la paix. Il s'en suit que c'est une politique dont l'issue dépend du soutien des puissances. C'est ce que relève Jürg Martin Gabriel pour qui, « le succès de la politique de neutralité a de tout temps été fonction de l'attitude des grandes puissances. Si elles la respectent, la neutralité peut être un élément constructif pour la politique internationale. Si elles ne la respectent pas, alors elle est en crise »<sup>437</sup>.

S'inscrivant en faux à cette lecture, Neville Wilye fait remarquer que la neutralité constitue au XX<sup>e</sup> siècle plus un moyen de préservation des intérêts nationaux, au détriment de la cause commune. S'inspirant des Documents Diplomatiques Suisses déclassifiés, il montre ainsi par exemple qu'au XX<sup>e</sup> siècle, la Suisse a tiré parti de la conjoncture de Guerre pour faciliter le commerce des puissances de l'Axe, en constituant un moyen de recyclage de l'or spolié par les autorités allemandes<sup>438</sup>. De même, Lettevall souligne que la neutralité entre dans la stratégie de défense et de protection des intérêts économiques, mais aussi d'influence : « La neutralité était un intérêt national, même si elle était associée à la facilitation de la coopération internationale »<sup>439</sup>. Elle estime que l'usage de la neutralité par les petits Etats démontre qu'il s'agit d'une construction qui permet à l'Etat de revendiquer un rôle, une place particulière sur la scène internationale. Attribuant à leur positionnement des valeurs éthiques, les petits Etats distinguent leurs positionnements de celle des grandes puissances considérées comme relevant du simple chauvinisme<sup>440</sup>. Elle insiste ainsi sur la resémantisation des connotations afférentes à cette posture. On passe ainsi d'une neutralité passive, purement intéressée, à une neutralité active, au service de la communauté internationale. Il s'agit ainsi d'un nouveau discours sur la neutralité, porté par les Etats qui se réclament de cette politique. Les Etats neutres peuvent à cette fin mettre à contribution leur « statut de puissance morale », impartiale, désintéressée au service de la communauté internationale : la neutralité est un moyen pour la solidarité internationale. Plusieurs manières d'être neutre sont mises en exergue. Le neutre qui participe à réconcilier les parties par sa médiation et ses bons offices; celui qui, du fait même de cette position, offre un avantage à un belligérant, renversant ainsi le rapport de force en vue de mettre rapidement un terme aux hostilités et la neutralisation, par laquelle des puissances décident d'exclure un Etat du conflit, en vue d'éviter la propagation de la guerre. Ainsi, la Suède, la Suisse et l'Autriche sont des pays neutres actifs dans l'humanitaire et dans la médiation, leurs

---

<sup>437</sup> Martin J., *The American conception of neutrality after 1941*, op. cit., p. 6.

<sup>438</sup> Wilye Neville, « problems of neutrality : Swiss Diplomatic Documents, 1939-1945 », *Diplomacy and statecraft*, 11, pp. 260 – 271.

<sup>439</sup> Lettevall R., *et.al.*, op. cit., p. 5.

<sup>440</sup> *Ibid.*

ressortissants étant souvent appelés à jouer le rôle de médiateur<sup>441</sup>. Cependant, celui-ci doit avoir certaines qualités, notamment être «militairement et économiquement inoffensif », « avoir une réputation de grande civilisation»<sup>442</sup>. Il s'agit souvent des pays dit « faibles », géographiquement situés entre deux grandes puissances belligérantes. Dans le but d'éviter les conflits, les grandes puissances feront diverses utilisations dont la création de zones tampons : c'est la neutralisation, qui s'accompagne de la garantie d'une puissance.

Ainsi les analyses de la neutralité diffèrent selon le type d'Etat. Les grandes puissances l'utilisent comme moyen de gouvernance de la sécurité internationale et les petits Etats en font un moyen de préservation de leur intégrité territoriale. Cependant, ces petits-Etats doivent donner un autre contenu à cette politique, en le définissant en termes de solidarité et de coopération internationales. Les usages de la neutralité pendant les deux guerres mondiales, et durant la Guerre Froide illustrent une autre lecture de la neutralité, comme moyen d'assurer l'indépendance et l'intégrité territoriale.

#### ***b- La neutralité au service de la sécurité nationale***

Les chercheurs qui s'inscrivent dans cette perspective rendent compte de l'usage de la neutralité dans des contextes de guerre. La Première et la Deuxième guerre mondiale constituent à cet égard des moments clés qui permettent d'évaluer les doctrines de la neutralité, de considérer les succès et les échecs des différentes politiques de neutralité. Il s'établit ainsi une jonction entre la Grande Histoire des deux guerres mondiales, l'histoire de la neutralité et l'histoire des différents Etats qui ont adopté cette politique. L'objectif est de jauger de l'efficacité de cette stratégie à l'aune des faits, de comprendre comment un Etat l'utilise concrètement pour assurer sa sécurité et protéger son indépendance au milieu de la guerre. Répondant à cette question, Maartje Abbenhuis pose que la neutralité de la Hollande pendant la Première Guerre Mondiale est le résultat au plan externe, de compromis avec les belligérants, souvent au prix de son indépendance<sup>443</sup>, mais aussi et surtout au plan interne de la mobilisation des ressources pour la crédibilité de sa non-belligérance. Il est concrètement question d'analyser les contraintes internes imposées par la politique de neutralité sur les populations. Pour le cas de la Hollande, l'armée y a joué un rôle prépondérant. Notamment en tant que régulateur interne, elle a pris des

---

<sup>441</sup> Beigbeder Y. note que suite à la posture neutre de leur pays, Darg Hammarskjöld a été Secrétaire des Nations Unies alors que le Comte Folke Bernadotte était le premier médiateur de l'ONU dans le conflit israélo-palestinien. In « La neutralité suisse : isolation ou solidarité internationale ? », *Revue Belge de Droit international*, Bruxelles, Editions Bruylant, 1, 1991.

<sup>442</sup> Lettevall R., *op. cit.*, p. 1-2.

<sup>443</sup> Abbenhuis M., *The art of staying neutral. Netherland and the first World War, 1914-1918, op. cit.*, p. 17

mesures en vue de dissuader les agressions externes, mais aussi en vue d'éviter des violations de la neutralité. Des mesures internes restrictives ont également été prises dans le but de remplir les obligations relatives au droit de la neutralité.

Mikael Af Malmberg, analysant la neutralité suédoise, estime que celle-ci fait suite à l'échec de sa précédente politique étrangère expansionniste. L'objectif de cette neutralité est de préserver la sécurité nationale de la Suède, notamment au regard de sa proximité géographique avec la Russie, militairement supérieure, de préserver les intérêts commerciaux notamment au regard de la dépendance économique vis-à-vis de la Grande Bretagne. De même, la déclaration de la neutralité suédoise en 1854, lors de la guerre de Crimée (opposant la Grande Bretagne à la Russie) et la pratique de la neutralité bienveillante qui s'en est suivie (en faveur de la Grande Bretagne) visait principalement sur le plan stratégique, à pallier à la faiblesse de l'armée suédoise, à contenir la menace navale russe en mer baltique<sup>444</sup>. La politique de neutralité de la Suède pendant la Première Guerre Mondiale lui a permis de préserver son intégrité territoriale. Cette neutralité s'est fondée notamment sur ses négociations commerciales avec les belligérants qui avaient besoin de ses matières premières, mais aussi sur sa position géographique<sup>445</sup>. Cependant, la neutralité de la Suède pendant la Deuxième Guerre Mondiale repose principalement sur ses « ambiguïtés »<sup>446</sup> diplomatiques, sur les compromis et le non-respect des devoirs afférents à la neutralité. La rhétorique publique de la neutralité est sans ambiguïtés, cependant les pratiques apparaissent obliques.

A rebours de cette perspective, certains auteurs nuancent l'efficacité de la neutralité comme moyen de sécurité, faisant une jonction entre la conjoncture économique défavorable en période de conflit et la stabilité interne de l'Etat. Ainsi, Maurice Carrez montre que la neutralité de la Norvège, de la Suède et du Danemark ont eu de profondes répercussions négatives sur leurs économies respectives, avec notamment une inflation galopante. Cette conjoncture a eu pour effet de précariser les classes moyennes, qui éprouvent de nombreuses difficultés pour se nourrir, se loger et se chauffer convenablement<sup>447</sup>. Ce qui a créé une crise de confiance, avec la possibilité de désobéissance des « troupes »<sup>448</sup>, pourtant pilier de la neutralité armée. Ainsi,

*la neutralité scandinave durant la Première Guerre Mondiale n'a pas permis à ces pays de rester à l'écart des contraintes liées au conflit. Certes les armées norvégiennes et danoises n'ont pas eu à intervenir et les troupes suédoises n'ont*

---

<sup>444</sup> Malmberg M. *Neutrality and State-building in Sweden*, London, Palgrave, 2001, p. 94.

<sup>445</sup> *Ibid.*, p. 136.

<sup>446</sup> Malmberg M., *Ibid.*, p. 144.

<sup>447</sup> Carrez M., « la neutralité scandinave durant la première Guerre Mondiale », *Relations internationales*, 160, 2014, pp. 71 – 93.

<sup>448</sup> *Ibid.*

*été sollicitées qu'une seule et furtive fois au début de l'année 1918. Mais les diplomates des trois pays ont dû négocier en permanence pour éviter l'invasion et l'asphyxie totale des échanges. Les populations ont subi de plein fouet la violence indirecte des blocus [...] En ce sens, la neutralité n'a pas été une panacée et on peut s'interroger sur son efficacité*<sup>449</sup>.

Cette conclusion s'applique également au cas de la Belgique. Emile Waxweiler analysant la neutralité de la Belgique pendant la première Guerre Mondiale à partir des correspondances diplomatiques entre les puissances belligérantes, montre que celles-ci n'y accordent aucune véritable importance, son respect est subordonné aux intérêts militaires. Il cite à cet égard les propos du Chancelier allemand pour qui la neutralité est « un mot dont en temps de guerre, on n'a pas tenu compte. Un traité ? Un chiffon de papier »<sup>450</sup>. La déclaration de la neutralité de la Belgique, qui signifie pourtant « la continuation de l'Etat de paix »<sup>451</sup>, est restée un « vœu utopique », l'intégrité territoriale du pays a été violée le 04 août 1914, et les conséquences de la guerre sont bien présentes : « Nous continuons la paix ? Mais voyez donc nos foyers bouleversés par la mobilisation ; comptez les millions, bientôt les milliards, que nous coûte notre effort militaire ; notre commerce extérieur est disloqué, notre industrie paralysée, notre ravitaillement compromis ; [...] Nous voudrions continuer la paix; nous ne le pouvons pas. La guerre nous entraîne, malgré nous dans son tourbillon dévastateur »<sup>452</sup>. Henri Rolin, quant à lui, est plus nuancé lorsqu'il établit le bilan de la neutralité de la Belgique. Il considère que la neutralité de la Belgique a eu pour conséquence négative de ne pas permettre une préparation militaire spécifique et n'a pas pu lui épargner la guerre. Toutefois, cette politique a eu pour effet positif de provoquer en sa faveur la sympathie des plusieurs puissances européennes<sup>453</sup>.

De même, Eric Schnakenbourg analyse l'efficacité du droit de la neutralité maritime durant la Deuxième Guerre Mondiale. Il constate que cet édifice juridique n'a pas résisté au conflit. Ainsi, les belligérants ont imposé des conditions multiples à la liberté de navigation en mer. La France, la Grande Bretagne étendent le traitement de la contrebande relative à la contrebande absolue. L'Allemagne n'hésite pas à couler les bâtiments neutres qui n'ont pas de sauf-conduit. Ainsi, la neutralité maritime ne résiste pas aux réalités qu'impose la Première Guerre mondiale. Ce régime est inefficace.

---

<sup>449</sup> *Ibid.*

<sup>450</sup> Waxweiler E., *op. cit.*, p. 71.

<sup>451</sup> Kothén R., « Les origines de la guerre de 1939 et la Neutralité Belge », *Etudes religieuses*, 473, 1940, p. 2.

<sup>452</sup> *Ibid.*

<sup>453</sup> Rolin H., *La Belgique neutre ?* Bruxelles, Maison Ferdinand Larcier, 1937, p. 29.



A cette approche qui considère que la neutralité vise à protéger la souveraineté de l'Etat, succèdent les approches qui analysent la neutralité en l'insérant dans la trajectoire singulière des Etats. Elle n'est plus uniquement un moyen de protéger l'intégrité territoriale des Etats de la guerre, mais un cadre de référence, un moyen cognitif d'orientation qui donne du sens aux actions internationales de l'Etat. L'action internationale de l'Etat est fondée sur ses routines et sur l'image qu'il a de lui-même. Il s'en suit qu'un comportement déviant vis-à-vis de cette image de soi, de ces routines conduit à la « honte »<sup>454</sup>. Il s'agit ainsi de la sécurité ontologique<sup>455</sup> qui permet de justifier l'usage de la politique de neutralité. S'appuyant sur l'attitude de la Grande Bretagne pendant la Guerre de sécession aux Etats-Unis, Brent Steele montre que dans la logique réaliste, ce pays serait intervenu, ce qui lui aurait permis d'une part d'affaiblir un potentiel concurrent sur la scène internationale, mais aussi de lever le blocus sur la vente de Coton. Cependant, la « Proclamation de l'Emancipation » recadre les perceptions britanniques vis-à-vis de la guerre civile américaine, créant une distinction entre les deux parties en conflit : les unionistes, revêtus du manteau d'armée de libération, et des confédérés, considérés comme esclavagistes. Alors qu'en Grande Bretagne certains parlementaires étaient favorables à l'intervention, la neutralité va apparaître comme la solution, puisqu'elle permet d'éviter une entorse honteuse à une routine, celle de la Grande Bretagne qui est au service de la liberté. C'est ce que met en avant Steele Brent, rapportant les propos de Lord John Russell, alors Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères. Rappelant les précédentes interventions britanniques, (Belgique, Hollande, Portugal, Grèce) il fait remarquer que celles-ci visaient l'indépendance, la liberté et le bien-être des peuples. Il n'y avait donc pas de quoi « avoir honte »<sup>456</sup>. Il préfère ainsi suivre l'exemple des « ancêtres » pour la liberté, même au prix de l'intérêt national, synonyme d'intérêts commerciaux.

Maartje Abbenhuis souscrit à cette lecture au sujet de la politique de neutralité des Pays-Bas durant la Première Guerre Mondiale. Elle souligne également que la neutralité n'est plus seulement le moyen en vue de l'indépendance, mais la « raison d'être », le symbole du caractère national hollandais<sup>457</sup>. Elle rappelle avec « nostalgie », le glorieux passé colonial de cet Etat : « une petite nation avec un passé impressionnant »<sup>458</sup>. La neutralité est ainsi devenue un dogme, un moyen qui par métonymie attribue à l'Etat qui l'utilise ses attributs positifs, dont le

---

<sup>454</sup> Steele B., « Ontological security and the power of self-identity : British neutrality and the American Civil War », *Revue of International Studies*, 31, 2005, pp. 519 – 540.

<sup>455</sup> Mitzen J., « Ontological Security in World politics : State Identity and security Dilemma », *European Journals of International Relations*, 3, 2006, pp. 341 – 370.

<sup>456</sup> Steele B., *op.cit.*

<sup>457</sup> Abbenhuis M., *The Art of staying neutral. Netherland during the first World War, 1914-1918*, op. cit., p. 29.

<sup>458</sup> *Ibid.*

pacifisme, la non-agression<sup>459</sup>. La neutralité dans cette perspective a trait à l'estime personnelle, elle est liée à la grandeur morale de cet Etat qui renonce à la politique de puissance. Il s'ensuit que la neutralité de cet Etat durant la Première Guerre Mondiale, si elle relève du réalisme, puisque située entre la France, l'Allemagne, et la Grande Bretagne, est aussi la conséquence des perceptions positives de cet instrument et du transfert de cette image positive sur l'Etat. William Mallinson s'inscrit également dans cette logique en montrant que la politique de neutralité des Pays-Bas, qui remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle va devenir à la suite de l'indépendance de la Belgique un élément de l'identité de cet Etat. Elle est liée à ses caractéristiques nationales, à son attachement aux grands principes du droit international à sa tradition pacifique<sup>460</sup>.

On peut dégager de ce qui précède que la neutralité émerge au XVI<sup>e</sup> siècle comme la conséquence à la sécularisation des relations internationales. Elle est surtout un instrument pour réguler les activités commerciales, limiter les conflits entre belligérants et non belligérants<sup>461</sup>. Elle est un moyen de gouvernance de la sécurité internationale par les grandes puissances, mais aussi un outil au service de la sécurité de l'Etat, en ce qu'elle permet de préserver son indépendance et sa souveraineté, mais aussi de continuer l'image que l'Etat a de lui-même. Ce faisant, la neutralité relève de la sécurité identitaire. Cette perspective est particulièrement mise en avant pour expliquer la continuité de la politique de neutralité à l'ère post-Guerre Froide.

## **II- NOUVELLES FONCTIONS DE LA NEUTRALITÉ DANS LE CONTEXTE POST-GUERRE-FROIDE**

Nicolas Politis note que, « la neutralité est née et s'est développée comme un produit de l'anarchie internationale, dans un monde où les Etats avaient la prétention d'exercer sans le moindre contrôle un pouvoir souverain illimité, où ils avaient le droit absolu de guerre, où ils ne connaissaient aucun système régulier de justice, où l'interdépendance de leurs intérêts ne pouvait être conçue que comme une spéculation de l'esprit, où enfin leur communauté était dépourvue de toute organisation »<sup>462</sup>. Etant une politique de sécurité, la neutralité est supposée disparaître avec le contexte belliqueux qui l'a engendré. Aussi la fin de la Guerre Froide entraîne-t-elle des transformations importantes sur la scène internationale. La politique internationale « n'est plus principalement axée sur la tension, le danger, l'anarchie et la guerre

---

<sup>459</sup> *Ibid.*

<sup>460</sup> Mallinson W., *From Neutrality to Commitment. Dutch Foreign Policy, NATO and European Integration*, London, 2012, p. 32.

<sup>461</sup> Binter J., « Neutrality in a changing World. End or renaissance of a concept ? », *Bulletin of Peace Proposals*, 23, 1992, p. 213.

<sup>462</sup> Politis N., *La neutralité et la paix*, Paris, Hachette, 1935 p. 8.

entre États; elle est désormais préoccupée surtout par les questions d'autorité et d'influence, les relations centre / périphérie, la marginalité et la lutte entre ceux qui font la politique et ceux qui en sont l'objet »<sup>463</sup>. Dans ce nouveau contexte, la neutralité apparaît aujourd'hui comme un véritable anachronisme : « n'étant plus en harmonie avec l'état du droit des gens ni avec les nécessités économiques et les aspirations des peuples, elle est irrémédiablement condamnée comme institution ; elle est appelée à disparaître »<sup>464</sup>. Cette lecture est nuancée par Leos Müller qui estime que l'avenir de la politique de neutralité, sa possible continuité est à rattacher à l'expérience et la perception qu'en ont les Etats qui l'utilisent<sup>465</sup>. Les travaux désormais menés sur la thématique de la neutralité visent principalement à analyser sa pertinence en relation avec l'ordre international naissant. Nous remarquons trois principales orientations. La première orientation considère que la neutralité étant une variable de la guerre, une politique de sécurité fondée sur une structure internationale bipolaire serait désormais désuète. La deuxième orientation interroge la compatibilité entre neutralité et le processus d'accélération d'intégration en Europe. La troisième approche analyse les nouvelles fonctions susceptibles de justifier la persistance de cette politique.

### 1- Le déclin de la neutralité

Les recherches que nous regroupons dans cette sous-section ont en commun de considérer la neutralité comme une stratégie « qui vit de la guerre et meurt de la paix »<sup>466</sup>, un simple « reflet de la guerre »<sup>467</sup>. Cette littérature confère au système international, « la cause »<sup>468</sup> de la neutralité. La structure anarchique du système international et la configuration de pouvoir sur la scène internationale ont pour conséquence un système polarisé, qui s'exprime à travers le jeu des alliances<sup>469</sup> et de l'équilibre de puissance. Par conséquent, la première préoccupation de l'Etat sur la scène internationale est d'assurer sa survie<sup>470</sup> face à des menaces étatiques extérieures. Nous relevons ici deux argumentaires complémentaires.

Le premier justifie la fin de la neutralité par les mutations de l'ordre international. L'ordre international bipolaire crée un espace à la politique de neutralité<sup>471</sup>. Par conséquent, la

---

<sup>463</sup> Joenniemi P., « Neutrality Beyond the Cold War », *op. cit.*

<sup>464</sup> Politis N., *op. cit.*, p. 9.

<sup>465</sup> Müller L., *Neutrality in World history*, *op. cit.*, p. 157.

<sup>466</sup> Schnakenbourg E., *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>467</sup> Rebecca Lettevell, *op. cit.*, p. 7.

<sup>468</sup> Goertz G., *Context in international politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 4.

<sup>469</sup> *Ibid.*

<sup>470</sup> Waltz K., *Theory of International Politics*, New York, Mc Graw Hill, 1979, p. 129.

<sup>471</sup> Joenniemi P. « Neutrality beyond the Cold War », *op. cit.*

transformation de cet ordre vers un système « hégémonique ou semi hégémonique » ou encore multipolaire<sup>472</sup> aura pour conséquence la remise en cause de cette stratégie<sup>473</sup>. Dans ce sillage, Gregory Raymond cherche à établir, à partir de la méthode statistique la corrélation entre la neutralité et le système international bipolaire. Il note qu'il est admis que la neutralité est pertinente dans un système caractérisé par les jeux d'alliances et par ricochet elle devient impertinente dans un système de prédominance d'une puissance. Il s'ensuit que la désintégration de l'URSS et l'émergence de la puissance américaine comme unique hégémon mondial a pu laisser penser que la neutralité était désuète. D'autant que l'ère post bipolaire se caractérise par de nouvelles menaces, transnationales et diffuses, telles que les conflits ethniques, le terrorisme, la criminalité transnationale organisée. Dans ce cadre, la neutralité comme stratégie en vue de rester hors de l'affrontement militaire est surtout perçue comme un anachronisme, « une relique du passé». Joenniemi Pertti, se fondant sur ces prémisses, affirme que la survie de la neutralité est problématique<sup>474</sup>. Elle ne constitue plus une stratégie de politique étrangère. Tous ces auteurs situent ainsi le déclin de la neutralité à la fin de la Guerre Froide avec la réunification de l'Allemagne.

Jürg Martin s'inscrit en faux contre cette causalité. Soulignant que le sort de la politique de neutralité dépend du bon vouloir des grandes puissances, il note que « comme superpuissance, les Etats-Unis d'Amérique ont mis en œuvre des politiques qui ont favorisé le déclin graduel de la neutralité »<sup>475</sup>. D'une part, dès son entrée dans la Première Guerre Mondiale, cet Etat, pourtant défenseur de la neutralité aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, s'est illustré par les violations des principes de la neutralité, et d'autre part, a émis l'idée de sécurité collective, concept en désaccord avec la neutralité<sup>476</sup>, mais également par la réintroduction de la morale dans la conduite des affaires étrangères. Lettevall le relève aussi en citant ces propos de Woodrow Wilson : « la neutralité n'est pas réalisable ou désirable lorsque la paix du monde et la liberté des peuples sont en jeu »<sup>477</sup>. Ce faisant, il situe le déclin de la neutralité à la fin de la Première Guerre mondiale, les Etats-Unis d'Amérique et les autres Puissances y voyant une posture immorale, hypocrite<sup>478</sup>.

---

<sup>472</sup> Karl Deutsch et David Singer dans leur article intitulé « Multipolar power system and international stability », note que passer du système bipolaire au système multipolaire a pour conséquence de réduire la possibilité de conflit.

<sup>473</sup> Raymond G., « Neutrality norms and the balance of power », *op. cit.*

<sup>474</sup> Jonniemi P., « Neutrality beyond the Cold War », *Review of International Studies*, *op. cit.*

<sup>475</sup> Martin J., *The American Conception of neutrality after 1941*, *op. cit.*, p. 1.

<sup>476</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>477</sup> Lettevall R., *et. al.*, p. 8.

<sup>478</sup> *Ibid.*

Le second argumentaire justifie la fin de la neutralité par les contraintes régionales, liées à la distribution des rapports de force entre puissances dans un contexte géographique bien défini. Ces travaux s'inscrivent dans la perspective géopolitique et font de la neutralité la conséquence d'une configuration géographique particulière ; elle est un comportement qui est déterminé par la localisation géographique de l'Etat. La littérature ici souligne que la neutralité est souvent la conséquence cumulée d'une petite taille géographique, et de la proximité avec les puissances. Cette approche a fait émerger un déterminisme géographique de la neutralité où les Etats territorialement moins grands, choisiraient cette stratégie face à leurs voisins plus grands. Suivant cette logique, la neutralité est souvent présentée comme une stratégie subie par certains pays, catégorisés en terme « petits Etats »<sup>479</sup>.

Cette catégorisation ne correspond pas à une unité clairement identifiée. Elle renvoie tantôt *stricto-sensu* à la taille géographique de l'Etat. Dans ce sens, Anton Pelinka considère que les pays territorialement grands ne sont généralement pas parvenus à préserver leur neutralité.

Les Etats-Unis d'Amérique ont ainsi abandonné cette stratégie, la proposition de Staline de réunifier l'Allemagne et de la neutraliser n'a pas prospéré, car le pays serait trop large<sup>480</sup>. Cependant, l'usage qu'en font d'autres auteurs laisse aussi à penser qu'elle renvoie à « la présomption d'un manque de puissance au sens quantitatif [...] »<sup>481</sup>. Dans ce cadre, et selon la terminologie de Lucie Le Barreau, la neutralité est une stratégie pour « les Etats objets »<sup>482</sup> des relations internationales. Elle serait la conséquence de la proximité géographique d'un Etat territorialement petit, militairement faible avec un Etat territorialement large et militairement puissant. La neutralité de l'Autriche se rattache ainsi à sa proximité géographique avec l'Allemagne, mais surtout à sa frontière avec l'URSS. Hanspeter Neuhold analyse la politique de neutralité autrichienne dans le contexte post-Guerre Froide comme un concept vide<sup>483</sup>, qui « ne sert plus aucun objectif stratégique », mais est devenu un obstacle à ses rapports avec l'alliance atlantique. A ce modèle d'Etat objet, s'opposent d'autres Etats comme la Finlande qui sont considérés comme de véritables sujets, puisqu'il « a pu tirer parti d'une situation contre

---

<sup>479</sup> Tom L., « Small States, Great Power ? Gaining Influence Through Intrinsic, Derivative, and Collective Power », *International Studies Review*, 0, 2016, p. 1.

<sup>480</sup> C'est ce que relève Jürgen Martin Gabriel, qui relève qu'après la fin de la guerre froide, l'idée de la neutralisation de l'Allemagne n'a pas vraiment prospéré aussi bien en France, aux Etats-Unis d'Amérique qu'en URSS : in *The American conception of neutrality after 1941*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>481</sup> Ingebritsen C. (dir), *Small States in International Relations*, Seattle, University of Washington Press, p. 4.

<sup>482</sup> Le Barreau L., *L'Etat tiers dans les relations internationales : déclinaisons d'identités stratégiques médianes*, Université Jean Moulin (Lyon 3), 2015, pp. 170-171.

<sup>483</sup> Hanspeter Neuhold, « Comments on the Austrian position », in « *Neutrality and non-alignment in Europe today* », *op. cit.*, p. 14.

laquelle il ne pouvait entièrement s'opposer »<sup>484</sup>. Pourtant, Hannu Himanen, analyse quant à elle, la politique étrangère de la Finlande comme un cas classique de neutralisation du fait de sa proximité géographique avec l'URSS. Elle relativise le déterminisme géographique en faisant remarquer que, dans le contexte post-bipolaire, la Finlande a certes saisi la fenêtre d'opportunité que constituait l'effondrement de l'URSS pour dénoncer le Traité d'Amitié, de Coopération et d'Assistance Mutuelle qui consacrait sa neutralisation. Mais elle n'a pas renoncé à la substance de la politique de neutralité, notamment à travers une politique de « non-alignement militaire et défense indépendante ». La continuité de la neutralité finlandaise s'explique par « une politique pragmatique d'ajustement aux pressions externes »<sup>485</sup>, mais également par la perception que dans le nouvel ordre international régi par le droit, les Etats peuvent compenser leur déficit de puissance et soutenir leur position internationale par une politique proactive, notamment à travers une politique de management des crises, « complément [à la politique] de défense du territoire national »<sup>486</sup>.

Cette analyse laisse ainsi voir à l'œuvre des politiques de la post-neutralité tout en laissant émerger de nouvelles fonctions pour les pays neutres avec la fin de l'ordre bipolaire. C'est dire que les recherches qui rentrent dans cette catégorie expliquent le déclin de la neutralité de manière mécanique par la fin de contrainte extérieure. Celle-ci est tantôt issue de l'ordre mondial, tantôt issue d'un contexte régional particulier. Ces deux explications de la fin de la neutralité restent fortement empreintes d'une lecture rationaliste des relations internationales.

## 2- Les politiques de la post-neutralité

D'autres analyses sur la neutralité dans le contexte post-guerre froide s'attellent à étudier les transformations de la politique de neutralité à partir des nouvelles normes d'orientation dans le contexte post-Guerre Froide. Il s'agit pour eux de voir comment « le processus de codification du comportement des Etats »<sup>487</sup>, de promotion de nouvelles règles internationales, ont impacté la politique de neutralité. La fin de la Guerre Froide s'est accompagnée de l'approfondissement de l'interdépendance, caractérisée par l'existence de valeurs partagées, de règles acceptées, faisant de la scène internationale « une société internationale »<sup>488</sup>. Cette dernière, bien que

---

<sup>484</sup> Le Barreau L., *op. cit.*, p. 198.

<sup>485</sup> Hannu Himanen, « Finland », in « *Neutrality and non-alignment in Europe today* », *op. cit.*, p. 25.

<sup>486</sup> *Ibid.*

<sup>487</sup> Sindjoun L., « La civilisation internationale des mœurs : éléments pour une sociologie de l'idéalisme structurel dans les relations internationales », *Etudes internationales*, 1996, 4, pp. 841-859.

<sup>488</sup> *Ibid.*

n'ayant pas d'autorité de régulation, repose sur « la maturation de l'anarchie internationale »<sup>489</sup>, laissant émerger des « modèles universels de structuration des rapports politiques »<sup>490</sup>, une communauté organisée des Etats qui ont des intérêts interdépendants<sup>491</sup> et un système régulier de justice. Il s'en suit un processus de socialisation<sup>492</sup> par lequel les Etats adoptent les nouveaux standards de comportement centrés autour de la prééminence de la force du droit sur le droit de la force, la coopération et la solidarité internationale, la protection des droits de l'Homme, la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, la lutte contre la pauvreté... La question à laquelle certains travaux essayent de répondre est alors de savoir comment les pays neutres s'adaptent-ils face à ce nouveau régime de vérité<sup>493</sup>.

Suivant ce questionnement, la littérature qui s'inscrit dans ce cadre analyse le processus de transformation de la politique de neutralité. L'une des questions subsidiaires qui revient dans les travaux de cette période vise à appréhender les rapports entre les pays neutres européens, l'élargissement et l'approfondissement de l'intégration européenne. Cette question reprend les termes du débat de la participation des pays neutres aux institutions internationales, notamment celles prévoyant des politiques extérieures communes. Si dans le contexte bipolaire l'adhésion des neutres à l'Union Européenne posait la question de la « crédibilité »<sup>494</sup> de leur statut, la fin de la Guerre Froide est caractérisée par les demandes d'intégration de plusieurs pays nordiques. Le problème qui se pose est le suivant. La politique classique de neutralité suppose la conduite d'une politique étrangère et de défense indépendante. L'Union Européenne, quant à elle, est engagée dans la voie de l'approfondissement et de l'intégration entre ses membres avec en toile de fond, une politique extérieure intégrée, à travers notamment la Politique Etrangère et de Sécurité Commune, qui elle-même, intègre la Politique de Sécurité et de Défense Commune. La neutralité serait ainsi logiquement incompatible avec l'adhésion à l'Union Européenne ; elle peut même devenir un obstacle à l'élargissement<sup>495</sup>. Deux grands chemins distincts sont empruntés par les différents chercheurs.

Les uns étudient les politiques de la post-neutralité qui reposent sur des stratégies rhétoriques, consistant à effacer des discours officiels le terme « neutre » pour le remplacer par d'autres

---

<sup>489</sup> Roche J.J., *Théories des Relations Internationales*, Paris, Montchrestien, 1994, pp. 105 – 124.

<sup>490</sup> Sindjoun L., « La civilisation internationale des mœurs : éléments pour une sociologie de l'idéalisme structurel dans les relations internationales », *op. cit.*

<sup>491</sup> Politis N., *La neutralité et la paix*, *op. cit.*, p. 9

<sup>492</sup> Brommesson, « Normative Europeanization : the case of Swedish Foreign Policy Reorientation », *Cooperation and Conflict*, 2010, 45, p. 224 - 244.

<sup>493</sup> Joenniemi P., « Neutrality beyond the Cold War », *op. cit.*

<sup>494</sup> Möller U., Bjereld U., « From Nordic neutrals to post-neutrals Europeans :Differences in Finnish and Swedish policy transformation », *Cooperation and Conflict*, 45, 2010, p. 363 – 386.

<sup>495</sup> Joenniemi P., « Neutrality beyond the Cold War", *op. cit.*

concepts, afin de mener des politiques étrangères aussi « normales que possibles »<sup>496</sup>. Laura Ferreira-Pereira analysant les cas suédois, finlandais et autrichien remarque des ajustements terminologiques, passant ainsi de neutre à « non-allié » ou « sans alliance », « militairement non allié ».<sup>497</sup> Elle attribue ce changement de vocabulaire à une nouvelle orientation dans un contexte différent (adaptation). Cependant, Laurent Goetschel fait remarquer que si le terme neutre a disparu des discours officiels, la politique de neutralité<sup>498</sup> subsiste à travers des concepts plus flous, comme ceux de « non alliance », « non aligné militaire ». Il s'ensuit une rhétorique et une politique de la neutralité qui varie en fonction des interlocuteurs. P. Rieker étudiant les pays nordiques, note aussi cet ajustement au niveau discursif des pays neutres comme la Suède et la Finlande. Il montre comment le discours sécuritaire de ces pays a évolué pour s'adapter aux Traités de Maastricht et d'Amsterdam. Cette évolution est la marque d'une adaptation « instrumentale », un moyen de préserver l'intérêt national<sup>499</sup> et de faire face aux évolutions structurelles.

L'analyse que fait Karen Devine<sup>500</sup> nuance ces précédentes analyses qui pourraient laisser penser que les pays neutres n'ont fait qu'adopter les politiques d'ajustements à l'UE. Elle s'interroge non seulement sur les stratégies utilisées par les élites politiques des Etats neutres pour faire coexister leur politique de neutralité et l'intégration à l'Union Européenne, mais aussi n'exclut pas l'hypothèse d'une transformation des politiques de l'UE par les pays neutres. Elle montre la coexistence et la compétition de deux discours. Un premier discours, orienté vers l'intérieur, visant à assurer la continuité de la neutralité, et un autre, avec pour destinataire l'Union Européenne au sujet de la transformation de la politique étrangère pour s'adapter aux exigences de convergences en matière de politique extérieure européenne. Les conclusions auxquelles elle parvient sont identiques aux analyses précédentes. A partir des cas suédois, irlandais, finlandais, elle montre que les responsables de la politique étrangère ont fait varier le discours de la neutralité pour intégrer l'Union Européenne. Ce faisant, elle démontre que les Traités d'Amsterdam, de Nice et Lisbonne ont complètement transformé le concept de neutralité, à partir du discours qui en est donné par les élites. Elle dresse un tableau récapitulatif détaillant les rapports entre la neutralité et la Politique de Sécurité et de Défense Commune. La

---

<sup>496</sup> Goetschel L., « Neutrality, a Really Dead Concept ? », *Cooperation and Conflict*, 34, 1999, p. 115 - 139.

<sup>497</sup> Ferreira-Pereira, L., « Inside the Fence, Outside the Walls : Austria, Finland and Sweden in the Post-cold War security Architecture », *Cooperation and Conflict*, 2006, 41, p. 99 - 122.

<sup>498</sup> Goetschel L., « Neutrality, a Really Dead Concept ? », *op. cit.*

<sup>499</sup> Rierke P., « Europeanization of Nordic security : The European Union and the Changing Security Identity of the Nordic States », *Cooperation and Conflict*, 39, 2004, p. 369 – 392.

<sup>500</sup> Devine K., « Neutrality and the development of the European Union's common security and defence policy : Compatible or competing ? », *Cooperation and Conflict*, 43, 2011, pp. 334 – 369.



non-ingérence dans les conflits des autres, la primauté aux missions de maintien de la paix, l'impartialité, l'absence d'alliance militaire sont considérés comme incompatibles avec la mise en œuvre d'une politique de sécurité et de défense commune. Dans ce cadre, les pays nordiques neutres doivent s'adapter aux politiques européennes.

Contre cette logique, Peter Jacobsen, à la suite de David Arter<sup>501</sup>, montre que les Etats neutres ont également la capacité d'influencer la politique extérieure de l'UE. Il élabore des conditions qui, réunies, ont permis aux Etats neutres d'avoir une influence sur l'orientation, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique extérieure de l'Union Européenne. Ces prérequis sont au nombre de quatre, à savoir, avoir une bonne réputation fondée sur l'expérience, susceptible de persuader les autres pays, avoir un argumentaire solide, pouvoir construire une coalition autour de la cause ou de l'orientation, et enfin avoir la capacité de mettre en œuvre. Les pays nordiques neutres ont, fort de leur expertise acquise en matière de prévention et de gestion des crises, influencé la Politique Européenne de Sécurité et de Défense en y intégrant le volet civil de gestion des crises matérialisé au niveau institutionnel par la création du Comité pour la gestion des Crises, et dont l'un des aspects est le Programme de Prévention des conflits violents<sup>502</sup>. Ce faisant, ces pays ont contribué à faire émerger une conception large de la sécurité face notamment aux réticences de la France, centrée sur le volet militaire. Björkdahl Annika se situe dans la même logique, montrant comment la Suède est parvenue à faire émerger et à mettre en agenda la question de la prévention des conflits et à l'intégrer dans ses politiques. Elle décrit ainsi le processus d'exportation d'une norme et politique domestique au niveau européen<sup>503</sup>.

L'analyse que fait Christine Agius de la neutralité dans le contexte de l'Union Européenne fait une forme de synthèse de ces deux approches. Elle montre en effet que les Etats neutres n'ont pas uniquement adapté leurs politiques étrangères à l'intégration européenne, mais ont contribué aussi à orienter la politique extérieure de l'UE. D'une part, l'UE a amené les Etats neutres à modifier leurs politiques étrangères, qui sont passées de la neutralité, au non-alignement, puis à la non-alliance, faisant disparaître le terme neutralité des discours officiels<sup>504</sup>. Cependant, ces pays ont aussi contribué à transformer les politiques européennes. Ils donneront notamment un autre sens aux concepts de solidarité et de *soft power*, en vue de

---

<sup>501</sup> Arter D., *Small State Influence within the EU : The Case of Finland Northern Initiative* », *Journal of Common Market Studies*, 38, 2000, pp. 677-697.

<sup>502</sup> Jakobsen P., « Small State, Big Influence : The Overlooked Nordic Influence on the Civilian ESDP », *Journal of Common Market Studies*, 1, 2009, pp. 81 – 102.

<sup>503</sup> Björkdahl A., « Norm advocacy : a small state strategy to influence the EU », *Journal of European Public Policy*, 1, 2007, pp. 135 - 154.

<sup>504</sup> Agius C., « Transformed beyond recognition ? The politics of post-neutrality », *Cooperation and Conflict*, 46, 2011, pp. 370 - 395.

conduire l'UE à mettre l'emphase sur la gestion des crises humanitaires et des situations d'urgences, une participation accrue aux opérations de maintien de la paix, qui constituent autant de niches dans lesquelles ces Etats peuvent faire jouer leur expertise et possèdent un avantage comparatif. Ainsi, « les neutres sont parvenus à exporter avec succès leurs normes et leurs pratiques au niveau de l'Union Européenne »<sup>505</sup>. Ferreira-Pereira se situe également dans ce cadre. Elle montre que les Etats neutres ont adopté des discours et des politiques accommodantes avec le processus d'intégration Européenne d'une part, mais ont aussi contribué à construire certains aspects de la politique extérieure européenne<sup>506</sup> d'autre part.

Parvenu à ce niveau, on constate qu'à la question de savoir comment les neutres ont fait face à l'intégration européenne, on pourrait dire que ces Etats se sont adaptés en adoptant des stratégies de post-neutralité, compatibles avec le processus d'intégration régionale. Il y a ainsi eu un processus « d'européanisation » de leurs politiques étrangères. Douglas Brommesson définit ce concept comme un processus de changement ou de transfert du cadre de loyauté, du niveau national au niveau européen. C'est la capacité de l'UE à transformer le comportement d'un acteur en l'amenant à internaliser et à s'identifier en rapport avec ce nouvel ordre de fait de transfert des normes de l'UE vers les pays neutres<sup>507</sup>. C'est la capacité à créer/générer des normes, de les diffuser et promouvoir dans le but d'établir un nouvel ordre et de nouveaux standards. L'européanisation normative vise à décrire la capacité de l'Union Européenne à influencer et à transformer les politiques et les comportements des Etats membres et non-membres. Une autre approche montre comment les Etats neutres ont influencé le processus d'intégration, notamment la Politique Européenne de Sécurité et de Défense, évitant que celle-ci ne se transforme en une alliance avec des clauses de défense collective<sup>508</sup>. Ces recherches soulignent la possibilité pour les anciens pays neutres, engagés dans les politiques de post-neutralité de continuer à jouer un rôle positif et actif sur la scène européenne et internationale. Ainsi, Laurent Goetschel considère que les anciens neutres pourront encore jouer le rôle d'entrepreneurs de la paix<sup>509</sup>. Cependant, il convient de relever que l'adaptation des pays neutres à l'Union Européenne est souvent largement considérée dans une perspective instrumentale, fondée sur les changements structurels d'une part, et sur la quête des intérêts

---

<sup>505</sup> *Ibid.*

<sup>506</sup> Ferreira-Pereira L., « Inside the Fence, Outside the Walls : Austria, Finland and Sweden in the Post-cold War security Architecture », *op. cit.*

<sup>507</sup> Brommeson D., *op. cit.*

<sup>508</sup> Rieker p., « Europeanization of Nordic security . The European Union and the Changing Security Identities of the Nordic States », *Cooperation and Conflict*, 39, 2004, pp. 369.

<sup>509</sup> Goetschel L., « Neutrals as brokers of peacebuilding ideas », *Cooperation and Conflict*, 3, 2011, pp. 312-333.

matériels<sup>510</sup> d'autre part. Hannu Himanen considère ainsi que le changement dans la politique étrangère de la Finlande est la suite logique des transformations sur la scène internationale<sup>511</sup>. Dans les deux cas, ces stratégies relèvent de la « logique de conséquence », fondée sur le rapport rationnel de « cause à effet » et s'inscrit dans le cadre du nouvel ordre néo-libéral, car elle est un moyen de coopération économique et d'accès à un grand marché<sup>512</sup>. Ainsi l'UE n'est-elle pas parvenue à « européaniser » les identités nationales.

### 3- L'héritage de la neutralité

Une autre orientation de la littérature récente sur la neutralité cherche à cerner la continuité de la politique de neutralité sur la scène internationale. Ces travaux visent principalement à répondre à la question suivante : s'il est axiomatiquement admis que la neutralité devait disparaître une fois que les conditions structurelles internationales changeraient, pourquoi continue-t-elle d'être la source de la politique étrangère de certains Etats<sup>513</sup> ? Ces analyses justifient la persistance de la politique de neutralité par la logique des convenances sociales<sup>514</sup>, dont les piliers sont le rôle international et l'identité. Ils partent de l'idée que la scène internationale est désormais considérée comme « un espace symbolique de mobilisation de signe », une société « structurée par le rang, le prestige et la distinction »<sup>515</sup>, « théâtralisée » à travers des codes de présentation de soi. Cette société internationale est ainsi une « mise en scène » dans laquelle les Etats jouent leurs rôles, entendus comme « l'actualisation des droits et devoirs rattachés à un statut donné »<sup>516</sup>.

Le concept de rôle, et plus particulièrement de rôle national est ainsi au centre des analyses de la neutralité dans le contexte d'après Guerre-Froide. Pour Philippe Le Prestre, le rôle national « définit les préférences, opérationnalise une image du monde, sollicite des attentes et influence la définition d'une situation et des options disponibles »<sup>517</sup>. Il trouve son origine dans l'image que l'Etat a de lui-même, de son histoire, mais également dans les obligations et modèles

---

<sup>510</sup> Brommesson D., *op.cit.*

<sup>511</sup> Himanen H, « Finland », in Ojanen H. (ed), *Neutrality and non-alignment in Europe today*, Helsinki, Finnish Institute of International Affairs, 2003, p. 19.

<sup>512</sup> Ferreira-Pereira L., *op. cit.*

<sup>513</sup> Agius C., « Neutrality, a really death concept ? A reprise », *op. cit.*

<sup>514</sup> Campbell J., « Pour convaincre les sceptiques : à propos des idées et des critiques de la théorie du choix rationnel », *Sociologie et société*, 1, 2002, pp. 35-50.

<sup>515</sup> Sindjoun L., « la civilisation internationale des mœurs : éléments pour une sociologie de l'idéalisme structurel dans les relations internationales », *op. cit.*

<sup>516</sup> Goffman E., *Les rites d'interaction*, Paris, Editions du Minuit, 1974, p. 24.

<sup>517</sup> Le Prestre P., *Rôle Quest in the Post-Cold War Area : Foreign Policies in transitions*, Montréal : McGill Queen's University Press, 1997, p. 4.

sociaux de conduites<sup>518</sup> assignés par les autres acteurs. S'inscrivant dans cette perspective, Hans Ulrich Jost, Didier Froidevaux, et Antoine Fleury, entre autres, remarquent que la neutralité en Suisse est devenue un mythe identitaire, « mythe constitutif de l'identité Suisse »<sup>519</sup>, qui va « structurer l'imaginaire collectif ». Max Petitpierre confirme cette perspective en ces termes « L'histoire de la neutralité suisse est l'histoire même de la Suisse, qui s'est développée en quelque sorte autour de la neutralité »<sup>520</sup>.

Suivant cette logique, analyser la persistance de la neutralité c'est déterminer en quoi ses « performances » sont conformes à l'image de l'Etat qui l'utilise et est en cohérence avec son rôle international, et les récits biographiques nationaux. La neutralité n'est plus un simple moyen, mais est devenue un objectif de politique étrangère. Elle n'est plus un moyen pour atteindre la sécurité de l'Etat comprise en termes de « survie », mais un comportement conforme à l'idée que se fait l'Etat de son identité. Elle dépend des facteurs domestiques comme des conceptions qu'ont les décideurs<sup>521</sup> et les populations de cet instrument, et des facteurs exogènes dont des obligations qui y sont rattachées. Josef Binter note ainsi que la neutralité est désormais étroitement liée à l'identité nationale<sup>522</sup>. Elle est ainsi le symbole de l'Autriche souveraine. Christine Agius confirme cette lecture en affirmant que « la neutralité n'est pas une simple option de politique étrangère et de sécurité, elle a une profonde résonance et signification qui a des implications sur comment les Etats se comprennent eux-mêmes comme acteurs du système international et à quoi renvoie leur identité »<sup>523</sup>. C'est d'ailleurs selon cet auteur ce qui justifie l'attachement de la Suède à certains aspects de la neutralité, notamment le non-alignement.

C'est également dans ce cadre que se situent les analyses d'Ulrika Möller et Ulf Bjereld<sup>524</sup>. Comparant les cas Finlandais et suédois, ces auteurs cherchent à comprendre la persistance du non-alignement militaire comme politique de défense, appelée ici post-neutralité. Empruntant à la terminologie de March James et Olsen Johan, la persistance de la neutralité s'explique par

---

<sup>518</sup> Cathelin M., *Le rôle international d'un Etat, construction, institutionnalisation et changement. Le cas de la politique canadienne de maintien de la paix en Afrique*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université de Bordeaux IV/ Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, 2008, p. 29.

<sup>519</sup> Jost U., « Origines, interprétations et usages de la neutralité helvétique », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 93, 2009, pp. 5-12.

<sup>520</sup> *Ibid.*

<sup>521</sup> Cathelin M., *op. cit.*, p. 34.

<sup>522</sup> Binter J., « Neutrality in a changing World : End or renaissance of a concept ? », *op. cit.*

<sup>523</sup> Agius C., « Transformed beyond recognition ? The politics of post-neutrality », *op. cit.*

<sup>524</sup> Möller U., Bjereld U., « From Nordic neutrals to post-neutrals Europeans : Differences in Finnish and Swedish policy transformation », *Cooperation and Conflict*, 4, 2011, pp. 363-386.

des « rendements croissants ». Il s'agit d'une idée institutionnalisée qui « s'auto-renforce »<sup>525</sup> par des allusions aux effets positifs antérieurs (Positive Feedback), divisés en deux catégories. Ils arrivent à la conclusion que la continuation de la neutralité en Finlande est la conséquence des retours stratégiques, qui permettent d'appréhender l'impact de la politique de neutralité dans la préservation de l'intégrité territoriale (sécurité). Cependant, dans le cas de la Suède, la persistance du non-alignement militaire dépend principalement du rôle que la Suède entend jouer sur la scène internationale. Ainsi, en Suède, la persistance de la neutralité s'adosse sur une intense activité internationale et un soutien au multilatéralisme et aux opérations de maintien de la paix et de management des crises. Elle tient ainsi un rôle bienveillant sur la scène internationale tout en préservant l'indépendance de sa politique étrangère, notamment vis-à-vis des Etats-Unis<sup>526</sup>.

A leur suite, Juhana Aunesluoma et Johanna Rainio-Niemi<sup>527</sup> analysent le rôle de la neutralité dans la construction et la formation de l'identité politique de la Finlande. Pour ces auteurs, la neutralité finlandaise est un « symbole national » incorporé dans l'imaginaire social et reflète l'image que le pays souhaite renvoyer à l'extérieur. Elle est un outil au service d'un projet identitaire. Le récit de la neutralité intègre le récit national comme un moyen qui a permis à la Finlande de quitter le statut d'Etat « pauvre » pour devenir un pays développé et pacifique ; elle est ainsi un élément distinctif pour la Finlande dans le concert des nations. De même, Löden analyse l'avenir de la neutralité et demande si celle-ci constitue encore un concept à même de décrire la réalité internationale actuelle. A l'aune du printemps arabe et notamment de l'intervention de la communauté internationale en Lybie, il pose que la continuité de la norme de la neutralité ainsi que ses nouvelles déclinaisons en Suède et en Finlande reposent sur des facteurs internes et externes.

## **Conclusion**

Ce chapitre visait à rendre compte des différentes analyses de la neutralité. Nous avons constaté que celle-ci est souvent analysée sous le prisme de son utilité économique. Ces analyses rendent compte du rôle des activités économiques et notamment du commerce maritime dans la construction et codification des pratiques de la neutralité, mettant en exergue les différentes

---

<sup>525</sup>Pierson P., « Increasing Returns , Path Dependence and the Study of Politics », *American Political Science Review*, 2, 2000, pp. 251 - 267 .

<sup>526</sup> Möller U., Bjereld U., « From Nordic neutrals to post-neutrals Europeans : Differences in Finnish and Swedish policy transformation », *op. cit.*

<sup>527</sup> Aunesluoma J., Rainio-Niemi J., « Neutrality as identity ? Finland Quest for Security in the Cold War », *Journal of Cold War Studies*, 4, 2016, pp. 51 – 78.

oppositions entre les belligérants et les tiers. Cette perspective d'analyse reste profondément attachée à la logique mercantiliste et utilitariste, comme source de la neutralité. A cette approche, se greffent les analyses qui, se situant sous le prisme de l'historiographie des deux guerres mondiales, cherchent à dresser le bilan de la neutralité comme instrument de politique étrangère. Si la neutralité n'est pas dégagée de préoccupations commerciales, son objectif premier est de garantir l'indépendance et la souveraineté des Etats tiers. Les points de vue ici sont contrastés, les uns considérant la neutralité comme échec, les Etats neutres étant devenus belligérants. C'est le cas de la Belgique attaquée et devenue belligérante alors que les autres pays tiers dont les Pays-Bas, la Suède ont souvent vu leur neutralité violée. La neutralité est ici perçue comme une condescendance des grandes puissances envers les petits Etats. Le cas des Etats-Unis d'Amérique confirme cette thèse, puisque sa neutralité a été au cours du XX<sup>e</sup> siècle un échec et cet Etat a abandonné cette politique au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale. D'autres considèrent cette politique comme un instrument ayant permis au tiers de préserver son intégrité territoriale au milieu de la guerre. Dans ce cadre, on cite le cas de la Finlande, de la Suède, de la Suisse. Une autre orientation de la littérature s'interroge sur l'avenir de la neutralité face à la fin de la Guerre Froide. Certains dans ce cadre soulignent l'obsolescence de cette politique, certains Etats historiquement neutres préférant le concept de non-alignés militaires pour décrire leur politique étrangère. D'autres au contraire s'interrogent sur la continuité de cette politique alors que les contraintes internationales ont disparu. Cette continuité de la neutralité s'explique par des contraintes identitaires. Au demeurant, en dépit de l'hétérogénéité apparente, un élément essentiel permet de caractériser la littérature existante. La neutralité est utilisée comme un collatif inscrit dans la durée par ses usages<sup>528</sup>. Elle est également systématiquement analysée comme une variable de la guerre<sup>529</sup>, devenue dans certains cas une contrainte identitaire. Pourtant, dans ce travail, la neutralité est essentiellement « scintillation », un réseau d'actions marqué par la discontinuité tissé au gré des situations, toujours uniques et périssables<sup>530</sup>. La neutralité s'inscrit dans l'instant présent, et implique une non-linéarité, mais un va-et-vient permanent, « un coup à droite oblige un coup à gauche et réciproquement »<sup>531</sup>. Cette compréhension suppose de poser au cœur de notre travail, la notion de situation, d'occasion, la contingence dans un cadre de paix agonistique. Les procédures et

---

<sup>528</sup> Müller L., note qu'il est difficile de trouver des exemples de neutralité hors du continent européen et américain. In *Neutrality in World History*, op. cit., p. 2.

<sup>529</sup> Müller L. note que strictement parlant, la neutralité n'existe pas en temps de paix. C'est un concept pertinent pour décrire un monde dominé par les conflits militaires entre des Etats souverains et égaux. *Ibid.*, p. 5.

<sup>530</sup> Barthes R., *Le neutre*. op.cit., p. 115.

<sup>531</sup> *Ibid.*, p.115-116.

normes qui régissent l'interaction internationale si elles se donnent pour objectif d'éliminer l'hostilité et la violence consécutive ne débouchent pas sur un espace social absolument irénique, mais reste un lieu d'antagonisme<sup>532</sup> et de « confrontation adversariale »<sup>533</sup>, donnant un espace pour être neutre.

---

<sup>532</sup> Voir Mouffe C., *L'illusion du consensus*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 2-3.

<sup>533</sup> *Ibid.*

## Conclusion partielle

Dans cette partie, il était question de procéder au bilan conceptuel et théorique de la neutralité. Dans le premier chapitre, nous avons examiné le concept de neutralité afin de relever la compréhension considérée dans ce travail. Loin d'être un exercice définitionnel, destiné à déterminer une « essence » ou le trait « discriminant » ultime nécessaire, il s'agissait à partir de la métaphore « d'air de famille »<sup>534</sup> développée par Wittgenstein, de déterminer à partir des combinaisons, entrecroisements et chevauchement entre diverses pratiques, divers autres concepts susceptibles d'illustrer le même phénomène. Pour y arriver, nous avons procédé à une sorte de généalogie et de comparaison des situations historiques dans lesquelles le concept a été utilisé, laissant ainsi émerger une sorte de « cartographie des usages ». A travers cette démarche, nous sommes parvenus à la conclusion nécessairement provisoire que la neutralité est « une scintillation », dont la forme et la fonction sont façonnées par la situation. Elle relève de la pratique, et s'appuie sur le non-choix, le double choix, l'équilibre nécessairement précaire. Dans le second chapitre, nous avons examiné le discours théorique de la neutralité. Il en ressort que la neutralité est principalement analysée à l'aune des principaux paradigmes des relations internationales. Ceux-ci, placés en amont, sont ainsi des filtres à l'aune desquels les pratiques de la neutralité sont sélectionnées. Il s'ensuit que nombres de pratiques non-identifiées par les grilles théoriques ne sont pas examinées.

---

<sup>534</sup> Bosa B., « C'est de famille. L'apport de Wittgenstein au travail conceptuel dans les sciences sociales », *Sociologie*, 1, 2015, pp. 61-80.



**DEUXIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DE LA NEUTRALITÉ  
DIPLOMATIQUE AU CAMEROUN**

## Introduction partielle

Une fois le contexte d'énonciation de la neutralité identifié, ses paramètres précisés et les débats qu'elle suscite relevés, il convient de se demander si l'on peut appliquer ce concept à la politique étrangère du Cameroun, sans faire un abus de langage. La réponse à cette question semble négative, si l'on s'en tient à la thèse défendue entre autres par Léos Müller<sup>535</sup>, pour qui on saurait parler de politique étrangère de neutralité pour les Etats africains. Au-delà d'une telle affirmation qui peut sembler péremptoire, il y a une préoccupation centrale, celle des éléments qui peuvent permettre de catégoriser la pratique diplomatique du Cameroun en termes de neutralité, ceci afin d'éviter de « projeter un schéma abstrait et vide à une réalité différente »<sup>536</sup>. La question est ainsi de savoir quelles pratiques permettent de recourir au concept de neutralité dans la dynamique diplomatique camerounaise ? C'est ce à quoi s'attellera cette deuxième partie qui est consacrée à l'identification des manifestations de la neutralité au Cameroun. Deux principales orientations semblent pertinentes à cet effet. La première consiste à analyser l'émergence du référentiel de neutralité dans la politique étrangère du Cameroun à partir de son déploiement dans le cadre multilatéral et précisément à l'ONU. Nous analyserons la neutralité comme un comportement fluctuant qui trouve son origine dans l'interprétation des principes de la politique étrangère du Cameroun, avant de rechercher dans sa dynamique de projection internationale, des comportements qui relèvent de ce registre. La seconde consiste à sélectionner des exemples concrets d'action et d'attitudes pour éclairer cette catégorisation et examiner l'institutionnalisation de la neutralité à l'aune du réseau de relations bilatérales et des dynamiques conflictuelles en Afrique.

---

<sup>535</sup> Müller L., *Neutrality in the world history*, op. cit., pp. 153.

<sup>536</sup> Bayart J-F., « L'union nationale camerounaise », *Revue Française de Science Politique*, 1970, 4, pp. 681-718.

### CHAPITRE III : L'ÉMERGENCE DE LA NEUTRALITÉ COMME RÉFÉRENTIEL D'ACTION DIPLOMATIQUE

Le système interétatique a été marqué au XX<sup>e</sup> siècle par l'avènement d'un ensemble d'États nouvellement indépendants, principalement d'Asie et d'Afrique. Ces nouveaux États doivent rapidement faire face à de multiples sollicitations et à la diversité des situations inhérentes à l'interaction internationale. Dans ce but, ils ont à définir leur politique étrangère et leur diplomatie, ultimes caractéristiques externes du pouvoir suprême de la collectivité étatique<sup>537</sup>. Aussi plusieurs termes et expressions ont-ils été développés en vue de donner une orientation et un sens à la dynamique de politique extérieure du Cameroun. Toutefois, ces concepts suscitent beaucoup de débats quant à leur capacité à rendre effectivement compte du comportement du Cameroun sur la scène internationale. Les analyses tendent à souligner le hiatus qui existe entre la doctrine de politique extérieure et les dynamiques concrètes. Fort de ces débats, associer la diplomatie du Cameroun à la neutralité pourrait nécessiter de prouver l'existence de pratiques relevant de la neutralité dans ses attitudes au niveau international, d'identifier son émergence. Ainsi, ce chapitre vise à répondre à la question de savoir quelles pratiques permettent d'associer le positionnement international du Cameroun à la neutralité. Il convient alors d'examiner, à l'aune de données empiriques, la fabrication et l'émergence de la neutralité du Cameroun comme le résultat d'un processus de socialisation intervenant à l'intersection du régime normatif et institutionnel modelant son comportement. Celle-ci se comprend à deux niveaux d'analyse distincts, mais interconnectés: d'abord la fabrique de la neutralité du Cameroun nous mène à interroger la représentation camerounaise de la scène internationale, du contexte international de formulation et d'orientation de politique étrangère telles que précisées par les politiques. Ces principes, qui pour l'essentiel reprennent les normes internationales onusiennes, sont analysés comme un instrument visant à intégrer la normalité internationale. Ensuite à un niveau inférieur, l'émergence de la neutralité s'inscrit dans un processus d'opérationnalisation de la norme et des instructions.

---

<sup>537</sup> Kontchou A., *Le système diplomatique Africain*, Paris, Editions A. Pedone, 1977, p. 5.

## **I- GENÈSE D'UNE DIPLOMATIE DE LA NEUTRALITÉ AU CAMEROUN : LES PRINCIPES ONUSIENS ET LE CONTEXTE BIPOLAIRE.**

Pour retracer le processus d'émergence de la neutralité diplomatique, nous pensons qu'il convient de remonter à l'accession du Cameroun à la souveraineté internationale. En effet, tout Etat qui accède à la souveraineté internationale « se trouve en face d'une série de situations, de faits et de phénomènes qui débordent le cadre national »<sup>538</sup>. Dans ces conditions, il se doit de « maîtriser » son environnement afin de déterminer avec clarté ses choix, sa politique et ses formes d'action vis-à-vis des autres membres de la communauté internationale. Cependant, pour le faire, il doit prendre en considération les règles préétablies. Celles-ci sont des structures normatives qui régissent et organisent la vie internationale, cadrent les actions collectives et produisent du sens<sup>539</sup>. La question des attitudes du Cameroun intègre ainsi la question globale des codes, mécanismes et pratiques politiques, formelles ou informelles par lesquels un Etat parvient à intégrer la normalité internationale. Dans cette section, nous analyserons les « configurations institutionnelles » susceptibles d'orienter et de donner sens au comportement du Cameroun envisagé sous le prisme de la neutralité (1) avant de voir à partir de situations concrètes comment celui-ci se matérialise(2).

### **1- La représentation de la structuration internationale : contraintes normatives et opposition binaire**

L'action internationale du Cameroun au moment de son indépendance s'inscrit dans un temps politique, marqué d'une part par la coexistence entre des normes édictées dans le cadre de la charte de l'Organisation des Nations-Unies et d'autre part par la confrontation bipolaire. Ces deux éléments constituent un contexte, entendu comme l'ensemble des règles, procédures, schémas cognitifs ou modèles moraux qui déterminent l'action humaine<sup>540</sup>. Ils participent à la définition de ce qui est perçu comme problème, mais aussi des réponses à y apporter. Ils constituent ainsi un cadre qui définit ce qui peut être tenu pour vrai<sup>541</sup>, pour acceptable, par les autres acteurs de la scène internationale. Il constituera l'univers normatif et cognitif à partir duquel l'action internationale du Cameroun se mettra en œuvre, avec pour objectif principal, la

---

<sup>538</sup> Document inédit de la Direction du Bureau politique national de l'Union Nationale Camerounaise, p.12.

<sup>539</sup> Lascombes P., « Les normes », dans Boussaguet L., Jacquot IS., Ravinet P., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de sciences po, 2011, pp. 391-397.

<sup>540</sup> Hervier L., « Néo-institutionnalisme sociologique », dans Boussaguet L., Ravinet P., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Science po, 2011, pp. 374-382.

<sup>541</sup> Balzacq T., *Théories de la sécurité, op. cit.*, p. 278.

préservation de son indépendance. La réalisation de cet objectif passe par sa reconnaissance par les Etats de tous les blocs, et son insertion dans le jeu politique international à travers la reproduction et la conformation au régime international définissant les comportements standards attendus d'un Etat d'une part, et par sa soustraction de la confrontation entre les superpuissances d'autre part.

### ***a- Régime et système international comme entrées d'analyse du comportement sur la scène internationale***

Le régime régissant la vie internationale remonte bien souvent aux traités de Westphalie conclus à la fin de la guerre des trente ans<sup>542</sup>. Les termes de cet accord, érigés en principes, furent étendus comme moyen de régulation des relations entre entités dites « souveraines ». Au rang de ces principes, on note la souveraineté, définie sous deux aspects, à savoir la « non-ingérence » dans les affaires intérieures des Etats d'une part, et l'absence de relations hiérarchiques conduisant à la reconnaissance de l'égalité entre les différents souverains d'autre part. Ces principes consacrent ainsi la souveraineté et l'anarchie comme les bases du fonctionnement des rapports interétatiques. Ils vont servir de base à l'établissement de relations militaires et diplomatiques, et consacrer l'émergence de normes internationales, codifiés sous la forme du droit international public<sup>543</sup>. Ces principes sont repris par les organisations internationales à vocation universelle comme la Société Des Nations, puis l'Organisation des Nations-Unies et seront étendus aux territoires colonisés ou sous administration internationale<sup>544</sup>. Il s'ensuit un régime international, définissant le comportement attendu d'un Etat, la violation des règles conduisant à des sanctions.

Ce concept de régime est principalement développé dans le cadre du libéralisme comme un moyen bienveillant, volontaire de promotion de la coopération internationale<sup>545</sup>. C'est un ensemble implicite ou explicite de principes, normes, règles et processus décisionnels autours desquels convergent l'ensemble des membres d'une communauté<sup>546</sup> et qui fait consensus<sup>547</sup>. Les analyses en termes de régime, sont aussi développées dans le cadre du constructivisme, en mettant le curseur davantage d'une part sur leur ontologie sociale et sur sa capacité à orienter

---

<sup>542</sup> Dean M., *Governing society, op. cit.*, p. 28.

<sup>543</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>544</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>545</sup> Keeley J., « Toward a Foucauldian analysis of international regimes », *International Organization*, 1, 1990, pp. 83 – 105.

<sup>546</sup> Krasner S., « Structural Causes and Regimes Consequences : Regimes as Intervening Variables », in Krasner S., (ed.), *International Regimes*, Ithaca, New-York, Cornell University Press, 1983, p.2.

<sup>547</sup> Keeley J., *op. cit.*

les préférences et les comportements des acteurs. Dans le cadre de ce travail, nous appréhendons le régime dans la perspective de Michel Foucault et Norbert Elias. Si les analyses de Michel Foucault tendent davantage à cerner la conduite des conduites à travers le concept de discipline tandis qu'Elias se focalise sur le processus de diffusion des comportements par l'imitation, il reste que ces auteurs ont un objectif commun, à savoir, saisir les mécanismes par lesquels une « collectivité régule les comportements de ses membres en fonction des valeurs et des objectifs poursuivis »<sup>548</sup>. Contrairement à la perspective libérale, le régime vise à régir les comportements des acteurs, à leur attribuer « une place dans des systèmes et des lieux régentés/régulés, où ils sont contrôlés [...], autorisés de se mouvoir, sondés, mesurés, classifiés, et maintenus actifs »<sup>549</sup>. Il participe à définir l'espace de déploiement possible du sujet, mais aussi participe également à le constituer comme sujet, notamment à travers les normes.

Ces dernières apparaissent comme essentielles en vue de cerner le processus de formation des conduites humaines, étant donné qu'elles désignent « le contenu culturel et régulateur de la politique internationale »<sup>550</sup>. Toutefois, le concept de norme reste polysémique, défini tantôt comme « des croyances intersubjectives à propos du monde social et naturel, lesquels définissent les acteurs, les situations et leur possibilité d'action »<sup>551</sup>, ou encore comme un ensemble « d'attentes collectives eu égard au comportement d'acteurs dotés d'une identité collective »<sup>552</sup>. Thierry Balzacq souligne que cette profusion est liée aux contingences pragmatiques, les auteurs étant soucieux « de préciser le contenu des termes qu'ils emploient, dans une situation intellectuelle particulière »<sup>553</sup>. Il est alors question d'insérer la norme dans l'analyse des processus de subjectivation passive, avec pour objectif d'appréhender la manière dont le sujet est façonné par les processus de disciplinarisation<sup>554</sup>. Celle-ci constitue un dispositif de pouvoir, entendu comme jeu stratégique des libertés, structure d'action des uns envers les autres. Il s'ensuit des relations de pouvoir, qui sont essentiellement dynamiques<sup>555</sup>,

---

<sup>548</sup> Le Goff A., « Estime et discipline sociale au prisme de la sociologie de Norbert Elias », *Terrains/Théories* [En ligne], 4 | 2016, mis en ligne le 19 août 2016, consulté le 20 août 2020. URL : <http://journals.openedition.org/teth/705> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/teth.705>.

<sup>549</sup> Debrix F., « Language, Neo-foundationalism, International Relations », dans Debrix F., (eds), *Language, Agency and Politics in a constructed World*, London, M. E. Sharpe, 2003, p. 16, cité par Balzacq T., *Théories de la sécurité*, op. cit., pp. 279.

<sup>550</sup> Kowert P., Legro J., « Norms, Identity and Their Limits : A Theoretical Reprise », cité par Balzacq T., *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, op. cit., p. 233.

<sup>551</sup> Farrell T., « Constructivist Security Studies : A Research Program », cité par Balzacq T., *Ibid.*, p. 233.

<sup>552</sup> Katzenstein P., « Introduction : Alternative Perspectives On National Security », cité par Balzacq T., *Ibid.*, p. 233.

<sup>553</sup> Balzacq T., *Théories de la sécurité*, op. cit., p. 232.

<sup>554</sup> Le Goff A., « Estime et discipline sociale au prisme de la sociologie de Norbert Elias », op.cit.

<sup>555</sup> Dean M., *Governing Society: political perspectives on domestic and international rule*, Meadenhead (Berkshire), Open University Press, 2007, p. 9.

les uns développant des « rationalités de gouvernement » visant à orienter les conduites des uns, les autres produisant des stratégies de confrontation<sup>556</sup>.

Dans cette analyse, il convient de considérer principalement la norme comme moyen d'orientation des conduites et des actions. La réappropriation des normes internationales dans la doctrine de la politique étrangère du Cameroun s'inscrit dans un processus de construction du Cameroun, et ceci au contact de l'international. Ces principes internationaux constituent les paramètres qui définissent le cadre d'action internationale, en les habilitant ou en les prohibant et dont la pleine maîtrise participe à accéder au statut de sujet.

A côté de cette analyse centrée sur les normes formelles internationales, il convient situer le comportement du Cameroun par rapport au système étatique tel qu'il se présente au lendemain de la deuxième guerre mondiale. En effet, la diplomatie du Cameroun s'inscrit dans un temps diplomatique marqué par l'opposition idéologique et militaire entre les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS, débouchant par le jeu d'alliance sur un système international<sup>557</sup> bipolaire. Ce conflit qui se déroule à « l'ombre de la menace nucléaire » structure les rapports internationaux sur le mode binaire symbolisé par la distinction de l'ami et de l'ennemi, érigé en critère ultime du politique. Dans cette perspective, l'hostilité publique ( Carl Schmitt distingue l'ennemi public *hostis*, de l'inimitié au niveau privé) devient alors la trame principale qui régit de manière concrète les relations entre Etats. Il s'ensuit un contexte international marqué par une diplomatie manichéenne, caractérisé par la logique schmittienne selon laquelle tout ce qui n'est pas ami, portant le nom d'ennemi.

Cette configuration définit un ordre et une place pour les différents Etats. Comme le souligne Philippe Moreau Defarges, « l'ordre Est-Ouest, de la fin des années 1940 à la fin des années 1980 est l'un des plus parfaits : au sommet, deux superpuissances, les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS. A l'échelon intermédiaire, les Etats alliés, protégés. Au-bas de la pyramide, les clients, les pays du Tiers-Monde, quémendant tour à tour auprès de Washington ou de Moscou »<sup>558</sup>.

Ainsi, dans une logique d'interdépendance entre le système et l'unité, le système des blocs constitue la toile de fond à partir de laquelle les Etats nouvellement indépendants se déploient. Par conséquent, la politique extérieure du Cameroun s'inscrit « dans le cadre du système sécrété à partir de la situation caractéristique de la période de l'indépendance et compte tenu de la place

---

<sup>556</sup> *Ibid.*

<sup>557</sup> le système international est « l'ensemble constitué par les unités politiques qui entretiennent les uns avec les autres des relations régulières et qui sont toutes susceptibles d'être impliquées dans une guerre », dans Aron R., *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, pp. 103.

<sup>558</sup> Moreau P., *L'ordre mondial*, Paris, Armand-Colin, 2008, p. 13.

actuelle que le Cameroun occupe et entend occuper dans la Communauté Internationale »<sup>559</sup>. Cette situation est caractérisée par l'existence d'un ordre international fait par la coexistence de deux types de pratiques, l'un fondé sur le régime qui est tout à la fois prescriptif et prohibitif, l'autre reposant sur la rivalité des deux grandes puissances pour le leadership et la domination à portée globale<sup>560</sup>. Il s'ensuit un rapport particulier au monde, qui porte une aversion au risque avec un souci permanent, d'éviter de se retrouver pris dans le jeu des grandes puissances internationales. Le Cameroun se perçoit comme « un petit Etat » qui navigue dans un espace marqué par l'incertitude, et doit faire son possible pour ne pas être pris à défaut.

***b- L'appropriation des normes internationales westphaliennes comme principes de politique étrangère : modalité d'insertion et de reconnaissance.***

Les principes qui régissent l'action internationale du Cameroun sont le reflet aussi bien des règles consignées dans la charte de l'ONU, que du système international bipolaire. Ces principes ne se donnent pas à voir dans un unique document, à l'instar d'un « livre blanc », reprenant les constances et fixant les priorités pour les prochaines années. Pour l'examiner, il faut avoir recours à plusieurs documents, dont les allocutions des différents Chefs d'Etat, leurs essais, les Chartes de leurs partis et leurs professions de foi. C'est cette démarche qu'adopte Yves Alexandre Chouala, lorsqu'il s'intéresse aux principes cardinaux de la politique étrangère du Cameroun. A l'observation, ces principes sont également une réappropriation des règles qui fondent l'ordre international westphalien. L'appropriation au niveau national de ces discours internationaux conduit à s'interroger sur les processus par lesquels les structures normatives internationales orientent et génèrent le comportement du Cameroun, entendu comme acteur de la scène. Ce faisant, il s'agit d'analyser le comportement d'un Etat sur la scène internationale à l'aune des processus et des interactions qui leur permettent de définir le sens de leur action.

- Les principes issus de la charte des Nations-unies : indépendance et souveraineté, non-ingérence, résolution pacifique des différends et promotion de la paix.

Le discours international du Cameroun au lendemain de son indépendance vise principalement à l'affirmation de sa souveraineté internationale, en tant que moyen de consolidation de son indépendance<sup>561</sup>. L'objectif des diplomates est alors de consolider l'indépendance du pays.

---

<sup>559</sup> Document inédit du Bureau Politique National de l'UNC, Yaoundé, 1975, p. 4.

<sup>560</sup> Sidani S., *Intégration et déviance au sein du système international*, Paris, Presses de sciences po, 2014, pp. 17-18.

<sup>561</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun. Doctrine, acteurs, processus et dynamique régionale*, op.cit., p. 16.



Celle-ci, loin de constituer une réalité matérielle, suggère que chaque Etat est « détenteur d'un pouvoir illimité, indépendant des autres, faisant ses propres lois, créant son propre ordre sans avoir à rendre compte à quiconque au dehors »<sup>562</sup>. Il est question ici de la souveraineté interne, mais aussi de la souveraineté internationale, perçue dans un sens fort comme « puissance absolue et perpétuelle d'une république »<sup>563</sup>. L'idée de souveraineté est surtout liée à la capacité à exercer son libre arbitre sur la scène internationale. Elle se traduit par l'indépendance de l'Etat, et constitue un moyen de contrer toutes velléités hégémoniques, puisque « elle interdit aux Etats la prétention de dominer les autres »<sup>564</sup>. Il s'ensuit une souveraineté qui est relationnelle, et n'est à envisager que dans le rapport à autrui, doté du même statut. Fort de ses différentes significations, Bertrand Badie, en fait fiction aux vertus conciliatrices : « elle réconcilie l'un avec le multiple en faisant de la vie internationale un assemblage d'Etats souverains ; elle réunit le faible et le puissant [...] »<sup>565</sup>. Dans la perspective du Cameroun, la souveraineté est un « attribut de l'Etat » ; en ce sens, il est la condition préalable pour entretenir toute relation diplomatique. Ainsi, au sens d'Ahmadou Ahidjo, « les nations du monde avec lesquelles nous souhaitons entrer en relation doivent nous considérer en partenaire égal et respecter notre souveraineté<sup>566</sup> ». Le Cameroun aux dires d'un ancien diplomate, est perçu comme un Etat à la « souveraineté limitée ; limitée par son histoire avec certains Etats et ses conditions d'accès à l'indépendance. Comment pouvait-il se conduire ? Pouvait-il s'allier avec certains Etats ? »<sup>567</sup>.

Quant à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, elle se présente comme une conséquence de la souveraineté, et désigne l'interdiction faite à tout Etat, de s'immiscer dans les affaires internes ou externes relevant de la compétence exclusive d'un autre Etat. Le principe de non-ingérence consacre la neutralité d'un Etat vis-à-vis des domaines qui relèvent de la compétence exclusive d'un autre Etat. Cette notion de compétence exclusive est précisée par la résolution du 29 avril 1954 de la Cour Internationale de justice, précisant qu'il s'agit des domaines d'activités dans lesquels l'Etat n'est pas lié par le droit international et jouit d'une compétence totalement discrétionnaire. La non-ingérence implique ainsi de choisir librement son système politique, économique, social et culturel. Paul Biya, Président de la République du Cameroun l'énonce clairement comme objectif, affirmant que le Cameroun exigera « *chaque*

---

<sup>562</sup> Badie B., *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard, 1999, p. 8.

<sup>563</sup> *Ibid.*

<sup>564</sup> Tourme-Jouannet E., *le droit international*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 9.

<sup>565</sup> Badie B., *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>566</sup> Ahidjo A., *Contribution à la construction nationale*, Paris, Présence Africaine, 1964, p. 47-49.

<sup>567</sup> Entretien avec un ancien Inspecteur Général du MINREX, occupant des fonctions au sein de l'appareil du parti dirigeant, entretien réalisé le 19 février 2021.

fois que cela sera nécessaire, le respect de sa souveraineté dans le cadre d'une politique de non-ingérence et de coexistence pacifique<sup>568</sup>. Ainsi, souveraineté et non-ingérence sont conçues comme des boucliers qui protègent contre l'initiative des puissances. Elles sont à la fois un moyen d'existence sur la scène internationale, mais aussi la condition de son existence, d'où la nécessité de l'articuler à d'autres valeurs comme la promotion de la paix et de la coexistence pacifique.

La paix constitue l'un des principes de la Politique étrangère du Cameroun issu de la Charte des Nations-Unies. S'inspirant des dispositions pertinentes de la charte des Nations Unies, le Cameroun se fixe comme objectif de promouvoir la paix à l'échelle internationale. Cette politique passe d'une part par le refus de l'utilisation de l'outil militaire comme instrument de politique extérieure, lui préférant soit le moyen juridique ou diplomatique. Ainsi, alors que plusieurs situations auraient pu conduire le Cameroun dans des conflits interétatiques, le Cameroun « a préféré faire valoir la force du droit sur le droit de la force [...] Nous (le Cameroun) demeurons ainsi dans le cadre des principes de la paix mondiale »<sup>569</sup>. Le Cameroun privilégie ainsi dans son déploiement international les instruments de résolution pacifique des conflits comme prévu par le Chapitre VI de la Charte, et exclut l'usage de la force. Fort de ce qui précède, on pourrait dire que la politique étrangère du Cameroun est portée par l'idéalisme qui transparaît dans les dispositions de la Charte. Ces dispositions, constituent des critères d'appréciation à partir desquels, on juge l'attitude des Etats, leur caractère de sujet normal ou déviant. Il s'ensuit que le Cameroun, « jeune Etat en quête de reconnaissance et de légitimité internationale ne pouvait qu'en faire des normes de son comportement au niveau international »<sup>570</sup>.

- Les principes inspirés du système international bipolaire : non-alignement, coexistence pacifique et coopération sans exclusive

La conduite de la politique étrangère du Cameroun au lendemain de son indépendance s'inscrit dans le contexte de la guerre froide. Face à ce conflit qui oppose les deux grandes puissances cherchant un « *modus vivendi* », se trouvent, à la périphérie, les Etats décolonisés d'Afrique et d'Asie. Ceux-ci « ne se sentent pas directement concernés par le *statu quo* dans le système

---

<sup>568</sup> Biya P., *Pour le Libéralisme communautaire*, Lausanne, Pierre Marcel Favre/ABC, 1987, p. 147.

<sup>569</sup> Document inédit de la Direction du Bureau politique national de l'Union Nationale Camerounaise, *op. cit.*, p. 18.

<sup>570</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun*, *op. cit.*, p. 25.

international »<sup>571</sup>. L'objectif de ces pays, dont le Cameroun est alors non pas de s'inscrire dans le jeu d'alliance, mais de s'insérer dans le système international qu'ils aspirent d'ailleurs à transformer. Dans un contexte aussi contraignant, les Etats du Tiers Monde se trouvent dans l'obligation d'adopter comme objectif prioritaire l'affirmation de leur existence. Dans ce but, ils s'inscrivent dans une voie médiane, donnant lieu au Mouvement des Non-alignés, promouvant « une politique étrangère indépendante et dynamique, fondée sur l'affirmation de grands principes transcendants »<sup>572</sup>. Parmi ceux-ci, on peut citer le non-alignement, la coexistence pacifique et la coopération sans exclusive.

Le non-alignement est une position politique qui trouve son origine en Inde, lorsque Nehru, affirme la volonté de son pays à « rester en dehors de la politique de puissance des groupes, alignés l'un contre l'autre, politique qui a conduit par le passé à des guerres mondiales et qui peut à nouveau mener au même désastre, et cela sur une échelle encore plus large »<sup>573</sup>. Cependant, il faudra attendre 1955 pour voir sa diffusion au niveau international, puisque cette position est évoquée en marge de la Conférence de Bandoeng sans succès, les dissensions entre les membres de la Conférence étant irréconciliables. C'est lors des conférences de Belgrade et du Caire, respectivement en 1960 et 1961 que le Mouvement des Non-Alignés est affirmé et les contours d'une diplomatie du non-alignement précisés. Plusieurs critères sont évoqués pour être considéré comme « non-aligné », à savoir « la non-appartenance à une alliance militaire conclue dans le contexte des conflits avec les grandes puissances », les accords militaires bilatéraux conclus avec les grandes puissances ne doivent avoir aucun rapport avec leurs conflits, de même que la concession possible de bases militaires<sup>574</sup>. Ces principes pourraient laisser à penser que le non-alignement constitue une politique uniforme. Pourtant, à l'observation, il y a autant de politiques de non-alignement que d'Etats. Il n'existe pas une politique commune et uniforme de non-alignement<sup>575</sup>. Le Cameroun fera de ce principe, un élément central de son déploiement international, qui au sens d'Ahmadou Ahidjo, « apparaît tout simplement comme une affirmation de notre personnalité sur le plan international, une volonté d'indépendance, c'est-à-dire d'exercer pleinement notre libre arbitre dans les affaires

---

<sup>571</sup> Braillard P., Djalili M., « les organisations internationales du Tiers-Monde : vers l'élaboration d'un nouveau cadre d'analyse », *Etudes Internationales*, 3, 1985, pp. 493-504.

<sup>572</sup> *Ibid.*

<sup>573</sup> Nehru J., « India's Foreign policy : selected speeches september 1946- April 1961 », cité par Philippe Braillard, in Braillard P., *Mythes et réalité du non-alignement*, Paris, PUF, 1987, pp. 1-24.

<sup>574</sup> Fischer T., Aunesluouma J., Makko A., « Introduction : Neutrality and Non-alignement in World Politics during the Cold War », *Journal of Cold War Studies*, 4, 2016, pp. 4-11 .

<sup>575</sup> Lüthi L., « The Non-Aligned Movement and the Cold War, 1961-1973 », *Journal of Cold War Studies*, 4, 2016, pp. 98-147.

internationales »<sup>576</sup>. Le non-alignement au Cameroun, note alors Yves Chouala, visait à « se soustraire du conflit idéologico-militaire global et à conforter une position de *neutralité* »<sup>577</sup>.

On retrouve dans la politique étrangère du Cameroun un second principe inhérent au contexte de guerre froide, à savoir le principe de coexistence pacifique. Etymologiquement, la coexistence désigne « le fait de vivre avec ou à côté » et renvoie dans une logique purement descriptive à la proximité, ou à la juxtaposition entre entités souveraines. Dans ce sens, la coexistence est une institution aussi ancienne que les relations internationales.<sup>578</sup> Toutefois, la « coexistence pacifique » est une doctrine, qui émerge en marge de la révolution bolchévique en 1917. Lénine la présente comme « une lutte, mais avec des phases de pauses »<sup>579</sup>. Khrouchtchev en fait une doctrine à trois composantes essentielles : -La guerre est inévitable entre Etats capitalistes et socialistes, -les Etats capitalistes peuvent devenir socialistes sans recours à la violence, - il existe plusieurs moyens d'accès au socialisme. Fort de ces éléments, la coexistence pacifique avec l'Ouest est,

*La renonciation à la guerre comme moyen de règlement des questions litigieuses [...]. En plus de l'engagement de non-agression, elle suppose aussi l'engagement de tous les Etats à ne pas violer l'intégralité territoriale et la souveraineté de l'autre sous aucune forme et sous aucun prétexte. Le principe de coexistence pacifique signifie la renonciation à l'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats aux fins de changer leur régime d'Etat ou leur mode de vie ou bien pour d'autres motifs quelconques. La doctrine de coexistence pacifique prévoit aussi que les relations politiques et économiques entre les Etats doivent se baser sur l'entière égalité des droits des parties et sur les avantages réciproques*<sup>580</sup>.

Cette compréhension de la coexistence pacifique, si elle suppose la coopération entre les Etats au niveau sécuritaire, n'en demeure pas moins conflictuelle, les idéologies bourgeoises et socialistes étant inconciliables<sup>581</sup>. Ce concept sera repris à l'ONU, précisément dans la résolution de l'Assemblée Générale 2625(XXV) précisant les sept principes fondamentaux appelés à régir les relations entre Etats à régimes politiques et sociaux opposés. On y retrouve précisés, plusieurs principes qui figurent déjà dans la Charte des Nations Unies, dont l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires relevant de la compétence interne, la résolution pacifique des différends entre autres. La coexistence pacifique est ainsi sans doute

---

<sup>576</sup> Ahidjo A., *Fondements et perspectives d'un Cameroun nouveau*, op. cit., p. 120

<sup>577</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun*, op. cit., p. 20

<sup>578</sup> Colard D., « les conceptions politiques de la détente », *Etudes Internationales*, 5, 1974, pp. 599-622.

<sup>579</sup> Voir Colard D., « les conceptions politiques de la détente », *Ibid.*

<sup>580</sup> Khrouchtchev N., *Ce que je pense de la coexistence pacifique*, Paris, Plon, 1960, cité par Colard D., *Ibid.*

<sup>581</sup> *Ibid.*

l'expression même d'une volonté de stabilisation des relations entre blocs. Elle exprime le maintien du statu quo, matérialisé par la consolidation des positions existantes. Le Cameroun fera de la coexistence pacifique un principe majeur de son positionnement international. Ce principe traduit le réalisme imposé par la configuration bipolaire internationale, et qui nécessite de rechercher en « permanence l'équilibre des forces en jeu dans la société internationale afin d'assurer l'autonomie des peuples faibles : la parité des forces nucléaires, entre les grandes puissances reste dans ce contexte souhaitable bien que le désarmement général soit la meilleure garantie de la paix et de la sécurité internationale »<sup>582</sup>.

Ainsi, le contexte international, marqué par la juxtaposition quasi-paradoxe entre l'ordre juridique international dont l'ONU est garante et le système bipolaire régi exclusivement par les deux grandes puissances ont eu des incidences normatives sur la construction de l'orientation normative de la politique étrangère du Cameroun. La question est ici désormais de savoir comment une politique étrangère portée par ces objectifs et ces principes ont pu déboucher sur des pratiques de neutralité.

## **2- L'usage des principes généraux à des fins de neutralité: le rôle des formations discursives**

Comment établir un lien entre ces principes et la neutralité ? Quelles situations empiriques permettent de mettre en relation au niveau pratique l'affirmation de ces principes et le comportement du Cameroun ? Il est possible d'établir un lien entre certains principes et règles internationales régissant le comportement étatique, le processus de construction de la neutralité du Cameroun. Nous nous proposons de relier, à travers un « acte de mémoire » certains éléments de ce cadre doctrinal avec d'autres énoncés, produits dans le cadre de la diplomatie et des relations interétatiques. Il ne s'agit point ici de l'énoncé au sens de la linguistique, compris comme une unité du même genre que la phrase, ou l'acte de langage<sup>583</sup>. L'énoncé dont il est question, nous rappelle Michel Foucault, comporte un ensemble de traits distinctifs. D'abord, il se rapporte à un « univers qui oriente son espace de corrélation »<sup>584</sup> ; ensuite, il est lié à un référentiel constitué non pas de réalités objectives et physiques, mais des lois de possibilités, des règles d'existences « pour les relations qui s'y trouvent affirmées ou niées »<sup>585</sup> ; enfin, il prend sa pleine signification dans une série d'autres formulations à l'intérieur desquels il

---

<sup>582</sup> Biya P., *Pour le libéralisme communautaire*, Lausanne, Pierre Marcel Favre, 1987, p.22, cité par Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun*, op. cit., p. 26.

<sup>583</sup> Foucault M., *L'archéologie du savoir*, op. cit., p. 119.

<sup>584</sup> *Ibid.*

<sup>585</sup> *Ibid.*, p. 126

s'inscrit et forme un élément : « Il est constitué aussi par l'ensemble des formulations auxquelles l'énoncé se réfère (implicitement ou non) soit pour les répéter, soit pour les modifier et les adapter, soit pour s'y opposer, soit pour en parler à son tour »<sup>586</sup>. Il s'agit concrètement de repérer dans certaines pratiques des pratiques antérieurement considérés comme relevant du répertoire neutralité. Dans ce cadre, nous établissons un lien entre un discours « in absentia » et d'autres discours.

Dire que le Cameroun est un Etat neutre ne relève pas à priori d'un constat, il ne s'agit pas non plus d'un acte performatif où « dire serait faire ». Encore faudrait-il retrouver dans sa dynamique diplomatique des éléments reconnus comme relevant du registre de la neutralité. Ce qui laisse penser à l'existence d'un ensemble de règles et de normes, des comportements types, que l'on doit retrouver chez tous les Etats neutres. La désignation d'un Etat comme neutre « engage des représentations sociales et des cadres cognitifs »<sup>587</sup> que l'on doit pouvoir retrouver chez tous les Etats relevant de la catégorie considérée : la catégorisation supposerait de répondre aux critères et règles sociales qui régissent la production et la circulation des nominations<sup>588</sup>. Par conséquent, la neutralité associée au Cameroun pourrait être considérée en rapport avec un ensemble de règles déterminées dans le temps et dans l'espace définissant pour une aire sociale donnée, les conditions d'exercice de la fonction énonciative<sup>589</sup>. De cette lecture, se dégage au moins deux préoccupations: La neutralité n'étant pas uniquement un ensemble de règles, mais des pratiques répondant à des contingences ; comment appréhender ses éléments qui sont hors des règles et des frontières fixées ?

Plusieurs approches, toutes relevant de l'analyse du discours sont susceptibles d'être mobilisées. A rechercher les traces de la neutralité dans un autre discours, on pourrait laisser penser que nous nous inscrivons dans une approche intertextuelle, recherchant les liens entre le grand ensemble du « déjà dit » un « hypertexte », pour retrouver le jeu d'anticipation et d'échos<sup>590</sup>. Certes ces concepts sont des bases à partir desquels l'analyse se déploie, mais ils ne constituent pas son armature centrale. De même, cette analyse pourrait laisser penser à la constitution d'un corpus, érigé en discours référence et des origines, regroupement homogène et passif de concepts utilisés par des énonciateurs, idéal pour cerner les particularités et les manifestations dans un second discours. Le corpus est alors compris ici comme un ensemble

---

<sup>586</sup> *Ibid.*, p. 136.

<sup>587</sup> Calabresse L., « L'acte de nommer : nouvelles perspectives pour le discours médiatique », *Langage et société*, 2012, pp. 29-40.

<sup>588</sup> *Ibid.*

<sup>589</sup> Sarfati G-E., *Eléments d'analyse du discours*, Paris, Armand Colin, 2019, p. 126.

<sup>590</sup> Voir Wagner F., « les hypertextes en question. Note sur les implications théoriques de l'hypertextualité », *Etudes Littéraires*, 1-2, pp. 297-314.

« clos » dont il s'agirait de voir la continuité, réduisant la « dispersion de l'histoire dans la forme du même [...] pour remonter sans discontinuer dans l'assignation indéfinie de l'origine »<sup>591</sup>. Cette approche pourrait laisser penser qu'il s'agit de rechercher dans certains discours, des similitudes sémantiques, en partant de l'idée que le discours n'est pas transparent et qu'il convient de déterminer dans d'autres discours et concepts, l'implicite. Il s'agirait de rester dans une perspective herméneutique, où l'on demanderait au 'dit' ce qu'il cache, ce qui s'était dit en lui malgré lui, les non-dits qu'il recouvre<sup>592</sup>. Ces orientations dont nous nous éloignons ont pour effet implicite de réinscrire la recherche des manifestations de la neutralité dans un rapport hiérarchique<sup>593</sup> de pouvoir, où il y aurait d'un côté un discours originel et central alors que le second serait considéré essentiellement sous le prisme du pastiche, de la copie. Ce travail prend concrètement d'autres directions et s'oriente vers l'analyse des hétérogénéités et des homogénéités énonciatives faites dans le cadre des formations discursives. Le concept de formation discursive est source d'ambiguïté et de confusion, son statut est peu clair<sup>594</sup>. Il a donné lieu à plusieurs développements, sans que puisse émerger un signifié commun et que son usage puisse faire l'objet d'un consensus. On doit sa première formulation à Michel Foucault, s'interrogeant sur le lien que l'on peut établir entre énoncés différents dans leurs formes, dispersés dans le temps mais susceptibles de se référer à un seul et même objet<sup>595</sup>. A partir de cette présentation, Dominique Maingueneau relève que le concept de formation discursive apparaît indéterminé chez Michel Foucault, puisqu'il hésite entre « interprétation des systèmes et de règles et interprétation en termes de dispersion »<sup>596</sup>. Ses objectifs oscillent entre recherche d'une « unité » au milieu de manifestations plurielles et la description de la diversité, ne cherchant plus à repérer « une régularité : un ordre dans leur apparition successive » pour se tourner vers les formes de répartition et décrire des systèmes de dispersion »<sup>597</sup>. Cette lecture dichotomique tient de la séparation artificielle entre dispersion et recherche de l'unité et de la cohérence, eu égard à la particularité de l'objet d'analyse, à savoir, le discours considéré comme lacunaire et dispersé. L'objectif de l'analyse en termes de formation discursive est ainsi de construire de la cohérence et de l'homogénéité dans un « système de dispersion »<sup>598</sup>. Il procède

---

<sup>591</sup> Foucault M., *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, p. 33

<sup>592</sup> *Ibid.*, p. 150

<sup>593</sup> *Ibid.*, p. 196

<sup>594</sup> Maingueneau D., « Pertinence de la notion de formation discursive en Analyse du discours », *Langages et sociétés*, 2011, pp. 87-99

<sup>595</sup> Foucault M., *L'archéologie du savoir*, Paris, Editions Gallimard, 1969, p. 48

<sup>596</sup> Maingueneau D., « Pertinence de la notion de formation discursive en analyse du discours », *op.cit.*

<sup>597</sup> *Ibid.*

<sup>598</sup> *Ibid.*

d'un double mouvement, en éliminant au préalable les catégories usuelles, préétablies, en vue d'établir « des ensembles discursifs qui ne seraient pas arbitraires, mais seraient demeurées invisibles »<sup>599</sup>. Il s'agit d'articuler les éléments hétérogènes constitutifs du discours pour en faire un ensemble cohérent, tout en évitant de tout fondre dans le moule. On peut ainsi appréhender de la régularité dans la dispersion.

Ainsi, la formation discursive nous paraît adaptée pour saisir les pratiques de la neutralité en ce qu'elle prend en compte « l'ensemble des discours à travers lesquels les acteurs apposent du sens à tout objet et sujet et leur confèrent ainsi une existence sociale »<sup>600</sup>. Il renvoie à des ensembles d'énoncés rapportables à un système de règles<sup>601</sup>, à « un lieu d'énonciation qui fait qu'un énonciateur ne parle pas en son nom mais occupe une place en assumant l'un des rôles possibles dans ce lieu social d'énonciation »<sup>602</sup>. Il s'agit d'un cadre virtuel, un cadre de représentation traduisant l'histoire de ce qui se dit dans un espace donné, la manière dont l'environnement, les objets sont interprétés, ceci eu égard « aux positions instituées et normées par le discours et que l'acteur vient occuper dans les conditions définies par le contexte des relations politiques à une époque donnée »<sup>603</sup>. La formation discursive est opérationnalisée à partir des concepts d'inter-discours, de mémoire discursive et d'énoncés, permettant de s'inscrire dans les positivités<sup>604</sup>.

Au demeurant, l'analyse en terme de formation discursive vise à chercher des « énoncés qui se transmettent et se conservent, qui ont une valeur et qu'on cherche à s'approprier ; qu'on répète, qu'on reproduit, et qu'on transforme ; auxquels on ménage des circuits préétablis et auxquels on donne statut dans l'institution ; des choses qu'on dédouble non seulement par la copie ou traduction, mais par l'exégèse, le commentaire et la prolifération de sens »<sup>605</sup>. Ainsi, la formation discursive permet de sortir des catégories topiques standards, érigées pour constituer des corpus hétérogènes, « rassembler librement des unités relevant de divers unités topiques »<sup>606</sup>, ceci sur une base thématique. Il s'agit ainsi pour nous d'opérer un choix dans un vaste ensemble d'éléments constitués dans l'interdiscours, lieu conflictuel de circulation des

---

<sup>599</sup> Foucault M., *L'archéologie du savoir*, op. cit., p. 42

<sup>600</sup> Sommerer E., « L'école d'Essex et la théorie politique du discours: une lecture post-marxiste de Foucault », *Raisons Politiques*, 2005, 19, pp. 193-209

<sup>601</sup> Foucault, *L'archéologie du savoir*, op. cit., p. 153

<sup>602</sup> Adam J.-M., « Intertextualité et interdiscours : Filiation et contextualisation de concepts hétérogènes », *Travaux Neuchâtelois de Linguistique*, 44, 2006, pp. 3-26

<sup>603</sup> Sommerer E., op. cit.

<sup>604</sup> Foucault M., *L'archéologie du savoir*, op. cit., p. 272. Pour Foucault, les positivités renvoient à « l'ensemble des conditions selon lesquelles s'exerce une pratique, selon lesquelles cette pratique donne lieu à des énoncés partiellement ou totalement nouveaux... ».

<sup>605</sup> *Ibid.*, pp. 157.

<sup>606</sup> Maingueneau D., *Discours et analyse du discours*, op. cit., p. 84



énoncés, qui sont réinvestis et réinterprétés par les sujets. Par ce concept, il est question de voir comment un discours, lieu de l'hétérogénéité, est habité par une infinité d'opinions faisant partie d'un continuum<sup>607</sup> qui fonde sa cohérence. Ce cadre constitue la base à partir de laquelle nous allons rechercher la neutralité dans les principes de déploiement du Cameroun à l'international.

Quelles relations, ces principes de « non-alignement », de non-ingérence dans les affaires intérieures, y-a-t-il avec la neutralité ? Le non-alignement ou encore la politique de non-ingérence se traduisent au Cameroun de manière empirique par le non choix, le « ninisme ». Le non-alignement comme principe de la politique étrangère du Cameroun revêt un double statut. Il est à la fois, affirmation de la souveraineté internationale et corollaire de celle-ci et moyen de préservation de cette dernière, notamment au regard de la structure bipolaire internationale d'alors. Mais il apparaît aussi comme l'une des modalités de défense de la souveraineté, un moyen à travers lequel « le Cameroun a toujours entendu affirmer, défendre et consolider son indépendance chèrement acquise ». Le non-alignement apparaît ainsi dans une logique purement instrumentale. Cependant, il reste la question de savoir comment celui-ci s'articule à la neutralité. Nombre de chercheurs s'accordent pour dire que la neutralité et le non-alignement ne constituent pas une réalité identique. Plus encore, certains n'y voient aucun lien entre les deux politiques, insistant principalement sur la nature juridique de la neutralité, alors que le non-alignement est politique. Pourtant, l'analyse laisse apparaître un faisceau d'éléments communs, susceptibles de les réunir et de les classer dans la même catégorie. Ce sont des politiques fondées sur la logique du « ni l'un ni l'autre », ce qui laisse penser à une forme d'impartialité. Celles-ci se révèlent être essentiellement fictive, puisque la neutralité dans sa forme bienveillante permet au neutre de faire des faveurs à l'une des parties belligérantes, et que certains Etats dits « non-alignés », comme le Cameroun, présentaient des affinités avec l'un des blocs, et avaient même des accords de défense avec la France. A cet égard, Paul Biya note que le non-alignement n'est pas le rejet de « toute allégeance », mais « la liberté de négocier de nouvelles alliances et de dénoncer les anciennes »<sup>608</sup>, mettant ainsi en lumière la « non clôture » du concept et la diversité de ses applications.

Ainsi, le non-alignement et la neutralité sont la conséquence de la souveraineté et le moyen de préservation de cette souveraineté. Ils intègrent la catégorie globale du tiers dans une relation

---

<sup>607</sup> Simon J., « Dialogisme interlocutif et dialogisme interdiscursif : Des concepts opératoires pour l'analyse du discours de presse », in Bres J., Nowakowska A., Sarale J-M., Sarrazin S., *Actes du colloque international « Dialogisme : langue, discours »*. Université Paul Valéry, Montpellier, 2011.

<sup>608</sup> Biya P., *Pour le libéralisme communautaire*, op. cit., p.148, cité par Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun*, op. cit., p. 21.

conflictuelle, avec les mêmes buts, « la sauvegarde de l'indépendance ». Il s'ensuit que le non-alignement, tel que le Cameroun l'envisage et le met en œuvre intègre des énoncés clés constitutifs de la neutralité, avec l'émergence d'un même foyer sémantique et lexical, d'un usage fonctionnel identique. Ce non-alignement, aussi qualifié de « neutralisme », est fonctionnel, en ce qu'il vise, « dans un contexte où les blocs se formaient à partir de considérations militaro-stratégiques et suivant une logique de l'affrontement, s'en tenir à l'écart revenait à se soustraire du conflit idéologico-militaire global et à conforter une position de neutralité »<sup>609</sup>. C'est dire, pour paraphraser Tzvetan Todorov que, le discours du Non-alignement au Cameroun rencontre celui de la neutralité classique et entre avec lui dans une interaction vive et intense sur tous les chemins qui mènent vers son objet, à savoir la préservation de la souveraineté dans un contexte de conflit. Cette forme de neutralité a donné naissance à un corpus de concepts et de principes qui ont participé à inscrire la politique étrangère du Cameroun dans le cadre de la neutralité, envisagée certes dans son versant négatif, comme rejet des belligérants, non-engagement, mais aussi dans une logique plus positive, marquée par la volonté d'entretenir les relations avec toutes les parties et de parvenir à la paix.

## **II- LA CONSTRUCTION DE LA NEUTRALITÉ À L'ONU : PRODUCTION DES SAVOIRS ET OPÉRATIONNALISATION DES INSTRUCTIONS.**

L'Onu constitue l'une des principales arènes diplomatiques. Elle occupe une place symbolique pour les Etats nouvellement indépendants et principalement pour le Cameroun, anciennement territoire sous tutelle. C'est l'une des premières organisations internationales avec lesquelles le Cameroun va interagir à travers des relations formelles. Au-delà des analyses qui peuvent permettre d'établir des relations entre les principes de politique étrangère et la neutralité, il convient de se référer à des situations concrètes, dans lesquelles ces principes ont servi à adopter une position qui ressortit du référentiel de la neutralité. Il s'agit d'examiner des cas pratiques où celle-ci est la conséquence d'une « instruction » hiérarchique, opérationnalisée par les diplomates en situation. Ce qui permet de prendre en considération la pluralité de pratiques, qui participent à la production de neutralité. Cette section vise à répondre au questionnement suivant : comment au niveau pratique la neutralité se construit-elle ? Comment se manifeste-t-elle ? Quels acteurs participent à sa construction ? Pour répondre à ce questionnement nous posons que la neutralité est une construction qui fait suite aux récits des faits rapportés par les diplomates en poste. Ces décisions, une fois prises, souvent en termes implicites, sont traduites

---

<sup>609</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun, op. cit.*, p. 20.

par des comportements que l'on peut rattacher à la neutralité. Pour illustrer cela, nous avons choisi pour cadre d'exploration l'ONU. Ce choix est motivé par le rôle que cette institution a joué dans l'accession du Cameroun à la souveraineté internationale d'une part, et par son importance dans le jeu politique mondial. Elle est en effet considérée comme « la salle de machine de la politique mondiale »<sup>610</sup>, clef de voûte du multilatéralisme, « outil d'intégration à l'échelle planétaire, partie intégrante du processus de civilisation »<sup>611</sup>. Le Cameroun entretient avec cette institution, des relations fort anciennes, remontant à la période de tutelle. Une fois indépendant, elle constituera l'une des premières institutions où sa position internationale se donne à voir.

### **1- La construction de la neutralité par le recours direct aux principes : La non-ingérence**

Après avoir précisé les raisons des cas sélectionnés, nous vous présenterons des exemples de déploiement de la neutralité dans le cadre des Nations Unies.

Des archives du Ministère des Relations Extérieures et de la Direction des Nations Unies et de la Coopération Décentralisée, il ressort plusieurs situations illustrant des pratiques de la neutralité. Dans le cadre de cette section, nous nous limiterons à la période de la guerre froide, et nous sélectionnerons certains dossiers que nous avons, en rapport avec certains acteurs de l'époque jugés représentatifs. Il s'agit principalement des situations qui ont eu lieu à des moments particuliers : soit lorsque le Cameroun est membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies (ce qui est arrivé deux fois dans l'histoire diplomatique du Cameroun, une fois pendant la Guerre Froide et une fois après). Soit lorsque l'Etat du Cameroun est particulièrement sollicité par ses partenaires. Il convient de dire que la division entre la diplomatie bilatérale et la diplomatie multilatérale est très souvent trompeuse. Le caractère important d'un dossier tient souvent, de la qualité et du statut des acteurs en jeu, des relations bilatérales avec ces derniers, des sollicitations situationnelles, et bien souvent, du rapport direct ou indirect avec la conjoncture au niveau national. C'est fort de ces éléments que nous avons sélectionné certains dossiers.

Les sessions spéciales de l'Assemblée générale de l'ONU sont généralement des sessions de crises, appelant les Etats à prendre des positions sur des questions clivantes. La préparation de la cinquième session spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU (début le 21 avril 1967) a été

---

<sup>610</sup> Pouliot V., *L'ordre hiérarchique international*, Paris, Presses de science po., 2018, p. 10.

<sup>611</sup> *Ibid.*, p. 21.

un moment diplomatique clé dans l'affirmation de la diplomatie de neutralité. En effet, cette session fait suite à la résolution 377 (V) du 03 novembre 1950, permettant à l'Assemblée Générale de l'ONU d'assumer des fonctions analogues à celles du Conseil de Sécurité en cas de défaillance de cette dernière dans ses prérogatives<sup>612</sup>. La Cinquième session spéciale, qui s'inscrit donc dans ce cadre, fait ressortir de grandes divergences entre les membres, notamment au sujet des opérations de maintien de la paix (OMP). La France et l'URSS refusent de contribuer aux dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix en Corée et au Congo autorisées par l'Assemblée Générale. Pour ces Etats, ces opérations sont illégales, car seul le Conseil de Sécurité de l'ONU est autorisé à répartir les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix. En réponse, les Etats-Unis d'Amérique « menacent » de faire appliquer l'article 19 de la charte des Nations-Unies qui stipule qu' « Un membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote de l'Assemblée Générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées ». Il s'ensuit une construction polarisante de la question. Fort de cette situation, qui oppose les grandes puissances, avec lesquelles le Cameroun entretient des relations bilatérales étroites, le Cameroun se contente d'affirmer les principes qui régissent son action extérieure. La position du Cameroun telle qu'elle a été instruite se résume à ceci :

*a-La paix objectif primordial et universel doit être la préoccupation essentielle de tous les membres. b- Les dépenses afférentes sont obligatoires à tous les Etats membres. c- Compte doit être tenu de la capacité contributive des Etats, de la responsabilité spéciale des membres permanents du conseil de sécurité... Cette question est au reste politique et se négocie entre « les Grands » les « Petits » ne peuvent dans un tel débat que réaffirmer les principes.*

- La neutralité face au « troisième » conflit indo-pakistanaï.

La déclaration d'indépendance du Pakistan Occidental sous le nom de la République Populaire du Bangladesh par le parti « Awami » du Cheick Mujibur a eu pour effet, de réactiver l'opposition entre l'Inde et le Pakistan. A la suite de la proclamation de l'indépendance de la République du Bangladesh, anciennement partie intégrante du Pakistan, l'Inde va affirmer son soutien à la province sécessionniste. Cette situation va déboucher sur une opposition directe

---

<sup>612</sup> Ramsden M., « "Uniting for peace" in the Age of International Justice », *Yale Journal of International Law Online*, 1, 2016 [En ligne] consulté le 15.07.2022, [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=3660393](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3660393)

entre l'Inde et le Pakistan en décembre 1971. Face à cette opposition Frontale entre les deux pays, le Ministère des Affaires Etrangères du Cameroun adresse une note confidentielle à toutes les ambassades du Cameroun à l'étranger dans laquelle il précise craindre que « le sous-continent indien ne devienne le théâtre d'une guerre généralisée où les grandes puissances trouveront l'occasion de transporter leurs querelles idéologiques ou d'hégémonie »<sup>613</sup>. Ce conflit oppose en effet des belligérants avec lesquels le Cameroun entretient « des relations d'amitié et de coopération »<sup>614</sup> et qui solliciteront tous son soutien. Ainsi, Monsieur Delhavi, Ambassadeur du Pakistan à Paris, sera envoyé au Cameroun pour renforcer la coopération entre les deux pays au sein des organisations internationales. L'objectif réel de cette visite, note Eleih-Elle Etian, alors Chef de Service de l'ONU à la Direction des Organisation internationales, est de s'assurer de la solidarité de tous ses amis face à l'Inde. Le plénipotentiaire pakistanais dresse alors un « réquisitoire » contre l'Inde, précisant que s'il y a tension entre les deux Etats, « cela ne peut provenir de lui [du Pakistan] puisqu'en toute hypothèse, c'est lui qui est forcément condamné à perdre en cas de guerre. L'Inde divise le Pakistan en deux, l'Inde est plus vaste et plus peuplée, l'Inde est militairement plus puissante [...] Face à un tel voisin, le Pakistan sait qu'il est condamné à chercher avec l'Inde une politique de bon voisinage »<sup>615</sup>. De son côté, la Mission Permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations unies a adressé une note verbale aux ambassades accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle elle sollicite un appui et la sympathie envers le peuple du Pakistan Oriental. Il s'agit ainsi d'une manière implicite de solliciter l'appui du Cameroun et des autres Etats à la position indienne. Face à ces sollicitations, le Département dans une correspondance adressée à Monsieur le Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence de la République affirme avoir donné l'instruction à l'Ambassadeur de la République du Cameroun « au nom de l'amitié qui nous lie aussi bien à l'Inde qu'au Pakistan » de faire preuve de « beaucoup de circonspection »<sup>616</sup>. Par la suite, le Ministère des Affaires Etrangères réagit par un télégramme officiel dont la teneur suit :

*Honneur vous inviter à observer une totale **neutralité** stop Sommes très sensibles aux souffrances millions réfugiés pakistanais et aux efforts entrepris sur un plan*

---

<sup>613</sup> Correspondance adressée par le Ministère des Affaires Etrangères à toutes les ambassades du Cameroun à l'étranger au sujet de la situation au Pakistan. Consulté dans les archives du Minrex en février 2020.

<sup>614</sup> *Ibid.*

<sup>615</sup> Note d'audience du Chef de Service de l'ONU à la direction des Organisations Internationales du MINAE. Consulté dans les archives du Minrex en février 2020.

<sup>616</sup> Correspondance de la Direction des Organisations internationales à la Présidence de la République consulté dans les archives du Minrex en février 2020.

*purement humanitaire par communauté internationale pour leur venir en aide Stop Mais, et nonobstant excellents rapports existant entre Cameroun d'une part, Inde et Pakistan d'autre part, avons toujours condamné :*

*1-Recours à la force pour résoudre différends entre Etats*

*2-Toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats*

*3-Sécession ou toute atteinte à souveraineté ou intégrité territoriale des Etats.*

De cette situation, on note que le Ministère des Affaires Etrangères utilise le concept de neutralité pour traduire la position du Cameroun. Celle-ci passe par la préservation des rapports avec les belligérants d'une part, mais également par l'affirmation des grands principes qui orientent sa politique étrangère, dont la résolution pacifique des différends, la non-ingérence, le respect de l'intégrité territoriale. Cette réaffirmation des principes, loin de refléter un idéalisme juridique, traduit dans ce cas particulier cette volonté de « ni l'un ni l'autre », en ce que la condamnation du recours à la force a pour effet de remettre en cause la posture du Pakistan, qui a déclenché les hostilités. Le refus de l'ingérence traduit aussi un refus de soutien à l'Inde, qui interviendrait dans les affaires internes du Pakistan. L'affirmation de ces principes reste ainsi un moyen pour le Cameroun d'éviter de prendre parti dans un conflit qui oppose deux pays « amis » d'une part, mais qui reflètent aussi les tensions géopolitiques entre les grandes puissances du système international bipolaire, à savoir la Chine et l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique d'autre part :

*Ce faisant, nous tenons à éviter une guerre vaine en tout cas, car la force ne règle aucun problème ; déplorable parce que comme toujours, elle engendrerait le malheur ; redoutable enfin parce que derrière les protagonistes, se trouve aujourd'hui engagée l'Union Soviétique, demain sûrement les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et peut-être la Chine, ces grandes puissances qui sont déjà opposées dans un autre conflit, celui du Vietnam<sup>617</sup>.*

Le Cameroun opte également pour une diplomatie des principes lors de la guerre des frontières entre le Vietnam et le Kampuchéa en 1978. En effet, les deux belligérants s'accusent et vont saisir le Cameroun, afin d'obtenir son soutien au niveau international. Face à cette situation, Adamou Ndam Njoya préconise à la présidence de s'en tenir aux principes de sa politique étrangère, et de ne soutenir aucune des parties :

*le Cameroun en ce qui le concerne, fidèle à ses idéaux de paix, justice et amitié des peuples et à sa politique de respect de l'indépendance, de la souveraineté des Etats*

---

<sup>617</sup> Correspondance de la Direction des Organisations Internationales à la Présidence de la République au Sujet du Conflit « Indo-pakistanaï ». Consulté dans les archives du Minrex le 17 février 2020.

*et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ne sauraient que recommander aux deux pays, de tenir le plus grand compte de leurs liens séculiers et de faire tout pour cesser les hostilités et résoudre pacifiquement leur problème sans influence extérieure*<sup>618</sup>.

Il s'ensuit que la politique de la neutralité du Cameroun s'inscrit dans le cadre des normes et règles qui régissent l'action internationale des Etats. En s'appropriant ces principes, et en en faisant des matrices qui orientent son action internationale, il s'inscrit dans la normalité internationale. Certains de ces principes ressortissent des énoncés relevant de la neutralité. Néanmoins, et au-delà de ces éléments discursifs, il convient de relever que ces principes sont repris opportunément dans des situations internationales complexes, nécessitant un choix entre différentes parties opposées. Le Cameroun s'illustre dans ce cadre par le refus de choisir, renvoyant les parties au respect des normes internationales, ou alors s'inscrit dans une diplomatie d'équilibre souscrivant aux dispositions préconisées par l'un et par l'autre. Cette section permet ainsi de mettre en évidence la construction discursive, par les principes d'une politique de neutralité. S'inscrivant dans une dynamique internationale portée par diverses règles définissant le prescrit et le proscrit, la neutralité est ici un discours fluctuant, qui prend racine dans les normes internationales, et vise à s'inscrire dans la communauté des Etats et à affirmer sa personnalité internationale

## **2- La fabrication de la neutralité par le récit des événements face aux crises ponctuelles**

La littérature sur la construction des positions diplomatiques de l'Etat repose sur un modèle fondé sur l'interaction fonctionnelle entre deux échelles et institutions différentes<sup>619</sup>. Les négociations entre différents acteurs au niveau interne produisent une position que le Ministère des Affaires Etrangères transmet à la mission diplomatique, chargée de la mettre en œuvre, par le vote notamment à l'ONU<sup>620</sup>. Il y a ici une séquentialisation de l'action publique en deux phases, avec la bureaucratie administrative chargée d'exécuter les décisions, conçues en termes d'instructions claires et précises, prises à un niveau hiérarchique supérieur. Ce système accorde une place centrale au Ministère des Affaires Etrangères, tandis que la mission diplomatique n'a

---

<sup>618</sup> Archives consulté au Minrex en février 2020.

<sup>619</sup>Putnam D., « Diplomacy and domestic politics : the logic of two levels game », *International Organizations*, 3, 1988, pp. 427-460 ; Huels H., « After Decision-Making : the operationalization of norms in International Relations », *International Theory*, 93, 2013, pp. 381 – 409.

<sup>620</sup> Brazys S., Panke D., « Why do states changes positions in the United Nations General Assembly ? », *International Revue of Political Science*, 1, 2015, pp. 70-84.

à priori aucun rôle<sup>621</sup>. L'opérationnalisation relève de la simple exécution, au niveau pratique d'une décision ou d'une directive. Tel est le schéma décisionnel formel au Cameroun, où le Ministère des Relations Extérieures est la tutelle des Missions diplomatiques. Néanmoins, cette compréhension sous-estime le rôle même des missions diplomatiques dans la construction de la décision et ne prend pas en considération la traduction de la décision, autrement dit l'appropriation de la décision par la bureaucratie et les aléas liés à sa mise en œuvre.

Analyser la construction de la neutralité nécessite de prendre en considération l'interaction entre les divers acteurs, en l'occurrence ici, le lien entre le ministère des affaires étrangères et la Représentation permanente du Cameroun à New-York, ainsi que les spécificités liées à l'encontre multilatérale. Ce lien est souvent analysé par le prisme hiérarchique, mettant en lumière la verticalité de la relation, la mission diplomatique exécutant simplement les instructions. Les acteurs sont engagés dans un échange, dans lequel ils occupent des positions conversationnelles inégales, les rapports institutionnels attribuant une position haute au Ministère des Affaires Etrangères.

Pourtant, les missions diplomatiques chargées de mener « les négociations multilatérales au nom des Etats [...] ne doivent pas être considérées comme de simples courroies de transmission »<sup>622</sup>. Si elles se réfèrent à leur hiérarchie face à des situations particulières appelant des orientations, elles contribuent à la « formulation des politiques publiques au fur et à mesure que les négociations évoluent »<sup>623</sup> d'une part, il leur revient de rendre compte de la situation internationale, en vue de permettre la prise de décision d'autre part. Ceux-ci participent ainsi au cadrage, entendu comme « répertoire stratégique d'idées proposées aux acteurs politiques comme prisme d'interprétation et d'action »<sup>624</sup>. Ainsi, les missions diplomatiques participent par leur exposé, au processus de mise en intrigue des situations. Cependant, ces exposés ne sont pas neutres, et constituent déjà une « médiation discursive »<sup>625</sup>, qui ne se résume pas en « la mise en perspective située de l'évènement, mais aussi comme l'augure de la direction que prendra l'action, si d'aventure une perspective l'emportait »<sup>626</sup> : les récits participent à la production d'une manière de voir la réalité, privilégiant certaines

---

<sup>621</sup> Panke D., « Getting ready to negotiate in international organization ? On the importance of Domestic construction of national positions », *Journal of International Organizations Studies*, 4, 2013, pp. 24-38.

<sup>622</sup> Pouliot V., *L'ordre hiérarchique international*, *op. cit.*, p. 17.

<sup>623</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>624</sup> Jegen M., « Marché, sécurité, environnement : le cadrage imparfait de la politique énergétique de l'Union Européenne », *Gouvernement et action publique*, 2, 2014, pp. 31-53.

<sup>625</sup> Balzacq T., *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, *op. cit.*, p. 286.

<sup>626</sup> *Ibid.*



perspectives vis-à-vis d'autres<sup>627</sup>. Ils sont sélectifs, permettant de mettre l'emphase sur certains éléments, d'occulter d'autres, afin de faire émerger une histoire cohérente, et de marginaliser des récits alternatifs. Ils participent à créer la signification de l'évènement, et à orienter les réponses alors adaptées, dont la neutralité. La neutralité est le résultat de la production des savoirs construits par les diplomates. Ceux-ci participent à la production des savoirs à travers leurs analyses et interprétations et essaient de prédire l'issue des évènements<sup>628</sup>. Nous illustrerons la construction de la neutralité diplomatique à travers les récits d'évènements ou de situations précises, repris dans des notes d'informations et interactions entre le Département et les missions diplomatiques.

Il est question ici de se placer en aval, pour examiner la « médiation » des évènements et appréhender le processus de construction du problème, le récit des évènements. Dans cette perspective, des archives du Ministère des Relations Extérieures fournissent des situations concrètes d'échanges entre Ambacam New-York et Diplocam-Yaoundé.

- La question du Sud-Ouest africain lors de la Ve session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU

En prévision de cette session dont les travaux commencent le 21 avril 1967, le Ministre des Affaires Etrangères Monsieur Benoit Bindzi adresse une note confidentielle au Président de la République, dans laquelle il précise l'ordre du jour, à savoir le « Sud-Ouest » africain. Il s'agit d'une question qui « divise l'assemblée générale au point de mettre en cause l'existence même de l'organisation ». En effet, saisi par l'Empire d'Ethiopie et le Libéria, la Cour Internationale de Justice était appelée à se prononcer sur le mandat, mais aussi à porter un jugement « sur l'apartheid et par la même sur toute politique de discrimination raciale. Sur le plan proprement juridique, on allait apprendre si on pouvait être admis comme faisant partie du droit international positif des normes et des standards interdisant toute atteinte à l'égalité raciale »<sup>629</sup>. Dans son arrêt du 18 juillet 1966, la CIJ rejette lesdits recours, poussant ces Etats à porter l'affaire devant l'Assemblée générale de l'ONU. Deux thèses s'affrontent. D'une part les Africains, qui réclament la nomination d'un commissaire des Nations-Unies, chargé d'administrer le Territoire en vue d'une accession rapide à l'indépendance : « a- Les Etats africains ont soumis un plan prévoyant la nomination d'un commissaire de l'ONU assisté d'un

---

<sup>627</sup> Faizulaev A., Cornut J., « Narrative practice in international politics and diplomacy : the case of Crimean crisis », *Journal of International Relations and development*, 20, 2017, pp. 578-604.

<sup>628</sup> Cornut J., « To be a diplomat abroad : Diplomatic practices at embassies », *Cooperation and Conflict*, 3, 2015, pp. 385-401.

<sup>629</sup> Favoreu L., « L'arrêt de la cour internationale de justice dans les affaires du Sud-ouest africain », *Annuaire Français du Droit International*, 12, 1966, pp. 123 – 143.

conseil chargé de l'Administration ». Les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et l'Italie, proposent un représentant Spécial des Nations Unies en vue de déterminer les conditions indispensables qui permettront au Sud-Ouest africain de parvenir à l'indépendance : « b- En réponse à ce plan, les Etats-Unis, le Canada et l'Italie ont présenté un contre-plan, proposant la nomination d'un Représentant Spécial des Nations Unies pour déterminer les conditions indispensables qui permettront au sud-ouest africain de parvenir à l'indépendance et à l'auto-détermination ». A l'examen de ces deux projets concurrents, les diplomates en poste notent que,

*La vision américaine nous ramène incontestablement en arrière ; elle est difficilement acceptable par les membres africains du comité en ceci qu'elle évite soigneusement d'aborder le problème de la présence des Nations unies dans le territoire. Cependant l'expérience prouve que dans ce genre de matière, et surtout s'agissant d'une confrontation inéluctable avec l'Afrique du Sud, il faille être extrêmement prudent...Les propositions africaines, pour pratiques qu'elles soient, ne sont pas très réalistes dans la mesure où l'Afrique du Sud peut les mettre facilement en Echec, et aucun membre des Nations Unies ne serait en mesure de contrecarrer l'Afrique du Sud ; qui plus est lorsqu'on sait que les pays occidentaux, les Etats-Unis en tête ont de puissants intérêts en Afrique du Sud, l'on ne saurait donc faire aboutir des solutions qui ne rencontrent pas l'agrément de ces mêmes puissances...*<sup>630</sup>

A l'analyse de cette situation, le Ministre précise que la thèse africaine est « irréaliste », du fait de l'opposition des grandes puissances. Alors que l'antithèse est une forme de « renvoi aux calendes grecques », ce à quoi s'opposera le groupe africain. Ainsi, la solution idéale serait alors « une résolution de l'Assemblée Générale chargeant le Secrétaire Général d'administrer le territoire. Comme la République Sud-Africaine s'y opposerait, celui-ci ferait rapport au Conseil de Sécurité et il y aurait un différend ONU-République Sud-Africaine. La charte prévoit l'usage de la force dans ce cas. Mais comme les USA et L'URSS refuseraient le financement de l'opération, elle serait mort-née...Ce serait à nouveau l'impasse ». Face à cette situation préconise le Ministre, le Cameroun pourrait,

*Dans un premier temps soutenir la thèse africaine par principe et par solidarité. Comme elle n'a pas de chance d'aboutir...Dans un second temps accepter la solution américano-canado-italienne en l'assortissant d'un délai au-delà duquel ce délégué spécial devra faire un rapport au secrétaire Général qui saisirait aussitôt le Conseil de Sécurité.*

---

<sup>630</sup> Archives du Ministère des Relations Extérieures, consulté en janvier 2020.

Cet exemple, illustre bien la logique d'action d'un Etat, qui refuse de choisir l'une des parties opposées. A partir de ce récit construit sur un modèle binaire et mettant l'emphase sur les points de confrontations, le diplomate camerounais propose une voie médiane, « la solution de compromis », proposant la présence d'un organisme des Nations unies. Cette proposition repose sur l'idée qu'elle a des chances de recevoir l'assentiment des grandes puissances. Il s'ensuit que le récit de la situation, part d'hypothèses opposées, et s'inscrit dans un raisonnement binaire, fondé sur l'opposition entre des Etats aux positions antagonistes. Ce récit volontairement manichéen dégage un espace pour une position intermédiaire, que le diplomate propose alors de suivre. Il s'agit ainsi d'une neutralité comme « compromis », un équilibre prenant des éléments de solution aux différentes parties.

- La neutralité du Cameroun face au conflit entre le Sud-Vietnam et la Chine (19 JANVIER 1974)

Ce conflit s'origine dans un différend territorial, chaque partie affirmant son droit sur certaines îles. Ainsi, en 1974, le Ministère des Affaires Etrangères est saisi par la Représentation Permanente du Cameroun à New-York, pour l'informer de ce que,

*Le Gouvernement du Sud Vietnam demande une réunion urgente du Conseil de Sécurité au sujet des actes d'agression dont son pays aurait été victime de la part de la République Populaire de Chine dans quatre îles<sup>631</sup>.*

En parallèle, les différentes parties sollicitent le soutien du Cameroun, qui est alors membre Non-permanent du Conseil de Sécurité et se prépare à toutes les hypothèses. A l'analyse de la situation, Vincent Efon, alors Ministre des Affaires Etrangères s'adressant à la Présidence de la République pour instructions note que, l'affaire pourrait ne pas être mise à l'agenda du Conseil, la Chine, membre permanent ne le souhaitant pas, les Etats-Unis d'Amérique, compte tenu du climat international marqué par la « détente », n'ayant également aucun intérêt à mettre la question en agenda, l'Union des Républiques Socialistes et Soviétiques, fort de ses différends avec la Chine mais aussi de son soutien au Nord Vietnam opposé au Sud-Vietnam serait aussi dans l'embarras si la question s'y posait. En dépit de cette analyse qui rend l'hypothèse de la saisine du Conseil de Sécurité improbable, dans le cas où le Cameroun serait sollicité pour la mise en agenda, le diplomate camerounais note qu'il « ne serait pas *prudent* de porter cette question devant le Conseil ». Toutefois, précise-t-il, « si la question était mise en agenda, ou s'il devenait nécessaire pour le Cameroun de prendre position face à ce problème conflit, notre

---

<sup>631</sup> Correspondance du la Représentation permanente au Département, Consulté dans les archives du Minrex, en janvier 2020.

attitude devrait être *la neutralité* ». Cette posture s'explique par le fait que « nous avons établi au cours des années antérieures de bonnes relations avec *l'ensemble des parties*. Il est difficile pour nous, éloigné des faits, de déterminer à ce stade, la vérité des faits ». Sans revendiquer le statut d'Etat neutre au niveau international, le Cameroun adopte dans ses postures diplomatiques, des attitudes de neutralité.

Les différents récits des événements loin d'être uniquement descriptifs, participent en effet à l'intelligibilité de la situation. De leur analyse, il ressort une stratégie discursive fondée sur un argumentaire mettant en relation deux éléments, à savoir la géopolitique mondiale caractérisée par l'ordre bipolaire et les principes régime juridique formel régissant l'ordre international. Ainsi, ces récits construisent l'ordre des événements, établissent des liens entre la situation qui fait débat et les enjeux globaux liés à la guerre froide. Ce faisant, ils participent à donner un sens une multitude événements épars. De même, ces récits construits sous la forme d'oppositions binaires, soulignent souvent les relations amicales que nous entretenons avec les Etats en conflits. Par un processus d'inférence, en montrant que ces conflits sont ceux des grandes puissances, les diplomates locuteurs soulignent l'absence de raison d'engagement immédiat du Cameroun. Bien plus, ils mettent en lumière les coûts d'une autre option en soulignant les rapports d'amitié que nous entretenons avec les belligérants. Le Cameroun qui entend entretenir de bonnes relations avec les grandes puissances opposées, et se mettre à l'abri de leurs velléités hégémoniques, ne peut que choisir la neutralité. Le Cameroun sans être déclarer neutre, s'inscrit dans le répertoire des attitudes relevant de la neutralité. Celle-ci est perceptible par ses positions à l'Organisation des Nations Unies. Elle se manifeste concrètement à l'occasion des différends entre Etats, le Cameroun alors qu'il est appelé à se prononcer pour l'un ou pour l'autre, préférant se mettre à l'écart, et continue d'entretenir des relations bilatérales de coopération avec l'ensemble des parties. Dès lors, cette neutralité n'est pas à comprendre en rapport avec des jeux d'alliance militaire classique. Cependant, l'analyse des documents officiels laisse à penser que la Confrontation Est-Ouest, qui a conduit à un système international bipolaire n'est pas étrangère à cette posture du Cameroun à l'ONU.

### **3- La fabrication de la neutralité par l'opérationnalisation des décisions face aux questions classiques à l'Assemblée Générale de l'ONU**

L'Assemblée Générale de l'ONU fait office de principal forum de la politique internationale<sup>632</sup>, de « tribune mondiale où les sujets les plus divers, du terrorisme au développement, de la culture au désarmement sont débattus publiquement et parfois violemment »<sup>633</sup>. Les débats se déroulent dans six commissions thématiques dont ceux qui nous intéressent ici sont la troisième et la quatrième commission. La troisième commission s'occupe des questions sociales, humanitaires, culturelles, et des droits de l'Homme. Elle a en charge des questions aussi diverses que les droits de l'Homme, les problèmes de la femme et de l'enfant, les réfugiés, la prévention du Crime et le droit pénal. Quant à la quatrième commission, qui s'occupe des questions de politique spéciale et de décolonisation, elle a connaissance des problèmes liés aux Opérations de Maintien de la paix, aux problèmes du Moyen-Orient, aux questions de décolonisation spéciales comme le Sahara Occidental, la Nouvelle Calédonie, les micro-îles du pacifique. Les débats dans ces commissions sont souvent « très passionnés, parce qu'engageant les intérêts sensibles de nombreux Etats »<sup>634</sup> et nécessite de passer par les votes. Il s'agit par conséquent d'un cadre dans lequel on peut étudier la constance de la politique de neutralité du Cameroun. En vue de l'analyser, nous nous proposons d'examiner d'une part l'attitude du Cameroun face à la question des Droits de l'homme d'une part, et face à la question du Moyen Orient et du Sahara occidental d'autre part.

#### ***a- La neutralité du Cameroun face à la question des droits de l'Homme et de décolonisation***

La promotion de certaines normes est devenue, depuis la fin de la guerre froide une préoccupation de la politique extérieure des Etats. L'intégration de cette question à l'agenda internationale a été institutionnalisée par l'ONU dont la charte en son article 55, précise que l'organisation se donne pour objectif de promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales, indépendamment de la race, sexe, langage, ou religion. Cette organisation dont le but est de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde établit un lien entre la violation

---

<sup>632</sup> Kim S., Russett B., « The new politics of voting alignment in the United Nations General Assembly », *International Organization*, 50, 1996, pp. 629-652.

<sup>633</sup> Beauguitte L., « Les votes à l'Assemblée Générale de l'ONU de 1985 à nos jours. Pistes carto(graphiques) », *Mappe Monde*, Maison de la géographie, 97, 2010, pp. 15.

<sup>634</sup> Rapport de participation à l'Assemblée Générale de l'ONU, année 1988, Consulté dans les Archives du Minrex, Février 2020.

massive des droits de l'Homme et les conflits interétatiques<sup>635</sup>. Ainsi, déjà au lendemain de la II<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, la question des droits de l'Homme n'est plus une question interne, protégée par le bouclier de la souveraineté, mais bien une question relative à la sécurité internationale et inscrite à l'agenda diplomatique<sup>636</sup>.

Ce lien entre droits de l'Homme et sécurité internationale a conduit à considérer l'individu comme un objet de référence de la sécurité<sup>637</sup>. Cette logique d'approche intègre l'agenda des études critiques de la sécurité, sous son volet sécurité humaine, telle que posé par le sommet mondial de 2005<sup>638</sup>. Cette compréhension a pour effet de déboucher sur l'élaboration d'instruments juridiques, en vue de protéger les violations massives des droits humains ; d'où l'émergence du principe de la responsabilité de protéger, ou encore l'ingérence humanitaire. La condamnation des violations des droits de l'Homme peut à terme conduire à une intervention humanitaire. Ces nouvelles normes entrent parfois en contradiction avec les structures normatives qui régissent le système international westphalien, laissant souvent la place à des débats qui divisent aussi bien la doctrine que les responsables politiques. Ces débats et divisions prévalent aussi à la troisième commission de l'Assemblée générale, qui est responsable des questions de droits de l'Homme. Il est ainsi question de scruter l'attitude du Cameroun lors des votes des résolutions au sujet des violations des droits de l'homme.

Face à ces résolutions qui ont pour but de condamner les Etats sur les questions de droits de l'Homme, le Cameroun préfère l'abstention. Il en est ainsi de la résolution 50/90 sur la situation des droits de l'homme au Kosovo du 22 décembre 1995 visait à condamner les mesures et pratiques discriminatoires contre les Albanais de souche du Kosovo ; de la résolution 50/191 sur la situation des droits de l'Homme en Iraq, ou encore de la résolution 50/192 sur les Viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflits armés dans l'ex-Yougoslavie ; de la résolution 50/198 sur la situation des droits de l'homme à Cuba ; de la résolution 50/199 sur la situation des droits de l'Homme au Nigéria ; de la résolution 50/200 sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda. Cette stratégie qui consiste à voter l'abstention est aussi reprise en ce qui concerne la situation de paix au Moyen-Orient.

---

<sup>635</sup> Forsythe D., Human rights, « Human Rights », in Cooper A., Heine J., Thakur R., *The Oxford Handbook of Modern diplomacy*, op. cit., p. 658.

<sup>636</sup> *Ibid.*, p. 658.

<sup>637</sup> Balzacq T. *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, op. cit., p. 153.

<sup>638</sup> *Ibid.*, p. 151.

### ***b- La neutralité face au conflit à la situation au Moyen-Orient, 1967.***

Celle-ci fait suite au conflit israélo-arabe de 1967, notamment la guerre des six jours. A la suite du blocage du Conseil de Sécurité de l'ONU au sujet de la guerre des six jours opposant alors Israël et les Etats arabes, l'Union des Républiques Socialistes et Soviétiques décide de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée Générale. Il s'agit alors de la Ve du genre. Au cours de cette session, deux camps s'affrontent. D'une part, l'URSS et les pays arabes dits « révolutionnaires », qui préconisent une résolution de l'Assemblée Générale qui,

- 1. condamne résolument les actes agressifs d'Israël et la continuation de l'occupation par Israël d'une partie du territoire de la République Arabe Unie [...]*
- 2. Exige qu'Israël retire immédiatement et sans condition d'aucune sorte toutes ses troupes des territoires des Etats susmentionnés en deçà des lignes d'armistice [...]*
- 3. Exige également qu'Israël répare complètement et dans les plus brefs délais tous les dommages causés à la République Arabe Unie, à la Syrie, à la Jordanie [...]*<sup>639</sup>.

Le diplomate camerounais dans sa correspondance souligne l'opposition des Etats-Unis et leurs alliés qui proposent une résolution concurrente, laquelle « recommande le retrait des forces israéliennes des territoires arabes et demandait aux parties de cesser l'état de belligérance ». Il s'ensuit, note alors Joseph Owono, Ambassadeur Représentant Permanent du Cameroun aux Nations Unies à l'époque, une situation où « les différents projets de résolution étaient ou pro-Arabes contre Israël, ou pro-israéliennes contre les Arabes. En fait on peut dire sans se tromper pro-américaines contre l'Union Soviétique ou pro-soviétique contre les Etats-Unis ». Ainsi, la situation est présentée sous forme d'une opposition binaire, faisant implicitement appel à un schème d'analyse propre à Carl Schmitt, où « tout ce qui n'est pas ami, porte eo-ipso celui [le nom] d'ennemi »<sup>640</sup>. Ce contexte particulièrement manichéen offre l'occasion de voir se déployer divers aspects de la diplomatie de la neutralité du Cameroun.

Face à cette situation, la diplomatie du Cameroun s'oriente d'abord vers les différents groupes auxquels il appartient pour constater qu'ils sont tout aussi fracturés. Les non-alignés sont divisés sur la conduite à tenir. De même, le groupe de l'Organisation Commune Africaine et Malgache présente des fractures importantes, ce qui ne laisse pas émerger une position de groupe. Ainsi, l'Ambassadeur note que « un vote favorable [du Cameroun] pour le retrait des troupes israélienne appuyait les arabes et l'Union Soviétique Contre Israël et par conséquent dirigé contre les Etats-Unis »<sup>641</sup>. Or dans la perspective du Cameroun, il est nécessaire d'appuyer « en

---

<sup>639</sup> Archives du Ministère des Relations Extérieures, consulté en février 2020, aux archives centrales du Minrex.

<sup>640</sup> Schmitt C., *La notion de politique, corolaire II, op. cit.*, p. 165.

<sup>641</sup> Correspondance Diplocam- Minrex à Monsieur le Président de la République au sujet de l'affaire du Moyen-Orient à l'ONU, consulé dans les archives du Minrex le 13 février 2020.

même temps »<sup>642</sup> les aspects pertinents des propositions des deux camps, en demandant aussi bien le retrait des troupes israéliennes et le règlement pacifique de la situation dans la région. Ainsi, dans le cadre de cette affaire, les instructions ont été communiquées « d'accorder un vote favorable à ces deux projets (cf ma lettre du 14 juillet en réponse à votre demande d'explications par télégramme n°98/CH/CAB/DIPL/1C du 10 juillet) »<sup>643</sup>. Par conséquent, le Cameroun envisage de voter en faveur de la proposition portée par l'OCAM, tout en exprimant des réserves expresses quant à certaines dispositions notamment celles contenues dans le paragraphe 5 et sur les implications des paragraphes 3 et 4. Cette posture traduit une volonté de concilier les deux parties, ou de ne pas choisir. L'objectif avoué est d'éviter « autant que possible d'attirer sur notre territoire les dissensions des parties en causes »<sup>644</sup>.

Cette logique d'action sera suivie autant que possible lorsque la question du Moyen-Orient se pose à l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ainsi, et à titre d'illustration, il est de sessions de l'Assemblée Générale où le Cameroun vote l'abstention sur toutes les questions relatives au Moyen-Orient. C'est le cas en 1987, lorsque les débats sont portés vers la condamnation d'autres Etats. Au projet de résolution A/43/L.44 sur la Situation au Moyen-Orient, réaffirmant que la question palestinienne « est l'élément central du conflit au Moyen-Orient ; il en fait de même pour les projets de résolution A/43/L.45 et A/43/L.46 affirmant que la décision prise par Israël d'imposer « ses lois, sa juridiction et son administration au Golan Arabe Syrien et sur Jérusalem est nulle et non avenue et sans validité aucune, recommandant aussi à tous les Etats de mettre fin à leur coopération avec Israël. En 1988, le Cameroun en fera de même, comme le rappelle Jean Koe Ntonga, dans son rapport de session de 1988 : « Il y a lieu de noter que ces trois projets sont les mêmes que ceux adoptés en 1987 par la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale et que le Cameroun avait voté abstention à cette occasion »<sup>645</sup>.

Au demeurant, la question des droits de l'Homme et la situation au Moyen-Orient constituent des questions qui ont partie avec la souveraineté des Etats, et dont la discussion à l'assemblée générale de l'ONU est particulièrement polarisante. Fort de cette situation, l'abstention constitue la conduite que le Cameroun semble suivre. C'est du moins ce que relève Joseph Atanga, alors en poste à la Représentation permanente du Cameroun à l'ONU, s'exprimant au sujet des îles Falkland qui oppose la Grande Bretagne à l'Argentine ; le Cameroun s'est abstenu

---

<sup>642</sup> *Ibid.*

<sup>643</sup> Correspondance N°10200/DIPL/CAB/D1C de la Direction des affaires politiques à Monsieur le Président de la République du Cameroun. Consulté dans les archives du Minrex entre janvier et février 2020.

<sup>644</sup> *Ibid.*

<sup>645</sup> Rapport de participation à l'Assemblée Générale de l'ONU, année 1988, Consulté dans les Archives du Minrex, février 2020.



parce que les débats sont centrés sur la souveraineté. Aussi la position du Cameroun serait différente, si la problématisation de la question était orientée vers la résolution pacifique des différends.

### ***c- Le répertoire des schémas d'action de neutralité : l'abstention, l'absence, et le compromis***

Nous entendons ici par répertoire de schémas d'actions, des modèles inventaires et combinaison d'actions relatives à des situations conjoncturelles<sup>646</sup>. De ce qui précède, on constate que la position du Cameroun à l'ONU est essentiellement mouvante et fluctuante. Si l'on retrouve clairement l'instruction énoncée en termes de neutralité, il faut néanmoins relever que l'on remarque également d'autres formes de comportements, dont l'abstention et l'absence au moment des votes des résolutions. Aussi convient-il de lever les ambiguïtés de ces positionnements et à partir d'éléments précis de procéder à leur sémantisation. En quoi ce comportement traduit-il la neutralité à l'ONU ?

Examiner l'abstention comme comportement relevant du registre de la neutralité nécessite de s'intéresser préalablement au concept en vue de déterminer ses significations courantes. Le terme abstention trouve son origine du latin « « abstinere » composé du préfixe « abs », signifiant « hors » et de la racine « tinere », renvoyant au verbe « « tenir ». Du point de vue étymologique, l'abstention est marquée par la privation, et prenant une connotation plus politique, exprime renoncement volontaire à l'activité du vote<sup>647</sup>. Sous ce prisme, l'abstention est rangée du côté de l'inaction, de l'oisiveté et porte ainsi une représentation sociale négative. C'est suivant ce prisme d'analyse que l'abstention est considérée comme un « indicateur de la crise de la démocratie représentative »<sup>648</sup>. L'analyse de l'abstention au niveau des échéances électorales internes est ainsi perçue sous l'aspect normatif.

C'est sous l'angle des relations internationales que nous comptons analyser l'abstention en vue de déterminer sa signification. Elle est ici présentée comme étant « le fait de participer au vote, mais de ne voter ni pour l'un ni pour l'autre. Elle est un acte foncièrement ambigu et son caractère équivoque est peut-être encore plus accentué dans les votes au sein des organisations internationales »<sup>649</sup>. Cette ambiguïté tient du fait qu'elle peut être un moyen de dissimuler les

---

<sup>646</sup> De Certeau M., *L'invention du quotidien. 1.Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990, p. 43.

<sup>647</sup> Barbert D., « Quand les mots de l'abstention parlent des maux de la démocratie », *Mots. Les langages du politique*, 83, 2007, pp. 53-67.

<sup>648</sup> *Ibid.*

<sup>649</sup> Fromont M., « L'abstention dans les votes au sein des Organisations internationales », *Annuaire français du Droit international*, 1961, pp. 492- 523.

intentions de son auteur en étant aussi bien instrument permettant de favoriser un projet de résolution, d'y faire obstacle ou alors la simple manifestation d'une indifférence. Ainsi, l'analyse de l'abstention en tant que forme de neutralité du Cameroun dépend du mode de scrutin, du régime de l'abstention. Lorsque le vote est à l'unanimité, l'abstention peut constituer un vote positif en ce qu'elle ne rompt pas l'unanimité : c'est le cas avec la règle de l'unanimité relative<sup>650</sup>. Elle peut être un vote négatif, ne permettant pas l'unanimité. Ce fut le cas avec la Société des Nations<sup>651</sup>. En revanche, l'analyse de la neutralité du Cameroun s'inscrit dans le cadre de l'assemblée générale de l'ONU. Ici, la règle est celle de la majorité relative, le règlement intérieur de cet organe en son article 88 précisant que « les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants »<sup>652</sup>, ce qui implique la « neutralité des abstentions, c'est-à-dire la mise hors-jeu des Etats qui s'abstiennent »<sup>653</sup>. Ainsi, l'issue du scrutin ne dépend que du nombre de votes positifs et négatifs exprimés. L'abstention traduit « le refus de choisir entre oui et non » et constitue alors « l'expression même de la neutralité de son auteur »<sup>654</sup>. Dans ce cas précis, il s'agit d'analyser la valeur de l'abstention à l'assemblée générale de l'ONU. Dans le cas du Cameroun cette neutralité s'exprime principalement sur des questions qui continuent de diviser profondément l'Assemblée générale, dont la situation des droits de l'homme dans un pays spécifique<sup>655</sup>, la situation au Moyen-Orient (question palestinienne) ou la question du Sahara Occidental. Dans ce dernier cadre, l'opérationnalisation de la neutralité ne se manifeste pas toujours par l'abstention, mais par l'absence lors du vote. L'absence lors des votes constitue également une modalité de la neutralité du Cameroun. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne la question du Sahara-Occidental. Cette question qui est examinée par la quatrième commission en charge de « l'application de la déclaration de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » fait l'objet d'âpres débats. Ainsi, lors de sa session de 1988, plusieurs délégations des pays d'Afrique australe et d'Amérique centrale ont déploré que le Maroc et le Front Polisario ne soient pas disposés à appliquer les propositions de paix du Secrétaire Général de l'ONU. A l'issue des débats, vingt projets de résolutions ont été soumis au vote. Le Cameroun, pourtant présent lors des débats, ne participera pas à ces votes : « les instructions lui ayant été donné de quitter la salle bien avant le vote de la résolution

---

<sup>650</sup> Celle-ci stipule que l'abstention ne fait pas obstacle à l'unanimité et donc n'a aucune incidence sur le vote.

<sup>651</sup> L'article 5, § 1<sup>er</sup> du pacte de la SDN précise que « sauf disposition contraire du présent pacte ou des clauses du présent traité, les décisions de l'Assemblée ou du Conseil sont prises à l'unanimité des membres de la société représentés à la Réunion. Cité par Fromont M., *Ibid.*

<sup>652</sup> Fromont, *Ibid.*

<sup>653</sup> *Ibid.*

<sup>654</sup> *Ibid.*

<sup>655</sup> Beauguitte L., *op. cit.*

sur la question du Sahara Occidental et de ne revenir que bien après, le rédacteur de la note (c'est-à-dire du rapport de session) n'a pu prendre part qu'au vote de trois autres résolutions... »<sup>656</sup>. Aussi les diplomates au gré des clivages, choisissent souvent pour l'absence aussi bien au niveau des négociations. Ainsi que le rapporte un autre diplomate dans un rapport au sujet de sa participation aux négociations sur l'affaire du Moyen-Orient : « je suis sorti [...] pour ne pas être membre du comité de rédaction suggéré par plusieurs délégations »<sup>657</sup>. La question est alors de savoir quelle est la signification de l'absence. Le vote à l'Assemblée générale des Nations Unies étant fondée sur la règle de la majorité simple, présent, l'absence produit les mêmes effets que l'abstention.

### **Conclusion du chapitre**

Ce chapitre visait à rendre compte du processus d'émergence de la neutralité comme référentiel diplomatique au Cameroun. Puisant les ressources théoriques dans les ressorts du constructivisme normatif, nous avons montré que la neutralité du Cameroun s'inscrit dans le discours international marqué par les règles onusiennes et par le discours manichéen caractéristique du contexte de guerre froide. Dans la première section, nous avons examiné sous l'angle pragmatique, la portée cognitive, normative et prescriptive des règles internationales. Les standards de comportements et les règles internationales westphaliennes reprises pour l'essentiel dans le cadre de la Charte des Nations Unies ont constitué des repères cognitifs, définissant l'horizon d'action possible. La neutralité apparaît ainsi comme le résultat du contrôle social opéré par les normes. Celles-ci, incorporées pour constituer le socle doctrinal de la politique étrangère du Cameroun ont été déclinées par le discours de la souveraineté, de la non-ingérence. D'autre part, le récit de la Guerre Froide, comme toile de fond de l'environnement international a conduit le Cameroun, par un processus d'imitation, à redéfinir son positionnement international usant du discours du non-alignement, et de coopération pour s'inscrire dans la politique de neutralité. Ce choix de politique étrangère se donne à voir dans le cadre multilatéral, notamment à l'Assemblée générale de l'ONU. Ainsi, en cas de conflit entre Etats, le Cameroun choisit une voie médiane, en s'adossant sur les principes internationaux, demandant aux parties dans un discours axiologique de résoudre leurs différends par des moyens diplomatiques se conformant ainsi simplement aux dispositions de la charte des Nations Unies. De même, les résolutions onusiennes donnant lieu souvent à de grands

---

<sup>656</sup> Rapport sur les travaux de la plénière de la quarante-troisième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 14 novembre -08décembre 1988.

<sup>657</sup> Correspondance n°10.200/DIPL/CAB/D1C consulté aux archives du Minrex en février 2020.

clivages, le Cameroun choisit à côté des options classiques « oui/non », soit de s'abstenir, soit d'être absent. Ces absences traduisent une forme de neutralité notamment dans un système où le régime du vote est celui de la majorité simple. Les exemples ici sélectionnés s'appuient sur des critères, comme les moments de crises, l'importance perçue au niveau interne du dossier, elle-même comprise à partir des pressions et sollicitations des acteurs bilatéraux, de la qualité de ces acteurs, de l'impact sur la conduite des affaires internes, ou de la récurrence du dossier. Cette neutralité qui se construit au niveau multilatéral est aussi manifestée au niveau du réseau diplomatique bilatéral.

## **CHAPITRE IV : LES PRATIQUES HÉTÉROGÈNES DE LA NEUTRALITÉ DANS LA COOPÉRATION RÉGIONALE ET BILATÉRALE**

La coopération internationale est au cœur de la dynamique diplomatique des Etats. Elle repose au Cameroun sur le principe de coopération sans exclusive, définit comme, la possibilité « d'entretenir des relations d'amitié et de coopération avec tous les pays sans autre condition que le respect de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de ses intérêts légitimes »<sup>658</sup>. Il ne s'agit pas d'une vision purement technique de la coopération, mais bien d'un instrument qui transcenderait « le manichéisme diplomatique »<sup>659</sup> et permettrait ainsi d'avoir la liberté d'entretenir des relations avec tous les acteurs, de nouer des partenariats économiques pour son développement, au-delà des dissensions internationales, « d'affermir les relations anciennes », d'aller à la recherche de nouvelles amitiés, et de diversifier les partenaires économiques<sup>660</sup>. Ce faisant, il s'agit d'insérer la coopération, notamment économique et culturelle dans le jeu de la « high politic » et voir si elle peut révéler des schèmes de la neutralité. On se demande dans ce chapitre en quoi la pratique camerounaise de la coopération révèle une diplomatie de la neutralité. Peut-on voir dans la structuration de la coopération du Cameroun aussi bien au niveau bilatéral que multilatéral une forme de neutralité? La symétrie ou l'asymétrie en matière de coopération peut-elle être une variable à partir de laquelle on mesure la neutralité du Cameroun ?

### **I- LA NEUTRALITÉ PAR LA COOPÉRATION**

La coopération internationale est présentée, comme un processus d'ajustement des comportements étatiques aux préférences d'autrui à travers un mécanisme de coordination<sup>661</sup>. Si dans la littérature on distingue la coopération économique, et culturelle de la coopération politique et stratégique, une telle classification s'avère caduque dans le cadre de cette analyse. L'économique et le culturel pouvant être qualifiés par un acteur comme relevant du « stratégique ». Il s'ensuit que nous analyserons la coopération davantage selon la perception qu'en donnent les acteurs. La question que l'on peut alors se poser est de savoir en quoi la

---

<sup>658</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun, op. cit.*, p. 11.

<sup>659</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun. Doctrine, acteurs processus et dynamiques régionales, op. cit.*, p.23.

<sup>660</sup> Biya P., « Rapport de politique générale du président national Son Excellence Paul Biya », dans Congrès du Renouveau, *op. cit.*

<sup>661</sup> Battistella D., Cornut J., Baranets E., « La coopération », in *Théorie des Relations Internationales*, Paris, Presses de sciences po, 2019, pp. 489-520.

coopération permet de comprendre le comportement du Cameroun envisagé sous l'angle de la neutralité. Pour répondre à cette question, il faudrait appréhender le sens investi à la coopération par les acteurs. Il s'agit davantage de prendre la coopération comme un concept porteur d'une vision et d'une division du monde<sup>662</sup>, élément de matérialisation du référentiel de neutralité. Par conséquent, la coopération ne se limite pas à un processus d'ajustement du comportement étatique aux préférences d'autrui à travers un processus de coordination<sup>663</sup>, d'autant plus qu'il s'inscrit dans un champ du social, caractérisé par des relations de pouvoir et de domination<sup>664</sup>. Cette orientation de la coopération internationale suggère, au-delà de l'ontologie basée sur la régulation internationale par la détermination d'une ligne d'action commune<sup>665</sup>, de s'interroger sur le système sous-jacent.

### **1- Perception camerounaise de la coopération et combinatoire théorique d'analyse**

La perspective camerounaise de la coopération internationale est portée par des principes westphaliens. Elle vise l'affirmation de la souveraineté de l'Etat en garantissant le libre choix de ses partenaires internationaux. Ainsi, elle s'inscrit dans une dynamique d'affirmation de la personnalité internationale. C'est suivant cette orientation qu'on peut y voir un cadre d'opérationnalisation du référentiel de neutralité. La coopération est donc ici abordée comme une composante opérationnelle de la neutralité qui articule une vision des relations interétatiques, un moyen de restructurer les rapports internationaux inégalitaires, d'affirmation et de rupture, voire de dissociation. Cette approche se donne à voir à partir de la structuration des accords bilatéraux de coopération. Ces accords dont l'intitulé varie allant d'accord de coopération, de non-agression, au traité d'assistance mutuelle, peuvent être en réalité des structures d'« alliances militaires », entendues au sens large comme « union de deux ou plusieurs nations pour la conduite de buts politiques communs »<sup>666</sup>. Il s'agit ainsi de voir comment le Cameroun donne sens à son réseau de coopération.

Sur le plan de la théorie des relations internationales, les approches libérales ont été érigées en principales grilles d'analyse de la coopération internationale, notamment à travers la théorie du

---

<sup>662</sup> Chouala Y., « L'Afrique dans le nouveau partenariat international : enjeux de civilisation et de puissance », *Etudes Internationales*, 1, 2003, pp. 53-78.

<sup>663</sup> Battistella D., Cornut J., Baranets E., « La coopération », in *Théorie des Relations Internationales*, op. cit., pp. 489-520.

<sup>664</sup> Patton P., « Le sujet de pouvoir chez Foucault », *Sociologie et société*, 1, 1992, pp. 91-102.

<sup>665</sup> Smouts M. C., « La coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance mondiale », in *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de science po, 1998, pp. 135-160.

<sup>666</sup> Hoop A., « Alliances militaires et sécurité collective : contradictions et convergences », in Badie B. et al., *Le multilatéralisme*, Paris, La Découverte, pp. 57-72.

régime international<sup>667</sup>. Cette approche tend à élarger les enjeux de puissance sous-jacents à la coopération internationale, ignorant que « le discours de la coopération internationale a d'abord été celui de la puissance »<sup>668</sup>. Du néo-libéralisme au néo-réalisme, la coopération est perçue comme moyen pacifique d'interaction par lequel des acteurs coordonnent de manière pacifique leurs comportements étatiques. Cette lecture suggère un processus de communication, durant lequel un acteur étatique essaye d'influencer la conduite et les positions de l'autre. Ce qui n'est pas sans rappeler le concept de soft power, entendu comme mode d'action internationale fondé « sur la capacité d'attraction plutôt que sur la coercition, l'exportation des normes et des valeurs et *in fine* sur la capacité à s'ériger en modèle pour le reste du monde »<sup>669</sup>.

Les concepts de soft power et d'hégémonie réintroduisent la dimension « puissance » dans l'analyse de la coopération. Le soft power désigne un moyen d'« amener les autres Etats à souhaiter le résultat que l'on recherche »<sup>670</sup>, non pas par la force, mais par le pouvoir d'attraction, et sa capacité à générer « le suivisme » par admiration. Pour Zaki Laïdi, le soft power, par opposition au hard power, traduit la capacité de séduire, de « convaincre les autres acteurs à accepter ses propres préférences »<sup>671</sup>. Il est traduit par certains en français par le terme « d'influence »<sup>672</sup>, et on parle alors de diplomatie d'influence. Celle-ci revêt au sens de Nicolas Tenzer plusieurs aspects essentiels, dont l'un des plus importants est son but diplomatique, qui consiste souvent à se faire des alliés, ou « faire adhérer à un principe que l'on porte sur la scène internationale », et est mise en œuvre à travers des organisations internationales ou même des agences d'aide bilatérales. Le soft power puise ses ressources dans la culture, les valeurs.

La coopération internationale s'analyse également à l'aune des théories de l'hégémonie. Le concept d'hégémonie est bien développé dans la littérature, quoique polysémique et extrêmement dur<sup>673</sup>. Pour Yves Roucaute, du grec *hegēsta*, le concept d'hégémonie est intimement lié aux relations internationales, et traduit le commandement militaire d'une alliance. On le retrouve dans la Guerre du Péloponnèse, l'ambassadeur de Corinthe appelant à la domination de Sparte sur Corinthe, afin d'éviter que cette dernière par dépit, ne s'allie à leur

---

<sup>667</sup> Smouts M. C., « La coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance internationale », dans Smouts M. C., *Les nouvelles relations internationales, op. cit.*, pp. 135-160.

<sup>668</sup> *Ibid.*

<sup>669</sup> Helly D., Petiteville F., *L'Union Européenne acteur international*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 16, cité par Massart-Piérard F., « La francophonie, un nouvel intervenant sur la scène internationale ? », *Revue internationale de politique comparée*, 1, 2007, pp. 69-93.

<sup>670</sup> Nye J., *Softpower : the means to success in world politics*, New-York, Public Affairs, 2004, p. 5.

<sup>671</sup> Laïdi Z., *La norme sans la force*, Paris, Presses de sciences po, 2013, p. 35.

<sup>672</sup> Gazeau-Secret A., « « Soft Power » : l'influence par la langue et la culture », *Revue internationale et stratégique*, 89, 2013, pp. 103-110.

<sup>673</sup> Roche J.-J., « Hégémonie et théories des relations internationales », in Dussuoy G., (dir), *Penser les relations internationales, op. cit.*, p. 259.

ennemi. Il ne s'agit pas d'une quelconque « soumission »<sup>674</sup>, mais signifie l'abandon volontaire, libre consentement d'un acteur à se laisser guider et orienter par un autre acteur, aussi bien sur le plan axiologique que politique. Avec Gérard Dussouy, l'hégémonie traduit une forme de domination indirecte, douce, acceptée, non coercitive exercée par l'hégémon au niveau international, notamment par le biais d'organisations non gouvernementales<sup>675</sup>. Cette compréhension se rapproche des formulations que l'on retrouve chez Gramsci. Avec lui, l'hégémonie se définit comme « le consentement spontané des grandes masses de la population à la direction générale imprimée à la vie sociale par le groupe principal »<sup>676</sup>. Aussi la création de certaines institutions internationales, dont la Francophonie et l'adhésion au Commonwealth, pourraient relever de ce registre hégémonique.

Ce cadre théorique qui prend en considération les rapports de puissance, de pouvoir dans l'interaction nous paraît rendre compte de la perception camerounaise de la coopération avec certaines organisations internationales, notamment La Francophonie et le Commonwealth. En effet, aussi bien l'analyse en terme de soft power que d'hégémonie laisse bien voir des relations de pouvoir, avec notamment un ou des acteurs dominants, qui peuvent d'ailleurs être des rivaux. Si le soft power laisse à penser essentiellement un acteur externe, supérieur, qui utilise des modalités de séduction en vue d'amener un acteur à céder, à le suivre, l'analyse en termes d'hégémonie opte pour la démarche inverse, en analysant l'acceptation volontaire de la domination, qui provient du bas, ce qui suggère une démarche ascendante.

## **2- La construction de la neutralité par le prisme de la coopération bilatérale**

Il s'agit de considérer la coopération comme une variable de la politique internationale, en tant qu'elle revêt des enjeux de « conquête du pouvoir ou d'influence »<sup>677</sup> sur la scène internationale. Prenant en considération cette dimension politique, nous analysons en quoi elle peut générer des comportements de neutralité, et sous quelle forme. Pour répondre à cette interrogation, nous analyserons l'attitude du Cameroun vis-à-vis de certaines organisations internationales, considérées alors essentiellement comme techniques, ou culturelles, mais aussi certaines relations de coopération bilatérale.

---

<sup>674</sup> Roucaute Y., « Hégémonie ou empire ? », in Dussouy G., *Penser les relations internationales, op. cit.*, p. 284.

<sup>675</sup> Dussouy G., dir., *Penser les Relations internationales, op. cit.*, p. 357.

<sup>676</sup> Gramsci A, *Cahier de prison*, p.12, cité par Frosini F., « Hégémonie : une approche génétique », *Actuel Marx*, 57, 2015, pp. 27-42.

<sup>677</sup> Ambrosetti D., *Normes et rivalités diplomatiques à l'ONU. Le Conseil de sécurité en audience*, Bruxelles, P.I.E. Peter-Lang, 2009, p. 19.



### *a- La neutralité face à la relation de rivalité: la perception nationale de la Francophonie et du Commonwealth*

La relation de rivalité constitue un cadre à partir duquel on peut analyser la construction de la neutralité. Bien qu'il s'agisse d'un lieu commun et d'un phénomène constant en relations internationales<sup>678</sup>, la rivalité n'attire que rarement l'attention. Néanmoins, on remarque ces dernières années, un nombre substantiel de publications à ce sujet, même si les approches conceptuelles sont plutôt multiples. Certains l'assimilent à la guerre, d'autres à l'hostilité, ou à l'inimitié. S'il s'agit de concepts apparentés, il convient néanmoins de les distinguer. Paul Diehl propose de cerner la rivalité à partir de trois éléments. Le premier consiste à le considérer comme une dyade, parfois une triade entre Etats opposés. Ensuite, il insiste sur l'historicité, c'est-à-dire la dimension répétitive, récurrente de l'opposition. La rivalité ne s'improvise pas, elle n'est pas ex-nihilo, mais repose sur une série d'interactions marquées par des affrontements ou des rapports de type conflictuels. Ainsi, l'interaction actuelle, prédominée par la méfiance est conditionnée par les faits antérieurs<sup>679</sup>. Enfin, le dernier élément est la compétition. Elle est principalement analysée sous son volet militaire, laissant penser à un jeu à somme nulle, où la victoire de l'un signifie l'échec de l'autre. Mais la compétition peut aussi reposer sur d'autres enjeux. Elle peut être territoriale ou porter sur la hiérarchie de puissance<sup>680</sup>. C'est dire que la rivalité peut porter sur d'autres secteurs comme l'économie, le sport, et dans ce cadre ne suppose pas toujours une logique « gagnant – perdant ». Cependant, sous le prisme des relations internationales, le propre de la rivalité réside dans la possibilité d'utiliser l'outil militaire de la politique étrangère. Il s'ensuit qu'au cœur d'une relation de rivalité, se trouve la perception que fort du désaccord historique, le rival est susceptible d'utiliser la force, et donc constitue une menace à la souveraineté de l'Etat<sup>681</sup>, à ses intérêts. Toutefois, l'usage de la force ne vise pas à l'élimination totale de l'autre, dont on reconnaît la légitimité de l'existence. En cela, la rivalité se distingue de l'inimitié au sens de Carl Schmitt. C'est suivant cette distinction que Deschaud-Dutard, présente la rivalité comme « une représentation de la relation entre deux Etats A et B qui reconnaissent mutuellement leur légitimité à exister en tant qu'Etats souverains et n'essaient donc pas de s'éliminer, mais peuvent avoir un désaccord... »<sup>682</sup>. Il ressort de ce qui précède que

---

<sup>678</sup> Diehl P., Goertz G., *War and peace in international rivalry*, Michigan, The University of Michigan Press – Ann Arbor, 2000, p. 50.

<sup>679</sup> Thomson W., « Identifies Rivals and rivalries in world politics », *International Studies Quarterly*, 4, 2001, pp. 557-586.

<sup>680</sup> Diehl P., Goertz G., *op. cit.*, p. 27.

<sup>681</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>682</sup> Deschaux-Dutard D., *Introduction à la sécurité internationale*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2017, pp. 57-69.

la rivalité est appréhendée comme une interaction historiquement ancrée entre deux Etats, fondée sur la compétition et dans laquelle le recours à la violence reste possible. En cela, la rivalité en relations internationales se distingue de la rivalité sportive, ou même de la rivalité en politique intérieure, caractérisée par la sportisation, la maîtrise de la violence. Néanmoins, la littérature n'appréhende que de manière lacunaire les effets de la rivalité sur un Etat tiers, qui se verrait comme un potentiel objet de rivalité. C'est dans cette brèche que s'inscrit l'analyse de la neutralité du Cameroun face à la rivalité franco-britannique. Ainsi, il s'agit d'analyser davantage la perception du Cameroun de cette rivalité et sa fonction structurante sur la diplomatie camerounaise que de la substance même d'une véritable opposition.

Il est rare de trouver des relations de rivalités entre Etats africains. Cependant, l'Afrique constitue l'objet de compétition entre puissances extérieures. C'est le cas notamment de la France et la Grande Bretagne, Etats que l'on pourrait caractériser par leur symétrie certes inégale au plan stratégique et qui depuis Fachoda s'opposent et sont en compétition pour la conquête de territoires coloniaux. Le Cameroun indépendant perçoit ses rapports avec ces Etats sous le prisme de la rivalité pour la hiérarchie de puissance. Dans cette perspective, la Francophonie ou le Commonwealth bien que présentant leurs mandats essentiellement techniques, sont analysés comme des instruments de compétition pour la conquête de positions symboliques de puissance. S'il y a une tentative de « dépolitisation »<sup>683</sup> de ces organisations à partir d'une rhétorique de l'impartialité et de l'objectivité, le Cameroun projette une autre signification sur ces organisations, considérées comme des manifestations des logiques partisans. Leur existence est la conséquence des intérêts des Etats, et elles s'inscrivent dans « des rapports de force qu'elles doivent neutraliser autant que possible »<sup>684</sup>. Ainsi, pour appréhender la pratique de la neutralité ici, il faut l'insérer dans cette configuration de rapports de force et de politisation des organisations internationales de coopération. Il s'agit d'une requalification du rôle de ces organisations pour les inscrire dans le registre « partisan » et de compétition d'influence.

L'analyse de la neutralité se fait à travers le réseau bilatéral que le tiers entretient avec des parties engagées dans une relation de rivalité. Ce qui suggère que l'analyse de la relation que le Cameroun entretient avec les organisations internationales rivales, fondées sur la base des aires linguistiques et culturelles constituent un indicateur à partir duquel l'on peut essayer de comprendre la neutralité. Il s'agit ainsi pour nous précisément d'analyser ces institutions à

---

<sup>683</sup> Petiteville F. « Les organisations internationales dépolitisent-elles les Relations internationales ? », *Gouvernement et action publique*, 3, 2016, pp. 113-129.

<sup>684</sup> *Ibid.*

l'aune du concept de neutralité. En effet, fort du double héritage franco-britannique, les élites camerounaises voient dans ces regroupements la continuation d'une rivalité coloniale qui avait commencé dès le 18<sup>e</sup> siècle avec le conflit de Fachoda<sup>685</sup>. S'il s'agit d'une perception, elle repose sur des éléments historiques ; ainsi en 1957, François Mitterrand, accusait la Grande Bretagne d'être la source des insurrections qui ont précédé la décolonisation : « Tous les ennuis que nous avons en Afrique Occidentale Française n'ont rien à voir avec un désir d'indépendance, mais avec une rivalité entre les blocs français et britanniques. Ce sont les agents britanniques qui ont fomenté nos ennuis »<sup>686</sup>. Face à cette rivalité, les élites camerounaises notent alors que l'institutionnalisation de la coopération entre Etats francophones prônée par la France ne pourrait finalement qu'être un moyen de maintenir son rang dans le jeu multilatéral, notamment face à la Grande Bretagne.

La Francophonie est analysée comme la poursuite de la politique de coopération africaine promue par le Général de Gaulle. Si ce dernier, par crainte d'accusation de néo-colonialisme ne participe pas activement à son institutionnalisation, émettant parfois même des réserves, il n'en demeure pas moins convaincu de l'utilité diplomatique d'une communauté francophone organisée et solidaire de ce regroupement pour la France<sup>687</sup>. Il s'agit de compléter l'architecture des accords de coopération bilatéraux par des liens multilatéraux, en vue de parvenir à une « alliance tactique avec le tiers monde »<sup>688</sup>. Cette conception purement instrumentale de la Francophonie, faire-valoir de l'influence française dans le monde laisse à penser qu'elle aurait été façonnée en vue de préserver son prestige international. Cette hypothèse résiste peu à l'analyse historique du processus de construction de la Francophonie, et surtout ne permet pas de prendre en considération la complexité des dynamiques qui ont présidé à la construction de cette institution, de même que ses perceptions nationales. La structuration de la Francophonie prend forme au lendemain des indépendances ; les nouveaux Etats indépendants d'Afrique noire cherchent à se regrouper au sein d'ensembles en vue de parvenir à « l'unité de l'Afrique », l'indépendance n'étant alors qu'une étape dans le processus<sup>689</sup>. Dans cette perspective, certains Etats francophones vont créer en 1961 l'Union Africaine et Malgache. Cette organisation regroupe uniquement 12 Etats indépendants d'Afrique francophone, qui ont des relations privilégiées avec la France. Elle vise aller au-delà d'« une simple alliance » sur le plan

---

<sup>685</sup> Ambrosetti D., *Normes et rivalités diplomatiques à l'ONU. Le Conseil de Sécurité à l'audience, op. cit.*, pp. 92-94.

<sup>686</sup> Brot M., « Mitterrand et l'Afrique », *Politique Africaine*, 58, 1995, p. 52.

<sup>687</sup> Rosoux V., « Le Général de Gaulle et la Francophonie », *Politique et sociétés*, 1, 1997, pp. 61-74.

<sup>688</sup> *Ibid.*

<sup>689</sup> Borella F., « Les regroupements d'Etats dans l'Afrique indépendante », *Annuaire Français du Droit International*, 7, 1961, pp. 787-807.

diplomatique, pour parvenir à dégager des orientations politiques communes, et sur le plan militaire, établir un pacte de défense entre les membres. Du point de vue économique, l'Union Africaine et Malgache (UAM) va se muer en Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM). C'est dans le sillage de ces regroupements sur la base de critères linguistiques que renaît l'idée de « Francophonie ». Ce concept bien qu'énoncé dès 1878 pour signifier l'association d'un espace et d'une langue, référant ainsi à une entité « sociolinguistique fondée sur une entité géopolitique »<sup>690</sup>, ne traduisait pas une réalité. Sans véritable référent, le concept renaît au lendemain des indépendances africaines, et précisément en 1962, porté Norodom Sihanouk du Cambodge, Hamani Diori du Niger et Léopold Sédar Senghor du Sénégal. C'est ainsi qu'au cours de la dernière conférence de l'OCAM à Antananarivo, le Président Senghor proposa les termes de référence du projet. Il sera alors confié à Hamani Diori la mise en œuvre de ce projet, qui aboutit en 1970, à Niamey au Niger, à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT).

L'ACCT s'apparente davantage à une institution spécialisée se situant non pas au niveau diplomatico-stratégique de la politique Etrangère, mais davantage au niveau culturel<sup>691</sup>. Pour Senghor, « la Francophonie, c'est d'abord l'ensemble des Etats qui se servent du français comme langue nationale (la France), comme langue officielle (les Etats de l'OCAM), et comme langue d'usage (la Tunisie). Mais la francophonie est plus que cela : c'est une manière de poser les problèmes et d'en chercher les solutions ». Son objectif officiel est la défense de la langue, le développement socio-économique des membres. Cependant, cet objectif va s'étendre et couvrir des domaines plus politiques, pour porter une autre vision des relations internationales. Il s'ensuit que la francophonie trouve son origine dans les pays anciennement colonisés. Elle est perçue au Cameroun sous le prisme de l'hégémonie, et de la compétition.

Bien que comme nous venons de le voir, la Francophonie moderne n'est pas une idée française et a été portée par des hommes venus d'ailleurs<sup>692</sup>, il n'en demeure pas moins que celle-ci est structurellement<sup>693</sup> liée à la France dont elle pourrait servir les intérêts. Par conséquent, elle est perçue comme l'institutionnalisation de la coopération prioritaire entre la France et ses anciennes colonies, mais également comme un moyen de contrer « l'anglicisation » du continent et l'influence britannique. Ce rapprochement est davantage explicite dans

---

<sup>690</sup> Villar C., « La francophonie : hégémonie ou contre hégémonie ? », in Bergès M., *Penser les relations Internationales*, op. cit., 2008, p. 408.

<sup>691</sup> Massart-Piérard F., « présentation du numéro », *Politique et sociétés*, 1, 1997, pp. 5-14.

<sup>692</sup> Colin J-P., « D'une langue à l'universel. La France et la francophonie », *Politique et sociétés*, 1, 1997, pp. 139-153.

<sup>693</sup> Chaalal A., Legrand V., « La francophonie et le sud de la méditerranée », *Politique et sociétés*, 1, 1997, pp. 77-100.

l'expression « Commonwealth à la française » ; elle est un moyen de contrebalancer l'influence et la domination britannique sur le continent. Il s'ensuit que la Francophonie s'inscrit dans une logique stratégique de « soft balancing », construite pour contenir une puissance montante ou potentiellement menaçante . Ce langage théorique inspiré du néoréalisme utilisé ici pour caractériser l'activité de la Francophonie vise à mettre en lumière l'idée qu'elle relève d'une stratégie d'équilibrage indirect pour faire contrepoids à l'hégémonie anglo-saxonne<sup>694</sup>. Ainsi, la question qui présiderait à l'énonciation du concept est de savoir comment maintenir la position de la France, contrer l'hégémonie britannique, à travers un « Commonwealth à la française » ? Cette lecture suggère une cartographie de l'Afrique postcoloniale bipolaire, partagée entre l'influence française et l'influence britannique au sein du Commonwealth.

Le Commonwealth moderne a été créé au lendemain de la deuxième Guerre mondiale, comme moyen de maintenir l'influence britannique dans le monde. Elle trouve son origine dans la configuration internationale post deuxième Guerre Mondiale, caractérisée d'une part par son déclassement stratégique, l'émergence de l'ordre bipolaire et d'autre part par le déclin de l'ère coloniale, du fait de sa désapprobation au niveau national, de l'anti-impérialisme américain, et de la montée du nationalisme afro-asiatique<sup>695</sup>. Dans un premier temps, il s'agira de transformer la fructueuse coopération qui a existé avec les dominions durant la guerre à travers une convergence en matière de politique étrangère et de défense, pouvant déboucher à terme sur des valeurs partagées, dont la démocratie parlementaire, la force du droit et les libertés individuelles. Les colonies et protectorats britanniques accédants la souveraineté internationale deviendront membre du Commonwealth, qui se transforme pour devenir davantage une organisation internationale, dotées d'institutions spécialisées. Ce bref rappel historique, suggère que le Commonwealth est, à l'origine du moins, un instrument permettant de remplacer l'Empire par l'influence britannique aux quatre coins du monde<sup>696</sup>, une création britannique pour les intérêts britanniques.

Il s'ensuit qu'au lendemain des indépendances, au-delà du conflit idéologique global, l'un des aspects importants de la politique extérieure des Etats africains reste la relation avec les puissances métropolitaines, qui structurent leur coopération sur la base d'institutions internationales à vocation technique, culturelle et linguistique. La multiplication de ces

---

<sup>694</sup> Massie J., Morin D., « Francophonie et opérations de maintien de paix. Vers une appropriation géoculturelle », *Etudes internationales*, 3, 2011, pp. 313-336 ; Ramel F., « F(f)rancophonie : une part manquante de la diplomatie ? », *Sens public* [En ligne], <https://id.erudit.org/iderudit/1044402ar>, consulté le 25-04-2020.

<sup>695</sup> Srinivasan K., *The Rise, Decline and Future of The British Commonwealth*, London, Palgrave, 2005, p. 18.

<sup>696</sup> *Ibid.*, p. 1.

organisations laisse voir des jeux de rivalités au plan culturel et politique. Autant dire que, la Francophonie et le Commonwealth sont essentiellement des organisations rivales, qui portent chacune, l'emprise d'un centre, désireux de maintenir son influence sur la scène internationale ; telle semble du moins, le prisme à partir duquel le Cameroun les examine, ayant pour effet, une politique de neutralité. Celle-ci naît du refus de l'assignation d'une identité et se montre alors comme un mécanisme de subjectivation.

Le Cameroun, anciennement placé sous la tutelle franco-britannique, a un double héritage linguistique, le français et l'anglais sont les langues officielles d'égale valeur. De ce fait, il aurait pu prétendre participer aux deux organisations internationales. Cependant, dans une logique « d'affirmation négative », le Cameroun s'engage dans une politique de retrait vis-à-vis de ces institutions, qu'il perçoit comme « des vestiges coloniaux, des sphères d'influences, destinées à prolonger la grandeur passée des puissances européennes »<sup>697</sup>. Le Cameroun choisira une politique de retrait dans un premier temps. Il a certes adhéré aux structures techniques de la future Francophonie, dont l'association des universités partiellement ou entièrement de langue Française (AUPELF-UREF), l'Agence de Coopération Culturelle et Technique, la Conférence des Ministres de l'Éducation nationale (CONFEMEN). Néanmoins, il se retirera des structures purement politiques telles que l'Organisation de Coopération Africaine et Malgache : « entre 1961 et 1970, la diplomatie camerounaise va s'adonner à cet exercice d'équilibriste qui consiste à affirmer la présence du Cameroun comme un pays majeur de l'espace francophone en construction sans aller loin dans ses engagements (...)»<sup>698</sup>. Il s'agit d'une tentative de maintenir le Cameroun hors de la sphère d'influence de l'ancienne puissance, du moins d'essayer de gagner une forme d'indépendance en matière de politique étrangère, et de ne pas constituer un simple réservoir de voix mobilisables par la France. De même, comme le note Mélanie Torrent, « En théorie, la République Fédérale du Cameroun qui voit le jour le 1<sup>er</sup> octobre 1961, aurait pu être membre du Commonwealth, à travers l'État Fédéral du Cameroun occidental : quarante années d'administration britannique représentaient un lien historique indéniable qui eût pu former la base d'une admission au sein du Commonwealth »<sup>699</sup>. Toutefois, le Président Ahmadou Ahidjo choisit de tenir le Cameroun « hors de la sphère d'influence britannique »<sup>700</sup>. Il n'en demeure pas moins que le Cameroun entretient des

---

<sup>697</sup> Torrent M., « Cameroun/Commonwealth (1995) : Itinéraire et Bilan », *Outre-terre*, 11, 2005, pp. 95-113.

<sup>698</sup> Bikoï N., « L'aventure ambiguë d'un pays bilingue. Le cas du Cameroun », *Document pour l'histoire du Français langue étrangère ou seconde*, [En ligne], 40/41 | 2008, mis en ligne le 17 décembre 2010, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/dhfles/451>.

<sup>699</sup> Torrent M., « Cameroun/Commonwealth : itinéraire et bilan », *op. cit.*

<sup>700</sup> *Ibid.*

relations économiques privilégiées avec le Commonwealth, bien que n'étant pas membre à part entière. Ainsi, il bénéficie de la « préférence impériale » jusqu'en 1963, principe qui est normalement réservé aux pays membres du Commonwealth. De même, la Commonwealth Development Corporation accorde un traitement préférentiel au Cameroun, à travers la Cameroon Development Corporation (CDC). Cette posture constitue une ligne de politique extérieure comme le souligne l'aide-mémoire au sujet des relations entre le Cameroun et le Commonwealth, relevant qu'« après l'indépendance suivi de la réunification, le Cameroun a décidé de se tenir à l'écart des organisations à caractère linguistique et culturel comme la Francophonie et le Commonwealth ».

Ce choix de se maintenir hors des sphères d'influences est conforté par l'épisode de la guerre du Biafra en 1967. Lors de ce conflit, la France par l'intermédiaire de Jacques Foccart et son réseau francophone constitué par le Président Bongo du Gabon, le Président de la Côte d'Ivoire Houphouët Boigny soutient la rébellion biafraise, à travers des livraisons d'armes, et l'envoi des mercenaires<sup>701</sup>. La Grande Bretagne préconise le respect de l'intégrité territoriale du Nigéria<sup>702</sup>. Le Cameroun, frontalier du territoire sécessionniste est sollicité par la France, en vue de servir de base arrière : « Le général De Gaulle au pouvoir en France a pesé de tout son poids pour que les autorités camerounaises reconnaissent l'État sécessionniste. Le Président Ahidjo, conscient des dangers d'un tel acte lui oppose un refus catégorique et interdit aux navires de guerre français qui volaient au secours du leader Ojuku de mouiller dans les eaux territoriales du Cameroun »<sup>703</sup>. Il s'agit pour le Cameroun de se dégager de l'omniprésence de l'ancienne puissance coloniale, et de conquérir une marge de manœuvre en développant une politique étrangère « indépendante », préférant rappeler le droit régional de l'intangibilité des frontières et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. La neutralité s'apparente ainsi au rejet des deux acteurs étatiques en compétition, du refus d'alignement automatique de sa politique étrangère sur la ligne défendue par un acteur ou par l'autre.

Toutefois, il ne s'agit pas du rejet de toute relation avec les rivaux. Ces relations restent prégnantes dans la sphère technique, et existent sur le plan politique, sans pour autant relever d'un équilibre paritaire entre les deux rivaux. Dans le but de participer pleinement au jeu international, le Cameroun passera d'une politique d'affirmation négative, marquée par le rejet des parties rivales, à une politique plus positive, caractérisée par l'adhésion aussi bien à la

---

<sup>701</sup> Lhoste J., « La diplomatie française face à la crise du Biafra, 1966-1970 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 27, 2008, pp. 15-26.

<sup>702</sup> Cumming G., Chafer T., « From rivalry to partnership ? Critical reflections on Anglo-French cooperation in africa », *Review of International Studies*, 5, 2011, pp. 2439-2463 .

<sup>703</sup> Bikoï N., « L'aventure ambigüe d'un pays bilingue. Le cas du Cameroun », *op. cit.*

Francophonie qu'au Commonwealth. Bien plus, il s'agit désormais des leviers de sa politique extérieure de participation active et de présence. Aussi en 1989, le Cameroun adresse des demandes conjointes de participation d'une part aux instances politiques de la Francophonie, et d'autre part pour solliciter la qualité de membre observateur auprès du Commonwealth. Ainsi, le Cameroun devient un membre à part entière de la Francophonie dès 1991, et est admis au Commonwealth le 13 novembre 1995. Cet ajustement est visible aussi au niveau du cadre opérationnel de la diplomatie camerounaise, à travers la création de deux directions chargées des relations avec le Commonwealth et la Francophonie.

Ainsi, le Comportement du Cameroun, dans le cadre de ses relations avec le Commonwealth et La Francophonie pourrait laisser voir une politique de la neutralité. Celle-ci se manifeste de manière purement négative à partir de 1960 jusqu'à 1989. Par la suite, cette politique se voudra plus positive, lorsque le Cameroun annonce sa volonté de participer pleinement à ces deux organisations. Dans les deux cas, l'objectif reste d'affirmer son indépendance vis-à-vis des sphères d'indépendance franco-britannique, mais aussi de s'illustrer comme une voie intermédiaire, un trait d'union entre l'Afrique francophone et l'Afrique anglophone.

### ***b-Les accords bilatéraux de coopération avec les puissances rivales : la sémantisation en termes de neutralité***

La neutralité est, nous l'avons précisé, un régime de pratiques constitué par l'évitement, le non choix ou le double choix entre autre. L'actualisation d'une de ses figures dépend du contexte. Il n'est donc pas question de comparer ces attitudes à une forme archétypale de neutralité, mais bien de voir comment une représentation minimale de la neutralité se traduit à travers les accords bilatéraux, d'analyser également comment les diplomates eux-mêmes participent à donner un sens à la coopération. Il s'agit ainsi d'analyser la structuration des accords bilatéraux et le discours qui lui donne un sens.

Le Cameroun indépendant va établir un réseau de relations bilatérales dont l'analyse de la structuration est susceptible de révéler un schème de la neutralité. Cette perspective est visible notamment lorsque l'on prête une attention particulière aux relations politiques, économiques et commerciales que le Cameroun a entretenu et continue d'entretenir avec les puissances étatiques « ennemies » durant la Guerre Froide. L'analyse de ces rapports pourrait relever de la neutralité. En effet, au regard de la trajectoire historique de l'Etat, la diplomatie camerounaise dans son volet coopération bilatérale, est caractérisée par un tropisme occidental, du fait des relations « spéciales » avec les anciennes puissances coloniales. Divers accords lient le Cameroun à la France et à la Grande Bretagne. L'analyse de ces accords, notamment ceux



signés le 13 novembre 1960, pourrait laisser penser qu'ils couvrent la quasi-totalité des domaines, allant des accords de coopération diplomatique et militaire aux accords en matière économique, monétaire et financière, culturelle. Ce dispositif juridique de coopération suggère que le Cameroun a noué des alliances avec la France notamment l'accord de coopération militaire; la convention fixant les règles et les modalités du soutien logistique apporté par la France aux forces armées du Cameroun et qu'elle reste prépondérante dans la conduite de l'Etat : les administrateurs coloniaux sont souvent restés en poste, l'ambassadeur de France est d'office doyen du corps diplomatique. D'autres accords sont également signés avec le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces accords ressortissent principalement du domaine économique, notamment, l'Accord de Coopération Commercial et Economique signé le 29 Juillet 1963 à Londres l'Accord de coopération culturelle signé le 20 août 1963 et ratifié le 2 juillet 1967 ; l'Accord d'assistance technique ratifié le 1er août 1963. Fort de ce constat, et dans le but d'équilibrer ses interactions, le Cameroun va multiplier déjà à l'ère bipolaire les partenaires et accords de coopérations. C'est dans ce cadre qu'il faut situer la coopération avec les Etats-Unis, l'URSS et la Chine. Le principe de « coopération sans exclusive » sera mobilisé pour densifier le réseau de coopération bilatéral du Cameroun, avec pour objectif entre autres, de neutraliser l'influence et la prépondérance française au Cameroun. Parler de neutraliser ici, ne renvoie pas à un accord signé par les puissances extérieures en vue d'épargner un Etat des convoitises entre puissances rivales. S'il relève bien du même sémantisme, neutraliser ici vise à mettre en évidence, d'après un diplomate à la retraite, « la volonté de développer un réseau d'accords, avec des Etats hiérarchiquement supérieur, de manière à ce que leurs rôles et leurs intérêts contrastés puissent s'annihiler, faisant du pays un espace de coopération en période de paix, un espace de jeu à somme nulle en période de crise »<sup>704</sup>. Cette lecture du désir d'extension des relations bilatérales en termes de neutralisation n'est pas sans fondements. Ainsi, estimant très forte l'influence de la France au Cameroun, Ahidjo (Président de la République fédérale du Cameroun) percevait déjà les Etats-Unis d'Amérique comme un pays à même de contrer la prépondérance française au Cameroun<sup>705</sup>. Ahmadou Ahidjo faisait de la présence américaine au Cameroun, et de leur investissement, un moyen de limiter l'influence française sur le Cameroun. Aussi dans cette perspective, lors d'une visite aux Etats-Unis d'Amérique, il a condamné la politique de la France en Afrique, qui tend

---

<sup>704</sup> Entretien avec un responsable de la Direction Afrique, réalisé le 22 février 2020.

<sup>705</sup> Amin J., « Cameroon foreign policy toward the United States », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, 322-323, 1999, pp. 211-236 .

à diviser le continent en sphères d'influence.<sup>706</sup> Cette coopération dense avec la tête de proue du bloc occidental n'a pas empêché le Cameroun d'entretenir des relations d'amitiés et de coopération avec les Etats du Blocs de l'Est, dont la l'URSS et la Chine. Ainsi, durant la Guerre froide, le Cameroun, a signé divers accords de coopération avec l'URSS ; il en est ainsi de l'Accord de coopération économique et technique du 12 avril 1962, de l'Accord commercial du 22 septembre 1962, de l'accord culturel et scientifique du 22 mars 1963. Il ressort que du point de vue fonctionnel, ce comportement qui relève d'un jeu d'équilibre, vise dans le contexte de la guerre froide à se tenir à l'écart de la confrontation entre les blocs, mais aussi à échanger avec l'ensemble des acteurs. Celle-ci se traduit par la continuation ou l'établissement des rapports pacifiques, amicaux et surtout commerciaux avec l'ensemble des parties. Cette relation d'amitié et de commerce avec les parties n'est pas identique ; il ne s'agit donc pas d'une « totale impartialité », comme pourrait le laisser penser l'approche de la neutralité naturelle. Cette diplomatie de l'équilibre ne signifie pas « équidistance », elle ne suppose même pas réellement un « Non-alignement idéologique », encore moins stratégique, le Cameroun ayant des accords bilatéraux de défense avec la France. Ces accords de défense, au-delà de la terminologie, constituent en effet des formes d'alliances. On se rapproche davantage de la neutralité bienveillante.

La modulation de ces relations bilatérales viserait, à illustrer que le Cameroun n'est la « chasse gardée de personne, ni d'aucune puissance »<sup>707</sup>. L'objectif de cette structuration des accords bilatéraux participe de l'entreprise de conquête d'une forme de liberté d'action, face à l'ensemble des acteurs internationaux qui ont eu un rôle à jouer durant la période coloniale<sup>708</sup>. La neutralité s'entend comme une stratégie de contre-hégémonie. Dans cette perspective, la démarche adoptée consiste à réduire les contraintes induites par les rapports historiques avec certains Etats, dont notamment la France. La coopération s'inscrit ainsi dans le cadre d'un procédé de subjectivation. Ce concept a été développé par Michel Foucault pour traduire, « le processus qui permet à un sujet de transformer son statut en l'affranchissant de ce qu'il est, pour éventuellement nommer qui il est »<sup>709</sup>. Derrière ce concept, se trouve une certaine « éthique de soi », consistant à refuser les identités assignées par le cadre, à renoncer à l'ensemble préexistant, aux déterminations socio-politiques pour établir de nouveaux rapports. Ainsi,

---

<sup>706</sup> *Ibid.*

<sup>707</sup> Biya P., Déclaration lors d'une visite officielle en République Fédérale d'Allemagne, effectuée du 04 au 08 septembre 1986.

<sup>708</sup> Amin J., « Cameroon foreign policy toward the United States », *op. cit.*

<sup>709</sup> Irrera O., Lorenzini D., « L'indocilité des discours subalternes », in *Prises de parole : les discours subalternes, Raisons politiques*, 68, 2017, pp. 4-7.

l'identité camerounaise perçue en termes d'espace francophone et anglophone est remise en cause, puisque issues d'expérience de domination et de subordination. Ceci suggère de se soustraire à cette logique coloniale, qui occulte toute forme de subjectivité, rendant impossible, et inaudible la parole du Cameroun. Il s'ensuit, le retrait du Cameroun de ces organisations, et une extension du réseau bilatéral.

Au-delà des accords, la neutralité est surtout discursive, elle relève davantage du sens investi aux accords. Les politiques de coopération du Cameroun sont particulièrement mises en relation avec la neutralité lorsque l'on se réfère à ce qu'en disent les acteurs même de cette coopération. Ainsi, il s'agit de voir comment les diplomates, engagés dans la mise en œuvre de la politique extérieure attribuent du sens de leurs actions. De l'analyse des entretiens, il ressort que les diplomates investissent la coopération internationale du Cameroun de plusieurs sens. En effet, plusieurs termes, sont utilisés pour décrire la diplomatie du Cameroun ainsi que sa coopération internationale. Il ressort que c'est une coopération « de prudence et de réserve »<sup>710</sup>, « une diplomatie fondée sur la coopération et l'équilibre, l'adhésion aux institutions internationales, réputée ou supposée neutres »<sup>711</sup>, « une coopération de rééquilibrage des relations avec les partenaires traditionnels », « une coopération de la neutralisation des acteurs dominants et de neutralisation du pays »<sup>712</sup>. L'examen lexical de ces entretiens laisse apparaître un processus de transfert de prédicats ou de corrélation entre les termes utilisés et la neutralité, concept abstrait. Ces concepts participent à traduire dans le domaine spatial le discours de la neutralité qui relève de la perception sensorielle, propre aux concepts abstraits. Ainsi, non confrontation, équilibre sont des référents spatiaux, des indicateurs qui sont verbalisés, et utilisés comme des indicateurs et rapportés à une réalité externe, à un autre phénomène, à savoir la neutralité. D'autres responsables au Ministère des Relations Extérieures se veulent plus directs. Ainsi, un diplomate- Secrétaire des Affaires Etrangères (SAE) en poste à la Direction des affaires d'Amérique note que, « la coopération constitue l'illustration parfaite de la diplomatie de neutralité. Les relations du Cameroun avec la Russie ou la Chine par exemple sont évidemment dépendantes de nos rapports avec les Etats-Unis et la France. Elle se manifeste souvent par notre présence au plus haut niveau de représentation, ou alors selon les circonstances, au niveau des ambassadeurs »<sup>713</sup>.

---

<sup>710</sup> Entretien avec un diplomate SAE, en service au Minrex, réalisé le 16 février 2020.

<sup>711</sup> Entretien avec un diplomate CAE, Sous-directeur en service Minrex, réalisé le 22 mars 2020.

<sup>712</sup> Entretien avec un diplomate SAE, en service au Minrex, réalisé le 16 février 2020.

<sup>713</sup> Entretien avec un diplomate, Ministre Plénipotentiaire, à la direction des Affaires d'Europe, 04-05-2018.

En somme, la neutralité sous le prisme de la coopération ressort de deux registres différents. Le premier au niveau multilatéral, tient d'une coopération qui se veut équidistante entre Etats ou organisations internationales perçus comme hégémoniques, rivaux. Les manifestations de la coopération, à travers la non-participation à certaines organisations, ou dans le registre des accords de coopération laissent apparaître différentes représentations de la neutralité. On retrouve en effet, dans la pratique de la coopération avec le Commonwealth et la Francophonie, des traits de signification partielle avec la neutralité, tantôt entendue comme absence de relation avec les acteurs d'une rivalité, tantôt entendue comme relation amicale avec l'ensemble des acteurs. Le second niveau se situe au niveau discursif et tient certes de la structuration des relations de coopération bilatérale, mais surtout du sens dont ils sont investis par les diplomates et même les politiques. Il s'ensuit que, la diplomatie de la neutralité du Cameroun par son réseau bilatéral et multilatéral renvoie à un mix, fait de discours et de pratiques, mais dont l'objectif est le même, à savoir, maintenir l'Etat hors des zones d'influence et des rivalités en préservant sa souveraineté extérieure.

## **II- LA CONSTRUCTION DE LA NEUTRALITÉ FACE AU RÉGIONALISME AFRICAIN**

L'analyse de la coopération internationale comme opératoire du schème de neutralité s'inscrit également dans le cadre des organisations régionales africaines. En effet, la dynamique politique régionale en tant que « faisceaux d'interactions spécifiques »<sup>714</sup>, fondées sur une appartenance géographique commune est organisée autour de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), devenue l'Union Africaine (UA) et des organisations sous régionales à vocation économique. Celles-ci sont marquées, - au moins discursivement -, par une forme de cohésion matérialisée par le rejet de l'ordre international fondé sur la puissance, le rejet de l'impérialisme, de l'apartheid et par le consensus autour de l'idéal d'unification du continent. Cependant, elles sont aussi et surtout traversées par des relations de pouvoir avec des tensions et des conflits. Il s'agit ainsi d'un champ à partir duquel on peut observer le positionnement du Cameroun afin de voir s'il ressortit aussi ici du référentiel de neutralité. Cette partie est par conséquent structurée autour du questionnement suivant : l'attitude du Cameroun dans le cadre de la coopération régionale révélerait-elle d'une forme de neutralité ? En quoi la coopération régionale peut-elle traduire une forme de neutralité ? Après avoir examiné la neutralité au sein

---

<sup>714</sup> Braillard P., Rezza Djilili M., « Le système international », in *Relations internationales*, Paris, PUF, 2016, pp. 72-99.

de l'OUA, nous verrons sa matérialisation face aux dynamiques de guerre civile en Afrique centrale.

### **1- La neutralité du Cameroun face aux antagonismes au sein de l'OUA et de l'UA**

Le déploiement diplomatique du Cameroun s'inscrit principalement selon l'approche des cercles concentriques de solidarité dans le contexte géographique régional, entendu comme lieu de « vie quotidienne publique »<sup>715</sup>. Ici la région renvoie, pour paraphraser Pierre Mayol au sujet du quartier, à une forme de « signature » qui atteste une origine<sup>716</sup>. Elle « s'inscrit dans l'histoire du sujet comme la marque d'une appartenance indélébile dans la mesure où il est la configuration première, l'archétype de tout processus d'appropriation de l'espace... »<sup>717</sup>. L'espace constitué par la région Afrique, n'est pas comparable aux autres espaces d'interaction de la vie publique internationale comme le jeu diplomatique à l'Onu par exemple. A l'instar du quartier dont parle Pierre Mayol, la région se caractérise par une proximité permettant de développer un sentiment d'être sur son territoire ; C'est le lieu d'une connaissance et d'une reconnaissance<sup>718</sup>. Il s'ensuit que la proximité inhérente à la région appelle une organisation en vue de l'« harmonisation des trajectoires individuelles »<sup>719</sup>. De fait, l'accès à la souveraineté de plusieurs Etats sur le continent africain s'est accompagné d'un débat sur la « dynamique de création d'un système politique supranational »<sup>720</sup>. La question était de savoir s'il fallait créer une fédération d'Etats, ou choisir une approche graduelle, par laquelle les acteurs politiques de plusieurs Etats-nations modifieraient leurs loyautés, leurs attentes et leurs activités politiques vers un nouveau centre, dont les institutions possèderaient autorité sur les Etats nationaux préexistants<sup>721</sup>.

Aussi la création de l'OUA traduit-elle la deuxième option, et concrétise une forme de nationalisme africain face à la domination et au colonialisme. L'OUA est marquée par « une foi en la persistance dans l'histoire du peuple africain voué à s'autodéterminer, [...] une sorte de religion laïque née d'un sentiment de commune sujétion, d'utopie partagée »<sup>722</sup>. Elle est supposée n'être qu'une étape d'un long processus d'intégration devant aboutir à un Etat fédéral.

---

<sup>715</sup> De Certeau M., Giard L., Mayol P., *L'invention du quotidien.2 Habiter, cuisiner*, Paris, Gallimard, 1994, p. 21.

<sup>716</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>717</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>718</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>719</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>720</sup> Saurugger S., « Introduction » in *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de science po., 2010, pp. 13 – 33.

<sup>721</sup> *Ibid.*, pp. 13-33.

<sup>722</sup> Ki-Zerbo L., « Le panafricanisme, exemple et horizon indépassable de l'indépendance africaine », *Africultures*, 83, 2011, pp. 78-83 .

Elle s'inscrit dans le processus d'intégration régionale, définie par Franck Petiteville comme « le regroupement plus ou moins formalisé au plan institutionnel de plusieurs Etats appartenant à une aire géographique délimitée à des fins de coopération politique et/ou économique à long terme »<sup>723</sup>. Fort de cela, le néo-fonctionnalisme serait la grille théorique adaptée à l'analyse. Cependant, à se référer aux principes de fonctionnement de l'organisation, on retire l'impression qu'il faudrait davantage se référer à l'intergouvernementalisme.

### ***a- Lire la coopération régionale africaine sous le prisme de l'intergouvernementalisme***

L'analyse de la coopération dans le cadre régional africain sous le prisme de l'intergouvernementalisme s'explique par les principes qui fondent l'interaction au sein de l'OUA. En effet, ce courant de l'intégration régionale repose sur des piliers que l'on retrouve aussi bien dans le droit communautaire africain que dans son fonctionnement quotidien. D'une part, il pose la primauté de l'acteur étatique comme variable d'analyse. L'intégration régionale met en scène l'Etat considéré comme ensemble cohérent et unifié qui défend sur la scène internationale ses intérêts prédéfinis au niveau interne<sup>724</sup>. Son objectif est la « maximisation » des gains, la réduction des coûts, et les institutions régionales apparaissent par conséquent comme de « simples agences ». Ainsi, la mise en commun des souverainetés ne vise pas à la réduction du rôle de l'Etat, « mais au contraire à les renforcer en favorisant leur adaptation aux contraintes imposées par l'environnement international »<sup>725</sup>.

Cette logique instrumentale du régionalisme semble prégnante lorsqu'on aborde la coopération au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine. Celle-ci reprend à son compte les principes qui régissent l'ordre international westphalien, à savoir la souveraineté et l'égalité absolue, la non-ingérence dans les affaires intérieures, la condamnation d'activités subversives, et le respect des frontières héritées de la colonisation. Son fonctionnement quotidien et les sujets mis à l'agenda laissent bien voir que les Etats membres « préfèrent la sécurité de leur indépendance à l'incertitude d'une coopération qu'ils ne seraient pas certain de contrôler »<sup>726</sup>. Les principales raisons d'être de l'OUA sont ainsi la consolidation postcoloniale des Etats, la mutualisation des

---

<sup>723</sup> Petiteville F., « Les processus d'intégration régionale, vecteurs de structuration du système international ? », *Etudes Internationales*, 3, 1997, pp. 512.

<sup>724</sup> Balme R., Le Galès P., Lequesne C., Surel Y., « Introduction : un regard européen sur les dynamiques institutionnelles contemporaines », dans Lequesne C., Surel Y., *L'intégration Européenne*, Paris, Presses de science po, 2004, pp. 11-22.

<sup>725</sup> Lequesne C., « Comment penser l'Union Européenne », in Smouts M. C., *Les nouvelles relations internationales*, Paris, Presses de science po, 1998, pp. 103 -134.

<sup>726</sup> Lequesne C., « Comment penser l'Union Européenne ? », *op.cit.*

moyens pour une utilisation plus efficace des forums internationaux<sup>727</sup> face aux questions d'intérêts communs comme la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, mais également pallier la petite taille des économies africaines, intégrer le continent dans le système économique mondial et favoriser le développement.

Cette lecture intergouvernementale suggère que l'OUA pourrait être un lieu d'affrontement, où les Etats viendraient défendre leurs options de politique interne, un cadre dont l'objectif est d'accroître l'efficacité du marchandage interétatique<sup>728</sup>. Elle constitue un champ où les acteurs étatiques, aux positions et ressources distinctes s'affrontent, en vue de meilleures positions. Il s'ensuit une lecture des interactions/négociations faites de marchandage intergouvernemental, fluctuant entre conflit et compromis.

### ***b- Le schème de neutralité dans le comportement du Cameroun à l'OUA***

L'Organisation de l'Unité Africaine constitue un lieu social en charge de la gestion quotidienne de la proximité imposée par la géographie. Il s'agit de considérer la géographie comme un « faire avec », impliquant des interactions entre communautés souveraines appelant un « comportement pratique »<sup>729</sup>. Des sources archivistiques permettent de mieux appréhender la neutralité du Cameroun comme comportement pratique d'évitement au sein de l'OUA. En effet, les diplomates du Cameroun présentent les Sommets de Chef d'Etats et de Gouvernements comme des moments de « cristallisation des positions entre différents acteurs antagonistes »<sup>730</sup>. Ils font les récits des différentes confrontations face auxquels le Cameroun doit prendre position. Ces récits constituent des premières représentations du réel dont se saisiront les diplomates en poste au Département, afin de déterminer une ligne d'action. Ils procèdent d'un double processus de décodage - encodage par lesquels les diplomates décodent une réalité politique, et l'encodent dans un discours propre à leur schème de représentation, à leur secteur<sup>731</sup>, afin de simplifier la compréhension et faciliter la décision. Ainsi, dans une correspondance adressée à la présidence de la République, le Ministère y procède à l'encodage du contexte de division dans lequel se dérouleront les travaux du Sommet de l'OUA : « D'un

---

<sup>727</sup> McCarthy C., « L'intégration régionale, partie de la solution ou partie du problème ? » In Elis S., *l'Afrique maintenant*, Paris, Karthala, 1995, pp. 347-379.

<sup>728</sup> Moravcsik A., « Preferences and power in the European Community : A liberal intergovernmental approach », *Journal of Common Market Studies*, 31, 1993, pp. 473-524.

<sup>729</sup> Certeau De M., Giard L., Mayol P., *L'invention du quotidien. Habiter cuisiner*, *op. cit.*, 24.

<sup>730</sup> Entretien avec un diplomate/Sous-directeur, en poste au Département, réalisé le 12 février 2020 ; voir également la correspondance de ref M/MPN°331/DIPLL/1 du 13/01/82 du Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères à Monsieur le Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence de la République.

<sup>731</sup> Zittoun P., « Référentiels et énoncés de politique publique : les énoncés en action », in Giraud O., Warrin P., *Politiques publiques et démocratie*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 73-92.

côté on retrouve les radicaux au nombre de 16 [...]. De l'autre, les modérés au nombre de 20. Entre les deux, des pays qui balancent d'un groupe à l'autre ou préfèrent s'abstenir [...] C'est sur cette toile de fond d'une Afrique divisée que va se préparer le 20<sup>e</sup> sommet prévu à Conakry l'an prochain »<sup>732</sup>. L'analyse de nombreuses correspondances laisse entrevoir une impossible harmonisation diplomatique, la scène diplomatique régionale étant éclatée, entre « le nationalisme sourcilleux des uns, le marxisme-léninisme verbeux des autres »<sup>733</sup>. Si ces clivages sont perçus dans cette période, comme étant essentiellement la conséquence de l'organisation bipolaire des relations internationales, ils relèvent aussi des dynamiques de pouvoirs propres au continent africain.

La représentation de la scène diplomatique africaine comme clivée et profondément organisée autour d'une dynamique duale laisse un espace à l'émergence d'un comportement neutre. Cette situation est particulièrement prégnante sur diverses questions dont celle de la République Arabe Sahraouie et Démocratique ou lors du conflit Tchado-libyen. Ainsi, dans une correspondance, la Représentation Permanente note que les Etats africains sont divisés, du fait notamment des ambitions hégémoniques géopolitiques du Colonel Kadhafi qui utilise des « thuriféraires inconditionnels »<sup>734</sup> en vue de faire obstacle à l'émergence d'un consensus, et surtout pour imposer « le fait accompli de l'admission de la RASD à l'OUA »<sup>735</sup>. Face à cette situation et « en raison de la complexité de ce problème, [...] la délégation camerounaise devrait garder la réserve habituelle observée jusqu'ici »<sup>736</sup>. On retrouve également cette posture de « réserve » dans d'autres situations, dans lesquels le récit mobilise des crispations entre Etats. C'est le cas pour les questions de décolonisation comme la cause namibienne :

*Il est à peu près certain que cette question fera ressortir des divergences de vue entre partisans d'un compromis pour l'application de la résolution 435 du conseil de sécurité dont les chefs de file seraient les Etats de la Ligne de Front et le Nigéria qui négocient avec le Groupe de Contact et ceux qui, loin « du champ de bataille », exigent l'application intégrale de ladite résolution. La délégation Camerounaise ne devra se distinguer dans cette querelle qui ne sert finalement pas la cause namibienne*<sup>737</sup>.

---

<sup>732</sup> Correspondance N°215/L/ef/DIPL01 du 4 juillet 1983 consulté le 13 mars 2020.

<sup>733</sup> *Ibid.*

<sup>734</sup> *Ibid.*

<sup>735</sup> *Ibid.*

<sup>736</sup> *Ibid.*

<sup>737</sup> Correspondance de ref M/MPN°331/DIPLL/1 du 13/01/82 du Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères à Monsieur le Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence de la République.



Il en est de même pour l'île Comorienne de Mayotte. Ici, le Cameroun appelle à résoudre la question par le dialogue avec la France, mais

*S'abstiendra, conformément aux instructions contenues dans votre lettre N°111/SG/PR du 9/2/1982, de se prononcer sur la participation éventuelle de notre pays à la délégation de l'OUA qui devra se rendre auprès du Gouvernement français*<sup>738</sup>

Ces différents exemples suggèrent clairement que le Cameroun sur la scène diplomatique africaine reprend le cadre cognitif qui oriente son action au niveau global. Ainsi, l'attitude du Cameroun sur la scène africaine semble identique à celle observée au niveau de l'ONU. Cette attitude manifeste clairement une propension pour l'abstention, le consensus, ou encore les réserves, qui sont autant d'attitudes qui relèvent du répertoire d'action de la neutralité. Elles constituent des pragmatiques de la neutralité fondées sur un pilier, consistant au fait de ne pas prendre position et à garder une position d'équilibre afin de ne pas faire pencher « la balance » d'un côté ou d'un autre.

- Le Cameroun face aux dynamiques conflictuelles au Tchad

Au lendemain de son indépendance, le Tchad fait face à plusieurs conflits qui, s'ils trouvent leurs fondements au niveau national, deviennent rapidement des enjeux de politique internationale du fait des solidarités interétatiques et des interactions transnationales<sup>739</sup>. Dès 1965, cet Etat est confronté à de nombreuses rebellions, qui vont devenir des enjeux de politique extérieure pour certains Etats comme la Libye, la France, le Nigéria et même l'Egypte.<sup>740</sup> Face à des conflits interétatiques, le Cameroun opte pour la neutralité. Celle-ci se traduit souvent par l'absence de position officielle, et par le parti pris axiologique, appelant les différents belligérants à résoudre leurs différends par le dialogue d'une part, et réaffirmant les principes qui constituent son arsenal doctrinaire, issus aussi bien de la Charte des Nations Unies que relevant du droit de l'OUA. De même, face au conflit entre le Tchad et la Libye au sujet de la bande d'Aouzou, le Cameroun condamne l'usage de la force, et recommande la médiation : « Sur le différend tchado-libyen, il est question de réactiver le comité ad hoc de médiation qui, au demeurant, devra se pencher sur la question de la bande d'Aouzou, question délicate s'il en fût... »<sup>741</sup>.

---

<sup>738</sup> Correspondance de ref M/MPN°331/DIPLL/1 du 13/01/82 du Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères à Monsieur le Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence de la République.

<sup>739</sup> Rabier Y., Politique internationale du conflit tchadien, 1960-1990, Guerre civile et système international, *Journal des africanistes*, 1, 1994, pp. 109-134.

<sup>740</sup> *Ibid.*

<sup>741</sup> Correspondance N°215/L/ef/DIPL01 du 4juillet 1983 consulté le 13 mars 2020.

Cependant, dans les faits, le Cameroun manifeste bien une préférence pour le Tchad, et apporte son soutien logistique lors du déploiement des troupes françaises contre les positions libyennes. Cette attitude fait dire à Ngamondi Youssoufou que « dans la guerre opposant le Tchad à la Libye [...] le Cameroun n'a pas toujours affiché un comportement neutre vis-à-vis des différents protagonistes »<sup>742</sup>. Une telle lecture procède d'une vision étriquée et obtuse du spectre sémantique de la neutralité. L'auteur semble ne considérer la neutralité que comme absence des relations totales avec les belligérants notamment en ce qui concerne le conflit. Cette posture de neutralité bienveillante s'explique d'ailleurs au-delà des accords de défense par la perception que le Cameroun pose sur l'action diplomatique libyenne en Afrique de manière générale d'une part, mais aussi de ce qu'il perçoit aussi comme une forme d'hostilité de la Libye vis-à-vis du Cameroun. Cet état de chose est révélée par certains câbles diplomatiques qui relatent des stratégies de déstabilisation au niveau de l'OUA, avec pour but de faire éclater l'organisation régionale : « il était alors fortement question de la création d'une OUA dite progressiste dont la Libye supporterait toute seule le budget de fonctionnement pendant quelque temps, dont le siège serait évidemment Tripoli »<sup>743</sup>. S'inscrivant en faux contre cette logique d'action diplomatique, le Cameroun « se trouve [désormais] au centre du plan focal de l'Ayatollah de Tripoli qui n'a jamais ménagé aucun effort pour déstabiliser notre régime soit par la subversion armée, soit par l'exploitation du fanatisme religieux »<sup>744</sup>. Il s'ensuit que la Libye est perçue comme une menace potentielle pour la sécurité du Cameroun. La neutralité dans le cadre des conflits au Tchad est une posture stable que le Cameroun observe aussi lorsqu'il s'agit des rebellions ou alors différends interétatiques. La neutralité bienveillante vis-à-vis du Tchad, et qui peut être perçue comme malveillante vis-à-vis de la Lybie sert donc à affaiblir un Etat que le Cameroun perçoit comme un potentiel ennemi.

- La neutralité face aux conflits angolais

La question angolaise a constitué pendant longtemps une importante question diplomatique au sein des institutions internationales comme l'OUA et l'ONU. Elle a été principalement abordée sous l'angle de la décolonisation. Cette perspective d'analyse ne constitue pas la piste d'analyse que nous comptons suivre. En effet, le Cameroun fait de la lutte contre le colonialisme un objectif de sa politique extérieure. Fort de ceci, il soutient les initiatives qui tendent à favoriser la libération des territoires encore occupés. Tenir pour absolu cette lecture occulte des aspects

---

<sup>742</sup> Ngamondi Y., *La politique étrangère du Cameroun en Afrique centrale : Constance et Fluctuation*, op. cit., p. 451.

<sup>743</sup> Correspondance N°215/L/ef/DIPL01 du 4 juillet 1983 consulté le 13 mars 2020.

<sup>744</sup> *Ibid.*

essentiels de la neutralité et de la spécificité du cas angolais. En effet, le nationalisme angolais, se structure autour de trois entités rivales. D'une part le Mouvement pour la Libération de l'Angola (MPLA), avec un rayon d'action situé au Centre. Puis, le Front de Libération Nationale de l'Angola (FNLA), dont la sphère d'influence est orientée vers le Nord, et enfin l'Union Nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) dont les activités se concentrent principalement vers le Sud-Est. La structuration de ces organisations, leurs relations avec l'extérieur va laisser place à un conflit interne qui va progressivement s'externaliser, l'Angola devenant un enjeu pour les grandes puissances, mais également un terrain de rivalité entre Etats africains.

Une fois l'occupant portugais, érigé en ennemi commun vaincu, les trois mouvements nationalistes angolais traversés par des rivalités et antagonismes séculaires vont se laisser entraîner dans un conflit interne sanglant. Ce conflit n'est interne que de façade, car en arrière fond, des rivalités internationales. Le MPLA, d'obédience marxiste, est soutenu par l'URSS, Cuba et est reconnu par le comité de libération de l'OUA<sup>745</sup>. Quant au FNLA et à l'UNITA, ils sont étroitement liés à la diplomatie zaïroise, et leur parrainage extérieur dépend étroitement de options diplomatiques du Zaïre. Ainsi ils seront soutenus successivement par les Etats-Unis d'Amérique, puis la Chine<sup>746</sup>. Face à ces rivalités internes, plusieurs Etats africains, vont prendre position, en faveur de l'un ou de l'autre camp, mener des politiques d'influence. Ce qui va déboucher sur un antagonisme entre ces divers Etats. C'est le cas notamment du Zaïre, de l'Afrique du Sud, de la République populaire du Congo, du Gabon. Le Cameroun quant à lui affirmait dès 1961 que, si la question de la justesse et de l'unanimité de la cause angolaise ne se posait pas, elle suscite néanmoins de « l'angoisse »<sup>747</sup>, du fait de la transformation d'une question coloniale en une guerre d'alliance. Fort de ce constat, le Cameroun adoptera une position de neutralité, « équidistante vis-à-vis des trois protagonistes à savoir le MPLA, le FNLA et l'UNITA »<sup>748</sup>.

---

<sup>745</sup> Bosschere G., « L'indépendance de l'Angola et son enjeu économique », *Présence Africaine*, 98, 1976, pp. 196-210.

<sup>746</sup> *Ibid.*

<sup>747</sup> Discours de l'Ambassadeur Représentant Permanent du Cameroun du Cameroun aux Nations-Unies lors de la XVI<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

<sup>748</sup> Chouala Y., *Désordre et ordre dans l'Afrique centrale actuelle : démocratisation, conflictualisation et transition géostratégiques régionales*, op. cit., p. 245.

## **2- Le schème de neutralité face à l'insécurité sous régionale en Afrique centrale**

La région comme espace de proximité implique « l'adhésion à un système de valeurs comportementales »<sup>749</sup> traduit en termes de liens de solidarité économique (partenariat), mais aussi sécuritaire. Il s'agissait de réguler les comportements entre Etats du continent à travers l'élaboration de standards de comportement, mais aussi la prohibition d'autres types de comportements. C'est dans cette logique que sous l'égide de l'OUA, et faisant suite au plan d'action de Lagos, l'Afrique a été divisée en plusieurs zones d'intégration. Il s'agit d'« unions régionales » à vocation purement économique et commerciale. Il en est ainsi de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), dont l'objectif premier est de résoudre des problèmes économiques. Cependant, par le mécanisme d'engrenage (*spillover*) de David Mittrany, cette organisation tend à intégrer l'aspect sécuritaire à son agenda, du fait de la multiplication des conflits : la coopération entamée dans le domaine économique et commercial s'étend désormais à des domaines de souveraineté. Cette extension est favorisée par la multiplication de conflits régionaux, nécessitant une réponse au niveau régional. Ainsi, sur proposition des Etats de la CEEAC, le Secrétaire Général des Nations-Unies, a-t-il créé par résolution N° 46/37B du 06 décembre 1992, le comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique Centrale. Celui-ci sera suivi de la signature d'un Pacte de non-agression en Septembre 1993, et de la création du Conseil de Paix et de sécurité en Afrique Centrale (COPAX). Il s'agit d'un organisme en charge de la prévention des conflits, qui se greffe aux mécanismes de sécurité collective. On assiste de fait à la transformation des interactions économiques, des liens de dépendance géographique, fondement du socle de l'intégration économique dans le domaine sécuritaire, désormais problématique. On se demande alors dans ce cadre comment la neutralité peut- être un discours ou un comportement dans un contexte de mutualisation régionale des moyens face aux conflits. Afin de mieux illustrer la neutralité du Cameroun en Afrique Centrale, nous nous proposons à partir de la littérature sur la sécurité en contexte de régionalisme.

### ***a- La fonction sécuritaire du régionalisme : une impasse face à la conjoncture sécuritaire centrafricaine et à la neutralité ?***

L'analyse des questions sécuritaires sous le prisme de l'intégration régionale a principalement été développée dans le cadre des travaux de Karl Deutsch par le concept de « communauté de sécurité ». Pour mieux le comprendre, nous nous proposons de décomposer l'expression et de

---

<sup>749</sup> De Certeau M., Giard L., Mayol P., *L'invention du quotidien...2, Habiter, cuisine*, Paris, Gallimard, 1994, p. 25.

cerner ses différentes composantes. L'usage du terme « communauté » par Karl Deutsch se fonde sur la typologie des rapports sociaux préconisée par Ferdinand Tönnies, en distinguant entre *Gesellschaft* et *Gemeinschaft*. D'après Soraya Sidany, le premier terme désigne des rapports sociaux qui reposent sur la logique rationnelle et sur les liens d'intérêts entre les divers acteurs ; on est davantage dans le cadre de la « société ». Le second quant à lui est utilisé pour désigner des rapports sociaux qui sont dominés par une volonté naturelle, « une forme d'unité absolue des parties » : on fait référence à la communauté<sup>750</sup>. Il s'ensuit une distinction entre deux niveaux de rapports sociaux, mais qui se suivent et sont liés.

Quant au concept de « sécurité », il est considéré comme essentiellement contesté. Sans rendre compte des différents débats qui jalonnent son histoire, nous nous référons ici uniquement à la compréhension développée par E. Adler et M. Barnett. Dans leur perspective, la sécurité a pour référent l'Etat, contre des menaces de type militaire<sup>751</sup>. La centralité de l'Etat, l'usage de la force militaire restent au cœur de leur démarche. De ce qui précède, il découle que la communauté de sécurité traduit une situation dans laquelle la dynamique d'interaction sociales fondée sur la volonté rationnelle et sur des bases contractuelles ont permis de développer la confiance entre acteurs aboutissant à l'impossibilité d'envisager l'usage de la force entre eux. Il s'agit d'une société naturelle qui s'est muée en une unité absolue fondée sur des valeurs partagées<sup>752</sup>, c'est-à-dire fondée sur la « conscience d'appartenir à une même collectivité en raison de certains attributs »<sup>753</sup>. Pour Emanuel Adler, ce concept traduit un « mélange d'idéalisme – qui reconnaît les intérêts des Etats mais qui envisagerait la possibilité de progrès et la promesse d'institutions qui aideraient les Etats à surmonter leurs pires tendances – et le réalisme dont les principaux verraient le pire, mais continueraient à écrire sur les conditions qui pourraient fonder le changement pacifique et de nouvelles formes d'organisation politique »<sup>754</sup>. Il s'agit notamment de communauté pluralistiques, au sens où les Etats garderaient la prérogative de faire la guerre. Les communautés de sécurité sont considérées, pour Vincent Pouliot et Niels Lachmann comme des vecteurs d'ordre et de stabilité, à l'aune du cas de l'Europe. En effet, à partir d'une approche constructiviste, ils montrent que cet ordre est le produit de la structure sociale qui a été intériorisée par les agents, par légitimité.

---

<sup>750</sup> Sidani S., *op. cit.*, pp. 31-54.

<sup>751</sup> Lindemann T., « Identités démocratiques et choix stratégiques », *Revue Française de Science Politique*, 5 2004, pp. 829-848.

<sup>752</sup> Sidani S., *op. cit.*, pp. 31-54.

<sup>753</sup> Lindemann T., « Identités démocratiques et choix stratégiques », *Revue Française de science politique*, 2004, 5, pp. 829-848 .

<sup>754</sup> Adler E., Barnett M., "A framework for the study of security communities", in Adler E., Barnett M. (ed.) *security communities*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, pp. 29-66.

Néanmoins on peut se demander si ce cadre peut être transposé dans le cas de l'Afrique centrale. Peut-on analyser l'ordre sécuritaire en Afrique centrale à partir du concept de sécurité ? Les communautés de sécurité peuvent-elles s'accommoder de la neutralité stratégique et des conflits qui ne sont pas nécessairement interétatiques ?

Si l'OUA affiche l'ambition de parvenir à bâtir une communauté de sécurité fondée sur le rejet de l'usage de la force entre membres et l'émergence d'une culture de sécurité, les réalisations dans ce domaine sont plus que modestes. Néanmoins, les différentes communautés économiques sous régionales, en vertu du principe de subsidiarité semblent investir le domaine de la sécurité. C'est le cas notamment en Afrique de l'Ouest, avec la signature dès 1977, d'un « Accord de Non-Agression et d'Assistance et de Défense » (ANAD), fondé sur le non-recours à la force, l'assistance réciproque et la mutualisation des moyens<sup>755</sup>. En Afrique Centrale, on relève une initiative similaire sous l'égide de l'ONU, à travers le « Le comité Consultatif de l'ONU sur les questions de Sécurité en Afrique Centrale ». A l'analyse de ces structures, il ressort qu'il s'agit davantage de structures d'alliance classiques ou d'institutions ancrées dans la logique de la diplomatie préventive, laissant bien voir l'absence de confiance entre acteur, pourtant fondement des communautés de sécurité. Aussi l'examen des phénomènes de violence politique et des formes de régionalisme en Afrique centrale ne semblent pas s'accommoder de cette approche. La question sécuritaire semble trouver son origine non dans les menaces étatiques, mais dans des groupes rebelles à l'intérieur des Etats. Le fait que la menace militaire étatique soit au cœur des communautés de sécurité, pourrait bien poser la question de la valeur explicative de ce modèle en Afrique centrale, où l'insécurité résulte davantage de l'incapacité des Etats à assurer le monopole de la contrainte légitime<sup>756</sup> : « ce ne sont plus des Etats qui s'affrontent pour défendre leurs nations, mais des nations virtuelles qui tentent de se faire consacrer en revendiquant un Etat. Ce ne sont plus des armées régulières qui s'opposent en s'efforçant de protéger les civils, mais des civils qui montent en première ligne »<sup>757</sup>.

Néanmoins, ces conflits sont des menaces à la sécurité régionale, avec des ramifications interétatiques. S'ils naissent au niveau interne, sont liés au partage de pouvoir ou à l'exercice du pouvoir, ils s'internationalisent du fait de l'intervention d'acteurs externes, des effets sur les autres Etats. Il s'ensuit que les nouveaux conflits en Afrique s'ils sont internes, ils acquièrent

---

<sup>755</sup> Zorgbibe C., « Afrique, Asie, Amérique Latine : les gendarmes régionaux ? », dans *L'avenir de la sécurité internationale*, Paris, Presses de science po., 2003, pp. 73-115.

<sup>756</sup> Meyer A., *L'intégration régionale et son influence sur la structure, la sécurité et la stabilité d'Etats faibles. L'exemple de quatre Etats Centrafricains*, Thèse de Doctorat PhD, Bordeaux, Institut d'Etudes Politique de Bordeaux, 2006, p. 78.

<sup>757</sup> Laïdi Z., « Enjeux de sens et de puissance au XXIe siècle », *Défense nationale*, 4, 1996, p. 37.

rapidement une dimension internationale du fait des flux transfrontaliers et des jeux de puissance au niveau sous régional<sup>758</sup>. Il devient alors difficile de démêler l'écheveau entre les facteurs internes et externes du conflit. Il s'agit au sens de Marcel Merle, de la forme contemporaine la plus développée de violence entre entités sociopolitiques, susceptible de s'étendre à un grand nombre de pays. Face à ces situations, la coopération régionale, quel que soit son niveau, apparaît comme le lieu de gestion des enjeux sécuritaires. Les institutions régionales sont appelées à jouer un rôle central, parfois même à suppléer l'Etat dans ses fonctions régaliennes. Les stratégies régionales en matière de paix et de sécurité reposent sur le principe de subsidiarité reconnu dans la charte des Nations Unies et est mise en œuvre à partir de l'opérationnalisation des mécanismes de diplomatie préventive. La diplomatie préventive a pour but, note Boutros Boutros Ghali, « d'éviter que les différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible »<sup>759</sup>. Fort de la subsidiarité, il revient alors à la sous-région, avec son architecture institutionnelle en matière de paix et de sécurité d'intervenir (COPAX, Mécanismes d'alertes rapide de l'Afrique centrale, de la force multinationale de l'Afrique Centrale).

### ***b- Mise en rapport du cadrage théorique avec la pratique diplomatique du Cameroun en Afrique Centrale***

Ce cadrage théorique transposé au Cameroun pose un certain nombre d'interrogations, notamment au sujet de la politique de neutralité. Si on peut affirmer que la neutralité a fini par devenir un cadre cognitif stabilisé d'action diplomatique du Cameroun, il convient de remarquer que la nature de la conflictualité en Afrique centrale pourrait être un défi à cette lecture. Dans cette perspective, l'Afrique centrale constitue une situation extrême d'analyse de la neutralité. Peut-on d'ailleurs parler de neutralité face à des conflits qui opposent un Etat-gouvernement à une rébellion ? Dans un environnement marqué par la diplomatie préventive peut-on voir dans l'attitude du Cameroun des éléments de neutralité ? Peut-on parler de neutralité face à des conflits d'origine interne mais, aux ramifications régionales ?

Parler de neutralité face à certains conflits en Afrique centrale peut sembler relever de l'abus de langage. En effet, dans son sens le plus strict, la neutralité ne peut être envisagée que dans

---

<sup>758</sup> Hugon P., « L'intégration régionales et les trappes à vulnérabilité », *Revue Tiers Monde*, 222, 2015, pp. 123-140.

<sup>759</sup> David. C.-P., « Peut-on prévenir et résoudre les conflits ? », dans *La guerre et la paix. Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Science po., 2013, pp. 313-340.

des rapports entre entités souveraines. La guerre est une affaire d'Etat à Etat, de même que la neutralité, qui s'inscrit par rapport aux belligérants. Alors que dans le cadre des guerres civiles internes, il s'agit davantage des « combattants » voire de partisans. Pourtant, la littérature laisse bien voir des cas de neutralité en période de « guerre civile ». L'attitude de la Grande-Bretagne lors de la guerre civile américaine<sup>760</sup> ressortit de la neutralité. Sa neutralité est ainsi synonyme d'inaction totale et de respect du « principe de non-ingérence » : le conflit relève de la compétence de l'Etat, et se règle par la force<sup>761</sup>. L'usage de cet instrument, loin d'être anodin, est également un révélateur/ un indicateur d'une élaboration conceptuelle particulière de la « guerre civile ». Qu'elle soit interne à un Etat, qu'elle s'exporte ou pas, elle n'est pas différente de la guerre interétatique dont elle constitue « un sous-produit [...], une sorte de modèle en réduction dont la vraie guerre représente l'archétype »<sup>762</sup>. Il s'ensuit que, quel que fût la forme, la neutralité sert de moyen de régulation de la violence dans les rapports socio-politiques. Elle peut être interne et dans ce cas, elle s'adosse principalement sur l'exclusivité des compétences internes de chaque Etat, c'est-à-dire sur le principe de non-ingérence. Cette lecture est d'ailleurs confirmée par des diplomates en poste à la direction des affaires d'Afrique :

*Quand nous parlons de neutralité, c'est par rapport aux conflits internes des Etats. Le Cameroun se veut neutre face aux guerres civiles qui ont lieu dans les pays voisins. C'est aussi cela la non-ingérence réaffirmée à diverses occasions par les chefs d'Etats. Cela dit, cette neutralité n'est pas de l'indifférence, surtout lorsque la crise a des externalités de nature à déstabiliser la sous-région*<sup>763</sup>.

Il devient ainsi possible d'envisager une forme de neutralité face aux conflits protéiformes. Celle-ci diffère d'ailleurs selon les cas. Deux approches concurrentes sont observées dans la diplomatie camerounaise. La première consiste à traiter le problème comme relevant des oppositions interétatiques, des luttes d'influence régionales, ou des luttes internes produisant simplement des externalités sur la région. Cette qualification a pour effet de conduire le Cameroun à mener une politique discrète, de prudence et donc à se tenir à l'écart face aux dynamiques conflictuelles. La seconde consiste à se servir du dispositif régional de prévention et de gestion des conflits pour s'activer face à une crise. Dans les faits, les deux stratégies se chevauchent, mais surtout s'accompagnent d'un discours compatible avec le schème de la neutralité. Ce faisant il s'agit d'étudier la neutralité du point de vue du dispositif régional des

---

<sup>760</sup> Brent S., « Ontological security and the power of self identity : British neutrality and the American civil war », *Review of International Studies*, 3, 2005, pp. 519-540.

<sup>761</sup> Henry S., « Guerre civile et médiation : l'évolution du rôle des organisations internationales depuis 1945 », *Relations Internationales*, 2018, pp. 3-16.

<sup>762</sup> Merle M., « Guerre civile », *op. cit.*

<sup>763</sup> Entretien avec un ancien directeur à la Direction des Affaires d'Afrique, réalisé le 17 février 2020.



conflits, c'est-à-dire à partir des relations d'alliance qui se font et se défont entre des Etats et des rebellions, ou groupes armés, participant à donner à un conflit à l'origine interne une dimension régionale, voire internationale. On note ainsi, les divers conflits au Tchad, en République Centrafricaine, en Angola, au Congo, en République démocratique du Congo

#### - **Le conflit Congo-Zaïre Congo**

La République Démocratique du Congo constitue un exemple à partir duquel l'on peut observer et analyser la posture sous régionale du Cameroun face à des situations conflictuelles. Dans le cadre de cette analyse, nous nous limiterons au conflit qui va de la Chute du Président Mobutu en 1996 à celle 1998. Il s'agit d'un épisode particulier du conflit congolais, en ce qu'il illustre « l'articulation entre des formes de rebellions contre le pouvoir central et l'intervention armée des pays voisins »<sup>764</sup>. Ce conflit oppose des Etats étrangers sur le territoire de la RDC, notamment l'Ouganda et le Rwanda qui cherchent à renverser le régime en place, alors que l'Angola, le Zimbabwe et la Namibie cherchent à préserver le pouvoir central. Il s'ensuit des coalitions ou des alliances interétatiques qui s'affrontent sur le territoire de la RDC, avec des objectifs de puissance. Il ne s'agit pas pour nous de refaire ici l'histoire de la guerre, mais davantage de mettre en exergue la dimension régionale de la guerre, pour mieux souligner l'attitude de neutralité du Cameroun. En effet, le Cameroun ne participe ni aux négociations entre les parties organisées au niveau régional, ni à celles organisées au niveau sous-régional. Pas plus qu'il ne fait intervenir ses forces armées pour soutenir l'un ou l'autre protagoniste. A cet égard, Yves Alexandre Chouala note que face à cette guerre africaine où se « jouait une profonde redistribution des influences et des grands équilibres régionaux », le Cameroun par sa politique de non-ingérence est resté à l'écart<sup>765</sup>, aussi bien sur le plan militaire que diplomatique. Il s'ensuit ce que l'auteur considère comme une forme de « léthargie » de Yaoundé sur la scène diplomatique. Cette analyse repose sur un présupposé qui fait de la quête d'influence ou de leadership l'objet du déploiement diplomatique de l'Etat. Tel ne semble pas l'objectif que le Cameroun assigne à sa politique étrangère. De l'avis d'un ancien Ministre des Relations Extérieures, la diplomatie du Cameroun durant les guerres congolaises est restée constante et fidèle aux principes qui sont édictés par le Chef de la diplomatie ; la diplomatie est restée

---

<sup>764</sup> Villers de G., « Les Guerres dans les évolutions du Congo Kinshasa », *Afrique Contemporaine*, 215, 2005, pp. 47-70.

<sup>765</sup> Chouala Y., *Désordre et ordre dans l'Afrique centrale actuelle : démocratisation, conflictualisation et transition géostratégiques régionales*, op. cit., p. 316.

*Fidèle à la réserve et à la prudence que la volatilité du contexte sous régionale imposent à tout Etat qui ne mène pas une politique étrangère aventureuse dont les effets boumerang sont inconnus et ravageurs* <sup>766</sup>.

Cette posture est également visible en ce qui concerne les conflits en RCA.

- **La neutralité face aux conflits en RCA**

L'histoire postcoloniale de la République centrafricaine est émaillée de nombreux épisodes violents qui ressortissent de diverses catégories : politique, communautaire, sociale<sup>767</sup>. Ces conflits font intervenir divers acteurs sous régionaux. Ainsi le 15 mars 2003, le président centrafricain Ange Félix Patassé est renversé par la rébellion menée par François Bozizé, soutenu militairement par le Tchad. Roland Marchal parle d'un coup d'Etat régional dont l'ancien chef d'Etat-major n'est alors que l'instrument puisque les soldats sont tchadiens, alors que le Congo Brazzaville est « l'argentier », le Congo Kinshasa « l'armurier ». Cependant, celui-ci ne parvient pas à assurer la sécurité de la stato-territorialité. Ainsi le nord est contrôlé par l'Armée Populaire pour la Restauration de la Démocratie, une rébellion soutenue par la présence militaire du Soudan. La situation paraît identique en 2012. En effet, la SELEKA, qui regroupe plusieurs mouvements armés lance une vaste offensive contre le pouvoir à Bangui, soutenu par le Tchad qui, avait déjà permis par son soutien économique et militaire à Bozizé d'arriver au pouvoir en 2003<sup>768</sup>. Il s'ensuit que le conflit centrafricain s'inscrit dans la dynamique régionale, faite d'alliances circonstancielles. Face à cette situation, le Cameroun s'illustre par sa « discrétion » sur le plan militaire et diplomatique, puisqu'il ne prend part à aucune alliance et ne soutient d'ailleurs aucune des parties. Bien plus, l'attitude du Cameroun est décrite comme « distante » vis-à-vis des problèmes « des autres », le pays se positionnant « à l'écart des échiquiers au sein desquels se joue de nos jours l'essentiel des redistributions de la puissance et de l'influence en Afrique »<sup>769</sup>. Cette distanciation s'exprime par une politique du silence et même d'absence, autant d'indicateurs que l'on retrouve déjà dans la diplomatie de la neutralité au sein de l'ONU. Toutefois, cette distanciation, cette absence de parti pris n'est pas synonyme au dire d'un diplomate en poste « d'indifférence » ; la politique extérieure du Cameroun se manifeste par une diplomatie de la paix, par l'appel des parties à la cessation des hostilités et même par la participation du Cameroun aux Opérations de Maintien de la Paix.

---

<sup>766</sup> Entretien avec un ancien Ministre des Affaires Etrangères, réalisé le 25 mai 2018.

<sup>767</sup> Marchal R., « Au marges du Monde en Afrique centrale... », *Les Etudes du CERI*, 153-154, 2009, pp. 1-50

<sup>768</sup> Ibid.

<sup>769</sup> Chouala Y., *Désordre et ordre dans l'Afrique centrale actuelle : démocratisation, conflictualisation et transition géostratégiques régionales*, op. cit., p. 305.

On peut alors remarquer que, face à la logique conflictuelle en Afrique centrale, le Cameroun a un comportement fondé sur la réserve, le silence. Sa politique de voisinage, fondée sur le régionalisme non hégémonique se manifeste par « l'affirmation inébranlable d'une attitude de neutralité »<sup>770</sup>. Cette stratégie d'action faite d'abstention voire d'absence dans cet environnement a eu pour corollaire le retrait relatif de la scène régional. Si l'on remarque ce relatif retrait du Cameroun face aux logiques de puissance régionale, il faut néanmoins relever que sa politique de neutralité s'accompagne d'une volonté de participer au retour de la paix, et aux OMP. Celle-ci est rendue possible grâce à l'inflexion du principe de non-intervention, et à l'argumentaire moral compatible avec une politique de neutralité selon laquelle face à l'impossibilité d'un Etat à assurer sa propre survie, il convient de lui venir en secours. Il s'agit dans ce cadre, des ingérences autorisées, par des organisations internationales face « aux souverainetés en déshérence »<sup>771</sup>. La diplomatie de la neutralité du Cameroun s'adosse dans ce cas sur un socle axiologique qu'il partage d'ailleurs avec les autres Etats: c'est une « diplomatie de la paix et de l'entente des nations »<sup>772</sup>. Ce substrat axiologique s'exprime par le désir de prendre part à l'édification de la paix et de la sécurité internationale, à travers notamment la participation, aussi bien au niveau institutionnel qu'opérationnel à la gestion des conflits dans le monde, et précisément dans la sous-région<sup>773</sup>. Ces actions entrent dans le cadre de ce que Laurent Goetschel nomme les fonctions « idéalistes » de la neutralité. Celles-ci consistent en la promotion des moyens pacifiques de résolution des différends, à travers la médiation, les bons offices. Ce faisant, les Etats neutres se donnent un « rôle distinctif » sur la scène internationale<sup>774</sup>.

## Conclusion du chapitre

Ce deuxième chapitre visait à appréhender les manifestations de la neutralité à travers la coopération au niveau régional et sous régional. Il s'agissait ainsi de savoir si à partir de la structuration de la Coopération régionale et multilatérale du Cameroun, on pouvait trouver des schèmes de neutralité. Il ressort que, la coopération en tant qu'interaction entre acteurs étatique articulant un principe de vision, une division du monde était un lieu de confrontation d'où

---

<sup>770</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun, op. cit.*, p. 63.

<sup>771</sup> Gnanguênon A., « la régionalisation africaine ou l'émergence d'un nouveau mode de gestion de conflit ? », *Les Champs de Mars*, 1, 2005, pp. 75-99.

<sup>772</sup> Allocution du Ministre des Relations Extérieures Henri Eyebe Ayissi, cité par Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun, op.cit.*, p.63.

<sup>773</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun, op. cit.*, p.63.

<sup>774</sup> Goetschel L., « Neutrals as brokers of peacebuilding ideas ? », *op. cit.*, pp. 312-333.

émergeait des schèmes de neutralité. Nous avons pu constater que si la coopération a pour essence la coordination entre acteurs afin de résoudre les problèmes, son insertion dans la trajectoire historique du Cameroun laisse apparaître une fonction particulière, garantir la sécurité extérieure de l'Etat, le maintenir hors de structures d'influences, en faisant ainsi un levier, de la politique de neutralité. Il en est ainsi de la coopération dans le cadre multilatéral. Les organisations internationales comme le Commonwealth et la Francophonie, considérées comme essentiellement techniques, sont qualifiées comme étant des structures politiques qui s'inscrivent dans la continuité de la rivalité hégémoniques franco-britanniques. L'adhésion à l'une de ces structures est ainsi perçue comme une forme d'alignement. Par conséquent le Cameroun aura une coopération de l'évitement, de l'impartialité, du « ni Commonwealth, ni Francophonie ». Sur le plan bilatéral, la coopération est marquée par une volonté d'équilibre entre les puissances. Le réseau de coopération bilatérale vise à réduire la dépendance vis-à-vis d'un seul acteur ou de deux acteurs principaux. Ainsi, la coopération avec les Etats-Unis d'Amérique est un moyen de réduire la dépendance vis-à-vis de la France ; puis la Coopération avec l'URSS et République Populaire de Chine, matérialisée par des accords de coopération purement techniques sont « politisés » pour faire valoir une politique authentique de non-alignement. Cette logique est également perceptible sur le plan régional. La posture du Cameroun aussi bien au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine, que son positionnement sur le plan sous régional, CEEAC, laisse apparaître une coopération de l'équilibre et de l'impartialité, éléments qui réfèrent à une politique de neutralité.

## Conclusion Partielle

Cette partie de notre analyse avait pour objectif d'examiner les diverses pratiques de la neutralité. Il s'agissait de voir la politique de la neutralité en acte, d'identifier dans la dynamique diplomatique du Cameroun des éléments qui permettent de recourir à la neutralité. Nous avons précisément montré que la neutralité se présente sous diverses apparences certes, tout en laissant apercevoir une structure commune et une réelle équivalence fonctionnelle<sup>775</sup>. Nous avons ainsi examiné la politique de neutralité à partir de son contexte d'émergence en vue d'appréhender ses déterminations historiques concrètes, son rapport avec le contexte social et idéologique international. La neutralité diplomatique du Cameroun s'inscrit dans l'affrontement bipolaire, qui suscite chez les Etats nouvellement indépendants, une certaine perception du monde et de leur place. Il s'agissait ainsi de saisir l'émergence de la neutralité, ses formes et ses fluctuations en ayant à l'esprit, l'instabilité, la dynamique changeante et mouvante propre à la scène internationale.

Nous avons montré que la neutralité diplomatique du Cameroun est la conséquence d'une interprétation du système normatif international, définissant les valeurs à partir desquelles il peut se positionner face aux problèmes internationaux. Nous avons ainsi montré dans le chapitre III que la neutralité relève aussi bien du discours du non-alignement, de l'impartialité que de l'absence d'alliances. Elle se construit d'abord à partir d'une interprétation du socle doctrinal de la politique étrangère du Cameroun, mettant l'accent sur la préservation de l'indépendance et de la souveraineté. Elle repose ensuite sur des instructions directes énoncées par la hiérarchie, en terme de « prudence », « stricte neutralité » mais est opérationnalisée par les diplomates par plusieurs techniques dont l'absence lors des votes, l'abstention entres autres.

Puis, nous avons analysé la construction de la neutralité à partir du concept de coopération. Ce concept qui caractérise bien souvent l'interaction entre acteurs de la scène internationale est enrobé de vertus iréniques. En réinvestissant le concept des logiques d'influence et de domination, nous avons montré en quoi la politique de coopération s'insérait dans le référentiel de neutralité. La neutralité s'analyse ainsi, non pas en termes d'ennemi et des jeux d'alliance, mais en rapport avec la rivalité et la structuration des relations de coopération et de partenariat que les Etats peuvent entretenir. Dans le cas du Cameroun, ces relations sont notamment perceptibles à partir de la coopération que l'Etat entend entretenir avec le Commonwealth et la Francophonie. Ces deux organisations internationales sont analysées non pas du point de vue

---

<sup>775</sup> Goffman E., *Comment se conduire dans les lieux publics. Notes sur l'organisation sociale des rassemblements*, Paris, Economica, 2013, p. 34.

de leurs visées économiques et culturelles, mais davantage perçues sous le prisme de la rivalité entre la France et la Grande Bretagne. Cette perception conduit le Cameroun à se mettre en retrait, optant pour une politique du « ni Commonwealth- ni Francophonie ». Cette politisation de la coopération est également prégnante dans les institutions régionales et sous régionales. Elle se manifeste aussi bien à l'Organisation de l'Unité Africaine notamment que dans le cadre des conflits dans la sous-région.

**TROISIÈME PARTIE : USAGES ET PERSISTANCE DE LA  
NEUTRALITÉ EN CONTEXTE CAMEROUNAIS**

## Introduction Partielle

A ce niveau de notre analyse, il ne nous paraît pas superflu de procéder à un rappel de notre cheminement, afin de mieux situer les analyses qui vont suivre. Nous avons préalablement montré que le concept de neutralité s'inscrivait dans la littérature comme étant culturellement et géographiquement ancré, alors que la pratique elle est disséminée dans la longue histoire des interactions humaines, avec des exemples pratiques remontant aux cités-Etats de la Grèce antique. Cependant, son étude reste insérée dans « la passivité de la guerre »<sup>776</sup> interétatique et limitait de fait son spectre d'usage; ceci a eu pour effet d'exclure de nombreuses pratiques et logiques d'action relevant de cette famille. C'est pour palier à ce biais que nous avons opté de considérer la neutralité comme « un référentiel », irrégulier et imprévisible<sup>777</sup>, fondé sur une représentation agonistique du monde et structuré par des rivalités dont le but n'est pas l'anéantissement de l'alter. En tant que référentiel, il ne s'agit pas d'une stratégie arrêtée, isolée. La pratique de la neutralité ici est essentiellement opportune, prend des formes en fonction de la situation. Ces précisions faites, il était question de trouver les manifestations concrètes de cette neutralité dans la trajectoire diplomatique du Cameroun. C'est ce à quoi était consacrée la deuxième partie, dans laquelle nous avons décrit des situations concrètes illustrant des attitudes et des comportements qui manifestent diverses formes de neutralité. Nous avons montré qu'au niveau diplomatique, il y avait une neutralité qui se manifestait aussi bien au niveau des relations bilatérales que multilatérales. Cette partie, loin d'être purement descriptive, a permis de faire ressortir le sens que le Cameroun donnait lui-même à son positionnement sur la scène internationale, en mettant l'accent sur les divisions internationales, et la nécessité de mener une politique extérieure indépendante. Ces analyses restent partielles néanmoins, si l'on ne s'intéresse pas aux usages conscients et au rôle des interactions administratives. Le concept d'usage renvoie ici aux « opérations de réemploi qui par des déplacements »<sup>778</sup>, assigne de nouvelles fonctionnalités à des instruments ; les utilisateurs réinvestissent, subvertissent des manières de faire et les inscrivent dans un autre registre<sup>779</sup>. Le questionnement qui guide ainsi notre troisième partie peut être formulé de la manière suivante : Quelles sont les opérations concrètes permises par la neutralité diplomatique ? Quel usage justifie la stabilité de cette tactique d'action au-delà de son contexte de départ ? Dans un premier temps, il s'agit d'analyser la neutralité à partir du processus de construction de l'Etat-nation, confronté à la grande

---

<sup>776</sup> Barthes R., *Le neutre*, op. cit., p. 98.

<sup>777</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>778</sup> De Certeau Michel, *L'invention du quotidien*, op. cit., p. 52.

<sup>779</sup> *Ibid.*, p. 254.



diversité de ses composantes, diversité qui peut être mobilisée sur le plan politique à travers la construction des rapports conflictuels antagoniques. La neutralité ne serait pas alors uniquement une variable de la rivalité diplomatico-stratégique, mais s'inscrirait dans la fragilité de la construction de l'Etat-nation et serait utilisée en vue de produire des effets d'intégration (ChapitreV). Puis, nous analyserons la neutralité à l'aune du réseau de relations entre acteurs institutionnels en charge de la politique étrangère du Cameroun (ChapitreVI).

## CHAPITRE V : LA NEUTRALITÉ DIPLOMATIQUE ET LA CONSTRUCTION DE L'ETAT-NATION

*L'Etat moderne nait, je crois, lorsque la  
gouvernementalité est effectivement devenue une  
pratique politique calculée et réfléchie<sup>780</sup>*

*C'est que ne pas avoir de place, être sans place,  
dans l'obligation de se déplacer, c'est en venir à  
interroger l'ordre de la cité qui produit la place des  
uns et l'absence de place des autres<sup>781</sup>*

L'analyse de la pratique de la neutralité du Cameroun telle que présentée dans la partie précédente semble principalement s'appuyer sur la structure du système international, comme contexte déterminant la nature des problèmes à gérer, les choix et les options possibles<sup>782</sup>. Elle relèverait de l'ordre des contraintes et au sens de Jean-Luc Amalric d'une subjectivation passive, « correspondant aux différents modes d'objectivation qui transforment les individus en sujets au moyen des techniques de savoir et de pouvoir »<sup>783</sup> permettant une intégration et une meilleure socialisation dans le jeu politique international. Cette analyse ne serait que partielle si cette étude n'examine pas ses origines locales avec la possibilité d'un autre usage de la neutralité, intégrant « l'intervention, entendue comme l'insertion des projets humains »<sup>784</sup>. Il s'agit ainsi de compléter l'analyse de la politique étrangère du Cameroun en prenant en considération les dynamiques internes liées au processus de construction de l'Etat nation. Concrètement, il s'agit de « penser » l'Etat à partir de sa politique étrangère afin de voir en quoi celle-ci s'inscrit dans les stratégies de gouvernement interne ou dans le processus de construction du monopole de l'allégeance citoyenne. Cette allégeance citoyenne participant en retour à conforter le statut international d'Etat. Cette approche fondée sur un socle relationnel et configurationnel illustre l'interdépendance entre la société et l'Etat en tant qu'alliés et

---

<sup>780</sup> Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population*, op. cit., p. 169.

<sup>781</sup> Le Blanc G., *Que faire de notre vulnérabilité ?* Montrouge, Bayard, 2011, p. 13.

<sup>782</sup> Hill C. *The Changing Politics of Foreign Policy*, New-York, Palgrave, 2003, p. 26.

<sup>783</sup> Amalric J.-L., « Ricoeur, Foucault : Subjectivation et auto-affection », dans Calin R., Tinland O., *La subjectivation du sujet. Etude sur les modalités du rapport à soi-même*, Paris, Hermann, 2017, p. 123

<sup>784</sup> Ricoeur P., dans Decrosse A., *L'esprit de société*, Préface, op. cit.

adversaires<sup>785</sup>. Nous cherchons ainsi à comprendre dans quelle mesure, la neutralité relève du gouvernement de la société et de la construction de l'Etat nation en lui attribuant une place singulière. La neutralité semble s'inscrire dans le processus de construction d'une identité à l'Etat, à travers la dissociation avec des identités assignées et la construction de nouvelles valeurs positives, à même de fédérer.

## **I- DE L'ETAT COLONIAL ETHNO-CLIVE A LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN : LA NEUTRALITÉ COMME LIEN POLITIQUE**

Comme le souligne Christopher Hill, la politique étrangère n'est que très rarement analysée comme un moyen de théoriser l'Etat<sup>786</sup>. Nous nous inscrivons dans cette lacune pour examiner la diplomatie de la neutralité à l'intersection des nécessités de construction de l'Etat d'une part et de gouvernement de la société d'autre part. La position du Cameroun sur la scène internationale ne peut être saisie sans revenir sur le processus de construction de cet Etat, la structuration de sa société, ainsi que les relations de pouvoir entre le gouvernement, le territoire et la population. Le Cameroun oriental indépendant, puis le Cameroun fédéral après la réunification sont considérés par certains comme une « jungle »<sup>787</sup>, du fait de la grande diversité des peuples qui y sont et des conflits potentiels que cela pourrait engendrer. C'est un Etat perçu en Occident sous le prisme de la « fragilité »<sup>788</sup>. En effet l'absence de « lien politique », en tant que rapport de pouvoir, de dépendance, d'intégration, de négociation et même de contestation<sup>789</sup> entre la population et la structure étatique, considérées comme superposées fait craindre une incapacité à réguler les interactions de la population d'une part, puis entre la population et l'Etat d'autre part. Certes, les trois éléments matériels constitutifs de la définition de l'Etat sont bien présents. Cependant, la capacité du gouvernement « à conduire les conduites », à maîtriser son territoire et sa population selon l'expression de Michel Foucault, à orienter les attitudes est encore sujette à caution. Il s'agit de nous appuyer sur un substrat théorique issu de la pensée de Foucault et d'Elias pour articuler gouvernement des populations et du territoire, processus d'étatisation et diplomatie de la neutralité.

---

<sup>785</sup> Owona Nguini M. E., « Les rapports Etats - Société civile dans le processus politique en Afrique Centrale : les montages civilisateurs et décivilisateurs du pouvoir et du droit », *African Journal of Political science*, 1999, 2, pp. 143-180.

<sup>786</sup> Hill C., *op. cit.*, p. 30.

<sup>787</sup> Johnson W., « Foreword The political achievement », in Nkofele-Kale (ed) *An African Experiment in Nation Building : The Bilingual Cameroon since Reunification*, Colorado, Westview Press/Boulder, 1980, pp.XIII.

<sup>788</sup> *Ibid.*

<sup>789</sup> Rivière C., « Le lien politique dans le Tiers-Monde. Quelques pistes de recherches », *op. cit.*, pp. 1-27.

## 1- Saisir la neutralité comme moyen d'étatisation à partir d'Elias et de Foucault

Michel Foucault et Norbert Elias sont souvent considérés comme des théoriciens aux trajectoires scientifiques concurrentielles voire opposées<sup>790</sup>. L'un, Foucault, se préoccupe principalement des micro-techniques de pouvoir en rapport avec les institutions infra-étatiques : sa principale contribution en science politique notamment serait d'avoir « décentré l'étude du pouvoir de la question de l'Etat, au profit d'enjeux longtemps négligés »<sup>791</sup>. Par conséquent, parler de Foucault comme « penseur des grandes dominations étatiques cadrerait mal »<sup>792</sup>. Quant à Elias, il est surtout considéré comme le penseur des grands processus de monopolisation du pouvoir par l'Etat<sup>793</sup>. Il s'ensuit deux pôles d'approches du pouvoir, l'un situé au niveau micro, et l'autre au niveau macro. Pourtant, à des fins d'analyses, il est possible de les faire dialoguer et coexister notamment pour mieux saisir le processus d'étatisation, de construction de liens politiques en faisant attention aux micro-techniques par lesquels le gouvernement cherche à discipliner le social et construire des macro-structures.

Michel Foucault élabore un ensemble de concepts qui mis en musique, peuvent permettre de cerner le processus de formation ou de construction de l'Etat. Il s'agit des concepts analytiques qui saisissent l'étatisation par ses micro-pratiques de pouvoir. L'analyse de l'étatisation chez Foucault est dispersée dans plusieurs ouvrages ; mais dans ce travail, nous ferons régulièrement références à deux ouvrages, à savoir *La société punitive* et *Sécurité Territoire et Population*. C'est principalement dans ce dernier ouvrage que nous trouvons plus de références au processus d'étatisation, puisque le problème qu'il se propose d'examiner est la « corrélation entre la technique de sécurité et la population, comme à la fois objet et sujet de ces mécanismes de sécurité »<sup>794</sup>. Il s'interroge sur le « problème de la « naturalité » de l'espèce humaine à l'intérieur d'un milieu artificiel »<sup>795</sup>, une artificialité relative aux relations de pouvoir, à la souveraineté :

*Disons pour résumer tout cela que, alors que la souveraineté capitalise un territoire, [...] alors que la discipline architecture un espace et se pose comme*

---

<sup>790</sup> Brooke J., Strauss C. J., Anderson G. (Eds), *State Formations. Global histories and Cultures of Statehood*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, pp. 6.

<sup>791</sup> Skornicki A., *La grande soif de l'Etat. Michel Foucault avec les Sciences sociales*, op. cit., p.12.

<sup>792</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>793</sup> Delmotte F., Elias et la fin de l'histoire », in Pagès C., *Norbert Elias et les disciplines*, Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2018, pp. 124-125.

<sup>794</sup> Foucault M., *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, Paris, Hautes Etudes-Gallimard-Seuil, 2004, pp. 13.

<sup>795</sup> *Ibid.*, pp. 23.

*problème essentiel une distribution hiérarchique et fonctionnelle des éléments, la sécurité va essayer d'aménager un milieu en fonction d'évènements ou d'éléments possibles, séries qu'il va falloir régulariser dans un cadre multivalent et transformable*<sup>796</sup>.

Ce concept de sécurité, fait référence au gouvernement, entendu comme « des mécanismes qui sont proprement des mécanismes de contrôle social »<sup>797</sup>, ou « des mécanismes qui ont pour fonction de modifier quelque chose au destin biologique de l'espèce »<sup>798</sup>, de prévoir le possible, le risque. Il est question pour lui de voir en quoi, « l'économie générale de pouvoir est en train de devenir de l'ordre de la sécurité »<sup>799</sup>. En considérant que le concept de « sécurité » fait référence au gouvernement<sup>800</sup>, Arnault Skornicki note alors que Foucault s'intéresse aux trois éléments sociologiques de définition de l'Etat. Il essaie de les articuler en rattachant d'abord le territoire et la population. Celle-ci renvoie dans son approche à « une multiplicité d'individus qui sont et qui n'existent que profondément, essentiellement, biologiquement liés à la matérialité à l'intérieur de laquelle ils existent »<sup>801</sup>. La population est « un sujet politique » certes, mais aussi et surtout un « objet » vers lequel « on dirige les mécanismes pour obtenir sur elle un certain effet »<sup>802</sup>. Cependant, elle n'est pas dans un rapport immédiat d'obéissance vis-à-vis du gouvernement et du souverain<sup>803</sup>. Par conséquent, pour obtenir que la population soit dans un rapport d'obéissance, « il faut agir sur tout un tas de facteurs, d'éléments qui sont apparemment loin de la population elle-même, de son comportement immédiat »<sup>804</sup>.

Cette remarque de Foucault nous paraît fondamentale dans l'analyse du processus d'étatisation, car on voit bien un déplacement du curseur de l'analyse du pouvoir vers l'étude des arts de gouverner, c'est-à-dire vers « l'étatisation des rapports de pouvoirs »<sup>805</sup>. Il précise que l'obéissance de la population peut être subordonnée à des phénomènes plus globaux comme les flux de monnaie par exemple, à des tactiques constitutives de la gouvernementalité. Foucault définit cette gouvernementalité comme étant « le processus ou plutôt le résultat du processus par lequel l'Etat de justice du Moyen-âge, devenu au XVe et XVIe siècle Etat administratif, s'est trouvé petit à petit gouvernementalisé »<sup>806</sup>. Skornicki note à cet effet qu'« à travers le

---

<sup>796</sup> *Ibid.*, p.22

<sup>797</sup> *Ibid.*, p.12

<sup>798</sup> Foucault M., *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, Paris, Hautes Etudes-Gallimard-Seuil, 2004, pp. 12

<sup>799</sup> *Ibid.*, p.12

<sup>800</sup> Skornicki A., *op. cit.*, pp. 14-17.

<sup>801</sup> Foucault M., *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, p. 23.

<sup>802</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>803</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>804</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>805</sup> Skornicki A., *op. cit.*, pp. 58-60.

<sup>806</sup> Foucault M., *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, p.112.

concept de gouvernementalité, on passe de la micro-physique du pouvoir à la macro-politique »<sup>807</sup>.

On voit ainsi se dessiner chez Foucault les contours d'une analyse des processus d'intégration, des interdépendances et relations, autant de problématiques que l'on retrouve chez Norbert Elias. Le substrat théorique de la pensée de ces deux auteurs permet en effet dans ce chapitre de cerner « la constitution sociale de la pyramide du pouvoir »<sup>808</sup>, qui vient de partout et passe partout. Néanmoins, il convient de préciser que si pour Elias l'étatisation est la conséquence de la monopolisation notamment sur le plan fiscal, laissant voir d'après Skornicki une forme de substantialisation du capital, Foucault conçoit la monopolisation comme le processus permettant « d'homogénéiser les territoires et les populations, non en annihilant leurs singularités, mais en leur imposant des critères et des barèmes »<sup>809</sup>. Il s'ensuit que « l'Etat, c'est une pratique »<sup>810</sup>, caractérisée par « une cristallisation institutionnelle d'une multiplicité de rapports de force qui passent par [...] toute une série d'institutions »<sup>811</sup> ; il est la résultante d'une coordination conflictuelle des micropolitiques et des tactiques explicites divergentes »<sup>812</sup> ; c'est « un rapport social dont la structure unitaire découle, de manière non intentionnelle, de la condensation d'un rapport de force »<sup>813</sup>. L'Etat se caractérise d'abord par « une manière de gouverner, de conduire les conduites, de structurer le champ d'action éventuel des autres »<sup>814</sup> par l'intermédiaire de ses « dispositifs »<sup>815</sup>, qui règlent les comportements et les institutions.

Il s'agit de prendre appui sur ce cadre théorique pour examiner le croisement entre la gestion de la conflictualité définie ici en termes de risque, de danger et la politique étrangère du Cameroun. Il est question pour nous notamment d'établir un lien entre la construction – monopolisation du pouvoir et l'action diplomatique de l'Etat, de cerner l'effectuation pratique de l'entreprise étatique en termes de territoire et de population<sup>816</sup> à partir de l'action diplomatique. Nous pourrions ainsi dans une approche relationnelle et processuelle articulant micro-pratique de pouvoir et logique de monopolisation, examiner l'interdépendance entre

---

<sup>807</sup> Skornicki A., *La grande Soif de l'Etat. Michel Foucault avec les sciences sociales, op. cit.*, pp.17.

<sup>808</sup> *Ibid.*, p. 79.

<sup>809</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>810</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>811</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>812</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>813</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>814</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>815</sup> Skornicki définit le dispositif comme « un ensemble de prescriptions explicites pour régler les comportements », in Skornicki A., *Ibid.*, p. 28.

<sup>816</sup> Skornicki A., *op. cit.*, p.120.

neutralité, régulation des rapports sociaux et centralisation étatique et ainsi, mieux saisir le passage de la République du Cameroun à la République Fédérale du Cameroun, puis sa transformation en République Unie du Cameroun.

## **2- Du Cameroun colonial à la République du Cameroun : trajectoire d'un processus de monopolisation du pouvoir par dialectique de la contrainte armée et du consensus diplomatique**

Nous nous proposons dans cette sous-section de revenir à l'histoire du Cameroun pour cerner le processus de construction du pouvoir politique à partir de l'action diplomatique du Cameroun. Il s'agit pour nous d'interroger le processus d'émergence du Cameroun comme acteur du droit international en abordant l'héritage colonial ayant participé à la construction d'un ordre social ethniciste, et la naissance d'un Etat « en guerre », ou engagé dans un processus de « pacification », selon l'expression administrative consacrée. Ce qui nous permettra de mieux articuler la neutralité diplomatique en rapport avec le processus de dressage et de régulation des interactions internes. Nous soulignons ainsi l'interdépendance entre l'action internationale du Cameroun et le processus de centralisation du pouvoir.

### ***a-De l'ordre colonial ethnicisé et clanique à l'indépendance dans la guerre***

La République du Cameroun émerge d'une triple domination répartie dans le temps. De 1884 à 1916, ce qui s'appelait alors Kamerun est un protectorat allemand. La période allemande a été principalement marquée par l'exploitation brutale des matières premières, par l'intermédiaire des compagnies commerciales et des firmes allemandes<sup>817</sup>. A l'issue de la première guerre mondiale, ce territoire sera placé sous mandat de la Société Des Nations, et administré par la France et la Grande Bretagne, puis sous-tutelle de l'ONU et administré par les mêmes puissance. Dans les faits, la vie politique au Cameroun français est « baptisée dans le sang »<sup>818</sup>, car sur le territoire, l'Union des Populations du Cameroun (UPC) remet en cause l'ordre colonial<sup>819</sup>.

L'UPC qui est créée à Douala en agglomération par des « indigènes évolués occupe une place particulière dans la structuration de la vie socio-politique et l'indépendance du Cameroun, car elle n'est pas issue de la volonté de la métropole »<sup>820</sup>. Son but est de

---

<sup>817</sup> Deltombe T., Domergue M., Tatsitsa J., *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la françafrique.1948-1971*, Paris, La Découverte, 2016, pp. 59-60.

<sup>818</sup> Pierre Messmer cite par DeltombeT., Domergue M., Tatsitsa J., *op. cit.*, p. 97.

<sup>819</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>820</sup> *Ibid.*, p. 99.

*« regrouper et d'unir les habitants du territoire en vue de permettre l'accession des peuples du Cameroun à la formation d'une fédération par la réalisation d'un programme politique de démocratisation rapide, d'émancipation des populations exploitées par les trusts coloniaux et d'élévation de leur standard de vie. Les fondateurs ont refusé l'appellation « Union des peuples du Cameroun », de peur que la pluralité des « peuples » ainsi actée contredise l'idée d'une nation camerounaise. A l'opposée, ils ont refusé l'appellation [...] « Union du peuple du Cameroun » qui supposerait l'idée d'une nation déjà unifiée<sup>821</sup>.*

Dans ce sens, l'UPC ne parle pas du Cameroun, mais du Kamerun, allusion faite au Cameroun allemand unifié, débarrassé de « ses préjugés tribaux claniques » et de ses barrières ethniques. L'UPC s'inscrit ainsi dans un projet de conformation à la norme de l'Etat Westphalien, illustrant ainsi le caractère prescriptif de la norme déterminant en creux ce qui est « anormal »<sup>822</sup>. Il s'agit précisément de normativité, que Stéphane Legrand présente comme « action des normes pour autant qu'elles ne s'imposent pas de l'extérieur aux sujets, mais passe par eux, pour autant qu'elle les constitue en sujet »<sup>823</sup>.

Cependant l'utilisation du terme Kamerun par un parti sur le territoire, « un mot allemand quelques années seulement après 1945, dans une colonie arrachée les armes à la main au Reich, sonne comme une immense provocation, qui tranche avec la francophilie de la Jeucafra »<sup>824</sup>. N'étant pas ainsi une émanation de l'administration coloniale, l'UPC se heurte à l'opposition de cette dernière qui mettra sur pied une « politique globale » de normation disciplinaire, en tant qu'« imposition coercitives de modes de comportements et des manières d'être »<sup>825</sup>. On cite à cet effet des mesures d'affectation des fonctionnaires réputés de l'UPC ou simplement soupçonnés de sympathie, de la surveillance généralisée ou même emprisonnements<sup>826</sup> : Des responsables religieux, traditionnels ou politiques sont « fichés » dans un catalogue dans une logique binaire, reprenant les bons éléments et les mauvais. On peut ainsi lire « bon », « assez bon », « francophile », « très francophile », ou au contraire « douteux », « antifrçais », « médiocre », « peu sûr », « partisan de l'indépendance »<sup>827</sup>.

L'administration coloniale va aussi s'appuyer sur la diversité ethnique, tribale et religieuse qu'elle essaie de transformer en contradictions absolues pour construire des rapports antagoniques de type « ami-ennemi ». Elle amorce délibérément une « véritable tribalisation

---

<sup>821</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>822</sup> Foucault M., *Sécurité Territoire Population*, op. cit., p.59.

<sup>823</sup> Legrand S., *Les Normes chez Foucault*, op. cit., p.155.

<sup>824</sup> Deltome T., Domergue M., Tatsitsa J., op. cit., p.119.

<sup>825</sup> Legrand S., *Les Normes chez Foucault*, op. cit., p. 47.

<sup>826</sup> Deltome T., Domergue M., Tatsitsa J., op. cit., p.152.

<sup>827</sup> *Ibid.*, p. 152



[sic] de la scène politique locale »<sup>828</sup> ; la stratégie française porte ainsi « une vision ethniste [sic], qui essentialise les groupes sociaux en leur attribuant des caractéristiques précises ou en propageant ces perceptions pour opposer ces groupes les uns aux autres »<sup>829</sup>. Se fondant sur cette stratégie, des partis à base ethnique sont suscités et financés par l'administration. Des religieux sont mis à contribution ; Monseigneur Graffin en 1951 n'hésite pas à appeler « tous les catholiques » à voter pour le « bon chrétien »<sup>830</sup>, sachant que le secrétaire général de l'UPC « protestant », n'en n'est pas un, tandis que les administrateurs coloniaux n'hésitent pas à opposer les Bassa de l'UPC « aigris qui sont restés dans la pauvreté et souhaitent l'indépendance aux Etons qui ont su prendre le train du progrès et accroître leurs revenus »<sup>831</sup>. Ces divisions ethniques déboucheront sur des violences inter-ethniques, et surtout participeront à rendre la vie sociale post-indépendance encore plus difficile.

Face aux mesures de répression et de surveillance de l'administration, l'UPC exigera à partir de 1955, l'indépendance immédiate, et demandera de discuter de ces problèmes avec le Ministère Français des Affaires Etrangères et non pas avec le Ministre de la France d'Outre-Mer<sup>832</sup>. Symbolique, car le Kamerun de l'UPC n'est pas une colonie française. Face au refus catégorique de la France de parler d'indépendance, et après plusieurs oppositions violentes dans les centres urbains et ruraux l'UPC est interdite, par un décret du 13 juillet 1955 d'Edgar Faure. Le Haut-Commissaire de France au Cameroun avait en effet transmis un compte-rendu de la situation faisant état d'une « offensive insurrectionnelle » avec le soutien et les méthodes communistes et appelle à une contre-subversive<sup>833</sup>.

Ce narratif de la situation, couplé au recours par l'UPC (en clandestinité donc) à la violence armée avec la création du Comité National d'Organisation (CNO), organe paramilitaire en charge des opérations<sup>834</sup>, va conduire à une violence quasi-généralisée. Il s'ensuit des massacres perpétrés par les différents belligérants, d'autant que l'armée coloniale pour mieux lutter contre l'insurrection fait créer des « milices d'auto-défense ». Aussi, l'insurrection de l'UPC vise principalement à s'imposer « comme une administration de fait d'une région en état de sécession »<sup>835</sup>. Dans ce sens, une infrastructure de domination parallèle est mise sur pied, avec des tribunaux, des centres d'état civils : les machines à écrire dans cette insurrection sont aussi

---

<sup>828</sup> *Ibid.*

<sup>829</sup> *Ibid.*, p. 178.

<sup>830</sup> *Ibid.*, p. 161.

<sup>831</sup> *Ibid.*, p. 180.

<sup>832</sup> *Ibid.*, p. 215.

<sup>833</sup> *Ibid.*, p. 226.

<sup>834</sup> *Ibid.*, p. 275.

<sup>835</sup> *Ibid.*, p. 293.

importantes que les armes<sup>836</sup>. A terme, on aurait alors « deux autorités concurrentes qui s'affrontent sur un même territoire. Hautement symbolique, quand on connaît le rôle qu'a joué l'impôt dans la domination coloniale »<sup>837</sup>. La logique insurrectionnelle se poursuit-elle en région Bamiléké, sous la houlette du « Sinistre [*sic*] de Défense National Kamerunais ». Il s'ensuit un nationalisme qui loin d'être ethniquement localisé et centré, est composé de personnalités issues de plusieurs groupes ethniques sur le territoire du Cameroun français et du Cameroun britannique. Au demeurant, les violences au Cameroun oriental à partir de 1956 prennent la forme d'une véritable guerre comme le note le Général Louis Dio, commandant supérieur des forces armées de la zone de défense AEF-Cameroun : « la recherche, la poursuite, la capture et la destruction de bandes armées localisées et répétées ne constituent plus une opération de rétablissement de l'ordre, mais une "opération de guerre" revêtant *un caractère particulier* »<sup>838</sup>.

L'administration coloniale, obnubilée par le précédent indochinois et la situation en Algérie, voit essentiellement dans l'UPC le « Viêt-minh camerounais »<sup>839</sup>. Ce narratif établi et transformé en récit officiel permet de mettre sur pied les mêmes techniques de contre-insurrection. Dans cette perspective, la Zone de Pacification (ZOPAC), Zone d'exception, créée le 09 décembre 1957 se veut être un dispositif militaro-politique, dont le but militaire est de vaincre les groupes militaires armés et le volet politique de désendoctrinement. Dans les faits, les administrateurs coloniaux, et notamment Jean Lambertont mettent sur pied des technologies de contrôle de la population, consistant entre autres dans le « regroupement de la population le long des axes routiers afin d'en faciliter son contrôle et sa sécurité »<sup>840</sup>. On assiste à des déplacements massifs forcés de populations pour des « Camps de regroupement », la création de milices d'auto-défense. Mais ce contrôle de la population passe encore davantage par l'action psychologique.

Ce qui est considéré comme action psychologique ici consiste en effet à une radicalisation de la structure ethnique du Cameroun. Jean Lambertont, s'appuyant notamment sur des travaux des ethnologues, va racialiser les populations regroupées et construire des stéréotypes. Les groupes réputés de l'opposition, qui revendiquent l'indépendance sont systématiquement affublés de stéréotypes négatifs, alors que les groupes supposés dociles sont présentés comme « évolués ». Dans les faits, il ne s'agit pas tant de groupes homogènes que de la construction de la

---

<sup>836</sup> *Ibid.*, p. 293.

<sup>837</sup> *Ibid.*, p. 294.

<sup>838</sup> Dio L., cité par Deltombe T., Domergue M., Tatsitsa J., *op. cit.*, p. 322.

<sup>839</sup> *Ibid.*, p. 331.

<sup>840</sup> *Ibid.*, p. 336.

représentation des groupes à partir de l'origine d'un leader ou des leaders ; ainsi, les Bassas, ethnie d'UM NYOBE, sont décrits comme trop « bavards plus que réalisateurs, trop individualistes pour être disciplinés »<sup>841</sup> dont il convient de « corriger la mentalité revendicatrice et l'esprit individualiste » pour qu'il puisse jouer un rôle dans la construction du Cameroun. Aussi les stéréotypes ethniques sont fabriqués pour les Bamilékés. Jean Lambertson parle aussi du « caillou bamiléké » logé dans la chaussure du Cameroun indépendant qu'il convient de désagréger<sup>842</sup>. Il affirme précisément : « Le Cameroun s'engage sur les chemins de l'indépendance avec dans sa chaussure, un caillou bien gênant. Ce caillou, c'est la présence d'une minorité ethnique : les Bamilékés, en proie à des convulsions dont l'origine ni les causes ne sont claires pour personne »<sup>843</sup>. On en vient à parler du « mal bamiléké », comme des envahisseurs, des semi bantou venu du Nigéria au 17<sup>e</sup> siècle, une cinquième colonne en somme. Il s'ensuit l'exacerbation des tensions ethniques dans les grandes métropoles. Les bassas sont systématiquement refoulés de Douala et Yaoundé, et les bamilékés renvoyés dans le Moungo et à l'Ouest. L'administration s'attèle à séparer les populations « contaminées » de celles qui sont saines, et la torture est systématisée notamment avec la garde civique et la gendarmerie. Il s'ensuit que la question de l'ordre social et du lien politique « gouvernement population » est au cœur même des enjeux de gouvernement à la veille et au lendemain de l'indépendance. C'est dans ce contexte de guerre notamment en pays Bamiléké et Bassa, que les administrateurs coloniaux proposent d'accélérer le processus d'indépendance permettant au Cameroun oriental d'accéder à la souveraineté internationale le 1<sup>er</sup> janvier 1960. Il est le deuxième pays d'Afrique francophone au sud du Sahara indépendant, après la Guinée de Sékou Touré.

Cette indépendance accélérée s'inscrit pour la France dans une logique de gouvernementalité, de conduite des conduites. Le terme indépendance est investi auprès des populations locales d'une « mystique »<sup>844</sup> par les combattants de l'indépendance, que l'on ne peut combattre avec les armes, ni même de manière idéologique. Il est synonyme de bonheur pour les populations, assure Daniel Doustin administrateur colonial : c'est un « terme magique [qui] tire essentiellement sa force du fait qu'il est vague : l'indépendance, c'est la liberté de faire ce que l'on veut, de ne pas payer l'impôt, d'imposer le prix du cacao... »<sup>845</sup>. De fait, il s'agit pour la France d'introduire dans son discours l'idée et le mot d'indépendance en tant que technologie de régulation des populations, notamment dans une approche anti-upéciste, et montrer l'inutilité

---

<sup>841</sup> *Ibid.*, p. 259.

<sup>842</sup> *Ibid.*, p. 523.

<sup>843</sup> *Ibid.*, p. 586.

<sup>844</sup> *Ibid.*, p. 394.

<sup>845</sup> *Ibid.*, p. 395.

de son combat en le dépolitisant : « Il faut bien spécifier que nous ne nous battons pas contre un parti qui demande l'indépendance, mais bien contre un parti qui assassine, incendie et sabote »<sup>846</sup>. Pierre Messmer résume cette stratégie en ces termes : « la France accordera l'indépendance à ceux qui la réclamaient le moins, après avoir éliminé politiquement et militairement ceux qui la réclamaient avec le plus d'intransigeance »<sup>847</sup>.

Ahmadou Ahidjo, peul musulman du Nord, pratiquement inconnu sur le plan national est choisi pour devenir premier ministre en 1958, puis, il devient à la suite de l'indépendance, le premier président de la République. Ce choix repose sur des traits de caractère que l'administration coloniale lui trouve (loyauté), mais aussi sur le fait qu'il est originaire du Nord-musulman, mais « se montre suffisamment rassurant envers l'Eglise et les aristocraties nordistes, Bamiléké ou Bamoun »<sup>848</sup>. Confronté à un Etat divisé, Ahidjo à la suite de l'administration coloniale gouvernera les populations par le biais de la peur, de l'insécurité et de la menace perpétuelle<sup>849</sup>. Il s'agit, d'une forme de gouvernement par « la menace de la guerre, au nom de la guerre, en vue de la guerre »<sup>850</sup>, entendue comme « principe d'analyse des rapports de force »<sup>851</sup>.

Au regard du contexte interne au moment de l'indépendance, la question du gouvernement de l'Etat du Cameroun se pose, d'autant que le régime d'Ahidjo, premier Ministre du Cameroun autonome et puis président du Cameroun indépendant est contesté aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Pays. Les Présidents Sékou Touré de Guinée et Nkwame Nkrumah du Ghana apportent leur soutien à l'UPC dans un communiqué conjoint, souhaitent « l'établissement d'un régime réellement démocratique avant l'indépendance »<sup>852</sup>. En effet, l'indépendance négociée avec la France est rejetée par certains segments de la population au niveau interne, de même que les autorités centrales sont contestées. Les mouvements de contestation se dotent d'ailleurs d'un nouvel instrument de défense, à savoir, l'Armée de Libération Nationale, notamment en pays Bamiléké, et dans le Mounjo. L'indépendance du Cameroun oriental négociée avec la France est considérée comme « fausse ». Comment dans ces conditions peut-on créer et maintenir l'autorité du gouvernement sur une population que l'on présente comme divisée ethniquement, politiquement, linguistiquement ? Est-ce possible pour un Etat d'exister dans ces conditions ?

---

<sup>846</sup> *Ibid.*, p. 395.

<sup>847</sup> *Ibid.*, p.397.

<sup>848</sup> *Ibid.*, p.402.

<sup>849</sup> Groulx R., Michel Foucault, *La politique comme la guerre continuée. De la guerre des races au racisme d'Etat*, Paris, L'Harmattan, 2015, pp. 11-12.

<sup>850</sup> *Ibid.*, pp. 12-13.

<sup>851</sup> Groulx R., *op. cit.*, p.16

<sup>852</sup> *Ibid.*, p. 443

Face à l'indocilité d'une partie de la population, souvent en sympathie ou acquise à la cause de l'UPC, la construction du pouvoir d'Etat et de la domination de l'Etat passe certes par la contrainte militaire<sup>853</sup>, mais aussi par la diplomatie qui est mise à contribution. L'usage du discours du danger et du risque d'une guerre civile, couplé à un discours sur l'égalité entre les fractions sociales permettent de fabriquer un ordre politique. La diplomatie de consensus, qui prend en compte les subtilités du corps social camerounais émerge comme une technique de domination permettant de créer du lien politique notamment à partir de la prise en compte des particularités régionales.

### ***b- Le discours de la vulnérabilité de l'Etat face aux allégeances ethniques***

Face à une société fracturée, souvent du fait de son propre discours, et surtout confronté à une fraction « indocile » de la population, le gouvernement reprend les éléments de langage de l'opposition politique upéciste, prenant en considération le fait ethnique d'abord considérée comme une menace existentielle. Il s'ensuit que l'Etat se perçoit comme vulnérable. La structuration ethno-communautaire est établie comme un facteur d'insécurité. Les discours politiques restent véritablement basés sur la rhétorique de « l'éclatement », le Cameroun estime être perçu à l'extérieur comme un Etat non viable, dramatisant la possibilité de chaos social, lié à la faiblesse de l'Etat ou pire à son éclatement du fait de ses « contradictions » ethniques internes. Par conséquent, l'Etat est construit discursivement comme une entité fragile, un édifice à la vulnérabilité innée, mais qui garantit les droits de chacun et de tous et dont il convient de préserver.

L'analyse en termes de la vulnérabilité a fait l'objet de multiples adaptations notamment en science politique, dans le cadre des études féministes. Du latin *vulnerare*, il vise à traduire des dommages physiques à une entité corporelle<sup>854</sup>. Elle a une forte dimension ontologique en ce qu'elle touche à l'intégrité de l'être, du corps social, de l'institution étatique : « l'ontologie du sujet n'est plus ce qu'elle était, un ensemble de propriétés non remises en question [...]. Elle inclut des zones de haute fragilité sociale »<sup>855</sup>. La rhétorique de la vulnérabilité dans le discours politique au Cameroun laisse voir que l'Etat est constamment sous la menace de l'extinction, du fait de sa grande diversité : l'existence de l'Etat du Cameroun est appréhendée en termes de

---

<sup>853</sup> Belomo C., *L'ordre et la sécurité publique dans la construction de l'Etat au Cameroun*, Thèse de doctorat - Université Montesquieu-Bordeau IV, 2007.

<sup>854</sup> Oliviero K., *Vulnerability politics. The uses and abuses of precarity in political debates*, New-York, New-York University Press, 2018, p. 19.

<sup>855</sup> Le Blanc G., *Que faire de notre vulnérabilité*, Montrouge, Bayard, 2011, p. 26.

« survie »<sup>856</sup>. On retrouve cette logique aussi bien chez l'actuel Président de la république que chez son prédécesseur. Ainsi, Paul Biya note que dès 1960, les « entités ethniques constituaient des véritables forces centrifuges »<sup>857</sup>. Cette préoccupation est d'autant plus inquiétante qu'« à l'échelle historique, notre pays est jeune » et pour se construire, il doit faire face aux « obstacles ethniques, linguistiques et autres »<sup>858</sup>. Ainsi, bien que le sentiment national existe bel et bien au Cameroun, il est encore fragile et est mis en péril par les demandes de reconnaissance des particularismes, susceptibles d'aboutir à la sédition et à l'affaiblissement de l'Etat :

*A cet égard est-il vraiment besoin de rappeler les conséquences de l'affaiblissement de l'Etat, ou pire encore de son éclatement là où on a pu l'observer : opposition entre groupes ethniques ou communautés religieuses, rivalités partisans, ralentissement du développement voire guerres civiles*<sup>859</sup>.

Il s'ensuit une opposition entre « le besoin d'Etat », les exigences de la construction de l'Etat moderne, gage de protection du citoyen et « la dérive anarchique incertaine et rétrograde »<sup>860</sup> inhérente à l'affaiblissement de l'ordre étatique. L'insécurité viendrait du rebelle, partisan qui est « un sujet qui récuse délibérément l'autorité de la république établie »<sup>861</sup>, son absence d'allégeance vis-à-vis du souverain constitue un acte d'hostilité. Il s'ensuit une guerre entre l'Etat et le rebelle, une guerre particulière car opposant des entités inégales. Cette forme de guerre semble récurrente dans les contextes où l'allégeance à l'Etat central est concurrencée par d'autres formes d'allégeances de type ethnique ou communautaire.

La coexistence des groupes ethniques à l'intérieur d'un même Etat pose la question de l'organisation des rapports entre les différents groupes, afin d'éviter la violence, et principalement la violence ethnique. Cette problématique semble trouver un écho dans la littérature des relations internationales sous le prisme du dilemme de sécurité. S'inspirant de l'interaction interétatique sous l'angle réaliste et néo-réaliste, le dilemme de sécurité en contexte ethnique se manifeste lorsque l'autorité de l'Etat, l'allégeance étatique et son contrôle sur des portions de territoires sont défiés par des organisations à base ethniques<sup>862</sup>. L'usage de ce concept vise à décrire le processus de désintégration de l'Etat sur la base de l'identification ethnique : l'Etat incapable d'assurer ses fonctions régaliennes, laisse apparaître une structure quasi-équivalente à l'anarchie internationale. Le dilemme de sécurité au niveau interne est

---

<sup>856</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>857</sup> Document Inédit du Bureau Politique de l'UNC, pp. 12

<sup>858</sup> Biya P., Message de vœux à la nation, 31 décembre 2001.

<sup>859</sup> *Ibid.*

<sup>860</sup> *Ibid.*

<sup>861</sup> *Ibid.*

<sup>862</sup> Roe P., *Ethnic violence and the societal security dilemma*, op.cit., p. 38

particulièrement présent dans le tiers-monde<sup>863</sup> où l'Etat, sans grande profondeur historique, est susceptible de constituer une menace ou d'être perçu comme une menace à la sécurité des groupes internes, qui prendraient alors des mesures en vue de se protéger. Cette analyse est suivie par J. Glenn<sup>864</sup> pour qui, les premières menaces à la sécurité des Etats du tiers-monde sont principalement internes, et résultent principalement de l'octroi à l'international d'une légitimité qui n'existe pas au niveau interne. Aussi ces Etats du tiers-monde, fort de leur extrême hétérogénéité sont souvent engagés dans des processus de construction nationale qui loin de permettre d'échapper au dilemme de sécurité, peut l'accentuer. Il en est ainsi lorsque la construction de l'Etat passe par un processus d'ajustement de la minorité, d'assimilation voire d'acculturation. Il s'ensuit une contradiction<sup>865</sup> entre les fins et les moyens, car alors que l'Etat vise à atteindre la cohérence interne par le processus de construction nationale, celle-ci génère plutôt peur et crainte dans certaines ethnies<sup>865</sup>. Ces perspectives d'analyse qui mettent l'accent sur les spécificités des Etats du tiers-monde sont particulièrement prégnantes en Afrique, les buts sécuritaires des politiques publiques, souvent militaires ayant des effets contraires chez les groupes ou minorités internes, débouchant sur différentes formes de violence, appréhendées par les concepts de guerre civile. Ces conflits trouvent leurs principales causes dans la relation « Etat-société civile, et citoyen »<sup>866</sup>. Il s'agit dans le cadre du Cameroun d'identifier la menace et son objet de référence, puis de voir la réponse qui y est apportée.

Si nous souscrivons à l'idée que la fragmentation ethnique, politisée peut déboucher sur des conflits, nous remarquons que l'usage de la variable ethnique appelle quelques précautions. L'analyse des dynamiques politiques africaines à l'aune des variables ethniques<sup>867</sup> s'accompagne de risques, liées à la naturalisation des faits construits, à la consolidation « des préjugés primitivistes »<sup>868</sup>. Il y a ainsi un risque de « tomber d'un naturalisme grossier à un nominalisme simpliste »<sup>869</sup>. Jean-Loup Amselle et Elikia M'Bokolo notent que « tous les systèmes de domination en Afrique ont allègrement puisé dans les théories de l'ethnie et habilement manipulé les sentiments ethniques »<sup>870</sup>. Selon ces auteurs, les sociétés africaines durant la colonisation ont été assimilées à des sociétés de tribus, les abaissant au plus bas « dans

---

<sup>863</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>864</sup> Glenn J., « Interregnum: The South's insecurity dilemma », *Nations and nationalism*, 1, 2004, pp. 45-63.

<sup>865</sup> Roe P., *op. cit.*, p. 67.

<sup>866</sup> *Ibid.*

<sup>867</sup> Chrétien J.-P., Prunier G., *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989, pp. 7-8.

<sup>868</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>869</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>870</sup> Amselle J.-L., M'Bokolo E., *Au cœur de l'ethnie. Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique*, p. 9.

la hiérarchie des sociétés humaines »<sup>871</sup>, laissant à penser qu'elles sont en conflit « permanent entre elles ». Cette logique semble encore prégnante au lendemain des indépendances : « Quant aux pouvoirs d'Etat de l'Afrique indépendante, ils n'ont pas seulement repris à leur compte et intériorisé la vision, les clichés et les stéréotypes de l'ethnologie coloniale : la diversité des Etats africains leur sert d'argument pour refuser le pluralisme politique sous prétexte que celui-ci ne serait que l'expression de celle-là et par conséquent, un obstacle à la construction nationale »<sup>872</sup>.

Le problème posé par les conflits ethniques et la concurrence entre allégeance ethnique et allégeance étatique est susceptible de remettre en cause l'existence même de l'Etat. En philosophie politique, l'existence fonctionnelle de l'Etat est liée au besoin de sécurité des personnes. La sécurité comme récit des origines de l'Etat pose au cœur de sa modélisation, un processus de domination politique, caractérisé par l'usage de la violence « enveloppée dans un processus de légitimation »<sup>873</sup>. Par conséquent, l'unité politique qui ne parvient pas à assurer la fonction sécuritaire, à étendre son monopole de la violence sur son territoire, et à maintenir la paix entre ses entités est considérée sous le prisme « d'Etat fragile ». En effet, si l'Etat et ses structures de domination existent, c'est « parce que l'homme a un goût particulier pour le pouvoir, une *libido dominandi*, de sorte qu'il doit être gouverné par un autre pouvoir qui le contraigne et le soumette »<sup>874</sup>. On retrouve ces approches principalement chez Hobbes et Machiavel. Hobbes explique qu'en situation d'égalité des capacités ou d'anarchie désordonnée, caractérisée par l'absence de règles d'interaction, l'homme vit en état de guerre, entendu comme « la condition des hommes en dehors de l'existence d'un pouvoir politique c'est-à-dire d'une puissance publique investie de droit, seul susceptible de garantir la paix intérieure et la défense extérieure »<sup>875</sup>. Il s'agit concrètement d'une « simulation théorique soit lorsque l'Etat n'existe pas encore, soit lorsqu'il est détruit »<sup>876</sup>. Le droit naturel à la sécurité de chacun le pousse à une lutte permanente<sup>877</sup>. L'incapacité de l'Etat à assurer ces fonctions sécuritaires conduit à s'interroger sur son existence sociale même.

Il s'ensuit une forme d'exclusion de l'interaction entre Etats, en ce que la reconnaissance étatique repose sur des normes sociales comme la capacité à assurer la sécurité sur son territoire. Les Etats inaptes à assurer leurs fonctions tendent à ne plus être reconnus comme Etats car ils

---

<sup>871</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>872</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>873</sup> *Ibid.*, p. 229.

<sup>874</sup> Zarka Y. C., *Figures du pouvoir. Etudes de philosophie politique de Machiavel à Foucault*, Paris, Puf, p. 5.

<sup>875</sup> Zarka Y. C., *Hobbes et la pensée politique moderne, op. cit.*, p. 128.

<sup>876</sup> *Ibid.*, p. 128.

<sup>877</sup> Foessel « La sécurité : paradigme pour un monde désenchanté ? », *Esprit*, 8, 2006, pp. 194-207.



apparaissent en défaut par rapport aux canons sécuritaires originels<sup>878</sup>. Ce sont des Etats qui ne sont plus « tout à fait reconnaissables comme tels »<sup>879</sup>. Il s'agit par conséquent dans le cadre de cette analyse, de situer le pouvoir politique d'Etat par rapport à des instances internes, comme les groupes ethniques et d'analyser leur effet sur la conduite/le comportement de l'Etat. Ce faisant, nous analysons le rapport entre le comportement de l'Etat, la construction interne d'une machine de domination, de conduite des conduites et les configurations ethno-territoriales. Nous cherchons à voir dans quelle mesure la perception de la menace interne structure la politique étrangère de neutralité au Cameroun, en étant une source d'action ou d'inaction dans le cadre des relations bilatérales d'équilibre et de balancement.

Dans le cadre de ce travail, nous considérons non pas forcément les faits de conflits inter-ethniques, mais davantage le récit de l'ethnie comme un mythe qui irrigue la politique extérieure de neutralité. Nous partons ainsi de l'idée que ces discours de l'ethnie, catégorie à partir de laquelle les politiques publiques dont la politique étrangère est pensée fonctionnent comme des performatifs, qui participent à donner une certaine image de ce que serait l'affaiblissement de l'Etat et crée des politiques publiques à cet effet. La fragmentation ethnique, conçue en terme de menace ne relève pas ici du positif, mais davantage est considérée comme le résultat d'une activité discursive fondée entre autres sur des mécanismes de contrefactualité. Fort de ce qui précède, le Cameroun comme « Etat » considéré comme non viable ou vulnérable est un construit qui intervient à l'intersection du discours scientifique objectivant souvent les différences ethniques, établissant une relation entre structuration ethnique et capacité de l'Etat à maintenir la sécurité sur son territoire, discours repris, voire instrumentalisé par les groupes gouvernants.

### ***c- Le conditionnement politique des clivages ethniques : Emergence d'un système anti-éclatement par l'hypercentralisation***

Confronté de la fragmentation ethnique et de l'insurrection, le Gouvernement examine les mesures susceptibles d'avoir des effets d'intégration, et de centralisation du pouvoir. L'une de ces mesures est sans doute le « recyclage » de la demande de l'UPC, à savoir la réunification du Cameroun. La réunification du Cameroun s'inscrit dans la perspective d'Ahidjo dans une stratégie de docilisation et de gouvernement de la pluralité. En cela, il s'agit moins d'une

---

<sup>878</sup> Le Blanc G., *Que faire de notre vulnérabilité*, op. cit., p. 28.

<sup>879</sup> Butler J., *Ce qui fait une vie*, Paris, La Découverte, 2009, p. 10, cité par Le Blanc G., *Que faire de notre vulnérabilité*, op. cit., p. 28.

conviction de reconstitution d'un mythe kamerunais que de répondre aux contraintes posés par les évènements, à savoir l'insurrection upécistes et l'intégration : pour Ahidjo et certains responsables politiques en place,

*L'intérêt de la réunification est moins évident, car elle suppose le partage du pouvoir avec, de surcroît, des populations qu'il considère, du fait de l'histoire et de la langue coloniales, comme étrangères. S'il revendique officiellement cette réunification qu'il redoute secrètement, les anti-upécistes ne le font que pour contrer leurs ennemis en se réappropriant leur programme*<sup>880</sup>

A l'issue du référendum du 11 et 12 février 1961, la partie méridionale du Cameroun anglophone, en majorité musulmane rejoint le Nigéria, alors que la partie occidentale vote pour rejoindre le Cameroun français. Pour le Président du Cameroun, ceci est « préjudiciable » pour la stabilité de son pouvoir et complique davantage la question de la monopolisation du pouvoir central car « les anglophones du sud sont considérés comme des alliés naturels des populations du pays dit « Bamiléké », en pleine rébellion »<sup>881</sup>. Il s'ensuit que dans « le langage ethniste [sic] des officiels français de l'époque, cette réunification est interprétée comme un risque de déséquilibre ethnique et, par conséquent, politique qui viendrait fragiliser le pays »<sup>882</sup>.

Si officiellement Ahidjo se fait le chantre de la réunification, ce qui lui permet de délégitimer la lutte upéciste et de se faire passer pour un « nationaliste kamerunais », il redoute le partage du pouvoir. Aussi s'arrange-t-il pour que de la création de la République Fédérale du Cameroun, ne le soit que de « nom », car dans les faits, la constitution fédérale prévoit des pouvoirs renforcés du Président de la République. Ahidjo affirme lui-même à cet égard devant la représentation nationale « La liste des matières fédérales, longue et précise, marque notre volonté de tendre, autant que faire se peut, vers une homogénéité réelle de notre vie politique »<sup>883</sup>. Il s'ensuit que paradoxalement, la fédération a davantage matérialisé une plus grande prépondérance du Président de la République, et de ses pouvoirs.

Pour faire face au risque d'éclatement, la solution envisagée semble être une centralisation du pouvoir, et une représentation des segments sociaux pour une intégration et une homogénéisation. Ces concepts que l'on retrouve dans les discours politiques illustrent une évolution dans la considération du « fait » ethnique en rapport avec le gouvernement de la

---

<sup>880</sup> Deltombe T., Domergue M., Tatsitsa J., *op.cit.*, p. 631.

<sup>881</sup> *Ibid.*, p. 632.

<sup>882</sup> *Ibid.*, p. 632.

<sup>883</sup> Ahidjo A., cité par Deltombe T., *op. cit.*, p.633.

population. La division ethnique, confessionnelle et linguistique n'est plus considérée comme le résultat de « la mauvaise fortune » du malheur politique et de l'impuissance consécutive<sup>884</sup>. Il ne s'agit plus tant de décrier, il s'agit de prendre cela en considération, au besoin de la manipuler afin de produire des effets de centralisation de pouvoir et parvenir au final à l'intégration et la docilisation des populations. Le fait ethnique et communautaire entre ainsi dans une stratégie de conduite des conduites.

Il est évident comme le note Jean François Bayard que la conscience ethnique, est un élément structurant de l'Etat et de la nation camerounaise. Les constats sont là : le Cameroun est une terre de diversité, marqué par les oppositions entre « le Nord, (foulbé, féodal, musulman) » et le sud « bantou, clanique et chrétien » et celui de l'ouest, « semi bantou, divisé en chefferie, essentiellement chrétien »<sup>885</sup>. Cette hétérogénéité ethnique se reproduit sur le plan politique. Les partis politiques, bien que à vocation nationale, ne parviennent pas à dépasser le niveau ethnique régionale, à l'exception notable de l'UPC à vocation nationale, mais dont l'ancrage reste régionalisé, autour des pays bassa-bamiléké. Il en est de même pour l'Union camerounaise (Ahmadou Ahidjo), qui tend à représenter les foulbés, musulmans. Le parti des démocrates (André Marie Mbida) Camerounais quant à lui étend sa zone d'influence sur les régions du centre sud, et semble représenter les Eton et les Ewondo, principalement catholiques. Quant au groupe des indépendants ou les paysans camerounais, ils représentent les Bamilékés de l'ouest. Aussi, Ibrahim Mouiche souligne-t-il la vulnérabilité étatique inhérente au fait ethnique lorsqu'il affirme que le « Cameroun postcolonial cumule tous les inconvénients du partage et de la balkanisation de l'Afrique »<sup>886</sup>. Il remarque qu'« Aux clivages ethno-culturels avec la coexistence de plus deux cents groupes ethniques aux cultures souvent antagonistes, sont venus s'associer des clivages entre deux espaces héritiers de la culture coloniale anglaise et de la culture coloniale française »<sup>887</sup>.

En considérant la diversité ethnique et la subversion comme des faits, susceptibles de nuire à la formation de l'Etat du Cameroun, à travers un éclatement, il devient possible d'agir en vue de gérer ses effets pathologiques sur la population, de les prévenir<sup>888</sup>. Des mesures « anti-éclatement » sont mises sur pied. Ces mesures visent à contrer l'éclatement de l'Etat en tant qu'« un évènement qui pourrait se produire et qu'on essaie d'empêcher de se produire avant même

---

<sup>884</sup> Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population, op. cit.*, pp.32-33.

<sup>885</sup> Bayart J.-F., « L'union nationale Camerounaise », *Revue française de science politique*, 4, 1970, pp.681-718.

<sup>886</sup> Mouiche I., « Les minorités ethniques et les défis de la représentation ethnique au Cameroun », *op.cit.*, p. 4

<sup>887</sup> *Ibid.*

<sup>888</sup> Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population, op. cit.*, p.35.

qu'il se soit inscrit dans la réalité »<sup>889</sup>. Il s'ensuit que les partis politiques, considérés comme des forces centrifuges du fait des clivages ethniques qu'ils dissimulent sont appelés à rejoindre le parti présidentiel, érigé en « grand parti national », parti de masse. Ceux qui s'opposent à cette démarche sont arrêtés, car « subversifs », et envoyés dans des « centres de rééducation civique ». Il s'ensuit que le parti unifié ou « unique » participe de la construction nationale, dont il est d'ailleurs le « ferment »<sup>890</sup>. Il s'agit de mesures juridico- disciplinaires contraignantes destinées à permettre le contrôle des populations, la régulation des interactions sociales et la centralisation du pouvoir politique. Il ne s'agit pas pour nous ici de défendre cette politique, qui par ailleurs, peut être considérée comme relevant des prémisses de la « patrimonialisation de l'Etat » et prémonitoire à un régime autocratique voire dictatorial. Notre objectif est de cerner les techniques de pouvoir ayant permis d'asseoir la centralité du pouvoir, la docilisation-adhésion des populations et la prépondérance du Président de la République, incarnation du pouvoir d'Etat dans le système politique. Ces approches disciplinaires contraignantes sont accompagnées de mesures destinées à favoriser l'identification des populations à l'Etat, facilitant leur allégeance. C'est dans ce sillage que s'inscrit la diplomatie de la neutralité.

### **3- La neutralité diplomatique comme infrastructure du « lien politique » de domination étatique: un Etat intégré et indépendant**

Au demeurant, la question est de savoir si en dépit de l'absence d'un socle populaire, de l'absence d'unité de la population un gouvernement peut mener une politique audacieuse impliquant des choix clivants. Nous avons précédemment vu le reconditionnement politique des clivages ethniques et communautaires sur le plan politique à travers les mécanismes juridico-disciplinaires permettant une forme de centralisation du pouvoir central. Parler de diplomatie de consensus revient à envisager celle-ci en fonction des intérêts et des valeurs des différents groupes de la collectivité. Il s'agit de compléter la perspective contraignante de la dynamique de construction de la relation gouvernement population en joignant des technologies d'adhésion déployées. Le registre de la contrainte comme mode de gouvernement du social s'accompagne de la recherche d'un peu d'adhésion<sup>891</sup>. Le gouvernement du Cameroun indépendant fonde aussi son action publique en vue de la monopolisation du pouvoir à partir de la gestion des ethnies. Cette gestion du fait ethnique dans l'action publique prend acte en effet des divisions sociales qu'elle se donne pour objectif de « polir ». Pour asseoir la domination de

---

<sup>889</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>890</sup> Deltombe T., Domergue M., Tatsitsa J., *op. cit.*, p. 653.

<sup>891</sup> Murad N., *La morale de la question sociale, op. cit.*, p. 174.

l'Etat et structurer le lien politique, l'appartenance ethnique, religieuse ou communautaire sont mobilisés à travers les mécanismes d'identification. La neutralité constitue en ce sens, une technologie par laquelle l'Etat essaie de discipliner sa population au moyen de l'adhésion, en transformant ses attachements, sa manière de se comporter. Elle s'inscrit ainsi résolument dans le paradigme éliasien de transformation des comportements<sup>892</sup>, de la structure affective et au transfert d'allégeance du niveau ethno-tribal à l'Etat multi-ethnique en cours de construction à travers des effets d'intégration. En ce sens, la politique de neutralité participerait à la pacification et à la discipline sociale par le transfert du monopole de la violence à l'Etat. L'idée de lien politique suppose dans la perspective de Claude Rivière, un processus dynamique « idéal ou réel de fonctionnement du politique »<sup>893</sup> permettant l'émergence d'une culture politique, avec ses valeurs, ses symboles sous-jacents orientant les attitudes vis-à-vis des autorités ; il est question de l'organisation, du contrôle et de la régulation de la totalité sociale. Les politiques publiques dont la diplomatie sont présentées comme le résultat d'un rapport de forces sociales, transformant les méthodes mêmes d'exercice du pouvoir ; la neutralité procède d'un mécanisme d'exercice du pouvoir par « identification », permettant l'intégration des différentes forces rivales. Elle est ainsi le résultat des conflits et rapports de force dans la société cristallisés au niveau de l'Etat. Les pratiques de la neutralité diplomatique du Cameroun s'inscrivent dans le processus de construction de la citoyenneté au niveau interne permettant une affirmation statutaire au niveau international<sup>894</sup>. Il s'agit par conséquent de justifier son « droit de cité » international à travers la norme sécuritaire interne, entendu comme élément originel de reconnaissance et performance de l'Etat. Nous appréhendons la neutralité diplomatique dans ce cadre en rapport avec la construction d'une communauté politique interne dotée d'une identité qui transcende les particularismes.

#### ***a- La neutralité diplomatique, neutralité libérale et la construction d'une communauté politique viable***

L'analyse des pratiques de politique étrangère en relation avec la construction de la citoyenneté s'inscrit dans le cadre de la construction des institutions de l'Etat libéral, inclusif, et garantissant des droits pour toutes les entités. Dans ce cadre, la neutralité de l'Etat au sens libéral constitue

---

<sup>892</sup> Delmotte F., *Norbert Elias : la civilisation et l'Etat. Enjeux épistémologiques et politiques d'une sociologie historique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2007.

<sup>893</sup> Rivière C., *op. cit.*, p. 3

<sup>894</sup> İçduygu A., Kaygusuz O., « The politics of Citizenship by drawing borders : Foreign policy and the construction of National Citizenship in Turkey », *Middle Eastern Study*, 6, 2004, p. 26-50.

un instrument privilégié. Ainsi la neutralité diplomatique croise ici la logique de la neutralité interne de l'Etat.

Le même terme générique « neutralité » est utilisé aussi bien pour les dynamiques du niveau international, que pour des dynamiques internes. Dans ce second cas, la neutralité comme moyen de gestion de la diversité est un lieu commun dans le cadre du libéralisme politique. Le principe de neutralité interne de l'Etat pose que l'Etat ne favoriserait aucune conception du « bien ». Pour John Rawls, l'Etat est neutre lorsqu'il ne favorise pas ou ne promeut pas un modèle de « bien » vis-à-vis d'un autre<sup>895</sup>, mais élabore les mesures nécessaires pour permettre l'émancipation des différents modes de vies, ou des biens. De manière classique, affirmer qu'un Etat est neutre, dans la perspective libérale peut avoir trois significations différentes<sup>896</sup>. La neutralité de justification, principe de justice qui régule les politiques publiques et suppose que le fondement d'une politique publique ne doit pas être orientée vers une vision particulière du bien public, encore moins favoriser une conception particulière<sup>897</sup>. Les politiques publiques ne doivent pas être fondées sur une supériorité d'un bien vis à vis d'autres<sup>898</sup>. Ici la neutralité suppose que les politiques publiques soient également accommodantes pour toutes les parties rivales<sup>899</sup>. La neutralité d'intention ou des buts suppose que l'Etat ne doit rien faire en vue de promouvoir une conception particulière du bien. Et la neutralité de résultats ou des conséquences qui pose que l'Etat n'aura aucune politique, « qui aura pour effet- intentionnel ou non » de favoriser un bien particulier<sup>900</sup>. Ici soit l'Etat n'adopte aucune politique à même de favoriser une conception particulière du « bien », soit il promeut les formes rivales de bien de manière identique<sup>901</sup>. C'est sur cette base qu'émerge le principe de la neutralité religieuse de l'Etat. Afin de faire face au conflit religieux, l'Etat considère le conflit comme relevant de la sphère privée, et définit les conditions d'expression de la liberté religieuse à travers une égalité de traitement<sup>902</sup>. Il en résulte donc la neutralité des institutions publiques, qui ont essentiellement pour fonction de définir les conditions/ structures de base permettant aux divers groupes de la société civile de s'exprimer<sup>903</sup>. Au demeurant, l'usage du même terme appliqué

---

<sup>895</sup> Rawls J., *Political Liberalism*, cité par Patten A., « Liberal neutrality and language policy », *Philosophy and Public Affairs*, *op. cit.*, pp. 356-386.

<sup>896</sup> Merrill R., Weinstock D., *Political neutrality. A re-evaluation*, London, Palgrave Macmillan, 2014, p. 2.

<sup>897</sup> Balint P., « Identity claims : Why Liberal neutrality is the solution, not the problem », *Political Studies*, 2, 2015, pp. 495-509.

<sup>898</sup> Merrill R., *op. cit.*, p. 2.

<sup>899</sup> Patten A., « Liberal neutrality : A reinterpretation and Defense », *The Journal of political Philosophy*, 3, 2012, pp. 249-272.

<sup>900</sup> Merrill R., *op. cit.*, p. 2.

<sup>901</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>902</sup> Patten A., « Liberal neutrality and language policy », *Philosophy and Public Affairs*, 4, 2003, pp. 356-386.

<sup>903</sup> *Ibid.*

indifféremment aux dynamiques internes et externes est susceptible de mener à des confusions particulièrement préjudiciables. Il ne s'agit pas pour nous d'analyser la neutralité au niveau diplomatique puis la neutralité au niveau interne. Dans le cadre de ce travail, il est question d'analyser la neutralité diplomatique utilisée comme vecteur d'ordre en vue de construire une identité statutaire en position haute. Autrement dit, dans une logique circulaire, le comportement international de l'Etat est utilisé en vue de secréter l'ordre au niveau interne, permettant en retour de s'affirmer davantage sur la scène internationale.

La neutralité diplomatique s'inscrirait dans la volonté de construction d'un statut à partir de la diffusion du pouvoir, de l'impérialisme étatique sur le champ social. En sociologie politique, la construction de l'Etat (state building) est comprise comme le processus par lequel l'Etat créé et consolide son monopole de la violence sur un territoire donné au moyen d'un appareil administratif, judiciaire et sécuritaire<sup>904</sup>. Il désigne une entité juridico-politique, bâti à base de la souveraineté et pose l'autonomie institutionnelle de ce dernier face à l'extérieur ; c'est « une entité juridico-politique autonome ayant pour support l'unité d'une population historiquement définie comme résidant sur le territoire où s'exerce la normativité juridico-politique de l'Etat »<sup>905</sup>. Si la souveraineté externe des Etats africains et du Cameroun est proclamée et sans cesse revendiquée par les élites gouvernantes dans les arènes internationales, l'effectivité de la souveraineté, la capacité au niveau interne à imposer l'ordre sur le territoire national reste sujette à caution, celui-ci étant défié par des acteurs internes. En effet, Jeffrey Herbst note que, « les Etats ne sont viables que s'ils sont capables de contrôler leur territoire défini par leurs frontières. Le contrôle est assuré en développant une infrastructure pour diffuser le pouvoir, et en gagnant l'allégeance des citoyens. De l'échec de plusieurs Etats africains à consolider leur autorité a résulté des guerres civiles... »<sup>906</sup>. Le Cameroun est un Etat postcolonial dont la construction relève des luttes extérieures ayant délimité des territoires et construit des capacités administratives en vue de diriger des populations, souvent hétérogènes<sup>907</sup>, aux relations de concurrences et de rivalités affirmées. Cette situation de rivalité au niveau interne est considérée d'une part comme une menace, parce qu'elle est susceptible de remettre en cause le processus

---

<sup>904</sup> Ertman T., « *State formation and state building in Europe* », in Cheeseman N., Anderson D., Scheibler A., *Routledge Handbook of African Politics*, London, Routledge, 2014, p. 367.

<sup>905</sup> Zarka Y. C., *Les Figures du pouvoir*, op. cit., p. 95.

<sup>906</sup> Herbst J., *State and Power in Africa. Comparative Lessons in authority and Control*, New Jersey, Princeton University Press, 2000, p. 3.

<sup>907</sup> Larson E., Aminzade R., « les Dilemmes de la construction de la nation dans les Etats-nationaux postcoloniaux. Les cas de la Tanzanie et des Fidji », *Revue internationale des sciences sociales*, 192, 2007, pp. 187-201.

de création d'un ordre étatique, mais également du fait des multiples allégeances. Il est question par conséquent de créer une identité au niveau interne.

C'est dans ce cadre que s'insère la diplomatie du « balancement » dans le cadre bilatéral, notamment dans le cadre de la relation avec la France et le Royaume Uni. La diplomatie de la neutralité notamment au niveau bilatéral est à mettre en relation avec le processus de transfert d'allégeance et la formation d'une identité d'Etat unitaire, mais aussi bicommunautaire, et multiconfessionnel à travers notamment la prise en considération dans l'action diplomatique des particularités linguistiques et religieuses. L'action extérieure fondée sur la représentation des différents segments de sa population est ainsi utilisée pour créer un *modus vivendi* entre les différents groupes nationaux, à travers une action prudente, dans laquelle chaque composante interne peut se reconnaître et une architecture institutionnelle dans laquelle tous les groupes se reconnaissent. La participation diplomatique du Cameroun à certains sommets, conférences diplomatique est sujette à cette réalité. Ainsi, nous avons par exemple constaté que la participation du Cameroun à la Conférence internationale « Bethléem « 2000 » s'est faite sur la base de ces considérations. Invité à prendre part à la dite conférence, le Minrex souligne sa nature religieuse et culturelle avant de relever ses enjeux purement diplomatiques: « Bien que les festivités commémoratives prévues dans ce cadre aient un caractère essentiellement religieux, historique et culturel avec pour ambition de rassembler tous les croyants des trois religions monothéistes du monde qui ont leur origine dans la région, elles pourraient faire l'objet d'une récupération diplomatique eu égard notamment à l'impasse actuelle dans laquelle est entré le processus de paix au Moyen-Orient nonobstant les accords récents de Wye Plantation ». Cependant, l'argumentaire final repose sur l'idée de la subordination de la participation au projet de cohésion et de construction nationale. Le Cameroun, « Etat laïc multiculturel et diverse sur le plan culturel, envisage d'avoir part à « Bethléem 2000 », qui recueille le soutien sans restriction de l'ensemble de la communauté internationale [...] Aussi sauf meilleur avis de la Présidence de la République et à défaut de conduire moi-même la délégation qui représenterait notre pays à la Conférence internationale de Rome, cette dernière pourrait être dirigée par le Ministre délégué chargé des relations avec le Monde Islamique eu égard notamment à ses compétences d'attribution sur les questions israélo-palestiniennes »<sup>908</sup>. Il s'ensuit des stratégies d'inclusion ethniques qui se manifestent aussi bien dans l'architecture institutionnelle. Le choix diplomatique a été opéré en faveur d'une politique de représentation des minorités ethniques ou des communautés. Partant de l'idée que l'Etat-nation, notamment

---

<sup>908</sup> Correspondance N°0315 DIPL/3/SDUN du 29 janvier 1999, consulté au Minrex le 20 février 2020.



dans le contexte postcolonial africain et précisément au Cameroun n'est pas « ethniquement neutre »<sup>909</sup>, étant donné que le pouvoir gouvernant appartient à un groupe, conduisant à un alignement de loyauté des membres de ce dernier groupe, l'un des usages de la politique de neutralité est de gagner la loyauté des autres groupes, le pouvoir gouvernant est appelé à s'allier aux autres groupes. Ainsi, l'Etat construit son impérium à travers la politisation des ethnies consistant à inclure les membres des autres. C'est dans ce cadre de politisation de l'ethnicité qu'il convient de situer la politique de la neutralité. Elle est un moyen d'asseoir le pouvoir et l'obéissance de la société civile, d'établir la paix entre les différents groupes ethniques, non pas en mettant un terme à la guerre, mais en la reconduisant et en l'inscrivant dans les institutions étatiques, mais sous une forme silencieuse<sup>910</sup>.

La dynamique d'organisation et de déploiement de l'appareil diplomatique en fonction des clivages ethniques et communautaires s'inscrit dans la logique de la « reconnaissance des divergences, des problèmes communs et des actions réalistes » en vue de parvenir à « la réduction des résistances, l'élimination des conflits et la réalisation de l'unité »<sup>911</sup>. Il est alors question de construire des services publics d'union dans lesquels chaque citoyen puisse s'identifier. Ainsi, les services extérieurs du Ministère des Relations Extérieures se répartissent entre un réseau classique d'ambassades et des Haut-commissariats, conformément à la coutume des pays de tradition anglo-saxonne. L'objectif ici étant d'impliquer la minorité anglophone du pays. De même, dans les services centraux, à côté de la Direction de la Francophonie, il y a une Direction du Commonwealth et un ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures chargé du Commonwealth. Dans la même veine de représentations des différentes composantes nationales dans l'architecture institutionnelle de mise en œuvre de la diplomatie, il y a un ministre délégué chargé des relations avec le monde islamique avec pour objectif d'intégrer la communauté musulmane dans l'action extérieure du Pays. Ainsi l'organisation de l'appareil diplomatique et son action s'inscrivent dans une logique « d'identification », susceptible de favoriser l'intégration. Cette logique qui fait asseoir la diplomatie sur l'identification des citoyens est appréhendée au Cameroun par le concept de consensus.

---

<sup>909</sup> Wimmer A., Cerdermann L.-E., Mir B., « ethnic politics and armed conflict : A configurational analysis of a new global data set », *American Sociological Review*, 74, 2009, pp. 316-337.

<sup>910</sup> Zarka C. Y., *Figures du pouvoir*, op. cit., p. 149.

<sup>911</sup> Document inédit du Bureau politique de l'UNC, p. 12.

## ***b- Diplomatie de consensus national et intégration nationale***

La neutralité du Cameroun sur la scène diplomatique est ainsi utilisée comme une « infrastructure » consensuelle, c'est-à-dire comme un moyen d'organiser, d'ordonner et de réguler les rapports sociaux. Le concept de consensus fait l'objet d'une grande ambiguïté<sup>912</sup>, il est appliqué à diverses situations et est tantôt considéré comme une valeur positive ou traitée comme un anathème<sup>913</sup>. Il est souvent assimilé à l'unanimité, à la convergence de divers acteurs autour de certains buts, un moyen de gestion de l'hétérogénéité en vue de parvenir à une forme de cohésion, voire d'homogénéité<sup>914</sup>. Le consensus est le résultat d'un processus d'ajustement entre plusieurs valeurs conflictuelles au sein d'une société<sup>915</sup>. Thomas Payne relève qu'en dépit de la densité de la littérature à cet égard, trois conceptions émergent : il est tantôt une méthode caractérisée par le compromis et l'accommodation entre les parties opposées, voire hostiles, tantôt un accord de création d'harmonie définissant les principes généraux qui régissent la vie en société ou les politiques publiques, tantôt un équilibre qui résulte de négociations entre intérêts divergents<sup>916</sup>. Bien que polysémique, le consensus en tant que concept analytique permet de saisir divers enjeux politiques. Il est particulièrement présent dans les analyses libérales et poststructuralistes. Dans le cadre libéral, le consensus est chez Rousseau notamment, un moyen de rester libre tout en étant sujet des décisions de la collectivité<sup>917</sup>. Il est pensé comme un élément fondamental de la démocratie délibérative, en tant que « forme rationnelle » favorable à la gestion consensuelle des affaires publiques<sup>918</sup>. La démocratie a pour préalable l'existence d'un cadre social. Contre cette perspective, les poststructuralistes dont Chantal Mouffe estiment que le consensus nie l'antagonisme au cœur du politique et donc remet en cause l'idée même de démocratie.

Pour intéressantes qu'elles soient, ces recherches sont muettes quant à la relation entre le consensus et la politique étrangère. On retrouve néanmoins cette relation politique étrangère et consensus chez Roger Hilsman, abordée notamment sous le prisme des processus décisionnels. Ici, l'emphase est mise sur le conflit, les jeux de rivalité et de compétition entre les différents acteurs, groupes dans la formulation et la mise en œuvre de la politique

---

<sup>912</sup> Kerr P., *Postwar British Politics. From conflict to consensus*, Routledge, London and New-York, 2001, p. 43.

<sup>913</sup> Payne T., « The rôle of consensus », *Western Political Quarterly*, 1965, pp. 21-31.

<sup>914</sup> *Ibid.*

<sup>915</sup> *Ibid.*

<sup>916</sup> *Ibid.*

<sup>917</sup> Dryzek J. S., Niemeyer S., « Reconciling pluralism and consensus as Political Ideals », *American Journals of Political Science*, 30, 2006, , pp. 634-649.

<sup>918</sup> Dosso F., « Du consensus de cœur au consensus des arguments : la conception de la démocratie chez Rousseau et Habermas », *Hermès, La revue*, 64, 2012, pp. 184-190.

étrangère<sup>919</sup>. Dans ce cadre, la politique étrangère et sa mise en œuvre sont le résultat d'un processus de négociations entre différents acteurs internes, elle est un consensus entre acteurs poursuivant à la base, des objectifs potentiellement mutuellement exclusifs. L'analyse de la politique étrangère à partir du concept de consensus suppose de se rapporter aux processus collectifs de décision collective<sup>920</sup>. En effet, appréhender le consensus comme mode de décision de politique étrangère appelle à prendre en considération la procédure. Elle est le résultat d'un calcul rationnel entre acteurs au niveau interne. L'analyse de la politique étrangère comme résultat d'un calcul rationnel vise essentiellement à la présenter comme ayant un « objectif », et préciser que la décision de politique étrangère est prise par les acteurs autorisés, qu'elle a un sens, que les décideurs politiques l'ont prise en connaissance de cause, après comparaison avec les autres alternatives possibles<sup>921</sup>. Il est question pour nous de considérer le consensus comme un concept analytique à partir duquel on peut comprendre l'usage de la neutralité.

Le consensus dont il est question ici signifie davantage une forme de régulation, d'équilibre qui se matérialise par la neutralité comme « lieu où se condensent les contradictions des différentes instances d'un système »<sup>922</sup>, expression des tensions sociales. Il est construit et utilisé au niveau interne comme instrument de régulation des rapports internes et de construction de l'hégémonie étatique et d'une communauté politique. La diplomatie de la neutralité érigée en diplomatie du consensus national vise à « intégrer chaque individu et chaque groupe social[...] dans la vie politique du groupe national, en lui conférant une conscience politique dépassant les limites anciennes du village ou du groupe ethnique »<sup>923</sup>. La neutralité est utilisée comme moyen de régulation des rapports entre les groupes ethniques et l'Etat, permettant d'affirmer son statut d'Etat fort et viable. C'est une stratégie qui permet de passer d'un Etat considéré comme « faible » au regard des risques d'implosion à un statut d'Etat fort. Ce faisant, il y a un processus de subjectivation par lequel on négocie un statut, partant de la catégorie assignée d'Etat faible à la catégorie « d'Etat » au sens classique, capable d'assurer la sécurité sur son territoire : « L'impact international d'un pays est d'autant plus grand, plus conséquent et positif que l'Etat

---

<sup>919</sup> Hirschmann R., « The foreign policy consensus : an interim research report », *The Journal of Conflict resolution*, 4, 1959, pp. 361-382.

<sup>920</sup> Urfalino P., « La décision par consensus apparent- Nature et propriétés », *Revue Européenne des sciences Sociales*, 136, 2007, pp. 47-70 .

<sup>921</sup> Clarke M., « Foreign Policy Analysis : A theoretical Guide », in Stavridis S., Hill C., *Domestic sources of Foreign Policy. West European Reactions to Falklands conflicts*, Oxford, Berg, 1996, p. 30.

<sup>922</sup> Rivière C., *op. cit.*, p.19.

<sup>923</sup> *Ibid.*, p.20.

est plus fort, que la nation est plus unie et prospère »<sup>924</sup>. En cela, le Cameroun se présente alors comme un modèle de construction étatique et de tolérance dans des contextes pluriethniques.

## **II- LA NEUTRALITÉ DIPLOMATIQUE, CONSTRUCTION D'UNE IDENTITE KAMERUNAISE ET D'UN RÔLE INTERNATIONAL**

L'interaction internationale repose sur un ordre hiérarchisé, les Etats étant regroupés selon divers critères. Dans cet ordre différenciés, les Etats africains postcoloniaux sont pensés par leur incapacité à gouverner ; ils ne parviennent pas à monopoliser le pouvoir et à diriger la société, en dépit des velléités de bâtir des Etats de forme « unitaire »<sup>925</sup>. Aussi, bien que la catégorie juridique de « sujet » du droit international soit formellement acquise, il reste que les Etats issus de la colonisation en Afrique au sud du Sahara sont surtout analysés en rapport avec leurs affiliations aux anciennes métropoles. Les relations interétatiques africaines sont ainsi pensées par le prisme des « pré-carrés », avec des Etats vidés de leurs substances, aux identités assignées, aboutissant au statut d'Etat faible.

Cette vision souligne de manière emphatique la prépondérance des rapports de domination, d'exclusion voire « d'assujettissements qui conduisent à la production historique des subjectivités aliénées »<sup>926</sup>. S'inscrivant dans cette littérature, il s'agit pour nous d'introduire de la nuance, en examinant pour le cas du Cameroun en quoi la neutralité diplomatique pourrait relever d'un processus de subjectivation en tant que pratiques et techniques de soi par lesquels l'Etat s'ajuste aux standards de comportement et se constitue « sujet »<sup>927</sup>. La neutralité diplomatique est pensée comme des pratiques de soi, permettant de se définir comme sujet de la scène internationale. Sous cet angle, il devient indispensable de penser le comportement international de l'Etat en rapport à ce qu'il pense de lui-même et de son environnement. Ces analyses sont regroupées sous le concept d'identité. Ainsi, comment la neutralité manifeste-t-elle une forme de rapport à soi, une construction identitaire? Pour y arriver, nous devons procéder à quelques clarifications. L'analyse de la politique étrangère d'un Etat à l'aune du concept de subjectivation nécessite de préciser le concept d'identité et ses différentes opérationnalisations.

---

<sup>924</sup> Document inédit du Bureau politique de l'UNC, p. 9.

<sup>925</sup> *Ibid.*

<sup>926</sup> Amalric J.-L., « Ricoeur, Foucault : Subjectivation et auto-affection », dans Calin R., Tinland O., *La subjectivation du sujet. Etude sur les modalités du rapport à soi-même*, Paris, Hermann, 2017, p. 122.

<sup>927</sup> *Ibid.*, p. 121.

## **1- Des identités assignées au statut d'Etat du pré-carré français « non viable » : des perspectives humiliantes**

L'analyse de la neutralité diplomatique du Cameroun comme construction identitaire appelle au préalable quelques précisions terminologiques. Il s'agit d'abord de préciser les concepts que nous allons mobiliser, avant de voir en quoi ils permettent d'éclairer un pan de la logique d'action diplomatique du Cameroun.

### ***a-Identité et statut dans l'analyse de la politique étrangère***

L'identité est un concept dont l'analyse scientifique a été précédée par « une approche philosophique de la conscience de soi »<sup>928</sup>. Sous cet angle, il renvoie à « la préservation d'un élément essentiel qui demeure le même dans le temps et nous permet de reconnaître une chose comme la même »<sup>929</sup> ; l'identité se confond ici, nous dit Yves Charles Zarka avec « l'idemité », ou avec le concept de « mêmeté » utilisé par Ricœur. Mais ce concept fait aussi référence à « l'ipséité », pour signifier que le sujet reste identique même lorsqu'« aucune des caractéristiques » qui le définissaient ne s'est maintenue<sup>930</sup>. Sous cet angle, le référent se situe au niveau intra-individuel, et renvoie à un processus interne à soi, à la perception et à l'évaluation de soi. L'identité serait alors « l'affirmation du sujet d'être récepteur, source et organisateur des impressions. C'est le mouvement d'élection et d'appropriation par le sujet de qualités propres [...], des éléments fondateurs de son milieu d'origine [...] des attributions et représentations fournies par son environnement social »<sup>931</sup>. L'identité fait référence à une « construction qui évolue avec le temps, le sujet ajuste tous ces éléments pour réaliser une combinaison la plus valorisante possible pour une représentation de soi, cohérente et cohésive qui fasse sens et qui l'assure de son unité et sa continuité »<sup>932</sup>.

Le concept a surtout été développé en psychologie sociale et en sociologie. Alors que la psychologie a principalement permis de développer l'identité au niveau individuel avec l'égo et le soi, le niveau social de l'identité a principalement connu son essor en sociologie, et principalement dans le cadre de l'interactionnisme symbolique avec G. H. Mead et E. Goffman. On note alors que l'on passe du niveau individuel de l'analyse vers le niveau

---

<sup>928</sup> Baugnet L., *L'identité sociale*, op. cit., p. 9.

<sup>929</sup> Zarka Y. C., « Préface. Qu'est-ce que l'identité nationale ? », in Mattioli M.-A., Muro O., Prum M., « *L'identité nationale* » à l'épreuve des identités culturelles en Allemagne, en France, au Royaume-Uni. Une approche critique, Paris, L'Harmattan, 2013.

<sup>930</sup> *Ibid.*

<sup>931</sup> Barus-Michel J., « Identité citoyenne, identité impossible ? », dans Baugnet L., *Constructions identitaires et dynamiques politiques*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, 2003, p.19.

<sup>932</sup> *Ibid.*, p.19.

interindividuel, voire collectif. C'est à ce dernier niveau que se situe l'analyse des questions identitaires en rapport avec la politique étrangère. Cependant, son usage à des fins analytiques dans ce champ disciplinaire soulève des interrogations, car le concept d'identité utilisé pour tout expliquer, pourrait au final ne rien expliquer<sup>933</sup>.

Transférer le concept d'identité pour analyser le comportement international de l'Etat ne va pas de soi. Deborah W. Larson souligne que le lien entre une certaine identité et un comportement donné en politique étrangère apparaît flou. Pour elle, sans déterminer les raisons pour lesquelles un Etat choisi une identité particulière dans une multitude de choix, le constructivisme, théorie de l'identité par excellence ne saurait expliquer les choix de politique étrangère<sup>934</sup>. Aussi, l'Etat est un ensemble d'institutions sans besoin psychologique<sup>935</sup>. A sa suite, Richard Lebow précise qu'en lieu et place d'une véritable identité, il s'agit davantage d'un processus « d'identification », voire d'auto-identification, parce que ce que l'on appelle identité, « c'est un ensemble composite de plusieurs identifications »<sup>936</sup>. L'auto-identification a des effets structurants sur le comportement de l'Etat, tout comme le comportement étatique permet de saisir l'auto-identification. Il s'ensuit que dans cette section, l'identité est à envisager à partir d'une approche intersubjective et sociale, entendue comme « interaction dialectique entre l'individuel et le social »<sup>937</sup>. Elle se construit dans un système d'interaction social à partir de représentations élaborées par l'Etat lui-même et par les autres<sup>938</sup>. Cette approche permet de saisir notamment son versant statutaire.

L'analyse de l'identité en rapport avec la politique étrangère du Cameroun est surtout comprise sous l'angle statutaire. Cette approche suggère que l'identité dépend de la position occupée dans la structure sociale, elle est relative « aux différences de statut entre sujets socialement définis en catégories d'individus aux positions sociales asymétriques »<sup>939</sup>. Pour Deborah Larson, comprendre les enjeux statutaires de la politique étrangère suggère qu'il existe une hiérarchie et une structure de hiérarchie sur la scène internationale. Cette hiérarchisation aboutit à des catégorisations sociales formalisées dans les institutions internationales, par des pratiques formelles ou informelles<sup>940</sup>. Il s'ensuit que les Etats qui occupent des positions statutaires basses

---

<sup>933</sup> *Ibid.*, p.75.

<sup>934</sup> Larson D.-W., « How identity form and change », in Shaannon P.- V., Kowert A. P., *Psychology and constructivism in international Relations*, Michigan, The Michigan University Press, 2012, p. 62.

<sup>935</sup> Lebow N.-R., « Identity », *op. cit.*, p. 81.

<sup>936</sup> *Ibid.*, p. 79.

<sup>937</sup> Bagnet L., *L'identité sociale*, *op. cit.*, p. 8.

<sup>938</sup> Wendt A., « Constructing international politics », *International Security*, 1, 1995, pp. 71-81.

<sup>939</sup> Bagnet L., *L'identité sociale*, *op. cit.*, p. 20.

<sup>940</sup> Voir Pouliot Vincent, *L'ordre hiérarchique international*, Paris, Presses de science po., 2017.

cherchent à migrer vers des statuts meilleurs, plus valorisables. Ce qui peut produire une compétition pour le statut. Le désir ou besoin de statut joue un rôle important dans le comportement des Etats sur la scène internationale<sup>941</sup>. Néanmoins, le statut en politique étrangère ne correspond pas à un classement objectif, mais renvoie à la « perception subjective que les leaders ont de la position de leur pays »<sup>942</sup> d'une part, mais il est aussi relatif aux autres acteurs : les Etats souverains sont inégaux. Sur cette prémisse, on peut distinguer les « grandes puissances », « puissances dominantes »<sup>943</sup>, qui relèvent de la catégorie haute, et des « Etats fragiles », relevant de la catégorie basse. C'est dans la deuxième catégorie qu'il convient de situer l'analyse de la politique étrangère des Etats africains issus de la colonisation dont le Cameroun, envisagée sous le prisme de la domination, dans le cadre d'une relation de type « agent-client ». Les anciennes métropoles garderaient le contrôle sur ces Etats qui n'auraient alors qu'une souveraineté limitée. Il s'agit là d'une identité assignée qui est théorisée en termes de « pré-carré » pour ce qui concerne les anciennes possessions françaises en Afrique.

#### **b- Du Cameroun « francophone » et « anglophone » à la République du Cameroun : la construction du statut d'Etat « kamerunais » fort**

Les Etats africains dont le Cameroun sont appréhendés au lendemain des indépendances par le prisme des affiliations. Celles-ci renvoient à l'image « d'un parent » engagé dans une relation avec « un enfant colonisé »<sup>944</sup>. Les relations d'affiliation impliquent des codes de conduite, des comportements attendus et d'autres prohibés, de la solidarité. Les relations de filiation et d'affiliation supposent ainsi la prépondérance de l'héritage colonial avec notamment en prime le contrôle du système de représentation et des actions du colonisé. Ramené à la politique étrangère, ce concept désigne une logique d'identification politique et culturelle de l'Etat colonisé par ses relations privilégiées de connivence avec les anciennes métropoles<sup>945</sup>, l'appartenance sociale à un groupe sous la houlette de l'Etat colonisateur. Il s'ensuit des Etats sans personnalité, ou à la personnalité creuse. Le champ sémantique de la famille (filiation, parents, enfant) laisse entrevoir des relations hiérarchiques, l'Etat colonisé se voyant attribué une identité de subalterne ; l'Etat postcolonial est ainsi vassalisé, perçu comme soumis à une entité supérieure. Dans le cas du Cameroun, ses interactions avec la France et la Grande

---

<sup>941</sup> Larson D., « How identity form and change », *op. cit.*, p. 63.

<sup>942</sup> Le Prestre G., *Rôle Quest in the Post-Cold War Area : Foreign Policies in transitions*, Montréal : McGill Queen's University Press, 1997, p. 8.

<sup>943</sup> Larson D., « How identity form and change », *op. cit.*, p. 63.

<sup>944</sup> Bill A., Griffiths G., Tiffin H., *Post-colonial Studies. The Key Concepts*, Routledge, New-York, 2007, p. 97.

<sup>945</sup> *Ibid.*, p. 96.

Bretagne en font un Etat à double assignation. D'une part, il est considéré comme un Etat du « pré-carré » de la France, un acteur de la « françafrique ». D'autre part, il également appréhendé comme un Etat de la famille britannique du Commonwealth.

Ces assignations identitaires fondées sur des rapports de parentalité sont considérées comme humiliantes, et portent atteinte à l'image d'Etat indépendant et souverain que souhaite projeter le Cameroun, surtout au niveau interne. L'assignation à des identités externes, nées de l'impérialisme franco-britannique conduit à une privation des propriétés sociales reconnues à l'Etat. Il est ainsi question de rompre ( du moins de faire semblant de rompre ) avec les conduites normales inscrites dans les rapports de parentalité et d'affiliation.

Face à ces identités humiliantes, la politique de neutralité diplomatique, symbolisée au départ par le « ni Francophonie ni Commonwealth », une politique d'équilibre concernant certaines questions internationales comme la « question israélo-arabe », la participation aux organisations internationales confessionnelles comme l'OCI et les relations diplomatiques avec le Vatican, l'Ordre souverain et Militaire Saint Jean de Malte au départ, relevait de la politique de construction d'une nouvelle identité camerounaise, celle du Kamerun allemand. Cette approche de reconstruction identitaire prenait appui sur l'idée que la construction d'un Etat bicommunautaire formel restait sujet à des micro-identifications fragilisatrices de l'entreprise de construction d'un Etat fort. Aussi, la réunification du Cameroun avec la République fédérale en 1961, et l'avènement de la république Unie du Cameroun en 1972, participent-telles d'un processus de négation des identités externes fragilisatrices, et à travers le processus de centralisation étatique, la politique d'équilibre( totalement inégalitaire) visent à faire émerger un champ social présenté comme politiquement unifié. Le Cameroun peut ainsi se présenter comme un Etat fort qui, à partir de sa politique de centralisation de pouvoir et de négation des particularismes est parvenu à pacifier l'espace social interne. Il est présenté comme un exemple à suivre, notamment dans la perspective de l'intégration et de l'unité africaine, notamment après les échecs de la Sénégambe, ou de la proto fédération « Mali-Sénégal ». Le Cameroun peut ainsi se présenter comme une exception, un exemple de concrétisation d'étatisation

## **2- La neutralité et la construction d'un rôle international**

Une fois le statut d'Etat fort asserté, le Cameroun configure et revendique désormais le rôle y afférent. Ce concept a d'abord été développée en psychologie sociale et en sociologie. On part des présupposés développés dans l'interactionnisme symbolique que, « Les sujets engagés par les interactions quotidiennes dans des expériences à la fois sociales et subjectives sont considérés non seulement comme reproduisant l'ordre social tel qu'il est défini par le rôle, mais



d'une certaine manière, en le figurant, ils l'instituent pratiquement, à l'échelle interindividuelle »<sup>946</sup>. Cependant, dans le cadre de ce travail, il s'agit d'analyser le rôle appliqué à la politique étrangère.

### **a- Rôle et récit de politique étrangère**

Le concept de rôle appliqué à la politique étrangère est mal compris, du fait de sa polysémie<sup>947</sup>. Il est présenté comme une « configuration de modèles de conduites associées à une position ou une fonction dans le système social »<sup>948</sup> et fait suite à un statut : « le rôle correspond à un statut dans la société, et il est lié par conséquent, à l'appartenance à une catégorie sociale ; en outre il correspond à une typification : un personnage social type auquel est associé un ensemble de pratiques et de manières(...), induit des attentes de la part des autres individus »<sup>949</sup>. Il fait référence aussi bien à la fonction d'un Etat, son impact, au comportement attendu en rapport à certaines normes, au rang<sup>950</sup>. La question est alors de savoir comment ces divers instruments théoriques sont mobilisés pour la compréhension de la politique étrangère. Dans cette sous-section, nous analyserons la relation entre la politique étrangère de neutralité et la construction d'un rôle international.

Plusieurs auteurs se sont intéressés au rôle en politique étrangère. Parmi ceux-ci, Le Prestre pour qui « La définition du rôle peut permettre de comprendre l'orientation générale des choix de politique étrangère »<sup>951</sup> ; elle permet de cerner les préférences nationales, les attentes et les options possibles. L'analyse de la politique étrangère sous le prisme des rôles soulignent souvent le fait que ceux-ci induisent des comportements, des attentes, prescrits par les acteurs externes, laissant encore voir la prépondérance du caractère contraignant et assigné. Il en est principalement ainsi du rôle des Etats neutres, à qui il est assigné un certain nombre de fonctions. Ces analyses ne prennent pas suffisamment en considération la construction nationale du rôle international à travers la médiatisation de l'expérience. Il s'agit ici d'une place assignée principalement par les puissances ; on est ainsi principalement dans le cadre des neutralisations. Elle est imposée de l'extérieur, ou par la société. La codification de la neutralité assignera formellement des droits et des devoirs. La neutralité était imposée par les grandes puissances à des « petits-Etats » afin que ceux-ci ne soient pas l'objet de leur guerre. Imposé

---

<sup>946</sup> Baugnet L., *L'identité sociale, op. cit.*, p. 48.

<sup>947</sup> Le Prestre P., *Role Quests in Post-Cold War Era, op. cit.*, p. 3.

<sup>948</sup> Baugnet L., *L'identité sociale, op. cit.*, p. 48.

<sup>949</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>950</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>951</sup> Le Prestre P., *op. cit.*, p. 5.

par l'extérieur, il a souvent été reconnu au neutre un rôle d'Etat tampon auquel est rattaché des statuts en position basse. Cependant, ce rôle n'est pas « fixe », et fait l'objet d'une négociation continu entre acteurs. Ainsi, au rôle d'Etat neutre est aussi reconnu un statut en position haute, fondée sur l'investissement en faveur de la paix, la médiation et la négociation<sup>952</sup>. L'impartialité assignée comme caractéristique de la neutralité offre un capital symbolique permettant d'occuper un statut supérieur.

Au-delà de ces rôles assignés et reconnus, il convient de prendre en considération la construction discursive par certains Etats de nouveaux rôles, ceci à l'aune de leur expérience. Le rôle, loin d'être essentiellement assigné, est aussi une construction nationale, reposant sur les récits entre autres. Il s'agit de considérer comment l'expérience nationale de la neutralité est resignifiée, projetant l'image souhaitée de soi au niveau international. Au sens de Joan Scott, l'expérience « nous donne le moyen de parler de ce qui est arrivé, pour en définir les différences et les similarités, un moyen de revendiquer un « savoir » sur ce qui reste insaisissable »<sup>953</sup>. Le récit de l'expérience nationale, qui prend la forme de « récit biographique national » permet de relever les exploits nationaux, permettant d'asseoir la fierté nationale. Felix Berenskoetter parle d'expériences significatives pour qualifier les expériences et émotions positives qui sont mises en intrigue et qui introduites dans la structure de signification de soi, reconfigure « son être au monde et dans le monde »<sup>954</sup>. Le récit biographique national tel que nous l'entendons dans ce travail est une construction dialogique qui articule des liens de causalité entre des événements épars, insistant principalement sur les aspects glorieux de la construction nationale. Ainsi, « l'expérience est à la fois quelque chose qui est déjà une interprétation et quelque chose qui doit être interprété [...]. Sa teneur peut toujours être contestée, elle est donc toujours politique »<sup>955</sup>. Il s'agit de se placer dans une perspective plus narrative pour voir comment le sujet médiatise son expérience et procède à une « constitution poético-pratique capable de faire face aux illusions de la conscience fautive qui ont dès toujours réduit le soi à une conscience assujettie »<sup>956</sup>, donnant une image positive de lui-même. Le récit procède de la « transformation d'une multiplicité d'évènements ponctuels et hétérogènes en une histoire cohérente et signifiante »<sup>957</sup>, d'activités constituantes qui donnent sens à ce qui est raconté à travers un

---

<sup>952</sup> Lettevall, *et al.*, *op. cit.*, p. 2.

<sup>953</sup> Scott W.- J., *Théorie critique de l'histoire. Identités, expériences, politiques*, *op. cit.*, p. 125.

<sup>954</sup> Berenskoetter F., « Parameters of a national biography », *European Journal of International Relations*, 1, 2014, pp. 262 – 288.

<sup>955</sup> Scott W.- J., *op. cit.*, p. 125.

<sup>956</sup> *Ibid.*

<sup>957</sup> Bapst L., Bonnot C., Nossik S., *Approches discursive des récits de soi*, Besançon, Presses Universitaires de Besançon, p. 8.

processus de « recatégorisation » des expériences sociales<sup>958</sup>. C'est cette capacité d'ordonnement et de mise en cohérence, de sélection et d'harmonisation que Ricœur appelle « mise en intrigue ». C'est donc un moyen de refaçonner et de réviser l'histoire, de remettre en cause les stéréotypes externes ou de s'appropriier les « étiquettes identificatoires » pour reconstruire celles qui semblent convenir et que l'on veut projeter. Le récit du vécu devient un moyen de construire un rôle au Cameroun, distinct de celui qui serait déjà assigné. Dans cette perspective, le récit peut permettre de confirmer le rôle qui est déjà assigné à une certaine catégorie d'Etats, mais il peut aussi permettre de lui attribuer d'autres rôles. Ainsi, la neutralité bien que s'insérant dans la trajectoire singulière dans l'histoire du Cameroun, est aussi utilisée pour revendiquer un savoir-faire particulier, de se montrer comme un exemple à suivre sur la scène internationale. Il s'agit alors dans ce cadre de « l'exportation », « de la projection de l'Etat tel que vu par lui-même »<sup>959</sup>.

#### **b- Le modèle de construction nationale en Afrique et vecteur de coopération pacifique**

Le Cameroun se présente comme un Etat Nation qui est parvenu à concilier les différents antagonismes qui en faisaient un Etat susceptible d'éclatement. Il perçoit sa gestion des différentes communautés comme un exemple de construction nationale. Fort de cette expérience qui permet à cet Etat de concilier divers antagonismes, menant une politique extérieure prudente, le Cameroun se présente désormais au niveau international comme un Etat dont le comportement international constitue une source d'inspiration notamment sur le continent. Sa politique extérieure est présentée comme un « *modèle* pour l'Afrique et pour le monde »<sup>960</sup>, en ce qu'elle matérialise un « projet de construction nationale qui repose sur un ordonnancement politique presque parfait de la diversité géographique et anthropologique qui sert de support à l'Etat »<sup>961</sup>. Il s'ensuit en effet que la politique extérieure du Cameroun s'énonce à partir du registre utopique, prenant la forme déontique, le pays offrant au monde, « le spectacle rassurant et édifiant d'une jeune nation unie et prospère, apportant sa modeste contribution au maintien de la paix, au renforcement de la compréhension, de l'amitié et de la coopération entre les nations... »<sup>962</sup>. Ainsi, de par cette politique extérieure qui s'appuie sur les entités internes qu'elle vise à rassurer, « le Cameroun nous montre, dit Ahmadou Ahidjo, comment la

---

<sup>958</sup> *Ibid.*

<sup>959</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun, op. cit.*, p.47.

<sup>960</sup> Document inédit du Bureau politique de l'UNC sur politique extérieure du Cameroun, p. 4.

<sup>961</sup> Chouala Y.-A., *La politique extérieure du Cameroun, op.cit.*, p. 47.

<sup>962</sup> Biya P., « Le congrès du Renouveau – Bamenda, 21-24 mars 1985 » cité par Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun, op.cit.*, p. 49.

reconnaissance des divergences, des problèmes et des actions réalistes peut permettre une réduction des résistances, l'élimination des conflits et la réalisation de l'unité »<sup>963</sup>. Celle-ci se fait à partir de l'exemple du Cameroun qui à partir de développement des « cercles concentriques de solidarités », qui pose « la reconnaissance des particularités, des personnalités propres à chaque individu, à chaque collectivité et en même temps la reconnaissance des points communs qui les rapprochent »<sup>964</sup>. L'objectif principal étant, comme cela s'est fait au Cameroun, « d'imprimer une dynamique et d'œuvrer pour la diffusion, l'irradiation d'éléments communs partagés par les différentes personnalités qui, de ce fait, sont appelés à se compléter, à s'imprégner de manière à rendre possible, à coup de mutations progressives, l'émergence de l'universel à partir du consensus »<sup>965</sup> ; ainsi, le Cameroun

*Montre la possibilité qu'il y a de résoudre les différences si accusées soient-elles et de créer à leur place un ensemble cohérent et uni, l'élément important étant de reconnaître au départ l'existence de ces différences et de baser toutes formes d'action sur ces réalités. Ce qui s'est fait au niveau d'un pays qui a la particularité d'être une Afrique en miniature peut se faire au niveau du continent. On peut aboutir à une véritable intégration à partir des entités étatiques. Pour ce faire, il faut reconnaître l'existence des Etats et le fait qu'ils peuvent être différents les uns les autres [...]. C'est sur cette voie que le Cameroun s'est bâti comme un maillon de la chaîne de solidarité qui doit lier tous les pays du monde et qui permet des transcender les égoïsmes nationaux et de procéder, par étapes et d'une manière pragmatique, à une intégration progressive de la société internationale*<sup>966</sup>.

Il s'agit ainsi de dépasser les clivages ethniques pour arriver à construire un consensus national, à partir duquel on progresse vers un consensus sous-régional, régional et continental. Se plaçant comme un modèle à partir duquel on peut construire l'unité du continent, le Cameroun se montre un acteur qui par ses caractéristiques propres, peut y contribuer activement, à travers le développement de la coopération et la promotion de la paix.

En effet, fort de sa similarité culturelle avec les Etats du continent africain du fait de la diversité des groupes constitutifs de sa population, doublée d'une triple expérience coloniale allemande, française et anglaise, le Cameroun se positionne comme un acteur du consensus, à partir de ses caractéristiques culturelles. Le Cameroun situé entre l'Afrique française et l'Afrique anglaise, modèle de cohabitation entre les deux cultures, jouera un rôle éminent dans une Afrique Unie<sup>967</sup>. Cette affirmation relayée sous forme de discours de communication par les élites politiques

---

<sup>963</sup> Document inédit du Bureau politique de l'UNC sur la politique extérieure du Cameroun, p. 12.

<sup>964</sup> *Ibid.*

<sup>965</sup> *Ibid.*

<sup>966</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>967</sup> Ahidjo A., *Contribution à la construction nationale, op.cit.*, p. 44.

repose sur un argumentaire implicite qui pose la similarité du Cameroun avec diverses aires linguistiques prépondérance des déterminants culturels de la coopération internationale et particulièrement régionale. La similarité socio-culturelle des Etats est définie ici comme « le mécanisme socio-cognitif de formation du jugement et de perception résultant des sentiments d'amitié ou d'affinité entre deux Etats, réduisant par conséquent les possibilités de guerre entre eux »<sup>968</sup>. Ainsi, autant la perception des dissemblances serait facteurs d'incompréhension voire de conflit entre acteurs étatiques<sup>969</sup>, la similarité avec les différentes aires culturelles et linguistiques favoriserait des politiques de coopération<sup>970</sup>. La perception de similarités culturelles favoriserait des regroupements auxquels sont associés des caractéristiques positives, alors qu'aux Etats culturellement différents pourraient être perçus de manière essentiellement péjorative. Il s'ensuit des logiques de groupe, sous la forme dichotomique « bon-mauvais »<sup>971</sup>. Il s'agit alors de poser que la similarité de certaines caractéristiques internes entre Etats a des implications importantes sur leur comportement international, sur la formulation et la mise en œuvre de leur politique étrangère. Les élites ou groupes gouvernants ont, dans la mise en œuvre de leur politique étrangère des préférences pour des partenaires internationaux avec lesquels ils auraient des affinités culturelles qui réduiraient alors non seulement les possibilités de conflit, mais favoriseraient la coopération et la paix. En analysant l'impact de cette similarité culturelle, le Cameroun se pose comme un point de consensus entre acteurs étatiques aux divergences affirmées, acteur au service de la paix, de la tolérance et de la coopération. Cependant, cette similarité ne relève pas de l'ordre positif, objectif, mais perceptuel et se construit.

Cette construction se fait au Cameroun à partir de l'expression « Cameroun, une Afrique en miniature », pour signifier que ce pays est un « condensé de l'Afrique, terre des contrastes, toutes l'Afrique en une »<sup>972</sup>. Le Cameroun se pose comme « Afrique en miniature », synthèse ethnique, physique, linguistique et religieuse de L'Afrique UA Sud du Sahara. Fort de sa similarité socio-culturelle avec les différents Etats appartenant à différentes aires linguistique, culturelle, religieuse, le Cameroun s'affirme comme un Etat au service de la paix, du consensus et de la coopération régionale.

---

<sup>968</sup> Omelicheva M., Carter B., « Democratic or cultural peace ? Examining the joint democratic peace proposition through the lens of shared emancipative values », *European Journal Of International Security*, 4, 2019, pp. 1-19.

<sup>969</sup> Inman M., Kishi R., Wilkenfeld J., Gelfand M., Salmon E., « Cultural influences and Mediation in international Crises », *Journal of Conflict Resolution*, 4, 2014, pp. 685-712.

<sup>970</sup> Geva N., Hanson C.-G., « Cultural Similarity, Foreign Policy Actions, and Regime perception : An experimental Study of International Cues and Democratic Peace », *Political Psychology*, 4, 1999, pp. 803-827.

<sup>971</sup> Omelicheva M., Carter B., *op. cit.*,

<sup>972</sup> Tchawa P., *op. cit.*, pp. 319-338.

La construction des similarités prend en considération divers critères dont le critère linguistique. Au lendemain des indépendances, la catégorisation des Etats sur le continent se fait sur la base linguistique, laissant apparaître des Etats francophones et des Etats anglophones, fondée sur la distinction entre l’Afrique francophone et l’Afrique anglophone. Le Cameroun fait usage de ces deux langues, qui sont reconnues comme langues officielles et d’égales valeurs. Ainsi, il peut échanger aisément avec les Etats d’Afrique australe et occidentale anglophone, tout comme avec les autres Etats francophones. Mais il convient de relever que cette catégorisation laisse voir une autre classification des Etats, à savoir l’affiliation à la puissance extérieure. Le concept d’affiliation rapporté à un groupe d’Etats est essentiel à la compréhension des phénomènes de regroupement sociaux et d’auto-identification<sup>973</sup>. Les Etats adoptent des politiques de coopération vis-à-vis des Etats avec lesquels ils ont les mêmes affiliations. Il s’ensuit une identité de groupe qui favorise des relations d’amitié au niveau interne du groupe et exclut l’autre, avec qui on ne partage pas la même affiliation. La construction du Cameroun comme lieu de toutes ces affiliations se fera par ses relations institutionnelles aussi bien avec le Commonwealth qu’avec la Francophonie, son adhésion à l’Organisation de la Conférence Islamique.

La construction du Cameroun en tant que point de synthèse, pays similaire à tous les autres se fait également sur le plan ethnique ou sur la base des religions, (Christianisme vs Islam). Les mouvements migratoires ont fait que le Cameroun est peuplé de groupes ethniques divers que l’on retrouve de part et d’autre du continent. Il en est ainsi des Peuls, arrivés du bassin du Niger<sup>974</sup>, des Pahouin qui « du point de vue culturel sont assez proche des peuples du Nord-Est de l’Afrique », des Arabes Choas venus du Darfour. Il s’ensuit que le Cameroun est un pays dont la population est assez diverse et est éparpillée sur l’ensemble du continent ; il s’agit d’un territoire où se mêle l’Islam du groupe soudanais du Nord au Christianisme arrivé avec la colonisation principalement dans le Sud, ou l’animisme de certains groupes bantous.

Perçu et présenté comme un Etat où vivent des peuples aussi différents que les bantous du sud et les soudanais des steppes du nord<sup>975</sup>, synthèse aboutie de ces différentes catégories, appartenant aussi bien au groupe des Etats francophone qu’anglophone, il apparaît alors comme un facteur de consensus au niveau régional africain. Il ne s’agit pas, dans le cadre de cette analyse de dire que le Cameroun est « objectivement », similaire à l’ensemble des autres Etats en Afrique : « Le Cameroun n’est pas, dit Paul Tchawa, le résumé fidèle de tous les milieux

---

<sup>973</sup> Lebow R.-N., « Identity », in Berenskoetter (ed.), *Concept in World Politics, op. cit.*, p. 79.

<sup>974</sup> Tchawa P., *op. cit.*

<sup>975</sup> *Ibid.*

africains »<sup>976</sup>. Cependant, il se fonde sur sa diversité socio-culturelle, la diversité de son écosystème ou son étirement en latitude pour se présenter comme étant représentatif, mieux que les autres l’Afrique au Sud du Sahara<sup>977</sup>. Ainsi, du point de vue de certains diplomates, c’est au regard de cette posture d’Etat de consensus que deux ressortissants camerounais ont occupés successivement le poste de Secrétaire Général de l’OUA, et que Yaoundé abrite le siège de nombre d’institutions sous régionales. Il s’ensuit une place particulière en Afrique, celle de médiateur culturel. Elle lui permet de transcender les différents clivages ou logiques de groupe pour promouvoir la coopération et la solidarité, la paix et l’unité africaine. On peut alors reconnaître avec Yves Alexandre Chouala que, le Cameroun entend « se poser en référence internationale en vertu d’une bonne intégration républicaine », ce qui lui confère « une place charismatique ou en tout cas d’avant-garde dans le recherche de l’unité et de la prospérité continentale »<sup>978</sup>

La neutralité du Cameroun sur la scène internationale est sans doute à mettre en relation avec l’image que le pays se donne lui-même, le rôle qu’il s’attribue, et qui est transmise par le biais des récits, notamment du récit biographique national. Les récits constituent un véritable support par lequel, les élites gouvernantes justifient leurs actions, disent ce à quoi ils aspirent, comment ils doivent se comporter vis-à-vis des autres. Il s’agit ici d’envisager la neutralité en rapport avec le récit de soi. Ceci présuppose que, le comportement de l’Etat sur la scène internationale est, au moins en partie, fonction de sa capacité à se penser soi-même, à s’orienter et à réguler ses comportements.

---

<sup>976</sup> *Ibid.*

<sup>977</sup> *Ibid.*

<sup>978</sup> Chouala Y.-A., *La politique extérieure du Cameroun, op. cit.*, p. 47.

## Conclusion du chapitre

Ce chapitre avait pour but de cerner la relation entre la politique extérieure de neutralité et la construction de l'Etat. Il ressort que, la neutralité diplomatique est construite et utilisée comme vecteur statutaire et d'étiquette. Elle est un élément de l'honneur social en ce qu'elle est utilisée pour construire un ordre interne et affirmer son indépendance. Si la neutralité est construite à l'aune des contingences internationales, elle se déploie aussi à l'aune des dynamiques internes de l'Etat. Le champ social camerounais au moment de l'indépendance est plus que fragmenté, l'Etat central est contesté par des entités internes. De fait, la capacité de l'Etat à structurer ce champ social et à orienter les conduites est remise en cause. Fort de ces éléments, le Cameroun estime être perçu essentiellement à l'extérieur par le double prisme de la fragilité du fait de ses contradictions internes et de la dépendance-soumission, puisque affilié à la notion de « pré-carré », réserve de voix aux positions internationales des anciennes puissances impériales. Il serait ainsi classé dans la structure hiérarchique des Etats en position basse ou ayant au mieux un statut « liminal, c'est-à-dire se trouvant à un stade de transition entre deux catégories dans leur progression sur l'échelle sociale »<sup>979</sup>. Considérant cette image présumée de lui, la politique de neutralité est utilisée au niveau interne en vue répondre au besoin d'identification des populations dans les politiques publiques et créer un consensus, consolider l'allégeance citoyenne. Elle participerait du processus de subjectivation et permettrait de se présenter et de revendiquer le statut d'Etat viable et « fort ». Il s'agissait d'établir un rapport entre le comportement extérieur de l'Etat et les enjeux politiques internes. Ce faisant, nous montrons que la perception des caractéristiques internes, notamment la structuration ethnique permet de comprendre les choix de politique extérieure. La politique de neutralité diplomatique est aussi construite en fonction du rôle que le Cameroun vise à occuper sur la scène internationale. Le Cameroun tient à se présenter comme un modèle de construction nationale sur un continent qui fait face à de nombreux mouvements irrédentistes. Il est un modèle de conciliation de l'exigence de reconnaissance des minorités et des particularités internes avec les nécessités relatives au monopole de la violence légitime. Cette réussite de son modèle de construction nationale, joint à sa structuration sociologique particulière lui donne une place singulière dans le cadre de la coopération africaine, de la construction de l'unité africaine.

---

<sup>979</sup> Margalit A., *La société décente*, Paris, Flammarion, 2007, p. 187.



## CHAPITRE VI : DYNAMIQUE CENTRALISATRICE DE L'ETAT ET (RE)PRODUCTION DE LA NEUTRALITE EN CONTEXTE DE PAIX

*Entre ceux qui prônent le recours aux armes, et ceux de plus en plus nombreux du fait du manque de coopération des autorités irakiennes, qui militent pour une solution militaire, le Cameroun recommande la poursuite et la mise en œuvre d'actions vigoureuses, pour amener les autorités irakiennes à se conformer à la lettre de la résolution 1441 et à coopérer pleinement avec les équipes d'inspection<sup>980</sup>.*

*Le Cameroun invite le Conseil de Sécurité à une décision consensuelle pour forcer l'Irak à désarmer. Nous sommes en faveur des inspections, mais elles ne doivent pas se prolonger indéfiniment<sup>981</sup>.*

Nous avons étudié la diplomatie en relation avec le processus de construction de l'Etat, notamment par la centralisation des pouvoirs. Cette centralisation est aussi fort présente dans la mise en œuvre d'une bureaucratie d'Etat ou « bureaucratization »<sup>982</sup>, en tant que matérialisation et incarnation du pouvoir d'Etat. La diplomatie n'y échappe pas et la monopolisation du pouvoir de décision par son Chef y est fort rappelée. Il est question dans ce chapitre d'interroger la persistance de la neutralité en examinant le lien entre pratique de neutralité, régime politique centralisé et liberté et éthique professionnelle des diplomates. Le paysage politique mondial est en constante évolution, avec notamment l'apparition de nouvelles institutions en charge de la régulation de la politique internationale, des Etats acquérant de nouveaux statuts, souhaitant plus de reconnaissance et désireux de bousculer la hiérarchie existante. Dans ce perpétuel mouvement, certains Etats continuent d'appliquer les mêmes recettes et gardent les mêmes logiques d'action. Ceci constitue la trame de ce chapitre à travers l'étude des outils diplomatiques mis en relation avec la dynamique de centralisation du pouvoir, avec ses techniques de surveillance et de contrôle, ses procédures de docilisation et de

---

<sup>980</sup> Allocution de S.E.M François Xavier NGOUBEYOU, Ministre des Relations Extérieures au Conseil de Sécurité de l'ONU, le 05 février 2003.

<sup>981</sup> Déclaration de S.E.M Martin BELINGA EBOUTOU, Ambassadeur Représentant permanent à l'ONU, le 11 mars 2003.

<sup>982</sup> Lefort C., *Eléments d'une critique de la bureaucratie*, Paris, Gallimard, 1979, p. 274.

discipline<sup>983</sup>. L'analyse que nous avons faite de la neutralité du Cameroun semble mettre jusqu'à présent en avant les éléments d'intentionnalité, et les logiques conscientes rationnelles de son action internationale, soulignant l'effet des contraintes internes et externes. La neutralité serait, d'après des diplomates et des enseignants, une stratégie d'action qui pour les uns viserait à « économiser l'inimitié », pour les autres tiendrait des nécessités de construction de l'Etat et de la volonté d'affirmation dans la hiérarchie des Etats. Pourtant, comprendre le comportement de l'Etat du Cameroun appelle aussi à examiner le processus de bureaucratisation de l'administration des affaires étrangères, les interactions institutionnelles, à rendre compte des mécanismes institutionnels plus ou moins inconscients à travers lesquels des « pratiques se répètent et se perpétuent » au-delà des conditions initiales qui les avaient engendrées ou des objectifs officiellement retenus et affirmés. Se situant à la suite de Paul Ricoeur pour qui, « l'action humaine a un poids qui ne se réduit pas à son importance dans la situation initiale de son apparition mais permet la réinscription de son sens dans de nouveaux contextes »<sup>984</sup>, nous interrogeons l'autonomie et la reproduction de la neutralité à travers l'étude de l'outil diplomatique intégré dans un système hypercentralisé de pouvoir. Peut-on voir dans la reproduction de la neutralité une conséquence et une spécificité de l'hypercentralisation du pouvoir ? Dans quelles conditions le Minrex et les diplomates participeraient-ils à la reproduction de la logique de neutralité dans une configuration sociale marquée par la centralisation et la concentration des pouvoirs ? La formation-recrutement des diplomates et leur socialisation professionnelle au Minrex fabrique-t-il des normes et standards de comportements participant à l'enracinement de la neutralité diplomatique ?

## **I- PERSISTANCE ET REPRODUCTION DE LA NEUTRALITÉ À L'AUNE DE LA BUREAUCRATIE**

Nous avons précédemment montré le sens que les acteurs attribuaient eux-mêmes à leur comportement sur la scène internationale. Il s'agit désormais de greffer à cette perspective consciente une approche qui prend en considération la dimension quasi-mécanique, irréfléchie<sup>985</sup> et implicite de l'action ou du comportement de l'Etat. Nous proposons ici de répondre à la question de savoir quelles conditions permettent la reproduction de la neutralité en considérant notamment les interactions organisationnelles et les aspects non intentionnels

---

<sup>983</sup> Burdeau F., *Histoire de l'administration française du 18<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Montchrestien, 1989, pp. 61-62.

<sup>984</sup> Ricoeur P., *Du texte à l'action. Essais d'herméneutique II*, Paris, Editions du Seuil, 1986, p. 19.

<sup>985</sup> Pouliot V., « la logique du praticable. Une théorie de la pratique des communautés de sécurité », *Etudes Internationales*, 2, 2017, pp. 153-190.

découlant de l'action. En quoi les enchevêtrements et pratiques institutionnels, les routines administratives rendent-ils-compte de la continuité de la neutralité diplomatique du Cameroun? Comment des actions produites dans un contexte spécifique se stabilisent et configurent même les actions futures ? La poursuite de la politique de neutralité, hors de ses conditions de production, pourrait tenir « des capacités d'arrière plan <sup>986</sup>», d'un processus d'incorporation et de matérialisation de la mémoire collective<sup>987</sup>. Il s'agit alors dans cette section d'analyser la poursuite de la politique de neutralité à l'aune du caractère social de la bureaucratie d'Etat au Cameroun, mettant en lumière les logiques de compétitions entre Départements ministériels et les liens de dépendance hiérarchique directe.

### **1- L'autonomie de la bureaucratie des affaires étrangères dans un système hypercentralisé et la persistance de la neutralité**

Le Minrex est ici analysé comme une bureaucratie d'Etat, dont la mise sur pied et la marge de manœuvre illustrent le processus de centralisation étatique. Le concept de bureaucratie est polysémique et « imprécis dans son usage »<sup>988</sup>. Max Weber présente la bureaucratie comme une organisation, une « couche capable, en raison du rôle qu'elle exerce dans la vie [...] d'accaparer le pouvoir »<sup>989</sup>. A sa suite, Alain Touraine cité par Lefort précise que la bureaucratie renvoie à « un système d'organisation où les statuts et les rôles, les droits et devoirs, les conditions d'accès à un poste, les contrôles et les sanctions sont définis par leur situation dans une ligne hiérarchique et donc par une délégation d'autorité »<sup>990</sup>. Au cœur de cette précision d'Alain Touraine, le concept de « délégation d'autorité », qui illustre une forme d'ambiguïté, mais surtout des relations de pouvoirs, matérialisés par la structure hiérarchique et pyramidale<sup>991</sup> de l'organisation, ainsi que la relation de dépendance vis-à-vis du détenteur de pouvoir : « les décisions fondamentales ne sont pas prises à l'intérieur de l'organisation bureaucratique, qui n'est qu'un système de transmission et d'exécution »<sup>992</sup>.

---

<sup>986</sup> Maeschalck M., *Normes et contextes. Les Fondements d'une pragmatique contextuelle*, Hildesheim, OLMS, p. 9.

<sup>987</sup> Maeschalck M., « Normes et contextes. Sociologie de l'habitus », *op. cit.*, pp. 1-33.

<sup>988</sup> Lefort C., *Eléments d'une critique de la bureaucratie*, *op.cit.*, p. 271.

<sup>989</sup> Weber M., cité par Lefort C., *Ibid.*, p. 273.

<sup>990</sup> *Ibid.*, p. 283.

<sup>991</sup> *Ibid.*, p. 285.

<sup>992</sup> *Ibid.*, p. 283.

*a-Des interactions juridicisées<sup>993</sup> : le Minrex, un acteur essentiel dans la fabrication d'une matrice de perception du monde et la mise œuvre de la diplomatie camerounaise*

Les interactions administratives en matière de politique extérieure sont régies par des règles de droit administratif. La distribution des compétences en la matière au Cameroun est fonction des institutions politiques camerounaises. A se demander qui décide en matière de politique étrangère au Cameroun, il ressort que les orientations de politique extérieure et la décision en matière diplomatique est une prérogative du Président de la République. Cela est la conséquence d'une organisation politique de type monarchique, dans laquelle l'autorité suprême est une prérogative du souverain. La littérature existante sur les acteurs institutionnels de la diplomatie camerounaise s'apparente à un exercice de type exégétique pour souligner l'étendue des pouvoirs et des compétences présidentielles à travers l'analyse de l'article 8 de la Constitution du 18 janvier 1996. Il en ressort un président de la République, Chef de l'Etat, érigé en « démiurge diplomatique »<sup>994</sup> et la prépondérance de « l'état-major diplomatique du président république »<sup>995</sup>. Le Premier Ministre, souvent Chef du Gouvernement, bien qu'il mette en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat, reste en « relatif retrait », son rôle diplomatique est « quasi-nul du moins très embryonnaire »<sup>996</sup>.

Le ministre des Relations Extérieures est quant à lui considéré comme le « metteur en scène du festival diplomatique »<sup>997</sup>, sans avoir de « pouvoirs en matière d'élaboration et de détermination de celle-ci », mais, en étant responsable de la « dynamique pratique »<sup>998</sup> des affaires extérieures. Ce point de vue d'Yves Alexandre Chouala est en conformité avec la littérature sur les ministères des Affaires étrangères. Certes pour d'aucuns le ministère des affaires étrangères, symbole de la diplomatie classique et reflet du système diplomatique étato-centré est considéré comme étant en déclin, du fait de la globalisation, de la régionalisation et de l'émergence de la diplomatie des entités sub-étatiques<sup>999</sup>. Son rôle dans la formulation et la

---

<sup>993</sup> Voir à ce sujet, La constitution du 18 janvier 1996 ; Voir également le décret 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du travail gouvernemental ; Voir aussi le décret 2013/ 112, portant organisation du Ministère des Relations Extérieures ; Voir aussi instruction générale N°002 du 1<sup>er</sup> Octobre 2002 relative à l'Organisation du travail gouvernemental.

<sup>994</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun, op. cit.*, p. 74.

<sup>995</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>996</sup> *Ibid.*, p. 79.

<sup>997</sup> *Ibid.*

<sup>998</sup> *Ibid.*, p. 88.

<sup>999</sup> Hocking B., « Gatekeepers and Boundary -spanners- Thinking about Foreign Ministries in the European Union », in Hocking B., et al. (eds.), *Foreign Ministry in the European Union*, London, Palgrave Macmillan, 2002, p. 1.

mise en œuvre de la politique extérieure serait fortement impacté, avec la concurrence d'autres bureaucraties aux attributions internes, et d'acteurs non-étatiques. Il n'en demeure pas moins que ce département ministériel reste au cœur de l'action internationale de l'Etat en tant qu'interlocuteur protocolaire, conseil juridique et agent de l'Etat. Il incarne la parole de l'Etat au niveau international. A cet égard, note Dylan Loh, lorsqu'on affirme « qu'un Etat X condamne l'Etat Y », c'est bien souvent le ministère des affaires étrangères agissant au nom de l'Etat ; le ministère des affaires étrangères donne ainsi de voir concrètement l'Etat en action, il délivre sa parole<sup>1000</sup>. Aussi, les ministères des affaires étrangères n'ont plus de monopole dans la conduite des affaires extérieures. Cette évolution pourrait mener, au sens de Brian Hocking à des politiques internationales incohérentes<sup>1001</sup>. La perte de ce monopole a eu pour effet de transformer et de modifier ses attributions, l'insérant davantage dans un rôle de « coordination »<sup>1002</sup>. Cette coordination lui accorderait une prépondérance qui repose aussi sur « un capital symbolique » basé sur les us et coutumes qui veulent qu'un département ministériel soit dédié aux affaires étrangères, matérialisé par des rituels diplomatiques dont ceux de la remise de la copie figurée des lettres de créance au chef de ce Département.

Par conséquent, d'un point de vue institutionnel et pratique, les règles de procédure font du Minrex un acteur prépondérant dans la mise en œuvre de la politique étrangère du Cameroun. En effet, à travers un ensemble de procédures, entendues ici comme, circuit, schéma d'opération, « succession de points »<sup>1003</sup> à travers lesquels les dossiers diplomatiques sont traités, il y a une régulation de l'espace « diplomatico-administratif », via notamment l'attribution de places aux différents acteurs. L'organisation pratique du travail en matière de politique extérieure semble en effet lui accorder une « place » prépondérante. L'analyse en termes de « place » a été conceptualisée entre autres par Michel de Certeau. A l'aune de ces analyses, nous envisageons la place comme l'ordre processuel à partir duquel les fonctions sont attribuées aux acteurs de manière à permettre la coexistence. Sa distribution exclut l'idée que deux acteurs puissent se retrouver au même lieu, mais l'envisage l'un à côté de l'autre<sup>1004</sup>. Dans

---

<sup>1000</sup> Loh D., « Institutionnal Habitus, State Identity, and China Ministries of Foreign affairs, *International Studies Review*, 4, 2020, pp. 879-902.

<sup>1001</sup> Hocking B., « Introduction- Gatekeepers and Boundary -spanners- Thinking about Foreign Ministries in the European Union », in Hocking B., Spencer D., *Foreign Ministries in the European Union: integrating diplomats*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2006, p. 4.

<sup>1002</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>1003</sup> De Certeau M., *L'invention du quotidien..1, Arts de faire*, Paris, Union Générale d'Editions, 1980, pp. 116-117.

<sup>1004</sup> *Ibid.*, p. 117.

une perspective plus stratégique, la place renvoie à trois réalités différentes, à savoir la place de pouvoir, la place théorique et la place physique<sup>1005</sup>.

En vue de la préparation des certaines réunions diplomatiques d'importance comme le « Dialogue Politique Structuré Cameroun- Union Européenne » ou le « Dialogue politique Cameroun - Système des Nations –Unies », le Minrex joue un rôle pivot. Il se charge en effet, en relations avec les institutions diplomatiques concernées, de définir le programme et les questions à mettre à l'agenda, ainsi qu'un ensemble de dates possibles. Cette étape préliminaire est d'importance, car c'est à partir de questions retenues par les différentes parties que le Minrex, et particulièrement la direction (bilatérale ou multilatérale concernée) choisit les administrations techniques susceptibles de participer au dialogue et les invite à des réunions préparatoires, à fournir des données sur ce qui concerne leur domaine de compétence. Les réunions préparatoires sont ainsi l'occasion de faire converger les points de vue, de recueillir des données. Il en est de même lors de la préparation de certains sommets, réunions internationales. Le Minrex se charge de rassembler lors des sommets des organisations internationales comme l'UA ou les Nations Unies, les contributions des différents acteurs sectoriels, leurs positions, avant transmission pour avis au Secrétariat Général de la présidence. Le Minrex dans ce cas organise des réunions de travail avec les acteurs sectoriels dans le but de cerner leurs points de vue, les objectifs, leurs attentes, leur conformité avec d'autres engagements déjà énoncés.

Par conséquent, au quotidien, le Minrex organise des réunions avec d'autres administrations dans le but de déterminer la position du Cameroun, après avis de Présicam. Sa place théorique voire physique lui assure une fonction de coordination, sans pour autant avoir un pouvoir de tutelle. Il participe à travers l'élaboration des « dossiers techniques » à la prise de décision en matière de politique extérieure. Les « dossiers techniques » loin d'être uniquement descriptifs, simples outils d'aide à la décision, participent à donner une vision du monde, des options et des choix qui pourraient être adoptés. Le Minrex reprend les données pointues, issues d'une expertise précise, qu'il traduit en termes politiques, en essayant de concilier avec les principes généraux de la politique étrangère et les autres engagements internationaux de l'Etat. Cette traduction n'est pas neutre. Le Minrex en tant qu'administration participe ainsi à la production des savoirs et à l'élaboration de la matrice à partir de laquelle les choix seront opérés. Ces dossiers techniques s'achèvent de manière quasi systématique par des propositions concrètes, introduites par différentes formules, dont l'une des plus standards est « Le Département

---

<sup>1005</sup> *Ibid.*, p. 38.

suggère, sauf meilleure avis de la Très Haute Hiérarchie les actions suivantes... ». Ainsi que le rapporte alors un diplomate Sous-directeur,

*Le Minrex est le référent de l'Etat en matière diplomatique. Nous faisons un travail d'analyse, avec des recommandations, en considération de nos intérêts. Nous élaborons des hypothèses que le Chef de l'Etat...La présidence si vous voulez, va choisir. Le travail se fait ici. Présicam n'est que la dernière chaîne de décision, et est alimenté par nous-mêmes...la présidence c'est le maillon le plus élevé, le Minrex étant une force de proposition. Et sur la base de nos propositions, la présidence donne des instructions<sup>1006</sup>.*

Fort de ce qui précède, on remarque que le Minrex bénéficiant de l'éthos de porte-parole, occupe une place théorique prépondérante en matière de politique extérieure. Cette prépondérance pourrait laisser croire que le Minrex et les diplomates seraient la source ou du moins l'une des principales sources de la reproduction et de la stabilité de la neutralité diplomatique.

#### ***b- Les diplomates, construction des savoirs et de la matrice de perception du monde et neutralité***

A considérer l'organisation du travail diplomatique au Cameroun, il ressort le rôle d'intermédiaire du Minrex et des diplomates dans le processus. Ceux-ci participeraient à la stabilité de la politique de neutralité par les documents de travail qu'ils produisent. Au quotidien, les diplomates en poste aussi bien au Minrex que dans les Missions diplomatiques (Ambacam, Haucocam, Délécam) rendent compte de « tout fait », évènement ou situation qu'ils considèrent digne d'intérêts. Ils le font à travers des documents administratifs classiques tels que « les rapports d'audience », les comptes-rendus, les notes de conjoncture ou notes circonstanciées. Ces documents, loin de la pure description, s'appuient sur quelques faits avérés pour produire des récits globaux, caractéristiques du jeu diplomatique. Ce qui pourrait relever du cours normal des négociations diplomatiques est alors dramatisé et une mise en scène classique du jeu avec ses phases de tensions et de dénouement est transformée en grille de lecture, trame continue du jeu. Ceci est visible notamment dans nombre de documents diplomatiques, notamment de la Mission diplomatique du Cameroun à l'ONU. Ainsi, la participation à une session des travaux de l'Assemblée Générale donne lieu à des rapports dans lesquels le diplomate s'engage pour produire un savoir sur le monde et orienter l'action diplomatique :

---

<sup>1006</sup> Entretien réalisé avec un diplomate (Sous-directeur) en service Minrex relevant du grade de Ministre plénipotentiaire, le 10-02-2021.

*La présente note porte sur la mission que j'ai effectuée à New-York [...] dans le cadre de la participation camerounaise aux travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies. J'y mets l'accent sur les questions que j'estime importantes à la fois pour la lecture du contexte international actuel et l'action diplomatique générale et spécifique de notre pays*<sup>1007</sup>.

Il s'ensuit que le diplomate procède, au milieu d'un flot d'évènements à un tri de quelques faits qu'il considère comme majeurs, et leur donne une portée globale, façonnant ainsi une vision du monde. Cette analyse du contexte de déploiement de l'action diplomatique reprend les concepts clés du réalisme soulignant quasiment dans chaque rapport le caractère plus conflictuel que coopératif du jeu international, les Etats étant perçus comme engagés dans un jeu à somme nulle, et ne défendent que leurs intérêts. Ladite note se poursuit par exemple par un sous-titre intitulé « L'environnement international : Défis mondiaux et gouvernance globale ) ou la problématique du nouvel ordre planétaire »<sup>1008</sup>, dans lequel le diplomate entend décrire les mutations dans le contexte post-guerre froide : « Nous vivons à l'heure des grandes mutations mondiales ; les travaux s'en sont vivement ressentis »<sup>1009</sup>. Alors que l'on est alors en droit de s'attendre à une description de ces mutations et leurs impacts sur l'action diplomatique du Cameroun, l'auteur note paradoxalement que,

*Les clivages traditionnels entre les divers groupes politiques de l'Assemblée ainsi que les prises de position usuelles de certaines délégations, en particulier celles des anciens pays de l'Est ont connu une nouvelle polarisation*<sup>1010</sup>.

Un autre diplomate dans une note de conjoncture relève que l'ordre international post-guerre froide consacre « l'ordre de œillères ou la voie des intérêts égoïstes ». Dans cette perspective,

*L'Assemblée générale n'est pas seulement une foire aux idées; elle est en fait un vaste champ clos de rivalités sourdes et de luttes antagonistes des plus diverses et des plus feutrées. Les coalitions y compris les plus inattendues se font et se défont... Dans un monde encore peu intégré, il n'est pas meilleur lieu où s'exprime le nationalisme le plus étroit*<sup>1011</sup>.

---

<sup>1007</sup> Document d'archives relatif à la participation du Cameroun à une session de l'Assemblée Générale de l'ONU en 1996 consultée au Minrex, le 05 janvier 2020.

<sup>1008</sup> *Ibid.*

<sup>1009</sup> *Ibid.*

<sup>1010</sup> *Ibid.*

<sup>1011</sup> Archives présession du Minrex, élaborée en vue de la participation du Cameroun à une session de l'AG-NU, consulté le 06-janvier 2020



Dans un rapport de la participation du Cameroun aux travaux de la 5<sup>e</sup> commission, un diplomate rapporte :

*L'ordre du jour comme d'habitude s'est regroupé autour des questions administratives, financières, ainsi que les questions de programme. Etant donné que nous tenons en annexe les différents rapports détaillés établis sur chacun de ces points par le rapporteur de la commission, nous nous proposons de relever plutôt dans le présent rapport le contexte, l'orientation et les enjeux politiques du débat autour des points saillants de l'ordre du jour [...]*

*1-Climat général des débats-*

*L'organisation n'a pas encore dépassé le cap de crise qui l'a si fortement secouée ces dernières années. Les mesures de réformes précitées continuent à s'appliquer suivant des paramètres et des orientations politiques qui créent encore par moments des antagonismes Est/Ouest ou Nord/Sud<sup>1012</sup>.*

Un autre chargé de mission dans son rapport de mission relève que les questions administratives ont porté sur les relations avec les institutions spécialisées, dont l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, les questions relatives au personnel, les conditions de service :

*Sur toutes ces questions, l'Assemblée a adopté des résolutions par consensus. Il ne faut cependant pas sous-estimer les tensions et les antagonismes parfois aigus qui ont sous-tendu l'ensemble des débats en raison des conflits d'intérêts entre ou au sein aussi bien des Etats membres que du Secrétariat et divers organismes du système des Nations Unies<sup>1013</sup>.*

Le rapport des travaux de la cinquième Commission se conclut sur les termes suivants :

*La commission a travaillé dans une atmosphère moins tendue que l'année dernière. La plupart des décisions ont été prises par consensus. Cependant cette relative accalmie ne doit pas faire oublier la trop grande disparité et les clivages d'opinions et d'intérêts qui persistent au sujet de la gestion des Nations Unies<sup>1014</sup>.*

Par conséquent, les diplomates construisent une vision de la scène diplomatique ou de l'ordre international caractérisée par les clivages et les rivalités de divers ordres. Des rivalités de type « idéologique et hégémonique », mais aussi clivages de type économique : « Si la ligne des rivalités d'idéologies et d'hégémonies d'antan s'est estompée, celle de la pauvreté demeure intacte et au sein même des nations »<sup>1015</sup>, laissant émerger une logique duale « Nord-Sud ». Cette construction de la scène internationale sur le modèle d'oppositions antagonistes

---

<sup>1012</sup> rapport de participation à l'AG-NU, archives de la Direction des Nations Unies (D5) du Minrex consulté le 14 février 2020.

<sup>1013</sup> Rapport de participation à la cinquième commission de l'AG-NU, Archives du Minrex, consulté le 10 janvier 2020.

<sup>1014</sup> *Ibid.*

<sup>1015</sup> rapport de participation à l'AG-NU, archives de la Direction des Nations Unies (D5) du Minrex consulté le 15 février 2020.

notamment à l'ère de « l'ordre de la charte », marqué par une paix agonistique suggère une logique d'action prudente, équilibrée, un espace pour une logique d'action de neutralité. La continuité ou stabilité des positions s'appuie sur une perception de l'environnement international post guerre froide comme toujours marquée par des dissensions et des grandes lignes de divergences entre grandes puissances. Ainsi, le schème de perception de l'environnement international comme bipolaire participe à la reproduction du schème d'action. Cette perception de la scène internationale comme « registre de justification » s'appuie sur des attentes liées aux interactions bureaucratiques et procédures de traitement des dossiers.

### ***c- Logiques administratives non-juridicisées : le déclassement du Minrex : une position basse***

Cependant, la prépondérance du Minrex dans la fabrication de la matrice de perception du monde et son impact en termes de pratiques rationnelles de la neutralité sont nuancés par certains observateurs et diplomates. Ainsi que le remarque un universitaire de carrière et personnel du Minrex, « Le Ministère des relations extérieures constitue l'un des principaux organes *annexes* de la mise en œuvre de la politique extérieure du Cameroun »<sup>1016</sup>. Le terme « annexe » n'est pas anodin en ce qu'il vise à montrer qu'il y a d'autres acteurs institutionnels qui participent de manière plus active et même concurrentielle à la mise en œuvre de la diplomatie camerounaise. Les interactions entre le Minrex et les autres administrations donnent souvent l'occasion de négociations houleuses entre différents ministères, qui posent leur priorité, et cherchent à s'affirmer dans le domaine de la politique extérieure. Les places prédéfinies sont renégociées dans les interactions bureaucratiques quotidiennes entre les ambassades et les différents ministères. La lecture linéaire des compétences des départements ministériels ne permet pas toujours de saisir les dynamiques de construction et de perception des hiérarchies entre les acteurs bureaucratiques. Nous nous proposons ainsi d'éviter ces biais juridiques et d'analyser la pratique diplomatique à travers les interactions bureaucratiques quotidiennes qui lui donnent forme.

La répartition des compétences en matière de politique extérieure certes participe d'une logique d'efficacité en raison de la forte technicisation de certains enjeux. Cependant cela crée également un espace de compétition entre les différentes professions impliquées et introduit une problématique nouvelle, celle de la mise en cohérence de l'action extérieure de l'Etat. L'analyse des interactions administratives se comprend ici à partir des concepts de «

---

<sup>1016</sup> Entretien réalisé le 15 mars 2021, lors de la phase II des entretiens.

concurrence administrative », de « configuration des rapports de pouvoirs entre ministères », déterminant ainsi des logiques administratives non-juridicisées. Ainsi, par le biais de pratiques quotidiennes, s'établit une « différence incodable [qui] s'insinue dans la relation heureuse que le système voudrait avoir avec les opérations dont il prétend avoir la gestion »<sup>1017</sup> ; les places des acteurs administratifs ne sont pas définies de manière absolue. A travers l'interaction quotidienne, il est possible de procéder à une réorganisation des relations de pouvoir hiérarchiques<sup>1018</sup>. Il s'agit de prendre en considération les jeux de pouvoirs entre les différents corps principalement impliqués dans la mise en œuvre de la politique étrangère du Cameroun. Nous considérons par conséquent l'espace social dans lequel se négocie la politique étrangère du Cameroun, en vue d'examiner de manière concrète les procédures et règles d'interaction entre les divers acteurs.

Au plan pratique, deux Départements ministériels investissent le champ diplomatique et ont des relations de quasi-rivalité et de compétition avec le Minrex. D'une part le Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Ce Département est précisément responsable des questions de coopération économique. A ce titre, il dispose de directions en charge de la coopération Nord-Sud, de la division de la coopération avec les pays émergents, de la division de la coopération avec le monde islamique. On remarque alors que nombre de directions géographiques du Minrex partagent la prérogative de coopération bilatérale avec le Minepat. A ce titre, les diplomates n'hésitent pas à parler d'un « Minrex bis », eu égard à l'étendue de son portefeuille en matière de coopération. Le Minrex semble ainsi se limiter au volet purement politique de la coopération, fait « d'accords de soutien » dans le cadre multilatéral, d'échanges de visites ou d'amabilités protocolaires. De ce point de vue, l'activité du Minrex se limiterait à la représentation, faite de mondanités, le diplomate étant « une personne qui continue à passer son temps à recevoir, à être reçu et à fréquenter les événements sociaux »<sup>1019</sup>.

D'autre part, le Ministère de la Défense (Mindef) s'investit dans le domaine diplomatique. Le Mindef est en charge de la coopération militaire internationale, « de la prospective stratégique et polémologique internationale »<sup>1020</sup>. En effet, les questions « diplomatiques prioritaires » du Cameroun relèvent essentiellement des enjeux de sécurité aux frontières avec les différents Etats voisins. Les réseaux militaires sont constamment mobilisés en vue d'apaiser des situations

---

<sup>1017</sup> De certeau M., *L'invention du quotidien.. Arts de faire, op. cit.*, p. 293.

<sup>1018</sup> *Ibid.*

<sup>1019</sup> Lequesne C., « les Etats et leur outil diplomatique », dans Balzacq T., Charillon F., Ramel F., *Manuel de diplomatie, op. cit.*, p. 158.

<sup>1020</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun, op.cit., Ibid.*, pp. 100-101.

ponctuelles de crise, laissant croire à une forme de « diplomatie de défense »<sup>1021</sup>. Le Ministère de la Défense reprend la main sur les questions de sécurité, mobilisant le dialogue entre les experts militaires de part et d'autre des frontières en vue de parvenir à une solution diplomatique dans les différends frontaliers. Cette prépondérance croissante du Mindef tient aussi du fait que ce Département ministériel est directement rattaché au Secrétariat Général de la Présidence de la République, avec à sa tête, un Ministre délégué. A ces différents Départements ministériels, il convient de joindre le rôle diplomatique de la Présidence de la République, véritable tour de contrôle avec sa Division des Affaires diplomatiques.

Il s'ensuit des chevauchements et des luttes de compétence. Le Ministère de la défense se prévaut d'une expertise sans égal et n'hésite pas à mener une activité diplomatique intense qui échappe au contrôle du Minrex. La densité des questions de sécurité et de défense ont participé à en faire un acteur diplomatique incontournable au Cameroun. Non seulement il est sollicité pour son expertise mais aussi se déploie même au-delà de ses zones de compétences, sachant compter sur la sensibilité du politique aux enjeux de défense. Quant au Minepat, note un diplomate, « il a tiré parti de la fin des ajustements structurels et des nouveaux programmes de planification « Vision 2035, et le DSCE » pour s'approprier des compétences internationales en matière de coopération. Il est ainsi devenu le partenaire privilégié des différentes agences étrangères de développement, signant même des accords sans que nous ne soyons informés»<sup>1022</sup>. Cette situation, loin d'être le reflet des textes organiques relève des pratiques déviantes, qui semblent prendre le pas sur la diplomatie classique pour devenir la règle : « Quand bien même il nous revient d'orienter les débats, nous appelons ces mêmes ministères soit disant pour leur expertise technique »<sup>1023</sup>. Il s'ensuit un déclassement progressif du Minrex dont les missions diplomatiques à Yaoundé semblent avoir pris acte. Ainsi, un diplomate en poste au Minrex relève que « certaines missions diplomatiques à Yaoundé ont bien pris note que nous ne servons pas à grand-chose. Elles adressent des notes verbales directement à la présidence de la République, et pire, nous mettent en copie. Nous avons été amenés finalement à leur adresser des correspondances pour leur rappeler l'orthodoxie en la matière »<sup>1024</sup>. Ainsi, au quotidien ces départements ministériels vont au-delà de ce rôle d'expertise pour mener une véritable diplomatie, échappant ainsi au contrôle de l'appareil diplomatique officiel. Fort de leurs compétences, ces départements renégocient leur rang dans l'organisation et la mise en œuvre

---

<sup>1021</sup> Balzacq T., Charillon F., Ramel F., « La diplomatie de défense », dans Balzacq T., Charillon F., Ramel F., *Manuel de diplomatie, op. cit.*, p. 307.

<sup>1022</sup> Entretien avec un diplomate SAE, réalisé au Minrex en 2020, 13 janvier 2020.

<sup>1023</sup> *Ibid.*

<sup>1024</sup> *Ibid.*

de la politique extérieure du Cameroun. Prenant appui sur leur expertise, ils développent une diplomatie concurrente, obtenant l'aval de la Très Haute Hiérarchie. Il s'ensuit une marginalisation progressive de l'appareil diplomatique classique, alors totalement relégué au rang « de boîte à lettres ». Cette marginalisation n'est pas sans conséquence sur les attitudes du Cameroun sur la scène internationale, puisque « les structures mentales à travers lesquelles les agents appréhendent le monde social sont produites par l'intériorisation des structures du monde social »<sup>1025</sup>, dont la place.

## **2- L'unité de décision, le sens de la place du Minrex et production de la neutralité diplomatique du Cameroun**

Dans le cadre de cette sous-section, nous nous situons en marge de la normalité illustrée par la littérature sur la bureaucratie, marquée par la délégation des pouvoirs pour examiner les conséquences de l'émergence d'une bureaucratie des affaires étrangères insérée dans un processus de concentration du pouvoir d'Etat. Comprendre le rôle du Minrex dans la reproduction de la neutralité nécessite aussi d'interroger son émergence comme bureaucratie dans un contexte de centralisation du pouvoir. Le Minrex est créé au lendemain de l'indépendance du Cameroun oriental francophone. Cette administration semble être l'héritière du système administratif français, avec notamment une centralisation de type « jacobine ». Il s'ensuit un processus de monopolisation administrative, avec le chef de l'Etat qui agit directement sur la scène internationale. Ceci est d'autant plus prégnant que dans le 1<sup>er</sup> gouvernement de la République du Cameroun, le Président de la République est en même temps Ministre des Affaires Etrangères. Les fonctions diplomatiques ont été dès le départ considérées comme une compétence exclusive du Chef de l'Etat, à laquelle ne saurait participer l'administration. L'exercice de la politique étrangère est ainsi la matérialisation même de la primauté du Chef de l'Etat et de ses fonctions sur les autres institutions<sup>1026</sup>. Il s'ensuit une forte centralisation et concentration du pouvoir<sup>1027</sup> qui va transformer le Chef de l'Etat, « l'homme diplomatique providentiel ».

La centralisation du pouvoir en relation avec l'autonomie de l'administration suppose nous dit François Burdeau, « un chef unique, vers qui tout remonte, de qui tout dépend et qui, seul, prend les décisions qu'il estime importantes »<sup>1028</sup>. Pareille organisation a pour conséquence, un

---

<sup>1025</sup> Bourdieu P., *Choses dites*, Paris, Editions du Minuit, 1987, p. 156.

<sup>1026</sup> Zorghibe C., *Le Chef de l'Etat en question*, Paris, Editions Atlas Economica, 1986, p. 83.

<sup>1027</sup> Rey M.- P., « Diplomatie et totalitarisme : le cas soviétique », *Matériau pour l'histoire de notre temps*, 65-66, 2002, pp. 61-64.

<sup>1028</sup> Burdeau F., *Histoire de l'administration française du 18<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 74.

pouvoir d'initiative quasi-inexistant, et donc une absence de sujétion de la part de l'administration, des diplomates. L'étude du comportement du Cameroun sur la scène internationale ne peut faire l'économie de la prise en considération de la bureaucratie commise pour la mettre en œuvre en relation avec l'entreprise centralisatrice, voire de personnalisation du pouvoir.

Si les institutions en charge de la politique extérieure, loin d'être des instruments, exercent le pouvoir par leur capacité à construire le monde social<sup>1029</sup>, ce pouvoir dépend du régime politique et l'autonomie accordée à la structure. Certes, les Etats africains sont considérés étant essentiellement « bureaucratiques »<sup>1030</sup>, le pouvoir d'Etat étant aux mains de l'administration, laissant parler de « l'Etat administratif », le politique étant une émanation de l'administration. Aussi, la diplomatie moderne s'est-elle construite à travers l'émergence de structures de type bureaucratique dont les ambassades et les ministères des affaires étrangères d'autre part. Cependant, le pouvoir de la bureaucratie et notamment de la bureaucratie des affaires étrangères dépend du type de régime politique considéré, de l'autonomie et du degré de servilité de ses agents. Il s'agit par conséquent dans ce travail d'analyser la politique de la neutralité à l'aune de la bureaucratie intégrée dans un système concentration du pouvoir entre « les mains du prince ».

L'unité de décision est l'une des conséquences de la concentration des pouvoirs. La construction de l'Etat en Afrique et au Cameroun s'est faite à travers une forte personnalisation du pouvoir d'Etat et le mythe de « l'homme providentiel ». Par conséquent, l'idéal de rationalisation par la bureaucratie a souvent été perverti laissant voir une bureaucratie vassalisée. Il en est ainsi du MINREX dont l'action semble être structurée et configurée par la dépendance au centre de décision et place qu'il occupe dans l'organisation du travail diplomatique. Comment le sens de la place du Minrex peut-il produire une politique de neutralité ? Ainsi, ne faut-il pas voir en la persistance de la politique de neutralité, la conséquence de la personnalisation du pouvoir diplomatique annihilant tout esprit d'initiative ?

---

<sup>1029</sup> Barnett M., Finnemore M., *Rules for the World Politics. International organizations in Global politics*, Ithaka (N.Y.), Cornell University Press, 2004, pp. 3-6.

<sup>1030</sup> Kontchou A., « Administration publique et politique en Afrique francophone (Nord et Sud du Sahara) », *Présence Africaine*, 127-128, 1983, pp. 261-288.

***a- Le Minrex, «un relai diplomatique » et non un centre de conception et de décision***

Analyser le Minrex en rapport avec la politique de neutralité nécessite de prendre en considération la place de ce Département dans l'organisation du travail gouvernemental et dans la mise en œuvre de l'action extérieure : « La politique étrangère est fabriquée par des Etats qui sont [...] des entités segmentées reposant sur des compromis permanents entre le Ministère des Affaires étrangères et les autres ministères... »<sup>1031</sup> . Il s'agit dans une perspective dialectique, d'appréhender comment la place occupée par ce Département dans l'organisation du travail gouvernemental oriente des actions et des perceptions qui en retour consolident cette place. Ce raisonnement qui s'inspire du schéma de la structuration nous inscrit dans la littérature sur le rôle des ministères des affaires étrangères dans la politique extérieure.

L'espace social dans lequel se négocie la politique étrangère fait intervenir plusieurs acteurs aux statuts variables. C'est dire que l'architecture administrative et politique dans laquelle se déploie la diplomatie du Cameroun pourrait bien permettre de comprendre certains aspects de la politique de neutralité. L'analyse de la division du travail diplomatique et les logiques de « stratification sociale »<sup>1032</sup> à l'œuvre nous paraissent alors revêtir un certain intérêt. Le Minrex nous l'avons dit, semble relégué, mais assume la fonction de coordination. A partir de ce rôle de coordination et au regard de la centralisation politico-administrative, certains diplomates n'hésitent pas à parler du Minrex comme une « courroie de transmission » entre la présidence de la République et les Missions diplomatiques du Cameroun à l'étranger d'une part, puis les missions diplomatiques étrangères accréditées à Yaoundé d'autre part. Ce département ne jouirait même pas, aux vues de certains diplomates « d'une place élevée dans l'échelle de prestige des gouvernements, en raison de la symbolique que revêt la représentation de l'Etat dans les relations internationales »<sup>1033</sup>. Il s'agit là d'une perception que partagent nombre de jeunes diplomates :

*Le ministère des Relations Extérieures est principalement une boîte aux lettres... Les décisions sont systématiquement prises par PRESICAM. D'ailleurs, même les ambassadeurs en poste à Yaoundé parfois, pour ne pas dire très souvent, évitent le Minrex, et adressent des notes verbales directement à la présidence et même aux ministères sectoriels. Nous avons dû intervenir plusieurs fois pour rappeler que les*

---

<sup>1031</sup> Lequesne C., « Les Etats et leurs outils diplomatiques », *op. cit.*, p. 148.

<sup>1032</sup> Pouliot V., *L'ordre hiérarchique international*, *op. cit.*, 2016, p. 10.

<sup>1033</sup> Lequesne C., « les Etats et leur outil diplomatique », *op. cit.*, p. 148.

*chancelleries doivent systématiquement passer par nous. Ceci est la conséquence de ce qu'ils ne voient pas à quoi nous servons, pas plus que moi d'ailleurs*<sup>1034</sup>.

Un autre diplomate, ministre plénipotentiaire et ancien secrétaire général du Minrex renchérit en précisant :

*Il ne vous a pas échappé que l'on ne parle pas de Ministère des Affaires Etrangères, mais bien de Ministère des Relations Extérieures ; cette terminologie était destinée à bien faire comprendre aux diplomates qu'ils n'ont pas le pouvoir d'initiatives, pas de pouvoir de décision*<sup>1035</sup>.

Il s'ensuit que le Minrex n'a véritablement pas le pouvoir de l'initiative, mais constitue une force de proposition, destinée à la présidence de la République. Le travail diplomatique au Minrex est « assimilé à des tâches subalternes de bureau, à une production paperassière sans horizon, ni marge de manœuvre... »<sup>1036</sup>. Cette absence de capacité d'initiative, conséquence de la monopolisation du pouvoir d'Etat n'est pas sans conséquence sur le positionnement effectif du Cameroun, notamment dans le cadre multilatéral. Ainsi, le Minrex (Production du savoir diplomatique) par le truchement des notes de conjonctures, d'analyses, les « états de relations » et autres dossiers techniques élaborent des propositions de positions, transmises à la Présidence de la République pour approbation de la « Haute Hiérarchie ». Il arrive souvent, que de nouvelles questions, imprévues au départ, et pas moins urgentes émergent et sont mises à l'agenda, aussi bien lors des réunions aux Nations-Unies qu'à l'Union Africaine. Dans ces cas, les diplomates en poste, fort de la perception de leur rôle et de celui du Ministère des Relations Extérieures ne prennent pas la main, préférant des solutions en termes « d'absence » ou de silence<sup>1037</sup>. Cette situation, rapportent certains diplomates en poste au Ministère des Relations Extérieures n'est pas rare. Ainsi, il nous est rapporté que, lors « d'un sommet de l'Union Africaine, il y a eu une réunion informelle qui n'avait pas été prévue à la base. Le PM qui représentait alors le Chef de l'Etat y a certes pris part, mais a catégoriquement refusé de prendre la parole pour exprimer ; pourtant, il n'y avait ici aucun enjeu de souveraineté »<sup>1038</sup>. Aussi nous revient-il que, l'absence au moment du vote, l'abstention sont souvent des ajustements des diplomates en poste, dans l'attente d'instruction du Département. Ainsi, un ancien Secrétaire Général du Ministère des Relations Extérieures rapporte qu'

---

<sup>1034</sup> Entretien pilote avec un diplomate au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères, réalisé le 25 avril 2018

<sup>1035</sup> Entretien avec un ancien SG du Minrex en retraite, mais ayant un mandat électif en cours, réalisé lors de la phase 2, le 11 mars 2021.

<sup>1036</sup> De Certeau M., Giard L., Mayol P., *L'invention du quotidien..2, op. cit.*, p. 159.

<sup>1037</sup> Entretien avec un diplomate SAE, relatant un fait qu'il a pu vivre lors d'une mission à l'UA ; réalisé le 03 mars 2020.

<sup>1038</sup> *Ibid.*



*Il est arrivé alors que j'étais à New-York, de solliciter des instructions au sujet des questions qui étaient débattues en commissions. Joignant qui de droit au Département, il m'avait alors été demandé d'attendre. N'ayant pas toujours reçu d'instruction du Minrex, je ne pouvais que sortir de la salle, et au besoin, en cas d'instruction après coup, faire une réclamation. Même si cette réclamation n'a quasiment aucune chance d'aboutir. L'absence d'instruction signifie souvent prend tes responsabilités. Si ça marche, tant mieux<sup>1039</sup>.*

Cependant, bien souvent, le Ministère des Relations Extérieures afin de réduire cet aléa « instruction », insiste sur les logiques précédentes. Cet état de chose est particulièrement visible dans certains dossiers onusiens. Ainsi, dans un rapport de pré-session de l'Assemblée Générale de l'ONU dans lequel le Département donne sa position, l'argumentaire du Département s'appuie essentiellement sur la logique du précédent :

*Sur l'ensemble de ces sujets, l'Ambassadeur consacre des analyses de fond et suggère des prises de position pour la sanction de la Hiérarchie. De manière générale ces analyses et suggestions sont conformes aux orientations et principes de notre politique extérieure ainsi qu'aux instructions antérieures de Présicam<sup>1040</sup>.*

Il s'ensuit qu'aussi bien l'Ambassadeur que le Département interagissent certes, mais ne s'écartent pas des positions traditionnelles, antérieures.

### ***b- Habitus institutionnel et stabilité de la neutralité au Minrex***

La centralisation du pouvoir caractérisée par l'unité de décision et la concentration des pouvoirs diplomatiques ont eu pour effet, « d'installer la diplomatie dans une routine formelle et frileuse, peu propice aux réflexions audacieuses et aux innovations »<sup>1041</sup>. Aussi s'est-il développé un ensemble de pratiques protectrices que nous analyserons ici à partir du concept d'habitus. Analyser la politique de neutralité à l'aune du concept d'habitus institutionnel nécessite de s'intéresser aux savoirs d'arrière-plan envisagées comme « structures de capacitation »<sup>1042</sup> qui rendent possible la production et la reproduction de certaines actions. Parler de savoirs d'arrière-plan suppose de prendre en compte les « informations, savoir-faire, habitudes et compétences » nécessaire au fonctionnement de l'intentionnalité<sup>1043</sup>. C'est un « flux cordonné

---

<sup>1039</sup> Entretien avec un ancien SG du Minrex, réalisé à son domicile lors de la phase 2, le 11 mars 2021.

<sup>1040</sup> Correspondance administrative et Rapport de pré-session de l'Assemblée générale de l'ONU transmis par le Département à la Présicam, consulté le 15 février 2020.

<sup>1041</sup> Rey M.-P., « Diplomatie et totalitarisme : le cas soviétique », *op. cit.*

<sup>1042</sup> Searles J. R., *The construction of social reality*, New York, 1995, Cité par Maeschalck M., *Normes et contextes. Les fondements d'une pragmatique contextuelle*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>1043</sup> Maeschalck M., *Normes et contextes. Les fondements d'une pragmatique contextuelle*, *op. cit.*, p. 65.

d'action et de perception déterminant la capacité d'interpréter »<sup>1044</sup>. Ces savoirs et capacités d'arrière-plan, qui résultent de la « modalisation de notre rapport au monde »<sup>1045</sup> ont été analysés entre autres par Pierre Bourdieu à travers le concept « d'habitus ». Dans ce travail, nous mobilisons le concept d'habitus institutionnel, qui appelle quelques explications.

L'habitus est « un concept de longue durée », « ostensiblement philosophique et antérieur à la sociologie »<sup>1046</sup>. Emprunté à la scolastique, il a été récemment formalisé comme concept analytique, mais « comporte toujours une part d'indétermination et de flou »<sup>1047</sup>. Cette indétermination tient sans doute de la pluralité des procédés définitoires. L'habitus est souvent défini selon deux approches complémentaires. D'un point de vue purement négatif, en précisant en creux ce qu'il n'est pas. On note qu'il n'est pas synonyme d'habitude, « considérée spontanément comme répétitive, mécanique, automatique, plutôt reproductive que reproductrice »<sup>1048</sup>. Il ne s'agit pas non plus du « conformisme » ou du « déterminisme »<sup>1049</sup>. Dans un sens plus positif, l'habitus est « une "inclination à" qui se révèle seulement dans l'action, dans ce passage de la puissance à l'acte »<sup>1050</sup>. Suivant cette logique, Marc Maeschalck note que le concept d'habitus de Bourdieu « offre ainsi une perspective sociologique basée sur la combinaison d'un structuralisme de l'arrière-plan et d'une interprétation mentaliste du processus d'incorporation de ces structures dans le sens pratique qui guide le jugement des agents en situation »<sup>1051</sup>. C'est le moyen par lequel les expériences passées se convertissent en des dispositions à agir d'une certaine façon dans l'avenir<sup>1052</sup> : « une disposition physique et morale de l'individu à telle ou telle action, attitude ou comportement, une qualité "durable, difficile à modifier" »<sup>1053</sup>. Bourdieu lui-même précise l'habitus comme étant, un

*ystème de disposition durable, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principe de génération et de structuration des pratiques et de représentations qui peuvent être objectivement réglées et régulières sans être en rien le produit de l'obéissance à des règles, objectivement adaptées à leur but sans supposer des visées conscientes des fins et la maîtrise expresse des opérations nécessaires pour les atteindre et, étant tout cela,*

---

<sup>1044</sup> *Ibid.*, pp. 66-67.

<sup>1045</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>1046</sup> Héran F., « La seconde nature de l'habitus. Tradition philosophique et sens commun dans le langage sociologique », *Revue Française de Sociologie*, 28-3, 1987, pp. 385-416.

<sup>1047</sup> Maeschalck M., « Normes et contextes. Sociologie de l'habitus », *Les Carnets du Centre de Philosophie du droit*, 34, 1997, pp. 1-33.

<sup>1048</sup> Bourdieu P., *Question de Sociologie*, Paris, Minuit, 1980, p. 134.

<sup>1049</sup> *Ibid.*,

<sup>1050</sup> Grange J., « L'habitus, de la philosophie à la sociologie et retour », dans Lescourret M.-A., *Pierre Bourdieu*, Paris, PUF, 2009, pp. 33-63.

<sup>1051</sup> Maeschalck M., *Normes et contextes. Les fondements d'une pragmatique contextuelle*, op. cit., p. 12.

<sup>1052</sup> Héran F., op. cit.

<sup>1053</sup> Grange J., op. cit.

*collectivement orchestrées sans être le produit de l'action organisatrice d'un chef d'orchestration*<sup>1054</sup>.

L'analyse en termes d'habitus viserait à prendre en considération le rapport pratique au monde, et de rendre compte des pratiques de reproduction tout en évitant de « subordonner à l'acte de reproduction ses conditions de production »<sup>1055</sup>. Ce faisant, on prend en considération ces régularités qui pourraient autant relever de la logique mécanique institutionnelle que des propriétés réflexives. Il s'agit de montrer comment les politiques et pratiques passées structurent les positions à venir, favorisant une forme « d'inertie institutionnelle »<sup>1056</sup>. Analyser un comportement à l'aune de l'habitus institutionnel c'est poser un argumentaire qui repose sur plusieurs implicites. C'est d'abord présupposer que les institutions ont un impact sur les résultats et structurent les actions étatiques<sup>1057</sup> ; c'est également considérer que chaque organisation ou institution a ses prédispositions, ses schèmes de perception par lesquels les comportements individuels sont orientés. Ceci ne saurait laisser penser à l'immuabilité, mais au « maintien d'une direction originelle déterminée par les conditions historiques de sa production »<sup>1058</sup> et qui s'ajuste et se transforme au gré des expériences nouvelles : « Il s'agit d'un principe d'analogie qui permet de traverser des situations nouvelles en référence aux conditions d'équilibre déjà garanties par des expériences originaires déjà garanties »<sup>1059</sup>. C'est penser qu'il existe au sein des organisations des pratiques formées et existantes qui constituent le point de départ, la base à partir de laquelle les nouveaux agents, ici les diplomates acquièrent des compétences et de l'expérience. Ceci se fait notamment à travers un processus de socialisation qui permet au personnel d'être en « conformité » avec l'institution qui l'accueille. Il y a ainsi l'acquisition de « dispositions » et la pérennisation d'une culture organisationnelle. L'habitus institutionnel est ainsi défini comme l'impact du processus de socialisation à travers et au sein d'une organisation<sup>1060</sup>. Le raisonnement développé dans cette orientation vise par conséquent à prendre en considération l'expérience vécue non pas du point de vue des individus, mais à partir du « legs », conscient ou inconscient des institutions ; il s'agit de prendre en considération les dispositions des agents en relation avec le caractère social de la bureaucratie et d'analyser « le fond d'inconscient collectif de toute conscience »,

---

<sup>1054</sup> Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, Editions de Minuit, 1980, p. 88.

<sup>1055</sup> Maesschalck M., « Normes et contextes. Sociologie de l'habitus », *op. cit.*

<sup>1056</sup> Beland D., « Néo-institutionnalisme historique et politiques sociales : une perspective sociologique », *Politique et société*, 3, 2002, pp. 21-39.

<sup>1057</sup> Hocking B., Spence D., *Foreign Ministry in The European Union. Integrating Diplomats*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>1058</sup> Maesschalck M., *Normes et contextes. Sociologie de l'habitus*, *op. cit.*

<sup>1059</sup> Maesschalck M., *Normes et contextes. Les fondements d'une pragmatique contextuelle*, *op. cit.*, p. 13.

<sup>1060</sup> Thomas L., « Student retention in Higher education : the role of institutional habitus », *Journal of Education Policy*, 4, 2002, pp. 423-442.

matérialisation de la mémoire collective<sup>1061</sup>. Comment le ministère des affaires étrangères instancie et supporte la persistance de certains schèmes et comportements perçus ici en termes d'habitus ? Quelles pratiques institutionnelles sont à même d'impacter le comportement du Cameroun en termes de neutralité. Il existe un certain nombre de discours et de règles, permettant au diplomate qui intègre la bureaucratie du Ministère des affaires étrangères, d'agir d'une certaine manière, définissant ainsi les conduites désirables et acceptables. Les organisations guident et orientent les comportements des agents sociaux<sup>1062</sup>.

Le Minrex a développé un vaste dispositif relationnel permettant aux nouveaux diplomates l'acquisition et le développement des pratiques conformes aux usages. En effet, l'acquisition des compétences professionnelles repose sur la base des pratiques formées, existantes, notamment au cours de la période dite « d'imprégnation », mais également à travers le système de la pyramide hiérarchique, souvent informelle mise sur pied. Une fois en service au Ministère des Relations extérieures, les diplomates sont affectés à « un stage d'imprégnation » dont la durée minimale est d'un an. Il est question, durant cette année de stage, pour l'un de diffuser et pour l'autre d'acquérir la culture rédactionnelle et les pratiques de ce Département ministériel. Le diplomate en cours d'imprégnation passera ainsi sa première année à faire le « tour » des directions avant que de recevoir une affectation comme « cadre » dans l'une d'elles. Durant cette période qui s'assimile à la « probation », il est principalement demandé aux stagiaires de s'imprégner des archives, de voir comment les « dossiers » sont traités et de s'en inspirer. Si les dossiers confiés durant cette période sont traités sous la supervision des plus anciens, ils sont souvent considérés comme pas « très importants », permettant principalement aux nouveaux arrivant de se « faire la main ». Il n'est pas rare dans cette logique qu'une « note de présentation » et les correspondances éventuelles qui l'accompagnent soient totalement réécrites, ou qu'il lui soit transmis des dossiers quasi-identiques déjà traités afin que celui-ci puisse s'en inspirer. Il s'ensuit que les archives constituent ici, l'outil de base de transmission d'une culture commune, de partage d'une vision du monde<sup>1063</sup>. : « On n'invente pas la rédaction administrative, encore moins la rédaction diplomatique. Le stage permet aux jeunes diplomates d'éprouver leurs connaissances théoriques à la réalité, mais c'est surtout, au regard du format de master arrêté à l'Iric - qui ne donne pas vraiment le temps au côté professionnalisant- de voir ce qu'on attend de lui, et souvent de tempérer ses ardeurs »<sup>1064</sup>. Un

---

<sup>1061</sup> Maeschalck M., « Normes et contexte. Sociologie de l'habitus », *op. cit.*

<sup>1062</sup> Loh D., « Institutionnal Habitus, State Identity, and China Ministries of Foreign affairs », *op. cit.*

<sup>1063</sup> Cornut J., Zamaroczy N., « How can documents speak about practices ? Practice tracing, the Wikileaks cable and the diplomatic culture », *Cooperation and Conflict*, 3, 2020, pp. 328-345.

<sup>1064</sup> Entretien avec un directeur en poste lors de la phase 2 des entretiens, réalisé le 8 février 2021.

autre diplomate, Ministre Conseiller en poste dans une Mission Diplomatique en charge à la fois du bilatéral et du multilatéral note que :

*Il est évident que tout diplomate camerounais, qui a fait son stage d'imprégnation et qui est passé par l'IRIC sait qu'il doit tenir une stricte position de neutralité ; ce qui relève d'une véritable gymnastique intellectuelle dont les clés se trouvent dans nos archives; bien souvent, et vous le savez autant que moi, nous nous plaçons sur le plan éthique, appelant notamment en cas de crispation des tensions ou de conflit simplement aux vertus de la négociation et de la coopération ; c'est une politique qui s'avère très couteuse »<sup>1065</sup>.*

Ceci n'est pas sans poser la question du rôle des diplomates et du pouvoir des diplomates en matière de mise en œuvre de la politique étrangère du Cameroun.

## **II- DE LA CONSTRUCTION DE LA PROFESSION DIPLOMATIQUE À LA PERSISTANCE D'UN RÉFÉRENTIEL**

L'expérience diplomatique du Cameroun sur la scène internationale est relativement récente, comparée à la profondeur historique de la pratique diplomatique de certains Etats occidentaux. Cependant, depuis 1960, cette diplomatie n'a cessé de cheminer, offrant la possibilité de faire le bilan d'un demi-siècle de pratiques. Nous nous proposons ici donc de faire le point sur « la pratique du métier, c'est-à-dire les savoirs opératoires, les méthodes, les gestes et, en fin de compte l'expérience devenue compétence par sa mise en œuvre dans les situations concrètes »<sup>1066</sup>. Il est question dans cette section de continuer notre cheminement sur la reproduction de la neutralité en interrogeant l'émergence « du corps des diplomates » dans un contexte de personnalisation du pouvoir d'Etat, d'examiner le diplomate englué dans ses interactions avec l'administratif et le système politique, en vue de montrer comment la dynamique de centralisation du pouvoir qui s'accompagne par la mise sur pied d'un corps des diplomates passif, purement exécutoire participe à la (re)production de la neutralité. Pour cela, nous mobiliserons les concepts foucauldien de « discipline et de docilisation », de relations d'autorités, pour montrer que le corps des diplomates qui émerge s'est inscrit dans un processus de subordination et non comme un concepteur de politique, reprenant à son compte les éléments de langage de l'homme providentiel.

---

<sup>1065</sup> Entretien avec diplomate en service dans une mission diplomatique à l'étranger de passage au Minrex, réalisé le 22 mars 2021.

<sup>1066</sup> Piriou O., *La Sociologie des sociologues. Formation, identité, profession*, Paris, ENS Editions, 1999, p. 12 .

## 1- La construction vassalique du personnel diplomatique

La construction de l'Etat procède aussi par la matérialisation des entités et personnes qui l'incarnent au quotidien. Aussi, selon la tradition administrative française notamment, la période post-indépendance voit émerger des grands corps de l'Etat, souvent recrutés et formés soit dans les écoles et instituts français, soit dans les grandes écoles locales, elles-mêmes créées sur la base du modèle français. La construction de la « diplomatie de carrière » au Cameroun est parallèle à la construction de l'appareil diplomatique participant à asseoir le statut d'Etat, en tant qu'il s'agit d'un aspect essentiel d'affirmation et d'exercice de la souveraineté. Ainsi, pour mettre en œuvre la politique étrangère du Cameroun, il fallut mettre sur pied une administration, aux pratiques normées. Cependant, la création du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas laissé émerger une « Carrière » diplomatique, du fait de l'inexistence d'infrastructure juridique régissant le corps des diplomates. L'existence d'une section diplomatique à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) n'a pas permis de faire émerger un véritable corps de diplomate. Aussi dans la pratique, la gestion des affaires incombait à différents fonctionnaires et agents de l'Etat expérimentés. C'est ce que relève un ancien secrétaire général du Minrex,

*Les fonctionnaires arrivaient au Ministère des Affaires Etrangères étant déjà matures, du fait d'une carrière passée dans d'autres corps. Le Minae était une sorte de récompense après des années passées ailleurs. On pouvait alors fructifier l'expérience acquise ailleurs<sup>1067</sup>.*

Aussi dans le souci d'éviter toute action déviante, ces nouveaux fonctionnaires affectés au Minae bénéficiaient d'un stage de formation continue grâce à la dotation de Canergie pour la paix internationale et l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales de Genève<sup>1068</sup>. Il n'en demeure pas moins que ce département ministériel était directement placé sous « la conduite générale du Chef de l'Etat »<sup>1069</sup>. Il s'agissait alors de pallier l'absence d'une culture diplomatique, caractéristique de la diplomatie africaine postindépendance.

Aussi vu les nécessités de professionnalisation de sa diplomatie en vue de sa participation pleine et efficace au jeu international, le Cameroun va créer en 1971, l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC). A travers cet instrument, l'Etat entend former non

---

<sup>1067</sup> Entretien réalisé avec un ancien SG du minrex, phase 2, 11 mars 2021.

<sup>1068</sup> Ntouda Ebodé J.V., « Cameroun », in Balzacq T., Ramel F., *Traité des relations Internationales*, Paris, Presses de science po, pp. 125-138.

<sup>1069</sup> Ngamondi Y., *op. cit.*, p. 23.

seulement ses propres diplomates, mais aussi conquérir des postes dans la fonction publique internationale. Cette logique de professionnalisation devait connaître son aboutissement avec les décrets N°75/773 du 18 décembre 1973 portant statut particulier des fonctionnaires de la diplomatie et son modificatif, à savoir le décret N° 77-345 du 26 Aout 1977. Ainsi, le fait pour le Cameroun d'avoir fourni successivement deux secrétaires généraux à l'Organisation de l'Unité Africaine constituait la preuve de sa professionnalisation diplomatique réussie<sup>1070</sup>. Parallèlement à cette professionnalisation, émerge des interactions quotidiennes et des normes informelles, un pathos diplomatique, avec pour incidence, une perception creuse du rôle des diplomates, ce qui participe à remettre en cause une identité professionnelle souvent transnationale, calquée sur les standards européens.

La création de l'IRIC, chargée de manière exclusive au niveau interne de la formation des diplomates 1971 vient préciser et consacrer la spécificité de la profession diplomatique parmi les grands corps de l'Etat formés à l'ENAM. Cependant, la formation des personnels diplomatiques semble restée foncièrement axée sur les liens de dépendance et de subordination vis-à-vis du pouvoir politique, de manière à ne pas faire obstacle au pouvoir politique, mais bien plus, d'être essentiellement ses relais. Il s'ensuit des diplomates inféodés par le politique. Cette approche lacunaire repose sur la dimension symbolique de la domination, mettant l'emphase sur « le sens du devoir [...] d'un sujet pour son prince »<sup>1071</sup>, l'exclusivité de l'initiative du prince et les sanctions possibles. A partir de l'analyse du processus de recrutement, de formation et d'intégration dans le corps de la diplomatie au Cameroun d'une part, ainsi que l'examen des mécanismes réglementaires et non réglementaires de promotion érigés en techniques disciplinaires pourront nous permettre de mieux appréhender la reproduction de la neutralité.

#### ***a- Recrutement et formation des diplomates camerounais : la neutralité entre esprit de corps et rapports de dépendance***

Comprendre les dynamiques diplomatiques du Cameroun, le comportement des diplomates en poste et ses résultats en termes de « non choix », d'indistinction nous appelle à revenir aux processus d'émergence du corps des fonctionnaires de la diplomatie et le recrutement des diplomates.

S'il est vrai qu'il existe quelques passoires parallèles, le recrutement des diplomates camerounais se fait sur concours, ouvert aux camerounais âgés de 18 à 32 ans et titulaires d'une

---

<sup>1070</sup> *Ibid.*

<sup>1071</sup> Skornicki A., *La grande soif de l'Etat. Michel Foucault et les sciences sociales*, op.cit., pp.48

Licence au minimum. Ce concours est ouvert sans périodicité déterminée, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, après concertation avec le Ministère de la Fonction Publique et le Ministère des Relations Extérieures qui est le Département utilisateur, et surtout avec l'aval de la Présidence de la République. Autrement dit, seul les « besoins » et l'opportunité politique permettent l'ouverture du concours de la diplomatie. Il est arrivé que ce concours soit ouvert trois années de suite, pour ensuite connaître une période d'hibernation de cinq à huit ans sans concours. Le nombre de place est généralement très limité : on est passé du recrutement de cinq diplomates dans les années 1975 à dix dans les années 2000. Cependant après une longue période sans concours, il y a après 2005, une augmentation du nombre de place (entre 20 et 65 places officiellement selon les années), avant un retour un nombre de dix en 2014. Ce nombre de place limité, doublé de la considération de ce que la diplomatie est ici conçue une comme une prérogative exclusive du prince a participé à lui octroyer un prestige particulier.

Le concours se déroule en deux phases, une phase écrite à l'issue de laquelle les candidats déclarés admissibles sont appelés à se présenter devant un jury pour une épreuve orale. Ce jury est composé de diplomates (en service et en retraite), de professeurs d'universités en science politique et langues notamment, d'administrateurs civils. Ici, les candidats tireront au sort un sujet qu'ils développeront en cinq minutes, suivi des échanges.

Le concours pour le recrutement à la base est conçu comme un moyen de rationaliser le recrutement dans le corps des fonctionnaires de la diplomatie. Il est supposé garantir l'accès au corps des diplomates de toute personne possédant un minimum de connaissance, abstraction faite des origines politiques économiques. Cependant, ce critère de mérite est pondéré par des logiques régionales et ethniques, avec pour objectif de permettre à l'ensemble des composantes sociologiques nationales de participer aux grands corps de l'Etat ; c'est le système de l'équilibre régional, conçu pour permettre l'émergence d'une administration- outil de cohérence et de cohésion nationale. Ce système laisse émerger des failles dans lesquelles s'engouffrent les administratifs et politiques, permettant des manœuvres qui vont au-delà de la cooptation.

Après le concours, les candidats admis suivront une formation de deux ans (trois ans minimum en réalité, car il y a quatre semestres de cours, puis une période de stage à inclure et une autre période pour finir le mémoire), en vue d'obtenir un master professionnel en relations internationales, option diplomatie. Cette formation est assurée par des enseignants relevant du corps des enseignants de l'enseignement supérieur, mais aussi par les professionnels diplomates pour les enseignements professionnels comme la rédaction diplomatique, la pratique diplomatique, gestion des missions diplomatiques, éthique et déontologie diplomatique... On



retrouve aussi des administrateurs civils, pour les cours de rédaction administrative entre autres. La scolarité comporte aussi un stage dans une mission diplomatique du Cameroun ou au MINREX et est assorti d'un « rapport de stage ». La formation globale est sanctionnée par la soutenance d'un mémoire de master.

A l'issue de la formation, les dossiers administratifs des personnes ayant réussies toutes les épreuves sont transmis au Minrex pour un « recrutement sur titre ». Ils sont, après signatures du décret d'intégration par le Premier Ministre, intégrés dans le corps des fonctionnaires de la diplomatie au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères. Si le candidat est au moment de son intégration déjà titulaire d'un PhD, il est alors intégré comme Conseiller des Affaires Etrangères, dans la catégorie des Conseillers et Ministres Plénipotentiaires.

Fort de ce mode de recrutement et de formation, on pourrait affirmer que les diplomates camerounais ont des origines sociales diversifiées car ne sont pas tous issus de l'aristocratie comme ce fut le cas pour les ambassadeurs européens à l'ère des cours. Cependant, il convient de ne pas tenir pour absolu cette thèse car on remarque par exemple que, nombre d'ambassadeurs et de représentants pionniers sont des descendants de la nouvelle bourgeoisie locale naissante au moment de l'indépendance et de la caste aristocratique traditionnelle existante. Aussi les premiers ambassadeurs et personnels d'ambassade furent pris sur la base d'allégeances personnelles, de récompenses, des réseaux et des liens d'amitiés. Par ailleurs, sans verser dans une forme de « délit de patronyme », on retrouve encore aujourd'hui nombre de descendants de ces pionniers, laissant croire à des mécanismes de reproduction. Au demeurant, on pourrait toujours argumenter en disant qu'ils ont des prédispositions issus du milieu socio-professionnel des ascendants, « qui faciliteraient leur admission et les prépareraient plus ou moins précocement »<sup>1072</sup>.

Il apparaît clairement que le processus de formation des diplomates construit une agentivité limitée. Tous les enseignements professionnels insistent sur des exemples qui sont notamment des contre-exemples, des personnalités qui ont pris des initiatives et qui ont été très rapidement sanctionnées. Le diplomate camerounais est formé pour dresser des rapports, des comptes rendus, faire des notes de conjoncture, mais surtout il reste le représentant de quelqu'un d'autre dont il n'exécute que les orientations et les instructions. A ceci, il convient d'ajouter les perspectives de carrière souvent incertaines, mettant en relation réussite professionnelle et dépendance politique.

---

<sup>1072</sup> Miaille M., « L'esprit de corps vécu. Les prédispositions à l'esprit de corps : les candidats au concours de la magistrature », in Gugliemi G., Haroche C., *et al.*, *L'esprit de corps, démocratie et espace public*, Paris, PUF, 2005, pp. 227-275.

### ***b- Mécanismes disciplinaires au sein de la bureaucratie : le Système de nomination et promotion***

Pour bien comprendre l'action ou l'inaction des diplomates, leur non-choix même lorsqu'il y a des « fenêtres d'opportunité », il faut faire un détour dans les perspectives de carrières, les possibilités d'avancement et de promotion ou de stagnation, envisagées ici comme procédés de contrôles, de surveillances et de sanction. Comme dans le système français, la diplomatie camerounaise est fondée sur le principe de carrière. Les diplomates sont des fonctionnaires évoluant dans l'appareil administratif.

Les perspectives d'évolution dans les carrières, dépendent essentiellement des nominations et promotions faites ici de manière exclusive par le Président de la République. Autrement dit, les postes de l'administration centrale ou dans les services extérieurs ne sont pourvus que par arrêtés et décrets du Chef de l'Etat. Si ces nominations relèvent de la normalité administrative et peuvent être même un moyen de régulation permettant de remettre en crédit « l'expérience, la vertu et le talent »<sup>1073</sup>, son aspect discrétionnaire et parfois arbitraire, sa périodicité indéfinie en font une redoutable technologie disciplinaire. Comme illustration, tout diplomate (SAE ou CAE) nouvellement intégré commence sa carrière au Minrex, comme « cadre de conception ». A ce poste, il est attendu de lui, qu'il traite sous les instructions de son Chef de service et de son Sous-Directeur, les dossiers qui lui sont confiés. C'est aussi le moment d'acquérir la culture rédactionnelle de la direction. Cependant, le temps à passer dans cette position la plus basse pour un diplomate SAE et CAE est inconnue ; il convient de ne pas se faire remarquer par une « audace poussée », ce qui pourrait avoir pour conséquence, le fait de ne pas être pris en compte dans les prochaines nominations possibles. De même, les diplomates en poste dans certaines missions diplomatiques prisées se doivent de rester dans l'orthodoxie, sous peine d'être rappelés ou simplement limogés. Il faudrait aussi préciser que la nomination dans certaines missions diplomatiques est souvent vécue comme une sanction pour les écarts de comportements, de même que l'absence de nomination.

La pratique des affectations et promotions mis en place fonctionne ainsi comme des mécanismes de docilisation qui travaille l'action et l'inaction des diplomates. Il s'ensuit une forte dépendance au politique, les diplomates étant tenus d'être dociles, disciplinés, s'ils veulent poursuivre leur carrière sereinement. Ces pratiques qui participent à assurer de manière implicite ou explicite la domination du chef de l'Etat se traduisent par un contrôle accru de l'activité diplomatique et par une conception purement vassalique des diplomates, plongés dans

---

<sup>1073</sup> Kessler M-C., *Les ambassadeurs, op. cit.*, pp. 53-81

un attentisme sans concession : Un diplomate ne serait ainsi « rien de plus qu'une plume et non la main qui la guide »<sup>1074</sup>. Cette situation n'est pas sans conséquence sur la représentation que le diplomate a de sa situation, elle crée un décalage entre la représentation idéale du métier et la réalité.

Pour compléter ce tableau, nous nous proposons de mettre en évidence l'interrelation entre les contraintes de corps qui structurent les actions des agents avec le comportement de l'Etat sur la scène internationale. Il s'agit par conséquent d'analyser comment le regard porté par les diplomates sur « ce qu'ils font », ce qu'ils ont la possibilité, le pouvoir de faire et ce qui est attendu d'eux, sur leur travail au quotidien, peut participer à la stabilisation et à la reproduction de la neutralité. Pour ce faire, après avoir posé les représentations normées en tant que « construction objectivante » de la valeur d'une profession par hiérarchisation, nous examinerons l'évaluation subjective de la valeur et du statut social et son impact sur la politique étrangère. Quelles sont les conséquences de cette forte concentration de pouvoir sur le fonctionnement de la diplomatie du Cameroun ? La neutralité serait-elle la conséquence de la forte concentration de pouvoir et de l'absence d'initiative ?

## **2- Du contraste entre la normalité du travail diplomatique et la réalité**

L'histoire diplomatique relève que les pratiques diplomatiques contemporaines seraient structurées par des normes, et des instruments remontant à la période mésopotamienne<sup>1075</sup>. Ainsi il s'est construit dans le temps des représentations professionnelles du métier de diplomate et de ses activités. Dans le cadre de ce travail, nous nous intéressons aux représentations normatives générales d'une part et au processus de construction local de la fonction diplomatique.

### ***a- Les représentations normatives du travail diplomatique***

Les représentations normatives sur le travail diplomatique sont incontestablement liées à la construction historique des fonctions diplomatiques. Les fonctions et pratiques diplomatiques, les valeurs qui les sous-tendent « ne surgissent pas subitement, mais émergent d'un processus plus ou moins long »<sup>1076</sup> avant de se transformer en « structure normative et signifiante »<sup>1077</sup>. En ce sens, les représentations sur le métier de diplomate s'inscrivent dans le processus

---

<sup>1074</sup> Burdeau F., *Histoire de l'administration française du 18<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 74.

<sup>1075</sup> Balzacq T., Charillon F., Ramel F., « Introduction : histoire et théorie de la diplomatie », in *Manuel de diplomatie*, op. cit., p. 8-9.

<sup>1076</sup> Contanze Villar, *Le discours diplomatique*, op. cit., p. 89.

<sup>1077</sup> *Ibid.*, p. 89.

d'institutionnalisation des relations diplomatiques. Fort de cela, on relève que l'identité professionnelle sur le métier de diplomate se concentre à priori sur les interactions entre « émissaires », représentants de communautés politiques. Les fonctions de négociation et de représentation semblent alors être à l'avant-garde de la fonction diplomatique.

Ces fonctions structurent encore la représentation sociale du métier de diplomate. Le propre de la diplomatie serait des négociations dans des salons feutrés entre des représentants d'Etats. Cette vision s'appuie d'ailleurs sur les aspects essentiellement symboliques de la représentation dont le formalisme protocolaire et les pratiques rituelles, celles-ci étant considérées comme « l'arrière-fond commun de nombreuses pratiques diplomatiques contemporaines »<sup>1078</sup>. Cette prépondérance des constituants symboliques et formels laisse voir la diplomatie comme faite de mondanités et participe à façonner l'image du diplomate, rattaché à une « société de cour », intégrant une noblesse qui jadis était inhérente aux origines sociales, à la caste. Le référentiel du métier de diplomate semble ainsi reposer sur les fonctions politiques et symboliques, envisagées au niveau des ambassadeurs. Il s'ensuit qu'au métier de diplomate, est lié la figure tutélaire de l'ambassadeur.

Deux figures de ces fonctions diplomatiques sont à relever à cet égard. Celle du nonce, qui « récite au destinataire le contenu du message contenu confié oralement par l'expéditeur. Il ne peut sortir des termes rigoureusement stipulés par le mandat qu'il reçoit »<sup>1079</sup>. Et celle du procureur, qui jouit d'une capacité d'initiative et même de conclure des accords<sup>1080</sup>. Ces deux figures ont progressivement laissé place à l'ambassadeur, chargé de « représenter et de négocier » avec un autre Etat. Il s'ensuit une ambiguïté sur l'autonomie, la marge de manœuvre dont jouit de manière générale l'ambassadeur dans la mise en œuvre de la politique extérieure. L'histoire de la diplomatie moderne laisse entendre que ce dernier était choisi non pas en raison de son expertise avérée dans la gestion des affaires d'Etat qu'en raison de son origine sociale élitiste et savante<sup>1081</sup>. Il était question de nommer alors des émissaires de rang élevé ; ceci a laissé place au développement d'un « éthos nobiliaire »<sup>1082</sup> et au développement d'un esprit de corps transnational incarné par le « corps diplomatique ». Ainsi, les diplomates en poste « constituent une société particulière, source de rencontres et de mondanités d'autant plus

---

<sup>1078</sup> Balzacq T., « Rituels et diplomatie », in Balzacq T., Charillon F., Ramel F., *Manuel de diplomatie, op. cit.* p. 129-130.

<sup>1079</sup> Balzacq T., Charillon F., Ramel F., « Introduction : histoire et théorie de la diplomatie », in *Manuel de diplomatie, op. cit.*, p. 12.

<sup>1080</sup> *Ibid.*

<sup>1081</sup> Laurence Badel, « être diplomate. Un art et un métier (XVIIIe siècle – 1950) » dans *Diplomaties européennes*, Paris, Presses de Science Po, 2021, pp. 57-84.

<sup>1082</sup> *Ibid.*

appréciées que l'environnement socioculturel ou idéologique les tient à l'écart ou leur est franchement hostile. Ils forment cependant un corps, diplomatique ou consulaire, dont l'existence est une réalité traditionnelle, formellement reconnue dans certains États mais non à l'échelle internationale »<sup>1083</sup>. De ce qui précède, découle un milieu diplomatique essentiellement perçu comme aristocratique, « indéniablement unifié par son étroitesse socio-culturelle, par des formes de sociabilité marquées par l'héritage des cours du XVIII<sup>e</sup> siècle »<sup>1084</sup>. Il en résulte une identité institutionnelle non pas nationale, mais transnationale. Cette logique est aussi relevée par Christian Lequesne pour qui, le corps diplomatique, entendu comme personne exerçant la profession de diplomate naît du fait « des liens de sociabilité »<sup>1085</sup> entre « dynasties diplomatiques le plus souvent liées à l'aristocratie »<sup>1086</sup>. Ce qui précède semble expliquer l'émergence et la persistance de stéréotypes sociaux représentant le travail diplomatique entre « thé », et négociations des questions « réservées » entre personnalités d'un certain rang social<sup>1087</sup>. Cette perception sociale serait confortée par le régime de privilèges et d'immunités reconnu dans le cadre de la convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques. De ses activités, « la représentation cérémonielle » et la conduite des négociations semblent avoir pris le pas et configurent les représentations sociales du métier de diplomates.

Nous partons de cette vision euro-centrée de l'histoire diplomatique. Certes il existe des récits alternatifs, ancrés dans d'autres aires géographiques ; mais il convient de reconnaître que le récit dominant, repris dans les écoles de formation de diplomates dont l'IRIC est celui de la renaissance italienne. Aussi convient-il de noter que l'émergence de l'institution diplomatique au sens actuel en Afrique et au Cameroun (c'est-à-dire avec un Etat de type westphalien) n'a pas la même profondeur historique. La diplomatie des Etats issus de la colonisation s'inspire des pratiques et standards issus de la renaissance italienne, et principalement des institutions des anciennes métropoles. La colonisation a ainsi servi de moyen de diffusion de la « culture diplomatique », entendue comme moyen de rapprochement entre émissaires, entités politiques, au-delà des frontières<sup>1088</sup>. Aussi, les représentations que se font les diplomates camerounais de

---

<sup>1083</sup> Jean-Claude Allain, Laurence Bladel, « L'appareil diplomatique », in Robert Frank (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 2012, pp. 475- 510.

<sup>1084</sup> *Ibid.*

<sup>1085</sup> Lequesne C., « les Etats et leurs outils diplomatiques », *op. cit.*, p. 151.

<sup>1086</sup> Rosoux V., « De la médiation à la négociation », dans Balzacq T., Charillon F., Ramel F., *Manuel de diplomatie*, *op. cit.*, p. 114.

<sup>1087</sup> McConnell F., Dittmer J., *Diplomatic culture and International politics. Translations, spaces and alternatives*, Abingdon, Routledge, 2016 ; Voir aussi McConnell F., Dittmer J., « Diplomatic Culture », in Constantinou C., Kerr P., Sharp P., *The Sage Handbook of diplomacy*, London, Sage, 2016, p. 107.

<sup>1088</sup> *Ibid.*, p. 106.

leur travail se rapprochent de l'histoire de la diplomatie occidentale. Ce rapprochement entre le modèle historique et les conditions quotidiennes d'exercice du métier, aux activités concrètes menées au quotidien laisse émerger une évaluation subjective dévalorisante.

***b- De la construction d'un éthos diplomatique : « le domaine réservé » et la passivité diplomatique***

La formation des diplomates camerounais déjà évoquée n'a pas laissé émerger des traits génériques communs participant à la construction d'un « esprit de corps » au niveau national, voire une culture de corps, entendu au sens de mécanismes de solidarités. En effet, les commentaires recueillis sur le corps des diplomates sont plus qu'éloquents dans ce sens. Il ressort souvent que « le problème des diplomates, ce sont les diplomates ». Les liens de solidarité supposés par l'esprit de corps ici sont quasi inexistantes. Ceci est notamment visible lorsque l'on interroge les diplomates séniors sur leur perception des nouvelles recrues. Il ressort que les anciens considèrent que l'IRIC a perdu son lustre d'antan, la formation (notamment le système des masters et non la maîtrise puis le DESS avant la réforme de Bologne) ayant consacré une formation au rabais. Quant aux nouvelles recrues, il ressort des discussions que les anciens qui occupent d'ailleurs des postes de responsabilité très élevés (dans l'appareil politique) n'ont pas à cœur de revoir la condition des diplomates. Ils sont considérés comme « égoïstes ». Toute chose qui tranche avec la métaphore de l'esprit de corps qui suppose, des liens profonds de solidarité.

Cependant, on ne peut que remarquer une forme de cohérence et des traits génériques communs constitutifs d'un esprit de corps chez les diplomates camerounais, à travers la non-agentivité. La professionnalisation de la diplomatie via l'IRIC permettrait de créer et de maintenir une forme de cohérence de comportement, fournirait un cadre cognitif, social et matériel d'orientation<sup>1089</sup>. La professionnalisation de la diplomatie s'est accompagnée de la fabrication d'un ensemble de normes informelles et de récits destinés à encadrer et à régir les comportements diplomatiques. Il s'agit en effet, de prescriptions normatives qui au quotidien structurent les pratiques diplomatiques et dans une certaine mesure limite le champ des possibles<sup>1090</sup>. Ainsi, quelles sont les prescriptions informelles qui régulent l'activité diplomatique au Cameroun ? Il est reconnu que le diplomate agit par délégation, il représente une autorité autre, un souverain. Aussi ce rapport d'intermédiaire se traduit juridiquement au

---

<sup>1089</sup> *Ibid.*

<sup>1090</sup> Bjorla C., « diplomatic ethic », in Constantinou C., Kerr P., Sharp P., *The Sage Handbook of Diplomacy*, op. cit., p. 122.

Cameroun par le pouvoir de légation et de négociation reconnu au Chef de l'Etat. Ainsi, le Président de la République dispose de la « compétence de légation active et passive »<sup>1091</sup>, il « reçoit les lettres de créance des ambassadeurs étrangers, de même qu'il délivre celles accréditant les plénipotentiaires de la nation auprès d'autres souverains »<sup>1092</sup>. Ces rites de déférence participent, selon l'expression de Vincent Pouliot à l'établissement d'« un ordre d'interaction »<sup>1093</sup> inégalitaire avec le Président de la République au sommet de la pyramide. Cette prépondérance présidentielle se traduit dans le quotidien des diplomates par un vocabulaire socio-politique marqué, avec des expressions comme « monarque constitutionnel », «Présidentialisme jupitérien»<sup>1094</sup>, « chef de l'Etat chef de la diplomatie » ; toutes ces expressions sont résumées sous la formule « domaine réservé ». Ainsi, les allocutions des différents Minrex et la chaîne hiérarchique rappellent systématiquement, souvent sous forme de mise en garde que « la diplomatie est le domaine réservé du chef de l'Etat »<sup>1095</sup>.

L'usage emphatique de la formule « domaine réservé » a une utilité pratique, en ce que son interprétation étriquée participe à la prescription de certains standards de comportements, à la détermination du champ des compétences de l'administration diplomatique. Il s'agit d'un concept issu du droit international et qui a été transposé dans le domaine national. Le domaine réservé appliqué à la diplomatie camerounaise laisse entendre d'une part qu'il y a une liberté absolue d'action du prince dans ce domaine : la diplomatie relève de la compétence discrétionnaire et exclusive du Chef de l'Etat. De ceci, découle deux conséquences. D'une part, aucune administration ne dispose de pouvoir dans ce domaine. C'est un domaine de la vie de l'Etat où « la décision » et même « l'initiative » sont interdits au tiers et incombe uniquement au Chef de l'Etat. D'autre part, et comme corollaire de la première conséquence, le diplomate dans son rôle « d'intermédiaire », de représentant « effacé et discret » se doit de référer à « qui de droit ». Le respect de cette délimitation de compétence participe de l'éthique diplomatique, et constitue une preuve de loyauté<sup>1096</sup>. Une initiative prise sans consentement préalable est ainsi constitutive d'un manque de loyauté à l'égard du Chef de la diplomatie, c'est un manquement grave à la déontologie. Il en résulte qu'un diplomate compétent, se caractériserait par sa capacité à s'adapter à cet environnement contraignant en faisant preuve de loyauté. Ce qui suppose se

---

<sup>1091</sup> Chouala Y., *La politique extérieure du Cameroun*, op. cit., p. 74.

<sup>1092</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>1093</sup> Pouliot V., *L'ordre hiérarchique international*, op. cit., p. 42.

<sup>1094</sup> Sindjoun L., « L'action extérieure de l'Assemblée Nationale : éléments d'analyse politiste », op. cit.

<sup>1095</sup> Cette phrase est particulièrement prégnante dans les enseignements professionnels de l'IRIC, mais aussi au quotidien, elle est le socle à partir duquel les diplomates agissent.

<sup>1096</sup> Bjola C., « diplomatic ethic », dans Constantinou C., Kerr P., Sharp P., *The Sage Handbook of Diplomacy*, op. cit., p. 125.

référer au chef de la diplomatie. Aussi certains exemples de diplomates qui auraient faillis à ces normes déontologiques sont rapportés afin d'illustrer les limites des compétences des diplomates, et de mieux signifier « ce qu'être diplomate » au Cameroun. Ainsi, Un Ministre Plénipotentiaire en poste à la centrale rappelait lors de notre entretien :

*Attention...Souvenez-vous de ce qui est arrivé aux anciens ; pourtant pas jeunes, y compris en politique. L'histoire du ministre Eteki est assez parlante. Après avoir pris l'initiative d'établir des relations diplomatiques avec un pays de l'Europe de l'Est en pleine Guerre Froide, il avait été démis sans ménagement de ses fonctions. Et après cet épisode, nous sommes passés de MINAE à Minrex. Avant lui, le ministre Okala avait aussi pris des initiatives et avait aussi été démis ; le ministre des relations extérieures n'a véritablement pas de pouvoir sur les affaires diplomatiques<sup>1097</sup>.*

Ces normes implicites rapportées aux fonctions traditionnelles des diplomaties laissent émerger une évaluation subjective négative du travail à la centrale. Les représentations du travail diplomatique se résumeraient au plan pratique à deux principales catégories d'activités. Un aspect théâtral et théâtralisé, symbolisé par les aspects purement protocolaires de l'activité diplomatique. Loin d'être inutile, les rituels diplomatiques symbolisés entre autres par le protocole sous-tendent le système diplomatique. Cependant, cet aspect du travail diplomatique est perçu par nombre de diplomates à Yaoundé comme « hypertrophié » et purement symbolique. Occultant ainsi les dynamiques de puissances et les rapports de pouvoir sous-jacents. Il n'est donc pas question pour nous ici de discuter de la pertinence ou de la fonction structurante des rituels diplomatiques, mais de mettre en lumière la perception souvent négative du cérémonial diplomatique. Ceci est lié notamment à la confusion entre les fonctions du protocole et celle d'huissier accompagnateur. Certaines administrations avaient d'ailleurs recours au Ministère des relations extérieures pour « une couverture protocolaire de leurs activités » avec les représentants étrangers ; seulement, note un diplomate SAE, « l'objectif est louable. Il faut éviter des incidents diplomatiques. Cependant, l'encadrement protocolaire a conduit à la confusion des rôles, nous faisant passer pour des huissiers, que je respecte, mais que je ne suis pas. Il faut dire que dans les faits, nous jouons généralement ce rôle d'huissier, ce qui alimente la confusion »<sup>1098</sup>.

Aussi l'autre aspect a trait au rôle d'intermédiaire et à l'inadéquation ou au hiatus perçu entre la formation de l'IRIC et la réalité du travail. Ce rôle d'intermédiaire, fait dire avec sarcasme que les « diplomates sont des bons secrétaires ». Cette expression vise à décrire les activités

---

<sup>1097</sup> Entretien avec un ancien Secrétaire Général du Minrex, phase 2, 11 mars 2021.

<sup>1098</sup> Entretien avec un diplomate SAE, en service au Minrex, le 12 février 2020.



conduites au quotidien. Ainsi note un diplomate, « On n'a pas besoin d'aller à l'Iric pour faire ce que nous diplomates faisons ici au Minrex. En quoi consiste notre quotidien ? Accompagner la hiérarchie aux audiences, dresser les comptes rendus d'audience à Présicam pour information et pour instruction, faire des accusés de réception ou des lettres de transmission ? Il ne faut pas faire relations internationales pour faire tout ceci »<sup>1099</sup>. Fort de ce qui précède, il résulte que le diplomate camerounais se perçoit en creux comme un « agent d'exécution », qui ne doit surtout pas prendre d'initiative ou prendre une décision, ce qui serait perçu comme un défi à l'autorité hiérarchique.

### **3- La représentation du sujet diplomatique et développement d'un ordre institutionnel : les instructions permanentes**

La représentation des diplomates de leur métier et de ce qu'ils pensent être attendu d'eux n'est pas sans conséquence sur le comportement international de l'Etat. Il s'agit donc concrètement de voir en quoi la représentation des fonctions diplomatiques peut conduire à un type de comportement de l'Etat sur la scène internationale. Comment ce système de contrainte a-t-il produit une politique de neutralité? Nous pensons que l'ensemble de discours et normes qui entourent la pratique diplomatique au Cameroun a eu pour effet de restreindre le répertoire d'action possible. Ainsi, la fonction de diplomate ne suppose pas ici « une capacité d'agir de manière autonome au nom de l'Etat ou de son souverain... », mais est perçu comme un statut, laissant ainsi émerger une représentation formelle. De fait, l'action des diplomates s'appuie sur une logique de discipline et de prudence.

L'analyse lexicale des entretiens avec les diplomates camerounais laisse émerger certains concepts à travers lesquels se dessine l'image qu'ils ont de leur métier, mais aussi de leur vécu. Parmi ceux-ci, figure le concept de « mandat ». Les diplomates se définissent et agissent selon le « mandat » qui est leur est donné. Ce concept est en effet organisateur des rapports entre les fonctionnaires de la diplomatie et le politique, principalement le président de la République. Le diplomate est mandaté, il agit dans un domaine « régalien » et le pouvoir en la matière revient au « souverain ». Ceci est notamment visible par le recours fréquent à des expressions comme « Sous la houlette du Président de la République », « sur très haute instruction du Président de la République », ou encore « le Président de la République chef de la diplomatie », avec pour objectif de traduire le rapport statutaire et fonctionnel entre l'appareil diplomatique et le Président de la République. Le diplomate est conçu dans le contexte camerounais comme un

---

<sup>1099</sup> Entretiens complémentaires, avec un SAE en service au MINREX, réalisé en 03 février 2021

« représentant », avec un mandat « impératif »<sup>1100</sup> ou avec une fonction purement statutaire, symbolique ou « constatative »<sup>1101</sup>. La représentation diplomatique est ici comprise, à la suite d'Ernesto Laclau comme une fiction par laquelle quelqu'un est présent dans un lieu où il est matériellement absent<sup>1102</sup>. Dans notre contexte d'étude, la définition de la représentation implique au moins deux types de conséquences. La première, elle exclut qu'il puisse agir librement à ce titre et rendre compte. Le diplomate n'a pas le pouvoir. Il s'ensuit que le représentant est un exécutant, qui agit selon les instructions et toute initiative est considérée comme une « trahison » ou un manque de loyauté<sup>1103</sup>. La fonction du représentant est essentiellement de transmettre de manière transparente la volonté du représenté. Il s'ensuit que pour que la représentation soit parfaite et réussie, le représentant n'agit que sur la base des instructions reçues. Le concept de mandat est ainsi un cadre cognitif qui traduit la conviction et l'allégeance au centre de décision d'une part, mais surtout définit des règles d'interactions entre la présidence de la république et l'appareil diplomatique.

La relation de représentation du diplomate, aussi bien au niveau interne, c'est-à-dire du Minrex qu'au niveau des missions diplomatiques est essentiellement fondée sur le rapport « principal-Agent ». L'organisation du travail diplomatique selon ce modèle suppose de se référer systématiquement aux instructions, les succès diplomatiques étant mis à l'actif du politique, du chef de la diplomatie, alors que les échecs relèvent du passif de l'agent<sup>1104</sup>. Cette compréhension du rôle d'intermédiaire diplomatique a un impact sur l'action diplomatique ; celle-ci se répercute au niveau de la mise en œuvre par la discipline, consistant au strict respect des instructions lorsque celles-ci sont disponibles. Cette logique d'action ou d'inaction est reportée par de nombreux diplomates. Ainsi, rapporte un diplomate en poste :

*A Addis-Abeba, j'ai beaucoup appris avec l'ambassadeur représentant permanent. Un membre du Gouvernement pouvait le joindre pour lui donner des instructions, lui donner une démarche à suivre. Parfois, nous même de l'Ambassade essayions de pousser « certains dossiers » en lui faisant comprendre qu'il fallait absolument saisir une opportunité diplomatique. Mais il était d'une discipline paralysante. Soit il avait des instructions écrites et la machine diplomatique se mettait en œuvre, soit il n'y avait simplement pas d'action<sup>1105</sup>.*

---

<sup>1100</sup> Jönssen C., Hall M., *The essence of Diplomacy*, London, Palgrave Macmillan, 2005, p. 100.

<sup>1101</sup> Adler-Nissen R., "Diplomatic agency", in Constantinou C., Kerr P., Sharp P., *The Sage Handbook of Modern Diplomacy*, op. cit., pp. 92-103.

<sup>1102</sup> Laclau E., *Emancipations*, op. cit., p. 97.

<sup>1103</sup> Jönssen C., Hall M., op. cit., p. 101.

<sup>1104</sup> *Ibid.*, p. 102.

<sup>1105</sup> Entretien avec un diplomate au grade de Ministre Plénipotentiaire en poste au Minrex, 05 février 2021.

Il convient néanmoins de préciser qu'en l'absence d'instructions, les diplomates ont fait émerger des pratiques fondées sur les actions précédentes et ont élaboré le concept « d'instructions permanentes » que l'on retrouve dans divers rapports de session ou rapports de mission.

Les règles procédurales impliquant les instructions avant l'action diplomatique rencontrent néanmoins de nombreuses limites. Aussi convient-il de relever ici que, bien que le centre de décision soit uniquement la Présidence de la République, il n'est pas rare d'avoir plusieurs « instructions » sur la même question. Il est ainsi arrivé que deux structures différentes de Présicam (Le Cabinet civil d'une part et le Secrétariat Général d'autre part) commettent au nom du Président de la République des personnalités différentes à la même fonction de représentation. Ceci laisse entrevoir qu'il existe sans doute une marge de manœuvre, le système d'instruction n'étant pas absolu. Pourtant, le cas d'espèce précité laisse bien voir une véritable passivité de l'agent et une absence d'initiative malgré la « fenêtre d'opportunité ». Pour le cas qui est cité, deux personnalités avaient reçu mandat d'aller représenter le Chef de l'Etat à un Sommet. Au regard de la situation, un membre du Gouvernement, en vertu de la préséance avait concédé ce rôle à son supérieur. Ce dernier du fait qu'il estimait parler uniquement lors des réunions prévues sur des sujets validés, avait opté pour « un silence assourdissant durant une réunion informelle »<sup>1106</sup>. C'est dire qu'il n'est pas rare de parvenir à une situation où les instructions ne sont pas parvenues aux diplomates. Aussi dans le but de résoudre ce souci lié à l'absence d'instruction, les diplomates ont développé le concept d'« instructions permanentes », qui a pour effet de réduire davantage leur marge de manœuvre, de renforcer le pouvoir hiérarchique et de s'ancrer dans la logique de dépendance aux sentiers.

L'examen de rapports et de correspondances administratives entre les ambassades/Haut-Commissariats, le Minrex et Présicam laisse émerger un certain nombre d'expressions qu'il convient d'analyser et de mettre en rapport avec le comportement international de l'Etat. Parmi ces concepts, nous souhaitons mettre l'emphase sur deux expressions : « prudence habituelle » et « instruction permanente ». L'objectif est de montrer comment les documents administratifs réfèrent certes à un univers sémantique, mais il traduit aussi un contexte matériel et induit des pratiques administratives particulières.

L'expression « instructions permanentes » nous paraît importante car elle pourrait permettre de mieux cerner le rôle des diplomates dans la reproduction de la neutralité. Les instructions varient en fonction des contingences imposées par la situation. Aussi parler d'instruction

---

<sup>1106</sup> *Ibid.*

permanente laisserait à penser au figement de la situation. Si à priori la récurrence des mêmes thématiques peut effectivement laisser croire à un figement, (la question du Sahara occidental...notamment à l'ONU) l'analyse approfondie permet de cerner de nombreuses évolutions notamment au niveau des relations bilatérales modifiant au niveau multilatéral les des jeux de coalitions, les accords de soutiens et autres. Comment donc expliquer le concept d'instructions permanentes ? Quels sont les enjeux associés à son usage et en quoi cela rend-t-il compte de la neutralité ? Pour répondre ces questions, il convient de prendre en considération l'impératif d'adaptation dans des contextes imprévus. Le concept « instruction permanente » constitue un cadre formel constitué d'un ensemble d'opérations, il renvoie au sens de De Certeau, à « une succession de combinaisons parmi toutes celles que rend possible l'organisation synchronique d'un espace...ce sont les projections paradigmatiques d'un choix entre ces possibles...un choix correspondant à une effectuation particulière »<sup>1107</sup>.

L'idée d'instruction permanente, rapporte ainsi un diplomate, « ne signifie pas que notre position est définie une fois pour toute. Ou que cela a été libellé ainsi dans une correspondance de Présicam. C'est une adaptation face à des situations où l'on ne peut faire autrement ». Les instructions permanentes renvoient ainsi davantage à la « mémoire de schéma d'action [...] articulant des réparties à des occasions »<sup>1108</sup>, voire des « répertoires de schéma d'action »<sup>1109</sup>. Des entretiens avec des diplomates impliqués dans le processus administratif de définition de la position du Cameroun à l'ONU et à l'Union Africaine, il ressort qu'au concept « d'instructions permanentes », est conféré un univers sémantique permettant de rester dans une posture de mandaté agissant dans un cadre normé et contraint, mais aussi d'agir sans mandat circonstancié. Ainsi, le terme « instruction » laisse à penser qu'il y a eu un ordre hiérarchique. Quant à l'expansion « permanente », il tempère l'intensité et l'aspect formel, en exprimant une routine administrative. Dans cette perspective, le concept d'instruction permanente est conforme au cadre cognitif local en ce qu'il est calqué sur une grille de lecture permettant d'accorder la prééminence à l'instruction présidentielle. Son usage intervient néanmoins de manière opportuniste et suppose la conformité d'une position par rapport aux précédents. Dans ce cadre, les rapports produits ne sont pas purement descriptifs, mais participent à rendre compréhensibles de nombreux événements internationaux et sont fonction des représentations de la situation<sup>1110</sup> et des cadres d'analyses mobilisés. Ces comptes rendus s'insèrent, au sens de

---

<sup>1107</sup> Certeau De M., *L'invention du quotidien..1, Arts de faire, op., cit.*, p.41.

<sup>1108</sup> *Ibid.*, p. 41.

<sup>1109</sup> *Ibid.*, p. 42.

<sup>1110</sup> Cornut J., « To be a diplomat abroad : diplomacies practice at embassies », *Cooperation and Conflict*, 3, 2015, pp. 385-401.

Jérémie Cornut dans un champ avec différents acteurs occupants différents statut<sup>1111</sup>. Les diplomates en poste tiennent ainsi compte de la position du Ministère dans la hiérarchie administrative, de la position de la Présidence de la République, de la place de la Mission diplomatique et de l'Ambassadeur, voire de leurs équations personnelles. Le concept « d'instruction permanente » se construit ainsi par la référence au même cadre d'analyse, aux mêmes grilles de lectures associées à la mémoire institutionnelle. Il s'ensuit une circularité dans la production des rapports, laissant à penser à un figement de la situation. La stabilité diplomatique intervient aussi comme la conséquence de la relation entre la présidence et le Minrex ; c'est le résultat d'une forme de « pathos » diplomatique lié à une position considérée par d'aucuns comme ne permettant pas la moindre prise d'initiative.

---

<sup>1111</sup> *Ibid.*

## **Conclusion du Chapitre**

Il était question dans ce chapitre d'interroger la stabilité de la neutralité à partir de l'outil diplomatique. Il ressort que l'organisation institutionnelle et administrative définit des places entre différents acteurs dont le Président de la république, centre ultime de décision, le MINREX et d'autres départements ministériels dont notamment le MINDEF, le MINEPAT et le MINFI. Ces places précisées par des textes organiques accordent une prépondérance au Minrex, qui bénéficie d'un capital symbolique construit à travers l'histoire diplomatique et consacré par son rôle protocolaire. Ce capital est d'ailleurs mis en exergue au niveau du processus de traitement des dossiers diplomatiques, le Minrex étant une courroie de transmission indispensable vers le centre de décision. Cependant, il convient de noter que ce rôle d'intermédiaire est souvent mal perçu par les diplomates, qui estiment être dépouillé de pouvoir, ce d'autant que nombre de dossier jugés « importants » sont traités ailleurs. Il s'ensuit un déclassement hiérarchique du Minrex. Le Minrex et les diplomates seraient tenus par un mandat impératif. Ceci a pour conséquence que les diplomates considèrent qu'ils n'ont pas à prendre d'initiative dans le domaine réservé. Aussi, sont-ils sur la réserve, lors des réunions internationales, et en cas d'absence d'instructions, ils se contentent de « reprendre » les anciennes décisions. C'est dans ce cadre qu'émerge le concept « d'instructions permanentes », dont la logique sous-jacente est de rappeler que l'institution a déjà eu recours à ce comportement. L'objectif interne étant de préserver « la part de compétence » dévolue au Chef de la diplomatie, de rester dans une logique d'instructions et d'être ainsi en conformité avec les règles hiérarchiques.

## Conclusion partielle

Il était question dans cette partie de s'intéresser aux raisons de la persistance de la neutralité. Cette interrogation suppose d'aller au-delà de la causalité contrainte<sup>1112</sup>, pour interroger ce que les acteurs disent de leur faire comment ils s'insèrent dans l'action. Ainsi, avons-nous noté au Chapitre V que la neutralité s'inscrivait dans le processus de construction et de consolidation de l'Etat. Nous avons mis en relation le comportement de l'Etat sur la scène internationale et la construction identitaire notamment sous deux aspects. Un aspect lié à la remise en cause des identités assignées, considérées comme humiliantes : la neutralité visait à remettre en cause l'idée que l'Etat du Cameroun est un Etat vassal d'un autre. Dans une approche plus positive, la neutralité est présentée comme un moyen de fédérer et de créer la coexistence, mettant ainsi en exergue la relation entre politique étrangère et processus de construction du monopole étatique. Il s'agissait ainsi d'une stratégie d'action destinée à consolider l'impérialisme étatique et à conforter l'allégeance citoyenne. Ce faisant, au niveau international l'Etat se présente comme un modèle de construction nationale et n'attire l'attention du fait des crises internes.

Dans le chapitre VI, nous avons montré qu'au-delà des aspects intentionnels, la politique de neutralité était également à mettre en lien avec les pratiques quotidiennes des diplomates, et des différentes administrations impliquées dans la mise en œuvre de la politique étrangère. Ainsi, avons-nous vu que les logiques de places, ou les représentations que les diplomates ont de leurs fonctions participaient à la neutralité. L'outil diplomatique participerait ainsi largement à la stabilité de la neutralité, notamment à travers le processus de socialisation des diplomates, la référence au passé, ou les techniques d'improvisation labellisées sous la forme « d'instructions permanentes ».

---

<sup>1112</sup> Ricoeur P., Préface, dans Decrosse A., *L'esprit de société*, Paris, Mardaga, 1993, pp. 5-15

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Nous avons procédé dans le cadre de ce travail à l'analyse de la trajectoire diplomatique du Cameroun à l'aune du concept de neutralité. Le choix de ce sujet était motivé par des considérations pratiques, prenant pour prétexte les insuffisances tant quantitatives que qualitatives sur la politique extérieure du Cameroun. Nous avons défendu l'idée selon laquelle on peut appréhender la trajectoire diplomatique du Cameroun à partir du concept de neutralité. Il était question pour nous de procéder au décryptage de l'action diplomatique du Cameroun par le prisme de la neutralité, une pratique que nous avons reprecisée. Il s'agissait ainsi de s'interroger sur la viabilité d'un tel décryptage, et de déterminer des outils théoriques appropriés à cette fin. Notre préoccupation a été de savoir si on pouvait caractériser la politique étrangère du Cameroun à partir du concept de neutralité, et si oui pourquoi ? Pourquoi l'Etat du Cameroun ferait usage des pratiques de neutralité dans une configuration sociale internationale marquée par la paix ?

Le questionnement central de ce travail, conçu en termes de « pourquoi » appelle des clarifications au sujet de la relation de causalité. Celle-ci pouvant être appréhendée au moins de deux façons. Appliquée à l'action étatique, elle renvoie à la relation entre « une raison de faire » et un faire donnant lieu à une relation d'implication entre un motif et une action<sup>1113</sup>. La question reformulée serait alors de savoir en vue de quoi le Cameroun est-il neutre ; ce qui nous inscrit dans la compréhension des motifs<sup>1114</sup>. La causalité dont il s'agit ici s'inscrit dans le cadre de l'explication des faits. On s'interroge alors sur la chaîne des contraintes, les facteurs, « l'influence externe » qui oriente et rend possible l'action<sup>1115</sup> comme relevant de la chaîne des causalités possibles.

L'un des nœuds essentiels pour notre analyse consistait à déterminer une démarche adaptée permettant de tracer dans les diverses conjonctures induites par le jeu diplomatique quotidien, la logique d'action du Cameroun. Il nous a paru nécessaire d'intégrer divers concepts issus de divers lieux théoriques et disciplinaires. Nous avons fait appel aux concepts de « situations » et contexte développés par Michel de Certeau et Marc Maeschalck, de configurations et d'interdépendance développés par Norbert Elias, aux concepts d'ordre, de disciplines et de sujet de Michel Foucault, ou à celui d'habitus développé par Bourdieu. Fort de cela, on pourrait dire que notre cadre théorique relève de ce que Marc Angenot, à la suite de Lévi Strauss, appelle un

---

<sup>1113</sup> Ricoeur P., Préface, dans Decrosse A., *L'esprit de société*, Paris, Mardaga, 1993, pp. 5-15.

<sup>1114</sup> *Ibid.*

<sup>1115</sup> Balzacq T., *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, op. cit., p. 244.



« bricolage »<sup>1116</sup>. Cependant, il s'agit moins d'un amas difforme et déstructuré de concepts mis ensemble, que d'une construction rendue nécessaire par les insuffisances liées à notre cas empirique et les nécessités d'analyse. A partir de ceci, nous avons élaboré notre argumentaire autour de trois axes principaux. Nous avons d'abord tenu à la suite des précisions méthodologiques à repreciser le concept de neutralité à travers l'analyse des différentes forces sociales ayant participé à sa construction et son horizon de signification. Puis, nous avons examiné les pratiques fluctuantes et mouvantes de la neutralité, et enfin, les usages et déterminants de la neutralité.

Analyser le cheminement diplomatique du Cameroun à partir du référentiel de neutralité, appelait une démarche permettant de retracer cette logique d'action. Ainsi, une part de l'introduction générale a été consacrée aux précisions conceptuelles et méthodologiques. A l'approche « positiviste » qui aurait consisté à établir un modèle-archétype à partir des critères objectifs et de données statistiques, nous avons pris l'option d'une démarche constructiviste, mobilisant notamment les concepts de trajectoires et de situation. A partir de cette démarche, il devenait possible de reconstruire inductivement le parcours diplomatique du Cameroun en le rattachant au répertoire d'action de la neutralité dont l'unité pragmatique est conçu sous le concept d'air de famille par « le non choix », l'évitement ou le double choix. Concrètement, ceci a consisté à considérer des situations particulières où le Cameroun a été amené à prendre positions et à les analyser, à travers précisément le discours qui accompagnait ou justifiait la position d'une part, mais également à travers des entretiens permettant de définir la logique cognitive et sociale de l'action diplomatique. Autant dire qu'il ne s'agit pas ici de la trajectoire objective, mais subjective, c'est-à-dire de la reconstruction par le sujet (les diplomates au cœur de l'action) assisté par le chercheur du parcours diplomatique. Cette reconstruction a amené le chercheur, au regard des exigences des canons scientifiques, à sérier des événements épars, pour leur donner une forme de cohérence. Ainsi, notre intervention a permis de repérer les récurrences, les formes et les nuances de la neutralité au milieu d'un ensemble de données. En cela, nous nous inscrivons dans la tradition scientifique interprétativiste<sup>1117</sup>. La neutralité diplomatique dont il est fait cas ici est le résultat d'un processus de construction du sens à partir des configurations sociales et des discours des acteurs.

Cette reconstruction de la trajectoire diplomatique du Cameroun nous a conduit concrètement à insérer le comportement international de l'Etat, ses positions successives dans des situations,

---

<sup>1116</sup> Angenot M., *La parole pamphlétaire. Typologie des discours modernes*, Paris, Payot, 1982, p. 10.

<sup>1117</sup> Balzacq T., *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, op. cit., p. 62 ; De Certeau M., *L'invention du quotidien..1. Arts de faire*, op. cit., p. 72.

contextes bien précis. Par situation, il faut voir les « sources sociales » et les « conditions de l'action »<sup>1118</sup>. La neutralité est fonction de l'opportunité, est définie par la relation au temps et à l'espace, ce qui conduit à l'insérer dans la logique du « coup », et suppose « l'habileté manœuvrière dans les conjonctures différentes [...] »<sup>1119</sup>. Il s'ensuit une grande diversité de formes, dont l'unité et la cohérence sont assurées par la mémoire<sup>1120</sup> institutionnelle.

La première partie de notre travail interrogeait de manière générale le lien établi dans la littérature entre la neutralité et la guerre. L'analyse a d'abord porté sur la genèse du concept de neutralité avant de déboucher sur le débat théorique suscité, notamment en termes d'obsolescence. Nous avons montré que le contenu sémantique du concept de neutralité et ses usages, entendus ici en tant que système d'obligation sociale et attitudes socialement attendues s'inscrivaient dans un contexte. Nous avons vu que la pratique de la neutralité dans les relations interétatiques est antérieure à l'émergence du concept (la neutralité de fait). La neutralité juridico-diplomatique émerge avec l'Etat de type westphalien. Elle s'est construite en parallèle avec la souveraineté dont elle est une preuve et une émanation, a évolué au gré des contraintes diplomatiques et économiques des Etats, notamment à travers une dialectique d'accumulation de propriétés et de rejet de lieux communs péjoratifs. Nous avons pu notamment relever que la neutralité est systématiquement présentée en creux vis-à-vis de la guerre. Elle apparaît comme le fruit des rivalités économiques, territoriales entre les grandes cours d'Europe. Cette dépendance aux contingences internationales en a fait une réalité très fluctuante aux variantes multiples. Nous avons à cet égard relevé que, si la profusion terminologique pouvait être source de confusion, elle traduisait quelques fois de véritables nuances. Cependant, la frontière n'est pas étanche entre les différents concepts. La neutralité est tantôt considérée comme « essentiellement contestée », « abstraite », « élastique », et même « vague ». Toutes ces catégorisations illustrent un phénomène unique : l'imprécision. Le concept de neutralité recouvre ainsi plusieurs réalités dont le référent n'est précisé que par l'usage. Dans le cadre de notre analyse, nous avons considéré que la neutralité était essentiellement pragmatique c'est-à-dire opportune et ne se comprend que par rapport à un contexte bien identifié. Elle n'est jamais arrêtée de manière absolue, et suppose l'hétérogénéité des pratiques au gré des circonstances. Dans une logique purement processuelle la neutralité a été ici analysée comme un cadre de référence fluctuant et mouvant, qui est inscrite dans des situations précises.

---

<sup>1118</sup> Balzacq T., « Rituels et diplomatie », dans Balzacq T., Charillon F., Ramel F., *Manuel de diplomatie, op. cit.*, p. 140.

<sup>1119</sup> Certeau De M., *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire, op. cit.*, p. 87

<sup>1120</sup> *Ibid.*, p. 41.

Le deuxième chapitre de ce travail s'est attelé à rendre compte des controverses théoriques dans le saisissement de ce concept. Il ressort que la littérature sur la neutralité oscille entre le bilan historique en rapport avec la deuxième guerre mondiale et son (im)pertinence en contexte post-guerre froide. Dans la première catégorie, la neutralité est tantôt considérée comme un échec, tantôt comme une stratégie pour Etat faible. Pour d'autres, elle a permis à certains Etats d'échapper aux affres de la guerre. Dans la seconde catégorie, il s'agit surtout de s'interroger sur l'utilité pratique de cette stratégie dans le contexte post-guerre froide, considéré comme « période de paix ». Considérant que la neutralité est la fille de la guerre, elle serait morte « naturellement » du fait de l'interdiction du recours à la force et de l'émergence d'un « ordre » international fondé sur la force du droit et non le droit de la force. La neutralité est par conséquent systématiquement analysée comme une variable de la guerre<sup>1121</sup>, devenue dans certains cas une contrainte identitaire. Ce qui ne permet pas, à priori, de comprendre les raisons pour lesquelles, un Etat, étranger aux grandes guerres européennes peut choisir la neutralité comme cadre de référence diplomatique.

Aussi avons-nous dans le cadre de notre travail proposé de renverser l'échelle de valeur, en envisageant la relation non pas entre guerre et neutralité, mais en l'analysant à l'aune de la paix. L'interdiction du recours à la force, de même que l'obligation de résolution pacifique des conflits, loin d'annuler les rapports antagoniques a simplement pour effet de les transférer d'un domaine à l'autre, et donc principalement du militaire au diplomatique. Autrement dit, à l'intérieur de la paix consacrée par les normes internationales et régies dans des cadres institutionnels, se manifestent des affrontements, et des regroupements de type antagoniques, dégageant ainsi un espace pour le tiers, et principalement pour la neutralité. Il s'ensuit que, « l'histoire de la paix ne serait en vérité que poursuite de la guerre »<sup>1122</sup>. Il devient alors possible d'analyser la politique de neutralité en contexte de paix, à condition d'envisager la neutralité comme un concept non collatif, mais davantage selon une logique contingente, susceptible d'être mobilisée en cas de différends ou d'oppositions entre deux ou plusieurs parties sur la scène internationale. Par conséquent, les pratiques de la neutralité en période de paix ne sauraient se confondre avec les obligations du droit de la neutralité ou les politiques stabilisées et classiques de la neutralité en temps de guerre.

Ces précisions conceptuelles ont été confrontées et même confortées par l'analyse empirique de cette deuxième partie. Il s'agissait ici de répondre à partir des données d'archives et d'entretiens à la question de savoir comment de manière pratique la politique étrangère du

---

<sup>1121</sup> Voir Müller L., *Neutrality in World History*, op. cit., p. 5.

<sup>1122</sup> Zarka Y.C., *Figures du pouvoir. Etudes de philosophie politique de Machiavel à Foucault*, op. cit., p. 150.

Cameroun est une version appropriée de la neutralité. Nous avons ici scruté l'action du Cameroun dans le cadre multilatéral (ONU, OUA,) mais aussi dans ses relations avec « les grandes puissances » du premier janvier 1960 à 2010. A partir de « certaines » archives diplomatiques sur cette période, et des entretiens avec des responsables des services diplomatiques sur la période considérée, il ressortait la prépondérance du contexte bipolaire sur les premiers choix diplomatiques. La neutralité comme « performance opérationnelle »<sup>1123</sup> trouve son origine dans l'incertitude cognitive et le régime normatif régissant la scène internationale, considérée comme « espace institué par d'autres »<sup>1124</sup>. Puisant les ressources théoriques dans les ressorts du constructivisme normatif, nous avons montré que la neutralité du Cameroun s'inscrit dans le discours international marqué par les règles onusiennes et par le manichéisme caractéristique du contexte de guerre froide qui s'impose à lui et qu'il doit « faire avec »<sup>1125</sup>.

Le jeu international est régi par des normes implicites et explicites qui sont des cadres formels de régulation de l'espace, producteur de discipline, légitimant les hiérarchisations internationales. Si ces normes régulent l'interaction diplomatique entre Etats, il n'en demeure pas moins que les relations interétatiques restent marquées par une part d'incertitude, liée aux mesures de rétorsions et même de représailles. C'est en prenant en considération cette part d'incertitude que s'inscrit la diplomatie de la neutralité comme logique de prudence. Cette prudence implique que dans le cadre multilatéral, notamment à l'ONU, l'activité diplomatique du Cameroun présente des traits discontinus et hétérogènes certes, mais pouvant se rassembler comme des symptômes de la neutralité notamment quand il s'agit des questions concernant les membres du Conseil de Sécurité, les questions Israélo-arabes, ou les questions des « droits de l'homme ». Ici, il y a une quasi-constance dans la position marquée par l'absence lors d'un vote, de réserves sur certaines résolutions, ou l'abstention. Cette logique de prudence négative, marquée par l'abstention s'accompagne au niveau rhétorique du discours de revendication et de remise en cause de l'ordre. La position d'abstention est présentée comme un moyen destiné à contourner les assignations catégorielles, sans pour autant être déviant. Elle s'inscrit dans le registre de « la créativité dispersée, tactique et bricoleuse »<sup>1126</sup>, destinée à saisir l'incertitude et assurer ainsi l'insertion maîtrisée du Cameroun dans le jeu politique international. La neutralité diplomatique est présentée comme un moyen de s'insérer dans l'ordre international quand un

---

<sup>1123</sup> Certeau De M., *L'invention du quotidien..1.Arts de faire, op. cit.*, p. XLVII.

<sup>1124</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>1125</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>1126</sup> *Ibid.*, p. XL.

sujet n'a pas les moyens de récuser<sup>1127</sup> les règles, certes, mais qui revendique, réinvestit les outils à sa disposition. Le principe de Non-ingérence devient ainsi l'outil à travers lequel le Cameroun se met dans la position du tiers.

Nous avons dans le quatrième chapitre examiné l'action internationale du Cameroun dans le cadre de la coopération bilatérale et régionale africaine. Il s'agissait ainsi de voir comment à partir de la structuration de la coopération régionale et bilatérale du Cameroun, on pouvait traduire des schèmes de neutralité. Il ressort que, la coopération en tant qu'interaction entre acteurs étatiques articulant une vision et une division du monde était un lieu de confrontation d'où émergeaient des schèmes de neutralité. Nous avons pu constater que si la coopération a pour finalité la coordination entre acteurs afin de résoudre les problèmes, son insertion dans la trajectoire historique du Cameroun laisse apparaître une fonction particulière, garantir la sécurité extérieure de l'Etat, le maintenir hors de structures d'influences « pré-carré », en faisant ainsi un levier de la politique de neutralité. Il en est ainsi de la coopération avec le Commonwealth et La Francophonie. Ces organisations sont perçues ici non pas comme des organisations essentiellement techniques, mais comme des « agence d'Etat », des structures politiques qui s'inscrivent dans la continuation de la rivalité hégémoniques franco-britanniques sur le continent africain. L'adhésion à l'une de ces structures est ainsi perçue comme une appartenance formelle dans le « pré-carré ». Par conséquent le Cameroun aura une coopération de l'évitement, du « ni Commonwealth, ni La Francophonie ». Sur le plan bilatéral formel, la coopération est marquée par une volonté d'équilibre entre les puissances étatiques. Le réseau de coopération bilatérale vise à réduire la dépendance vis-à-vis d'un seul acteur ou de deux acteurs principaux. Ainsi, la coopération avec les Etats-Unis d'Amérique est un moyen de réduire la dépendance vis-à-vis de la France ; puis la coopération avec l'URSS et la République Populaire de Chine, matérialisée par des accords de coopération purement techniques est « politisée » pour faire valoir une politique authentique de non-alignement. L'action du Cameroun dans le cadre sous-régional ne subit pas de modification du fait de la proximité géographique. Si cette dernière appelle des réajustements, et un autre discours fondé sur plus de solidarité, la matrice d'action ou d'inaction diplomatique du Cameroun ici reste la même. Les diplomates soulignent certes ici une activité « souterraine », sans publicité, proche de la diplomatie secrète. Cependant, ils relèvent aussi que l'investissement sous régional du Cameroun se fait sous le prisme du principe de la « non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ». Ce qui conduit à adopter des postures de neutralité, faite de réserve diplomatique

---

<sup>1127</sup> Certeau De M., *L'invention du quotidien..1.Arts de faire, op. cit.*, p. XXXVIII.

dans les multiples conflits souvent internes mais internationalisés qui ont longtemps agités la sous-région Afrique Centrale, ou même le Nigéria voisin en Afrique de l'Ouest.

Au point de départ, nous avons posé la question de savoir pourquoi un Etat comme le Cameroun pouvait utiliser la neutralité considérée comme outil diplomatique issu des guerres européennes. La dernière section de notre travail était consacrée aux facteurs, sources et déterminants de la neutralité comme expression de multiples causalités. Nous avons dans cette partie nuancé la lecture « systémique » pour réintroduire la dimension locale, nationale dans la fabrication de la politique étrangère du Cameroun. Elle met en relation les contraintes de l'international aux enjeux nationaux relatifs à la construction de l'Etat-Nation en tant qu'entité viable. L'action internationale du Cameroun, appréhendée par la neutralité est travaillée par la perception d'une fragilité interne, liée à sa structuration sociologique, avec de multiples groupes ethniques, religieux et deux communautés linguistiques. Cette fragilité perçue agit comme un cadre fondateur qui appelle une forme de « prudence » dans l'investissement diplomatique ; mais surtout, ceci a conduit à faire de la diplomatie, un outil au service de la construction de l'Etat nation, à travers une politique de représentation des différents groupes, mais aussi une politique en laquelle les différents groupes pourraient se reconnaître. Sous cet angle, elle est surtout le résultat d'ajustement aux contraintes internes, et sera à terme présentée comme une ressource ayant permis au Cameroun d'éviter « l'éclatement ». Elle permet à l'Etat de se présenter comme un modèle de construction nationale en Afrique. Cet usage de la neutralité contribue à sa stabilité, même dans un contexte international assez différent des circonstances de son émergence.

C'est d'ailleurs à cette question de la stabilité de cette tactique d'action qu'était consacrée la dernière articulation de cette thèse. Nous avons alors mis en relation la neutralité avec les pratiques quotidiennes de l'appareil diplomatique. Lorsque l'on s'intéresse au procès de reproduction de la neutralité dans le contexte de paix, on remarque que celle-ci dépend de plusieurs facteurs. Nous avons mis en évidence le rôle de la mémoire institutionnelle et de l'apprentissage dans cette reproduction. Nous avons aussi relevé « l'intelligence ou le suivisme » pragmatique des diplomates qui confrontés à l'absence d'instruction, ont fait preuve « d'ingéniosité créatrice des ruses »<sup>1128</sup>. Nous avons noté que les interactions bureaucratiques ainsi que certaines représentations participaient à la reproduction de cette logique d'action.

Il convient enfin de revenir sur le concept de neutralité pour relever que nous traitons davantage des pratiques de neutralité. Nous ne nous inscrivons donc pas dans les approches relevant du

---

<sup>1128</sup>Certeau De M., Giard L., Mayol P, *L'invention du quotidien. 2.Habiter, cuisiner., op. cit.*, p. 159.

droit de la neutralité. La neutralité comme pratique permet de saisir la trajectoire diplomatique du Cameroun dans ses bifurcations et ses revirements. En parler comme un concept descriptif à visée analytique revient à s'ancrer dans la situation, le contexte pour analyser les acteurs en présence, le processus de production. Il s'agit alors d'identifier une logique d'action, des principes structurant de l'action et de les nommer dans leur concrétude en l'indexant à un noyau de signification<sup>1129</sup>. Ceci n'est pas sans questionner sur la centralité du chercheur (nommant) dans le processus.

La centralité du chercheur dans le processus de sélection et d'identification des situations à analyser constitue en effet, un problème potentiel dans cette thèse. Ceci d'autant plus que dans notre cas, on peut être assimilé aussi bien au pôle aussi d'observateur qu'à celui d'observé. Le biais aurait d'autant plus d'impact sur la recherche ici présentée que la documentation sur la politique étrangère du Cameroun fait l'objet d'études essentiellement juridiques formalistes et souvent hagiographiques. Nous n'avons pu de manière absolue résoudre cet « engagement problématique ». Néanmoins, nous avons toujours tenu à mettre en relation notre expérience avec les entretiens et les archives qui elles sont totalement indépendantes de notre volonté. Il reste qu'un autre biais possible de cet engagement pourrait être lié au choix même des exemples considérés comme structurants. Cela dit, ces choix ont été faits avec les descriptions de certains interviewés retraités, qui se sont en quelque sorte imposés, car ils ne sont pas très nombreux en vie et à vouloir se prêter à l'exercice. A cela, il faut ajouter les discussions permanentes avec des collègues doctorants appelant à un engagement maîtrisé.

Aussi certains aspects de ce travail auraient nécessité une partie descriptive plus fournie, notamment en ce qui concerne le rôle de l'outil diplomatique dans la fabrication de la politique étrangère du Cameroun. Examiner le comportement du Cameroun a nécessité de prendre en considération l'impact de la structure internationale et ses effets structurants. Cependant, la nécessité de rendre compte de manière globale appelait aussi une incursion au niveau interne. Nous n'avons pu rendre compte de manière exhaustive de la dialectique à l'œuvre. Pour cela, il aurait fallu des descriptions plus fournies, comme celles préconisées par les interactionnistes. Ceci aurait mieux illustré les perceptions et représentations des acteurs. On aurait alors pu croiser les perceptions des personnels diplomates en fonction de leur âge, de l'ancienneté dans le corps, du genre, des postes occupés, des origines sociales et des engagements politiques. Malgré cette limite, l'objectif de notre thèse était de participer à une meilleure compréhension des logiques d'action de certains types d'Etat sur la scène internationale, de leur capacité

---

<sup>1129</sup> Fuselier B., « Le compromis : du concept descriptif au concept interprétatif. Une mise en chantier », *Négociation*, 20, 2013, pp. 19-29.

d'adaptation face à des acteurs réputés supérieurs. Ce travail pourrait alors être complété par des travaux plus microscopiques sur les pratiques quotidiennes des diplomates en rapport avec la fabrication de la politique étrangère des États.



## BIBLIOGRAPHIE

- ABBENHUIS, Maartje, *An Age of Neutrals. Great power politics, 1815-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.
- ABBENHUIS, Maartje, *The Art of staying neutral. Netherland during the first World War, 1914-1918*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2006.
- ABBOTT, Andrew, *Processual Sociology*, Chicago, Chicago University Press, 1992.
- ADLER, Emanuel, BARNETT Michael, *Security Communities*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.
- ADLER-NISSEN, Rebecca, POULIOT, Vincent, « Power in practice : negotiating the international intervention in Libya », *European Journal of International Relations*, 4, 2004, pp. 889-911.
- AGIUS, Christine, « Neutrality, a really death concept ? A reprise », *Cooperation and Conflit*, 46, 2011, pp. 370-375.
- AGIUS, Christine, « Transformed beyond recognition ? The politics of post-neutrality », *Cooperation & conflit*, 46, 2011, pp. 376-395.
- AGIER, Michel, « Logiques et politiques du sujet », dans *La condition cosmopolite. L'anthropologie à l'épreuve du piège identitaire*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 179-2014.
- AHIDJO, Ahmadou, *Fondements et perspectives du Cameroun nouveau, Aubagne-en-Provence*, Saint Lambert Editeur, 1976.
- AÏT-CHAALAL, Amine, LEGRAND, Vincent, « La francophonie et le sud de la méditerranée », *Politique et société*, 1, 1997, pp.77-100.
- AMALRIC, Jean-Luc, « Ricoeur, Foucault : Subjectivation et auto-affection », dans CALIN, Rodolphe, TINLAND, Olivier, *La subjectivation du sujet. Etude sur les modalités du rapport à soi-même*, Paris, Hermann, 2017.
- ALBERT, Mathias, BUZAN, Barry, ZÜRN, Michael, *Bringing sociology in international relations: Worlds politics as differentiation theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.
- AMOUGUI, Tite, « Le droit international et l'action diplomatique du Cameroun », dans ATANGANA, Jean-Louis A., (dir.), *Le Cameroun et le droit international*, Paris, Editions A. Pedone, 2014.
- AMSELLE, Jean-Loup, M'BOKOLO, ELIKIA, *Au cœur de l'ethnie: ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 2009.
- ANDERSON, Leon, « Analytic autoethnography », *Journal of Contemporary Ethnography*, 4, 2006, pp. 335-395.

- ANDREN, Nyls, « On the meaning and Uses of neutrality », *Cooperation and Conflict*, 2, 1991, pp. 67-83.
- ANGENOT, Marc, *La parole pamphlétaire. Typologie des discours modernes*, Paris, Payot, 1982.
- ANGERMÜLLER, Johannes, Jeanpierre Laurent, Olivier-Yaniv Caroline, « Analyser les pratiques discursives en sciences sociales », *Bulletin de Méthodologie Sociologique*, 2008, 97, pp. 39-47.
- ANGOT Jacques, MILANO Patricia, « Comment lier concept et données ? », *Recherche en Soins Infirmiers*, 80, 2005, pp. 12-27.
- ARTER, David, « Small State Influence within the EU : The Case of Finland Northern Initiative », *Journal of Common Market Studies*, 2000, 38, pp. 677-697.
- ATANGANA, AMOUGOU, Jean-louis, (dir.), *Le Cameroun et le droit international. Colloque des cinquantenaires de l'indépendance et de la réunification du Cameroun. Ngaoundéré, 02 et 03 mai 2013*, Paris, Pedonne, 2014.
- AUNESLUOMA, Johanna., RAINIO-NIEMI Johanna, «Neutrality as identity ? Finland Quest for Security in the Cold War», *Journal of Cold War Studies*, 4, 2016, pp. 51-78.
- AUROUX, Sylvain, (dir.), *Encyclopédie philosophique universelle. Les notions philosophiques II*, Paris, PUF.
- AWASUM, Nicodemus F., « The reunification question to Cameroon's History : Was the Bride an enthusiastic or a reluctant one ? », *Africa Today*, 2, 2000, pp. 91-119.
- BACHMAN, Carl W., « Role theory and International Relations. A commentary and Extension », *International Studies Quarterly*, 3, 1970, pp. 310-319 .
- BACOT, Bernard, *Des neutralités durables. Origine, domaine et efficacité*, Paris, Sirey.
- BADIE, Bertrand, *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard, 1999.
- BALINT, Peter, « Identity claims : why liberal neutrality is the solution, not the problem », *Political Studies*, 2, 2015, pp. 495-509.
- BALZACQ Thierry, *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2016.
- BALZACQ Thierry, CHARILLON Frédéric, RAMEL Frédéric, *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018.
- BAPST, Laélicia, BONNOT, Charles., NOSSIK Sandra, *Approches discursives des récits de soi*, Besançon, Presses Universitaires de Besançon.
- BARNETT, Michael, FINNEMORE, Martha, *Rules for the World: International Organizations in Global Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 2004.

- BARTHES, Roland, *Le neutre. Cours au collège de France (1977-1978)*, Paris, Editions du Seuil, 2002.
- BARUS-MICHEL, Jacqueline, « Identité citoyenne, identité impossible ? », dans BAUGNET, Lucy, *Constructions identitaires et dynamiques politiques*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, 2003.
- BATTISTELLA, Dario, *Un monde unidimensionnel*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015.
- BATTISTELLA, Dario, *Théories des relations internationales*, Presses de science Po, 2019.
- BAUGNET, Lucy, *L'identité sociale*, Paris, Dunod, 1998.
- BAUGNET, Lucy, *Construction identitaire et dynamiques politiques*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang, 2003 .
- BAUSLAUGH, Robert, *The concept of neutrality in classical Greece*, Berkeley, University of California Press, 1991.
- BENGTSSON, Rikard, « Toward a stable peace in the Baltic region ? » *Cooperation and conflicts*, 6, 2000, pp. 355-388.
- BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, « No law ever prohibited neutrals caravans in time of war : The fragility of neutral shipping in the late eighteenth-century Mediterranean », *The International Journal of Maritime History*, 1, 2016, pp. 180-192.
- BERENSKOETTER, Félix, « Parameters of a national biography », *European Journal of International Relations*, 2014, 1, pp. 262-288.
- BERRIDGE R. Geoff, *Diplomacy. Theory and Practice*, Basingstoke Houndmills, Palgrave, 2010.
- BERT, Jean-François, *Introduction à Michel Foucault*, Paris, La Découverte, 2011.
- BERG, Eugène, *Non-alignement et nouvel ordre mondial*, Paris, Puf, 1980.
- BEYER, Jessica, HOFMAN Stéphanie, « Variety of neutrality : Norm revision and decline », *Cooperation and Conflict*, 3, 2011, pp. 285-311.
- BINTER, Josef, « Neutrality in a changing World. End or renaissance of a concept ? », *Bulletin of Peace Proposals*, 2, 1992, pp. 213-218.
- BINTER, Josef, « The Actual and Potential Role of Neutrality in Search of Peace and Security », *Bulletin of Peace proposals*, 4, 1985, pp. 387-398
- BINTER, Josef, « The peace potential of neutrality : a discursive approach » », *Bulletin of Peace proposals*, 2, 1989, pp. 175-182.
- BITZINGER, Richard, « Neutrality for eastern Europe : problems and prospects », *Bulletin of peace proposal*, 3, 1991, pp. 281-289.
- BIYA, Paul, *Pour le libéralisme communautaire*, Lausanne, Pierre Marcel FAVRE,/ABC, 1997.

- BJÖKDAHL, Annika, « Norm advocacy : a small state strategy to influence the EU », *Journal of European Public Policy*, 1, 2007, pp. 135 - 154.
- BOULDING, Kenneth, *Stable Peace*, Austin and London, University of Texas Press, 1979.
- BOURDIEU, Pierre, *Raisons pratiques : sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1996.
- BOURDIEU, Pierre, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 2003.
- BOURDIEU, Pierre, *Sur l'Etat. Cours au Collège de France 1989-1992*, Paris, Raisons d'agir, 2012.
- BOUTANG Jérôme, TUDDENHAM Mark, « L'ambitieux objectif français de la neutralité carbone nette en 2050 », *Annales des Mines. Responsabilités et environnement*, 89, 2018, pp. 34 -38.
- BORELLA, François, « Les regroupements d'Etats dans l'Afrique indépendante », *Annuaire Français du droit international*, 7, 1961, pp. 787-807.
- BORELLA, François, « Le régionalisme africain en crise » 1965-1966, *Annuaire Français du droit international*, 12, 1966, pp. 756-783.
- BRAILLARD, Philippe, *Mythe et réalité du non-alignement*, Paris, Presse universitaire de France, 1987.
- BRIGG, Morgan, BLEIKER, Roland, « Auto-ethnographic International Relations : exploring the self as a source of knowledge », *Review of International Studies*, 3, 2010, pp. 779-798.
- BROMMESSON, David, « Normative Europeanization : the case of Swedish Foreign Policy Reorientation », *Cooperation and Conflict*, 2, pp. 224-244.
- BROOKE, John, STRAUSS, Julia, ANDERSON Greg, *State Formations. Global Histories and Culture of Statehood*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.
- BRISK, Alison, PARSONS, Craig, SANDHOLTZ, Wayne, « After Empire : National Identity and postcolonial families of Nations », *European Journal of International Relations*, 2, 2002, pp. 267-305.
- BUCHANAN, James M., *Les limites de la liberté. Entre l'anarchie et le Léviathan*, Paris, Litec, 1992.
- BURDEAU, François, *Histoire de l'administration Française. Du 18<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Montchrestien, 1989.
- CACCIARI, Joseph, GALLENGA, Ghislaine, Neutralité/neutralités : de la notion aux pratiques, *Terrains/théories*, 2018, (En ligne) consulté le 20 Décembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/teth/1509>
- CALABRESSE, Laura S., «L'acte de nommer: nouvelles perspectives pour le discours médiatique», *Langage et société*, 2, 2012, pp. 29-40.
- CALAME, Pierre, DENIS Benjamin, RENACLE Eric, (dir), *L'art de la paix : approche transdisciplinaire*, Bruxelles, P.I.E-Peter Lang, 2004 .

- CALIN, Rodolphe, TINLAND, Olivier, (dir.), *La subjectivation du sujet : études sur les modalités du rapport à soi-même*, Paris, Hermann, 2017.
- CAMPBELL, John, « Pour convaincre les sceptiques : à propos des idées et des critiques de la théorie du choix rationnel », *Sociologie et société*, 1, 2002, pp. 35-50.
- CATHELIN, Mélanie, *Le rôle international d'un Etat : construction, institutionnalisation et changement. Le cas de la politique canadienne de maintien de la paix en Afrique*, Thèse de doctorat de science politique, Université de Bordeaux IV/ Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, 2008.
- CEFAÏ, Daniel, AMIRAUX, Valérie, « Les risques du métier. Engagements problématiques en sciences sociales », *Culture & Conflits*, 47, 2002, pp. 5-48.
- CERTEAU, Michel De, *L'invention du quotidien. 1.Arts de faire*, Paris, Editions Gallimard, 1990.
- CERTEAU, Michel De, GIARD, Luce, MAYOL, Pierre, *L'invention du quotidien. 2.Habiter, cuisiner*, Union Générale d'Editions, 1980 .
- CHARTIER, Roger, « Pour un usage libre et respectueux de Norbert Elias », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 2010, 106, pp.37-52
- CHARILLON, Frédéric, *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.
- CHEESEMAN Nic, ANDERSON David, SCHEIBLER Andrea., *Routledge Handbook of African Politics*, London, Routledge, 2014.
- CHERKAOUI, Mohamed, « Le réel et ses niveaux : peut-on toujours fonder la macrologie sur la micrologie ? », *Revue Française de Sociologie*, 3, 1997, pp. 497-594.
- CHOUALA, Yves, *La politique extérieure du Cameroun. Doctrine, acteurs, processus et dynamiques régionales*, Paris, Karthala, 2014.
- CHOUALA, Yves, Le paradigme du champ à l'épreuve de l'analyse internationaliste, *International Review of Sociology*, 3, 2002, pp. 521-544.
- CHOULA, Yves, « L'Afrique dans le nouveau partenariat international. Enjeux de civilisation et de puissance », *Etudes Internationales*, 1, 2003, pp. 53-78.
- COHN, George, *Neo-neutrality*, New-York, Columbia University Press, 1939.
- COMAN, Roman, CRESPIY, Amandine, LOUAULT, Frédéric, MORIN, Jean-Frédéric, PILET Jean-Benoît, HAUTE VAN, Emile, *Méthodes de la science politique. De la question de départ à l'analyse des données*, Bruxelles, Editions De Boeck, 2016.
- COMMENT, Bernard, *Roland Barthes, vers le neutre. Essai*, Paris, Bourgois, 1991.
- CONSTANTINOUCOSTA, DER DERIAN, James, *Sustainable diplomacies*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2010.

- CONSTANTINOU, Costa « Between Stratcraft and Humanism :Diplomacy and its form of Knowledge », *International Studies Review*, 2, 2013, pp. 141-162.
- CONSTANTINOU, Costa, KERR Pauline, SHARP, Paul, *The Sage Hanbook of Diplomacy*, London, Sage publication, 2016.
- COOPER Andrew F., SHAW Timothy M., *Diplomacies of Small States. Between vulnerability and resilience*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2009.
- CORTEN, Olivier, *Le droit contre la guerre. L'interdiction du recours à la force en droit contemporain*, Paris, Editions A. Pedonne, 2014.
- CORTEN, Olivier, *L'interdiction du recours à la force en droit international contemporain*, Paris, Editions A. Pedonne, 2008.
- CORNU, Laurence, « Subjectivation, émancipation, élaboration », *Tumultes*, 43, 2014, pp.17-31.
- CORNUT, Jérémie, « To be a diplomat abroad : diplomatic practice at embassies », *Cooperation &Conflicts*, 3, 2015, pp. 385 - 401.
- CORNUT, Jérémie, « Diplomacy, agency and the logic of improvisation and virtuosity in practice », *European Journal of International Relations*, 3, 2017, pp.1-25.
- CORNUT, Jérémie, ZAMAROCZY, Nicolas, « How can documents speak about practices, Practices tracing, Wikileaks cables and diplomatic culture », *Cooperation and Conflicts*, 3, 2020, pp. 1-18.
- COSTA, André, « Norbert Elias, critique de la théorie sociale de Freud », *Politiques de communication*, 8, 2017, pp. 85-104.
- COTTEY, Andrew, « Eurpean Neutrality in Historical Perspective », in Cottey A. (Ed.), *The European Neutrals and NATO. Non-alignment, Partnership, Membership ?*, London, Palgrave macmillan, 2018, pp. 21- 44.
- DÄNIKEN Franz, « Is the notion of Small State still relevant? », in Goetschel L., *Small States inside and outside European Union. Interest and Policies*, Swiss peace fondation, 1998, pp. 43 - 48.
- DAVID, Charles, « repenser la guerre et la paix au XXIe siècle », *Politique étrangère*, 3, 2013, pp. 27-38.
- DAVIS, David, R., MOORE, Will, H., « Ethnicity matters : Transnational Ethnic Alliances and Foreign policy Behavior », *International Studies Quaterly*, 1,1997, pp. 171-184.
- DEAN, Mitchell, *Critical and effective histories, Foucault's methods and Historical Sociology*, London & New-York, Routledge, 1994.
- DE FORNEL, Michel, OGIEN, Albert, QUERE, Louis, *L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale*, Paris, La Découverte, 2000.

- DELMOTTE, Françoise, « les interdépendances internationales au cœur de la sociologie des processus d'Elias », in DEVIN, Guillaume, *Penser les relations internationales avec la sociologie*, Paris, CNRS Editions, 2015, pp.71-91.
- DELMOTTE, Florence, *Norbert Elias : la civilisation et l'Etat. Enjeux épistémologiques et politiques d'une sociologie historique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2007.
- DELMOTTE, Florence, GORNIKA, Barbara, *Norbert Elias in Troubled Times. Figurational Approaches to the problems of the Twenty-First Century*, Palgrave Macmillan, 2021.
- DELOYE, Yves, VOUTAT, BERNARD, *Faire de la science politique. Pour une analyse socio-historique du politique*, Paris, Editions BELIN, 2002.
- DELZESCAUX, Sabine, *Norbert Elias. Distinction, conscience et violence*, Paris, Armand Colin, 2017.
- DELZESCAUX, Sabine, « Autocontrainte et instance surmoïque : éléments de réflexion sur la référence d'Elias à la psychanalyse freudienne », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 4, 2007, pp. 201-212.
- DELZESCAUX, Sabine, *Norbert Elias : une sociologie des processus*, Paris, L'Harmattan, 2002.
- DEUTSCH, Karl, et al., *Political Community and North Atlantic Area : International Organization in the Light of Historical Experience*, Princeton, Princeton University Press, 1957.
- DEVIN, Guillaume, « Norbert Elias et l'analyse des relations internationales », *Revue Française de Science Politique*, 2, 1995, pp. 305-327.
- DEVINE, Karine, « Neutrality and the development of the European Union's common security and defense policy : Compatible or competing ? », *Cooperation and Conflict*, 3, 2011, pp. 334-369
- DEVINE, Karine « Stretching The IR Theoretical Spectrum on Irish neutrality : A critical Social Constructivist Framework », *International Political Science Review*, 4, 2008, pp. 461-488
- DITRYCH, Ondrej, « Security community : A future for a troubled concept ? », *International Relations*, 3, 2014, pp. 350-366
- DONNET, Jean-Luc, « la neutralité et l'Ecart sujet -fonction », *Revue Française de psychanalyse*, 3, 2007, pp. 747 - 762.
- DOVEY, Kim, *Framing Places. Mediating power in Built form*, London, Routledge, 2002.
- DRAZKIEWICZ, Elzbieta, « Neutrality in foreign aid . Shifting contexts, shifting meanings-example from South Soudan », *Journal of Global and Historical Anthropology*, 77, 2017, pp. 90-102.

- DUBAR, Claude, « Trajectoires sociales et formes identitaires. Clarifications conceptuelles et méthodologiques », *Sociétés contemporaines*, 29, 1998, pp. 73-85.
- DUFOUR, Françoise, « Dialogisme et interdiscours: des discours coloniaux aux discours du développement », *Cahiers de praxématique*, 43, 2004, , pp. 145-164.
- DUFOUR, Stephane, FORMIN, Dominc, HAMEL, Jacques, *L'enquête de terrain en sciences sociales. L'approche monographique et les méthodes qualitatives*, Montréal, Les Editions Saint Martin, 1991.
- DURNOVA, Anna, ZITTOUN Philippe, « Les approches discursives des politiques publiques. Introduction », *Revue française de science politique*, 3-4, 2013, pp. 569-577.
- ELIAS, Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calman Lévi, 1973.
- ELIAS, Norbert, *La société des individus*, Paris, Fayard, 1998.
- ENOS-ATTALI, Sophie, « Neutralité permanente et défense originale : un couple inséparable ? », *Les champs de Mars*, 14, 2003, 119-143.
- FABELA Isidro, *Neutralité*, Paris, Pedone, 1949.
- FAIZULLAEV, Alisher, CORNUT Jeremie, « Narrative practice in international politics and diplomacy : the case of the Crimean crisis », *Journal of International Relations and Development*, 3, 2017, pp. 578-604.
- FERREIRA-PEREIRA, Laura, « Inside the Fence, Outside the Walls : Austria, Finland and Sweden in the Post-cold War security Architecture », *Cooperation and Conflict*, 1, 2006, pp. 99-122.
- FEUER, Guy, « Les conférences africaines et l'organisation de la communauté africaine et malgache d'expression française », *Annuaire Français de Droit international*, 7, 1961, pp. 762-786.
- FISCHER, Thomas, AUNESLUOMA Juhana, MAKKO Aryo, Neutrality and Nonalignment in World Politics during the Cold War, *Journal of Cold War Studies*, 4, 2016, pp. 4-11.
- FOESSEL, Olivier, « La sécurité : paradigme pour un monde désenchanté ? », *Esprit*, 8, 2006, pp. 194-207.
- FOUCAULT, Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Editions Gallimard, 1969.
- FOUCAULT, Michel, *L'ordre du discours*, Paris, Editions Gallimard, 1971.
- FOUCAULT, Michel, *Dits et Ecrits II – 1976-1988*, Paris, Editions Gallimard, 2001.
- FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978* Paris, Edition Gallimard/ Seuil, 2004.
- FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979* Paris, Editions Gallimard/Seuil, 2004.



- FOUCAULT Michel, *Théories et institutions pénales. Cours au Collège de France. 1971-1972*, Paris, EHESS-Editions Gallimard,/Seuil, 1971-1972.
- FOUCAULT Michel, *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France. 1976*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997.
- FOULQUIE, Paul, *Dictionnaire de la langue philosophique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1962.
- FRANCK, Robert, « Etats neutres et neutralité dans la première guerre mondiale, Conclusion », *Relations Internationales*, 160, 2014, pp. 111-115.
- FRANKE, Mark, « Responsible Politics of the neutral : rethinking international humanitarianism in the red cross movement via the philosophy of Roland Barthes », *Journal of International Political Theory*, 2, 2010, pp. 142-160.
- FRASNER, Nancy, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La découverte, 2005.
- FRIBERG-FERNOS, Henrik, KARLSSON, Johan, « The consensus paradox :does deliberative agreement impede rational discourses ? » *Political Studies*, 1, 2014, pp. 99-116.
- FROSINI, Fabio, « Hégémonie, une approche génétique », *Actuel Marx*, 57, 2015, pp. 27-42.
- FUSELIER, Bernard, « Le compromis : du concept descriptif au concept interprétatif. Une mise en chantier », *Négociations*, 2, 2013, pp. 19-29.
- GABRIEL, Norman, MENNEL, Stephen, « Norbert Elias and Figural Research : Processual Thinking in Sociology, Malden, Mass, Wiley-Blackwel, 2011.
- GALLY, Boutros, « Agenda for Peace : Preventive diplomacy, peace making and peace keeping. *Report of the Secretary-General adopted by the Summit Meeting of the Security Council on the 31 January 1992, A/47/277-S/24111, 17 June, New York, United Nations.*
- GARRIGOU, Alain, LACROIX, Bernard (Sous la direction de), *Norbert Elias, La politique et l'histoire*, Paris, Editions La Découverte, 1997.
- GAZEAU-SECRET, Anne, « Soft-power : L'influence par la langue et la culture », *Revue Internationale et Stratégique*, 89, 2013, pp. 103-110.
- GAZIBO, Mamoudou, THIRIOT, Céline(dir), *Le politique en Afrique. Etats des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, 2010.
- GEVA, Nehemia, HANSON, Christopher, « Cultural similarity, Foreign policy Actions and regime perception : An experimental study of International cues and democratic peace », *Political psychology*, 4, 1999, pp. 803 - 827.
- GILLOT, Pascale, LORENZINI Daniele, *Foucault/Wittgenstein : subjectivité, politique, éthique*, Paris, CNRS, 2016.
- GOFFMAN, Erving, *Les rites d'interaction*, Paris, Editions du Minuit, 1974.

- GOFFMAN, Erving, *Comment se conduire dans les lieux publics. Notes sur l'organisation sociale des rassemblements*, Paris, Economica, 2013.
- GOERTZ, Gary, *Context in international politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.
- GOETSCHER, Laurent., « Neutrality a really dead concept ? », *Cooperation and Conflict*, 34, Sage, 1999.
- GOETSCHER, Laurent, *Small States inside and outside European Union. Interest and Policies*, Swiss peace fondation, 1998
- GOETSCHER, Laurent, « Neutrals as brokers of peacebuilding ideas ? », *Cooperation and Conflict*, Sage, 3, 2011, pp.312-333.
- GRANGE, Juliette, « L'habitus, de la philosophie à la sociologie et retour », dans Lescourret, Marie-Anne, *Pierre Bourdieu*, Paris, Puf, 2009, pp. 33-63.
- GRANJON, Marie-Christine, *Penser avec Michel Foucault. Théorie critique et pratiques politiques*, Paris, Karthala, 2005.
- GROULX Richard, *Michel Foucault, la politique comme la guerre continuée. Sur le cours au Collège de France, « Il faut défendre la société »*, Paris, L'Harmattan, 2015.
- GUERANGER, David, « La monographie n'est pas une comparaison comme les autres. Les études de l'intercommunalité et de leur territoire », *Terrain & travaux*, 21, 2012, pp. 23-36.
- HAGEN, Annemarije, « How neutral is being neutral ? A rethinking of neutrality as a practice of contestation », *Ethical perspectives*, 1, 2018, pp.31-60.
- HAMON, Léo, MABILEAU, Albert, *La personnalisation du pouvoir*, Paris, PUF, 1964.
- HANSPETER, Neuhold, « Comments on the Austrian position », in « *Neutrality and non-alignment in Europe today* », in Ojanen H. (ed), *Neutrality and non-alignment in Europe today*, Helsinki, Finnish Institute of International Affairs, 2003.
- HASSENTEUFEL, Patrick, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, 1, 2005, pp.113-132.
- HASSNER, Pierre, *La terreur et l'empire. La violence et la paix II*, Paris, Editions du Seuil, 2003.
- HENTZ, James J., *Routledge Handbook of african security*, London&New York, 2014.
- HERBST, Jeffrey, *State and power in Africa :comparative lessons in authority and control*, Princeton, Princeton University Press, 2000.
- HEINICH, Nathalie, *La sociologie de Norbert Elias*, Paris, La Découverte, 1997.

- HILL, Christopher, *The changing politics of foreign policy*, Houndmills, Basingstoke Hampshire, Palgrave Macmillan, 2003.
- HIMANEN, Hannu, « Finland », in « *Neutrality and non-alignment in Europe today* » Himanen H, « Finland », in Ojanen H. (ed), *Neutrality and non-alignment in Europe today*, Helsinki, Finnish Institute of International Affairs, 2003 .
- HIRSCH, Mario, La situation internationale des petits Etats : des systèmes politiques pénétrés. L'exemple des pays du Benelux, *Revue française de science politique*, 5, 1974, p. 1026-1055.
- HUYGHE, François-Bernard, « Softpower : l'apprenti sorcier », *Médium*, 2011, 27, pp.76-90.
- İÇDUYGU, Ahmet, KAYGUSUZ, Özlem, « The politics of Citizenship by drawing borders : Foreign policy and the construction of National Citizenship in Turkey », *Middle Eastern Study*, 6, 2004, pp. 26-50.
- INGEBRITSEN, Christine, NEUMANN Iver, GSTÖHL Sieglinde, BEYER Jessica, *Small States in International Relations*, Seattle, University of Washington Press, 2006.
- JAKOBSEN, Peter, « Small State, Big Influence : The Overlooked Nordic Influence on the Civilian ESDP », *Journal of Common Market Studies*, 1, 2009, p81-102
- JEANDESBOZ, Julien, « Interroger la « vie sociale des méthodes » dans les approches critiques de la sécurité : expertise et enquête sur les questions de sécurité européenne », *Cultures & Conflits*, [En ligne], 102, 2016, mis en ligne le 08 août 2018, consulté le 30 mars 2021. URL : [http:// journals.openedition.org/conflits/19276](http://journals.openedition.org/conflits/19276) ; DOI : <https://doi.org/10.4000/conflits.19276>.
- JOENNIEMI, Pertti., « Neutrality beyond the cold war », *Revue of international studies*, 3, 1993, p. 289-304.
- JOENNIEMI, Pertti, « The peace potential of neutrality : a discursive approach », *Security Dialogue*, 20, pp.175-182
- JESSE, Neal, « Chossing To Go It Alone : Irish Neutrality in Theoretical and Comparative Perspective », *International Political Science Review*, 2006, 1, pp.7-28
- JÖNSSEN, Christer, HALL, Martin, « Communication, an essential aspect of diplomacy », *International Studies Perspectives*, 4, 2003, pp. 195-210.
- JÖNSSEN, Christer, HALL, Martin, *The essence of Diplomacy*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2005.
- JOST, Ulrich, « Origine, interprétations et usages de la neutralité helvétique », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 93, 2009, pp. 5-12.
- KARSENTI, Bruno, LINHARDT, Dominique, *Etat et société politique*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2018.

- KEELEY, James, « Toward a Foucauldian analysis of international regimes », *International Organisation*, 1, 1990, pp.83-105.
- KESSLER, Marie-Christine, *La politique extérieure de la France : Acteurs et processus*, Paris, Les Presses de Sciences-Po, 1999.
- KLOB, Robert, *Réflexion sur les politiques juridiques extérieures*, Paris, Editions A. Pedonne, 2015.
- KOFELE-KALE, Ndiva, « Cameroon and its foreign relations », *African Affairs*, Oxford, Oxford University Press, 1981, pp. 196-217.
- KONTCHOU, Augustin, « Administration et politique en Afrique francophone ou de l'autocratie bureaucratique », *Les grands services publics dans les Etats francophone d'Afrique noire*, dans CONAC Gérard (dir.), *Les grands services publics dans les Etats francophones d'Afrique noire*, Paris, Economica, pp. 3-52.
- KONTCHOU, Augustin, *Le système diplomatique africain : Bilan et tendance de la première décennie*, Paris, Editions A. Pedone, 1977.
- KOTHEN, Robert, *Les origines de la guerre de 1939 et la Neutralité Belge*, Liège, La pensée catholique, 1940.
- KOFMANN, Jean-Claude, *Ego : pour une sociologie de l'individu*, Paris, Nathan, 2001.
- LAÏDI, Zaki, (dir), *L'ordre mondial relâché. Sens et puissance après la guerre froide*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques/ Berg Publishers, 1992.
- LAÏDI, Zaki, *La norme sans la force*, Paris, Les presses de sciences po, 2013.
- LANGENDORF, Jean-Jacques, *Histoire de la neutralité : une perspective*, Gollion : Infolio, 2007.
- LARSON, Deborah W., « How Identities form and change : supplementing Constructivism and social psychology », dans SHANNON, Vaughn P., KOWERT, Paul, *Constructivism and psychology in international Relations : An ideational Alliance*, Michigan, University of Michigan Press, 2012.
- LATTRE (De), Jean-Michel, « L'Organisation Africaine et Malgache de Coopération Economique », *Politique Etrangère*, 25-6, 1960, pp. 584-604.
- LE BARREAU, Lucie, *L'Etat tiers en Relations Internationales : déclinaisons d'identités stratégiques médianes : neutralisation, finlandisation et neutralité*, Thèse PhD, Lyon, Université Jean Moulin 3, 2015 .
- LEBLANC, Guillaume, *La pensée Foucault*, Paris, Ellipses, 2006.
- LEBOW, Richard Ned, *National Identities and international Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.
- LESCOURRET, Marie-Anne, *Pierre Bourdieu*, Paris, Puf, 2009, pp. 33-63

- LE GOFF, Alice, « Estime et discipline au prisme de la sociologie de Norbert Elias », *Terrains/Théorie*, 4, 2016, [En ligne], 4 | 2016, mis en ligne le 19 août 2016, consulté le 20 août 2020. URL : <http://journals.openedition.org/teth/705> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/teth.705>.
- LE GRAND, Stéphane, *Les normes chez Foucault*, Paris, PUF, 2007.
- LEGRO, Jeffrey, « Culture and preferences in International cooperation », *American Political Science Review*, 1, 1996, pp. 118-137.
- LE PRESTRE, Philippe, *Rôle Quest in the Post-Cold War Area : Foreign Policies in transitions*, Montréal : McGill Queen's University Press, 1997.
- LEE, Ji-Young, « Diplomatic rituals as a power resource. The politics of asymmetry in early modern Chinese Korea relations », *Journal of East-Asia Studies*, 2, 2013, pp. 309-336.
- LETTEVALL, Rebecka, SOMSEN Geert, WIDMALM Svan, *Neutrality in twentieth century Europe. Intersections of Science, Culture and Politics after the first World War*, New-York, Routledge, 2012.
- LINKLATER, Andrew, « process sociology and international relations », in GABRIEL, Norman, MENNELL, Stephen, *Norbert Elias and Figurational Research : Processual Thinking in Sociology*, Malden, Mass, Wiley-Blackwel, 2011.
- LINKLATER, Andrew, *The Problem of Harm in World Politics: Theoretical Investigations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.
- LINKLATER, Andrew, *Violence and Civilization in the Western States-Systems*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.
- LIPSCHUTZ Ronnie, « Reconstructing World Politics. The emergence of global civil society », *Millenium*, 3, 1992, pp. 389-420.
- LODEN, Hans, HARSTE, Gorm, PATOMÄKI, Heikki, JORGENSEN, Erik-Knud, « Reaching a vanishing point ? Reflections on the future of neutrality norms in Sweden and Finland », *Cooperation & conflicts*, 2, 2012, pp. 271-284.
- LOH, Dylan, « Institutionnal Habitus, State Identity and China Minitry of Foreign Affairs », *International Studies Review*, 4, 2019, pp. 879-902.
- LYNCH, Gabriel, « The politics of ethnicity », dans CHEESEMAN Nic, ANDERSON David, SCHEIBLER Andrea, *Routledge Handbook of African Politics*, London, Routledge, 2014.
- MACPHERSON, Crawford B., *La théorie de l'individualisme possessif de Hobbes à Locke*, Paris, Gallimard, 1971.
- MAESSCHALCK, Marc, *Normes et contextes*, Louvain-La-Neuve, UCL. Centre de Philosophie du droit, 1997.
- MAESSCHALCK, Marc, *Habitus et lien social.1, La réduction du contexte chez Bourdieu et Habermas*, Louvain-La-Neuve, UCL. Centre de Philosophie du droit, 1998.

- MAESSCHALCK M., *Normes et contextes. Les fondements d'une pragmatique contextuelle*, Hildesheim, OLMS, 2001.
- MAINGUENEAU, DOMINIQUE, *Discours et analyse du discours*, Paris, Armand Colin, 2014.
- MALLISON W., *From Neutrality to Commitment. Deutch Foreign Policy, NATO and European Integration*, London, Tauris Academic studies, 2012.
- MALMBORG Mikael, *Neutrality and State-Buildings in sweden*, Houndsmills, Palgrave, 2001.
- MARCHAL Roland, « Interpréter la guerre en Afrique », *Espace – temps*, 71-73, 1999, pp.114-129.
- MARGAZALLI Sylvia, MÜLLER Leos., « In apparent disagreement with all law of nations in the world : Negotiating neutrality for shipping and trade during the French Revolutionary and Napoleonic Wars », *International Journal of Maritime History*, 1, 2016, pp. 108 – 117.
- MARTIN Jürg, *The american conception of neutrality after 1941*, New-York, Palgrave, 2002.
- MASSALA Carlo, SCHEFFLER Alessandro, « Alliances », in CALVETY, Myriam, BALZACQ, Thierry.(Eds), *Routledge Handbook of Security Studies*, New-York, Routledge, 2017.
- MASSOT Jean, *La Présidence de la République en France*, Paris, La documentation Française, 1977.
- MATHIAS, Albert, BUZAN, Barry, ZÜRN, Michael, *Bringing Sociology in international relations. World politics as differeniation theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.
- MATTIOLI Marie-Annick, MURO Olga, PRUM Michel, « *L'identité nationale* » à l'épreuve des identités culturelles en Allemagne, en France, au Royaume-Uni. *Une approche critique*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- MCCLUSKEY P., « Louis XIV Duke of Lorraine and the neutrality of Lorraine 1702-1714 », *European History Quarterly*, 1, 2014 , pp. 34-56.
- MCSWEENEY, Bill, « The politics of neutrality : focus on security for small nations », *Bulletin of peace proposal*, 1, 1987, pp. 33-46.
- MEYER, Angela, *L'intégration régionale et son influence sur la structure, la sécurité et la stabilité des Etats faibles. L'exemple de quatre Etats Centrafricains*, Thèse de Doctorat PhD, Bordeau, Institut d'Etudes Politique de Bordeaux, 2006.
- MICHELI Pierre, « les grandes lignes de la politique étrangère conduite par M. Max Petitpierre de 1945 à 1961 », in Université de Neuchâtel, *Max Petit pierre seize ans de neutralité active. Aspects de la politique étrangère de la Suisse (1945-1961)*, Neuchâtel, Editions de la Baconnière, 1980.
- MILNER, Helen V., TINGLEY DUSTIN, *Sailing the Water's Edge. The domestic politics of american Foreign policy*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2015.

- MITZEN Jennifer, « Ontological Security in World politics : State Identity and security Dilemma », *European Journals of International Relations*, Sage, 3, 2006, pp.341-370.
- MÖLLER Ulrika, BJERELD Ulf, « From Nordic neutrals to post-neutrals europeans : Differences in Finnish and Swedish policy transformation », *Cooperation and Conflicts*, 45, 2010, pp. 363-386.
- MORRIS Kate, White Timothy, « Neutrality and European Union : The case of Switzerland », *Journal of Law and Conflict resolution*, 7, 2011, pp. 104-111.
- MOUFFE, Chantal, « Political Liberalism. Neutrality and the political », *Ratio Juris*, 3, 1994, pp. 314-324.
- MOUFFE, Chantal, *L'illusion du consensus*, Paris, Albin-Michel, 2016.
- MÜLLER Leos, « In apparent disagreement with all law of nations in the world' : Negotiating neutrality for shipping and trade during the French Revolutionary and Napoleonic Wars », *International Journal of Maritime History*, 1, 2016, pp. 108-117.
- MÜLLER Leos, *Neutrality in World history*, New-York, Routledge, 2019.
- MÜLLER Leos, « Swedish merchant shipping in troubled times : The French Revolutionary Wars and Sweden's neutrality 1793-1801 », *International Journal of Maritime History*, 1, 2016, pp. 147-164.
- MUNCK, Jean (De), *Introduction à la raison procédurale*, UCL- Centre de philosophie de Droit, 1997.
- MURARD, Numa, « Norbert Elias et Michel Foucault : deux flèches au cœur de la subjectivité », 15, *Tumultes*, 2000.
- MURARD, Numa, *La Morale de la question sociale*, Paris, La Dispute/SNEDIT, 2003.
- NEBOW, Richard N., *National Identity and International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.
- NEUMANN Iver , « A speech that the entire ministry may stand for », *International Political Sociology*, 2007, pp. 183-200.
- NILSSON Michael, WYSS Marco, « The armed neutrality paradox : Sweden and Switzerland in US Cold War Armements Policy », *Journal of Contemporary History*, 2, 2015, pp. 335-363.
- N'DIMINA-MOUGALA A., Les manifestations de la Guerre froide en Afrique Centrale (1961-1989), *Guerres Mondiales et Conflits Contemporains*, 1, 2009, pp. 53-65.
- NGOLLE NGOLLE, Elvis, *Democratic Change and Foreign Policy in Africa : The case of Cameroon*, Zurich, Eidgenössische Technische Hochschule, 1996.
- NYS, Ernest, Notes sur la Neutralité, *Revue de droit international et de législation comparée*, t.2, 2<sup>ème</sup> série, 1900.

- OLIVIERO, Katie, *Vulnerability politics. The uses and abuses of precarity in political debates*, New-York, New-York University Press, 2018.
- OMELICHEVA Mariya, CARTER Brittnée, « Democratic or cultural peace ? Examining the joint democratic peace proposition through the lens of shared emancipative values », *European Journal Of International Security*, 4, 2019, pp. 1-19.
- PAGES, Claire (Sous la direction de), *Norbert Elias et les disciplines*, Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2018.
- PAPERMAN, Patricia, « Indifférence, neutralité, engagement », in De Fornel M., Ogien A., Quéré L., *L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale*, Paris, Editions La Découverte, 2001.
- PATTEN, Alan, « Liberal Neutrality : a reinterpretation and defense », *The journal of political philosophy*, 3, 2012, pp. 249 – 272.
- PATTEN, Alan, « Liberal Neutrality and Language policy », *Philosophy and public affairs*, 4, 2003, pp. 356-386.
- PATTON, Paul, « Le sujet du pouvoir chez Foucault », *Sociologie et sociétés*, 1, 1992, pp. 91-102.
- PAVLOPOULOS, Marc, « Le sujet hors action », dans GILLOT, Pascal, Lorenzini Daniele, *Foucault/Wittgenstein : subjectivité, politique, éthique*, Paris, CNRS, 2016.
- PAYNE, Thomas, « The Role of consensus », *Western Political quarterly*, 3, 1965, pp. 21-31.
- PETKOVIC R., « Neutralité et non-alignement. Variations sur les ressemblances et les différences », *Revue Etudes Internationales*, 1, 1986, pp. 107-123.
- PERREAU, Laurent, *Bourdieu et la phénoménologie du Sujet*, Paris, CNRS, 2019.
- PIERSON, Paul, « Increasing Returns, Path Dependence and the Study of Politics », *American Political Science Review*, 2, 2000, pp. 251-267 .
- PIRIOU, Odile, *La sociologie des sociologies. Formation, identité, profession*, Paris, ENS Editions, 1999.
- POLITIS, Nicolas, *La neutralité et la paix*, Paris, Hachette, 1935.
- POSEN, Barry, R., « The security Dilemma and ethnic conflict », *Survival : global politics and strategy*, 1, 1993, pp. 27-47.
- POULANTZAS, Nico, *L'Etat, le Pouvoir, le socialisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1978.
- POULIOT, Vincent, « La logique du praticable : une théorie de la pratique des communautés de sécurité », *Etudes internationales*, n°2, 2017, pp.153-190.
- POULIOT, Vincent, *L'ordre hiérarchique international*, Paris, Presses de sciences po, 2017.



- PROCTOR, Robert, *Value free science ? Putity and power in modern knowledge*, Harvard, Harvard University Press, 1991.
- RAMBEAU Frédéric, *les secondes vies du sujet. Deleuze, Foucault, Lacan*, Paris, Hermann, 2016..
- RAMEL, Frédéric, « F(f)rancophonie : une part manquante de la diplomatie ? », *Sens public [En Ligne]* consulté le 25 avril 2020, [www.erudit.org/fr/revues/sp/2016-sp063/1044402ar/](http://www.erudit.org/fr/revues/sp/2016-sp063/1044402ar/).
- RASTIER, François, « Doxa et lexique en corpus – pour une « sémantique des idéologies », in Actes des journées scientifiques en linguistique, *CIRLLLEP*, 22, 2004.
- RAYMOND, Gregory, in « Neutrality norms and the balance of power », Sage, *Cooperation and Conflict*, 32, 1997, pp. 123-146.
- REBUCINI, Gianfranco, « Culture, hégémonie et subjectivité. Traduction de Gramsci dans les sciences sociales critiques anglophones », *Actuel Marx*, 57, pp. 82-95.
- REY, Alain, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 2010.
- RIAHI, Naima, *Michel Foucault, subjectivité, pouvoir et éthique*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- RICOEUR, Paul, *Du texte à l'action. Essais d'hermeneutique II*, Paris, Editions du Seuil, 1986.
- RIERKE, Pernille, « Europeanization of Nordic security : The European Union and the Changing Security Identity of the Nordic States », *Cooperation and Conflict*, 2004, 39, pp. 369-392.
- ROCHE, Jean-Jacques, *Théories des Relations Internationales*, Paris, Montchrestien, 1994.
- ROE, Paul, *Ethnic violence and the societal security dilemma*, London, Routledge, 2014.
- ROLIN, Henri, *La Belgique neutre ?* Bruxelles, Larcier, 1937.
- ROSENEAU, James.(eds), *Linkage politics*, New-York, Free Press, 1969.
- RUANO-BORBALAN, Jean-claude, *L'identité : l'individu, le groupe, la société*, Auxerre, Sciences Humaines, 1998.
- RUGGENTHALER Peter, *The concept of neutrality in Stalin Foreign Policy, 1945-1953, 1945-1953*, Lexington books, Lanham, 2015.
- SADIQ, Kamal, « Potscolonial citizenship », in SHACHAR, Ayelet, BAUBÖCK, Rainer, BLOEMRAAD, Irene, VINK Maarten, *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 2017.
- SARFATI, Geoges-Elia, *Eléments d'analyse du discours*, Paris, Armand Colin, 2019.
- SAWICKI Frederick, « les politistes et le microscope », in Bachir M., dir., *Les méthodes au concret*, Paris, PUF, CURAPP, 2000, pp. 143-164.

- SCHAUFELBUEHL, Marina, BOTT, Sandra, HANHIMÄKI, Jussi, WYSS, Marco, « Non-Alignment, Third Force, or Fence-Sitting: Independent Pathways in the Cold War », *The International History Review*, 2015, 5, pp. 901-911.
- SCHIUMMELFENNIG Frank, « The community Trap : Liberals Norms, Rethorical Actions and the Eastern Enlargement of the European Union », *International Organizations*, 1,2001, pp. 47-80.
- SCHMITT, Carl, *La notion de politique. Théorie du partisan*, Paris, Flammarion, 2012.
- SCHMIDT, Vivien, « Taking Ideas and discourse seriously : explaining change through discursive institutionalism as the fourth ‘new institutionalism », *European political science review*, 2, 2010, pp. 1-25.
- SCHMIDT, Vivien, « Discursive institutionalism : the explanatory power of ideas and discourse », *Annual Review of political science*, 11, 2008, pp. 303-326.
- SCHNAKENBOURG, Eric, *Entre la guerre et la paix. Neutralité et relations internationales XVIIIe-XVIIIe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- SCHNAKENBOURG Eric, (dir.), *Neutre et neutralités dans l’atlantique le long du XVIIIe siècle (1700-1820). Une approche globale*, Bécherelle, Perseides, 2015.
- SCHNAKENBOURG, Eric, « Chasing the ennemi under neutral cover :French seizures of danish ships in Nantes during the Directory period », *International Journal of Maritime History*, 1, 2016, pp. 133-146.
- SCHOPFER, Sidney, *Le principe juri.dique de la neutralité et son évolution dans l’histoire du droit de la guerre*, Lausanne, F. Rouge, 1894.
- SCOTT, Joan Wallace, *Théorie critique de l’histoire. 1, Identités, Histoires, politiques*, Paris, Fayard, 2009.
- SHANNON, Vaughn P., KOWERT, Paul, *Constructivism and psychology in international Relations : An ideationnal Alliance*, Michigan, University of Michiigan Press, 2012.
- SHARP, Paul, *Diplomatic Theory of International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.
- SHARP, Paul, WISEMAN, Geoffrey, *The diplomatic corps as an institution of international society*, Basingstoke, New-York, Palgrave Macmilan, 2007.
- SKORNICKI, ARNAULT, *La grande soif de l’Etat. Michel Foucault avec les sciences sociales*, Paris, Les Prairies Ordinaires, 2015.
- SEMINATORE Irnério, « Les relations internationales de l’après-guerre froide : une mutation globale », *Etudes Internationales*, 27, 3, 1996, pp. 603-638.
- SIDANI, Soraya, *Intégration et déviance au sein du système international*, Paris, Presses de Science Po, 2014.

- SINDJOUN, Luc, « L'action extérieure de l'Assemblée Nationale : éléments d'analyse politiste », *Etudes Internationales*, XXIV, 4, 1993.
- SINDJOUN, Luc, « L'Afrique au prisme des relations internationales », in Gazibo M, Thiriot C., *Le politique en Afrique. Etats des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, 2009.
- SINDJOUN, Luc, « La civilisation internationale des mœurs : éléments pour une sociologie de l'idéalisme structurel dans les relations internationales », *Études internationales*, 1996, 274, pp. 841-859 .
- SINDJOUN, Luc, « La loyauté démocratique dans les relations internationales. Sociologie des normes de civilité internationale », *Etudes internationales*, 1, 2001, pp. 31-50.
- SINDJOUN, Luc, « Le champ social camerounais : désordre inventif mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat », *Politique africaine*, 62, 1996, pp. 57-68.
- SINDJOUN, Luc, « les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution », *Revue canadienne de science politique*, 2, 2007, pp. 465-485.
- SKORNICKI, Arnault, *La grande soif de l'Etat. Michel Foucault avec les sciences sociales*, Paris, Les Prairies Ordinaires, 2015.
- SMITH, Andreas, *Nationalists Exclusion and Ethnic Conflict. Shadows of modernity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- SRINIVASAN, Krishnan, *The rise, decline and future of the British commonwealth*, London, Palgrave, 2005.
- STAVRIDIS, Stelio, HILL, Christopher, *Domestic sources of Foreign policy : West European reaction to the Falklands Conflict foreign*, Oxford, Berg, 1996.
- STEELE, Brent, « Ontological security and the power of self- identity : British neutrality and the American Civil War », *Revue of International Studies*, 31, 2005, pp. 519 – 540.
- SULTAN, Hamed, *L'évolution du concept de la neutralité*, Nouri, Le Caire, 1938.
- SYLVESTRE, Jean-Pierre, *L'action, ses choix et ses raisons. Nécessité et contingence dans la dynamique des rapports sociaux*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon, 2016.
- TENGELYI, Laszlo, *L'expérience de la singularité*, Paris, Hermann, 2014.
- TENZER, Nicolas, *Philosophie politique*, Paris, Puf, 1994.
- THOMPSON, William, « Identifying Rivals and Rivalries in World Politics », *International Studies Quarterly*, 45, 2001, pp. 557-586.
- TOM, Lang, « Small States, Great Power ? Gaining Influence Through Intrinsic, Derivative, and Collective Power », *International Studies Review*, 2016, pp.185-205.
- TONRA, Ben, « Les petits Etats ont aussi une politique étrangère », in Charillon F., (dir.), *Politique étrangère. Nouveaux Regards*, Paris, Presses de Science po., 2002.

- TÖRNUDD, Klaus, « A new contribution to the theory of neutral foreign policy », *Cooperation and Conflict*, 2, 1970, pp. 282-285.
- TOURAINÉ, Alain, *La voix et le regard*, Paris, Editions Du Seuil, 1978.
- TOURME, Jouannet E., « le droit international de la reconnaissance », in Matringe J., DE FROUVILLE, Olivier, MUIR, Horacia, TOURME, Emmanuelle, *Droit international et reconnaissance*, Paris, Editions A. Pedonne, 2016.
- THURDEROZ, Christian, « Penser le conflit », *Négociations*, 24, 2015, pp. 73-86.
- TURPIN, Frédéric, « Le passage à la diplomatie bilatérale franco-africaine après l'échec de la communauté », *Relations Internationales*, 135, 135, pp. 25-35.
- VAUTIER, Claude, LAFLAMME, Simon, *La notion de relation en sociologie*, Paris, L'Harmattan, 2021.
- WAXWEILERT, Emile, *La Belgique neutre et loyale*, Lausanne, Librairie Payot, 1915.
- WENDT Alexander, « Constructing international politics », *International Security*, 1, 1995, pp. 71-81.
- WIAM, Bernadette, (dir.), *Enseignant et neutre. Les obligations en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, Editions de Boeck, 2009.
- WILLIAMS, Paul, « Thinking about security in Africa », *International Affairs*, 6, 2007, pp.1021-1038.
- WILYE, Neville, « problems of neutrality : Swiss Diplomatic Documents, 1939-1945 », *Diplomacy and statecraft*, 3, 2007, pp. 260-271.
- WIMMER, Andreas, CEDERMAN, Lars-Erik, MIR, Brian, « Ethnic politics and armed conflict : A configurationnal analysis of a new global data set », *American Sociological Review*, 2, 2009, pp. 316-337.
- WIMMER, Andreas, *Nations buildings. Why some countries come together while others fall apart*, Princeton, Princeton University Press, 2018.
- WYLER, Eric, *Théorie et pratique de la reconnaissance d'Etat. Une approche épistémologique du droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2013 .
- ZARKA, Yves Charles, *Figures du pouvoir. Etudes de philosophie politique de Machiavel à Foucault*, Paris, Puf, 2001.
- ZARKA, Yves Charles, *Hobbes et la pensée politique moderne*, Paris, Puf, 1995.
- ZARKA Yves Charles, « Préface. Qu'est-ce que l'identité nationale ? », dans MATTIOLI Marie-Annick, MURO Olga, PRUM Michel, « *L'identité nationale* » à l'épreuve des identités culturelles en Allemagne, en France, au Royaume-Uni. Une approche critique, Paris, L'Harmattan, 2013.

ZITTOUN, Philippe, « entre définition et propagation des énoncés de solution. L'influence du discours dans le changement d'une politique publique », *Revue française de Science politique*, 3-4, 2013, pp. 625-646.

ZORGBIBE, Charles, *Les alliances dans le système international*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983.

ZORGBIBE, Charles, *Le Chef de l'Etat en question. Scénarios de cohabitation ou de séparation*, Paris, Editions Atlas Economica, 1986 .

## **ANNEXES**

## **Annexe 1 : Grille d'entretien des entretiens pilotes (2018-2019)**

- **Objectif : cerner la représentation que les diplomates ont de l'action diplomatique du Cameroun et leurs propres catégorisations**

Il s'agissait juste de voir comment les diplomates analysaient la dynamique diplomatique du Cameroun, en rapport avec les concepts doctrinaux et principes connus. Les questions se veulent volontairement ouvertes, laissant l'interlocuteur laisser cours à ses catégorisations

- Comment caractériseriez-vous la politique étrangère du Cameroun ?
- Que pensez-vous de la diplomatie du Cameroun vis-à-vis des grandes puissances, notamment des cinq membres permanents de l'ONU ?
- Peut-on parler de politique de neutralité ou cela vous paraît hors cadre ?
- Quel rôle joue le non-alignement authentique dans la politique étrangère du Cameroun ?
- Comment le Cameroun se positionne-t-il vis-à-vis du groupe africain et du Mouvement des Non-alignés et des neutres ?
- Que signifie la politique de coopération sans exclusive ?
- Que signifie la diplomatie de Présence et de participation ?
- Comment le Cameroun se comporte-t-il dans les crises sous régionales ?

## **Annexe 2 : Grille d'entretien spécifique des diplomates : entretiens complémentaires, Janvier - mars 2020**

L'objectif est de recueillir les perceptions des diplomates et enseignants sur l'action diplomatique du Cameroun à l'aune de situations plus précises. Nous avons souhaité revoir ceux qui avaient participé aux entretiens pilotes quand c'était possible. La priorité était donnée aux diplomates ayant un vécu, et dont nous avons retrouvé la trace dans les archives ou qui étaient déjà en poste. Nous avons aussi voulu ici saisir leur perceptions des structures et institutions en charge de la politique étrangère du Cameroun

### **- Etat des lieux de la diplomatie Camerounaise**

Il s'agissait de faire le point sur la dynamique de la diplomatie du Cameroun, de demander au répondant de nous faire part de son ressenti sur l'action internationale du Cameroun.

### **- Caractérisation de la diplomatie du Cameroun**

Comment qualifiez-vous l'action diplomatique du Cameroun, notamment à partir de votre expérience ?

### **- Les structures de la diplomatie camerounaise**

-Quels sont les principales structures administratives qui participent à la fabrication de la diplomatie du Cameroun ?

- Quelle place accordez-vous à PRC ?

- Quelle place pour le Minrex ?

-Quel place et quel pouvoir pour nos ambassades et nos ambassadeurs ?

### **- Positionnement face à La Francophonie et au Commonwealth**

- Pourquoi, à certains moments, le Cameroun se retire de l'OCAM et refuse toute perspective d'adhésion au Commonwealth ?

- Comment se fait-il qu'il ait fini par adhérer à ces deux organisations ?

- Qu'est ce qui justifie d'après vous la position du Cameroun au moment de la crise du Biafra ?



- **Coopération avec les Grandes Puissances**

- Que pensez-vous de la coopération du Cameroun avec La France ? N'y a-t-il pas avec la France Une relation privilégiée liée à l'histoire, notamment avec les accords de coopération de 1960 ?

- Et la Coopération avec la Grande Bretagne ?

- Comment percevez-vous l'évolution de nos rapports avec les Etats-Unis, puis la Chine et la Fédération de Russie ?

### **Annexe 3 : Entretiens complémentaires, janvier –mars 2021, puis mars 2022**

L'objectif ici est de savoir comment les diplômés ont vécu leur formation et vivent leur parcours professionnel

#### **Formation des diplomates**

Que pensez-vous du recrutement et de la formation des diplomates au Cameroun ? La formation est-elle adaptée ? Que peut-on améliorer ?

#### **Représentations du travail diplomatique et du métier**

- Quelle définition donneriez-vous de la diplomatie Camerounaise ? Et quel est le rôle du diplomate camerounais ?
- Durant vos années d'études en diplomatie, quelles idées aviez-vous de votre futur travail et de votre avenir ?
- Quel est votre perception sur la réalité du travail que vous faites ? Est-ce ce à quoi vous vous attendiez ?
- Le travail que vous effectuez est-il conforme à votre niveau et à vos compétences ?
- Pensez-vous que votre démarche de diplomate, vos compétences vous amènent à avoir une démarche différente de celle des autres cadres contractuels par exemple et administrateurs civils ?
- En quoi consiste concrètement votre travail ?
- Peut-on établir un lien entre diversité ethnique et religieuse et le comportement du Cameroun sur la scène internationale ?

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b>	<b>i</b>
<b>DÉDICACE</b>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>iv</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS</b>	<b>v</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>vi</b>
<b>ABSTRACT</b>	<b>vii</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE</b>	<b>1</b>
<b>I - DE LA RECHERCHE DU « SENS » DE LA DIPLOMATIE CAMEROUNAISE A LA CONSTRUCTION D'UN OBJET DE RECHERCHE</b>	<b>2</b>
1- La politique étrangère du Cameroun : le hiatus entre attentes des professionnels, les analyses hagiographiques formelles et les dynamiques concrètes	3
2- Saisir la politique étrangère par le biais de ses dynamiques concrètes : la neutralité, concept descriptif, mais non collatif	4
a- Les analyses de la neutralité: entre incertitudes conceptuelles et marginalisation	5
b- La neutralité, théorie des relations internationales et conception de la politique étrangère	8
c - La neutralité en contexte africain et en période de paix : les angles morts de la littérature	10
3- La paix comme guerre continuée et neutralité comme instrument d'intégration étatique : Cadrage théorique	14
a- Repenser la neutralité comme technique d'étatisation à l'aune de Foucault et Elias	16
b- L'éclairage des « dynamiques institutionnelles » et des « savoirs pratiques »: ancrage dans un contexte	20
<b>II - CHOIX METHODOLOGIQUES : DEMARCHE INDUCTIVE ET METHODE DE TRAITEMENT DES DONNEES</b>	<b>23</b>
1- Démarche inductive et plus-value d'une étude de cas	23
a- Vers une approche comparative dans l'étude de cas ? L'appropriation du concept de neutralité	27
b -Quels faits sociaux constitutifs de la neutralité pour le Cameroun et dans quelle temporalité ?	28
c- La focale d'observation : le Ministère des Relations Extérieures	30
d- Quand le chercheur appartient à son milieu de recherche : quelle distance pour quelle objectivité?	31
2- Modes et méthodes de production et de traitement des données	35
a -Mode de production des données : Entretiens combinés à la recherche archivistique	36
b -Les biais potentiels liés à l'ordre hiérarchique et la question de l'anonymat	38
c- L'analyse du discours du point de vue de la sociologie de la connaissance pour trouver un sens aux pratiques diverses	39
3- Plan de la thèse	41
<b>PREMIÈRE PARTIE : LE DISCOURS DE LA NEUTRALITÉ EN RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>43</b>
<b>Introduction partielle</b>	<b>44</b>
<b>CHAPITRE I : GENÈSE, ÉVOLUTION ET DÉCLINAISONS DU CONCEPT DE NEUTRALITÉ</b>	<b>45</b>
<b>I-DES PRATIQUES AU CONCEPT DE NEUTRALITÉ DANS LES RELATIONS INTER-ÉTATIQUES</b>	<b>46</b>

1-	Des incarnations historiques des pratiques de la neutralité à l'émergence d'un concept	47
a-	Des Figures historiques de la neutralité	48
b-	Des actions et pratiques apparentés à la neutralité : Non-engagement, Non-alignement, Non-alliance, impartialité et équilibre	52
2-	De l'étymologie de la neutralité	54
3-	La construction du concept de neutralité	56
a-	Une construction au gré des contraintes diplomatiques et économiques	56
b-	La neutralité face aux accords d'alliance et d'amitié, de non-agression	59
c-	La reconnaissance de la neutralité : acte unilatéral, bilatéral ou multilatéral	61
d-	La construction par l'élaboration du droit de la neutralité.	64
<b>II- SÉMANTIQUE DE LA NEUTRALITÉ</b>		<b>66</b>
1-	La sémantique binaire de la neutralité classique.	66
a-	Conventionalité et de facto	67
b-	Neutralité : armée et non armée	67
c-	Neutralité qualifiée, active VS neutralité ordinaire, intégrale	68
2-	Nouvelle rhétorique de la neutralité dans le contexte post-Guerre Froide.	70
<b>III- LES PARAMÈTRES DE LA NEUTRALITÉ</b>		<b>71</b>
1-	Une construction par accumulation de propriétés.	71
2-	Une construction par le rejet : égocentrisme et indifférence, opportunisme	75
<b>IV-REPRÉCISER LA NEUTRALITÉ : ESSENTIELLEMENT CONTESTÉ, ABSTRAIT OU VAGUE ?</b>		<b>77</b>
<b>Conclusion</b>		<b>81</b>
<b>CHAPITRE II : BILAN ET DÉBAT THÉORIQUE DE LA NEUTRALITÉ</b>		<b>83</b>
<b>I- LES POLITIQUES DE LA NEUTRALITÉ FACE AUX ENJEUX COMMERCIAUX ET SÉCURITAIRES</b>		<b>83</b>
1-	La neutralité maritime et les enjeux commerciaux	83
2-	La neutralité terrestre et les enjeux de sécurité nationale et internationale.	90
a-	La neutralité, moyen de gouvernance de la sécurité internationale	90
b-	La neutralité au service de la sécurité nationale	93
<b>II- NOUVELLES FONCTIONS DE LA NEUTRALITÉ DANS LE CONTEXTE POST-GUERRE-FROIDE</b>		<b>97</b>
1-	Le déclin de la neutralité	98
2-	Les politiques de la post-neutralité	101
3-	L'héritage de la neutralité	106
<b>Conclusion</b>		<b>108</b>
<b>Conclusion partielle</b>		<b>111</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DE LA NEUTRALITÉ DIPLOMATIQUE AU CAMEROUN</b>		<b>112</b>
<b>Introduction partielle</b>		<b>113</b>
<b>CHAPITRE III : L'ÉMERGENCE DE LA NEUTRALITÉ COMME RÉFÉRENTIEL D'ACTION DIPLOMATIQUE</b>		<b>114</b>
<b>I- GENÈSE D'UNE DIPLOMATIE DE LA NEUTRALITÉ AU CAMEROUN : LES PRINCIPES ONUSIENS ET LE CONTEXTE BIPOLAIRE.</b>		<b>115</b>
1-	La représentation de la structuration internationale : contraintes normatives et opposition binaire	

a- Régime et système international comme entrées d'analyse du comportement sur la scène internationale _____	116
b- L'appropriation des normes internationales westphaliennes comme principes de politique étrangère : modalité d'insertion et de reconnaissance. _____	119
2- L'usage des principes généraux à des fins de neutralité: le rôle des formations discursives _____	124
<b>II- LA CONSTRUCTION DE LA NEUTRALITÉ À L'ONU : PRODUCTION DES SAVOIRS ET OPÉRATIONNALISATION DES INSTRUCTIONS. _____</b>	<b>129</b>
1- La construction de la neutralité par le recours direct aux principes : La non-ingérence _____	130
2- La fabrication de la neutralité par le récit des événements face aux crises ponctuelles _____	134
3- La fabrication de la neutralité par l'opérationnalisation des décisions face aux questions classiques à l'Assemblée Générale de l'ONU _____	140
a- La neutralité du Cameroun face à la question des droits de l'Homme et de décolonisation _____	140
b- La neutralité face au conflit à la situation au Moyen-Orient, 1967. _____	142
c- Le répertoire des schémas d'action de neutralité : l'abstention, l'absence, et le compromis _____	144
<b>Conclusion du chapitre _____</b>	<b>146</b>
<b>CHAPITRE IV : LES PRATIQUES HÉTÉROGÈNES DE LA NEUTRALITÉ DANS LA COOPÉRATION RÉGIONALE ET BILATÉRALE _____</b>	<b>148</b>
<b>I- LA NEUTRALITÉ PAR LA COOPÉRATION _____</b>	<b>148</b>
1- Perception camerounaise de la coopération et combinatoire théorique d'analyse _____	149
2- La construction de la neutralité par le prisme de la coopération bilatérale _____	151
a- La neutralité face à la relation de rivalité: la perception nationale de la Francophonie et du Commonwealth _____	152
b- Les accords bilatéraux de coopération avec les puissances rivales : la sémantisation en termes de neutralité _____	159
<b>II- LA CONSTRUCTION DE LA NEUTRALITÉ FACE AU RÉGIONALISME AFRICAIN _____</b>	<b>163</b>
1- La neutralité du Cameroun face aux antagonismes au sein de l'OUA et de l'UA _____	164
a- Lire la coopération régionale africaine sous le prisme de l'intergouvernementalisme _____	165
b- Le schème de neutralité dans le comportement du Cameroun à l'OUA _____	166
2- Le schème de neutralité face à l'insécurité sous régionale en Afrique centrale _____	171
a- La fonction sécuritaire du régionalisme : une impasse face à la conjoncture sécuritaire centrafricaine et à la neutralité ? _____	171
b- Mise en rapport du cadrage théorique avec la pratique diplomatique du Cameroun en Afrique Centrale _____	174
<b>Conclusion du chapitre _____</b>	<b>178</b>
<b>Conclusion Partielle _____</b>	<b>180</b>
<b>TROISIÈME PARTIE : USAGES ET PERSISTANCE DE LA NEUTRALITÉ EN CONTEXTE CAMEROUNAIS _____</b>	<b>182</b>
<b>Introduction Partielle _____</b>	<b>183</b>
<b>CHAPITRE V : LA NEUTRALITÉ DIPLOMATIQUE ET LA CONSTRUCTION DE L'ETAT-NATION _____</b>	<b>185</b>
<b>I- DE L'ETAT COLONIAL ETHNO-CLIVE A LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN : LA NEUTRALITÉ COMME LIEN POLITIQUE _____</b>	<b>186</b>
1- Saisir la neutralité comme moyen d'étatisation à partir d'Elias et de Foucault _____	187

2-	Du Cameroun colonial à la République du Cameroun : trajectoire d'un processus de monopolisation pouvoir par dialectique de la contrainte armée et du consensus diplomatique	190
a-	De l'ordre colonial ethnicisé et clanique à l'indépendance dans la guerre	190
b-	Le discours de la vulnérabilité de l'état face aux allégeances ethniques	196
c-	Le conditionnement politique des clivages ethniques : Emergence d'un système anti-éclatement par l'hypercentralisation	200
3-	La neutralité diplomatique comme infrastructure du « lien politique » de domination étatique: un Etat intégré et indépendant	203
a-	La neutralité diplomatique, neutralité libérale et la construction d'une communauté politique viable	204
b-	Diplomatie de consensus national et intégration nationale	209
<b>II- LA NEUTRALITÉ DIPLOMATIQUE, CONSTRUCTION D'UNE IDENTITE KAMERUNAISE ET D'UN RÔLE INTERNATIONAL</b>		<b>211</b>
1-	Des identités assignées au statut d'Etat du pré-carré français « non viable » : des perspectives humiliantes	212
a-	Identité et statut dans l'analyse de la politique étrangère	212
b-	Du Cameroun « francophone » et « anglophone » à la République du Cameroun : la construction du statut d'Etat « kamerunais » fort	214
2-	La neutralité et la construction d'un rôle international	215
a-	Rôle et récit de politique étrangère	216
b-	Le modèle de construction nationale en Afrique et vecteur de coopération pacifique	218
<b>Conclusion du chapitre</b>		<b>223</b>
<b>CHAPITRE VI : DYNAMIQUE CENTRALISATRICE DE L'ETAT ET (RE)PRODUCTION DE LA NEUTRALITE EN CONTEXTE DE PAIX</b>		<b>224</b>
<b>I- PERSISTANCE ET REPRODUCTION DE LA NEUTRALITÉ À L'AUNE DE LA BUREAUCRATIE</b>		<b>225</b>
1-	L'autonomie de la bureaucratie des affaires étrangères dans un système hypercentralisé et la persistance de la neutralité	226
a-	Des interactions juridicisées : le Minrex, un acteur essentiel dans la fabrication d'une matrice de perception du monde et la mise œuvre de la diplomatie camerounaise	227
b-	Les diplomates, construction des savoirs et de la matrice de perception du monde et neutralité	230
c-	Logiques administratives non-juridicisées : le déclassement du Minrex : une position basse	233
2-	L'unité de décision, le sens de la place du Minrex et production de la neutralité diplomatique du Cameroun	236
a-	Le Minrex, «un relai diplomatique » et non un centre de conception et de décision	238
b-	Habitus institutionnel et stabilité de la neutralité au Minrex	240
<b>II- DE LA CONSTRUCTION DE LA PROFESSION DIPLOMATIQUE À LA PERSISTANCE D'UN RÉFÉRENTIEL</b>		<b>244</b>
1-	La construction vassalique du personnel diplomatique	245
a-	Recrutement et formation des diplomates camerounais : la neutralité entre esprit de corps et rapports de dépendance	246
b-	Mécanismes disciplinaires au sein de la bureaucratie : le Système de nomination et promotion	249
2-	Du contraste entre la normalité du travail diplomatique et la réalité	250
a-	Les représentations normatives du travail diplomatique	250
b-	De la construction d'un éthos diplomatique : « le domaine réservé » et la passivité diplomatique	253
3-	La représentation du sujet diplomatique et développement d'un ordre institutionnel : les instructions permanentes	256

Conclusion du Chapitre	261
<i>Conclusion partielle</i>	262
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b>	263
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	272
<b>ANNEXES</b>	293
Annexe 1 : Grille d'entretien des entretiens pilotes (2018-2019)	294
Annexe 2 : Grille d'entretien spécifique des diplomates : entretiens complémentaires, Janvier - mars 2020	295
Annexe 3 : Entretiens complémentaires, janvier –mars 2021, puis mars 2022	297
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	298